

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

NOTICE DE LA GRANDE MONOGRAPHIE	
Auteur(s) ou collectivité(s)	Exposition universelle. 1889. Paris
Auteur(s)	France. Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies
Auteur(s) secondaire(s)	Picard, Alfred (1844-1913)
Titre	Exposition universelle internationale de 1889 à Paris. Rapport général
Adresse	Paris : Imprimerie nationale, 1891
Collation	10 vol. : ill. ; 27 cm
Nombre de volumes	10
Cote	CNAM-BIB 8 Xae 349
Sujet(s)	Exposition universelle (1889 ; Paris)
Notice complète	https://www.sudoc.fr/020988060
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?8XAE349
LISTE DES VOLUMES	
	Tome premier. Historique des expositions universelles. Préliminaires de l'exposition universelle de 1890
	Tome deuxième. Travaux de l'exposition universelle de 1889
VOLUME TÉLÉCHARGÉ	Tome troisième. Exploitation, services divers, régime financier et bilan de l'exposition universelle de 1889
	Tome quatrième. Les beaux-arts, l'éducation, l'enseignement, les arts libéraux (Groupes I et II de l'exposition universelle de 1889. Exposition centennale de l'art français)
	Tome cinquième. Le mobilier, le tissu et les vêtements (Groupes III et IV de l'exposition universelle de 1889)
	Tome sixième. Les industries extractives, les produits bruts et ouvrés. L'outillage et les procédés des industries mécaniques (Groupes V et VI de l'Exposition universelle de 1889)
	Tome septième. L'outillage et les procédés des industries mécaniques. L'électricité (suite) (Groupe VI de l'exposition universelle de 1889)
	Tome huitième. Les produits alimentaires. L'agriculture, l'aquiculture et l'horticulture. (Groupes VII, VIII et IX de l'exposition universelle de 1889)
	Tome neuvième. L'économie sociale. L'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques. Résumé et conclusions
	Pièces annexes. Actes officiels. Tableaux statistiques et financiers

NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ	
Auteur(s) volume	France. Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies

	colonies
Auteur(s) secondaire(s) volume	Picard, Alfred (1844-1913)
Titre	Exposition universelle internationale de 1889 à Paris. Rapport général
Volume	Tome troisième. Exploitation, services divers, régime financier et bilan de l'exposition universelle de 1889
Adresse	Paris : Imprimerie nationale, 1891
Collation	1 vol. ([4]-456 p.) : ill. ; 29 cm
Nombre de vues	474
Cote	CNAM-BIB 8 Xae 349 (3)
Sujet(s)	Exposition universelle (1889 ; Paris)
Thématique(s)	Expositions universelles
Typologie	Ouvrage
Langue	Français
Date de mise en ligne	14/09/2005
Date de génération du PDF	02/02/2026
Notice complète	https://www.sudoc.fr/020988060
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?8XAE349.3

1 vol. 200 p. 30 cm. 30 30

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889

À PARIS

RAPPORT GÉNÉRAL

Exemplaire offert

à M^e Bibliothèque

*du Conservatoire national
des Arts et Métiers*

Le Rapporteur Général

A. Bourdes

8° Xae 349.3

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DES COLONIES

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889
À PARIS

RAPPORT GÉNÉRAL

PAR

M. ALFRED PICARD

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES, PRÉSIDENT DE SECTION AU CONSEIL D'ÉTAT

TOME TROISIÈME

Exploitation, services divers, régime financier et bilan
de l'Exposition universelle de 1889



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCI



CINQUIÈME PARTIE

EXPLOITATION ET SERVICES DIVERS
DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE
DE 1889

III.

1

IMPRIMERIE NATIONALE.

CINQUIÈME PARTIE.

EXPLOITATION ET SERVICES DIVERS
DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

CHAPITRE PREMIER.

CLASSIFICATION DES OBJETS EXPOSÉS.

1. **Observations préliminaires.** — Comme l'a rappelé M. Krantz, dans son remarquable rapport sur l'Exposition universelle internationale de 1889, deux méthodes principales peuvent être suivies pour le classement des produits de l'activité humaine.

L'une consiste à réunir les produits d'une région, d'une collectivité ou d'un industriel. Elle a l'avantage de bien mettre en lumière l'ensemble des forces productives du pays, du groupe ou de la maison qui expose. Mais, poussée à l'extrême, elle cesse d'obéir à aucune idée philosophique; elle rend presque impossible la comparaison des produits similaires; elle aboutit à une juxtaposition d'objets bien plus qu'à une exposition raisonnée.

L'autre méthode consiste à assembler les produits suivant leur nature, leur destination, leur utilité, sans s'occuper de leur origine. Elle facilite les études comparatives et permet les rapprochements entre les diverses nations, les différentes contrées, les divers producteurs, pour des catégories déterminées d'objets. A ce point de vue, elle est plus instructive et plus appréciée des visiteurs, dont l'attention se porte ordinairement d'une manière plus spéciale sur telle ou telle branche de la production.

De ces deux méthodes, c'est la seconde qui, depuis longtemps, est

admise en principe dans les grandes expositions universelles. Néanmoins on cherche autant que possible à conserver les avantages de la première, tout au moins pour l'appréciation d'ensemble de la production des divers pays, en adoptant des dispositions matérielles de groupement grâce auxquelles les visiteurs puissent facilement rapprocher à leur gré, soit tous les objets similaires sans distinction d'origine, soit une part plus ou moins importante des produits de toute nature exposés par un même pays.

En faisant l'historique rapide des expositions antérieures, j'ai dit comment ce but avait été atteint en 1867 par l'adoption, pour le Palais, d'un plan qui permettait de ranger les produits similaires dans une même galerie, tout en affectant à chaque nation un secteur compris entre le centre et la périphérie. J'ai rappelé aussi que, malgré la substitution des formes rectilignes aux formes courbes, les organisateurs de l'Exposition de 1878 avaient fait les plus grands efforts pour respecter, dans la mesure compatible avec les nécessités de la construction, le mode de groupement de 1867.

Les installations de 1889 ont été nécessairement moins satisfaisantes à cet égard : elles occupaient, en effet, des espaces beaucoup plus étendus et comportaient la division des galeries entre un certain nombre de palais distincts. Néanmoins les directeurs généraux ont encore cherché à suivre l'exemple de leurs devanciers, en réunissant les produits de chaque pays par groupe ou par séries de groupes, ainsi que je l'indiquerai dans un chapitre ultérieur.

Le principe du groupement par catégories a d'ailleurs subi certaines exceptions, pour des pays comme ceux de l'Amérique du Sud, qui ne pouvaient faire une exposition réellement intéressante, sans réunir tous leurs produits dans des pavillons spéciaux. Il en a été de même pour nos colonies. Quelques industriels, ayant besoin de vastes emplacements, ont été aussi autorisés à établir des bâtiments particuliers où étaient assemblés des objets de diverses catégories.

J'ai déjà indiqué toutes les difficultés d'une bonne classification.

Les diverses branches de la production artistique, industrielle ou

agricole, s'entrelacent les unes les autres; les différentes formes de l'activité humaine se mêlent et se confondent. Ni les classes, ni même les groupes, n'ont un domaine parfaitement défini; souvent leurs limites sont incertaines.

Dans bien des cas, les objets ont un caractère mixte, qui éveille des hésitations sur le choix de la catégorie dans laquelle ils seront rangés. Ils peuvent être appréciés, soit pour leurs qualités intrinsèques, soit pour les usages dont ils sont susceptibles : c'est ainsi qu'une machine peut être exposée au point de vue de ses éléments constitutifs et de ses dispositions cinématiques, ou au point de vue de son emploi industriel. Ils peuvent encore constituer à la fois des produits pour une industrie déterminée et des matières premières pour une autre industrie; le nombre est grand de ceux qui changent de classe ou même de groupe par suite d'élaborations successives : c'est ainsi que la laine, produit de l'élevage du mouton, devient la matière première du fil, qui sert, à son tour, au tissage de l'étoffe destinée à faire des vêtements, des tentures ou des ameublements. Il serait facile de citer beaucoup d'autres exemples analogues. Or le public et les jurys éprouvent un égal embarras à prononcer un jugement raisonné, quand ils n'ont pas sous les yeux tous les éléments d'appréciation, quand l'objet est isolé de ses origines, de ses applications ou de ses usages.

On y pourvoit, en se résignant à des doubles emplois dans les expositions, lorsque cela est nécessaire, en rapprochant les classes qui se rattachent entre elles par des liens étroits, en autorisant les jurys à se prêter un mutuel concours. Ces correctifs ne sont pas sans inconvénients et n'ont pas toujours l'efficacité voulue : mais, là comme partout, la perfection absolue est irréalisable et toute classification, qui ne soulève pas des critiques trop vives, doit être réputée satisfaisante.

Une question délicate est celle du nombre des classes.

Leur multiplication permet de constituer des jurys plus exclusivement composés de spécialistes : mais on risque ainsi de perdre en

indépendance et en largeur de vues ce que l'on gagne en compétence particulière; on complique d'ailleurs un mécanisme déjà fort difficile à mettre en mouvement. La dispersion des objets rétrécit en outre les horizons pour le public lui-même; les aperçus d'ensemble disparaissent pour ne laisser place qu'aux aperçus de détail.

Le groupement trop condensé a des inconvénients inverses. Favorable aux études superficielles, il s'approprie mal aux études détaillées et rend fort malaisé le recrutement de jurys offrant les garanties voulues de compétence, alors surtout que l'activité humaine tend de plus en plus à se spécialiser.

Il faut tâcher de rester dans une juste moyenne : jusqu'ici la France y a assez bien réussi.

2. Classification adoptée en 1889. — Je reproduis *in extenso*, aux annexes, la classification annexée au règlement général du 26 août 1886 et modifiée par des arrêtés du Ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général, en date des 11 mars, 1^{er} mai, 9 juin, 23 juillet 1887 et 9 août 1888. Il suffira de rappeler ici les titres des groupes et des classes.

GROUPE I. — *OEuvres d'art.*

- Classe 1. Peintures à l'huile.
 2. Peintures diverses et dessins.
 3. Sculptures et gravures en médailles.
 4. Dessins et modèles d'architecture.
 5. Gravures et lithographies.
 5 bis. Enseignement des arts du dessin.

GROUPE II. — *Éducation et enseignement. Matériel et procédés des arts libéraux.*

- Classe 6. Éducation de l'enfant. Enseignement primaire. Enseignement des adultes.
 7. Organisation et matériel de l'enseignement secondaire.
 8. Organisation, méthodes et matériel de l'enseignement supérieur.
 6-7-8. Enseignement technique.
 9. Imprimerie et librairie.

-
- Classe 10. Papeterie, reliure; matériel des arts de la peinture et du dessin.
11. Application usuelle des arts du dessin et de la plastique.
 12. Épreuves et appareils de photographie.
 13. Instruments de musique.
 14. Médecine et chirurgie. Médecine vétérinaire et comparée.
 15. Instruments de précision.
 16. Cartes et appareils de géographie et de cosmographie. Topographie.

GRUPE III. — *Mobilier et accessoires.*

- Classe 17. Meubles à bon marché et meubles de luxe.
18. Ouvrages du tapissier et du décorateur.
 19. Cristaux, verrerie et vitraux.
 20. Céramique.
 21. Tapis, tapisseries et autres tissus d'ameublement.
 22. Papiers peints.
 23. Coutellerie.
 24. Orfèvrerie.
 25. Bronzes d'art, fontes d'art diverses, ferronnerie d'art, métaux repoussés.
 26. Horlogerie.
 27. Appareils et procédés de chauffage. Appareils et procédés d'éclairage non électrique.
 28. Parfumerie.
 29. Maroquinerie, tabletterie, vannerie et broserie.

GRUPE IV. — *Tissus, vêtements et accessoires.*

- Classe 30. Fils et tissus de coton.
31. Fils et tissus de lin, de chanvre, etc.
 32. Fils et tissus de laine peignée. Fils et tissus de laine cardée.
 33. Soies et tissus de soie.
 34. Dentelles, tulles, broderies et passementeries.
 35. Articles de bonneterie et de lingerie. Objets accessoires du vêtement.
 36. Habillement des deux sexes.
 37. Joaillerie et bijouterie.
 38. Armes portatives. Chasse.
 39. Objets de voyage et de campement.
 40. Bimbeloterie.

GROUPE V. — *Industries extractives, produits bruts et ouvrés.*

- Classe 41. Produits de l'exploitation des mines et de la métallurgie.
42. Produits des exploitations et des industries forestières.
43. Produits de la chasse. Produits, engins et instruments de la pêche et des cueillettes.
44. Produits agricoles non alimentaires.
45. Produits chimiques et pharmaceutiques.
46. Procédés chimiques de blanchiment, de teinture, d'impression et d'apprêt.
47. Cuirs et peaux.

GROUPE VI. — *Ouillage et procédés des industries mécaniques. Electricité.*

- Classe 48. Matériel et procédés de l'exploitation des mines et de la métallurgie.
49. Matériel et procédés des exploitations rurales et forestières.
50. Matériel et procédés des usines agricoles et des industries alimentaires.
51. Matériel des arts chimiques, de la pharmacie et de la tannerie.
52. Machines et appareils de la mécanique générale.
53. Machines-outils.
54. Matériel et procédés de la filature et de la corderie.
55. Matériel et procédés du tissage.
56. Matériel et procédés de la couture et de la confection des vêtements.
57. Matériel et procédés de la confection des objets de mobilier et d'habitation.
58. Matériel et procédés de la papeterie, des teintures et des impressions.
59. Machines, instruments et procédés usités dans divers travaux.
60. Carrosserie et charronnage. Bourrellerie et sellerie.
61. Matériel des chemins de fer.
62. Électricité.
63. Matériel et procédés du génie civil, des travaux publics et de l'architecture.
64. Hygiène et assistance publique.
65. Matériel de la navigation et du sauvetage.
66. Matériel et procédés de l'art militaire.

GRUPE VII. — *Produits alimentaires.*

- Classe 67. Céréales, produits farineux avec leurs dérivés.
68. Produits de la boulangerie et de la pâtisserie.
69. Corps gras alimentaires, laitages et œufs.
70. Viandes et poissons.
71. Légumes et fruits.
72. Condiments et stimulants; sucres et produits de la confiserie.
73. Boissons fermentées.

GRUPE VIII. — *Agriculture, viticulture et pisciculture.*

- Classe 73 bis. Agronomie. Statistique agricole.
73 ter. Organisation, méthodes et matériel de l'enseignement agricole.
74. Spécimens d'exploitations rurales et d'usines agricoles.
75. Viticulture.
76. Insectes utiles et insectes nuisibles.
77. Poissons, crustacés et mollusques.

GRUPE IX. — *Horticulture.*

- Classe 78. Serres et matériel de l'horticulture.
79. Fleurs et plantes d'ornement.
80. Plantes potagères.
81. Fruits et arbres fruitiers.
82. Graines et plants d'essences forestières.
83. Plantes de serre.

GRUPE de l'*Économie sociale.*

- Section 1. Rémunération du travail.
2. Participation aux bénéfices. Associations coopératives de production.
3. Syndicats professionnels.
4. Apprentissage.
5. Sociétés de secours mutuels.
6. Caisses de retraite et rentes viagères.
7. Assurances contre les accidents et sur la vie.
8. Épargne.
9. Associations coopératives de consommation.
10. Associations coopératives de crédit.

-
- Section 11. Habitations ouvrières.
12. Cercles d'ouvriers. Récréations et jeux.
 13. Hygiène sociale.
 14. Institutions diverses créées par les chefs d'exploitation en faveur de leur personnel.
 15. Grande et petite industrie. Grande et petite culture.
 16. Intervention économique des pouvoirs publics.

La classe 5 *bis* (Enseignement des arts du dessin) n'existait pas dans la nomenclature primitive : elle a été ajoutée, après coup, sur la proposition du commissaire spécial des beaux-arts. Relevaient de cette classe les travaux d'élèves : 1° des écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices et de leurs écoles annexes; 2° des lycées et collèges de jeunes gens et de jeunes filles, et des cours secondaires; 3° des écoles municipales ou départementales de dessin, d'art décoratif et de beaux-arts; 4° des écoles nationales d'art industriel, d'art décoratif et de beaux-arts (à l'exception de l'École nationale et spéciale des beaux-arts de Paris, placée hors concours); 5° des écoles des manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais.

La classe 6-7-8 (Enseignement technique) n'a été créée que tardivement.

Les classes 1 et 2 (Peintures à l'huile, Peintures diverses et dessins), d'abord distinctes, ont été ensuite réunies. Il en a été de même des classes 70 et 71 (Viandes et poissons, Légumes et fruits).

La classe 49 (Matériel et procédés des exploitations rurales et forestières), rattachée au groupe VI pour l'admission et l'installation, a été reportée au groupe VIII (Agriculture), pour les opérations du jury des récompenses.

Rappelons, en tant que de besoin, qu'à côté des groupes et des classes précédemment énumérés, il y avait :

1° Une exposition centennale des beaux-arts français (peinture, dessins et aquarelles, miniatures et éventails, sculpture, gravure en médailles, architecture, gravure et lithographie);

- 2° Une exposition rétrospective de l'art français (époque mérovingienne, époque carolingienne, moyen âge, Renaissance, xvii^e et xviii^e siècles);
- 3° Une exposition des manufactures nationales (Sèvres, Gobelins, Beauvais, etc.);
- 4° Une exposition théâtrale;
- 5° Une exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques (sciences anthropologiques et ethnographiques; arts libéraux; arts et métiers; moyens de transport; arts militaires).

Je dois aussi mentionner les concours d'animaux reproducteurs (Espèces bovine, ovine, porcine et animaux de basse-cour. — Espèces chevaline et asine).

Enfin j'ai déjà fait connaître que l'Exposition avait été complétée par des congrès et conférences, ainsi que par des auditions musicales.

3. Comparaison entre la classification de 1889 et celle de 1878. —

Le rapprochement entre la classification de 1889 et celle de 1878 fait ressortir un certain nombre de différences, les unes importantes, les autres d'ordre secondaire.

Voici quelles sont les différences importantes :

Tout d'abord, diverses classes nouvelles ont été créées en 1889, savoir : classe 5 *bis* (Enseignement des arts du dessin); classe 6-7-8 (Enseignement technique); classe 6₂ (Électricité); classe 64 (Hygiène et assistance publique); classe 73 *bis* (Agronomie. Statistique agricole); classe 73 *ter* (Organisation, méthodes et matériel de l'enseignement agricole); classe 75 (Viticulture).

Parmi ces classes, plusieurs étaient entièrement nouvelles : les classes 73 *bis*, 73 *ter* et 75 n'avaient pas eu de similaires en 1878 et n'empruntaient d'ailleurs leurs éléments à aucune des classes de l'Exposition précédente; leur institution se justifiait par le développement des méthodes scientifiques dans l'agriculture et par l'importance considérable de la viticulture depuis les désastres du phylloxera.

Les autres, au contraire, ont été formées, du moins pour partie, d'éléments qui se trouvaient disséminés dans la classification de 1878

et auxquels les progrès accomplis depuis cette époque commandaient d'assigner une place spéciale et distincte, de donner un cadre plus vaste et plus digne de leur rôle dans la science, l'art ou l'industrie. Tel était le cas pour l'enseignement des arts du dessin, l'enseignement technique, l'électricité, l'hygiène et l'assistance publique.

Une autre addition, sur laquelle je me suis déjà expliqué, a été celle du groupe de l'Économie sociale.

En revanche, les fils et tissus de laine peignée et les fils et tissus de laine cardée, qui faisaient, en 1878, l'objet de deux classes distinctes, ont été réunis en 1889 dans une classe unique : cette réunion s'explique par la multiplicité des mélanges et par les doubles emplois qu'entraînait la dualité des classes. La même mesure a été prise pour les deux anciennes classes de la carrosserie et du charronnage, de la bourrellerie et de la sellerie.

On a supprimé la classe des châles : ces tissus, quelque peu abandonnés par la mode, ont été répartis entre les classes de la laine et de la soie.

L'ancienne classe de la télégraphie a été absorbée, pour la plus large part, dans la classe nouvelle de l'électricité, et pour les appareils pneumatiques, dans celle du génie civil.

Les six classes des chevaux, ânes, mulets, etc. ; des bœufs, buffles, etc. ; des moutons et chèvres ; des porcs et lapins ; des oiseaux de basse-cour ; enfin des chiens, ont été supprimées : mais, comme nous l'avons vu, l'administration a ouvert une série de concours d'animaux reproducteurs. Il s'agit donc d'une suppression plus apparente que réelle.

Une nomenclature complète des changements d'ordre secondaire serait sans intérêt. Je me borne à citer les modifications suivantes :

Addition des lycées de filles dans la classe de l'enseignement secondaire ;

Addition explicite des éditions musicales dans la classe de l'imprimerie et de la librairie ;

Report des monnaies et médailles, de la classe des instruments de précision dans la classe de l'application usuelle des arts du dessin et de la plastique ;

Addition, dans la classe de la médecine et de la chirurgie, du matériel et des appareils employés aux travaux bactériologiques;

Addition des mosaïques et émaux industriels dans la classe de la céramique;

Report des matières premières de la parfumerie, de la classe des produits chimiques dans la classe de la parfumerie;

Addition explicite, dans la classe des produits chimiques, des produits dérivés obtenus par le traitement des matières minérales pour l'éclairage, ainsi que des pétroles raffinés;

Report des eaux minérales, de la même classe dans celle de l'hygiène;

Report des pelleteries et fourrures, apprêtées ou teintées, de la classe des cuirs et peaux dans celle des produits de la chasse;

Report des perforatrices, de la classe de l'exploitation des mines dans la classe des machines-outils;

Report du matériel de fabrication des tabacs, de la classe du matériel des exploitations rurales à la classe des machines, instruments et procédés usités dans divers travaux;

Report du matériel des fromageries et laiteries, de la classe du matériel des usines agricoles dans la classe des spécimens d'exploitations rurales;

Report des machines servant au travail préparatoire du bois, de la classe des machines-outils dans la classe du matériel et des procédés de confection des objets de mobilier et d'habitation.

4. Critiques dirigées contre la classification. — Dans son introduction aux rapports du jury international de 1878, M. Jules Simon, tout en considérant la classification comme satisfaisante, avait néanmoins formulé quelques critiques ou signalé diverses observations des intéressés.

Certaines personnes avaient, paraît-il, considéré comme peu justifiable l'attribution au groupe II de la photographie, où elles ne voyaient qu'un procédé de fabrication industrielle. Mais le rapporteur général faisait remarquer avec raison que la photographie dérivait de la physique et de la chimie, constituait une précieuse ressource pour les arts, la science et l'histoire, et avait bien sa place marquée dans le groupe de la culture intellectuelle, dès lors qu'on ne pouvait la reporter au groupe des beaux-arts, d'où elle eût été chassée avec horreur par la gravure.

Le rapporteur général s'expliquait moins bien le classement de

l'assistance publique dans le même groupe. Il exprimait le regret de n'y trouver ni l'économie domestique, ni l'économie politique, sciences usuelles et faciles à représenter par leurs livres et leurs instruments, comme la pédagogie.

La réunion, dans une même classe, des vitraux peints et des bouteilles avait indigné le savant rapporteur de cette classe et froissé son sens artistique. Il convient cependant d'observer, ne fût-ce qu'à titre de circonstance atténuante, que, si les vitraux étaient rangés avec les cristaux et les verres, c'était surtout au point de vue de leur fabrication matérielle, les cartons pour vitraux se trouvant dans la classe de la peinture.

On s'était demandé pourquoi le groupe du mobilier et de ses accessoires comprenait la coutellerie, si étroitement liée au travail des métaux; l'horlogerie, dont une partie au moins des produits exigent tant de science et de précision; la parfumerie, qui, à certains égards, se rattache à la chimie et qui, à d'autres points de vue, serait mieux avec le vêtement. Toutefois M. Jules Simon n'insistait pas outre mesure sur la question.

Des inconvénients plus graves résultaient de la division de la soie entre trois classes : vers à soie, dans la classe des insectes utiles (groupe de l'agriculture); cocons, dans la classe des produits agricoles non alimentaires (groupe des industries extractives); soies grèges et moulinées, dans la classe des soies et tissus de soie (groupe des tissus). Cette répartition préjudiciait aux vues d'ensemble sur l'industrie séricicole.

M. Jules Simon raillait spirituellement l'adjonction des armes au groupe des tissus, vêtements et accessoires, et ne trouvait plus en Europe que le Monténégro auquel ce classement pût convenir.

Il regrettait que l'industrie forestière, si intéressante, n'eût pas formé un groupe distinct comme l'agriculture et fût partagée entre trois classes : la classe 42 (groupe des industries extractives), pour ses produits; la classe 49 (groupe des industries mécaniques), pour son matériel et ses procédés; la classe 82 (groupe de l'horticulture), pour ses graines et plants.

Il critiquait l'introduction dans le groupe des industries extractives des produits agricoles non alimentaires, qui auraient dû, suivant lui, demeurer dans le groupe de l'agriculture. La distinction établie entre les produits alimentaires et les produits non alimentaires lui paraissait d'autant plus regrettable que souvent les mêmes produits avaient un caractère mixte et donnaient dès lors lieu à des doubles emplois.

Le rapporteur général signalait encore comme une anomalie ce fait que la corderie relevait tout à la fois de la classe de la mécanique générale, pour la corderie ordinaire; de la classe des exploitations minières, pour les câbles employés dans les mines; de la classe de la navigation, pour les cordages de navires.

Incidemment, il portait un jugement défavorable sur le rattachement de la télégraphie, des procédés de sauvetage et des arts militaires aux industries mécaniques, et sur celui des poissons, crustacés et mollusques à l'agriculture. La classification pouvait cependant se défendre, à cet égard, par d'excellentes raisons.

M. Jules Simon aurait voulu voir mettre mieux en relief l'importance de la chimie, « qui est, avec la mécanique, la reine de l'industrie moderne ». Mais, comme toutes les sciences, la chimie ne peut être appréciée dans une exposition que par les méthodes employées à son enseignement et par ses applications industrielles : or, en parcourant les galeries, on la rencontrait pour ainsi dire à chaque pas.

Enfin le rapport général relevait une omission dans le titre de la classe de l'enseignement secondaire, qui ne visait explicitement que l'organisation et le matériel de cet enseignement, sans y ajouter les méthodes, dont le choix occupait une place prépondérante dans les préoccupations des savants et des lettrés.

Parmi les critiques de 1878, il en est auxquelles ne prêtait plus la classification de 1889. C'est ainsi que l'assistance publique a fait, avec l'hygiène, l'objet d'une classe spéciale, plus ou moins heureusement rangée dans le groupe des industries mécaniques.

Un groupe entier a été créé pour l'économie sociale, dont la légitime ambition a dû être ainsi satisfaite.

D'autres critiques, au contraire, sont demeurées sans suite, soit qu'elles n'aient pas suffisamment fixé l'attention, soit qu'elles n'aient point été reconnues fondées, soit que les circonstances aient empêché d'y avoir égard.

Les comités, les jurys ou les exposants de 1889 ont, comme leurs prédécesseurs, élevé des réclamations ou présenté des observations dont voici le résumé.

Dans la classe 4, le rapporteur aurait voulu que la compétence du jury d'architecture fût étendue à certains plans de bâtiments scolaires, ainsi qu'à des dessins ou à des constructions relevant de la classe 63 (Matériel et procédés du génie civil, des travaux publics et de l'architecture). Il a vu aussi, avec regret, admettre au concours des œuvres situées en dehors de l'Exposition. De ces deux observations, la première paraît motivée par la manière dont le règlement a été interprété, bien plutôt que par un défaut de la classification : les œuvres rattachées aux classes de l'enseignement ou à la classe 63 étaient présentées et devaient par suite être jugées, les unes au point de vue de leur appropriation spéciale, les autres au point de vue des procédés de construction ; si elles avaient été mal classées ou si elles méritaient une appréciation particulière au point de vue artistique, il appartenait au jury de la classe qui leur avait ouvert ses portes d'en renvoyer l'examen au jury de la classe 4, ainsi que cela s'est fait couramment. Quant à la seconde observation, elle me semble très justifiée : l'admission au concours d'œuvres extérieures est nécessairement restreinte à quelques privilégiés et prête dès lors à des abus ; inapplicable à l'industrie et à l'agriculture, elle ne doit pas davantage être appliquée aux beaux-arts.

Bien que la classe 14 comprît toute la médecine vétérinaire, l'administration, d'accord avec les comités d'admission et les exposants, n'y a maintenu que la fabrication des instruments de chirurgie vétérinaire, fabrication qui se rapprochait trop de celle des instruments

de chirurgie ordinaire pour pouvoir en être distraite sans inconvénient : le surplus a été reporté à la classe 74 (Exploitations rurales). Cette modification effective ne devra pas être perdue de vue lorsqu'on organisera la prochaine exposition. Il faudra aussi se souvenir d'une observation formulée en 1889 comme en 1867 par le jury de la classe 14, au sujet de l'art dentaire, et ne pas lui soumettre des faits qui ne peuvent être jugés que d'après des résultats opératoires.

La réunion des vitraux à la verrerie et surtout les défauts de l'emplacement qui leur était assigné ont provoqué les mêmes plaintes qu'en 1867 et en 1878.

Les chambres syndicales des joailliers, des bijoutiers et des orfèvres ont vu avec regret la joaillerie et la bijouterie disjointes de l'orfèvrerie (classe 24, groupe du mobilier) et reportées au groupe du vêtement (groupe IV, classe 37). Ce sont là des industries jumelles qui emploient les mêmes matières, usent des mêmes outils, ont la même origine; on ne saurait les désunir dans les œuvres qui ont fait la réputation des orfèvres du passé, non plus que dans les ouvrages qui ont si hautement affirmé le goût esthétique des bijoutiers modernes. Par leurs procédés, par la nature de leurs travaux, par leurs conceptions artistiques, la bijouterie et la joaillerie échappent d'ailleurs, dans une large mesure, aux caprices éphémères de la mode, qui régissent l'industrie du vêtement. Dans l'une et l'autre classe, les rapporteurs ont très instamment demandé que, dorénavant, on renoncât à une disjonction si regrettable. La réclamation n'est pas nouvelle : bien qu'elle n'ait pas été relatée dans le rapport général de 1878, je me rappelle l'avoir entendu formuler en diverses occasions. Il est juste d'ajouter qu'en 1889 des dispositions matérielles avaient été prises pour juxtaposer les installations des deux classes dans le Palais des industries diverses.

Tous les objets accessoires du vêtement étaient réunis dans la classe 35. C'est une industrie qui comporte une immense variété de branches diverses. Le rapporteur a exprimé le vœu que cette classe fût, à l'avenir, dédoublée et qu'une place distincte fût réservée à la bonneterie, à la lingerie, à la chemiserie et aux cravates : on doit reconnaître en

effet que le jugement des produits rangés en 1889 dans la même classe exige des compétences très différentes, et que dès lors le recrutement du jury présente de très sérieuses difficultés, si le nombre de ses membres est renfermé dans des limites raisonnables.

L'Administration forestière a regretté que la sylviculture fût morcelée comme en 1878 et n'eût point la situation à laquelle elle pouvait prétendre, eu égard à l'importance de la propriété boisée, tant en France qu'à l'étranger, à l'influence des forêts sur le climat et les inondations, aux précieuses ressources offertes par le bois pour les constructions et les usages industriels ou domestiques. Elle a demandé de nouveau qu'un groupe spécial lui fût désormais affecté. La classification actuelle n'est sans doute pas irréprochable; il est notamment assez anormal de rattacher à l'horticulture les graines et plants d'essences forestières. D'autre part, l'institution d'un groupe exclusivement réservé aux forêts soulèverait quelques objections et pourrait éveiller bien des appétits. Quoi qu'il en soit, c'est un point qui méritera une étude attentive, lors de la préparation des futures expositions.

Le rapporteur de la classe 45 (Produits chimiques et pharmaceutiques) reproduit des observations déjà formulées en 1878 contre la séparation opérée entre ces produits et le matériel au moyen duquel ils sont fabriqués : ce matériel fait, en effet, l'objet de la classe 51, rangée dans le groupe de l'outillage des industries mécaniques, bien que rien ne commande ce rattachement. M. Riche insiste pour que, dans l'intérêt commun du jugement à porter sur les produits et sur le matériel de fabrication, les deux classes soient fusionnées ou, tout au moins, pour que le même jury étende sa juridiction sur l'une et l'autre. La question soulevée par le rapporteur de la classe 45 devra être discutée lorsqu'une nouvelle classification sera mise à l'étude; il convient cependant de remarquer que rien n'empêche deux jurys de se prêter un concours réciproque, tout en conservant leur autonomie.

Un conflit, déjà né en 1867 et 1878, s'est reproduit en 1889 entre la classe 46 (Procédés chimiques de blanchiment, de teinture, d'impression et d'apprêt) et la classe 30 (Fils et tissus de coton).

D'après le Comité d'admission de la classe 46, cette classe devait comprendre tous les articles blanchis, teints, imprimés ou apprêtés, la classe 30 étant limitée aux produits directs de la filature et du tissage en écreu ou en couleur. Il faisait valoir l'impossibilité d'une représentation exacte et d'une saine appréciation des procédés, autrement que par l'exposition des produits, alors surtout que les exposants s'abstiennent en général de communiquer les détails de leurs méthodes. Pour bien montrer qu'il n'obéissait pas à des tendances envahissantes, il proposait de se dessaisir des « échantillons de préparation pour la teinture », au profit de la classe des produits chimiques, et des « toiles cirées », au profit de la classe des tapis et tissus d'ameublement. De son côté, le Comité d'admission de la classe 30 revendiquait tous les articles en coton : il se fondait sur le texte de la classification générale et plus particulièrement sur le titre de la classe 46, ainsi que sur sa nomenclature détaillée, qui ne comportait que des spécimens ou échantillons. Quoique la classe 46 n'ait eu de difficultés semblables ni pour le lin, ni pour la laine, ni pour la soie, elle paraît en fait avoir succombé vis-à-vis de la classe 30. Il y aura sans doute lieu de prendre des mesures pour éviter le retour du conflit et d'examiner avec soin la proposition du Comité de la classe 46, tendant à l'adoption du titre : « Produits des industries du blanchiment, de la teinture, de l'impression et de l'apprêt », et à la suppression du mot « spécimens » dans la nomenclature détaillée.

La question du maintien de la classe 49 (Matériel et procédés des exploitations rurales et forestières) dans le groupe des industries mécaniques, de son report dans le groupe de l'agriculture, ou de son démembrement, devra aussi être discutée. En 1889, une combinaison mixte a été adoptée : on a rattaché cette classe au groupe VI, pour l'admission et l'installation, et au groupe VIII, pour les opérations du jury. Je n'insisterai pas sur les inconvénients d'une telle solution. A mon avis, il eût mieux valu laisser au moins la partie mécanique de la classe 49 au groupe VI, pour les travaux du jury comme pour ceux des comités d'admission et d'installation.

L'industrie des bourreliers et des selliers a protesté contre sa

jonction à celle de la carrosserie et du charronnage. Malgré les liens étroits qui unissent ces deux industries, il y a eu là une sorte d'humiliation infligée à la bourrellerie et à la sellerie, auxquelles les deux expositions de 1867 et 1878 avaient fait les honneurs d'une classe spéciale. De plus, en perdant leur autonomie et en devenant pour ainsi dire les satellites d'une branche de production plus importante, les bourrelliers et les selliers pouvaient craindre d'être moins largement traités dans la répartition des récompenses.

M. Godron, directeur des constructions navales, président du Comité d'installation de la classe 65 (Matériel de la navigation et du sauvetage), pense qu'il vaudrait mieux, à l'avenir, distraire de cette classe le matériel d'incendie : les opérations du jury en seraient simplifiées et l'intérêt de l'exposition maritime, si importante par elle-même, ne pourrait qu'y gagner. Rien n'empêcherait de reporter, par exemple, le matériel d'incendie à la classe de la mécanique générale.

Le jury de la classe 75 (Viticulture) exprime le désir que cette classe comprenne les vins et eaux-de-vie provenant directement de la propriété : la classe 73 (Boissons fermentées) ne comprendrait plus ainsi que les vins et eaux-de-vie de commerce. Cette disjonction entre les deux catégories de vins et d'eaux-de-vie, quelque peu contraire au principe qui a conduit à faire deux groupes distincts pour les produits alimentaires et les procédés de culture, ne sera pas sans soulever de sérieuses objections.

Dans la classe 76 (Insectes utiles et insectes nuisibles), le rapporteur demande instamment que tous les objets se rapportant à l'entomologie agricole soient réunis dans cette classe et que l'on ne mette pas à part, comme cela a eu lieu en 1889, le phylloxera et les insectes des forêts. La réalisation de ce vœu, quelque légitime qu'il soit, pourra ne pas être des plus faciles : c'est ainsi qu'en l'état actuel les procédés et les méthodes de destruction du phylloxera n'auraient pu être séparés de la viticulture. Ici encore, il y a lieu de se demander si la solution la meilleure ne se trouverait pas dans le concours des deux jurys : peut-être faudrait-il rendre le règlement plus explicite à ce sujet ou même le modifier un peu.

Quelle que soit leur valeur, les critiques que je viens de reproduire et auxquelles il serait d'ailleurs aisé de donner satisfaction en ce qu'elles peuvent avoir de fondé, ne portent pas sur l'économie générale de la classification et ne lui enlèvent pas ses mérites de clarté et de précision.

Du reste, le meilleur classement ne saurait échapper aux objections. La matière est si complexe qu'il y aura toujours des heurts et des frottements. A l'avenir, comme dans le passé, on devra compter sur le bon vouloir de tous, sur la sagesse de l'administration, des comités et des exposants, sur l'interprétation large et libérale des règlements, pour aplanir les obstacles, faire régner l'accord et l'harmonie, et assurer le succès de l'œuvre commune.

L'essentiel est de n'associer, autant que possible, dans une même classe, que des éléments ayant entre eux une affinité d'origine, de nature et de caractère : c'est la condition *sine qua non* pour former des comités et des jurys homogènes, compétents et autorisés; c'est aussi le seul moyen de rendre les comparaisons faciles pour le public et pour les juges.

La répartition méthodique des classes entre les groupes présente également un intérêt réel, mais n'a pas la même importance que celle des objets et produits entre les classes. Sans diminuer le rôle des comités et jurys de groupe, il est permis de dire que l'action prépondérante appartient nécessairement aux comités et jurys de classe.

CHAPITRE II.

ADMISSION DES ŒUVRES ET PRODUITS. NOMBRE DES EXPOSANTS.

§ 1^{er}. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR L'ADMISSION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE ET DE L'AGRICULTURE.

1. Conditions générales d'admission. — Aux termes de l'arrêté ministériel du 26 août 1886, portant règlement général de l'Exposition universelle, étaient admissibles à l'Exposition tous les produits de l'industrie et de l'agriculture, sauf les exceptions et réserves que je vais mentionner.

Les matières jugées dangereuses, telles que les matières détonantes et fulminantes, étaient formellement exclues.

Les esprits ou alcools, les huiles et essences, les matières corrosives et d'une manière générale tous les corps susceptibles d'altérer les autres produits exposés ou d'incommoder le public ne pouvaient être reçus que dans des vases solides, appropriés et de dimensions restreintes.

Aucune addition de matière inflammable n'était tolérée pour les imitations d'amorces, de pièces d'artifice, d'allumettes chimiques et d'autres objets analogues.

Les exposants de produits incommodes ou insalubres étaient tenus de se conformer, en tout temps, aux mesures de sûreté qui leur seraient prescrites.

A toute époque, le directeur général de l'exploitation pouvait faire retirer les produits qui, par leur nature et leur aspect, paraîtraient nuisibles ou incompatibles avec le but ou les convenances de l'Exposition.

2. Admission des produits français. — a. *Institution et rôle des comités départementaux.* — De même qu'en 1867 et en 1878, le règlement général prévoyait l'institution, dans chaque département⁽¹⁾, d'un Comité départemental, dont la mission était la suivante :

1° Faire connaître, dans toute l'étendue du département, les règlements concernant l'organisation de l'Exposition, et distribuer les formules de demandes d'admission, ainsi que tous autres documents utiles;

2° Signaler les principaux artistes, agriculteurs et manufacturiers dont l'admission à l'Exposition semblerait particulièrement utile à l'éclat de cette solennité;

3° Provoquer les expositions des produits industriels, agricoles et horticoles du département;

4° Provoquer et organiser, s'il y avait lieu, le groupement collectif des produits similaires du département, et accréditer un délégué chargé de représenter chaque exposition collective;

5° Préparer, s'il y avait lieu, par voie de souscription ou par toutes autres mesures, la création d'un fonds spécial destiné à faciliter la visite et l'étude de l'Exposition universelle à un certain nombre de contremaitres, d'ouvriers et de cultivateurs du département.

Un arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, du 3 novembre 1886, déterminait les conditions dans lesquelles seraient formés et fonctionneraient les comités départementaux.

Ces comités, dont le siège était au chef-lieu du département, se subdivisaient en sous-comités siégeant au chef-lieu de chaque arrondissement, y compris le chef-lieu du département.

Tous les membres sans exception étaient nommés par le Ministre. A côté des membres titulaires, il pouvait y avoir des membres adjoints, jusqu'à concurrence du quart du nombre des membres titulaires.

Chaque sous-comité élisait son bureau; les sous-comités réunis électionnaient le bureau du Comité départemental.

La présidence d'honneur du Comité départemental appartenait au préfet, et celle des sous-comités aux sous-préfets, sauf pour le Comité

⁽¹⁾ Il y a lieu toutefois d'excepter le département de la Seine, pour lequel les comités centraux d'admission remplaçaient le Comité départemental, comme je l'expliquerai plus loin.

du chef-lieu du département, où elle était dévolue au préfet et, en son absence, au secrétaire général.

Le Comité départemental correspondait directement avec le directeur général de l'exploitation par l'intermédiaire de son président ou de tout autre membre régulièrement désigné à cet effet.

Le *Journal officiel* ne tarda pas à publier la composition des comités départementaux : en effet, dès le 17 septembre 1886, le Ministre du commerce et de l'industrie avait eu soin de provoquer les propositions des préfets, en invitant ces fonctionnaires à se concerter avec les présidents des chambres de commerce, des tribunaux de commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures, des conseils de prud'hommes, des chambres consultatives d'agriculture, des comices et sociétés agricoles, et à faire appel aux sociétés savantes, artistiques, archéologiques, etc.

Les comités comptaient 150 membres environ par département et comprenaient plus spécialement des industriels et des agriculteurs, tout en laissant une place légitime aux délégués des sociétés savantes et des corporations ouvrières.

Toutes les initiatives, toutes les capacités, toutes les bonnes volontés, étaient ainsi groupées pour le succès de la grande manifestation de 1889.

Aussitôt après la constitution des comités départementaux, le directeur général de l'exploitation entra en rapport avec eux et leur donna, par une série de circulaires, les indications, les renseignements, les instructions, dont ils pouvaient avoir besoin, notamment sur la répartition des produits dans l'enceinte de l'Exposition, sur les règles relatives à l'admission, sur les dispositions concernant l'installation.

M. Berger fit les plus grands efforts pour obtenir l'organisation d'expositions collectives, dans la section des produits industriels et plus spécialement dans celle des produits agricoles. Son but était, non seulement de réunir des collectivités départementales, mais encore de grouper ces collectivités par région, avec le concours des comités

d'admission dont je parlerai plus loin. Il comptait ainsi, tout à la fois, réduire les dépenses d'installation, utiliser plus complètement les espaces disponibles, faire à chacun une part proportionnée à l'importance de sa production, éviter les expositions particulières d'une étendue excessive, donner des vues d'ensemble sur les forces productives des diverses parties de la France, rendre l'œuvre plus méthodique, plus intéressante et plus instructive.

Ces expositions collectives pouvaient affecter deux formes. Les unes étaient uninominales; les autres, au contraire, étaient plurinominales, c'est-à-dire accompagnées d'une liste des participants, avec mention des produits fournis par chacun d'eux. Dans le premier cas, l'exposition collective ne concourait que pour une récompense unique; dans le second cas, les exposants concouraient individuellement.

Les groupements locaux ou départementaux ont été assez nombreux, surtout dans les classes des boissons fermentées et des spécimens d'exploitations rurales; peu de groupements régionaux ont pu se réaliser.

L'administration comptait aussi sur l'action des comités départementaux pour amener les sociétés savantes, artistiques, archéologiques, etc., à apporter un large concours et, par exemple, à exposer des restitutions d'anciens types d'architecture provinciale. Ses espérances, à cet égard, ont été quelque peu déçues : les savants ont en général plus d'intelligence et d'érudition que de ressources pécuniaires et ne sont point en situation de s'imposer de lourds sacrifices.

Dans son rapport sur l'Exposition de 1867, M. Le Play a rendu hommage au zèle déployé par la plupart des comités départementaux. Mais il a constaté que l'institution n'avait pas produit tous les résultats désirés.

L'éminent commissaire général attribuait cet insuccès relatif à la faible étendue des circonscriptions. Il exprimait le regret que les délais n'eussent point permis d'organiser des comités régionaux, dont le ressort eût embrassé plusieurs départements. « On comprend, dit-il, que si l'on avait eu le temps d'organiser douze ou treize régions formées par le groupement des départements entre eux, il eût été

possible de diviser la section française en un pareil nombre de sections et d'organiser les expositions de ces régions, comme l'étaient celles des différents pays, de manière à faire ressortir les caractères propres à chacune d'elles. Un comité régional aurait pu se charger de cette organisation et il eût été plus aisé, dans une circonscription formée de plusieurs départements, de trouver des hommes ayant les loisirs et les aptitudes nécessaires pour se dévouer à cette entreprise, et des producteurs éminents répondant aux grandes spécialités de la classification. »

Malgré ses sentiments de prédilection pour les expositions régionales, M. Le Play semble n'avoir eu en vue que des expositions limitées à chacun des groupes de la classification et n'avoir point préconisé la réunion de tous les produits d'une contrée, de quelque nature qu'ils fussent. C'eût été, en effet, la résurrection des vieilles provinces; au lieu d'une section française, on aurait eu des sections provinciales juxtaposées les unes aux autres; notre unité nationale aurait disparu, pour nous faire revenir au moyen âge.

Les idées émises par M. Le Play, en faveur des comités régionaux, n'ont pas été appliquées lors de l'Exposition de 1878. Même dans les limites que je viens d'indiquer, son système, trop largement mis en pratique, n'eût pas été sans inconvénients au point de vue de l'ordre et de l'unité de l'œuvre. Il est d'ailleurs permis de croire que le commissaire général de 1867 se faisait quelques illusions sur l'efficacité de l'action des comités régionaux : si le recrutement d'hommes exceptionnellement autorisés pour les diverses branches de la production nationale est plus facile dans les vastes circonscriptions, en revanche les membres des comités à circonscription restreinte connaissent mieux les ressources du pays, ont des relations plus étroites avec les exposants, exercent une influence plus directe et plus immédiate.

Les organisateurs de l'Exposition de 1878 s'en sont tenus aux comités départementaux, et on ne peut que les en féliciter. Toutefois les vœux de M. Le Play se sont accomplis dans ce qu'ils avaient de réalisable : le règlement général a explicitement confié aux comités départementaux le soin de provoquer le groupement collectif des

produits similaires du département, et M. Krantz a constaté le succès de cette heureuse innovation.

En 1889, on s'est conformé au précédent de 1878. Les comités régionaux ont été encore écartés. Il y a bien eu une certaine tendance à faire des groupements par région, avec le concours des comités centraux d'admission : mais, comme je l'ai déjà dit, les efforts dirigés vers ce but sont demeurés à peu près infructueux; personne ne s'en est plaint.

Les comités départementaux se sont acquittés de leur tâche avec beaucoup de dévouement et de patriotisme. Ils ont su ne négliger aucun des éléments susceptibles de contribuer à l'éclat de l'Exposition et néanmoins écarter résolument les demandes qui n'étaient pas dignes de leur patronage.

b. *Institution et rôle des comités d'admission, des comités de groupe et du Comité supérieur de revision.* — En 1867, les comités d'admission institués par la Commission impériale, pour les neuf groupes de l'industrie et de l'agriculture, avaient été appelés à donner leur avis sur les demandes individuelles d'admission. La décision était réservée à la Commission impériale.

En 1878, des comités semblables ont été institués avec pouvoir de statuer en dernier ressort.

Le règlement général de 1889 était identique à celui de 1878; il contenait la disposition suivante : « Toutes les demandes françaises ainsi centralisées seront soumises, par classe, à l'examen de comités d'admission nommés par le Ministre et statuant en dernier ressort. »

Néanmoins l'organisation définitivement adoptée a été un peu plus complexe. Par arrêté du 11 mars 1887, le Ministre du commerce et de l'industrie a institué des comités de classe, des comités de groupe et un Comité supérieur de revision.

Les *comités de classe*, dont tous les membres étaient désignés par le Ministre, nommaient à l'élection leur bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un rapporteur et d'un secrétaire.

Ils avaient à examiner les demandes d'admission provenant de

Paris, des départements, des colonies françaises et des pays placés sous le protectorat de la France.

Les *comités de groupe* se composaient des présidents élus de toutes les classes du groupe. Ils élisaient leur président et appelaient aux fonctions de secrétaire le secrétaire de la classe dont le président avait été élu président du groupe; les rapporteurs des comités de classe assistaient aux séances avec voix consultative.

Le rôle des comités de groupe consistait à apprécier les contestations qui pouvaient s'élever, soit dans un comité de classe du groupe, soit entre les différents comités de classe du même groupe, au sujet de la répartition des espaces, des renvois de demandes d'admission d'une classe à l'autre, des communications ou agencements communs entre les différentes salles ou galeries affectées aux classes du groupe.

Le *Comité supérieur de revision* se composait des présidents élus de tous les comités de groupe. Son bureau était formé d'un président, de deux vice-présidents et de deux secrétaires nommés par le Ministre, en dehors des comités d'admission; les secrétaires des comités de groupe assistaient aux séances avec voix consultative.

Ce Comité connaissait de toutes les contestations qui pouvaient s'élever entre les différents groupes; il était chargé de dresser la liste générale et définitive des exposants français admis.

Malgré ses trois degrés, cette organisation a bien fonctionné.

Les comités de classe n'ont pas été entravés dans leur action. Les comités de groupe et le Comité supérieur de revision se sont sagement abstenus de toute immixtion excessive dans leurs travaux; ces comités n'en ont pas moins rendu de précieux services pour le règlement des questions communes, la coordination des efforts, la solution des difficultés.

Le choix des membres des comités n'était pas chose facile⁽¹⁾: il de-

⁽¹⁾ Le nombre des membres variait de 4 à 37 et était en moyenne de 16 par classe.

vait porter sur plus de 1,200 noms, pour les seuls groupes de l'industrie et de l'agriculture.

Dans leur ensemble, les désignations ont été faites avec beaucoup de soin, de tact et d'habileté. A côté des producteurs les plus renommés pour leur compétence et leur indépendance, ont pris place des savants, d'habiles administrateurs et des représentants éclairés de la classe ouvrière.

Toutes les garanties d'autorité et d'impartialité se sont ainsi trouvées réunies.

Une fois de plus, les industriels et les commerçants, appelés à siéger dans les comités, ont su oublier leurs intérêts personnels, leurs attaches, leurs amitiés, leurs relations d'affaires, pour ne se soucier que de leurs devoirs envers le pays et n'obéir qu'aux sentiments de justice et d'équité.

Avant tout, les comités ont dû dresser la liste des producteurs de leur classe, dont la participation était désirable, et faire parvenir des formules de demande d'admission et une circulaire du président à ceux de ces producteurs avec lesquels les comités départementaux n'étaient point entrés en rapport.

Ils ont d'ailleurs rempli les fonctions de Comité départemental pour la Seine, où la création d'un comité spécial, à côté des comités centraux, eût été difficile, inutile et nuisible même à la rapidité des opérations.

Après avoir accompli leur mission de propagande, ils ont eu à examiner minutieusement les demandes d'admission, à recueillir directement ou par l'intermédiaire des comités départementaux tous les renseignements dont ils avaient besoin pour prononcer en connaissance de cause, à discuter, non seulement la valeur intrinsèque des demandes, mais aussi l'étendue des espaces susceptibles d'être attribués aux divers exposants.

Cette dernière partie de leur tâche, pour laquelle ils se sont généralement divisés en sections de spécialistes, était hérissée de difficultés. D'une part, en effet, la répartition des espaces entre les classes a

éprouvé jusqu'au dernier moment de nombreuses variations; d'autre part, aux hésitations de la première heure a succédé un véritable flot de demandes, et les emplacements sollicités par les exposants ont dû, dans beaucoup de cas, subir d'importantes réductions.

Des éliminations ou des amputations douloureuses se sont imposées aux comités. Il a fallu, en particulier, de la part de leurs bureaux, de grands efforts, des études prolongées, une somme considérable de fermeté et d'indépendance, pour opérer un partage équitable entre les intérêts en présence.

L'état de faillite a été, en général, envisagé comme un obstacle absolu à l'admission, à moins qu'un concordat n'intervînt entre le failli et ses créanciers. Ont été également écartés, dans la plupart des cas, les industriels dont la situation pécuniaire était manifestement mauvaise et les plaçait sous le coup d'une catastrophe, ainsi que ceux dont les produits devaient exclusivement leur notoriété à la réclame et ne constituaient aucun progrès ni pour le commerce, ni pour l'industrie. Des motifs de haute convenance ont toutefois déterminé les comités à ne point relater dans leurs procès-verbaux les causes des rejets et à ne pas constater en quelque sorte officiellement l'état d'indignité des demandeurs.

Le travail des comités d'admission pour la distribution des espaces n'a pu d'ailleurs présenter qu'un caractère préparatoire; les comités d'installation, chargés des détails matériels de l'organisation, ont dû le reviser sur certains points et y apporter quelques remaniements. Ces remaniements ont été accomplis sans trop de peine, grâce à la présence de membres communs dans les deux catégories de comités et surtout à l'unité de leurs bureaux : c'est un point sur lequel je reviendrai plus loin.

Les comités d'admission des classes industrielles et agricoles ont tenu 930 séances officielles; le nombre par classe a varié de 3 à 28 et s'est élevé en moyenne à 12.

L'administration était représentée à ces séances, soit par le chef de service de la section française, soit par le chef adjoint, soit par le chef

de groupe. Des solutions immédiates ont ainsi pu être prises sur un grand nombre de questions délicates.

Aux séances officielles il convient d'ajouter les nombreuses réunions officieuses des bureaux, qui n'ont pas donné lieu à un procès-verbal. Il faut aussi, pour apprécier à sa juste valeur le travail des comités, tenir compte de la correspondance, des démarches et des recherches qui se sont imposées à leurs membres. Le nombre des demandes soumises à l'examen des comités d'admission, pour les classes 6 à 83, s'est élevé à 26,764 : 24,331 ont été favorablement accueillies; la proportion des rejets a donc été de 9 p. 100 environ.

On peut juger du zèle et du soin avec lequel ces comités ont accompli leur mission, ainsi que de l'esprit de concorde qui les a animés, par le très petit nombre des questions dont les comités de groupe et le Comité supérieur de revision ont été saisis.

c. Formules des demandes d'admission. Délai imparti pour le dépôt des demandes. — Les formules imprimées pour demandes d'admission dans la section française comprenaient les indications suivantes : désignation du département; numéro du groupe; numéro de la classe; nom, prénoms, raison sociale, domicile; détails sur les produits proposés; croquis coté des fondations à établir ou des constructions spéciales à élever; renseignements sur la quantité et la pression d'eau, de gaz ou de vapeur, nécessaires au fonctionnement des appareils; vitesse et force motrice des machines à mettre en mouvement; largeur, hauteur et profondeur des emplacements sollicités; etc.

En outre, les demandeurs étaient souvent invités par les présidents des comités à fournir des renseignements complémentaires, qui ne pouvaient trouver place dans les formules officielles et dont la nature variait avec les classes.

Le terme assigné pour le dépôt des demandes d'admission, d'abord fixé au 1^{er} février 1888, a été ensuite reporté au 1^{er} mars de la

même année. C'est pendant les deux mois de janvier et de février que sont arrivées la plupart des demandes.

Bien que le délai officiel expirât au 1^{er} mars, de nombreux exposants se sont présentés ultérieurement et ont été agréés : cette tolérance a permis d'utiliser plus complètement les espaces disponibles et de combler les vides résultant des renonciations.

Le dépôt des demandes ne liait pas leurs signataires.

Ceux-ci n'étaient définitivement engagés que le jour où leur admission avait été prononcée et où ils s'étaient mis d'accord avec les comités d'admission et d'installation pour la répartition des espaces et des dépenses.

Les décisions d'admission étaient notifiées par la Direction générale de l'exploitation.

Ainsi que je viens de le rappeler, ces décisions ne sont devenues définitives qu'après l'élaboration des plans et devis par les comités d'installation.

d. *Observation sur les colonies françaises et les pays placés sous le protectorat de la France.* — En reproduisant les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 mars 1887, j'ai dit que les comités d'admission étendaient leur juridiction sur les colonies françaises et sur les pays soumis au protectorat de la France.

Des pavillons spéciaux ayant été construits sur l'esplanade des Invalides pour l'exposition des colonies et l'exposition des pays de protectorat, les commissions et les commissaires institués par le sous-secrétariat des colonies, le Ministère des affaires étrangères ou les gouvernements locaux, ont été, par le fait, affranchis de cette tutelle et ont eu la plus grande liberté d'allures.

L'organisation administrative de l'exposition coloniale comprenait, d'ailleurs, des comités locaux ayant les mêmes attributions que les comités départementaux de la métropole, ainsi que des comités d'admission et de classement des produits.

L'intervention des comités centraux d'admission n'a eu à se mani-

fester qu'exceptionnellement pour les produits destinés à prendre place dans les palais, à côté des objets similaires de la même classe.

e. *Observation sur les expositions spéciales des ministères.* — Une observation du même ordre s'applique aux expositions des ministères dans les pavillons ou les locaux distincts qui leur étaient affectés.

Les administrations intéressées ont procédé elles-mêmes au choix des objets à exposer.

3. Admission des exposants étrangers. — L'article 12 du règlement général édictait les dispositions suivantes pour l'exposition des produits étrangers : « Les commissions étrangères instituées à la demande du Gouvernement français sont invitées à se faire représenter le plus tôt possible auprès de lui par un délégué. Ce délégué est chargé de traiter les questions qui intéressent ses nationaux, notamment celles qui sont relatives à la répartition de l'espace total entre les divers pays et au mode d'installation de chaque section nationale. En conséquence, le Ministre, commissaire général, ne correspond pas directement avec les exposants étrangers, et tout produit présenté par les producteurs étrangers n'est admis que par l'entremise de leurs commissaires respectifs. »

Je n'ai point à revenir ici sur les détails dans lesquels je suis précédemment entré au sujet de la participation officielle ou privée des divers pays invités par la France aux grandes assises de 1889.

Il suffira de rappeler que toutes les commissions étrangères accréditèrent des délégués auprès du Gouvernement français, conformément aux dispositions du règlement général.

Les exposants étrangers durent présenter, comme les exposants français, des demandes d'admission. Mais ces demandes furent soustraites à l'examen des comités d'admission et transmises, par l'intermédiaire des délégués, à l'administration française, qui statua directement.

La plus grande latitude fut d'ailleurs laissée aux commissions étrangères; le rôle du Ministre, commissaire général, et du directeur

général de l'exploitation se borna, pour ainsi dire, à arrêter les surfaces mises à la disposition de chaque pays et à exercer un contrôle d'ordre sur les demandes d'admission, pour constater que les produits satisfaisaient aux prescriptions du règlement et se trouvaient bien rangés dans le groupe et la classe auxquels ils appartenaient. Bien que restreinte dans des limites assez étroites, la tâche du Commissariat général ne fût pas toujours facile : la fixation des emplacements et des espaces réservés aux différentes nations exigea parfois des négociations longues et laborieuses; il fallut de l'habileté et de la diplomatie pour éviter les compétitions, n'éveiller aucune susceptibilité, concilier tous les intérêts et offrir aux peuples étrangers une hospitalité digne de nos vieilles traditions de courtoisie.

Hâtons-nous d'ajouter que les sentiments de l'administration française furent hautement appréciés et que les délégués y répondirent par des preuves incessantes de bon vouloir, tout en défendant la cause de leurs nationaux comme ils devaient le faire.

En laissant aux commissions étrangères la liberté la plus complète pour l'admission des produits de leur pays, le Gouvernement français s'est conformé aux précédents de 1855, 1867 et 1878. Tout autre mode de procéder serait du reste impraticable.

Ni l'administration, ni les comités qui collaborent avec elle, ne connaissent assez l'importance des maisons étrangères et ne disposent de moyens d'information suffisants pour apprécier les demandes d'admission. En tout état de cause, l'intervention des comités, quelques garanties de compétence et d'impartialité qu'ils puissent offrir, ne serait jamais acceptée; leurs décisions ou leurs avis soulèveraient des récriminations incessantes, engendreraient des conflits perpétuels.

Seules, les commissions étrangères peuvent et doivent porter la responsabilité des éliminations, des réductions d'espaces, du choix des emplacements; seules aussi, elles ont l'autorité voulue pour imposer ces mesures à leurs nationaux.

Je ne crois point devoir étudier ici par le menu les méthodes aux-

quelles les commissions étrangères ont eu recours, l'esprit dans lequel elles ont organisé le concours de leur pays, les moyens et les organes par lesquels elles ont exercé leur action.

Tantôt les comités centraux organisés à Paris ont opéré seuls ou tout au moins conservé un rôle prédominant; tantôt ils ont partagé la tâche avec des comités locaux, créés soit, dans la capitale, soit dans les principaux centres.

Certaines commissions se sont montrées très larges vis-à-vis des exposants; d'autres ont été plus rigoureuses.

Tout a dépendu des circonstances, telles que l'étendue des espaces disponibles, la puissance productive du pays, la participation officielle du Gouvernement, son appui officieux ou son abstention, les sympathies de la nation pour l'œuvre entreprise par la France, le nombre des demandes, l'importance des ressources financières recueillies pour l'organisation, la notoriété et la situation des membres qui composaient les commissions, leur activité et leur influence, etc.

D'une manière générale, on peut affirmer que les commissions étrangères ont fait preuve de savoir, de zèle et de dévouement, dans l'accomplissement de la mission délicate dont elles avaient assumé la lourde charge. Leurs nationaux et la France doivent leur en être également reconnaissants : le mérite a été grand surtout pour les commissaires des pays qui ne se présentaient qu'à titre exclusivement privé.

4. Nombre des exposants. — Des états détaillés, contenus soit dans la suite du présent rapport, soit dans le volume des annexes, donneront le nombre des exposants par groupe, par classe et par pays.

Au total, ce nombre a atteint 55,486, pour les groupes II à IX, savoir :

Français.....	30,122
Étrangers.....	25,364
TOTAL.....	<u>55,486</u>

§ 2. DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX EXPOSITIONS DES BEAUX-ARTS.

1. Nomenclature des expositions se rattachant aux beaux-arts.

— Comme je l'ai précédemment indiqué, les expositions se rattachant aux beaux-arts comprenaient :

- 1° L'exposition décennale de la peinture, de la sculpture, de l'architecture et de la gravure;
- 2° L'exposition centennale française des beaux-arts (1789-1878);
- 3° L'exposition rétrospective de l'art français au Trocadéro;
- 4° L'enseignement des arts du dessin;
- 5° L'exposition des manufactures nationales;
- 6° L'exposition théâtrale.

Une Commission préparatoire avait été instituée par arrêtés du Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date des 2 août 1886 et 16 décembre 1887, pour jeter les premières bases de ces expositions : elle se composait du Ministre président, du directeur des beaux-arts vice-président, du directeur des bâtiments civils, du directeur des musées nationaux, et d'un certain nombre d'artistes, de critiques d'art, de fonctionnaires, ainsi que des administrateurs des manufactures nationales.

Sans m'arrêter aux travaux de cette première Commission, je vais passer successivement en revue les opérations définitives engagées après la désignation de M. Antonin Proust pour les fonctions de commissaire spécial des beaux-arts.

2. Exposition décennale des beaux-arts. — Le groupe I de la classification générale, c'est-à-dire le groupe des œuvres d'art, se divisait en cinq classes : 1. Peintures à l'huile; 2. Peintures diverses et dessins; 3. Sculptures et gravures en médailles; 4. Dessins et modèles d'architecture; 5. Gravures et lithographies.

Aux termes du règlement du 23 juillet 1887, modifié par celui du 3 février 1888, pouvaient être reçues les œuvres des artistes fran-

çais et étrangers exécutées depuis le 1^{er} mai 1878 et rentrant dans l'un de ces genres que voici :

- 1° Peinture ;
- 2° Dessin, aquarelle, pastel, miniature, émaux, peintures céramiques ;
- 3° Sculpture, gravure en médailles et sur pierres fines ;
- 4° Architecture, modèles et décoration monumentale ;
- 5° Gravure et lithographie.

Étaient exclus :

- 1° Les copies, même celles qui reproduisaient un ouvrage dans un genre différent de celui de l'original ;
- 2° Les tableaux, dessins ou gravures qui ne seraient pas encadrés ;
- 3° Les sculptures en terre non cuite ;
- 4° Les gravures obtenues par des procédés industriels.

L'Exposition comprenait une section française, autant de sections étrangères qu'il y avait de pays représentés par des commissariats généraux ou par des comités nationaux, enfin une section dite *internationale* pour les artistes des pays étrangers non représentés, qui seraient admis individuellement.

Pour la *section française*, les demandes d'admission furent soumises à un jury spécial.

En 1867, ce jury avait été formé, pour deux tiers, de membres élus par les artistes français, décorés de la Légion d'honneur ou ayant obtenu une médaille aux expositions des beaux-arts de Paris, et pour un tiers, de membres nommés par la Commission impériale.

En 1878, sa constitution avait été un peu différente : il était composé, pour un tiers, de membres de l'Académie des beaux-arts, pour un autre tiers de membres élus, enfin, pour le dernier tiers, de membres désignés par l'administration.

Ce fut ce dernier mode de formation qui prévalut en 1889. Conformément à trois arrêtés du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et du Ministre du commerce et de l'industrie, en date des 14 janvier, 30 mars et 2 novembre 1887, le jury se répartissait en quatre sections, correspondant la première aux classes 1 et 2

(45 membres), la deuxième à la classe 3 (30 membres), la troisième à la classe 4 (27 membres) et la quatrième à la classe 5 (12 membres). Le corps électoral comprenait les artistes membres de l'Institut, décorés de la Légion d'honneur pour leurs œuvres ou ayant obtenu soit le grand prix de Rome, soit le prix du Salon, soit une bourse de voyage, soit une médaille aux salons annuels. La présidence de l'assemblée générale était attribuée au Ministre des beaux-arts; les sections éli- saient leur bureau.

Les élections pour le jury eurent lieu, le 14 avril 1888, au Palais des Champs-Élysées.

Aux termes du règlement du 3 février 1888, les artistes français devaient déposer, du 15 mai au 1^{er} juin 1888, une liste des ouvrages qu'ils désiraient exposer. Une disposition du règlement limitait à dix le nombre des œuvres susceptibles d'être envoyées par un même artiste. Cette disposition était assez large et se justifiait par la multiplicité des demandes d'admission : elle n'en suscita pas moins d'assez vives cri- tiques; mais l'administration eut la sagesse de la maintenir.

Après une première séance plénière, le jury discuta les listes et admit d'office près de 1,900 ouvrages, savoir :

Peinture	958
Dessins	142
Sculpture	397
Gravure en médailles	36
Architecture	108
Gravure	252

Les autres ouvrages furent déposés au Palais des Champs-Élysées, du 5 janvier au 15 février 1889, pour un examen *de visu*, qui porta à 2,777 le nombre des œuvres admises :

Classe 1. Peintures à l'huile	1,418
2. Peintures diverses et dessins	214
3. Sculptures et gravures en médailles	561
4. Dessins et modèles d'architecture	139
5. Gravures et lithographies	445

En outre, sur l'initiative de M. Antonin Proust, certaines œuvres exécutées pendant la période décennale, qui, à raison de leur nature, de leur destination ou de circonstances diverses, ne pouvaient être déplacées, furent cependant admises à participer au concours et figurèrent, sans numéro, au livret.

Le nombre des exposants français s'est élevé définitivement à 2,955.

Pour les *sections étrangères*, le soin de l'admission était abandonné aux commissariats généraux ou aux comités nationaux institués dans chaque pays. Des délégués, régulièrement accrédités auprès du Ministre des beaux-arts, représentaient ces commissariats ou comités et traitaient toutes les questions intéressant leurs nationaux, notamment celles qui concernaient la répartition des espaces.

Malgré les difficultés de toutes sortes, contre lesquelles eurent à lutter les commissions organisatrices, la plupart des sections étrangères furent très brillantes. Les unes, comme celles de la Grande-Bretagne, de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Autriche-Hongrie, de la Russie, de l'Italie et de l'Espagne, consacrèrent des écoles déjà victorieusement représentées dans les expositions précédentes; d'autres, comme celles des Pays scandinaves et des États-Unis, révélèrent des écoles nouvelles, déjà abondantes en talents originaux et vivants.

La *section internationale* destinée, ainsi que je l'ai dit, aux artistes étrangers dont les pays n'étaient pas représentés par un Commissariat général ou un Comité national, fut restreinte à un petit nombre d'ouvrages (62), dont plusieurs étaient du reste fort intéressants.

Pour l'admission de ces œuvres, le Ministre constitua, par arrêté du 14 février 1889, un jury spécial composé de 14 membres français ou étrangers et placé sous la présidence de M. Lafenestre, conservateur de la peinture au Musée du Louvre.

Au total, le nombre des exposants du groupe I a atteint 5,110, dont 2,155 étrangers.

3. Exposition centennale des beaux-arts (1789-1878). — Un arrêté du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, du 31 juillet 1888, constitua, pour organiser l'exposition centennale, deux commissions, dont l'une spécialement chargée de la peinture et de la sculpture, et l'autre des dessins.

Par un autre arrêté du 30 novembre 1888, le Ministre créa deux autres commissions dites *des conservateurs des musées de province et des collectionneurs*.

Mentionnons encore la Commission du catalogue et des conférences, formée par arrêté ministériel du 31 octobre 1888 et chargée des travaux littéraires destinés à prendre place dans le catalogue, ainsi que des conférences qui devaient être faites au cours de l'Exposition, dans le Palais des beaux-arts.

Toutes ces commissions étaient placées sous la présidence du Ministre et la vice-présidence du directeur des beaux-arts et du commissaire spécial : en fait, la présidence en fut exclusivement déléguée à M. Antonin Proust.

Les deux commissions préparatoires instituées le 31 juillet se réunirent, à partir du 22 octobre, pour entreprendre en commun leur travail. Elles dépouillèrent les catalogues des musées nationaux et départementaux et dressèrent un premier état des artistes qui leur paraissaient dignes de figurer à l'Exposition, avec la nomenclature des œuvres par lesquelles ces artistes pourraient être représentés.

A cet état s'ajoutèrent les indications fournies par la Commission des musées de province, puis par la Commission des collectionneurs.

Une délégation, présidée par M. Paul Mantz, directeur honoraire des beaux-arts, visita les principales collections de Paris et obtint de leurs propriétaires le prêt d'œuvres du plus haut intérêt, qui vinrent se joindre aux ouvrages prêtés par les musées départementaux et par les membres des commissions.

Le commissaire spécial réussit en outre à faire venir de Belgique, d'Angleterre et d'Amérique, un certain nombre de toiles capitales de Millet, Jules Dupré, Troyon, Corot, Delacroix, Diaz, Manet, etc.

Enfin un décret du 31 mars 1889 autorisa la Direction des musées nationaux à se dessaisir temporairement d'une cinquantaine d'œuvres, qui furent empruntées aux collections du Louvre, du Luxembourg et de Versailles ou aux palais de Compiègne et de Fontainebleau, et dont l'apparition avait fait date ou qui, sans avoir la même importance, présentaient néanmoins un caractère historique marqué.

Ainsi se forma l'exposition centennale, si instructive et si justement appréciée. Elle comprenait sept sections :

1° Section de peinture (652 ouvrages), installée par les soins de MM. Roger Marx et Armand Dayot, inspecteurs des beaux-arts, inspecteurs principaux de l'exposition centennale;

2° Section des dessins et aquarelles (558 pièces), organisée plus spécialement par M. Armand Dayot, sous la haute direction et avec les conseils de M. de Chennevières;

3° Section des miniatures et éventails (79 pièces), dont s'occupa particulièrement M. Durand-Tahier;

4° Section de la sculpture (140 ouvrages), à l'organisation de laquelle M. Cou-rajod, conservateur adjoint des sculptures au Musée du Louvre, apporta ses soins et qui s'enrichit de nombreux moulages exécutés par M. Pouzadoux, l'habile chef de l'atelier des moulages du Trocadéro;

5° Section de la gravure en médailles (129 pièces), dirigée par M. Roger Marx;

6° Section d'architecture (376 numéros), classée et installée par M. Lucien Magne;

7° Section de gravure et de lithographie (465 numéros), classée et installée par M. Béraldi, avec le concours de M. Bracquemond.

En présence de cette inestimable collection, le public, se dégageant des préjugés d'écoles, prodiguait son admiration à l'art français du XIX^e siècle, qu'ont honoré tant de talents profondément unis, malgré leurs différences de tendances, dans un commun amour de la vérité.

La Commission du catalogue a élevé à l'exposition centennale un monument digne d'elle, en préparant un ouvrage de luxe consacré à l'histoire de l'art français, de 1789 à 1878. M. Paul Mantz a écrit l'introduction de ce bel ouvrage, qu'illustrent de nombreuses planches reproduisant les principales œuvres exposées.

4. Exposition rétrospective de l'art français au Trocadéro. — Dès sa nomination au Commissariat spécial des beaux-arts, M. Antonin Proust avait eu l'heureuse pensée que l'on pourrait utilement, à côté du Musée des moulages du Trocadéro, embrassant l'histoire de l'architecture et de la sculpture française du ^{xii}^e au ^{xix}^e siècle, disposer, dans les galeries qui doivent compléter ce musée, la série des objets mobiliers attestant la puissance de l'art français, pendant la même période. Telle fut l'origine de l'exposition rétrospective de l'art français au Trocadéro.

Le soin de préparer cette exposition fut confié, par arrêté en date du 29 octobre 1888, à la Commission des monuments historiques, à laquelle furent adjoints des artistes, des archéologues et des collectionneurs, que leurs connaissances désignaient plus particulièrement pour cette collaboration.

Une Commission antérieurement créée, le 14 août 1888, pour l'exposition rétrospective de la céramique, vint se confondre avec la Commission générale.

Le Comité d'organisation ainsi constitué avait pour président le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, pour vice-présidents le directeur des beaux-arts, M. Antonin Proust et M. Darcel, directeur du Musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny, délégué du Commissariat spécial, et pour secrétaire, M. Viollet-le-Duc, chef de bureau à la Direction des beaux-arts, avec quatre secrétaires adjoints. Il comprenait en outre 70 membres.

M. Philippe Burty, inspecteur des beaux-arts, fut désigné comme inspecteur principal.

Les collectionneurs répondirent avec empressement à l'appel qui leur fut adressé; les musées des départements et les architectes diocésains prêtèrent à l'entreprise leur concours le plus actif; grâce à l'intervention du directeur des cultes auprès de l'épiscopat français, un grand nombre d'objets purent être empruntés aux trésors de nos églises.

De véritables prodiges furent accomplis par M. Darcel, auquel il est juste de réserver ici la place d'honneur, et par MM. Molinier,

Eudel, Charles et Jules Mannheim, et Maillet du Boullay, qui procédèrent avec lui au classement et à la préparation du catalogue. Signalons encore la participation dévouée de MM. de Baudot, Gautier, Geoffroy-Dechaume, Pouzadoux, de Lasteyrie, Spitzer, Fould, du Sartel, Desmottes, Dreyfus et Barbaud.

A l'exposition des objets d'art s'ajouta celle des archives de la Commission des monuments historiques et du Comité des édifices diocésains : ces archives, comprenant des dessins et des photographies, donnaient un tableau historique complet de l'art monumental en France et montraient l'importance des travaux de restauration effectués depuis l'institution de la Commission des monuments historiques.

Le tableau suivant récapitule les principales divisions de l'exposition du Trocadéro et donne le nombre des numéros du catalogue.

1° COLLECTIONS D'OBJETS.

Epoque mérovingienne.	{ Bijoux.....	60
	{ Ivoire.....	8
Epoque carolingienne..	{ Ivoire.....	8
	{ Orfèvrerie et bijoux.....	11
	{ Pierre.....	2
	{ Marbre.....	11
	{ Ivoire.....	34
	{ Bois.....	52
	{ Bronze.....	42
	{ Dinanderie.....	31
	{ Sceaux.....	4
	Époque du moyen âge..	{ Médailles.....
{ Orfèvrerie et bijoux.....		163
{ Émaux champlevés limousins..		140
{ Émaux champlevés rhénans..		15
{ Émaux translucides... ..		8
{ Ferronnerie.....		63
{ Coutellerie.....		12
{ Terre cuite.....		2
	A reporter.....	674

	Report.....	674	
Époque du moyen âge. (Suite.)	Céramique.....	7	
	Tapiserie.....	7	
	Tissus et broderies.....	19	
	Cuir.....	13	
	Miniatures et manuscrits....	3	
	Art arabe.....	1	
	Marbre.....	2	
	Pierre.....	4	
	Ivoire.....	2	
	Bois.....	57	
	Cire.....	1	
	Bronze.....	7	
	Médailles.....	75	
	Dinanderie.....	6	
	Étain.....	1	
	Orfèvrerie.....	32	
	Époque de la Renais- sance.....	Bijoux.....	11
Horlogerie.....		13	
Ferronnerie.....		64	
Coutellerie.....		16	
Émaux translucides.....		1	
Émaux peints.....		143	
Céramique.....		68	
Verre.....		2	
Tapiserie.....		9	
Broderie.....		3	
Tissus.....		4	
Étoffes.....		14	
Cuir.....		13	
Reliure.....		1	
xvii ^e et xviii ^e siècles....		Pierre.....	2
		Marbre.....	4
		Bois.....	9
	Ivoire.....	2	
	Bronze.....	28	
	Dinanderie.....	4	
	Orfèvrerie.....	81	
	A reporter.....	1,403	

	Report.....	1,403
	Bijoux.....	192
	Ferronnerie.....	22
	Armes.....	5
	Coutellerie.....	12
	Sceaux.....	1
	Terre cuite.....	15
	Horlogerie.....	35
xvii ^e et xviii ^e siècles. . . .	Mobilier.....	80
(Suite.)	Émaux.....	4
	Faïence.....	169
	Porcelaine.....	190
	Miniatures et éventails.....	21
	Instruments de musique.....	4
	Reliure.....	2
	Tapiserie.....	21
	Broderies et tissus.....	16

2^o ARCHIVES

DE LA COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Monuments mégalithiques.....	5
Architecture de l'antiquité.....	12
Moyen âge, Renaissance et temps modernes. . . .	{ Architecture religieuse..... 97 Architecture militaire..... 19 Architecture civile..... 44
Architecture arabe.....	10
Peintures murales.....	31
Vitraux peints.....	5
Restaurations de monuments historiques.....	38

3^o ARCHIVES

DES ÉDIFICES DIOCÉSAINS ET PAROISSIAUX.

Cathédrales.....	24
Évêchés.....	1
Édifices paroissiaux.....	14
TOTAL.....	<u>2,492</u>

Le nombre des objets ou documents exposés était, en réalité, notablement supérieur, attendu que beaucoup de numéros du catalogue correspondaient à des séries.

5. Exposition de l'enseignement des arts du dessin. — L'exposition de l'enseignement des arts du dessin formait la classe 5 *bis* de la classification générale.

L'organisation en a été confiée à une Commission spéciale de 28 membres placée sous la présidence effective de M. Guillaume, membre de l'Institut, inspecteur général de l'enseignement des arts du dessin.

Cette Commission a eu à examiner plus de 300,000 œuvres différentes (sans parler de la ville de Paris qui a fait elle-même son exposition dans l'un de ses pavillons). Un tiers seulement a été admis.

Le nombre des établissements qui ont exposé s'élevait à 1,537, savoir :

France . . .	}	Écoles normales d'instituteurs ou d'institutrices	174
		Écoles annexes de ces établissements	174
		Collèges de garçons	250
		Lycées de garçons	110
		Cours secondaires, collèges et lycées de jeunes filles	112
		Écoles de la ville de Paris (écoles maternelles, enfantines, primaires élémentaires, primaires supérieures; cours d'adultes; cours subventionnés pour les jeunes filles; écoles de dessin pratique)	550
		Écoles municipales, régionales, nationales, de beaux-arts et de dessin; écoles d'art décoratif de Paris et de la province; écoles des chambres syndicales du bronze, de la joaillerie, de la bijouterie, de la tapisserie; écoles des manufactures nationales de Sèvres, de Beauvais et des Gobelins	159
		Sections étrangères (Pays-Bas, Brésil, Finlande, Danemark, Égypte)	8
		TOTAL	<u>1,537</u>

Je ne mentionne d'ailleurs ici que pour mémoire les sections étrangères, qui ne relevaient pas de la Commission française d'organisation.

Les œuvres admises comprenaient des dessins, des peintures, des sculptures (pierre, marbre, plâtre, bois, terre cuite, métaux), des gravures (taille-douce, eaux-fortes sur bois, ciselure), des aquarelles, des dentelles et des tissus exécutés d'après les modèles dessinés par les élèves, des faïences, des porcelaines, des travaux de stéréotomie (pierre et bois), des études d'architecture, des travaux de mosaïque, de tapisserie et de fer forgé.

6. Exposition des manufactures nationales. — L'exposition des manufactures nationales était rattachée à la classe 20 (Céramique), pour la manufacture de porcelaines de Sèvres et pour la manufacture de mosaïque des Gobelins, et à la classe 21 (Tapisseries), pour les manufactures de tapisseries des Gobelins et de Beauvais.

Cette exposition a été organisée par les administrateurs des établissements, sous le contrôle du bureau compétent de la Direction des beaux-arts.

Le nombre des numéros du catalogue s'est élevé à :

- 424 pour la manufacture de porcelaines de Sèvres;
- 2 pour la manufacture de mosaïque des Gobelins;
- 53 pour la manufacture de tapisseries des Gobelins;
- 39 pour la manufacture de tapisseries de Beauvais.

7. Exposition théâtrale. — L'exposition théâtrale a été préparée par les soins d'une Commission, dont faisaient partie MM. Charles Garnier, Claretie, Lenepveu, Heuzey, Ritt, Halanzier, Nutter, Monval, etc. (Arrêté ministériel du 2 juillet 1888.)

Elle comprenait les sections suivantes :

Histoire du costume théâtral depuis le milieu du xvii^e siècle (ballets du roi; Comédie-Française; Opéra), représentée par des costumes et des dessins;

Maquettes de décorations de l'Opéra (1835-1889), empruntées à *la Juive*, à *la Favorite*, à *la Source*, aux *Huguenots*, à *Coppelia*, au *Freischutz*, au *Prophète*, à *Robert le Diable*, au *Roi de Lahore*, à *l'Africaine*, à *Polyeucte*, à *la Reine Berthe*, à *Yedda*,

à *la Muette de Portici*, à *Aïda*, à *la Korrigan*, au *Tribut de Zamora*, à *Henri VIII*, à *la Farandole*, à *Sapho*, à *Tabarin*, au *Cid*, à *Patrie* et à *la Dame de Montsorcau* ;

Dessins de décorations ;

Vieilles affiches de théâtres ;

Bustes et portraits d'administrateurs, d'auteurs, de compositeurs et d'artistes ;

Autographes de compositeurs ;

Théâtre de Séraphin.

Plusieurs fournisseurs des théâtres subventionnés (costumiers, cor-donniers, armuriers-bijoutiers, décorateurs-cartonniers, fleuristes) joignirent à l'exposition théâtrale des spécimens de leurs produits.

§ 3. DISPOSITIONS SPÉCIALES À CERTAINES CLASSES DE L'INDUSTRIE ET DE L'AGRICULTURE. — CONCOURS D'ANIMAUX.

1. Expositions temporaires à flot dans la classe du matériel de la navigation et du sauvetage (classe 65). — Un arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies a autorisé, indépendamment de l'exposition permanente des objets flottants, l'exposition temporaire, pendant quinze jours au plus, des navires de guerre, bâtiments de commerce, yachts et embarcations de plaisance français et étrangers.

Le règlement était muet sur les conditions d'admission ; toutefois il impliquait une entente des exposants avec le Comité d'installation de la classe 65, qui avait à leur assigner un emplacement et qui percevait une redevance pour la surface d'eau occupée.

2. Concours temporaires des produits de laiterie et de charcuterie (classe 69). — Certains produits de la classe 69 (Corps gras alimentaires, etc.) ont dû, à raison de leur nature même, faire l'objet de concours temporaires. Deux concours de ce genre ont été ouverts, le premier du 14 au 19 mai, le second du 13 au 18 septembre, pour les laits frais et conservés ; les beurres frais, demi-sel, salés ou fondus ; les fromages frais, à pâte molle ou à pâte ferme⁽¹⁾. Un autre

⁽¹⁾ La dualité du concours de laiterie avait pour but de donner au jury des bases plus certaines d'appréciation.

concours a été ouvert du 26 au 31 octobre, pour les produits de charcuterie.

Les conditions de ces concours ont été déterminées par des arrêtés du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, que je me borne à mentionner.

3. Essais pratiques et concours spéciaux de machines et instruments d'agriculture (classe 49). — Des essais pratiques et des concours spéciaux fort intéressants de machines et instruments d'agriculture ont eu lieu pendant l'Exposition.

Ils ont porté sur les catégories suivantes :

1° Semoirs en lignes ou à paquets pour céréales et graines quelconques ; épancheurs et distributeurs d'engrais et d'insecticides (ferme de Noisiel, 10 juin).

2° Appareils à filtrer les vins et les lies (station d'essai de machines, rue Jenner, à Paris, 20 juin).

3° Pulvérisateurs pour destruction des parasites des plantes et de la vigne (vignoble d'Argenteuil, première semaine de juillet).

4° Matériel de laiterie (Champs-Élysées, au concours international d'animaux reproducteurs, 15 au 22 juillet).

5° Machines à faucher et à moissonner ; moissonneuses-lieuses ; machines lieuses indépendantes ; appareils chargeurs ; élévateurs ; presses portatives à foin et à paille (ferme de Noisiel, 25 juillet au 10 août).

6° Matériel et procédés de cueillette ; préparation, étuvage, séchage (station de la rue Jenner, deuxième quinzaine d'août).

7° Appareils de décortication de la ramie (station de la rue Jenner, deuxième quinzaine d'août et première quinzaine de septembre).

Étaient admis à ces essais et concours les inventeurs, constructeurs ou entrepreneurs, participant à l'Exposition universelle, à charge d'en faire la demande dans les délais que fixait le règlement arrêté par le Ministre du commerce et de l'industrie, à la date du 26 mai 1889.

Les exposants devaient présenter, soit l'une des machines exposées, soit une machine de construction identique. Ils étaient tenus de se pourvoir du personnel, des attelages, du combustible et des autres moyens d'action nécessaires.

4. **Concours spécial de raisins (classe 75).** — Les raisins ont donné lieu à un concours spécial, que je signale sans m'y arrêter.

5. **Exposition de l'horticulture (classes 79 à 83).** — Un règlement spécial au groupe de l'horticulture a été arrêté, le 5 octobre 1887, par le Ministre du commerce, sur la proposition du directeur général des travaux et du directeur général de l'exploitation. A ce règlement d'ensemble étaient annexés des règlements particuliers aux diverses classes.

Les comités d'admission avaient le droit de refuser toutes les plantes qui ne remplissaient pas les conditions imposées par les règlements ou qu'ils ne jugeaient pas dignes de figurer.

Sur l'exposition proprement dite se greffaient des concours, les uns permanents, les autres temporaires et échelonnés en onze périodes du 6 mai au 23 octobre.

Les arbres fruitiers, les plants forestiers et les végétaux d'ornement, ligneux ou herbacés, placés isolément, en massifs ou en corbeilles sur les pelouses, devaient être plantés avant le 15 mars 1889 et, s'il était possible, dès le printemps de 1888.

Les demandes d'admission aux concours temporaires devaient parvenir à la Direction générale de l'exploitation, au moins six semaines avant l'ouverture de ces concours; les exposants admis étaient d'ailleurs obligés de laisser leurs produits pendant un délai minimum de six jours.

Je n'insiste pas sur les autres dispositions des règlements. Ceux qui désireraient les étudier en détail voudront bien se reporter au texte lui-même ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Quelques observations intéressantes ont été formulées par les rapporteurs des jurys de classe au sujet des concours temporaires.

Le rapporteur de la classe 79 (Fleurs et plantes d'ornement) exprime l'avis que, si des concours renouvelés tous les quinze jours permettent aux exposants de présenter leurs produits au moment précis de la floraison la plus

parfaite pour les plantes à fleurs et d'un complet développement pour les plantes à feuillage, cette multiplicité nuit un peu à l'attrait pour le public; suivant lui, la période d'un mois serait suffisante. Il demande en outre que désormais le règlement interdise dans les termes les plus explicites de produire les mêmes collections à différentes époques, si ce n'est pour

6. **Concours d'animaux vivants des espèces bovine, ovine, porcine, et d'animaux de basse-cour.** — Le concours universel d'animaux reproducteurs mâles et femelles, étrangers et français, des espèces bovine, ovine, porcine, et d'animaux de basse-cour, a eu lieu au Palais de l'Industrie, du 11 au 22 juillet 1889, conformément à un règlement du 30 juin 1888, pris d'un commun accord par le Ministre du commerce et le Ministre de l'agriculture.

Voici quelle était la classification fixée par ce règlement :

ESPÈCE BOVINE.

I. *Animaux mâles ou femelles de races étrangères, nés et élevés à l'étranger, amenés ou importés en France, et appartenant soit à des étrangers, soit à des Français.* — 1° Races du littoral de la mer du Nord (race durham à courtes cornes; race Hereford; races Devon, Sussex et analogues; races des îles de la Manche; race d'Ayr; races sans cornes; race des Highlands d'Écosse; race de Kerry; race hollandaise; races des polders et des terrains bas du Nord, non comprises dans les catégories précédentes, telles que races de Wilster, du Marsh, Tondern, Bridenborg, etc.); 2° races du littoral de la mer Baltique, telles que races danoises, jutlandaises, angeln, suédoises, norvégiennes; 3° races de l'Europe centrale (races bernoise, fribourgeoise, simmenthal et analogues; races schwitz et analogues; races de Glane et de Birkenfield; races diverses); 4° races du sud-ouest de l'Europe (races diverses, piémontaise, romagnole, etc.); 5° races diverses. — Bandes de vaches laitières (en lait).

II. *Animaux mâles ou femelles de races, soit étrangères, soit françaises, nés et élevés en France.* — 1° Races normandes; 2° race flamande; 3° races charolaise et nivernaise; 4° race garonnaise; 5° race limousine; 6° race de Salers; 7° race bazadaise; 8° races bretonnes; 9° races gasconne et carolaise; 10° races des Pyrénées (race de Lourdes; race des vallées d'Aure et de Saint-Girons; races béarnaise, basquaise, d'Urt et analogues); 11° race féneline; 12° race d'Aubrac; 13° race du Mézenc; 14° race parthenaise et ses dérivées; 15° race tarentaise ou tarine; 16° race montbéliarde; 17° races vosgienne, meusienne, etc.; 18° race de Villard-de-Lans; 19° race marchoise; 20° races françaises pures non comprises dans les catégories

celles de ces collections qui comprendraient des plantes hâtives et tardives bien tranchées.

On trouve également dans le rapport de la

classe 83 (Plantes de serre) l'opinion que les concours de quinzaine sont trop fréquents et conduisent à un éparpillement excessif.

ci-dessus; 21° races algériennes; 22° races des pays de protectorat et des colonies françaises; 23° race durham; 24° race d'Ayr; 25° races hollandaises; 26° races schwitz et analogues; 27° races bernoise, fribourgeoise, simmenthal et analogues; 28° races étrangères diverses; 29° croisements durham. — Bandes de vaches laitières (en lait).

ESPÈCE OVINE.

I. *Animaux mâles ou femelles de races étrangères, nés et élevés à l'étranger, amenés ou importés en France, et appartenant soit à des étrangers, soit à des Français.* — 1° Races mérinos; 2° race southdown; 3° races shropshire, oxfordshire-down, hampshire-down et analogues; 4° races leicester, new-kent, romney-marsh, lincoln et analogues; 5° races costwold et analogues; 6° race cheviot; 7° race blackfaced; 8° race des plaines basses et des polders (Texel, Frise, Marsh, Holstein, Schleswig, Danemark, etc.); 9° races des pays des landes ou de bruyères; 10° races des pays de montagne, non comprises dans les catégories ci-dessus.

II. *Animaux mâles ou femelles de races, soit étrangères, soit françaises, nés et élevés en France.* — 1° Race mérinos; 2° races françaises à laine longue (artésienne, normande, picarde, etc.); 3° races françaises des pays de plaine, à laine commune (berrichon, solognot, etc.); 4° races françaises des pays de montagne (Larzac, Lauragais, des pays de Causses, etc.); 5° race de la Charmoise; 6° dishley-mérinos; 7° races étrangères à laine longue (dishley et analogues); 8° races étrangères à laine courte (southdown et analogues); 9° croisements divers.

ESPÈCE PORCINE.

I. *Animaux mâles ou femelles de races étrangères, nés et élevés à l'étranger, amenés ou importés en France, et appartenant soit à des étrangers, soit à des Français.* — 1° Grandes races de la Grande-Bretagne et de l'Irlande; 2° petites et moyennes races de la Grande-Bretagne et de l'Irlande; 3° races italiennes; 4° races de Serbie et de Hongrie; 5° races étrangères diverses, non classées ci-dessus.

II. *Animaux mâles ou femelles de races, soit étrangères, soit françaises, nés et élevés en France.* — 1° Races normande et craonnaise; 2° races indigènes pures ou croisées entre elles, autres que les précédentes; 3° races étrangères pures ou croisées entre elles; 4° croisements divers entre races étrangères et races françaises.

ANIMAUX DE BASSE-COUR.

I. *Coqs et poules.* — 1° Race de Crèveœur; 2° race de Houdan; 3° race de la Flèche; 4° race du Mans; 5° race de la Bresse; 6° race de Barbezieux; 7° race de

courtes pattes; 8° races françaises autres que les précédentes; 9° race cochinchinoise fauve; 10° race cochinchinoise perdrix; 11° autres races cochinchinoises; 12° race brahmapoutra herminée; 13° race brahmapoutra foncée; 14° race dorking argentée; 15° race dorking foncée; 16° autres races dorking; 17° races espagnole, andalouse et de Minorque; 18° race de Langsham; 19° race de Bréda; 20° race de Hambourg; 21° race de Campine; 22° races de combat; 23° races russes, allemandes, malaises et analogues; 24° races de Padoue et analogues; 25° races étrangères diverses.

II. *Dindons*. — Variété noire et variétés diverses.

III. *Oies*. — Oies de Toulouse; oies diverses.

IV. *Canards*. — 1° Canards de Rouen; 2° canards d'Aylesbury; 3° canards du Labrador; 4° canards de Pékin; 5° canards divers.

V. *Pintades*.

VI. *Pigeons*. — Grosses races comestibles; moyennes races comestibles et d'agrément; petites races, dites *de volière*; races voyageuses.

VII. *Lapins et léporides*.

VIII. *Autruches*.

Les demandes d'admission devaient être produites le 1^{er} janvier 1889, au plus tard.

Le règlement prescrivait aux exposants d'animaux des espèces bovine, ovine et porcine, des justifications établissant que ces animaux étaient sains et ne provenaient pas de régions contaminées.

Un Comité, présidé par le directeur de l'agriculture, était chargé de l'admission et de l'organisation. Il y avait, en outre, un Commissariat et un service vétérinaire.

7. Concours d'animaux reproducteurs des espèces chevaline et asine. — L'exposition universelle chevaline et asine d'animaux reproducteurs a eu lieu près du Palais de l'Industrie, du 1^{er} au 10 septembre 1889, conformément à un règlement du 18 octobre 1888, concerté entre le Ministre du commerce et le Ministre de l'agriculture.

Voici quelle était la classification fixée par ce règlement :

ESPÈCE CHEVALINE.

I. *Races de pur sang.* — 1° Étalons de pur sang arabe, âgés de 3 ans et au-dessus; 2° juments de pur sang arabe, âgées de 3 ans et au-dessus; 3° étalons de pur sang anglais, âgés de 3 ans et au-dessus; 4° juments de pur sang anglais, âgées de 3 ans et au-dessus; 5° étalons de pur sang anglo-arabe, âgés de 3 ans et au-dessus; 6° juments de pur sang anglo-arabe, âgées de 3 ans et au-dessus.

II. *Race barbe.* — 1° Étalons de race barbe, âgés de 3 ans et au-dessus; 2° juments de race barbe, âgées de 3 ans et au-dessus.

III. *Races trotteuses.* — 1° Étalons de races trotteuses, âgés de 3 ans et au-dessus; 2° juments de races trotteuses, âgées de 3 ans et au-dessus.

IV. *Races dites « de demi-sang ».* — 1° Poulains entiers âgés de 2 ans; 2° pouliches âgées de 2 ans; 3° étalons âgés de 3 ans ⁽¹⁾; 4° juments saillies en 1889, âgées de 3 ans ⁽¹⁾; 5° étalons âgés de 4 ans et au-dessus ⁽²⁾; 6° juments poulinières suitées ou ayant été saillies en 1889, âgées de 4 ans et au-dessus ⁽²⁾.

V. *Races de trait.* — a. Race percheronne et ses dérivées : 1° Poulains entiers de 2 ans; 2° pouliches de 2 ans; 3° étalons de 3 ans; 4° juments de 3 ans saillies en 1889; 5° étalons de 4 ans et au-dessus; 6° juments poulinières de 4 ans et au-dessus, suitées ou ayant été saillies en 1889.

b. — Race boulonnaise et ses dérivées : mêmes divisions.

c. — Race bretonne et ses dérivées : mêmes divisions.

d. — Race ardennaise et ses dérivées : mêmes divisions.

e. — Race belge et ses dérivées : mêmes divisions.

f. — Races anglaises (shire, clydesdale, suffolk et autres) : mêmes divisions.

g. — Races norique ou pinsgau, bitougue, etc. : mêmes divisions.

h. — Autres races diverses : mêmes divisions.

i. — Race mulassière : 1° Étalons de trait de race mulassière, de 3 ans et au-dessus; 2° juments poulinières de trait, de race mulassière, suitées soit d'un poulain, soit d'un mulet, ou ayant été saillies en 1889 par un étalon de son espèce, ou livrées au baudet, âgées de 3 ans et au-dessus.

⁽¹⁾ Ces deux classes se subdivisaient en sections correspondant à des tailles de plus de 1 m. 62, de 1 m. 58 à 1 m. 61, de 1 m. 52 à 1 m. 57 et de 1 m. 46 à 1 m. 51.

⁽²⁾ Ces deux classes se subdivisaient comme les précédentes et comprenaient en outre une section pour les animaux de moins de 1 m. 46 de taille.

ESPÈCE ASINE.

1° Baudets étalons de 4 ans et au-dessus; 2° ânesses suitées ou ayant été saillies en 1889, âgées de 4 ans et au-dessus.

Dans chaque département et dans chaque pays exposant, un Comité d'admission était chargé de recevoir les demandes, d'examiner si les animaux étaient sains et dignes de figurer à l'Exposition, et de les refuser au besoin.

Les demandes d'admission devaient parvenir au Ministère de l'agriculture avant le 1^{er} août; pour l'étranger, elles passaient par l'intermédiaire du commissaire représentant la nationalité à laquelle appartenait l'exposant.

L'origine des produits et l'époque de la saillie des femelles étaient justifiées par des pièces officielles.

Un Comité, présidé par le directeur des haras, avait été institué pour l'organisation des concours; il y avait en outre un Comité central de réception et d'installation, des commissaires, un service médical et un service vétérinaire.

§ 4. DISPOSITIONS SPÉCIALES À L'EXPOSITION D'ÉCONOMIE SOCIALE.

1. Règles principales applicables aux diverses sections de l'exposition d'Économie sociale. — J'ai précédemment indiqué les raisons qui avaient déterminé le Ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général, à instituer un groupe d'Économie sociale.

Aux termes de l'arrêté du 9 juin 1887, cette exposition spéciale devait comprendre : « d'une part, les œuvres d'initiative privée, créées soit par les patrons, soit par les ouvriers, soit par une entente entre les patrons et les ouvriers, pour améliorer la condition morale et matérielle de ces derniers; d'autre part, les institutions et les établissements créés et entretenus dans le même but par l'État, les villes et autres circonscriptions et autorités compétentes, ainsi que par les associations et les particuliers ».

L'arrêté ministériel prévoyait avant tout l'ouverture d'une vaste enquête confiée, pour l'étranger, aux commissions de chaque pays, et pour la France, aux comités départementaux, qui pouvaient du reste demander à cet effet la nomination de membres adjoints, désignés par leur compétence spéciale.

Les comités départementaux étaient invités à recueillir les dépositions et au besoin à les provoquer, puis à les coordonner et à les présenter dans un tableau d'ensemble pour leur département.

Cette enquête devait préparer l'exposition et servir de base à l'admission des exposants.

Aux documents, statuts, rapports, livres et mémoires qu'ils pourraient produire, les exposants avaient à joindre les objets susceptibles d'attirer l'attention, tels que modèles, dessins, plans en relief, photographies, tableaux graphiques, etc.

Tout exposant avait la faculté de réunir, dans une seule et même exposition, des objets ou des institutions appartenant à plusieurs sections.

Les expositions collectives étaient autorisées.

Une bibliothèque composée des livres et documents les plus importants devait être organisée pour chacune des catégories de matières comprises dans le groupe.

L'administration se réservait le droit de placer d'office dans les habitations ouvrières des collections ou des spécimens de mobilier, de costumes, de vêtements et d'objets de ménage; elle manifestait en outre l'intention de mettre en activité, sous les yeux du public, de petits ateliers appartenant aux industries domestiques.

L'arrêté du 9 juin 1887 créait, pour chacune des sections, un Comité d'admission de six membres français, dont le président et le vice-président étaient nommés par le Ministre.

Les présidents des comités d'admission formaient une Commission d'organisation, dont le président, le vice-président et le secrétaire étaient également choisis par le Ministre et qui avait pour mission d'organiser l'exposition d'Économie sociale, conjointement avec le directeur général de l'exploitation, et notamment de préparer le

questionnaire de l'enquête, de le dépouiller et de rédiger un rapport général.

2. Nomination des membres des comités d'admission et de la Commission d'organisation. — A la même date que l'arrêté d'institution du groupe intervint un second arrêté, désignant les membres, le président et le vice-président de chacun des comités d'admission, ainsi que le président, le vice-président et le secrétaire de la Commission d'organisation.

La présidence de cette Commission était attribuée à M. Léon Say, l'éminent économiste qui, par sa science, son expérience et ses grands talents, devait assurer à l'œuvre un succès éclatant.

Un secrétaire fut ensuite adjoint à chaque comité, sur sa présentation.

3. Questionnaire de l'enquête. — Ainsi que je l'ai précédemment indiqué, le règlement du 9 juin 1887 prescrivait l'ouverture d'une enquête, destinée à servir de base à l'organisation définitive du groupe de l'Économie sociale.

On n'avait point, en effet, comme pour les groupes industriels et agricoles, l'expérience du passé; on ne savait point exactement à quelles portes frapper.

Il s'agissait de mettre en pratique une idée neuve, d'aller à la découverte de toutes les initiatives et de tous les mérites, de faire appel à tous les bons vouloirs et à toutes les compétences, de réunir les renseignements nécessaires à l'admission des exposants.

L'enquête devait en même temps révéler un grand nombre de faits intéressants, sur la question économique et sociale, sur ses transformations successives, sur sa situation à la fin du XIX^e siècle, sur son avenir; fournir des données précieuses au législateur; donner à la masse des travailleurs un témoignage de l'intérêt qu'inspire leur condition morale et matérielle; préparer peut-être ces traités internationaux en matière de travail, dont l'idée émise en 1866, par Jean Dollfus, devant la Société industrielle de Mulhouse, avait été ensuite

reprise par M. Wolowski à l'Assemblée nationale, le 5 février 1873, et par l'illustre Jean-Baptiste Dumas, dans une pétition présentée le 18 mars suivant à la même assemblée, au nom de la Société de protection des apprentis.

Pour que l'enquête répondît bien à son objet, il était indispensable que le questionnaire, sur lequel elle serait ouverte, fût à la fois assez large pour se prêter aux exigences multiples et complexes de la pratique, assez précis pour guider les réponses et les ranger méthodiquement dans des divisions tracées d'avance.

Ce questionnaire fut préparé avec le plus grand soin par la Commission d'organisation. Sans le reproduire ici, je crois néanmoins devoir en indiquer les têtes de chapitre.

SECTION I (*Rémunération du travail*). — 1. Généralités sur l'établissement ou l'exploitation (Définition de l'établissement).

2. Salaires industriels (Mode de fixation du salaire. Offre et demande de travail. Taux des salaires. Primes ou sursalaires. Subventions en nature. Régime du travail. Encouragements au travail et à la durée des services. Paiement des salaires. Contestations sur la fixation ou le règlement des salaires. Rapports entre les salaires et le prix du vivre).

3. Salaires agricoles (Mêmes subdivisions).

SECTION II (*Participation aux bénéfices. Associations coopératives de production*). —

1. Participation aux bénéfices (Nature de l'industrie exercée et renseignements généraux. Proportion pour cent que représentent dans la valeur produite les salaires comparés à l'ensemble des autres frais de production. Proportion et bases de l'attribution aux employés et ouvriers d'une part du bénéfice net annuel. Pouvoirs du patron. Mode d'emploi du produit de la participation. Résultats matériels et moraux de la participation pour les ouvriers et les patrons).

2. Associations coopératives de production (Nature de l'industrie exercée et renseignements généraux. Mode de formation du capital. Constitution de la gérance. Nombre et situation des associés. Mode de répartition du bénéfice net. Droits des auxiliaires. Associations fruitières; fromageries).

3. Métayage (Nature de l'exploitation et renseignements généraux. Proportions et conditions du partage entre le propriétaire et le métayer. Clauses spéciales. Résultats matériels et moraux du métayage pratiqué sur le domaine).

SECTION III (*Syndicats professionnels*). — 1. Associations professionnelles (Gé-

néralités s'appliquant à tous les syndicats. Association syndicale des patrons. Association syndicale d'ouvriers ou d'employés. Syndicat mixte de patrons et d'ouvriers, ou de patrons et d'employés. Rapports entre les syndicats de patrons et d'ouvriers. Syndicat agricole. Associations professionnelles à l'étranger. Corporations ouvertes ou fermées).

2. Conseils de conciliation et tribunaux d'arbitrage; conseils de prud'hommes.

3. Sociétés savantes et industrielles adonnées à l'étude des questions sociales (Sociétés d'économie sociale; sociétés industrielles et autres).

SECTION IV (*Apprentissage*). — 1. Apprentissage dans l'atelier (Généralités sur l'atelier. Rapports entre le patron et l'apprenti. Méthodes d'apprentissage. Résultats de l'apprentissage).

2. Enseignement professionnel (Écoles d'apprentis spéciales à un atelier. Cours professionnels en dehors de l'atelier. Écoles professionnelles. Écoles ménagères pour enseigner aux jeunes filles la tenue du ménage. Orphelinats industriels ou agricoles. Ouvroirs).

3. Sociétés de patronage (Nature, services et objet).

SECTION V (*Sociétés de secours mutuels*). — 1. Généralités (Définition de la société. Éléments qui la constituent. Histoire de la société. Personnel. Organisation et administration. Rapports avec d'autres institutions. Particularités diverses).

2. Objet de la société (Secours en cas de maladies. Secours en cas de chômage industriel. Secours pour la vieillesse. Secours en cas de décès. Assurances diverses).

3. Organisation financière (Recettes de la société en 1887. Dépenses de la société en 1887. Situation financière à la fin de 1887).

SECTION VI (*Caisses de retraite et rentes viagères*). — 1. Institutions officielles (Définition de l'établissement. Fonctionnement et administration de la caisse. Régime des pensions servies par l'État. Personnel. Résultats financiers. Retraite des fonctionnaires).

2. Institutions provenant de l'initiative des intéressés.

3. Institutions provenant de l'initiative patronale (Organisation et fonctionnement de ces institutions. Caisses de prévoyance. Résultats financiers).

SECTION VII (*Assurances contre les accidents et sur la vie*). — 1. Assurances contre les accidents (Bases de l'assurance et renseignements généraux. Mode d'assurance. Responsabilité civile du patron. Fonctionnement de l'assurance. Primes ou cotisations. Règlement des sinistres. Caisses de secours. Résultats de l'assurance. Particularités diverses).

2. Assurances sur la vie (Personnel assuré. Conditions de l'assurance).
3. Assurances diverses.
4. Institutions d'assurances.

SECTION VIII (*Épargne*). — 1. Institutions ayant une origine ou des attaches officielles (Définition de l'établissement. Organisation légale. Conditions des dépôts. Clientèle. Résultats financiers. Particularités).

2. Institutions d'un caractère purement privé (Généralités sur l'institution. Mécanisme de la société. Personnel. Emploi des fonds. Résultats financiers. Particularités pour divers types spéciaux de sociétés d'épargne).

3. Institutions émanant de l'initiative patronale (Systèmes divers d'encouragement à l'épargne).

SECTION IX (*Associations coopératives de consommation*). — 1. Généralités communes à toutes les associations de consommation (Origine et formation de la société. Objet et forme. Capital. Nombre et situation des associés. Gestion de la société. Opérations de la société; achats; ventes. Installation de la société. Service des magasins. Comptabilité; bilan. Répartition des bénéfices nets; situation financière. Faits notables de l'histoire de la société. Résultats matériels et moraux de l'institution).

2. Sociétés coopératives d'alimentation. Restaurants coopératifs (Fonctionnement de la société. Restaurants coopératifs. Résultats moraux et financiers).

3. Boulangeries coopératives (Fabrication du pain. Vente. Résultats).

4. Économats (Organisation. Installation et fonctionnement. Résultats moraux et financiers).

SECTION X (*Associations coopératives de crédit*). — 1. Généralités communes à toutes les associations coopératives de crédit (Origine, formation et histoire de la société. Objet et forme. Capital. Nombre et situation des associés. Gestion de la société. Opérations. Installation de la société. Comptabilité; bilan. Répartition des bénéfices nets. Situation financière. Rapports de la société avec d'autres institutions. Résultats matériels et moraux).

2. Particularités concernant certaines institutions de crédit coopératif (Caisses centrales. Sociétés d'un type particulier. Prêts d'honneur. Intervention de l'État).

SECTION XI (*Habitations ouvrières*). — 1. Nature et origine des efforts accomplis en vue d'améliorer l'habitation des ouvriers (Société constituée exclusivement par des ouvriers. Patron créant des habitations auprès du centre du travail. Société se proposant pour but la création de logements salubres et économiques. Entreprise particulière. Administration publique).

2. Types de construction et loyer (Maisons isolées. Maisons collectives. Taux des locations. Mode de paiement des loyers).

3. Résultats (Résultats matériels de l'amélioration des habitations. Résultats moraux).

SECTION XII (*Cercles d'ouvriers. Récréations et jeux.*) — Définition du cercle ou de la société. Personnel. Administration. Organisation financière. Consommations et jeux. Admission accidentelle des familles de sociétaires et du public. Cercles et associations diverses d'études et d'instruction mutuelle. Sociétés de musique, de sport ou autres, créées, soit par les cercles ouvriers, soit par l'initiative ouvrière et patronale. Musées cantonaux. Particularités diverses.

SECTION XIII (*Hygiène sociale*). — A. Questionnaire régional. — 1. Hygiène générale (Hygiène et protection du premier âge. Hygiène de l'alimentation. Alcoolisme. Hygiène de l'habitation). — 2. Hygiène professionnelle (Protection de l'enfant. Protection de l'ouvrière. Protection de l'ouvrier. Hygiène de l'atelier et du métier).

B. Questionnaire individuel. — Mesures prises par l'initiative privée pour l'hygiène et la protection de l'ouvrier (Hygiène et protection de l'enfant. Hygiène et protection de l'ouvrière. Hygiène et protection de l'ouvrier. Alcoolisme).

SECTION XIV (*Institutions diverses créées par les chefs d'exploitation en faveur de leur personnel*). — 1. Généralités sur l'exploitation (Nature de l'exploitation. Consistance).

2. Institutions patronales (Institutions pour l'amélioration des salaires. Institutions d'enseignement scolaire et professionnel. Institutions pour aider la famille dans son état normal de travail et de santé. Institutions pour aider la famille au moment de ses crises. Institutions en faveur des femmes et des enfants. Institutions destinées à la récréation des ouvriers. Institutions particulières).

3. Résultats des institutions patronales (Importance des sacrifices exigés par le jeu des institutions patronales. Mœurs et habitudes de la population. Relations entre le capital et le travail).

SECTION XV (*Grande et petite industrie. Grande et petite culture*). — A. Questionnaire de la commune. — 1. Généralités sur la grande et la petite industrie (Concentration de l'industrie. Petite industrie). — 2. Grande et petite culture (Situation générale de la propriété et de la culture dans la commune. Division du sol. Mobilité de la propriété. Intervention de la loi dans la distribution, la disposition ou la transmission du sol. Particularités coutumières dans la constitution de la propriété ou de son exploitation. Histoire agricole de la commune. Condition du personnel de la grande culture. Condition du personnel de la moyenne culture. Condition du personnel de la petite culture. Condition du métayer. Condition de l'ouvrier

agricole. Alliance du travail agricole et du travail industriel). — 3. Émigration et immigration (Émigration des campagnes dans les villes et à l'étranger. Immigration dans les villes et les fabriques).

B. Questionnaire de l'atelier. — 1. Grande industrie (Généralités sur l'atelier. Personnel de l'atelier). — 2. Petite industrie (Généralités sur l'atelier. Personnel de l'atelier. Organisation de l'atelier. Mortes saisons, chômages. Travaux agricoles et domestiques).

C. Questionnaire de la famille. — 1. Généralités sur la famille ouvrière (Définition de la famille. Moyens d'existence. Mode d'existence). — 2. Budget de la famille (Recettes en argent. Recettes en nature. Dépenses en argent. Épargnes et dettes. Situation de la famille).

Le questionnaire de chaque section était précédé d'une notice explicative.

Chacune des questions se subdivisait en nombreux articles.

C'était certainement l'enquête la plus vaste et la mieux coordonnée qui eût encore été entreprise sur les questions sociales.

La section XVI n'avait point été comprise dans le questionnaire général. Elle ne fut en effet créée que plus tard par arrêté ministériel du 10 août 1888.

Son objet était, je le rappelle, l'intervention économique des pouvoirs publics : Œuvres, institutions et établissements d'État pour l'amélioration physique, intellectuelle et morale des individus. Intervention des pouvoirs publics dans le contrat d'échange et dans le contrat de travail; réglementation de la durée et du mode de travail par l'État ou par les municipalités; fixation d'un salaire minimum pour les ouvriers; tarification du prix de certaines marchandises; minoteries, boulangeries et boucheries municipales; laiteries municipales; restaurants populaires et bazars municipaux; pharmacies municipales; bains publics; magasins municipaux pour les matières premières et les outils des associations ouvrières. Travaux publics considérés comme annexes de l'assistance publique. Entreprises municipales pour le transport en commun des voyageurs, pour l'éclairage des villes. Construction et exploitation par l'État des chemins de fer et des canaux. Bureaux de placement avec ou sans monopole; bourses du

travail; banques de crédit nationales ou municipales pour les ouvriers ou les associations ouvrières; avances ou subventions des villes ou de l'État aux sociétés coopératives ou corporatives de production. Responsabilité des patrons en cas d'accidents; assurances facultatives ou obligatoires contre les accidents. Construction d'habitations économiques par les municipalités ou avec leur intervention. Influence des lois réglant la transmission de la propriété. Loi pour la protection du foyer domestique. Hygiène publique officielle; laboratoires municipaux. Régime fiscal ou légal des boissons dans ses rapports avec la liberté du travail. Intervention des pouvoirs publics dans les conflits entre patrons et ouvriers; subventions accordées aux grévistes par les villes. Intervention des pouvoirs publics pour favoriser ou restreindre l'émigration ou l'immigration; taxe de séjour sur les ouvriers étrangers; naturalisation. Concurrence commerciale faite aux marchands sédentaires par les marchands forains et les marchands des quatre saisons.

La seizième section ne devait d'ailleurs constituer qu'une section d'enquête ayant pour objet de rassembler des documents, des statistiques et des faits. Cependant elle eut plus tard son exposition, comme les autres sections.

4. Instructions aux comités départementaux. — En adressant le questionnaire aux comités départementaux, le directeur général de l'exploitation leur donna, le 15 octobre 1887, des instructions très précises.

Chaque Comité départemental était invité à constituer avant tout, dans son sein, une Commission d'économie sociale, sauf à demander au Ministre, par l'intermédiaire du préfet, l'adjonction de quelques membres d'une compétence spéciale.

Aussitôt après, la Commission devait entreprendre sa double tâche : enquête et préparation de l'exposition.

En ce qui concernait l'enquête, la circulaire du directeur général recommandait de s'attacher exclusivement aux faits, d'écarter les vues purement théoriques et idéales. Pour les sections dont le

questionnaire ne visait qu'un petit nombre de personnes ou de sociétés, la distribution de ce questionnaire ne soulevait pas de difficultés et devait être générale. Pour les autres, sous peine d'être submergé par un flot de réponses de valeurs très inégales, il y avait lieu de procéder par sélection, de choisir des types, de s'adresser, suivant les cas, soit à des déposants pouvant donner la représentation fidèle d'un type moyen, soit à des établissements ou à des personnes dont les efforts consacrés par le succès feraient connaître quelques particularités caractéristiques, quelque mérite exceptionnel, et révéleraient une heureuse innovation ou une utile et féconde application des pratiques déjà connues. Passant en revue toutes les sections, la circulaire traçait à cet égard et pour chacune d'elles un guide détaillé, jalonnant la voie que devaient suivre les comités départementaux.

En ce qui concernait l'exposition proprement dite, le directeur général insistait sur la nécessité de joindre aux documents des objets parlant aux yeux et fixant l'attention; d'encourager dans ce but les expositions collectives; de réunir des cartes murales et des tableaux graphiques; de placer, dans les sections des syndicats professionnels et des sociétés de secours mutuels, des bannières anciennes et modernes, des insignes et des médailles, symboles de la vie des corporations; de montrer, dans la section de l'apprentissage, des travaux d'élèves; d'installer, pour les habitations ouvrières, des spécimens en grandeur naturelle; d'organiser un cercle ouvrier avec toutes ses dépendances, y compris une salle de conférences, en l'ornant des bustes et des portraits de personnes décédées qui se seraient signalées par leur dévouement aux classes populaires, en y disposant des modèles ou des dessins d'outils, de vêtements ou d'habitations. Autour du cercle, l'administration se proposait de grouper des établissements populaires, tels que restaurant ou réfectoire économique, dispensaire, café de tempérance, bains et lavoirs.

Les commissions locales étaient autorisées à se mettre en rapport avec les présidents des sections.

Peu de temps après, les instructions du directeur général furent

complétées par une circulaire du président du groupe de l'Économie sociale.

5. Nombre des admissions. — J'étudierai plus tard les résultats obtenus par les hommes éminents qui se sont voués au succès de l'exposition d'Économie sociale.

Pour ne point anticiper sur cette étude, je me borne à indiquer ici, d'après le catalogue, le nombre des exposants :

France	860
Étranger	266
TOTAL	<u>1,126</u>

§ 5. DISPOSITIONS SPÉCIALES À L'EXPOSITION RÉTROSPECTIVE DU TRAVAIL
ET DES SCIENCES ANTHROPOLOGIQUES.

1. Division en sections. Comités de section. Commission supérieure d'organisation. — L'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques, créée par arrêté ministériel du 12 octobre 1887, était internationale et se divisait en cinq sections, savoir :

- SECTION I. Sciences anthropologiques et ethnographiques.
- SECTION II. Arts libéraux.
- SECTION III. Arts et métiers.
- SECTION IV. Moyens de transport.
- SECTION V. Arts militaires.

Pour chacune des sections, l'arrêté instituait un comité de 20 membres, nommés par le Ministre; plus tard, l'administration fit en outre appel à la collaboration de quelques membres adjoints.

Les comités élisaient leur président, leur vice-président, leur rapporteur et leur secrétaire.

Une Commission supérieure, formée des présidents, des vice-présidents, des rapporteurs et des secrétaires des sections, avec un bureau nommé par le Ministre, fut chargée de l'étude et de la préparation de

toutes les mesures d'ensemble. Cette haute Commission eut comme président M. Jules Simon, dont le renom, la haute situation, la grande expérience et le profond savoir étaient à eux seuls un gage de succès.

2. Règlement. Programme général. — Le premier soin de la Commission supérieure fut de rédiger, avec le concours des comités de section, un règlement général, que le Ministre du commerce et de l'industrie rendit exécutoire, le 30 mars 1888.

De ce règlement nous n'avons à retenir que les dispositions relatives à l'admission et les grandes lignes du programme.

Les demandes d'admission étaient soumises à l'examen des comités, qui statuaient souverainement sous le contrôle de la Commission supérieure. Il convient d'ailleurs de remarquer que les offres spontanées d'objets ou de documents ont été relativement peu nombreuses et que la plupart des éléments de l'exposition rétrospective ont été réunis par l'initiative des comités : en effet, les exposants n'étaient point appelés à recevoir des récompenses, comme ceux des groupes des beaux-arts, de l'industrie et de l'agriculture ; ils ne pouvaient avoir d'autre mobile que leur dévouement à la science et le désir de prêter leur concours à une œuvre d'intérêt public, et l'on sait quelle répugnance les collectionneurs éprouvent toujours à se dessaisir d'objets auxquels ils attachent le plus grand prix. Tous ceux qui ont organisé des expositions rétrospectives, de quelque nature qu'elles soient, savent les efforts à faire, la diplomatie à déployer, pour vaincre les indécisions. On ne doit en savoir que plus de gré aux comités de l'exposition du travail et des sciences anthropologiques, qui ont réussi au delà de toute espérance, et aux établissements ou aux personnes qui ont bien voulu répondre à leur appel.

Quant au programme, il pouvait se résumer ainsi ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ Je l'analyse d'après le texte définitif placé en tête des catalogues.

SECTION I.

1. *Anthropologie*. — Pièces d'anatomie comparée et d'embryogénie relatives à l'homme (crânes, squelettes, moulages, etc.). Instruments d'observation physique et physiologique, de craniométrie et d'anthropométrie. Cartes de répartition des races ou des caractères de race. Photographies de crânes et de types ethniques; photographie composite.

2. *Ethnographie*. — Matériel de travail et spécimens représentant les diverses phases de la fabrication des instruments primitifs; travail de la pierre, des os, des bois de ruminants, etc. Pièces se rapportant aux origines de la pratique des arts, du dessin, etc. Céramiques primitives. Habitations, monuments funéraires, etc., des temps antiques. Travail des métaux (cuivre, bronze, fer). Origines du verre, de l'émail, etc. Termes de comparaison empruntés aux populations sauvages actuelles.

3. *Archéologie*. — Objets relatifs à l'histoire du travail dans l'antiquité (Égypte, Assyrie, Phénicie, Grèce, empire romain, Gaule, Extrême-Orient, nouveau monde). Constructions caractéristiques. Sculptures et peintures reproduisant des professions manuelles. Appareils scientifiques et matériel des arts industriels jusqu'au règne de Charlemagne. Spécimens représentant les diverses phases de la fabrication; collections de produits fabriqués caractéristiques.

SECTION II.

1. *Sciences*. — Astronomie : instruments; observatoires chinois; premier et deuxième observatoires de Paris; bibliographie astronomique. Géodésie : instruments et appareils. Météorologie : instruments et appareils. Physique : instruments; cabinet de physique. Chimie : instruments; laboratoire d'alchimiste et de chimiste. Chirurgie et physiologie : instruments.

2. *Manuscrits, imprimerie, livres, journaux*. — Manuscrits : outils; matières; types de tablettes, de papyrus, de parchemins. Imprimerie : caractères; presses; atelier d'imprimeur; matériel et outils spéciaux anciens. Livres : types de papier; outils de reliure; types de livres; matériel et outils spéciaux anciens. Journaux et affiches : types de journaux et d'affiches simples et à images; presses spéciales pour les journaux.

3. *Pédagogie*. — Types des objets et du mobilier employés pour l'enseignement.

4. *Musique et théâtre*. — Musique : instruments et outils anciens servant à les fabriquer; œuvres musicales, au point de vue bibliographique; manuscrits;

5.

notations; partitions et parties d'orchestre. Théâtre : salles; décors, machinerie, éclairage, costumes, masques; affiches, journaux, programmes, billets; collections de maquettes.

5. *Arts du dessin.* — Architecture : documents représentant les divers modes de construction; reproductions caractéristiques de l'art architectural depuis Charlemagne. Peinture : ateliers; types des différents modes de peinture (mosaïque; enluminure de manuscrits; peinture à la cire et à l'encaustique; peinture en détrempe, à fresque et à l'huile; peinture sur verre et sur métaux). Sculpture : ateliers; types de sculpture en pierre, marbre, bronze, autres métaux, bois, terre cuite; emploi de la glaise, de la cire, du plâtre; types de fonte artistique. Médailles et pierres fines artistiques : outils et produits. Gravure d'art : planches, outils, produits. Lithographie et chromolithographie d'art : planches, outils, presses, produits.

SECTION III.

1. *Arts et métiers ayant pour but le captage et l'utilisation des forces.* — Forces naturelles directement utilisables : hommes; animaux; air; eau. Transformations diverses de l'énergie; appareils utilisant directement ou indirectement l'une quelconque de ses formes : chaleur; lumière; électricité.

2. *Arts et métiers ayant pour but la recherche, la récolte et l'extraction de matières premières.* — Recherche des matières premières : chasse et pêche. Extraction et préparation des matières minérales : recherche des matières minérales; extraction des produits minéraux et des matières premières autres que les métaux; préparation des produits minéraux. Récolte et préparation des matières naturelles non minérales.

3. *Arts et métiers ayant pour but l'élaboration et la transformation des matières premières.* — Matières alimentaires. Bois : bois de construction; bois d'ameublement. Pierres naturelles et artificielles : pierres naturelles, pierres artificielles; pierres cuites; pierres diversement préparées; pierres assemblées, mosaïques. Terres cuites, céramique, verrerie : terres cuites industrielles; céramiques de terres diverses, grès, faïences, porcelaines; verrerie et cristallerie; émaux et émaillerie; mosaïque en verre. Métaux : élaboration préparatoire; élaboration finale; arts et métiers annexes de l'élaboration des métaux. Matières textiles. Papier. Dépouilles animales.

4. *Arts et métiers nécessaires à la vie individuelle ou en société.* — Art de se vêtir. Art de bâtir. Art de se chauffer. Art de s'éclairer. Art de préparer les aliments. Intervention de l'art de l'ingénieur pour la satisfaction des besoins de l'homme vivant en société.

SECTION IV.

1. *Transports par terre.* — La voie : la route de terre aux diverses époques; moyens de franchir les cours d'eau; instruments pour la construction et l'entretien des routes et des ponts. Le transporteur : types divers de véhicules pour routes.

2. *Transports par les voies naturelles ou artificielles de navigation intérieure.* — La voie : plans et cartes de voies de navigation; moyens d'améliorer les rivières en modifiant leur pente par des barrages; ouvrages employés pour racheter les chutes; moyens de faire franchir aux canaux l'obstacle des vallées; moyens de franchir les obstacles opposés par le relief du sol; moyens d'alimentation des canaux; rencontre des voies navigables et des routes. Le véhicule fluvial : types divers de bateaux de navigation intérieure.

3. *Transports par mer.* — La voie : moyens d'assurer la route du navire (cartes marines, balisage, éclairage, instruments nautiques); moyens d'assurer l'abri des navires (ports). Le véhicule : navires anciens ou exotiques; navires européens.

4. *Transports par voie de fer.* — La voie : les origines; tracés et ouvrages d'art; matériel. Le moteur : types successifs de locomotives; moteurs divers. Véhicules et objets divers : voitures et wagons; divers.

5. *Transports par l'air.* — L'aérostation.

SECTION V.

1. *État-major général.* — Bibliographie militaire (ouvrages imprimés ou manuscrits ayant une valeur historique). Cartographie militaire. Castramétation. OEuvres d'art : tableaux, gravures, représentant des revues, des fêtes militaires, des marches, des campements, des uniformes, etc.

2. *Infanterie.* — Uniformes, armement, équipement, manœuvres, musiques; escrime. Tableaux, gravures, dessins, aquarelles, miniatures, émaux, vitraux, tapisseries, bustes, statues, bas-reliefs, médailles, livres, traités spéciaux, etc.

3. *Cavalerie.* — Uniformes, armement, équipement, harnachement et selles, ferrures; manœuvres; fanfares; histoire de l'équitation. Tableaux, gravures, etc.

4. *Artillerie.* — Uniformes, armement, etc. Tableaux, gravures, etc. Armes antiques. Armes du moyen âge, de la Renaissance et modernes : armures et cottes de maille; armures défensives du cheval; casques, boucliers, épées et sabres, poignards, masses d'armes et armes d'hast; armes de jet; armes à feu portatives; fusils de rempart; poires à poudre; armes d'honneur. Machines de guerre pour la défense et l'attaque des places. Bouches à feu : pièces, affûts, voitures, projectiles. Ponts militaires. Machines et instruments pour la fabrication des armés à feu.

5. *Génie*. — Histoire de la fortification : forteresses, châteaux, portes, ponts, tours, donjons, etc.; mines, contre-mines et sapes; anciens outils du génie. Aérostation et télégraphie militaires. Uniformes, armement, etc. Tableaux, gravures, etc.

6. *Services administratifs, de santé, des poudres et salpêtres*. — Uniformes, armement, etc. Tableaux, gravures, etc. Ordres créés pour le secours des blessés : templiers, hospitaliers, chevaliers de Malte, de Rhodes, etc. Établissement des Invalides. Modèles des anciennes voitures de transport. Trousses, boîtes à médicaments, brancards, etc. Anciens appareils pour la fabrication et l'épreuve des poudres.

Bien que sommaire, ce résumé montre combien était vaste le programme arrêté par les comités de section et la Commission supérieure d'organisation.

Néanmoins, grâce au zèle, au dévouement, à la compétence et à l'autorité des savants que l'administration avait associés à son œuvre, le cadre a été rempli et bien rempli. L'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques a puissamment contribué à l'éclat des grandes assises de 1889 et vivement intéressé, non seulement les chercheurs et les érudits, mais encore la masse des visiteurs.

3. *Concours prêté par un Comité anglais à l'organisation de la section IV*. — Ayant eu l'honneur de présider la section IV (Moyens de transport), je dois remplir un devoir de reconnaissance en signalant le concours efficace prêté par l'Angleterre à l'organisation de cette section.

On sait que l'Angleterre a été le berceau des chemins de fer, que l'illustre Stephenson était un de ses enfants; on sait aussi quel essor et quel développement y ont pris la marine militaire et la marine de commerce, depuis des siècles.

La première pensée du Comité de la section IV devait être de solliciter la participation active de nos voisins d'Outre-Manche. Ses démarches, secondées par M. Sire, agent de la Compagnie du Nord à Londres, ont abouti à la constitution d'un Comité anglais, qui avait pour président Lord Brassey, ancien ministre de la marine, et pour vice-présidents M. Findlay, directeur général du London and

North Western Railway, et M. Sutherland, président de la Compagnie péninsulaire orientale de navigation, et qui se composait d'hommes éminents à divers titres. L'action de ce Comité anglais a enrichi la section des moyens de transport d'une collection véritablement merveilleuse, au point de vue historique

4. **Nombre des admissions.** — Le nombre des certificats d'admission a été le suivant :

SECTION I.....	211
SECTION II.....	210
SECTION III.....	238
SECTION IV.....	150
SECTION V.....	436
	1,245
TOTAL.....	1,245

Ces chiffres ne peuvent d'ailleurs donner qu'une très faible idée du nombre effectif des objets exposés : car les certificats avaient le plus souvent un caractère collectif et comprenaient toute une série de pièces ou de documents.

Les musées, les galeries de nos grandes écoles, celles du Conservatoire des arts et métiers, d'autres encore qu'il serait trop long d'énumérer, ont fourni un contingent fort important.

Un décret du 31 mars 1889, que j'ai déjà mentionné à propos de l'exposition centennale des beaux-arts, a autorisé la Direction des musées nationaux à prêter des tableaux pour l'exposition rétrospective militaire et des modèles de navires ou bateaux pour l'exposition rétrospective des moyens de transport.

§ 6. RÉCAPITULATION DU NOMBRE DES EXPOSANTS.

1. **Récapitulation du nombre des exposants par groupe ou par exposition spéciale.** — On trouvera aux annexes le tableau détaillé par classe du nombre des exposants, pour les neuf groupes

des beaux-arts, de l'industrie et de l'agriculture, ainsi que pour le groupe de l'Économie sociale. Je me borne ici à un tableau récapitulatif.

DÉSIGNATION DES GROUPES.		FRANÇAIS.	ÉTRANGERS.	TOTAUX.
GRUPE I.	Oeuvres d'art.....	2,955	2,155	5,110
GRUPE II.	Éducation et enseignement. Matériel et procédés des arts libéraux.....	8,335	4,815	13,150
GRUPE III.	Mobiliers et accessoires.....	2,587	2,078	4,665
GRUPE IV.	Tissus, vêtements et accessoires.....	2,373	2,920	5,293
GRUPE V.	Industries extractives. Produits bruts et ouvrés.....	2,233	4,686	6,919
GRUPE VI.	Outillage et procédés des industries mécaniques. Électricité.....	4,462	1,986	6,448
GRUPE VII.	Produits alimentaires.....	5,868	8,038	13,906
GRUPE VIII.	Agriculture, viticulture et pisciculture.	3,602	722	4,324
GRUPE IX.	Horticulture.....	662	119	781
GRUPE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE.....		860	266	1,126
TOTAUX.....		33,937	27,785	61,722

Aux trois expositions de 1855, 1867 et 1878, les chiffres totaux correspondants avaient été les suivants :

DÉSIGNATION DES EXPOSITIONS.		FRANÇAIS.	ÉTRANGERS.	TOTAUX.
Exposition..	{ de 1855.....	11,986	11,968	23,954
	{ de 1867.....	15,450	35,736	51,186
	{ de 1878.....	24,492	26,820	51,312

Ainsi, en 1889, il y a eu environ 10,000 exposants de plus qu'en 1878 et qu'en 1867. La participation des pays étrangers, plus considérable qu'en 1878, est néanmoins restée inférieure à ce qu'elle avait été en 1867.

La classe 6 (Éducation de l'enfant; enseignement primaire;

enseignement des adultes) est celle qui a compté le plus d'exposants : 6,647. A l'antipode, on trouve la classe 22 (Papiers peints), avec 47 exposants.

L'examen attentif de la répartition des exposants entre les différentes classes fait ressortir des inégalités frappantes et pourrait fournir, le cas échéant, d'utiles indications pour un remaniement de la classification. Toutefois il ne faudrait pas attacher plus d'importance que de raison au nombre des exposants compris dans chaque classe et considérer ce nombre comme mesurant l'importance de l'exposition : c'est ainsi, par exemple, que dans la classe 6 la plupart des numéros du catalogue correspondent simplement à des cahiers d'élèves, à des spécimens de travaux manuels, à des notices, à des monographies, à des échantillons de mobilier scolaire, ou à d'autres objets occupant peu de place et n'exigeant point un examen prolongé de la part du jury. L'essentiel est d'ailleurs bien moins de chercher un équilibre numérique entre les classes que d'y ranger des produits similaires et d'assurer l'unité de compétence des jurés.

C'est dans le groupe V (Produits bruts et ouvrés des industries extractives) et dans le groupe VII (Produits alimentaires) que les étrangers ont été le plus nombreux relativement aux Français.

Il ne pouvait en être autrement : pour la plupart des pays, en effet, les branches de production se rattachant à ces deux groupes sont celles qui prêtent le plus aux transactions internationales; d'autre part, les expositions de produits bruts et de produits alimentaires se réduisent dans beaucoup de cas à l'exhibition de spécimens, d'échantillons, dont le transport est facile et peu onéreux.

L'exposition centennale des beaux-arts a compté 728 exposants, dont 528 collectionneurs.

Pour l'exposition rétrospective de l'art français, je n'ai pu dénombrer les exposants. Ce dénombrement serait d'ailleurs sans intérêt : le seul chiffre caractéristique est celui des objets exposés. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, le catalogue contenait 2,492 numéros, sur

lesquels 261 dus aux archives de la Commission des monuments historiques et 39 aux édifices diocésains et paroissiaux.

Le nombre des certificats d'admission, pour l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques, a été de 1,245.

Voici le nombre des exposants qui ont participé aux différents concours :

DÉSIGNATION DES CONCOURS.		FRANÇAIS.	ÉTRANGERS.	TOTAUX.
Concours	de machines agricoles.....	58	24	82
	de laiterie.....	1,008 ⁽¹⁾	104	1,112
	de charcuterie.....	76	#	76
	de raisins.....	27	1	28
	d'horticulture.....	789	81	870
	d'animaux vivants des espèces bovine, ovine, porcine, etc.....	638	172	810 ⁽²⁾
d'animaux vivants des espèces chevaline et asine.....	424	44	468 ⁽³⁾	

⁽¹⁾ Dont 19 collectivités.
⁽²⁾ Les 810 exposants ont produit 5,726 animaux : 2,146 de l'espèce bovine, 651 de l'espèce ovine, 316 de l'espèce porcine et 2,613 animaux de basse-cour.
⁽³⁾ Les 468 exposants ont produit 1,473 animaux.

Notons enfin qu'il y a eu 57 auditions musicales, savoir :

Concerts français.	{ Officiels..... 27 }	} 40
	{ Libres..... 13 }	
Concerts étrangers.....		17
	TOTAL.....	<u>57</u>

2. Répartition des exposants étrangers entre les divers pays.

— Abstraction faite des concours et des expositions spéciales, les exposants étrangers se répartissent comme il suit entre les divers pays :

NOMBRE DES EXPOSANTS.

75

PAYS.	NOMBRE.	PAYS.	NOMBRE.
République Argentine.....	1,473	Mexique.....	3,206
Autriche-Hongrie.....	405	Monaco.....	55
Belgique.....	1,668	Nicaragua.....	591
Bolivie.....	235	Norvège.....	332
Bésil.....	838	Paraguay.....	92
Chili.....	423	Pays-Bas.....	566
Chine.....	26	Pérou.....	18
Colombie.....	34	Perse.....	37
Costa-Rica.....	7	Portugal.....	2,005
Danemark.....	265	Roumanie.....	547
République Dominicaine.....	185	Russie.....	831
Égypte.....	57	Finlande.....	167
Équateur.....	103	Saint-Marin.....	90
Espagne.....	2,706	Salvador.....	577
États-Unis.....	1,674	Serbie.....	1,044
Grande-Bretagne.....	1,535	Siam.....	17
Colonies anglaises.....	402	République Sud-Africaine.....	43
Grèce.....	1,018	Suède.....	161
Guatémala.....	788	Suisse.....	1,150
Haiti.....	13	Turquie.....	3
Hawai.....	40	Uruguay.....	375
Honduras.....	91	Val d'Andorre.....	12
Italie.....	703	Vénézuéla.....	341
Japon.....	675	Alsace-Lorraine et Allemagne.....	71
Luxembourg.....	49	Section internationale.....	33
Maroc.....	8		

CHAPITRE III.

CATALOGUE.

1. Importance du catalogue. Difficultés de sa préparation. — Dans toute exposition, il est essentiel d'avoir un catalogue méthodique, clair, précis, donnant sans détails inutiles des indications assez complètes sur les objets et produits exposés. C'est le fil d'Ariane qui permet aux visiteurs de s'orienter; c'est aussi un guide indispensable pour les jurys; c'est enfin un document de la plus haute importance pour ceux qui veulent plus tard étudier l'exposition.

Rien n'est plus simple en apparence que de dresser un inventaire de ce genre, au moyen de fiches soigneusement établies et classées. En fait, l'œuvre est beaucoup plus difficile qu'elle ne le paraît au premier abord : il faut compter avec les admissions tardives, avec les désistements, avec les incorrections ou les inexactitudes des renseignements fournis, soit par les exposants, soit par les comités, soit par les commissariats étrangers, avec les vérifications multiples, complexes et minutieuses auxquelles l'administration doit procéder, avec les additions, les remaniements et les modifications qui s'imposent jusqu'à la dernière heure.

2. Publication du catalogue en langue française de l'Exposition de 1889. — L'article 15 du règlement général de l'Exposition portait les dispositions suivantes : « Il sera dressé, en langue française, un catalogue méthodique et complet des produits de toutes les nations, indiquant les places qu'ils occupent dans les palais, les parcs ou les jardins, ainsi que les noms des exposants. Chaque nation aura d'ailleurs le droit de faire à ses frais, mais dans sa propre langue seulement, un catalogue spécial des produits exposés dans sa section. »

Je laisse provisoirement de côté la seconde de ces dispositions, pour ne retenir que la première.

Le règlement se bornait, on le voit, à poser le principe de la publication du catalogue officiel; tous les détails restaient à régler.

Une première question assez délicate à résoudre fut celle de savoir s'il convenait de confier la publication à l'industrie privée et de concéder le monopole de la vente à un entrepreneur, ou de recourir à l'Imprimerie nationale et de réserver la vente à l'administration.

Les deux systèmes avaient été expérimentés, le premier en 1855 (Serrière, imprimeur; Panis, éditeur) et en 1867 (Dupont, imprimeur; Dentu, éditeur), le second en 1878. Si l'on se reporte au rapport de M. Krantz sur l'Exposition de 1878, on trouve sa décision expliquée par les mécomptes et les désordres auxquels le système de la concession avait antérieurement donné lieu.

Malgré ce précédent, malgré les difficultés et l'aléa de l'entreprise, l'administration de 1889 écarta la régie pour revenir à l'industrie privée, dont l'intervention devait alléger sa tâche déjà si lourde et paraissait susceptible d'apporter un élément de recette⁽¹⁾.

Elle résolut de procéder par voie d'adjudication publique, sur un cahier des charges dont les clauses principales étaient les suivantes.

L'adjudication avait pour objet le droit de publier le catalogue officiel en langue française des produits de toutes les nations, avec l'indication des places occupées par ces produits (palais, parcs, jardins, Trocadéro, quais, Esplanade) et celle du nom des exposants. Étaient formellement exceptés les catalogues rédigés en langue nationale, que les commissariats étrangers ou les exposants étrangers formés en syndicats nationaux pourraient faire imprimer et publier à leurs frais, risques et périls.

Le catalogue devait se composer, pour les neuf groupes des beaux-arts, de l'industrie et de l'agriculture, de huit volumes correspondant

⁽¹⁾ En 1878, les dépenses s'élevaient élevées à 126,000 francs et les recettes n'avaient pas atteint 115,000 francs.

chacun à un groupe, sauf le dernier où étaient réunis les groupes VIII et IX (Agriculture et Horticulture). Des volumes distincts pouvaient être consacrés aux expositions spéciales, telles que : exposition rétrospective de l'art français, monuments historiques, manufactures nationales; exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques; exposition d'Économie sociale; concours temporaires d'animaux vivants; expositions temporaires des groupes VIII et IX; etc.

Chacun des huit volumes principaux devait contenir :

1° Pour la section française, le catalogue des produits par ordre numérique de classes et par ordre alphabétique des noms des exposants;

2° Pour les sections étrangères, le catalogue des produits par ordre alphabétique des noms des pays, et, dans chaque pays, par ordre numérique de classes et par ordre alphabétique des noms des exposants.

Des tables générales des noms des exposants, dressées par groupe et ne portant d'autre indication que celle de la pagination, devaient être placées à la fin de chaque volume. En outre, l'adjudicataire était autorisé à publier, à ses risques et périls, une table générale des matières renfermées dans les huit volumes.

Le cahier des charges réservait aussi à l'adjudicataire la faculté de publier des fascicules de classes et d'éditer un catalogue illustré des œuvres d'art, après entente avec l'administration au sujet de la redevance que celle-ci percevrait sur la vente.

Chaque exposant avait droit gratuitement à trois lignes pleines, pour l'inscription de son nom ou de sa raison sociale, de son adresse, de son numéro d'ordre, et pour la dénomination des produits exposés par lui, avec indication de l'enceinte où ces produits étaient placés. Selon l'usage, une exception était faite en faveur des exposants des beaux-arts (classes 1 à 5), qui disposaient d'un plus grand nombre de lignes pour l'inscription de leurs nom et prénoms, de leur lieu de naissance, des noms de leurs maîtres, des récompenses qu'ils avaient obtenues, et pour la description sommaire de chacune des œuvres exposées par eux.

Outre les inscriptions gratuites portées à la charge de l'adjudica-

taire, celui-ci pouvait inscrire, aux frais des exposants des groupes II à IX, des lignes supplémentaires complétant la nomenclature des objets exposés et relatant, sous la responsabilité des intéressés, les récompenses obtenues par eux dans les précédentes expositions universelles internationales : le prix de chaque ligne supplémentaire était fixé à 10 francs. Des pages d'annonces sur papier de couleur, dont le produit appartenait à l'adjudicataire, pouvaient prendre place à la fin de chacun des volumes. Le texte des lignes supplémentaires et celui des annonces devaient être soumis au directeur général de l'exploitation, investi du droit de refuser ce qui lui paraîtrait contraire aux convenances ou aux prescriptions du cahier des charges.

En introduisant pour la première fois dans un catalogue officiel des lignes supplémentaires et des pages d'annonces, l'administration s'était proposé, non seulement de faciliter l'adjudication, mais encore et surtout de fournir aux visiteurs des renseignements utiles.

Les listes des exposants français et étrangers devaient être remises à l'adjudicataire, le 15 mars 1889 au plus tard. De son côté, l'adjudicataire s'engageait à tenir 1,000 exemplaires de chaque volume prêts au moins huit jours avant l'ouverture de l'Exposition.

Le prix des volumes était limité à 3 francs et celui des fascicules à 1 franc.

L'adjudication portait sur le montant d'une redevance à acquitter par l'adjudicataire.

A la suite d'une tentative infructueuse d'adjudication, le Ministre accepta une soumission de M. Danel, imprimeur à Lille, qui se chargeait de l'entreprise moyennant une redevance de 206,000 francs, augmentée plus tard de 2,500 francs pour le catalogue illustré des œuvres d'art.

Les volumes ou fascicules publiés furent les suivants :

Huit volumes correspondant chacun à l'un des groupes des beaux-arts, de l'industrie et de l'agriculture, sauf le dernier où étaient réunis les groupes VIII et IX (Agriculture et Horticulture);

Un volume pour l'exposition d'Économie sociale;

Un volume pour l'exposition centennale de l'art français (1789-1878);

Un volume pour l'exposition rétrospective de l'art français au Trocadéro;

Un catalogue illustré des beaux-arts (publié sous la direction de F.-G. Dumas);

Cinq volumes correspondant chacun à l'une des sections de l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques;

Un volume spécial à l'enseignement des arts du dessin, aux manufactures nationales relevant des beaux-arts et à l'exposition théâtrale;

Un catalogue particulier pour les objets, produits et appareils présentés par les départements de la guerre et de la marine dans la classe 66 et dans la section V de l'exposition rétrospective du travail;

Une notice sur l'exposition du service des poudres et salpêtres;

Quinze volumes ou fascicules pour les concours de produits de laiterie, d'horticulture et d'animaux reproducteurs.

Les volumes relatifs aux neuf groupes des beaux-arts, de l'industrie et de l'agriculture, ainsi qu'au groupe de l'Économie sociale, étaient, dans leur ensemble, conformes aux prescriptions du cahier des charges. Toutefois les produits exposés par le Brésil, la Colombie, Costa-Rica, le Honduras, le Mexique, Nicaragua et le Pérou, n'étant point arrivés en temps utile, ne purent figurer dans les volumes où ils auraient dû prendre place.

A Londres, en 1862, notre commissaire général avait placé dans le catalogue, en tête de chaque classe de la section française, une notice destinée à fournir aux visiteurs des indications succinctes sur l'industrie de cette classe. Cette innovation, très appréciée, avait conduit à prendre une mesure semblable en 1867 et à insérer des notices comprenant les renseignements que voici : 1° énumération des produits exposés; 2° lieux principaux de production; 3° nature, origine et prix des matières premières; 4° précis des méthodes de fabrication; 5° organisation du personnel des ateliers; 6° commerce des produits; 7° données numériques sur la production et le commerce; 8° améliorations introduites dans l'industrie depuis 1855.

En 1878, M. Krantz avait suivi cet exemple et doté le catalogue de notices statistiques et économiques, avec le concours des comités

d'admission, des commissions étrangères et d'une Commission spéciale. Il n'était d'ailleurs arrivé que très péniblement à atteindre son but.

Les difficultés avec lesquelles l'administration s'était trouvée aux prises en 1878 l'ont déterminée en 1889 à abandonner l'idée et à supprimer ce complément si utile du catalogue. Je le regrette, pour ma part, et je crois devoir exprimer le vœu que la tradition soit reprise.

Le catalogue de l'exposition centennale des beaux-arts indiquait la date et le lieu de naissance des artistes, leur grade dans la Légion d'honneur, le musée ou les collectionneurs qui avaient prêté leurs œuvres, etc.

Le catalogue de l'exposition rétrospective de l'art français donnait, dans un ordre méthodique, la nomenclature des objets exposés, avec une description sommaire de ces objets et la désignation de leur origine.

Dans les volumes consacrés à l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques, on trouvait, outre la liste méthodique des objets, toute une série de notices descriptives et didactiques du plus haut intérêt.

Le volume des manufactures nationales, de l'enseignement des arts du dessin et de l'exposition théâtrale, contenait de même des notices historiques et techniques.

Comme toujours, il y eut des retards indépendants aussi bien de l'administration que de l'adjudicataire.

Quatre volumes, sur les huit qui composaient la série principale, furent mis en distribution le jour même de l'inauguration; les quatre autres parurent avant la fin du mois de mai. Les catalogues des expositions spéciales furent ensuite publiés successivement; ceux de l'exposition rétrospective de l'art français et de l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques ne purent être livrés que très tardivement.

Voici les prix auxquels furent vendues les diverses parties du catalogue :

Volumes relatifs aux groupes I à IX : 3 francs, chiffre réduit plus tard à 2 francs pour les tomes 2, 3, 4, 5, 7 et 8 ;

Volume de l'Économie sociale : 1 franc ;

Volume spécial à l'exposition centennale des beaux-arts : 1 fr. 50 ;

Volume spécial à l'exposition rétrospective de l'art français : 3 fr. 50 ;

Catalogue illustré des beaux-arts : 4 francs ;

Volumes de l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques : prix variant de 1 fr. 25 à 2 fr. 50 ;

Volume de l'enseignement des arts du dessin, des manufactures nationales et de l'exposition théâtrale : 1 fr. 50 ;

Catalogue de la guerre et de la marine (classe 65 et section V de l'exposition rétrospective du travail) : 1 franc ;

Notice sur l'exposition des poudres et salpêtres : 0 fr. 20 ;

Volumes ou fascicules pour les concours : 0 fr. 25 à 1 fr. 50.

3. Publication des catalogues spéciaux aux sections étrangères. —

L'article 15 du règlement général, dont j'ai reproduit le texte, page 76, donnait à chaque nation la faculté de faire à ses frais, mais seulement dans sa propre langue, un catalogue spécial des produits exposés dans sa section.

Ces catalogues étaient formellement exceptés de l'adjudication ; l'administration se réservait le droit d'en réglementer la vente et de la frapper d'une redevance.

Plusieurs pays ont usé de la faculté qui leur avait été attribuée par le règlement général ; le Commissariat général s'est abstenu de percevoir des redevances sur les catalogues ainsi publiés en langue étrangère.

Quelques commissariats ont en outre fait paraître des catalogues en langue française, après entente avec l'adjudicataire.

CHAPITRE IV.

INSTALLATION DES ŒUVRES ET PRODUITS.

§ 1^{er}. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

1. Dispositions du règlement général. — a. *Gratuité des emplacements.* — L'article 16 de l'arrêté ministériel du 26 août 1886, portant règlement général de l'Exposition, contenait les dispositions suivantes :

Les exposants français ou étrangers n'ont à payer aucun loyer pour la place qu'ils occupent à l'Exposition.

Ils auront à supporter toutes les dépenses d'installation et de décoration dans les palais, les parcs ou les jardins. Ces dépenses comprendront essentiellement la fourniture et la pose des planchers et des velums ou plafonds dans les palais, ainsi que les terrassements spéciaux et les plantations spéciales dans les parcs ou les jardins, aux abords et dans le périmètre des constructions particulières autorisées par le Ministre, commissaire général.

Le plancher est fourni en bon état de solidité et d'usage dans tous les chemins intérieurs de la circulation générale.

Ainsi l'administration livrait, à titre gratuit, les emplacements et même la partie des planchers correspondant aux chemins de circulation; les exposants n'avaient à supporter que les frais complémentaires d'installation et de décoration.

En rappelant les origines de l'Exposition de 1889, j'ai dit que, lors de la discussion de la loi du 6 juillet 1886, la Chambre avait été saisie d'un amendement dont le but était d'imposer une redevance aux exposants, mais qu'elle avait repoussé cette proposition contraire aux tendances et aux traditions hospitalières de la France.

Le règlement de notre première Exposition universelle internatio-

6.

nale, celle de 1855, allait plus loin : il mettait à la charge de la Commission impériale le transport des produits français depuis le lieu d'origine, celui des produits étrangers depuis la frontière, la manutention, l'arrangement des objets, la fourniture des tables ou comptoirs, de la totalité des planchers, etc.

Mais, dès 1867, ces dispositions trop onéreuses pour le budget de l'Exposition furent abandonnées et firent place à une répartition analogue à celle de 1889; la seule différence importante concernait les planchers, qui étaient mis gratuitement à la disposition des exposants, sur la totalité ou la presque totalité de l'étendue des galeries.

Cette répartition est parfaitement rationnelle. Les expositions universelles sont des œuvres de progrès et de civilisation, et non des entreprises commerciales; l'État qui organise un concours de ce genre doit avant tout y recevoir les exposants comme des hôtes, sans leur faire payer le toit sous lequel il les abrite. D'autre part, rien n'est plus juste que de laisser les dépenses d'installation proprement dite au compte des classes, en leur donnant toute la liberté d'allures compatible avec l'ordonnance générale, pour le choix de leur mobilier et de leurs motifs de décoration.

Peut-être l'administration aurait-elle pu payer intégralement les planchers : elle a voulu tout à la fois alléger son fardeau, déjà si lourd, et se dégager d'une partie de la construction que les aménagements mobiliers sont susceptibles de détériorer. C'est, du reste, un point relativement secondaire, auquel je ne veux pas m'arrêter davantage.

Les autres nations se sont souvent montrées moins libérales; mais la France n'a point à regretter l'esprit généreux dont elle a toujours fait preuve, lorsqu'elle conviait les peuples à ses grandes assises de la paix et du travail.

b. *Fourniture gratuite de l'eau, du gaz, de la vapeur et de la force motrice pour les galeries de machines.* — Dans le Palais des machines, l'administration ne se bornait pas à livrer gratuitement les locaux :

elle fournissait de même l'eau, le gaz, la vapeur et la force motrice nécessaires au fonctionnement des appareils.

Cette mesure, conforme aux précédents, faisait l'objet de l'article 34 du règlement général : « L'eau, le gaz, la vapeur et la force motrice pour les galeries des machines seront concédés gratuitement. La force sera prise sur l'arbre de couche de la transmission générale. L'établissement de toutes les transmissions intermédiaires restera à la charge des exposants. »

c. *Constitution de l'Exposition en entrepôt réel pour la douane et l'octroi de Paris.* — Comme je l'ai déjà indiqué, tome I^{er}, page 354, un décret du 25 août 1886 avait constitué en entrepôt réel des douanes les locaux affectés à l'Exposition; il en était de même pour l'octroi de Paris.

Je n'y reviens pas.

d. *Garanties données pour la propriété des inventions et des marques de fabrique.* — Je me réfère à la même partie de mon rapport, en ce qui concerne les garanties données aux Français et aux étrangers, tant par la loi du 23 mai 1868 que par le règlement général, pour la propriété des inventions et des marques de fabrique.

e. *Règles relatives aux indications à apposer sur les produits.* — Le règlement général édictait les dispositions suivantes :

ART. 35. Les produits seront exposés sous le nom du signataire de la demande d'admission. Cette condition est de rigueur.

ART. 36. Les exposants sont autorisés à inscrire, à la suite de leur nom ou de leur raison sociale, les noms des coopérateurs de tout genre et de tout grade qui ont contribué au mérite des produits exposés.

ART. 37. Les exposants sont expressément invités à indiquer le prix marchand des objets exposés, autant pour faciliter le travail d'appréciation du jury que pour édifier le visiteur.

De ces trois articles les deux premiers se justifient d'eux-mêmes.

Seuls les industriels admis peuvent figurer à l'Exposition : les demandes d'admission et les décisions des comités ont un caractère essentiellement personnel, et il est inadmissible que des exposants se glissent dans les galeries sous le couvert d'un intermédiaire complaisant, d'un prête-nom. D'un autre côté, il est juste et moral que les exposants soient autorisés à faire connaître au public leurs coopérateurs méritants et les associent à leur succès.

Le troisième article doit fixer davantage l'attention.

Dans son rapport sur l'Exposition de 1855, le prince Napoléon a discuté les divers systèmes en présence pour l'indication des prix. On peut, soit interdire la publication des prix, soit la rendre obligatoire, soit la laisser facultative.

L'interdiction, prononcée à Londres en 1851, a soulevé une très vive réprobation. Elle est contraire à la moralité commerciale, fâcheuse pour le public et pour le jury, qui manquent d'un élément capital d'appréciation. Le mérite des objets dépend non seulement de leurs qualités intrinsèques, mais encore du prix auquel ils sont produits et peuvent être vendus : à qualités égales, le mérite est d'autant plus grand que le prix est plus faible ; un objet, légèrement inférieur en qualité, peut avoir beaucoup plus de mérite, si son prix est notablement moindre.

Le système de l'obligation soulève de grosses difficultés. S'il s'agit du prix de revient, les producteurs répugnent à mettre le public et surtout leurs concurrents dans le secret de leurs dépenses et de leurs bénéfices ; s'il s'agit du prix de vente en gros, aux producteurs s'ajoutent les intermédiaires qui achètent pour revendre au détail ; s'il s'agit du prix au détail, les exposants peuvent, moyennant des sacrifices temporaires, indiquer des chiffres inférieurs à la réalité pour faire une réclame à leur maison et attirer les clients. L'administration manque d'ailleurs de moyens de contrôle. Ce système n'a été adopté qu'à titre tout à fait exceptionnel, en 1867, pour les objets rangés dans la classe g₁ (Meubles, vêtements et aliments de toute origine distingués par les qualités utiles, unies au bon marché) : là, l'indication du prix était un élément essentiel et indispensable.

Sauf cette exception, le système de la faculté a toujours constitué la règle. En 1878 et en 1889, les exposants ont été expressément invités à afficher le prix de leurs produits : mais, quelque pressante que fût l'invitation, elle n'équivalait pas à une injonction.

Voici du reste le texte des dispositions successivement insérées dans les règlements :

Texte de 1855. — Le prix courant de vente au commerce, à l'époque de l'exposition des produits, pourra être ostensiblement affiché sur l'objet exposé. L'exposant qui voudra user de cette faculté devra préalablement en faire la déclaration au Comité de sa circonscription, qui visera les prix après en avoir reconnu la sincérité. Le prix ainsi affiché sera, en cas de vente, obligatoire pour l'exposant à l'égard de l'acheteur. Dans le cas où la déclaration serait reconnue fautive, la Commission impériale pourra faire enlever le produit et exclure l'exposant du concours.

Texte de 1867. — Le prix de vente au comptant et le lieu de vente peuvent être indiqués sur les objets exposés. Cette indication est exigée pour tous les objets compris dans la classe 91. Dans toutes les classes, les prix, s'ils sont indiqués, sont obligatoires pour l'exposant à l'égard de l'acheteur, sous peine d'exclusion du concours.

Texte de 1878. — (Identique à celui de 1889.)

f. Dispositions relatives aux dommages, incendies, vols et détournements. — Comme dans les expositions précédentes, l'administration s'engageait à prendre des mesures, pour protéger contre toute avarie les produits exposés, et à organiser une surveillance générale contre le vol et les détournements. Mais elle avait soin de dégager entièrement sa responsabilité.

Les exposants avaient, s'ils le jugeaient convenable, à assurer eux-mêmes leurs produits.

Les commissions étrangères demeuraient chargées de pourvoir au gardiennage de leurs sections respectives et d'instituer à cet effet des agents commissionnés par le Ministre, commissaire général, et revêtus de signes distinctifs : ces agents pouvaient, en toute circonstance, réclamer l'aide des agents français et des hommes de police qui parcourraient les voies de la circulation générale ou y stationneraient.

Dans la section française, les exposants de chaque classe devaient

s'entendre pour organiser un gardiennage collectif, indépendant de la surveillance générale, au moyen d'agents commissionnés par le Ministre et revêtus d'insignes indiquant le numéro de la classe.

Ces diverses dispositions faisaient l'objet des articles 39, 40 et 41 du règlement général.

2. Dispositions du règlement spécial au groupe I (Beaux-arts).

— Les artistes ont toujours eu des immunités particulières : c'est un hommage rendu à leur art.

En 1889, l'administration les a affranchis de toute dépense pour installation, décoration et gardiennage. Il suffira, sur ce point, de reproduire sans commentaire l'article 9 du règlement spécial au groupe I : « Par dérogation aux articles 16 et 40 du règlement général de l'Exposition de 1889, l'Administration des beaux-arts prend à sa charge tous les frais d'installation, de décoration et de gardiennage de l'intérieur du Palais consacré à l'exposition des beaux-arts. Néanmoins tout arrangement spécial et en dehors de l'aménagement prévu restera à la charge des comités nationaux qui l'auront demandé. Les travaux d'installation et de décoration seront exécutés conjointement par l'architecte du Palais des beaux-arts du Champ de Mars et par l'architecte chef du service des installations. »

Seuls, l'emballage et le transport des œuvres restaient à la charge des exposants.

Les règles étaient d'ailleurs les mêmes pour le groupe I que pour les autres groupes, au point de vue de la constitution des locaux en entrepôt réel, de la reproduction des œuvres exposées, de la responsabilité en cas d'avarie, de perte, d'incendie ou de détournement.

3. Dispositions des règlements spéciaux au groupe IX (Horticulture).

— Les exposants du groupe IX étaient soumis au règlement général de l'Exposition. Mais en outre le Ministre du commerce et de l'industrie avait arrêté, le 5 octobre 1887, des règlements spéciaux à ce groupe, savoir : un règlement d'ensemble et des règlements particuliers à chacune des classes.



Je ne m'attarderai pas à examiner par le menu toutes les dispositions de ces règlements qui avaient trait à l'installation. Quelques-unes seulement méritent d'être mentionnées ici.

Aux termes du règlement d'ensemble, les produits devaient être placés, suivant leur nature, dans des serres chaudes ou tempérées, sous des tentes, dans des galeries ou en plein air. En principe, les exposants supportaient les frais d'emballage, de transport, de manutention, de déballage, d'installation, d'entretien, de surveillance et de réexpédition des produits. Ils pouvaient avoir des serres à leur disposition, pour toute la durée ou pour une partie de la durée de l'Exposition, mais en s'engageant à tenir ces serres garnies pendant le temps fixé par l'administration. Des règles précises étaient tracées pour la plantation des arbres fruitiers, des plants forestiers, ainsi que des végétaux d'ornement, ligneux ou herbacés, placés isolément, en massifs ou en corbeilles sur les pelouses; pour l'étiquetage des plantes; pour leur entretien.

Le règlement particulier à la classe 78 (Serres et matériel de l'horticulture) contenait des dispositions détaillées au sujet de l'aménagement des serres établies par les exposants.

Pour la classe 80 (Plantes potagères), un espace de 200 mètres carrés était affecté à la création d'un jardin type maraîcher et de cultures permanentes rappelant les spécimens caractéristiques des jardins potagers de chaque contrée.

4. Dispositions du règlement spécial à l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques. — L'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques n'offrait aucun intérêt commercial à ceux qui lui apportaient leur concours; il était impossible que l'administration, en faisant appel aux collectionneurs, leur imposât des charges. Aussi le règlement mettait-il au compte du budget de l'Exposition, non seulement les frais de construction, mais aussi ceux de décoration et d'installation, et même les dépenses de transport, du moins pour une partie des objets exposés.

Tout en s'engageant à prendre les précautions voulues contre le vol et les accidents, l'administration dégageait sa responsabilité, comme pour l'exposition industrielle. En fait, les comités ont dû imputer sur les crédits qui leur étaient ouverts des primes d'assurances, contractées au profit d'exposants étrangers et destinées à les couvrir des risques d'avaries et d'incendie.

5. Dispositions des règlements spéciaux aux concours d'animaux reproducteurs. — Pour les concours d'animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine, porcine, chevaline et asine, les règlements du 30 juin et du 18 octobre 1888 ont, suivant l'usage, concédé aux exposants la gratuité des locaux.

Les propriétaires d'animaux n'avaient à supporter que les frais de conduite, de transport, de garde et de nourriture.

Désireuse de leur donner toutes les facilités possibles, l'administration avait, avant le concours des espèces chevaline et asine, désigné par adjudication un fournisseur qui livrait à un prix déterminé les denrées nécessaires à l'alimentation des animaux.

6. Dispositions relatives à l'exposition centennale des beaux-arts, à l'exposition rétrospective de l'art français et à l'exposition théâtrale. — Ces expositions n'ont pas fait l'objet de règlements spéciaux. Elles étaient soumises au règlement général, dans la mesure compatible avec leur caractère.

Des motifs analogues à ceux que j'ai indiqués pour l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques ont conduit l'administration à assumer toute la charge de l'installation et une large part des frais de transport.

§ 2. ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES D'INSTALLATION.

1. Services administratifs de direction et de contrôle. — L'administration avait une tâche considérable à remplir. Elle devait étudier la répartition générale des surfaces entre les divers pays partici-

pant à l'Exposition; faire un lotissement entre les différentes classes françaises ou internationales; arrêter des dispositions d'ensemble, par exemple pour les planchers, les cloisons de distribution, les portes ou portiques, la décoration des plafonds, les velums; examiner les projets d'installation des exposants et en assurer la bonne ordonnance et l'harmonie; exécuter elle-même certains travaux laissés à sa charge, tels que ceux de fourniture de la vapeur et de la force motrice nécessaires au fonctionnement des appareils dans la galerie des machines, et ceux d'installation du groupe des beaux-arts, des expositions annexes à ce groupe, de l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques; prendre de nombreuses mesures d'ordre et de direction générale; surveiller et contrôler les opérations; donner l'impulsion et prêter aux exposants son concours de tous les instants.

Ainsi que je l'ai précédemment indiqué, le soin d'organiser les expositions des beaux-arts fut confié à un commissaire spécial, M. Antonin Proust, qui jouissait d'une indépendance à peu près absolue.

Il en était de même pour les expositions des colonies françaises et des pays de protectorat, auxquelles étaient également préposés des commissaires spéciaux.

Les ministères avaient aussi une autonomie presque complète pour leurs expositions dans les pavillons qui leur étaient exclusivement réservés.

Mais, pour le surplus, la tâche incombait au directeur général de l'exploitation et à ses collaborateurs. Elle se répartissait entre les divers services que j'ai énumérés, tome I^{er}, page 345, en rappelant leurs attributions respectives.

Ceux de ces services, qui avaient plus particulièrement à collaborer à l'installation, étaient les suivants :

1° Service des installations, dirigé par M. Paul Sédille, architecte du Gouvernement (études et travaux, en dehors du groupe VI);

2° Service mécanique et électrique, dirigé par M. Vigreux, ingénieur (installation générale de la galerie des machines; éclairage électrique);

3° Service de la manutention, dirigé par M. Buffeteau.

2. Organisation des comités de la section française. — a. *Précédents de 1867 et de 1878.* — En laissant de côté les expositions spéciales, pour ne considérer que l'ensemble de l'Exposition industrielle et agricole, voici quelle était l'organisation de 1867, en ce qui concernait les travaux et opérations à exécuter par les exposants français.

Les comités d'admission étaient appelés, non seulement à faire un choix parmi les producteurs, mais aussi à assurer la bonne installation de leurs classes respectives. Ils dressaient avant tout un plan indiquant la répartition, entre les exposants, de l'espace total attribué à la classe; puis ils provoquaient l'élection par ces exposants de délégués, réunis en syndicat et chargés de l'exécution des travaux, sous la surveillance des comités d'admission et de l'administration.

Les comités et les délégués déterminaient, avec le concours d'habiles architectes, les dispositions à adopter pour l'aménagement des classes, leur décoration, leur mobilier, et en évaluaient les frais, après s'être abouchés dans ce but avec des entrepreneurs. Une fois ces opérations préliminaires terminées, les exposants étaient invités à donner individuellement leur adhésion à la dépense, à reconnaître les délégués pour leurs mandataires définitifs et à signer une convention, qui énumérait notamment toutes les charges communes.

Cette convention signée et les marchés conclus avec les entrepreneurs, les délégués se présentaient devant un Comité de la Commission impériale et lui soumettaient leurs plans détaillés, leurs projets, leurs contrats d'entreprise. Ce Comité prononçait alors l'admission des exposants et donnait une sorte de consécration officielle aux délégués, qui prenaient possession de l'emplacement de la classe et faisaient exécuter les travaux, ainsi que la manutention et l'arrangement des produits.

Dans son rapport, M. Le Play a très vivement recommandé l'institution des syndicats d'installation. Il est certain qu'au point de vue des exposants, cette institution a eu le très sérieux avantage de remettre leurs intérêts entre les mains de mandataires directs et autorisés, de leur donner un organe qualifié auprès de la Commission impériale, de réunir et de coordonner leurs efforts, tout en laissant à chaque

classe son individualité propre, de réduire leurs frais généraux, de diminuer les dépenses auxquelles ils auraient été entraînés, s'ils avaient agi chacun de leur côté. Au point de vue de la Commission impériale, le mérite des syndicats a été d'alléger sa tâche et sa responsabilité, de constituer une sorte de tampon entre elle et les exposants, de soustraire les installations aux abus des fantaisies individuelles, d'apporter dans les opérations l'ordre, la méthode et la célérité.

Le principe qui avait présidé à l'organisation de 1867 a également servi de base à l'organisation de 1878, mais sous une forme quelque peu différente et certainement plus simple.

Le rôle des comités d'admission s'est réduit à l'examen des demandes, au choix des producteurs devant figurer à l'Exposition, à l'indication des espaces qu'il convenait de leur attribuer.

Toute l'installation a été confiée à des comités spéciaux, dits *comités d'installation*, formés pour moitié environ de membres des comités d'admission, et pour l'autre moitié de membres élus par les exposants. Il y avait un Comité par classe. Les membres empruntés aux comités d'admission étaient choisis parmi ceux qui avaient montré le plus de dévouement à l'œuvre commune et qui, en même temps, avaient assez de loisirs pour prêter un concours efficace.

Grâce à leur double origine, les comités d'installation continuaient l'œuvre des comités d'admission, restaient dans la mesure voulue sous la dépendance de l'administration, et tenaient néanmoins des exposants un mandat direct qui leur donnait l'autorité indispensable pour défendre et gérer les intérêts de la classe.

b. *Organisation de 1889, pour les groupes II, III, IV, V, VI, VII et VIII.* — L'organisation de 1889 a été analogue à celle de 1878, pour les groupes II, III, IV, V, VI, VII et VIII.

Par un arrêté du 12 décembre 1887, le Ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général, a institué, pour chacune des classes de ces groupes, un Comité d'installation.

Les comités d'installation étaient chargés :

1° De répartir entre les exposants admis, et conformément aux décisions des comités d'admission, les espaces attribués à chaque classe;

2° De dresser les plans d'installation spéciaux à chaque classe, en se conformant, pour la décoration des espaces accordés, aux ensembles et types particuliers déterminés par l'administration pour chaque groupe (ces plans devaient, avant toute exécution, être approuvés par le directeur général);

3° D'établir le devis général des dépenses d'installation, de décoration, de gardiennage et d'entretien;

4° De faire la répartition de ces dépenses entre les exposants et d'accord avec eux;

5° De percevoir le montant de ce qui serait dû par chaque exposant, sans aucune intervention ni aucune responsabilité de la part de l'administration, et de régler les mémoires des entrepreneurs, ainsi que toutes les dépenses courantes.

Le bureau du Comité d'admission de chaque classe devenait le bureau du Comité d'installation, qui devait comprendre en outre quatre membres exposants du Comité d'admission, nommés par le Ministre, et quatre membres pris parmi les exposants de la classe et élus par ces derniers⁽¹⁾. Aux termes de l'arrêté du 12 décembre 1887, le nombre des membres nommés par le Ministre pouvait être réduit à deux pour certaines classes. D'autre part, l'importance des opérations ou la diversité des industries dans les classes 36, 37, 60 et 61, ont conduit le Ministre à élever le nombre des membres élus à 6 pour la première, la troisième et la quatrième de ces classes, et à 5 pour la seconde, par des arrêtés en date du 28 avril et du 9 juin 1888.

Le service de trésorerie était confié soit au secrétaire, soit à un trésorier spécial élu parmi les membres du comité.

A chaque classe était attaché un architecte ou un ingénieur, que le Comité désignait sous réserve de l'agrément du Ministre et qui dirigeait les travaux collectifs d'installation et de décoration, sous la surveillance immédiate et sous le contrôle des agents de la Direction générale de l'exploitation.

⁽¹⁾ Les membres élus pouvaient être pris dans le Comité d'admission.

Le directeur général pouvait assister aux séances des comités ou s'y faire représenter par le chef du service de la section française, le chef du service mécanique et électrique, et le chef du service des installations intérieures, chacun en ce qui touchait à ses attributions.

Les comités de groupe et le Comité supérieur de revision, institués par l'arrêté ministériel du 11 mars 1887, devaient connaître de toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les comités d'installation.

Enfin l'arrêté du 12 décembre 1887 fixait au 15 février 1888 la date de l'entrée en fonctions des comités.

L'institution des comités d'installation répondait à un besoin impérieux. Il est certaines catégories de travaux, comme ceux des planchers, des velums, des tentures, etc., qui ne peuvent être laissés aux soins et à l'initiative de chaque exposant : l'union entre les intéressés s'impose, si l'on veut éviter le désordre et le chaos, et échapper à des difficultés pratiques insurmontables. Il est aussi des mesures qui ne peuvent être prises utilement qu'en commun : je citerai, par exemple, celles du gardiennage et de l'entretien des salles. Même parmi les aménagements qui, au premier abord, semblent pouvoir être abandonnés aux exposants, il en est qui exigent l'action commune ou du moins qui en profitent largement : c'est ainsi que, dans différentes classes, les vitrines jouent dans la décoration générale un rôle incompatible avec une action divisée des exposants.

Le départ entre les installations qui nécessitent une unité de direction et celles qui sont susceptibles d'être laissées sans inconvénient à l'initiative et au goût des exposants varie avec la nature des industries. Mais on ne peut concevoir une classe qui n'ait des dépenses communes à engager et pour laquelle une association des intéressés ne soit pas indispensable.

Cette association peut affecter des formes diverses. L'important est qu'elle se réalise.

L'organisme, tel qu'il a fonctionné en 1889, a reçu la consécration

de la pratique. J'ai dit qu'il était analogue à celui de 1878 : quelques différences méritent cependant d'être signalées.

Tout d'abord la part faite aux comités d'admission dans les comités d'installation était un peu plus forte. Le président, le vice-président, le rapporteur et le secrétaire de chaque Comité d'admission remplissaient de droit les mêmes fonctions dans le Comité d'installation. Cette dernière mesure me paraît excellente : l'élément actif du Comité d'admission est nécessairement son bureau; il est juste et conforme à l'intérêt général que cet élément se retrouve dans le Comité d'installation, y conserve sa situation prépondérante, y apporte son expérience et la légitime autorité due aux services passés.

Les comités de groupe et le Comité supérieur de revision constituent une innovation de 1889, pour l'installation comme pour l'admission. Ils ont puissamment contribué au succès de l'Exposition. Les comités de groupe, en particulier, ne se sont pas bornés à résoudre les questions qui divisaient les classes; par la force des choses, le cadre de leurs attributions s'est élargi : c'est par eux qu'ont été étudiées, arrêtées et exécutées certaines opérations communes, au grand profit des classes et de tous les exposants.

Notons encore une dernière différence essentielle dans le mode de procéder, bien qu'elle ne résulte pas des textes. En 1878, on avait envoyé prématurément les certificats d'admission, sans savoir si les exposants étaient d'accord avec les comités d'installation, ni même avec les comités d'admission; il en était résulté des contestations, des désaccords, des difficultés, des désistements; les industriels qui, au dernier moment, refusaient leur concours, n'en étaient pas moins nantis d'un certificat et faisaient publier qu'ils étaient « admis à l'Exposition ». Au contraire, en 1889, l'administration a attendu le travail définitif des comités d'installation et l'adhésion des postulants aux plans, devis et projets de répartition dressés par ces comités. Sans amener aucun retard, cette sage méthode a permis d'éviter les inconvénients de la pratique suivie pour la précédente Exposition.

Les membres qui devaient être nommés par le Ministre le furent,

à la date du 21 mars 1888, sur la proposition des comités d'admission.

L'arrêté du 12 décembre 1887 ne traçait aucune règle pour l'élection des membres à élire par les exposants. D'après les instructions complémentaires données par l'administration, les comités d'admission, préposés à cette élection, restaient libres d'adopter la procédure qu'ils jugeraient le plus en harmonie avec l'intérêt général et la composition du corps électoral.

Certains comités crurent devoir provoquer la réunion des électeurs en assemblée plénière. D'autres, jugeant cette réunion impossible, par suite de la dispersion des exposants sur toute l'étendue du territoire, envoyèrent une liste de candidats portant un nombre de noms supérieur à celui des membres à élire : tantôt ils y joignirent un état complet des exposants, tantôt ils se bornèrent à avertir les électeurs que cette liste était tenue à leur disposition.

Le vote eut lieu, soit pour l'ensemble de la classe, sans distinction des industries, soit au contraire par catégorie d'industries.

Dans le cas le plus habituel, celui du vote par correspondance, les comités assuraient ordinairement le secret du vote en recommandant de placer le bulletin sous une enveloppe cachetée, incluse avec la lettre d'envoi dans une seconde enveloppe, qui portait extérieurement les indications nécessaires pour éviter qu'elle ne fût ouverte soit au Ministère, soit à la Direction générale.

Le dépouillement avait lieu en séance du Comité d'admission.

A défaut d'acceptation de l'un ou de plusieurs des élus, l'administration se réservait le droit, ou de prendre à la suite, dans l'ordre déterminé par le nombre des suffrages, ou de demander une nouvelle élection.

Une difficulté, d'ailleurs plus apparente que réelle, naissait de ce que les admissions n'étaient pas prononcées lors de la formation des comités d'installation et de ce que, par suite, le corps électoral n'était pas encore régulièrement constitué. On considéra comme électeurs tous les exposants proposés par les comités d'admission.

Les élections se poursuivirent régulièrement, sans susciter de

réclamations sérieuses, et les comités furent successivement complétés du 10 mai au 27 juillet 1888; malgré le bon vouloir de tous, la date primitivement fixée par le Ministre n'avait pu être respectée.

Aussitôt formés, les comités d'installation se mirent vaillamment à l'œuvre. Ils dressèrent leurs plans définitifs de répartition et leurs devis. Chaque exposant fut informé de la place qui lui était assignée, ainsi que de la somme qu'il aurait à verser; en même temps, il fut invité à souscrire un engagement impliquant l'adhésion formelle aux conditions arrêtées par le Comité. Les réclamations et les désistements donnèrent lieu à des modifications dans les projets et à des négociations laborieuses.

Quand l'accord fut établi, les exposants durent verser tout ou partie de leur cotisation, avant la délivrance des certificats d'admission.

Les comités d'installation avaient pris comme règle de forcer leurs évaluations, de manière à ne point éprouver de mécomptes et à disposer d'un excès de ressources, sauf restitution du reliquat en fin d'opérations. Mais les exposants devaient s'engager à acquitter leur quote-part supplémentaire, si les estimations étaient dépassées.

Les sommes payées par les exposants étaient, en général, déposées dans un établissement de crédit et bonifiées ainsi d'intérêts, jusqu'à leur retrait au fur et à mesure des besoins.

Dans toutes les classes, les comités et leurs architectes ou ingénieurs rivalisèrent de zèle et d'activité pour l'exécution des travaux. Ils comprenaient que l'honneur de la France était attaché au succès de l'entreprise. Si les installations n'étaient pas complètement terminées au 6 mai 1889, du moins l'Exposition put-elle se montrer, le jour de l'inauguration, à un degré d'avancement que n'avaient point atteint ses devancières.

Le nombre des séances tenues par les comités fut de 1,800 environ.

Il ne me reste à signaler qu'une mesure prise pour la classe 61

(Matériel des chemins de fer), qui, à raison de la communauté inévitable dans l'usage des voies d'accès, avait, par exception, un caractère international.

Dans un but de courtoisie et de bonne entente, le Comité d'installation fut autorisé à s'adjoindre les délégués des pays étrangers.

c. Organisation dans les autres groupes et pour les expositions spéciales. — Pour le groupe I (Beaux-arts), toutes les dépenses étant supportées par l'État, il n'y avait pas lieu de syndiquer les exposants ou de leur donner des mandataires élus. L'installation fut faite par les soins du Commissariat spécial.

M. Antonin Proust eut de même à diriger l'installation des expositions annexes dépendant des beaux-arts : exposition centennale ; exposition rétrospective de l'art français ; exposition de l'enseignement des arts du dessin ; exposition des manufactures nationales ; exposition théâtrale. Il y pourvut avec l'aide de commissions administratives et de collaborateurs, dont j'ai déjà parlé, page 40 et suivantes.

Conformément à l'arrêté du 12 décembre 1887, les comités d'admission du groupe IX (Horticulture) ont fait fonctions de comités d'installation, pendant toute la durée des concours et des expositions temporaires.

L'installation du groupe de l'Économie sociale, payée par le budget de l'Exposition, a été confiée à la Commission et aux comités de section, qui avaient été chargés de préparer l'exposition de ce groupe.

Celle de l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques a été assurée par la Commission supérieure et les comités de section, préposés à l'organisation.

Quant aux concours d'animaux reproducteurs, j'ai dit antérieurement comment ils avaient été organisés.

3. Installation des sections étrangères. — Soit qu'ils eussent des pavillons distincts, soit qu'ils occupassent une partie des palais, les commissariats étrangers ont eu la liberté d'allures la plus absolue pour

organiser leurs services d'installation et exécuter leurs travaux, sous le contrôle de la Direction générale de l'exploitation et sauf observation des mesures d'ordre et de police.

Les délégués des commissions étrangères avaient d'ailleurs seuls qualité, aux termes du règlement général, pour traiter les questions intéressant leurs nationaux, notamment celles qui concernaient la répartition de l'espace total entre les divers pays et le mode d'installation de chaque section.

L'autonomie des commissariats étrangers a dû cependant souffrir quelques exceptions ou restrictions. Je citerai celles du groupe I (Beaux-arts); de la classe 61 (Matériel des chemins de fer), qui avait, pour les motifs précédemment indiqués, un caractère international; du groupe IX (Horticulture), qui comportait l'installation de massifs devant être nécessairement aménagés dans des vues d'ensemble; du groupe X (Économie sociale), où toute la direction appartenait aux comités français; de l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques, qui était dans le même cas et pour laquelle, du reste, des rapports directs se sont le plus souvent établis entre les comités et les exposants étrangers; enfin des concours d'animaux reproducteurs.

§ 3. PLAN GÉNÉRAL D'INSTALLATION POUR LE PALAIS DES BEAUX-ARTS.

(Groupe I. Exposition centennale de l'art français.)

1. Réunion de l'exposition décennale et de l'exposition centennale des beaux-arts dans un même palais. — La Commission préparatoire instituée pour l'exposition centennale des beaux-arts avait demandé que cette exposition fût séparée de celle de la dernière période décennale, mais installée néanmoins dans un local voisin à établir au Champ de Mars.

Lors de l'examen du projet de loi portant ouverture de crédits aux divers départements ministériels pour leur participation à l'Exposition, la Chambre des députés écarta la dépense de construction du bâtiment annexe destiné à recevoir l'exposition centennale. On pensa

alors à utiliser soit les salles des États, au Louvre, soit l'orangerie des Tuileries : mais, ainsi reléguée loin du Champ de Mars, l'œuvre eût été compromise et n'aurait plus présenté le même intérêt.

Dès sa nomination au Commissariat spécial des expositions des beaux-arts, M. Antonin Proust, reprenant l'idée de la Commission préparatoire, fit auprès de l'Administration de l'Exposition les démarches les plus instantes pour qu'elle édifiât à ses frais un pavillon spécial, soit au Champ de Mars, soit au Trocadéro. Les efforts de M. Proust restèrent infructueux et il dut se résoudre à installer l'exposition centennale avec l'exposition décennale, dans le Palais des beaux-arts.

Ce palais offrait une superficie horizontale de 16,870 mètres carrés, supérieure de 2,700 mètres carrés à celle des galeries des beaux-arts en 1878. Cependant les dispositions primitivement adoptées ne donnaient qu'un développement de cimaise de 3,200 mètres carrés, dépassant de 100 mètres carrés seulement celui de 1878 et à peine suffisant pour l'exposition décennale. Des modifications dans le cloisonnement permirent d'augmenter de moitié la surface de cimaise et de la porter à 4,800 mètres carrés.

2. Installation de l'exposition décennale. — Comme je l'ai précédemment rappelé, l'exposition décennale comprenait : 1° une section française; 2° autant de sections étrangères distinctes qu'il y avait de pays représentés par des commissariats généraux ou des comités nationaux; 3° une section internationale pour les artistes des pays étrangers non représentés.

L'emplacement assigné aux différentes classes de la section française fut le suivant :

1° *Peintures* : Rez-de-chaussée entre le dôme central et la galerie Rapp; partie des galeries longitudinales du premier étage du Palais des beaux-arts, près de la galerie Rapp;

2° *Dessins* : Galerie longitudinale du premier étage, côté de l'avenue de La Bourdonnais, près du dôme central et vers la galerie Rapp;

3° *Sculptures* : Galerie Rapp et galeries extérieures du Palais des beaux-arts, entre le dôme central et la galerie Rapp;

4° *Architecture* : Galeries de pourtour du premier étage, dans la galerie Rapp;

5° *Gravures et lithographies* : Galerie longitudinale du premier étage, côté du Champ de Mars, près du dôme central et vers la galerie Rapp;

6° *Enseignement du dessin* : Galerie extérieure du rez-de-chaussée, vers la Seine.

Les œuvres furent placées sous la direction du commissaire spécial et par les soins de MM. Havard, Prétet, Gaudinont et Bisson, pour la peinture, les dessins et la gravure; de MM. Maillet du Boulay, Étienne Leroux et Mathieu, pour la sculpture, et de M. Giudicelli, pour l'architecture.

Sauf la galerie extérieure du rez-de-chaussée, côté de Seine, toute la moitié du Palais opposée à la galerie Rapp était répartie entre les sections étrangères, qui disposaient en outre d'une partie de la galerie Rapp pour la sculpture.

Les républiques américaines exposaient d'ailleurs pour la plupart leurs œuvres artistiques dans les pavillons spéciaux qu'elles avaient fait élever.

En traitant de l'organisation des services, j'ai dit que, dans le groupe I, certaines restrictions avaient été apportées au principe de l'indépendance des commissariats étrangers pour leurs installations. Ces commissariats, ne participant point aux dépenses d'aménagement et de décoration du Palais, ne pouvaient s'ingérer ni dans la rédaction des projets, ni dans l'exécution des travaux. Néanmoins ils avaient le droit d'effectuer à leur compte des aménagements particuliers et conservaient toute liberté pour la distribution des espaces entre leurs nationaux. M. Roger Ballu, inspecteur principal, leur prêta un concours empressé.

La section internationale, qui ne comptait qu'un petit nombre d'ouvrages, prit place dans une salle du premier étage, près du dôme central.

La surface totale de cimaise affectée à l'exposition décennale était de 3,400 mètres carrés environ.

Il me paraît inutile d'entrer ici dans des détails sur les travaux fort simples d'installation. Il suffira d'indiquer que, par mesure de précaution et dans un intérêt de sécurité, le cloisonnement fut revêtu d'un enduit ignifuge.

Malgré les retards survenus dans la construction ou occasionnés par les remaniements successifs des cloisons, tout était presque entièrement achevé le jour de l'inauguration.

3. Installation de l'exposition centennale. — Les œuvres de sculpture faisant partie de l'exposition centennale trouvèrent place au rez-de-chaussée, sous le dôme central, et en décorèrent l'escalier monumental.

Quant aux œuvres de peinture, de dessin ou de gravure, elles occupèrent les salons d'honneur du premier étage, les salons adjacents et le pourtour du palier; 700 mètres carrés de cimaise leur étaient réservés.

Dans le chapitre consacré à l'admission, j'ai eu soin de rappeler les noms des principaux collaborateurs de M. Antonin Proust, pour l'installation des diverses sections de l'exposition centennale.

§ 4. PLAN GÉNÉRAL D'INSTALLATION POUR LE PALAIS DES ARTS LIBÉRAUX.

(Groupe II. Sections I à IV de l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques. Exposition théâtrale.)

1. Installation du groupe II (Éducation et enseignement; matériel et procédés des arts libéraux). — Le groupe II (section française et sections étrangères) devait être installé dans le Palais des arts libéraux.

Les dispositions de ce palais se prêtaient peu à une bonne distribution des classes qui devaient l'occuper.

Au rez-de-chaussée, il présentait une vaste nef de 53 m. 50 de largeur et 200 mètres environ de longueur, flanquée: 1° vers l'avenue

de Suffren, d'un bas côté de galeries de 14 mètres de largeur; 2° vers la Seine, d'un portique de même ouverture; 3° vers l'École militaire, du vestibule Desaix, de 118 mètres de longueur sur 30 mètres de largeur. Je ne mentionne que pour mémoire le portique ouvert, situé vers les jardins et affecté tant à des restaurants et cafés qu'à une voie de circulation.

Au premier étage, se développaient : 1° sur les deux faces du Palais, vers l'avenue de Suffren et vers les jardins, deux galeries de 14 mètres extérieures à la nef et deux galeries contiguës de 4 m. 75 intérieures à la nef; 2° au-dessus du portique, côté de Seine, une galerie de 14 mètres; 3° au pourtour du vestibule Desaix, une galerie de 4 m. 75, avec deux traverses de même largeur.

Tout d'abord les exposants du groupe II hésitèrent beaucoup à accepter les emplacements qui leur étaient offerts au premier étage, accessible seulement par des escaliers droits aux deux extrémités de la nef. Ils ne voulaient point se laisser ainsi reléguer en dehors de la circulation générale et craignaient, non sans raison, que les difficultés de l'ascension, jointes au caractère sérieux de leurs classes, n'écartassent le public.

Mais leurs résistances légitimes furent aplanies par les dispositions que prit la Direction générale de l'exploitation pour l'affectation de la grande nef à l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques.

Le service des installations édifia, pour cette exposition, des portiques avec terrasses situées au niveau du premier étage du Palais et reliées par des passerelles aux galeries-balcons de la nef.

Grâce au puissant intérêt que devait offrir l'exposition rétrospective, il y avait lieu d'espérer que les visiteurs afflueraient sur les terrasses et seraient ainsi amenés aux galeries du premier étage.

Dans ces conditions, la fâcheuse impression de la première heure s'effaça et les exposants consentirent à s'installer conformément aux vues de l'administration.

Notons encore que, pour faciliter l'installation, la Direction générale des travaux consentit à fermer le portique du rez-de-chaussée,

côté de Seine, et le transforma en galerie avec deux salons sous les pavillons d'angle.

Les classes et les sections étrangères correspondantes furent établies dans une succession rationnelle et aussi appropriée que possible à leurs besoins et à leurs convenances. Le tableau suivant indique l'emplacement qui leur fut assigné et la superficie qu'elles occupèrent :

CLASSES OU SECTIONS.	ÉTAGE.	EMPLACEMENT.	SURFACE. m. q.
SECTION FRANÇAISE.			
Classe 5 bis. Enseignement du dessin ⁽¹⁾	Premier étage...	Galerie de 14 mètres vers les jardins.....	743
Classe 6. Enseignement primaire.....	Idem.....	Idem.....	1,296
Classe 7. Enseignement secondaire.....	Idem.....	Idem.....	398
Classe 8. Enseignement supérieur.....	Idem.....	Idem.....	1,173
Classe 6-7-8. Enseignement professionnel.....	Rez-de-chaussée.	Galerie de 14 mètres vers la Seine.....	1,148
Classe 9. Imprimerie et librairie.....	Premier étage..	Galerie de 14 mètres vers l'avenue de Suffren.....	1,517
Classe 10. Papeterie, reliure, etc.....	Idem.....	Galerie de 14 mètres vers la Seine.....	938
Classe 11. Arts du dessin....	Idem.....	Idem.....	1,290
Classe 12. Photographie....	Idem.....	Idem.....	1,187
Classe 13. Instruments de musique.....	Rez-de-chaussée.	Partie centrale du vestibule Desaix.....	1,620
	Premier étage...		
Classe 14. Médecine, chirurgie.....	Rez-de-chaussée.	Galerie de 14 mètres vers l'avenue de Suffren.....	788
Classe 15. Instruments de précision.....	Idem.....	Idem.....	596
Classe 16. { Géographie, cosmographie, topographie..... Ministère de l'intérieur : statistique, chemins vicinaux..	Idem.....	Grande nef, contre les murs longitudinaux.....	768 } 212 } 980
	Idem.....	Grande nef, contre le mur, côté des jardins.....	
Classe 64. Ministère de l'intérieur : hygiène, service pénitentiaire ⁽²⁾	Idem.....	Grande nef, contre les murs longitudinaux.....	556

⁽¹⁾ Annexe du groupe I. — ⁽²⁾ Annexe du groupe VI.

CLASSES OU SECTIONS.	ÉTAGE.	EMPLACEMENT.	SURFACE.
			m. q.
SECTIONS ÉTRANGÈRES.			
Belgique.....	Rez-de-chaussée..	Galerie de 14 mètres vers l'avenue de Suffren.....	443
Espagne.....	Premier étage...	Galerie de 14 mètres vers les jardins.....	175
États-Unis d'Amérique.....	<i>Idem</i>	Galerie de 14 mètres vers l'avenue de Suffren et balcon du vestibule Desaix.....	630
Grande-Bretagne.....	<i>Idem</i>	Galerie de 14 mètres vers les jardins et balcon du vestibule Desaix.....	700
Italie.....	Rez-de-chaussée..	Vestibule Desaix, côté des jardins.....	960
Pays-Bas.....	Rez-de-chaussée..	Galerie de 14 mètres vers l'avenue de Suffren.....	345
Portugal.....	Premier étage...	<i>Idem</i>	85
Russie.....	Rez-de-chaussée..	Vestibule Desaix, côté de l'avenue de Suffren.....	960
Suisse.....	Rez-de-chaussée..	Galerie de 14 mètres vers l'avenue de Suffren.....	596
	Premier étage...	Balcon du vestibule Desaix....	270
			866

L'une des parties les plus saillantes de tout cet ensemble était la classe 13, installée, comme je l'ai dit, dans le vestibule Desaix. Encadrée par deux jubés ajourés portant de grandes orgues, cette classe occupait une place d'honneur à l'entrée du groupe II, vers l'École militaire; les dispositions et le décor de l'enceinte où elle était établie avaient été fort habilement exécutés, d'après les croquis du service de M. Sédille, par M. l'architecte Deslignières; dans cet élégant salon, de magnifiques instruments étaient mis en valeur par les premiers artistes.

Pour les autres classes françaises et les sections étrangères, la Direction générale avait fourni des données analogues à celles que j'aurai l'occasion de décrire, quand nous passerons au Palais, beaucoup plus important, des industries diverses. Elle avait notamment donné, au sujet du dessin et des colorations des portes séparatives, ainsi qu'au sujet du décor général des salles, des indications précises qui servirent de base aux adjudications passées par les comités. Les architectes n'en conservaient pas moins, même dans la section fran-

çaise, une liberté complète pour l'étude des dispositions particulières : plusieurs d'entre eux surent trouver des motifs très originaux et fort intéressants.

2. Installation de l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques. — On sait que l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques comprenait cinq sections : 1° sciences anthropologiques et ethnographiques; 2° arts libéraux; 3° arts et métiers; 4° moyens de transport; 5° arts militaires.

La section des arts militaires était installée, à l'esplanade des Invalides, dans le pavillon spécial du Ministère de la guerre; les quatre autres sections l'étaient dans le Palais des arts libéraux : ce sont les seules dont je m'occupe ici.

Les portiques élevés dans la grande nef du Palais, pour ces quatre sections, se présentaient sous la forme de quatre cloîtres à terrasse, associés deux à deux et reliés au milieu par une rotonde. De chaque côté de ce motif central, deux larges escaliers à révolutions droites donnaient accès aux galeries supérieures.

Chacun des cloîtres était affecté à une section. En allant de la Seine vers l'École militaire, on rencontrait successivement la section I, la section II, la section IV et la section III : l'interversion des deux dernières sections se justifiait par la nécessité de mettre l'exposition des moyens de transport à proximité du vestibule, où devaient prendre place des machines historiques et d'anciens véhicules. La section IV occupait, outre le troisième cloître, le premier étage de la rotonde réservé, avec les galeries qui le reliaient aux terrasses voisines, à l'histoire de l'aérostation : un ballon suspendu à la coupole servait en quelque sorte de repère à cette partie de l'exposition rétrospective et contribuait en même temps à la décoration de la nef. Sous la rotonde était l'exposition théâtrale, rattachée à la section II.

Il convenait de donner à l'exposition rétrospective un cadre sévère, en harmonie avec son caractère.

Les portiques étaient en charpente. Chacun des deux groupes situés, l'un à droite, l'autre à gauche de la coupole, comportait des

pavillons d'angle et des pavillons de milieu à surfaces extérieures pleines. Dans le milieu des entre-colonnements des portiques furent suspendus des cartouches, avec les noms des artistes et des savants les plus illustres de tous les temps et de tous les pays, tandis que sur les frises des entablements se développaient de larges inscriptions relatant quelques grands faits ou quelques grandes découvertes de l'histoire de l'art et de la science, correspondant à chacune des quatre sections. Sur les pavillons d'angle et de milieu, M. Toché peignit, d'après les croquis des comités, quarante panneaux représentant certaines figures d'hommes célèbres ou reproduisant, soit des scènes, soit des ouvrages, soit des allégories. Les inscriptions, les cartouches, les panneaux, avaient tout à la fois pour objet d'intéresser le public et de l'instruire. Suivant l'heureuse expression de M. Sédille, ils constituaient l'illustration du beau livre dont l'Exposition était le texte.

Pour laisser aux portiques l'aspect sombre et recueilli qu'appelait l'évocation du passé et pour former un fond favorable aux collections exposées, la coloration dominante fut cherchée dans les tons verts sombres bleutés, mais avivés d'ornements bronzés ou dorés, ainsi que de galons et de filets noirs et blancs, s'associant avec quelques rehauts de brun rouge.

L'ensemble des constructions coûta 154,800 francs.

Telles furent, dans leur ensemble, les dispositions prises par le service des installations, en vue de bien présenter et de bien encadrer l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques. Grâce à la haute compétence et à l'infatigable dévouement des comités, l'œuvre fut digne du cadre; elle devint un des attraits les plus puissants de l'Exposition universelle de 1889, en même temps qu'elle apportait à tous de précieux enseignements.

Je ne saurais trop insister sur le mérite des membres de ces comités. Ils ne disposaient que de crédits fort modiques : 61,000 francs pour la section I et 60,000 francs pour chacune des trois autres sections. Leurs efforts incessants, leurs démarches autorisées, leur influence personnelle, l'autorité de leur nom et de leurs talents, leur

foi de véritables apôtres, le concours qu'ils surent provoquer de la part des administrations publiques, des musées, des collectionneurs français et même étrangers, permirent, non seulement de ne point dépasser ces crédits, mais de ne pas les épuiser, tout en groupant un grand nombre d'objets ou de documents du plus haut intérêt et en conservant aux installations l'allure et le cachet artistiques qu'elles devaient avoir.

Les surfaces occupées par les quatre sections étaient les suivantes :

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	SURFACES.		
	REZ-DE-CHAUSSÉE.	PREMIER ÉTAGE.	TOTAL.
	m. q.	m. q.	m. q.
I. Anthropologie, ethnographie.....	878	502	1,380
II. Arts libéraux.....	1,245	502	1,747
III. Arts et métiers.....	878	502	1,380
IV. Moyens de transport.....	1,426	857	2,283

Un compartiment de 150 mètres carrés fut en outre réservé aux arts rétrospectifs de la Belgique, dans le vestibule Desaix, côté de Seine.

§ 5. PLAN GÉNÉRAL D'INSTALLATION POUR LE PALAIS
DES INDUSTRIES DIVERSES.

(Groupes III, IV et V. — Pays du soleil.)

1. **Études préliminaires.** — Le service des installations, organisé au mois de janvier 1887, eut, dès l'origine, à étudier la répartition entre les groupes III (Mobilier), IV (Tissus et vêtements) et V (Industries extractives; produits bruts et ouvrés), de la surface totale de 90,800 mètres carrés, qu'offraient les galeries réservées aux industries diverses.

A cette époque, il était impossible de prévoir ni le nombre des exposants français, ni la mesure dans laquelle les pays étrangers apporteraient leur participation. La Direction générale de l'exploita-

tion dut en conséquence baser ses premières études sur les faits de 1878, en tenant compte des changements survenus dans l'importance relative des différentes industries et en ayant égard notamment aux progrès considérables réalisés par quelques-unes d'entre elles. Elle s'efforça d'ailleurs de tirer le meilleur parti possible des constructions, de manière à présenter les classes françaises et les sections étrangères en un ensemble bien ordonné, favorable aux recherches, séduisant par l'harmonie des aspects.

Peu à peu, les besoins se précisèrent. Mais en même temps naissaient les réclamations des comités français et des commissariats étrangers; l'administration était assaillie de compétitions, plus souvent ambitieuses que justifiées. Il fallut entamer des négociations laborieuses, se livrer à de nouvelles études, essayer tous les systèmes de répartition, examiner toutes les combinaisons de lotissement, soit au point de vue des surfaces, soit au point de vue des emplacements attribués aux groupes, aux classes et aux sections étrangères.

Le plan, définitivement adopté en avril 1888, portait le n° 20 dans la série des études. A vrai dire, les dispositions de ce plan ne faisaient guère que reproduire les dispositions qui avaient été proposées au début par le service et qui avaient semblé, dès le principe, s'imposer comme les meilleures.

Les études intermédiaires n'en avaient pas moins présenté une utilité incontestable : car elles avaient démontré le mérite du plan primitif et assuré en fin de compte l'accord à peu près complet entre l'administration et les comités.

J'ai trop soigneusement décrit le Palais des industries diverses pour avoir à y revenir ici. Il suffira de rappeler comment étaient constitués les espaces affectés à l'exposition des produits dans le corps principal et dans les deux ailes.

Le corps principal comprenait : 1° dans l'axe du Champ de Mars, une grande galerie monumentale de 30 mètres, précédée du dôme central, avec pavillons adossés à étage; 2° à droite et à gauche de la galerie de 30 mètres, sept cours de galeries de 25 mètres parallèles

à l'École militaire, une galerie de 15 mètres ayant la même direction et voisine des jardins, enfin deux galeries de 15 mètres perpendiculaires aux précédentes et terminant le Palais sur les avenues de La Bourdonnais et de Suffren.

Quant aux ailes, elles se composaient chacune de quatre galeries perpendiculaires à l'École militaire, dont une de 15 mètres (du côté opposé aux jardins) et trois de 25 mètres : je ne parle pas des galeries de 15 mètres vers les jardins, qui étaient affectées pour partie à la circulation et pour le surplus à l'installation de cafés ou autres établissements analogues.

Dans le plan définitif, les sections étrangères occupaient les ailes et débordaient un peu sur le corps principal, où elles avaient reçu notamment la galerie de 15 mètres près de l'avenue de Suffren. Sauf les parties peu considérables qui en étaient ainsi distraites, le corps principal demeurait réservé à la section française.

On avait un instant songé à rendre les classes internationales : mais divers motifs, et en particulier la dissémination des produits exposés par les pays étrangers, eussent rendu cette solution inacceptable.

2. Installation de la section française. — a. *Distribution générale des espaces entre les classes.* — On donna au groupe III la presque totalité du corps principal, entre la grande galerie de 30 mètres et la galerie de 15 mètres, côté de Suffren.

La partie opposée (côté de La Bourdonnais) fut affectée aux groupes IV et V et à classe 60 (Carrosserie et charronnage ; bourrellerie et sellerie), distraite du Palais des machines, bien qu'elle appartînt au groupe VI.

La grande galerie de 30 mètres reçut diverses expositions se rattachant aux classes et présentant un caractère ornemental.

Enfin la manufacture de Sèvres, celle de Gobelins et celle de Beauvais obtinrent les pavillons adossés au dôme central.

Les surfaces se répartirent en définitive, comme l'indique le tableau ci-après.

CLASSES.	EMPLACEMENT ⁽¹⁾ .	SURFACE.	OBSERVATIONS.
		m. q.	
GROUPE III.			
Classe 17. Meubles	{ 3 ^e galerie de 25 mètres, côté de Suffren. }	4,375.00	
Classe 18. Ouvrages du tapis- sier	{ 4 ^e galerie de 25 mètres, côté de Suffren. Galerie de 30 mètres. }	{ 2,604 32 }	2,636.00
Classe 19. Cristaux, verrerie et vitraux	{ 2 ^e galerie de 25 mètres, côté de Suffren. }	1,354.00	Exposition particulière.
Classe 20. Céramique	{ 2 ^e galerie de 25 mètres, côté de Suffren. Galerie de 30 mètres. <i>Idem</i> Dôme central. }	{ 3,543 18 87 234 }	3,881.00
			Manufacture nationale de mosaïque. Expositions particulières. Manufacture de Sèvres.
Classe 21. Tapis, tapisseries, tissus d'ameublement.	{ 4 ^e galerie de 25 mètres, côté de Suffren. Dôme central. <i>Idem</i> }	{ 1,771 408 204 }	2,383.00
			Manufacture des Gobelins. Manufacture de Beauvais.
Classe 22. Papiers peints	{ 5 ^e galerie de 25 mètres, côté de Suffren. }	729.00	
Classe 23. Coutellerie	{ 1 ^{re} galerie de 25 mètres, côté de Suffren. }	312.50	
Classe 24. Orfèvrerie	{ 1 ^{re} galerie de 25 mètres, côté de Suffren. Galerie de 30 mètres. <i>Idem</i> }	{ 1,597 40 29 }	1,666.00
			Exposition particulière. Autel de l'église Saint- Ouen à Rouen.
Classe 25. Bronzes d'art, fon- tes d'art, etc.	{ 6 ^e galerie de 25 mètres, côté de Suffren. Galerie de 30 mètres. }	{ 4,375 303 }	4,678.00
			Expositions particulières; fontaine de Bartholdi.
Classe 26. Horlogerie	{ 5 ^e galerie de 25 mètres, côté de Suffren. }	1,250.00	
Classe 27. Appareils de chauf- fage et d'éclairage	{ 7 ^e galerie de 25 mètres, côté de Suffren. }	2,604.00	
Classe 28. Parfumerie	{ 5 ^e galerie de 25 mètres, côté de Suffren. }	1,146.00	
Classe 29. Maroquinerie, ta- bletterie, etc.	{ 5 ^e galerie de 25 mètres, côté de Suffren. }	1,250.00	
GROUPE IV.			
Classe 30. Fils et tissus de coton	{ 4 ^e galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	1,874.00	
Classe 31. Fils et tissus de lin, de chanvre, etc.	{ 5 ^e galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	1,250.00	
Classe 32. Fils et tissus de laine	{ 4 ^e galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	2,500.00	

⁽¹⁾ Les galeries de 25 mètres sont numérotées en allant de la Seine vers l'École militaire.

INSTALLATION. — PALAIS DES INDUSTRIES DIVERSES. 113

CLASSES.	EMPLACEMENT (1).	SURFACE.	OBSERVATIONS.
		m. q.	
GROUPE IV. (Suite.)			
Classe 33. Soies et tissus de soie	3 ^e galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. } Galerie de 30 mètres... }	2,292 } 49 } 2,341.00	Exposition des soies de Lyon.
Classe 34. Dentelles, tulles, broderies, passementeries. . .	2 ^e galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	1,146.00	
Classe 35. Bonneterie et lingerie	3 ^e galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	1,667.00	
Classe 36. Habillage	2 ^e galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	2,813.00	
Classe 37. Joaillerie et bijouterie	1 ^{re} galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	1,597.00	
Classe 38. Armes portatives. . .	5 ^e galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	625.00	
Classe 39. Objets de voyage et de campement.	5 ^e galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	833.00	
Classe 40. Bimbeloterie.	1 ^{re} galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	833.00	
GROUPE V.			
Classe 41. Produits de l'exploitation des mines et de la métallurgie.	7 ^e galerie de 25 mètres, côté de Suffren et côté de La Bourdonnais. . . } Galerie de 30 mètres... }	5,938 } 156 } 6,094.00	Exposition particulière.
Classe 42. Produits des exploitations forestières.	6 ^e galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	729.00	
Classe 43. Produits de la chasse; pêche.	6 ^e galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	521	
	Pavillon carré de 15 mètres, côté de La Bourdonnais. } Galerie de 30 mètres... }	225 } 56 } 802.00	
Classe 44. Produits agricoles non alimentaires	5 ^e galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	312.50	
Classe 45. Produits chimiques et pharmaceutiques.	6 ^e galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	1,667.00	
Classe 46. Procédés de blanchiment, de teinture, etc. . .	5 ^e galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	521.00	
Classe 47. Cuir et peaux.	6 ^e galerie de 25 mètres, côté de La Bourdonnais. }	1,042.00	
GROUPE VI.			
Classe 60. Carrosserie, charonnage, etc.	Galerie de 15 mètres latérale à l'avenue de La Bourdonnais et partie des galeries contiguës de 25 mètres. }	4,497.00	

(1) Les galeries de 25 mètres sont numérotées en allant de la Seine vers l'École militaire.

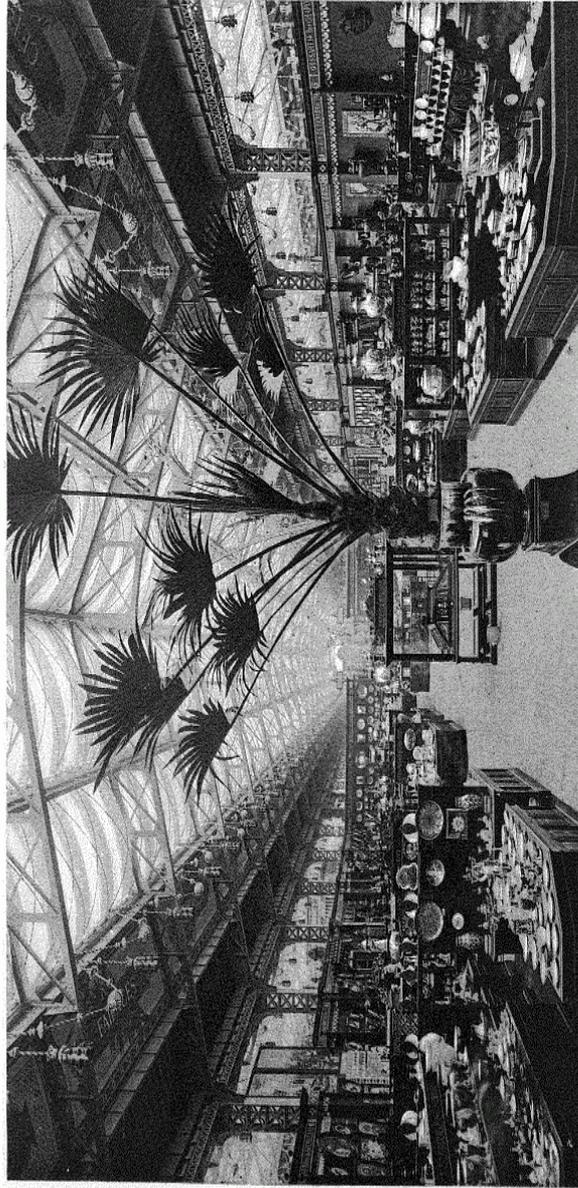
Deux emplacements, l'un de 33 mètres carrés, l'autre de 35 mètres carrés, avaient été en outre attribués, dans la galerie de 30 mètres, à un orgue de la maison Cavallé-Coll et à l'exposition de la maison Érard, relevant de la classe 13 (Instruments de musique).

b. *Dispositions adoptées dans les galeries de 25 mètres.* — Dans l'axe des galeries de 25 mètres, était ménagée une voie de circulation de 5 mètres de largeur, laissant à droite et à gauche un espace de 10 mètres pour l'installation des objets exposés.

Cette disposition a paru généralement convenable. Elle n'a pu toutefois être uniformément appliquée. La classe des soies et tissus de soie, notamment, s'en est écartée avec l'assentiment du directeur général de l'exploitation : les dimensions des vitrines dans lesquelles devaient être exposées les soieries, la nécessité de mettre ces vitrines en pleine lumière, la facilité de recul indispensable pour éviter le miroitement des glaces et permettre aux visiteurs de bien juger les étoffes, ont conduit à modifier le plan et en particulier à supprimer le passage du milieu ; dans son rapport, M. Natalis Rondot, président du Comité de la classe 33, exprime ses préférences pour le plan de 1878, qui comportait une succession de fermes de 25 mètres et de 5 mètres, ces dernières correspondant aux passages longitudinaux. Comme il faut toujours profiter de l'expérience du passé, j'ai cru devoir relater ici l'avis de M. Rondot, dont la haute compétence est indiscutée.

De chaque côté de la grande galerie de 30 mètres, deux passages ayant également une largeur de 5 mètres traversaient normalement les voies médianes des galeries de 25 mètres, rattachaient les classes entre elles et facilitaient la circulation.

A la rencontre des passages longitudinaux et des passages transversaux, on avait ménagé de vastes carrefours que les classes riveraines devaient orner de leurs plus beaux produits et qui constituaient de véritables salons richement décorés, coupant heureusement la longueur des galeries, en même temps qu'ils offraient pour les communications des débouchés fort utiles aux jours de grande affluence.



CLASSE DE LA CÉRAMIQUE

La simplicité du plan étant une condition essentielle pour les visiteurs, le service des installations s'efforça de placer chaque classe dans une même galerie, d'éviter les retours d'équerre, de présenter l'ensemble des produits similaires sous une même succession de fermes.

En 1878, les constructions métalliques n'avaient joué qu'un rôle tout à fait secondaire dans la décoration générale des galeries industrielles. On les avait pour ainsi dire considérées comme de simples abris, sous lesquels les classes s'étaient aménagé une série de salles recouvertes par des velums bas et à peu près closes, sans s'inquiéter beaucoup des effets d'ensemble, sans accuser la forme des combles, sans créer de grands aspects perspectifs. Cette disposition avait ses avantages et ses inconvénients : d'une part, elle laissait aux comités une extrême latitude pour leur décoration particulière et jetait de la variété dans les différentes parties de l'exposition; d'autre part, elle accentuait peut-être outre mesure la division et l'indépendance des classes, elle masquait le plan de distribution, elle ne permettait pas de saisir d'un coup d'œil l'harmonie générale et la grandeur de l'œuvre.

Les principes suivis en 1889 ont été tout autres. Il a paru convenable de laisser les constructions métalliques apparentes, d'utiliser leur forme pour la décoration des palais, de réserver soigneusement la belle perspective des galeries de 25 mètres, d'associer les efforts des exposants en vue d'une ornementation intérieure plus grandiose dans son unité.

Les enceintes des classes ont été constituées par des cloisons d'un type uniforme et d'une hauteur de 5 mètres : ces cloisons étaient assez élevées pour l'installation des vitrines ou des autres meubles qui devaient s'y adosser; néanmoins le regard pouvait en franchir le sommet et avoir de larges échappées, même sur les galeries latérales.

Des portiques, établis en travers des voies longitudinales ou transversales, faisaient communiquer les classes les unes avec les autres et scandaient les perspectives, en dirigeant les visiteurs et en leur traçant un itinéraire certain. Ces portiques présentaient trois modèles différents, variés de formes et de décor, pour les groupes III, IV et V. Leur coloration dominante était le rouge pour le groupe III, le

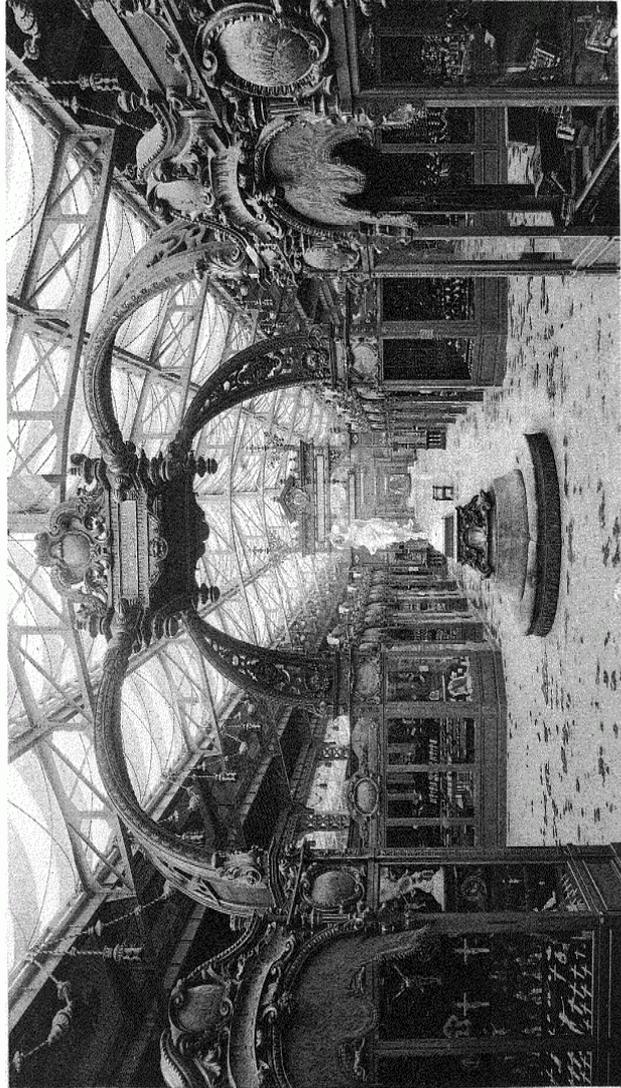
8.

bleu pour le groupe IV, le blanc pour le groupe V, avec rehauts de noirs, de blancs, de bronzes et d'ors, et accusait nettement les limites des groupes. Ils portaient d'ailleurs, sur des cartouches et des tableaux aux couleurs des classes, des indications relatives aux groupes, aux classes et à la nature des produits correspondants.

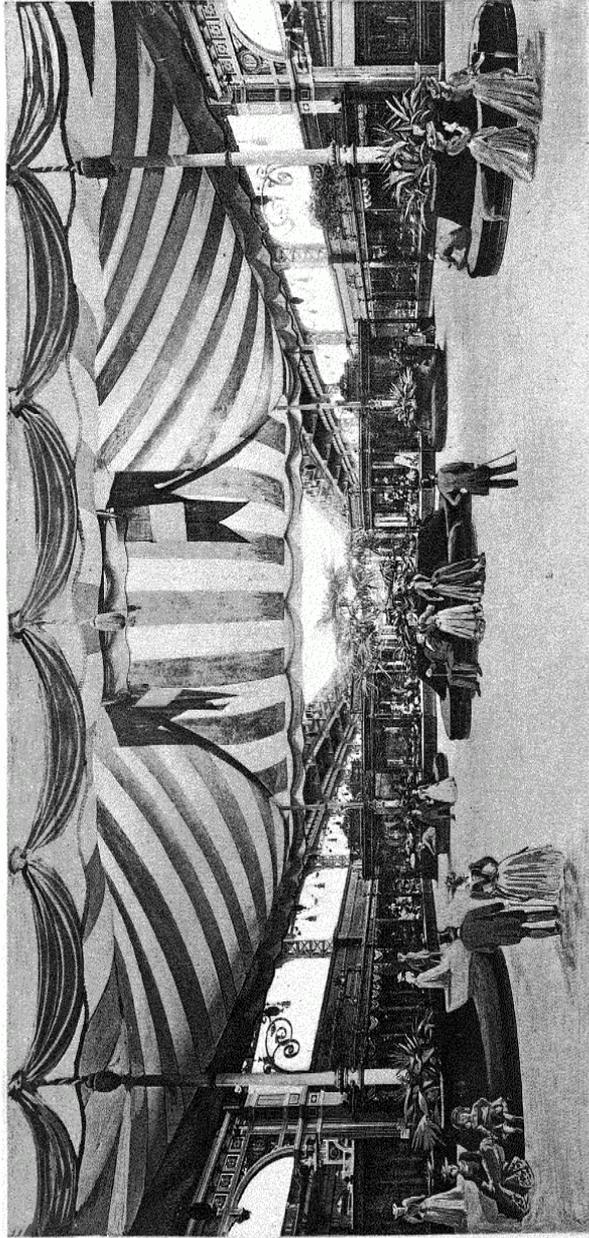
Les cloisons de 5 mètres se reliaient à ces portes et en continuaient de façon simple le mode de décoration et de coloration.

Au lieu d'être horizontaux comme dans les précédentes expositions et de constituer des réceptacles sur lesquels une couche épaisse de poussière ne tardait pas à s'accumuler et à s'interposer entre la lumière supérieure et les produits exposés, les velums suivaient les rampants des combles. Ces velums en toile fine de deux tons, l'un blanc et l'autre jaune écreu (dit *cocanada*), s'attachaient directement sous la partie vitrée de la couverture. Le gonflement en était soutenu par des cordelières rouges entrecroisées, qui, par l'accumulation de leurs mailles, formaient une sorte de riche résille; les abouts des cordelières, ornés de glands et d'anneaux, se reliaient aux pannes bordant les châssis vitrés et s'y développaient en guirlandes pour compléter l'effet décoratif de l'ensemble. Les galeries se trouvaient ainsi protégées contre le soleil, la poussière ou les infiltrations légères de la pluie, tandis que la ventilation, libre au-dessus des cloisonnements de 5 mètres, était assez bien ménagée entre les velums et les combles, grâce à la trémie ouverte sous l'abri continu de la vitrerie du faitage. Je pense toutefois que, dans les prochaines expositions, il faudra redoubler d'efforts pour améliorer encore l'aération des salles : à certains jours, en 1889, la chaleur était excessive dans quelques-unes des galeries industrielles.

En contre-bas de la partie vitrée, les rampants des combles présentaient des surfaces pleines divisées en deux bandes longitudinales par une panne intermédiaire, sur laquelle reposaient les chevrons et le voligeage apparents. La bande supérieure fut occupée de ferme en ferme par de grands châssis de 8 mètres de longueur sur 2 m. 75 de hauteur, tendus de toiles peintes décoratives. Ces panneaux représentaient des cartouches allongés et traversés de palmes ou de branches



CLASSIF. DE LA MAROQUINERIE ET DE LA TABLETTERIE



Choungpin Press

Universitäts- und Landesbibliothek Bonn

CLASSE DE L'HABILLEMENT

et de couronnes de laurier, de chêne et d'olivier. Sur les cartouches, peints comme fond aux couleurs adoptées pour les étiquettes des groupes, étaient inscrites en lettres blanches, serties d'or, soit l'indication du groupe et de la classe, soit celle des produits exposés directement au-dessous. Le visiteur, en levant les yeux, pouvait immédiatement se rendre compte de la partie de l'Exposition où il se trouvait, en même temps que, par-dessus les cloisons de 5 mètres, les plafonds des galeries latérales lui signalaient les produits des classes voisines.

Telles furent les dispositions prises pour harmoniser les trois groupes français et pour assurer aux classes des espaces bien délimités, largement aérés et éclairés, et d'un parcours facile.

Ces dispositions d'ensemble et ce décor étaient imposés aux comités d'installation; mais, pour le surplus, les exposants restaient maîtres de leurs installations particulières, vitrines, gradins, tentures, mobilier, etc., sous réserve de l'acceptation des projets par la Direction générale de l'exploitation. Les architectes des classes ont fait preuve de beaucoup de goût et de talent dans l'aménagement des classes qui leur étaient confiées; ils ont su approprier les détails de l'installation à la nature des produits et apporter une heureuse variété dans les travaux exécutés sous leur direction : cette diversité des détails, jointe à l'unité des grandes lignes de la décoration, a produit des effets merveilleux.

D'après des devis très étudiés et plusieurs fois réduits, l'estimation des dépenses afférentes aux planchers, aux cloisons de distribution, aux portiques, à la décoration des plafonds et aux velums, variait, selon la situation et la surface des classes, de 15 francs à 22 francs par mètre superficiel attribué à chacune de ces classes. La surface utilisable étant comptée pour un tiers de la surface totale, on prévoyait une dépense de 45 francs à 66 francs par mètre occupé.

L'uniformité des motifs de construction et de décor, en simplifiant l'exécution à l'atelier comme sur le chantier, permit aux comités d'adjudger les travaux dans des conditions remarquables de bon marché. Les rabais atteignirent 34 à 36 p. 100 sur la menuiserie et 41 à 52 p. 100 sur la peinture et les velums, et se chiffèrent en définitive

par une moyenne de 40 à 45 p. 100 sur les prix indiqués en dernier lieu par le service des installations.

Dès lors, la dépense effective correspondant aux travaux d'ensemble varia de 8 à 12 francs par mètre de surface générale et de 24 à 36 francs par mètre de surface occupée : ces derniers chiffres purent même être notablement diminués pour certaines classes, qui utilisèrent jusqu'à 45 et 50 p. 100 de la superficie concédée.

J'insiste sur ces résultats. Car, s'il a plu à quelques comités de s'installer richement, soit en raison de la nature des produits de luxe qu'ils avaient à exposer, soit pour toute autre considération industrielle et commerciale, un fait n'en demeure pas moins acquis : c'est qu'en 1889 la dépense imposée par l'administration a été très modeste et que le service des installations a su, tout en réduisant les sacrifices des exposants, créer un ensemble harmonieux, décoratif et bien approprié aux besoins des classes.

c. Dispositions adoptées dans la galerie de 30 mètres. — La grande galerie de 30 mètres devant constituer la voie principale de l'Exposition, on avait eu soin de mettre en bordure les classes qui, par la nature de leurs produits, pouvaient le mieux contribuer à son bel aspect. En allant de la Seine vers l'École militaire, on rencontrait successivement : à droite, l'orfèvrerie, la céramique, les meubles, les ouvrages du tapissier et du décorateur, l'horlogerie, les bronzes et fontes d'art, l'exploitation des mines et la métallurgie ; à gauche, la joaillerie et la bijouterie, le vêtement, les soieries, les tissus de laine, les armes, les produits des exploitations forestières, la métallurgie.

Au débouché des galeries de 25 mètres, s'élevaient de larges façades qui donnaient accès à ces classes et leur servaient en quelque sorte de frontispice, et dont la décoration fut confiée aux comités.

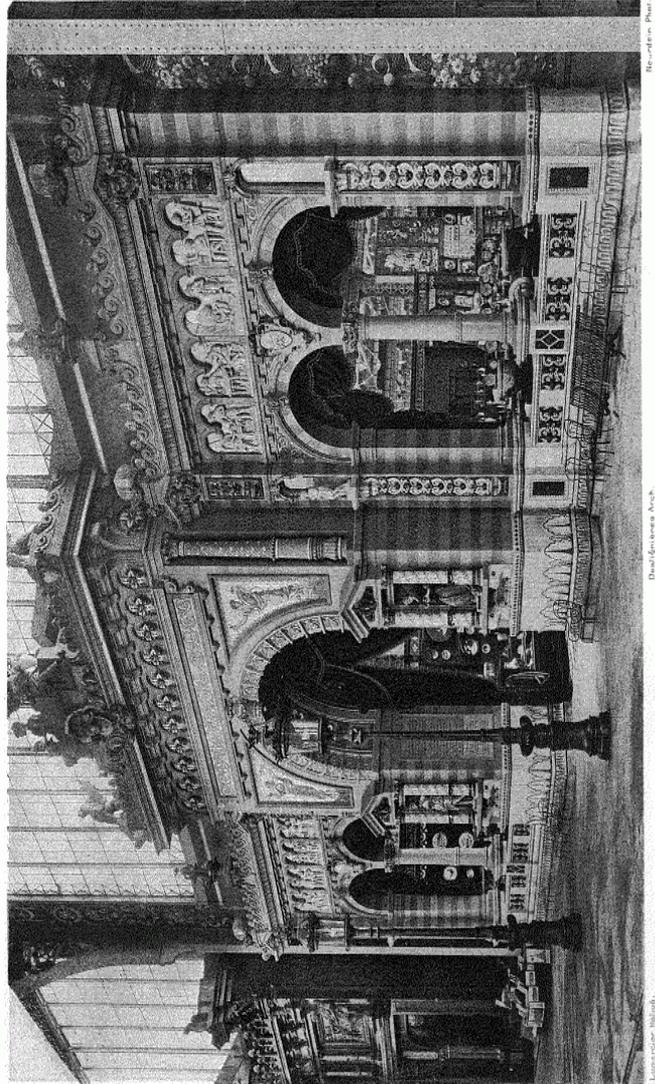
Ces façades étudiées par les architectes des classes, sous le contrôle du service des installations, présentèrent quatorze motifs remarquables et très différents, dont plusieurs, comme ceux de la céramique et de la métallurgie, empruntaient leurs éléments aux produits mêmes de la classe ; elles attestèrent le talent de leurs auteurs.



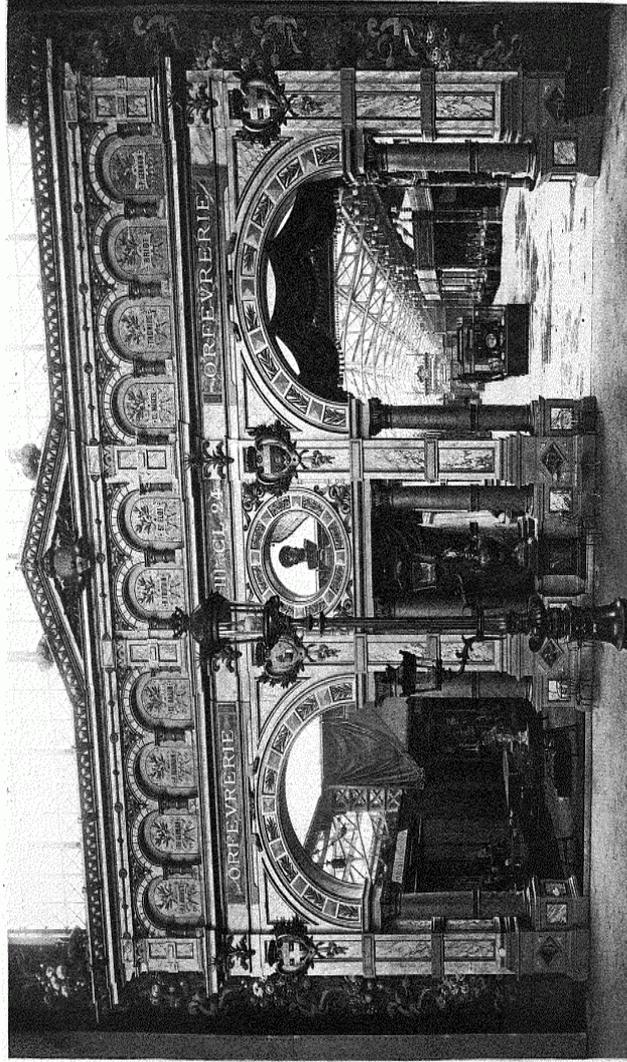
Lamerrier Hélios

A. et J. Hermand Arch.

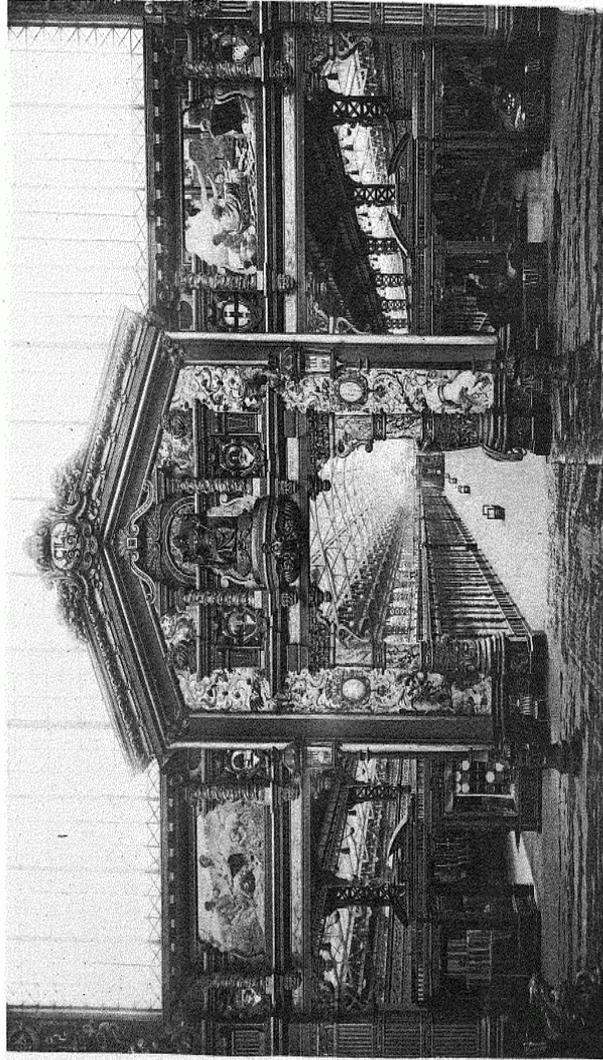
CLASSE DES MEUBLES
Entrée par la Galerie d'Honneur



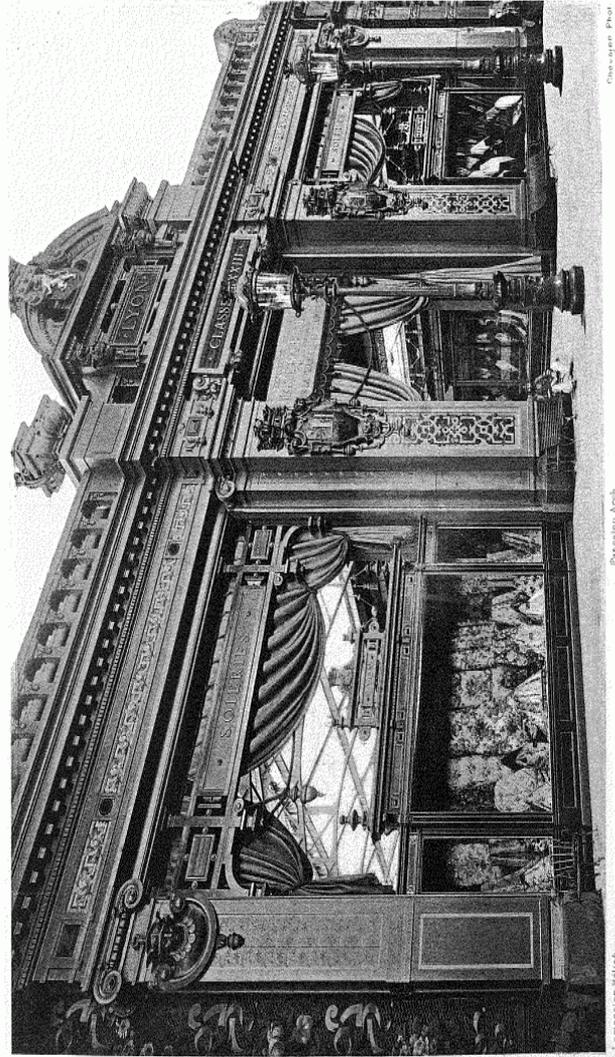
CLASSE DE LA CÉRAMIQUE
Entrée par la Galerie d'Honneur



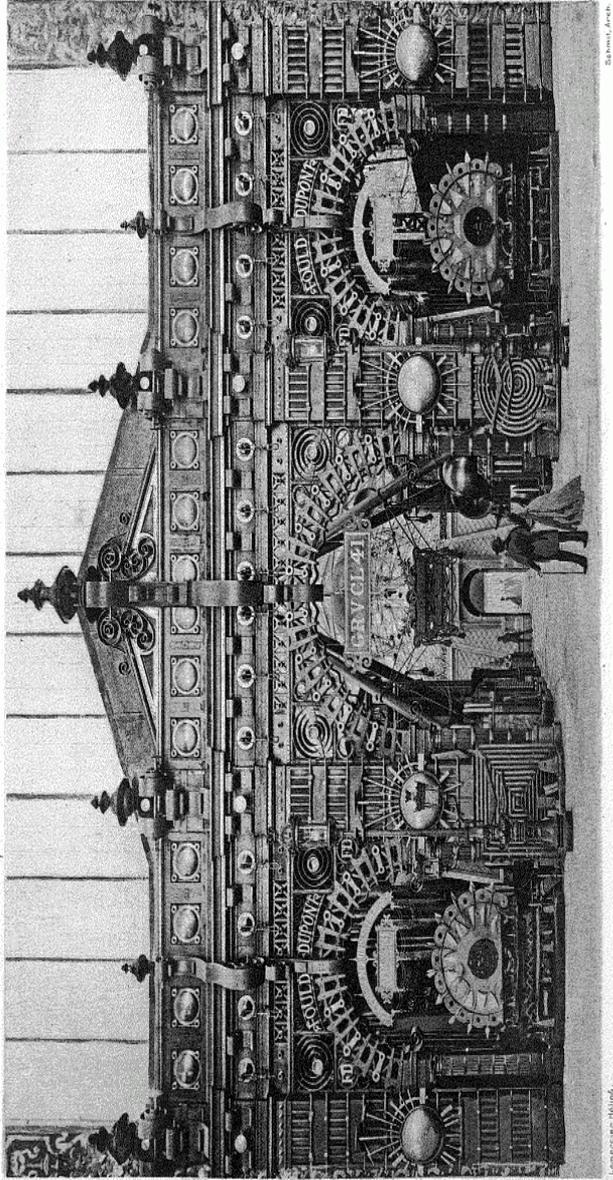
CLASSE DE L'ORFÈVRE
Entrée par la Galerie d'Honneur



CLASSE DES FILS ET TISSUS DE LAINE
Entrée par la Galerie d'Honneur



CLASSE DES SOIES ET TISSUS DE SOIE
Entrée par la Galerie d'Honneur



CLASSE DES PRODUITS DE L'EXPLOITATION DES MINES ET DE LA MÉTALLURGIE
Entrée par la Galerie d'Honneur

Au milieu de la grande galerie, certains industriels d'un mérite reconnu furent autorisés, avec l'assentiment des comités d'installation, à placer quelques-uns de leurs plus beaux produits, qui se recommandaient au point de vue de l'art et de l'exécution. Plusieurs d'entre eux établirent à cet effet de petits édifices élégants, dont les aspects variés concouraient à l'ornementation générale.

Ainsi fut formée, au centre de l'Exposition, une grande galerie d'honneur offrant à la foule des visiteurs réunis sur ce point des spécimens particulièrement intéressants de la production française.

d. *Exposition des manufactures nationales dans les pavillons adossés au dôme central.* — En avant de la galerie de 30 mètres, dans les salles du rez-de-chaussée et du premier étage, latérales au dôme central, M. Sédille, chef du service des installations et architecte de la manufacture de Sèvres, fut chargé par la Direction des beaux-arts d'installer les expositions des manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais.

Ces manufactures, réputées dans le monde entier, occupaient ainsi la place d'honneur qui leur était légitimement due, en tête des industries françaises.

L'Administration des Gobelins, à laquelle étaient affectées les salles du premier étage, craignit de se voir reléguée en dehors de la circulation et abandonnée par les visiteurs. Elle demanda en conséquence que les deux plus importantes tapisseries de la manufacture fussent exposées au rez-de-chaussée, sous le dôme central : son vœu fut d'autant plus facilement accueilli que ces pièces, tout à fait remarquables, contribuèrent puissamment à la décoration du vestibule, avec quelques-uns des plus beaux produits de Sèvres.

M. Sédille fut également chargé d'élever, à l'entrée de la galerie de 30 mètres, une porte monumentale décorée de figures et d'ornements en mosaïque d'émaux par la Manufacture nationale de mosaïques : appelée pour la première fois à se présenter dans un grand concours universel, cette jeune manufacture, habilement dirigée par M. Gerspach, put témoigner de l'excellence de ses travaux.

3. Installation des sections étrangères. — a. *Distribution générale des espaces entre les divers pays.* — Les pays dont les expositions ont pris place dans le Palais des industries diverses doivent être divisés en deux catégories : 1° les pays ou leurs colonies, qui n'y exposaient que des produits se rattachant aux groupes III, IV et V; 2° les pays dits *du soleil*, qui avaient une importance moindre et qui étaient, par suite, obligés de montrer leurs produits en bloc.

Parmi les pays de la première catégorie, la Belgique, le Danemark, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas occupèrent l'aile des galeries industrielles formant retour le long de l'avenue de La Bourdonnais; l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal, la Roumanie et la Suisse furent installés dans l'aile longeant l'avenue de Suffren. Deux enclaves furent prises sur les groupes III et IV français et données, l'une à l'Autriche-Hongrie (côté de La Bourdonnais) et l'autre à la Russie (côté de Suffren). Les espaces ainsi affectés aux sections étrangères devenant de plus en plus insuffisants, en raison des demandes sans cesse croissantes de leurs comités, il fallut attribuer à la Suisse l'un des pavillons carrés de raccordement, à l'angle intérieur du corps central et de l'aile côté de Suffren, et aux colonies néerlandaises, le pavillon symétrique. Les deux galeries de 15 mètres perpendiculaires à l'axe du Champ de Mars, entre le corps central et les ailes, furent elles-mêmes bientôt envahies par le débordement des expositions riveraines, très à l'étroit par suite de l'affluence des exposants. Je n'en finirais pas si je voulais noter en détail tous les expédients auxquels l'administration dut avoir recours pour donner satisfaction aux commissariats étrangers et recevoir les envois de la dernière heure.

Quant aux pays du soleil, c'est-à-dire à la République de Saint-Marin, à la Grèce, à la Serbie, au Japon, au royaume de Siam, à l'Égypte et à la Perse, ils obtinrent la galerie de 15 mètres parallèle au grand axe du Champ de Mars et voisine de l'avenue de Suffren.

Voici comment furent réparties les surfaces.

INSTALLATION. — PALAIS DES INDUSTRIES DIVERSES. 121

PAYS.	EMPLACEMENT ⁽¹⁾ .	SURFACE.
		m. q.
PAYS DE LA 1 ^{re} CATÉGORIE (GROUPES III, IV ET V).		
Autriche-Hongrie.	{ 1 ^{re} galerie de 25 mètres du corps principal, côté de La Bourdonnais.	2,291.00
		90.00
		2,381.00
Belgique.	{ Galerie de 15 mètres entre l'aile de La Bourdonnais et le corps principal.	3,875.00
		180.00
		4,475.00
Danemark.	{ Exposition extérieure, côté de La Bourdonnais.	420.00
		417.00
Espagne.	{ 3 ^e galerie de 25 mètres de l'aile, côté de Suffren.	1,042.00
		250.00
		1,292.00
États-Unis d'Amérique.	{ 2 ^e galerie de 25 mètres de l'aile, côté de Suffren.	3,125.00
		75.00
		3,450.00
Grande-Bretagne.	{ Vestibule près de la galerie Desaix.	250.00
		4,062.00
		4,872.00
Colonies anglaises.	{ Galerie de 25 mètres de l'aile, côté de La Bourdonnais.	750.00
		60.00
		1,083.00
Italie.	{ 3 ^e galerie de 25 mètres de l'aile, côté de Suffren.	1,562.50
		250.00
		1,812.50
Luxembourg.	{ 3 ^e galerie de 25 mètres de l'aile, côté de Suffren.	208.00
Norvège.	<i>Idem.</i>	937.00
Pays-Bas.	{ 1 ^{re} galerie de 25 mètres de l'aile, côté de La Bourdonnais.	937.00
Colonies néerlandaises.	{ Pavillon carré de 15 mètres à l'angle intérieur du corps principal et de l'aile La Bourdonnais.	250.00
Portugal.	{ 3 ^e galerie de 25 mètres de l'aile, côté de Suffren.	521.00
Roumanie.	<i>Idem.</i>	417.00
Russie.	{ 1 ^{re} galerie de 25 mètres du corps principal, côté de Suffren.	1,875.00
		255.00
		2,130.00
Suisse.	{ 1 ^{re} galerie de 25 mètres du corps principal, côté de Suffren.	1,562.50
		60.00
		250.00
		1,872.50
PAYS DE LA 2 ^e CATÉGORIE OU PAYS DU SOLEIL.		
République d'Andorre.	{ Galerie de 15 mètres, parallèle à l'axe du Champ de Mars, côté de Suffren.	6.00
Égypte.	<i>Idem.</i>	1,125.00

⁽¹⁾ Les galeries de 25 mètres du corps principal sont numérotées en allant de la Seine vers l'École militaire. Celles des ailes sont numérotées en allant de l'axe du Champ de Mars vers les avenues de La Bourdonnais ou de Suffren.

PAYS.	EMPLACEMENT.	SURFACE.
		m. q.
PAYS DE LA 2 ^e CATÉGORIE OU PAYS DU SOLEIL. (Suite.)		
Grèce.....	{ Galerie de 15 mètres, parallèle à l'axe du Champ de Mars, côté de Suffren..... }	562.50
Haiti.....	{ <i>Idem</i> }	15.00
Japon.....	{ <i>Idem</i> }	1,374.00
	{ Pavillon carré de 15 mètres, près de l'avenue de Suffren, entre l'aile et le corps principal..... }	225.00
		1,599.00
Perse.....	{ Galerie de 15 mètres, parallèle à l'axe du Champ de Mars, côté de Suffren..... }	375.00
République de Saint-Marin.....	{ <i>Idem</i> }	209.00
Serbie.....	{ <i>Idem</i> }	437.00
Siam.....	{ <i>Idem</i> }	250.00

b. *Installation des sections étrangères se rattachant exclusivement aux groupes III, IV et V.* — Les commissariats étrangers furent engagés, pour ces sections, à se rapprocher autant que possible des données générales imposées aux classes françaises en vue du bon aspect des galeries; mais ils étaient en même temps invités à ne rien sacrifier du caractère particulier et national, qu'il importait de conserver aux expositions spéciales de leurs pays respectifs.

Chacune des nations ayant accès direct sur les vestibules ou galeries de 15 mètres, entre le corps principal et les ailes, s'y annonça par une façade caractéristique. A l'intérieur du palais, les portes séparatives, les plafonds et les velums affectèrent également un décor approprié à chaque section.

La Direction générale de l'exploitation obtint ainsi des étrangers qu'ils accentuassent leur nationalité, tout en laissant subsister dans la décoration générale des palais une harmonie parfaite et bien apparente malgré la variété des détails.

c. *Installation des pays du soleil.* — Ainsi que je l'ai dit, on avait groupé dans la galerie de 15 mètres, parallèle à l'axe du Champ de Mars et voisine de l'avenue de Suffren, des pays secondaires qui ne pouvaient diviser leur exposition, sans voir leurs produits disparaître

dans un éparpillement tout à fait défavorable. Parmi les objets que ces pays devaient montrer au public, beaucoup appartenait à des industries quelque peu primitives, mais n'en présentaient pas moins un haut intérêt d'art ou de curiosité.

La République de Saint-Marin, la Grèce, la Serbie, le Japon, le royaume de Siam, l'Égypte et la Perse prirent ainsi place dans la grande galerie longitudinale et créèrent vers l'extérieur toute une série de façades caractéristiques et brillantes.

Je citerai, comme exemple, la façade de la Grèce, dont les dessins m'ont été communiqués. A droite et à gauche de la porte donnant accès à l'exposition hellénique, le Comité grec avait fait représenter, par deux fresques à ton clair et doux, d'une part les usines du Laurium, qui symbolisaient la Grèce moderne, d'autre part un paysage de l'Athènes antique, où l'Acropole formait le motif principal. Au-dessus de ces deux fresques régnaient une corniche et un couronnement, dont les moulures, comme celles du soubassement, étaient empruntées au monument de Lysistrate. Le couronnement portait des cartouches sur lesquels on avait inscrit, pour la Grèce antique, les noms de Marathon, Mycale, Platée, Salamis, et pour la Grèce moderne, ceux de Souli, Hydra, Spetzia, Chios. La porte, très monumentale, était précédée de la statue de Minerve du sculpteur Drossis; sur ses montants et ses encadrements intérieurs figuraient les noms des grands penseurs, des guerriers illustres, des savants et des artistes, qui font la gloire de l'histoire grecque. Aux extrémités de la façade s'élevaient deux pylônes, ornés d'immenses boucliers et de branches de laurier.

La galerie de 15 mètres était doublée, latéralement à l'avenue de Suffren, par une série de constructions, telles que bazars, restaurants, cafés, pavillons variés et typiques, appartenant aux mêmes pays, ainsi qu'à la Chine, à la Roumanie et au Maroc. Ces constructions formaient, avec les façades de la galerie, une voie pittoresque se terminant par la rue du Caire.

A peine est-il utile de rappeler le charme et le succès de ce coin de l'Exposition, l'illusion qu'y éprouvaient les visiteurs : on y était en plein

Orient et on parcourait en quelques minutes toutes ces contrées si originales et si attrayantes. Le public, dont la majeure partie entraît au Champ de Mars du côté de l'avenue de La Bourdonnais, affluait vers les pays du soleil, au grand profit des classes industrielles voisines de l'avenue de Suffren, qui étaient ainsi parcourues malgré leur éloignement relatif.

Le décor intérieur, dans la galerie de 15 mètres, ne le cédait en rien au décor extérieur. Toutes les salles avaient été organisées avec beaucoup d'art; elles formaient un cadre gai et coquet, qui attirait le regard et fixait l'attention.

§ 6. PLAN GÉNÉRAL D'INSTALLATION POUR LE PALAIS DES MACHINES.

(Groupe VI.)

1. **Espaces disponibles. Voies de circulation.** — Comme je l'ai indiqué, le Palais des machines formait un vaste rectangle de 420 mètres de longueur et 144 mètres de largeur; il comprenait : 1° une grande nef de 114 m. 30 de largeur; 2° deux galeries latérales ou bas côtés à étage, de 15 mètres. Ces bas côtés étaient reliés, à chacune des extrémités de la nef, par une galerie transversale de 17 m. 40 disposée au niveau de l'étage et prise sur la longueur de la nef.

Quatre escaliers, dont deux adossés aux pignons de la nef et les deux autres placés dans la partie médiane des faces latérales, donnaient accès aux galeries du premier étage.

La surface totale disponible, tant pour les expositions que pour les voies de circulation, était de 77,350 mètres carrés, savoir :

Rez-de-chaussée.....	60,787 m. q.
Premier étage.....	16,562
TOTAL.....	<u>77,349</u>

soit 77,350 mètres carrés.

Entre le Palais des machines et la palissade de clôture de l'Exposition, du côté de l'avenue de La Motte-Picquet, régnait une cour

découverte, longue de 450 mètres et large de 29 mètres, dite *cour de la force motrice* et spécialement réservée à l'installation des générateurs à vapeur.

Sauf dans la partie correspondant à la galerie d'honneur de 30 mètres, du Palais des industries diverses, ce palais et celui des machines étaient séparés par un espace de 30 m. 50 de largeur, d'abord dénommé *jardin d'isolement*, parce qu'il devait constituer un jardin où les visiteurs auraient pu se reposer en passant de l'examen des produits fabriqués à celui de l'outillage mécanique de fabrication. Mais cet espace, d'une superficie de 10,452 mètres carrés, fut bientôt envahi par les installations. L'administration dut affecter la partie voisine de l'avenue de La Bourdonnais à la construction des trois stations centrales d'électricité, quand l'ouverture du soir eut été décidée. Elle dut également changer la destination de la partie, côté de Suffren, et y créer une annexe couverte, communiquant librement avec le Palais des machines, pour la classe 61 (Matériel des chemins de fer).

Des voies ferrées, dont j'ai fait connaître antérieurement la distribution générale, sillonnaient le Palais des machines, parallèlement et perpendiculairement à son grand axe.

Le tracé de ces voies ferrées déterminait la position des principaux chemins du rez-de-chaussée, qui reçurent une largeur variant de 3 à 9 mètres : les passages dirigés suivant l'axe transversal et le grand axe longitudinal de la nef avaient respectivement 9 et 8 mètres. Un certain nombre d'autres chemins, ayant en général 3 mètres de largeur, complétèrent la division de la surface du Palais, au rez-de-chaussée.

Les chemins parallèles à l'axe longitudinal découpaient dans la nef, de chaque côté de cet axe, trois zones, dont l'une de 10 mètres, voisine des retombées des fermes, et les deux autres de 15 mètres : ces deux dernières zones furent plus spécialement réservées aux machines en mouvement et munies, dans toute leur longueur, d'une ligne d'arbres de transmission.

Un chemin longitudinal coupait à peu près par le milieu chacun des bas côtés.

Sur tout le pourtour des galeries du premier étage, une voie de circulation de 5 mètres, ménagée le long du garde-corps, permettait aux visiteurs d'embrasser d'un coup d'œil l'ensemble des installations du rez-de-chaussée.

Tous ces chemins réduisaient la surface utilisable à 49,169 mètres carrés, savoir :

Rez-de-chaussée.....	39,478 m. q.
Premier étage.....	<u>9,691</u>
TOTAL.....	<u>49,169</u>

2. Distribution des espaces. — Pour les premières études relatives à la distribution des espaces, le service s'était basé sur le précédent de 1878, si ce n'est en ce qui concernait la classe 62 (Électricité) qui, n'ayant pas eu de similaire, nécessitait une évaluation directe.

Primitivement, toutes les classes devaient être internationales, c'est-à-dire que l'emplacement affecté à chacune d'elles était destiné à recevoir les machines et appareils rentrant dans la spécification du règlement général, quelle qu'en fût la provenance. Il était convenu que la répartition des surfaces se ferait entre les exposants français et les exposants étrangers dans la proportion des deux tiers et du tiers.

Mais l'administration se vit contrainte de renoncer à ce programme, devant les plaintes et les réclamations pressantes de l'Angleterre, de la Belgique, de la Suisse et des États-Unis, qui allaient apporter une participation active à l'exposition mécanique et pour lesquels le morcellement entre les diverses classes aurait présenté de graves inconvénients.

Elle ne maintint le principe de l'internationalité que pour la classe 61 (Matériel des chemins de fer), dont le groupement était commandé par la position de la voie ferrée et des ponts ou autres appareils, affectés à l'approche, au triage et à la répartition des machines ou véhicules : encore dut-elle consentir à soustraire, dans une

large mesure, la section belge de cette classe à l'action du Comité d'installation.

Sauf cette exception, les commissions étrangères des pays ci-dessus énumérés furent dotées d'un emplacement spécial, occupant le rez-de-chaussée et le premier étage, entre le grand axe longitudinal du Palais, l'axe transversal, le jardin d'isolement et le pignon, côté de La Bourdonnais; elles recevaient donc le quart de la surface du Palais des machines.

Les trois autres quarts furent répartis entre les classes 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 62 et 63. Ces classes, excepté celle du matériel des chemins de fer, étaient devenues pour ainsi dire exclusivement françaises, puisque les produits étrangers à y placer se trouvaient à peu près réduits à ceux de l'Alsace-Lorraine.

On a pu remarquer que je ne mentionne point les classes 49 (Matériel et procédés des exploitations rurales), 60 (Carrosserie et charonnage; bourrellerie et sellerie), 64 (Hygiène et assistance publique), 65 (Matériel de la navigation et du sauvetage), 66 (Matériel et procédés de l'art militaire), rattachées cependant au groupe VI dans la classification générale.

La classe 49 prenait place en effet dans les galeries de l'agriculture, sur le quai d'Orsay; la classe 60, n'ayant pas besoin de force motrice, était reportée dans le Palais des industries diverses; la classe 64 occupait des pavillons spéciaux sur l'esplanade des Invalides, ainsi qu'une petite partie du Palais des arts libéraux; la classe 65 avait été aménagée, sur le bord de la Seine, le long d'un quai construit à frais communs par l'Administration de l'Exposition et le service de la navigation près du pont d'Iéna; enfin la classe 66 disposait de vastes emplacements et en particulier du grand pavillon élevé par le Ministère de la guerre sur l'esplanade des Invalides.

Pour bien apprécier l'importance exceptionnelle du groupe VI, de beaucoup le plus considérable de tous ceux dont se composait l'ensemble de l'Exposition, on ne doit pas perdre de vue que ce groupe avait semé des annexes dans toutes les parties de l'enceinte, aussi

bien au Trocadéro, sur les berges et les quais de la Seine, sur l'esplanade des Invalides, qu'au Champ de Mars.

Abstraction faite de ces annexes et des cinq classes ci-dessus désignées, la répartition des surfaces s'établissait comme il suit :

CLASSES OU PAYS.	SURFACES, CHEMINS NON DÉDUITS.			SURFACES, CHEMINS PRINCIPAUX DÉDUITS.			SURFACES UTILISÉES.		
	REZ-DE- CHAUSSÉE.	PREMIER étage.	TOTAL.	REZ-DE- CHAUSSÉE.	PREMIER étage.	TOTAL.	SECTION française.	SECTIONS étrangères.	TOTAL.
	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.
Classe 48.....	2,357.50	450.00	2,807.50	2,170.00	300.00	2,470.00	1,932.00	79.90	2,011.90
50.....	4,140.00	600.00	4,740.00	3,025.00	400.00	3,425.00	3,000.00	"	3,000.00
51.....	2,260.25	300.00	2,560.25	1,493.75	200.00	1,693.75	1,500.00	"	1,500.00
52.....	6,660.00	945.00	7,605.00	4,517.35	630.00	5,147.35	4,582.91	59.69	4,642.60
53.....	3,999.50	450.00	4,449.50	3,010.10	300.00	3,310.10	1,973.05	454.10	2,427.15
54.....	2,528.00	300.00	2,828.00	1,600.00	200.00	1,800.00	1,522.00	"	1,522.00
55.....	2,260.25	319.50	2,579.75	1,493.75	213.00	1,706.75	1,226.00	302.00	1,528.00
56.....	"	1,695.00	1,695.00	"	1,000.00	1,000.00	750.00	"	750.00
57.....	2,341.00	300.00	2,641.00	1,600.00	200.00	1,800.00	1,476.55	52.25	1,528.80
58.....	4,514.75	450.00	4,964.75	3,175.70	283.50	3,459.20	2,865.00	35.00	2,900.00
59.....	797.75	270.00	1,067.75	520.00	180.00	700.00	588.50	6.00	594.50
61.....	4,940.00	2,414.00	7,354.00	2,906.00	1,632.50	4,538.50	4,122.50	"	4,122.50
62.....	2,671.85	405.00	3,076.85	1,750.85	270.00	2,020.85	1,330.00	"	1,330.00
63.....	3,390.00	2,450.00	5,840.00	2,103.66	1,635.00	3,738.66	2,000.00	"	2,000.00
Belgique.....	4,182.75	450.00	4,632.75	3,190.00	300.00	3,490.00	"	3,490.00	3,490.00
États-Unis...	3,217.50	495.00	3,712.50	2,337.50	330.00	2,667.50	"	2,667.50	2,667.50
Grande - Bre - tagne.....	4,969.25	1,500.00	6,469.25	3,038.20	983.50	4,021.70	"	4,021.70	4,021.70
Suisse.....	2,502.00	1,035.00	3,537.00	1,546.60	633.00	2,179.60	"	2,179.60	2,179.60
TOTAUX..	57,732.35	14,828.50	72,560.85	39,478.46	9,690.50	49,168.96	28,868.51	13,347.74	42,216.25
Vestibules et es- caliers.....	3,054.65	1,733.50	4,788.15	"	"	"	"	"	"
TOTAUX..	60,787.00	16,562.00	77,349.00	"	"	"	"	"	"

Les chiffres du tableau précédent, pour les classes 48, 50, 53, 54, 55, 57, 58 et 62, comprennent une surface totale de 712 mètres carrés occupée par des machines motrices qui, au point de vue des opérations du jury, étaient rattachées à la classe 52 (Machines et appareils de la mécanique générale).

Indépendamment des espaces qui lui avaient été affectés dans le Palais des machines, la classe 61 (Chemins de fer) disposait : 1° de l'annexe établie entre ce palais et celui des industries diverses et présentant avec ses abords une surface de 5,635 mètres carrés; 2° d'un espace à découvert de 3,800 mètres carrés environ entre le pignon

Suffren du Palais des machines et l'avenue voisine. Dans l'annexe, la surface utilisée était de 3,316 mètres carrés, dont 1,201 mètres carrés pour la section française et 2,115 mètres carrés pour les sections étrangères.

3. Installations. — Aux termes de l'article 34 du règlement général, l'administration devait gratuitement l'eau, le gaz, la vapeur et la force motrice nécessaires dans le Palais des machines; la seule charge supportée par les exposants était celle de l'établissement des transmissions intermédiaires entre leurs machines ou appareils et l'arbre de couche de la transmission générale.

La Direction générale de l'exploitation a eu à faire de ce chef des installations fort importantes, que je me réserve d'examiner dans un chapitre spécialement consacré au service mécanique.

Quant aux installations des exposants, elles ont en général, dans les sections étrangères comme dans la section française, présenté le caractère de simplicité et de sobriété qui convenait aux industries du groupe VI.

La puissance des machines ou l'ingéniosité de leur mécanisme, la beauté rationnelle de leurs formes, le soin avec lequel étaient parés et entretenus leurs organes, la précision irréprochable de leur montage, la majestueuse régularité de leurs mouvements, la docilité avec laquelle elles obéissaient à la main du mécanicien, la science dont elles portaient l'empreinte, l'immensité du vaisseau qui leur servait d'abri, tout contribuait à éveiller une impression profonde que la recherche d'effets décoratifs extérieurs eût nécessairement affaibli.

Ce n'est point à dire d'ailleurs que la tâche des exposants ait toujours été facile. Beaucoup d'entre eux ont eu au contraire à vaincre de sérieuses difficultés pour l'établissement des massifs de fondation, pour l'arrimage et l'ajustage des pièces, pour la mise en état de service des moteurs, des outils ou des métiers; il leur a fallu plus d'une fois accomplir des tours de force d'habileté, mettre en œuvre toutes les ressources de leur expérience consommée. Il n'est pas jusqu'à l'approche et au rangement du matériel des chemins de fer, opérations si peu

compliquées en apparence, qui n'aient, par suite de la disposition des lieux, exigé de la part des ingénieurs du soin, de la méthode, de l'intelligence, de la pratique, et qui n'aient nécessité des manœuvres délicates et l'emploi d'expédients appropriés aux circonstances.

Je me plais à constater que les installations ont été merveilleusement organisées : elles étaient dignes du magnifique Palais des machines et offraient, dans leur ensemble, un coup d'œil véritablement féerique.

Les divers massifs de l'Exposition étaient entourés de cordons de velours, avec porte-mousquetons, et de balustres en fonte. Ces balustres, espacés au minimum de 3 m. 50, portaient à leur sommet des anneaux en fer matricé ou en fonte malléable, engagés dans le corps de la pièce au moment de la coulée; l'attache du pied avait lieu au moyen de tire-fonds vissés sur une semelle en chêne.

On a pu éviter la dépense considérable d'un velum, en recouvrant les vitres de la couverture d'un mélange de chaux, d'ocre et de lait : cette opération a été payée par le service des travaux. Les comités de classe ont badigeonné de la même façon un grand nombre de verrières du premier étage; quelques-uns se sont entendus avec des exposants pour obtenir à titre gratuit des vitraux et des stores.

§ 7. PLAN GÉNÉRAL D'INSTALLATION

POUR LE PALAIS DES PRODUITS ALIMENTAIRES.

(Groupe VII.)

1. Distribution des espaces. — J'ai précédemment décrit le Palais des produits alimentaires et indiqué les moyens financiers par lesquels il avait été construit aux frais des exposants. Ici, je n'ai à m'occuper que de l'installation des classes qui y ont pris place.

Tous les produits étaient heureusement groupés et présentés au public d'une façon méthodique et instructive, en même temps que pittoresque et artistique.

Au premier étage, les classes 67, 68, 69, 70 et 71 (Céréales; produits farineux; Boulangerie et pâtisserie; Corps gras alimentaires,

laitages et œufs; Viandes et poissons; Légumes et fruits) occupaient l'aile gauche, c'est-à-dire l'aile tournée vers le pont d'Iéna. L'aile droite était réservée à la classe 72, divisée en section des liqueurs, section des produits de la confiserie et section des condiments et stimulants. Le restaurant et les bars se trouvaient au centre. En avant, sur le quai d'Orsay, on voyait les galeries de fabrication.

Le rez-de-chaussée était entièrement affecté à la classe 73 (Boissons fermentées), divisée comme il suit : alcools d'industrie, avec des spécimens des divers procédés de fabrication; bières, avec des plans de brasseries et des vues panoramiques; eaux-de-vie et cognacs, avec une merveilleuse exposition collective des Charentes; cidres; produits de nos vignobles, comprenant les grandes collectivités de la Gironde, de la Bourgogne et de la Champagne.

Voici comment les espaces se repartissaient entre les classes :

CLASSES.	SURFACE.
	m. q.
Classe 67. Céréales; produits farineux avec leurs dérivés.....	407
68. Produits de la boulangerie et de la pâtisserie.....	838
69. Corps gras alimentaires, laitages et œufs.....	179
70-71. Viandes, poissons, légumes et fruits.....	514
72. Condiments et stimulants; sucres et produits de la confiserie.....	1,938
73. Boissons fermentées.....	3,478
Buffet-bar.....	59 ^a

2. Installation des produits. — C'est le Comité du groupe VII qui s'est chargé, comme je l'ai déjà dit, non seulement des travaux de construction, mais aussi des travaux de décoration, dont il a confié l'exécution à M. Motte, l'un de nos peintres décorateurs les plus estimés; c'est également ce Comité qui a pourvu à l'aménagement général du Palais. Le soin des installations spéciales aux diverses classes a été laissé aux comités correspondants.

Tout a été conduit avec habileté et succès : car le Palais des produits alimentaires fut certainement l'une des parties les plus intéressantes et les plus fréquentées de l'Exposition de 1889. J'y insiste comme sur une preuve nouvelle de ce que peut l'initiative privée,

quand elle est bien dirigée. On ne saurait trop louer, en particulier, M. Prevet, président du groupe, de l'esprit d'organisation, du talent et de l'énergie qu'il a su déployer dans des circonstances souvent difficiles.

Rien de plus attrayant, par exemple, que le coup d'œil offert, à l'étage inférieur, par les arceaux, les voûtes, les colonnes et les pyramides de bouteilles pleines des meilleurs produits du Bordelais et des Charentes.

Nos vieux crus de la Bourgogne étaient religieusement classés dans les grands meubles gothiques de l'hospice de Beaune.

Le Syndicat du commerce des vins de Champagne présentait, dans un ensemble admirablement conçu et exécuté, le type de toutes les matières premières employées, tout l'outillage, tous les procédés de fabrication et toutes les opérations successives, depuis le travail dans les vignes jusqu'au capsulage et à l'encaissage des bouteilles. Il y avait là un véritable musée, donnant la «leçon de choses» la plus complète que l'on pût imaginer.

Un peu partout, des panneaux décoratifs figurant la récolte des produits, ainsi que des vues d'usines, des cartes de nos vignobles, des tableaux statistiques de notre production nationale.

Les caves mises à la disposition des exposants n'étaient pas une des moindres curiosités, avec leurs quarante mille bouteilles des grands crus de France. Jamais, sans aucun doute, on n'avait constaté un agencement aussi parfait, ni un meilleur classement des vins.

Au premier étage, malgré leur extrême variété, les produits se montraient dans un ordre irréprochable. L'intérêt de l'exposition des diverses classes installées à cet étage, l'attraction bien naturelle du restaurant et des bars, le caractère à la fois pittoresque et instructif des ateliers de fabrication, l'énormité du tonneau géant que vingt-quatre paires de bœufs avaient amené d'Épernay, le bon goût des vitrines dont la forme et la coloration variaient suivant les classes et

parfois dans l'étendue d'une même classe, tout contribuait à charmer et à retenir les visiteurs.

Je viens de parler des galeries du travail. On voyait fonctionner dans ces galeries des machines fabricant du chocolat, des dragées et d'autres produits alimentaires; une distillerie complète, avec son outillage aux cuivres étincelants, qu'avait organisée le Syndicat des distillateurs et qui produisait les parfums des liqueurs; des fours continus et autres appareils, installés par le Syndicat des boulangers et biscuitiers français : le nombre des petits pains, cornes ou biscuits vendus dans ce coin de l'Exposition atteignit, en une seule journée, le chiffre fantastique de 39,000 ⁽¹⁾.

Les maisons les plus considérables et les plus importantes, appartenant à l'industrie de l'alimentation, avaient tenu à honneur d'apporter leur concours.

Toutes avaient voulu soutenir la vieille réputation française.

La somme demandée à chaque exposant pour sa part contributive dans la construction et la décoration générale fut, par mètre carré occupé, de 175 francs au premier étage et de 210 francs au rez-de-chaussée.

Diverses raisons justifient cette différence. Les exposants de l'étage inférieur n'avaient, en général, à établir que de simples gradins d'une installation peu coûteuse; d'un autre côté, ils jouissaient gratuitement des caves pour l'emmagasinement et la conservation des produits livrés à la dégustation ou présentés au jury : la surtaxe qui leur

⁽¹⁾ On trouvera dans le rapport du jury de la classe 68 (Produits de la boulangerie et de la pâtisserie) l'expression d'un vœu tendant à ce que désormais les produits puissent être plus largement fabriqués dans l'enceinte de l'Exposition et sous les yeux du public. M. Cornet, rapporteur, allègue, à l'appui de la demande dont il s'est fait l'interprète, que, pour être appréciés à leur juste valeur, les produits de la classe doivent être consommés

à la sortie du four; que la fabrication dans la galerie peut seule intéresser le public, l'attirer, l'instruire sur les perfectionnements de l'outillage et sur la qualité des matières employées; enfin qu'elle offre le double avantage de faciliter le renouvellement des marchandises et d'assurer aux exposants un débit les couvrant, au moins partiellement, des frais souvent considérables de leur installation.

était imposée ne constituait qu'une légitime compensation de ces avantages.

En définitive, et malgré le surcroît de charges résultant de la construction du Palais, les exposants ont supporté une dépense moindre pour l'Exposition de 1889 que pour celle de 1878.

D'après les rapports officiels relatifs à cette dernière Exposition, les frais d'aménagement des salles, d'installation des vitrines et de gardiennage des produits s'étaient élevés à 400 francs en moyenne par mètre carré occupé.

Il résulte des renseignements qui m'ont été fournis par M. Prevet que, sauf dans la classe 73, où les exposants faisaient en général eux-mêmes leurs installations, la provision demandée par les comités de classe, pour la construction du Palais, pour sa décoration générale, pour la construction des vitrines et pour divers frais généraux, a varié de 325 à 450 francs. Par suite des économies et des restitutions qui ont en été la conséquence, le prix définitif du mètre carré occupé n'a pas dépassé 300 à 325 francs : encore des libéralités ont-elles été faites à diverses institutions, telles que l'Association des voyageurs de commerce, la Société de secours aux blessés et la Société d'encouragement pour le commerce d'exportation.

Ainsi le succès financier a été complet. Tout en organisant une fort belle exposition, en la dotant d'installations nouvelles, en supportant des charges exceptionnelles de travaux et de décoration, les comités sont parvenus à réduire le prix par mètre superficiel.

Ajoutons que l'État est resté indemne et que ses avances n'ont pas dépassé 330,000 francs, prix de la construction proprement dite.

§ 8. PLAN GÉNÉRAL D'INSTALLATION POUR LES GALERIES DE L'AGRICULTURE.

(Groupe VIII.)

1. **Section française.** — Les longues galeries du quai d'Orsay étaient principalement affectées à l'exposition d'agriculture (groupe VIII). Elles se répartissaient entre la section française, qui

s'étendait du Champ de Mars au pavillon de l'Espagne (près le carrefour Malar), et les sections étrangères placées au delà de ce pavillon, c'est-à-dire au delà du débouché de la rue Jean Nicot.

En parcourant la section française de l'avenue de La Bourdonnais vers le pavillon espagnol, on voyait se développer successivement, dans les galeries de droite, tout le matériel agricole et viticole, et dans les galeries de gauche, l'agronomie, l'enseignement agricole, la viticulture, les spécimens d'exploitation et d'usines, les insectes utiles et les insectes nuisibles. Seule, la classe des poissons, crustacés et mollusques manquait à l'appel : les nécessités de son installation avaient conduit à la reporter sur la berge du quai d'Orsay.

Les espaces attribués aux diverses classes étaient les suivants⁽¹⁾ :

CLASSES.	SURFACE.
	m. q.
Classe 49. Matériel et procédés des exploitations rurales et forestières.....	7,229
73 bis et 73 ter. Agronomie. Statistique agricole. Organisation, méthodes et matériel de l'enseignement agricole.....	1,600
74. Spécimens d'exploitations rurales et d'usines agricoles.....	4,995
75. Viticulture.....	1,977
76. Insectes utiles et insectes nuisibles.....	180

L'installation matérielle, extrêmement simple, n'offrait pas de particularités sur lesquelles il y ait lieu d'insister : ici des machines alignées; là des tables, des casiers, des panneaux, des vitrines et quelques bibliothèques. Mais tout était disposé avec ordre et méthode; rien n'était négligé pour rendre l'exposition facile à suivre et à comprendre, et pour lui donner un caractère scientifique.

2. Sections étrangères. — Les sections étrangères, fort bien

⁽¹⁾ La différence de 400 mètres carrés qui existe entre l'ensemble des surfaces attribuées, soit aux diverses classes de la section française, soit aux sections étrangères (25,660 mètres carrés), et la surface totale des galeries (26,060 mètres carrés) correspond à des espaces non utilisés pour les installations proprement dites.

aménagées, occupaient les surfaces indiquées par le tableau ci-dessous, tant pour l'agriculture que pour les produits alimentaires :

PAYS.	SURFACE.
	m. q.
Autriche-Hongrie.....	300
Belgique.....	675
Danemark.....	225
États-Unis d'Amérique.....	1,603
Grande-Bretagne.....	2,605
Colonies anglaises.....	1,095
Italie.....	480
Luxembourg.....	91
Norvège.....	300
Pays-Bas.....	341
Roumanie.....	224
Russie.....	990
Suisse.....	750

§ 9. INSTALLATIONS DIVERSES.

1. Observation préliminaire. — Je viens de passer en revue les dispositions et les règles générales qui ont présidé à l'installation des objets et produits dans les grands palais du Champ de Mars, ainsi que dans le Palais de l'alimentation et les galeries de l'agriculture.

Pour le surplus, je dois me borner à des indications extrêmement sommaires, sous peine de transformer ce rapport en une monographie et d'en dénaturer par suite le caractère.

2. Installation du groupe IX (Horticulture). — Les espaces affectés au groupe de l'horticulture étaient principalement répartis entre le Trocadéro, la berge du quai de Billy et le Champ de Mars⁽¹⁾. En voici la nomenclature, abstraction faite de l'exposition d'horticulture du Japon, dont je parlerai plus loin.

⁽¹⁾ Le rapporteur de la classe 83 a exprimé non sans raison le regret que les plantes de serre aient été trop éparpillées. Il a demandé instamment, pour les futures expositions, l'établissement d'un grand jardin d'hiver, qui constituerait sans aucun doute un puissant attrait pour le public.

CLASSES.	EMPLACEMENT.	SURFACE.	
		m. q.	
Classe 78. Serres et matériel de l'horticulture.	Parc du Trocadéro. {	Serres	3,400
		Pourtour du Trocadéro.	1,190
		Tentes montantes	2,208
	Berge du quai de Billy	650	7,378
79. Fleurs et plantes d'ornement	Champ de Mars {	Côté La Bourdonnais	800
		Côté Suffren	800
	Parc du Trocadéro. {	Massifs	18,845
		Corbeilles	2,146
Tentes		2,700	
80. Plantes potagères	Parc du Trocadéro. {	Pelouses	4,000
		Surface de rivière pour plantes aquatiques	775
		Tentes montantes	720
		Jardin potager	300
81. Fruits et arbres fruitiers	Parc du Trocadéro		5,478
82. Graines et plants d'essences forestières	Idem		3,785
83. Plantes de serre	Idem		2,700

3. Installation du groupe X (Économie sociale). — L'exposition d'Économie sociale était groupée sur l'esplanade des Invalides et y occupait près de 5,000 mètres carrés, soit dans des pavillons généraux, soit dans des bâtiments particuliers, soit à découvert. La surface couverte atteignit 3,300 mètres carrés.

BÂTIMENTS.	SURFACE.	OBSERVATIONS.
	m. q.	
Galerie d'exposition	784.00	
Cercle ouvrier	335.00	
Restaurant populaire	180.00	
Pavillons d'exposition (France, Grande-Bretagne, États-Unis, Belgique, Italie)	508.00	{ La France occupait 280 mètres carrés, la Belgique 60, les États-Unis 44, la Grande-Bretagne 92 et l'Italie 32.
Café de tempérance	165.00	
Urbaine	36.00	
Société de participation	256.00	
Société Leclaire	125.00	
Maison {	Ménier	256.00
	Fanien	80.00
	de la Compagnie d'Anzin	168.00

BÂTIMENTS.	SURFACE.	OBSERVATIONS.
	m. q.	
Société du Mans.....	12.25	
Pavillon de la <i>New-York</i>	30.00	
Belgique... { Société de la Vieille-Montagne.....	154	} 314.00
{ Maison de Naeyer et C ^{ie}	160	
Grande-Bretagne. Colonne commémorative <i>Board</i> ..	50.00	

4. Installation de classes détachées des groupes ou d'annexes à ces groupes. — Ainsi que je l'ai indiqué chemin faisant, certaines classes avaient dû être détachées des groupes et reportées dans des emplacements mieux appropriés. D'autres présentaient un tel développement que l'administration s'était vue contrainte de leur attribuer des espaces annexes, sur divers points de l'enceinte de l'Exposition. J'en donne ci-après le tableau :

CLASSES.	SURFACE.
	m. q.
1° CHAMP DE MARS.	
Classe 27. Appareils et procédés de chauffage. (Annexe).....	377
2° BERGE DU QUAI DE GRENELLE.	
52. Machines et appareils de { Moulins à vent.....	763
la mécanique générale.. { Annexe.....	1,216
	} 1,979
3° BERGE DU QUAI DE BILLY.	
63. Génie civil, travaux publics, etc. (Annexe).....	684
4° PARC DU TROCADÉRO.	
74. Exploitations rurales. (Annexe : aviculture).....	300
5° BERGE DU QUAI D'ORSAY.	
63. Génie civil, etc. (Pavillon des chambres de commerce).....	740
65. Matériel de la navigation { Exposition générale, y compris les es-	3,280
et du sauvetage..... { paces découverts.....	4,500
	} 7,780
77. Ostréiculture et pisciculture.....	570
6° PORT DES INVALIDES.	
14. Médecine. (Annexe : balnéothérapie).....	370
63. Génie civil, travaux publics, etc. (Annexe).....	3,000

CLASSES.	SURFACE.
7° ESPLANADE DES INVALIDES.	
Classe 49. Matériel des exploitations rurales et forestières. (Annexes à découvert.)	10,778
63. Génie civil, travaux publics, etc. (Annexes.)	1,700
64. Hygiène et assistance publique	3,255
{ Assistance publique.....	400
{ Hygiène de l'habitation.....	1,369
{ Eaux minérales.....	936
{ Pavillon Geneste, Herscher et C ^{ie}	550
74. Spécimens d'exploitations rurales et forestières. (Espaces à découvert.)	1,047

5. Installations spéciales à certaines administrations publiques.
 — Diverses administrations publiques avaient édifié à leurs frais des pavillons spéciaux. J'en donne ci-dessous la liste, avec l'indication de la surface effectivement occupée.

ADMINISTRATIONS.	EMPLACEMENT.	SURFACE.
m. q.		
Ville de Paris. (Deux pavillons.)	Jardin haut du Champ de Mars.	3,000
Administration des tabacs	Champ de Mars	500
Administration des forêts	Trocadéro	1,456
Ministère des travaux publics.	Pavillon	826
	Annexes	100
		926
Ministère de la guerre.	Esplanade des Invalides	112
		3,588
		484
		220
		553
		393
		162
		88
		1,550
		643
		16,000
Administration des postes et télégraphes	Idem	684

Les pavillons de la ville de Paris avaient été aménagés intérieurement avec le plus grand soin et la plus grande méthode. Leur disposition sur les deux côtés du jardin précédant le dôme central avait permis de les relier entre eux, en portant à l'extérieur et en faisant

contribuer à la décoration des allées la plupart des nombreuses statues que la Ville devait exposer.

Celui de l'est (côté du Palais des beaux-arts) était affecté aux services de la direction des travaux : beaux-arts, travaux historiques, architecture, voie publique, plan de Paris, carrières, eaux, égouts et service vicinal. Celui de l'ouest l'était, pour moitié, à la direction de l'enseignement, et pour l'autre moitié, aux services des bibliothèques, de la statistique, des finances, des aliénés, de l'assistance publique, enfin à la préfecture de police, avec le laboratoire municipal, l'anthropométrie et les sapeurs-pompiers.

L'exposition de l'outillage employé par l'Administration des tabacs comprenait une collection à échelle réduite des gros appareils, groupée dans l'aile droite du pavillon, et un ensemble d'appareils en vraie grandeur, qui fonctionnaient sous les yeux du public dans le bâtiment central.

Cette administration montrait en outre la série des appareils de laboratoire imaginés par M. Schlœsing, l'éminent directeur de l'École d'application, pour les recherches sur la culture et la fabrication des tabacs; les plans en relief de deux bâtiments d'exploitation; des tableaux statistiques résumant les résultats de l'industrie monopolisée.

L'exposition des forêts, merveilleusement installée, comprenait trois sections : statistique et bibliographie; exploitation des bois; restauration des terrains en montagne.

De ces trois sections, la première, placée dans une salle du premier étage, offrait aux yeux des visiteurs une série de notices statistiques sur chacun des départements de France et d'Algérie, une bibliographie forestière, des mémoires manuscrits, une collection des ouvrages forestiers publiés de 1878 à 1889.

La seconde section occupait la grande salle et toute la galerie du premier étage, sauf le salon réservé à la bibliographie. L'administration y avait réuni : 1° au point de vue scientifique, des photographies montrant le port de l'arbre à l'état isolé ou en massif, ses divers

aspects d'été et d'hiver; des échantillons de graines, de bourgeons, de fleurs et de fruits; des sections microscopiques avec agrandissements; des diagrammes d'études sur la végétation des arbres; des échantillons de bois sains et de bois malades ou difformes; des spécimens de champignons et autres parasites; des cadres avec insectes nuisibles, etc.; 2° au point de vue industriel, des rondelles indiquant les divers modes de débit; des spécimens de produits fabriqués; des échantillons de dérivés chimiques ou pharmaceutiques. Au milieu de la salle fonctionnait une scierie mécanique, commandée par un moteur à gaz.

Quant à la troisième section, l'une des plus attrayantes, elle présentait les éléments utiles sur la nature et l'importance des travaux de restauration en montagne. A côté d'une carte d'étude comprenant toute la région montagneuse des Alpes, on voyait des cartes de détail à plus grande échelle, des projets, des vues photographiques, des dessins d'exécution, trois superbes dioramas représentant le torrent du Bourget, celui du Riou-Bourdoux, et la Combe de Péguères, etc.

Tous ceux qui ont visité le pavillon du Ministère des travaux publics savent avec quel art y étaient disposés les documents relatifs au service des ponts et chaussées et au service des mines.

Sur les murs, des cartes, des plans, des dessins; dans les salles, des modèles de ponts, de viaducs, d'écluses, de barrages, de réservoirs, de ports maritimes, de machines, d'appareils divers pour chemins de fer, d'instruments pour les levés et les nivellements, de phares, de balises, etc.

Une collection de livres du plus haut intérêt, dus aux ingénieurs de l'État et aux anciens élèves externes des écoles des ponts et chaussées et des mines, complétait heureusement cette exposition, qui a eu un si grand et si légitime succès.

L'exposition militaire est une de celles qui ont le plus attiré la foule : ce qui touche aux choses de l'armée n'a jamais laissé les Français indifférents, et leurs sentiments à cet égard se sont encore déve-

loppés depuis les funestes événements de 1870-1871 et la transformation de nos lois sur le recrutement.

Du reste, l'installation était fort séduisante, surtout dans le bâtiment principal.

Une large part avait été réservée à l'industrie privée, et notamment à la métallurgie qui occupait la grande salle du rez-de-chaussée et y exposait des types nombreux de bouches à feu, de plaques de blindage, de projectiles.

Dans les autres salles, on suivait très méthodiquement les services actuels de l'armée, en même temps qu'on apprenait son histoire, par l'exposition rétrospective qui était jointe, comme je l'ai dit, à l'exposition contemporaine.

Pour l'exposition moderne, le classement était des plus simples : 1° service géographique de l'armée (instruments et cartes); 2° télégraphie militaire (télégraphie de campagne; télégraphie de forteresse; télégraphie légère de la cavalerie; service des signaleurs d'infanterie; télégraphie optique; fanions et lanternes de commandement des quartiers généraux); 3° bibliographie; 4° cavalerie; 5° artillerie (atelier de précision de la section technique; atelier photographique de cette section; fonderie de canons de Bourges; commission centrale de réception des poudres; ateliers d'Avignon, d'Angers et de Puteaux; manufactures d'armes); 6° génie (mise du feu aux mines; appareils de forage; modèles de sapes, de mines, de ponts, etc.; matériel roulant); 7° services administratifs (subsistances; habillement et campement).

Pour l'exposition rétrospective, j'ai déjà indiqué les grandes divisions et je n'y reviens pas.

Au dehors du bâtiment principal, les visiteurs voyaient le pavillon si curieux de l'aérostation militaire, celui des poudres et salpêtres avec son groupe d'usines à poudre du type réglementaire, le colombier placé dans l'une des tourelles du porche d'entrée, les hangars affectés au matériel roulant, aux stalles d'écurie et à des objets divers, les tentes du matériel de santé, un train sanitaire, des appareils de boulangerie, des pièces d'artillerie, etc.

Les postes et télégraphes, qui jouent un si grand rôle dans la vie sociale, avaient fait une exposition très intéressante.

Le matériel postal y était représenté par des photographies de bureaux, des spécimens de boîtes aux lettres, des casiers pour le tri des lettres, des timbres et appareils de timbrage, des véhicules et un bureau ambulant, des dispositifs propres à l'échange des dépêches sans arrêt des trains, une vitrine pour les timbres-poste.

Plus loin, c'était la télégraphie pneumatique; la télégraphie électrique (lignes aériennes, souterraines ou sous-marines; piles; appareils à cadran; parleurs; appareil Morse et ses dérivés; télégraphes imprimeurs; appareils autographiques; modes de transmission simultanée de plusieurs télégrammes par un même fil); la téléphonie; des appareils de mesure électrique; des livres; des cartes; des documents sur la Caisse nationale d'épargne.

6. Installation de l'exposition coloniale. — L'exposition coloniale, organisée avec beaucoup de goût sur l'esplanade des Invalides, a contribué pour une large part au succès de la grande manifestation de 1889.

Elle occupait les espaces suivants ⁽¹⁾ :

COLONIES OU PAYS DE PROTECTORAT.		SURFACE.	
		m. q.	
Algérie.	{ Palais et dépendances.	1,947	} 6,300
	{ Surfaces à découvert.	4,353	
Tunisie.	{ Palais et dépendances.	1,372	} 5,250
	{ Surfaces à découvert.	3,878	
Autres colonies et pays de protectorat : constructions et espaces à découvert (non compris les espaces concédés).		25,380	

En décrivant le Palais élevé pour l'exposition algérienne, j'ai dû indiquer l'ordonnance générale de cette exposition. Sans revenir sur les détails dans lesquels je suis entré à ce sujet, je rappellerai

⁽¹⁾ Voir, pour le détail des espaces occupés par les pavillons, tome II, p. 175.

seulement en quelques mots la distribution et l'affectation des espaces.

Le vestibule d'entrée donnait accès à une longue galerie où l'on avait placé la carte de l'Algérie, des minéraux, des sculptures romaines.

A gauche étaient quatre grandes travées, dont la première réservée aux beaux-arts, aux arts libéraux et à l'instruction publique, et chacune des trois autres à la production générale de l'une des provinces d'Alger, d'Oran ou de Constantine. Ces trois travées se terminaient par des salles spécialement affectées à l'exposition vinicole.

Une galerie extérieure avait reçu les objets les plus encombrants.

Autour du jardin se développait un vaste bazar, où les visiteurs apprenaient également à connaître les produits de notre belle colonie africaine.

Les céréales, les vins, les fruits, les légumes, les produits agricoles non alimentaires (laines, cire, crin végétal, graines de lin, arachides, alfa, tabac, cuirs et peaux), les bois des essences les plus variées, les tissus, les minerais, les marbres, se montraient par de nombreux échantillons rangés d'une manière fort rationnelle et fort instructive. La section des travaux publics était bien représentée. Il en était de même de la section de l'enseignement, où l'on remarquait en particulier une exposition très complète des écoles normales et des écoles primaires, mettant en lumière les travaux des élèves indigènes.

Dans le Palais central de la Tunisie, la cour du patio et la paroi de droite de la galerie longitudinale de gauche étaient affectées aux travaux publics; trois salles du fond à gauche, au service des antiquités et des arts, ainsi qu'aux missions; la galerie de gauche, aux industries tunisiennes; le pavillon de gauche, au mobilier et aux étoffes; deux salles du fond à droite, à l'enseignement public; la galerie de droite et le pavillon de droite, aux produits de l'agriculture et aux produits alimentaires.

Le service des forêts avait un pavillon spécial.

Le pavillon du Djerid était consacré au mobilier, aux tentures, aux costumes et à la parfumerie.

Enfin, dans le souk et les boutiques entourant le jardin, des artisans fabriquaient sous les yeux du public et des marchands vendaient de nombreux objets tunisiens.

L'exposition montrait par des modèles, des photographies, des aquarelles, des plans, etc., tous les efforts faits par les services publics : ports maritimes, phares et fanaux, routes et ponts, bâtiments et eaux, travaux municipaux, service de la pêche, mines, topographie, forêts, météorologie, antiquités et arts, enseignement public.

Pour le surplus, la section la plus intéressante était celle des produits agricoles, et spécialement des céréales, des huiles et des vins.

Le Palais central des colonies se divisait en seize sections : Assinie; Grand-Bassam; Obock et Tadjourah; Gabon-Congo; Sénégal et rivières du Sud; Martinique; îles Saint-Pierre et Miquelon; Mayotte et Comores; Nossi-Bé; Inde française; Réunion; Tahiti; Nouvelle-Calédonie; missions coloniales; exposition scolaire des colonies; bibliothèque coloniale, formée par des dons spéciaux d'éditeurs.

Chacune des autres constructions de l'exposition coloniale était affectée à un pays déterminé.

Je me bornerai à une nomenclature sommaire des principaux éléments constitutifs de cette exposition, pour les diverses colonies (autres que l'Algérie) et pour les pays de protectorat (autres que la Tunisie).

1° *Cochinchine* : enseignement; service du cadastre; meubles; ouvrages en rotin; soies; échantillons de roches et de minerais; pêche; bâtiments civils; riz, poivres et cafés; plantes de serre; faïences; bois.

2° *Cambodge* : instruments de pêche; poissons salés et produits secondaires de la pêche; ameublement de luxe; bois; ramie, coton, fibres textiles diverses; langoutis; gomme-gutte, cannelle et poivre; charrettes, bâts ou palanquins.

3° *Annam-Tonkin* : idoles laquées et dorées; enseignement, imprimerie et papiers; cartes; meubles incrustés; bronzes et cuivres; parfumerie; tissus de coton;

soies et tissus de soie; chapeaux; minerais et charbons de terre; bois, écorces, produits tinctoriaux et pâtes à papier d'origine ligneuse; produits pharmaceutiques; matériel de navigation; plantes de serre.

4° *Sénégal* : documents ethnographiques; instruments de musique; gargoulettes; maroquinerie; objets d'habillement; bijoux en or; produits de la chasse; gomme; caoutchouc; graines oléagineuses; fruits de l'arbre à beurre; huiles; grains de mil et riz; café.

5° *Gabon-Congo* : lexiques m'pongoués et pahouins; défenses d'ivoire sculptées et fétiches; instruments de musique; cartes; sièges; fibres textiles; panoplies; bois; caoutchouc; produits de la chasse; graines et huiles d'oilâ; instruments de forgeron; pirogues et pagayes; poivre; vanille; café; plantes de serre.

6° *Guyane française* : antiquités indiennes; collections d'insectes; flûtes indiennes; poteries; costumes et ornements en plumes; armes; quartz aurifère; coumaté; poissons; oiseaux; huile de carapa; farine de manioc; bois; épices.

7° *Nouvelle-Calédonie* : documents relatifs aux écoles; bois et meubles; fibres textiles; étoupes; laines; soies; minerais; houille; gomme; tabacs; huiles; cuirs; maïs; blé; tapioca; produits divers de l'élevage du bétail; haricots et autres légumineuses; café.

8° *Madagascar* : peaux; caoutchouc; rafia; cire; orseille; gomme copal; pois du Cap; vanille; café; sucre; riz; rabannes; bois; crin végétal; clous de girofle; soie; chanvre; coton; lambas; poteries; chapeaux; dentelles; sagaïes; instruments de musique; instruments aratoires; collections scientifiques.

9° *Guadeloupe* : antiquités caraïbes; collections de plantes; cartes; tableterie et vannerie; chapeaux de paille et madras; bois; produits de la chasse, de la pêche et des cueillettes; tabacs; ramie; cuirs; farine de manioc; vanille; cacao; cafés; sucre; rhum et tafia.

10° *Martinique* : documents sur l'enseignement; herbiers; photographies de costumes et types; sucre; conserves; rhums, tafias et spiritueux.

11° *Saint-Pierre et Miquelon* : huile de foie de morue; doris; conserves de homards; matériel de pêche.

12° *Tahiti* : idoles; documents relatifs à l'éducation et à l'enseignement; collections ethnographiques; instruments de musique; tableterie et vannerie; étoffes de coton; boutons tirés de la coque qui entoure l'amande du cocotier; chapeaux de paille; armes; bois; cotons; fécule de coco; cassonade; café; cacao; vanille; rhum.

13° *Inde française* : réduction du fameux char de la pagode d'Ellaman; dessins coloriés; manuscrits hindous; meubles; nattes; tissus teints; chapeaux confectionnés avec des tiges de plantes; pagnes; bijoux; arachides; matières textiles; tableau d'un forage artésien; épices; punch et arack.

14° *Réunion* : documents relatifs à l'enseignement; collections d'histoire naturelle; cartes; tapis; parfumerie; chapeaux de latanier; miels verts; écorces de quinquina; tabacs; eaux minérales; féculs de manioc et tapiocas; conserves; pois; vanille; cafés; cacao; sucres; rhums; tafias; plantes de serre.

15° *Nossi-Bé* : instruments de musique; gargoulettes; nattes; ustensiles culinaires; bijoux; armes; bois; etc.

16° *Mayotte* : produits de l'industrie sucrière; rhums; tafias; vanille; cafés; cotons et textiles divers; caoutchouc; meubles.

17° *Obock* : gargoulettes; nattes; objets de vannerie; armes; costumes.

Les missions scientifiques représentées étaient celles de M. le capitaine Binger (exploration au Soudan), de M. Raoul (introduction dans les colonies des végétaux produisant les matières premières demandées par le commerce et l'industrie), de M. Jouffroy d'Abans (mission dans l'Océanie).

J'ai déjà dit quelques mots des villages indigènes dont la reproduction figurait à l'esplanade des Invalides. On voyait notamment dans le village sénégalais divers échantillons de l'industrie locale et des produits du sol (gommés, arachides, instruments de pêche, bois; etc.), et dans le village annamite des ateliers de sculpteurs sur bois, d'incrusteurs, de facteurs d'instruments de musique, de brodeurs sur étoffe, de laqueurs, de bijoutiers, de tisseurs, d'ouvriers fabriquant des palanquins, de forgerons, d'armuriers, de plumassiers.

7. Installations diverses d'exposants français. — Un certain nombre d'exposants français avaient élevé des pavillons particuliers ou fait des installations en plein air.

Ces pavillons ou installations, dont la nomenclature complète serait trop longue, occupaient une superficie totale de 9,900 mètres carrés environ. Je signalerai notamment :

1° Au Champ de Mars : les pavillons du canal de Suez (410 mètres carrés), du globe terrestre (325 mètres carrés), du gaz (375 mètres carrés), des téléphones (300 mètres carrés), de la station d'électricité Edison (375 mètres carrés), des forges du Nord (450 mètres carrés), de M^{me} de Dillmont (broderies, etc. : 280 mètres carrés), des forges de l'Homme (455 mètres carrés), des anciens

établissements Cail (650 mètres carrés), de l'Union chauxfournière de France (400 mètres carrés), des forges de Saint-Denis (210 mètres carrés);

2° Sur les berges ou le quai d'Orsay : les pavillons de MM. de Quillacq et Meunier (machines élévatoires : 225 mètres carrés), de la station centrale d'électricité (1,144 mètres carrés), du pétrole (736 mètres carrés);

3° Sur l'esplanade des Invalides : les installations de la Société de secours aux blessés militaires (1,170 mètres carrés) et du chemin de fer glissant (575 mètres carrés).

8. Pavillons étrangers d'exposition. — Les comités ou les exposants étrangers avaient également édifié des constructions spéciales ou occupé certains espaces à l'air libre. Je résume dans le tableau suivant les principales données relatives à ces installations :

PAYS.	NATURE DES CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS.	SURFACE.	
		m. q.	
CHAMP DE MARS.			
Alsace.....	Pavillon de MM. Goldenberg et C ^{ie} . (Produits métallurgiques.).....	60	
République Argentine.....	Pavillon d'exposition.....	1,600	
Belgique.....	Commissariat belge.....	140	} 538
	Pavillon de la Société de Mariemont. (Houille.)..	300	
	Pavillon de la Société Solvay et C ^{ie} . (Produits chimiques, etc.).....	98	
Bolivie.....	Pavillon d'exposition.....	800	
Brésil.....	<i>Idem</i>	540	
Chili.....	<i>Idem</i>	500	
Chine.....	Pavillons d'exposition.....	290	
Costa-Rica.....	Pavillon d'exposition.....	75	
République Dominicaine.....	<i>Idem</i>	124	
Égypte.....	Constructions diverses de la rue du Caire.....	990	
République de l'Équateur.....	Pavillon d'exposition.....	100	
Grande-Bretagne.....	Pavillon Humphreys. (Commissariat.).....	200	
Colonie anglaise du Cap.....	Mines de diamant de Kimberley.....	377	
Indes anglaises.....	Pavillon indien (non compris la véranda).....	675	
Guatémala.....	Pavillon d'exposition.....	228	
Hawai.....	<i>Idem</i>	100	
Maroc.....	Pavillon impérial, etc.....	1,200	
Mexique.....	Pavillon d'exposition.....	2,100	
Monaco.....	<i>Idem</i>	225	
Nicaragua.....	<i>Idem</i>	200	

PAYS.	NATURE DES CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS.	SURFACE.	
		m. q.	
CHAMP DE MARS. (<i>Suite.</i>)			
Norvège.....	Chalet norvégien.....		100
Paraguay.....	Pavillon d'exposition et espaces découverts.....		200
Pays-Bas.....	Taillerie de diamants.....		144
Russie.....	Isba russe.....		70
Finlande.....	Pavillon finlandais.....		290
Salvador.....	Pavillon et serres.....		146
Suède.....	Chalet suédois.....		132
Turquie.....	Régie ottomane des tabacs.....		100
Uruguay.....	Pavillon d'exposition.....		550
Vénézuéla.....	<i>Idem.</i>		455
TROCADÉRO.			
Colonie anglaise de Victoria..	Pavillon d'exposition.....		303
Japon.....	Exposition d'horticulture.....		1,000
QUAI D'ORSAY.			
Autriche-Hongrie.....	Exposition de bois.....		63
Belgique.....	Exposition sylvestre.....	99	} 162
	Syndicat des boulangers belges.....	63	
Canada.....	Maison transportable Ducker.....		52
Espagne.....	Pavillon d'exposition.....	1,050	} 1,350
	Pavillon des colonies.....	300	
Grande-Bretagne.....	Moulin.....	96	} 269
	Laiterie.....	173	
Italie.....	Tonneau.....		35
Luxembourg.....	Mines et métallurgie.....		34
Pays-Bas.....	Écuries hollandaises.....		63
Portugal.....	Pavillon d'exposition.....		517
République Sud-Africaine.....	<i>Idem.</i>		264
Suède.....	Beurrerie.....		92
ESPLANADE DES INVALIDES ⁽¹⁾ .			
États-Unis.....	Pavillon Wood.....		100
Pays-Bas.....	Boulangerie hollandaise.....		145

⁽¹⁾ Je rappelle pour mémoire les constructions de la Belgique et de la Grande-Bretagne, rattachées au groupe d'Économie sociale (364 mètres carrés).

L'installation intérieure des pavillons étrangers était en général organisée avec beaucoup de goût et dans des conditions propres à bien mettre en valeur les produits exposés.

Parmi tant d'aménagements remarquables, je citerai en particulier ceux du Mexique et de la République Argentine.

Le Mexique exposait une belle galerie de tableaux (où dominaient le paysage et la peinture d'histoire), des documents relatifs à l'enseignement public, de remarquables objets en onyx, des échantillons d'étoffes riches et variées, une intéressante série de mannequins représentant les principaux types de la population mexicaine, des bois superbes, des cotons, des selles d'une haute valeur, des modèles en cire figurant les fruits du pays, des maïs, des graines oléagineuses, des olives, des huiles, des vins, des eaux-de-vie et liqueurs, des cafés, des tabacs, des minerais d'argent; etc.

La République Argentine faisait ressortir son immense développement par des plans en relief, des cartes, des tableaux artistiques. Elle montrait de nombreux documents relatifs à son instruction publique, des collections abondantes de minéraux (minerais d'or, d'argent, de cuivre, de plomb; etc.), une série admirable d'échantillons de bois, d'innombrables produits de la chasse ou de la pêche, les laines qui entrent pour une si large part dans son commerce d'exportation, des viandes conservées, des sucres, des cafés, des blés, des vins; etc.

9. Concessions. Installations diverses. — Je dois encore mentionner les importantes installations faites par des concessionnaires, savoir :

Au Champ de Mars : le pavillon des pastellistes (200 mètres carrés), celui des aquarellistes (520 mètres carrés), le dôme Villard et Cotard, que j'ai déjà cité (325 mètres carrés), six restaurants (3,866 mètres carrés), des théâtres ou autres établissements analogues (4,716 mètres carrés);

Au Trocadéro : un restaurant (600 mètres carrés);

Sur le quai d'Orsay : le panorama transatlantique (1,459 mètres carrés) et la czarda hongroise (264 mètres carrés);

Sur l'esplanade des Invalides : le pavillon gastronomique (750 mètres carrés), les concessions coloniales (1,446 mètres carrés), le panorama du Tout-Paris (1,460 mètres carrés), le village de l'archipel Indien (4,520 mètres carrés).

Si on y ajoute l'histoire de l'habitation (8,580 mètres carrés), la surface occupée par la Tour (15,624 mètres carrés), le pavillon de la presse (715 mètres carrés), les gares, postes d'octroi, etc., on juge de l'étendue des espaces couverts par des constructions ou des installations.

§ 10. RÉCAPITULATION DES SURFACES OCCUPÉES PAR LES INSTALLATIONS.

1. Surfaces occupées par les expositions de la France et des pays étrangers. — En résumé, les surfaces occupées par les installations, non compris les espaces concédés, étaient les suivantes pour la France et les pays étrangers :

PAYS.	CHAMP DE MARS.					TROCADÉRO.	QUAI D'ORSAY.	ESPLANADE DES INVALIDES.	TOTAUX.
	PALAIS des BEAUX-ARTS.	PALAIS des ARTS LIBÉRAUX.	PALAIS des INDUSTRIES diverses.	PALAIS des MACHINES.	PARCS, JARDINS et berges.				
	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.
France et colonies.....	16,361	21,450	61,476.25	55,261.90	38,512.70	54,141	28,712	45,188	321,102.85
République Argentine...	"	"	"	"	1,600.00	"	"	"	1,600.00
Autriche-Hongrie.....	557	"	2,381.00	6.90	"	"	363	"	3,307.90
Belgique.....	574	593	4,475.00	5,512.25	789.50	"	1,037	374	13,354.75
Bolivie.....	"	"	"	"	800.00	"	"	"	800.00
Bésil.....	"	"	"	"	540.00	"	"	"	540.00
Chili.....	"	"	"	"	500.00	"	"	"	500.00
Chine.....	"	"	"	"	290.00	"	"	"	290.00
Colombie.....	"	"	"	"	15.00	"	"	"	15.00
Costa-Rica.....	"	"	"	"	60.00	"	"	"	60.00
Danemark.....	288	"	417.00	3.50	"	"	225	"	933.50
République Dominicaine.	"	"	"	"	124.00	"	"	"	124.00
Égypte.....	"	"	1,125.00	"	990.00	"	"	"	2,115.00
Équateur.....	"	"	"	"	100.00	"	"	"	100.00
Espagne.....	651	175	1,292.00	3.40	"	"	1,350	"	3,471.40
États-Unis.....	962	620	3,450.00	4,375.30	"	"	1,603	144	11,454.30
Grande-Bretagne.....	1,076	700	4,872.00	7,327.10	400.00	"	2,874	142	17,391.10
Colonies anglaises.....	"	"	1,083.00	"	1,052.00	305	1,147	"	3,585.00
Grèce.....	85	"	562.50	"	"	"	"	"	647.50
Guatemala.....	"	"	"	"	228.00	"	"	"	228.00
Haiti.....	"	"	15.00	"	"	"	"	"	15.00
Hawai.....	"	"	"	"	100.00	"	"	"	100.00
Honduras.....	"	"	15.00	"	"	"	"	"	15.00
Italie.....	855	960	1,812.50	1,022.90	"	"	515	32	5,197.40
Japon.....	"	"	1,599.00	"	"	1,000	"	"	2,599.00
Luxembourg.....	"	"	208.00	7.05	"	"	125	"	340.05
Maroc.....	"	"	"	"	1,200.00	"	"	"	1,200.00
A reporter.....	21,409	24,498	84,783.25	73,520.30	47,301.20	55,444	37,951	45,880	390,786.75

PAYS.	CHAMP DE MARS.					TROCADÉRO.	QUAI D'ORSAY.	ESPLANADE DES INVALIDES.	TOTAUX.
	PALAIS des BEAUX-ARTS.	PALAIS des ARTS LIBÉRAUX.	PALAIS des INDUSTRIES diverses.	PALAIS des MACHINES.	PARCS, JARDINS et berges.				
	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.	m. q.	
Report.....	21,409	24,498	84,783.25	73,520.30	47,301.20	55,444	37,951	45,880	390,786.75
Mexique.....	"	"	"	"	2,100.00	"	"	"	2,100.00
Monaco.....	"	"	"	"	225.00	"	"	"	225.00
Nicaragua.....	"	"	"	"	200.00	"	"	"	200.00
Norvège.....	210	"	937.00	"	100.00	"	300	"	1,547.00
Paraguay.....	"	"	"	"	200.00	"	"	"	200.00
Pays-Bas.....	350	345	1,187.00	9.90	144.00	"	569	"	2,544.90
Pérou.....	"	"	"	"	15.00	"	"	"	15.00
Perse.....	"	"	375.00	"	"	"	"	"	375.00
Portugal.....	"	85	521.00	8.40	"	"	750	"	1,364.40
Roumanie.....	63	"	417.00	"	"	"	224	"	704.00
Russie.....	374	960	2,130.00	"	70.00	"	990	"	4,524.00
Finlande.....	84	"	"	"	290.00	"	"	"	374.00
Saint-Marin.....	"	"	209.00	"	"	"	"	"	209.00
Salvador.....	"	"	"	"	146.00	"	"	"	146.00
Serbie.....	63	"	437.00	"	"	"	"	"	500.00
Siam.....	"	"	250.00	"	"	"	"	"	250.00
République Sud-Africaine.....	"	"	"	"	"	"	264	"	264.00
Suède.....	252	"	"	15.25	132.00	"	92	"	491.25
Suisse.....	574	866	1,872.50	3,736.20	"	"	750	"	7,798.70
Turquie.....	"	"	"	"	100.00	"	"	"	100.00
Uruguay.....	"	"	"	"	550.00	"	"	"	550.00
Val d'Andorre.....	"	"	6.00	"	"	"	"	"	6.00
Vénézuela.....	"	"	"	"	455.00	"	"	"	455.00
Allemagne et Alsace-Lorraine.....	211	"	"	905.80	1,180.00	"	"	"	2,296.80
Section internationale.....	130	"	"	"	"	"	"	"	130.00
Sculpture étrangère.....	1,110	"	"	"	"	"	"	"	1,110.00
TOTAUX.....	24,830	26,754	93,124.75	78,195.85	53,324.20	55,444	41,870	45,880	419,306.80

2. Répartition des surfaces occupées par les expositions de la France. — Les surfaces occupées par la section française se répartissaient comme l'indique le tableau ci-après :

CLASSES OU SECTIONS.	SURFACE.
	m. q.
Classes 1 et 2. Peintures.....	5,049.00
Classe 3. Sculptures.....	3,432.00
4. Architecture.....	1,480.00
5. Gravure et lithographie.....	400.00
5 bis. Enseignement des arts du dessin.....	1,143.00
6. Enseignement primaire.....	1,396.00
A reporter.....	12,900.00

CLASSES OU SECTIONS.	SURFACE.
	m. q.
Report.....	12,900.00
Classe 7. Enseignement secondaire.....	398.00
8. Enseignement supérieur.....	1,173.00
6-7-8. Enseignement technique.....	1,428.00
9. Imprimerie et librairie.....	1,517.00
10. Papeterie, etc.....	938.00
11. Application usuelle des arts du dessin.....	1,326.00
12. Photographie.....	1,187.00
13. Instruments de musique.....	2,118.00
14. Médecine et chirurgie.....	1,158.00
15. Instruments de précision.....	596.00
16. Géographie et cosmographie, etc.....	1,305.00
17. Meubles.....	4,375.00
18. Ouvrages du tapissier et du décorateur.....	2,636.00
19. Cristaux, verrerie et vitraux.....	1,354.00
20. Céramique.....	4,634.00
21. Tapis, tapisseries, etc.....	2,383.00
22. Papiers peints.....	729.00
23. Coutellerie.....	312.50
24. Orfèvrerie.....	1,666.00
25. Bronzes d'art, etc.....	4,678.00
26. Horlogerie.....	1,250.00
27. Chauffage et éclairage.....	3,574.00
28. Parfumerie.....	1,146.00
29. Maroquinerie, tabletterie, etc.....	1,250.00
30. Fils et tissus de soie.....	1,874.00
31. Fils et tissus de lin, de chanvre, etc.....	1,250.00
32. Fils et tissus de laine.....	2,500.00
33. Soies et tissus de soie.....	2,341.00
34. Dentelles, tulles, broderies, etc.....	1,146.00
35. Bonneterie et lingerie.....	1,667.00
36. Habillement.....	2,813.00
37. Joaillerie et bijouterie.....	1,597.00
38. Armes portatives. Chasse.....	625.00
39. Objets de voyage et de campement.....	833.00
40. Bimbeloterie.....	833.00
41. Produits des mines et de la métallurgie.....	7,685.25
42. Produits des exploitations forestières.....	2,185.00
43. Produits de la chasse et de la pêche.....	802.00
44. Produits agricoles non alimentaires.....	812.50
45. Produits chimiques et pharmaceutiques.....	1,667.00
46. Procédés chimiques de blanchiment, etc.....	521.00
47. Cuirs et peaux.....	1,042.00
48. Matériel des mines et de la métallurgie.....	2,727.60
49. Matériel rural et forestier.....	18,007.00
50. Matériel des usines agricoles, etc.....	5,055.00
A reporter.....	114,014.85

CLASSES OU SECTIONS.	SURFACE.
	m. q.
Report.....	114,014.85
Classe 51. Matériel des arts chimiques, etc.....	3,078.25
52. Mécanique générale.....	11,454.00
53. Machines-outils.....	3,995.40
54. Matériel de la filature et de la corderie.....	2,828.00
55. Matériel du tissage.....	2,277.75
56. Matériel de la couture.....	1,695.00
57. Matériel de la confection du mobilier, etc.....	2,588.75
58. Matériel de la papeterie, etc.....	4,929.75
59. Machines, instruments et procédés divers.....	1,061.75
60. Carrosserie, charronnage; bourrellerie, sellerie.....	4,497.00
61. Matériel des chemins de fer.....	13,980.50
62. Électricité.....	7,349.85
63. Génie civil.....	13,750.00
64. Hygiène et assistance publique.....	4,981.00
65. Navigation et sauvetage.....	7,780.00
66. Art militaire.....	7,586.00
67. Céréales, produits farineux, etc.....	407.00
68. Boulangerie et pâtisserie.....	838.00
69. Corps gras alimentaires, etc.....	179.00
Classes 70 et 71. Viandes, poissons, légumes, fruits.....	514.00
Classe 72. Condiments, sucres, etc.....	1,938.00
73. Boissons fermentées.....	3,478.00
" Buffet-bar des produits alimentaires.....	592.00
73 bis. Agronomie, statistique agricole.....	1,600.00
73 ter. Enseignement agricole.....	6,447.00
74. Exploitations rurales, etc.....	1,977.00
75. Viticulture.....	180.00
76. Insectes utiles ou nuisibles.....	570.00
77. Poissons, crustacés et mollusques.....	7,631.00
78. Matériel de l'horticulture.....	30,066.00
79. Fleurs et plantes d'ornement.....	1,020.00
80. Plantes potagères.....	5,478.00
81. Fruits et arbres fruitiers.....	3,785.00
82. Graines et plants d'essences forestières.....	2,700.00
83. Plantes de serre.....	2,708.00
Économie sociale.....	5,600.00
Exposition centennale des beaux-arts.....	1,800.00
Exposition rétrospective de l'art français.....	9,648.00
Histoire du travail et sciences anthropologiques.....	8,580.00
Pavillons de la ville de Paris.....	3,000.00
Algérie.....	1,947.00
Tunisie.....	1,372.00
Autres colonies et pays de protectorat.....	9,200.00
TOTAL.....	321,102.85

3. Surface totale occupée, y compris les constructions de toute nature. — Si au chiffre total de 419,307 mètres carrés indiqué, page 152, pour les expositions françaises et étrangères, on ajoute la surface occupée dans l'enceinte par les constructions de toute nature (panoramas, pavillons des pastellistes et des aquarellistes, tour Eiffel, restaurants, théâtres, etc.), on arrive à 461,000 mètres carrés en nombre rond.

§ 11. TRANSPORT ET MANUTENTION DES PRODUITS.

1. Transport et manutention des produits à la charge des exposants. — En 1855, la Commission impériale s'était chargée du transport et de la manutention des produits exposés. L'administration avait eu, de ce chef, à supporter une dépense considérable et à subir de graves embarras.

Depuis 1867, ce sont les exposants qui doivent pourvoir eux-mêmes à l'expédition, au transport, à la mise en place et à la réexpédition des produits.

Cette règle a été expressément rappelée dans les règlements de l'Exposition universelle de 1889. Elle a toutefois subi certaines exceptions : les œuvres admises à l'exposition décennale des beaux-arts ont été mises en place aux frais de l'État; les objets figurant aux expositions rétrospectives ont été, pour la plupart, transportés et manutentionnés au compte du budget de l'Exposition ou des crédits du Ministère des beaux-arts, suivant les cas; des mesures analogues ont été prises pour d'autres expositions spéciales.

Je laisserai de côté les exceptions pour ne m'arrêter qu'aux dispositions générales.

2. Expédition des produits. — Aux termes d'un arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, en date du 21 avril 1888, portant «règlement spécial pour l'expédition, le transport, la réception et la réexpédition des produits admis à être exposés», les exposants français et les exposants étrangers, dont le pays n'était représenté, ni

par un commissaire général, ni par un Comité national, étaient tenus d'expédier les objets à leur nom, avec les étiquettes et mentions suivantes :

- 1° Étiquettes tricolores servant d'adresse imprimée, que l'exposant remplissait par l'inscription de son nom;
- 2° Étiquettes en papier de couleur variable avec le groupe (blanc, bleu, jaune d'or, brun, rouge, violet, vert foncé, vert clair), qui portaient imprimés le numéro du groupe, le numéro de la classe et l'indication de l'enceinte;
- 3° Lettres E. U. entourées d'un cercle et tracées au pinceau;
- 4° Numéro d'ordre du certificat d'admission, tracé de la même manière.

La lettre de voiture accompagnant le colis répétait ce dernier numéro avec le nom de l'exposant.

Les étiquettes étaient d'ailleurs fournies aux exposants.

Ceux-ci devaient faire connaître, au moment de l'expédition, s'ils entendaient que le colis fût livré en gare d'arrivée à Paris ou transporté par les soins des compagnies de chemins de fer de la gare d'arrivée à l'enceinte de l'Exposition.

Quant aux colis provenant des pays étrangers représentés par des commissaires généraux ou par des comités nationaux, ils étaient expédiés au délégué de la nationalité dont relevait l'exposant et portaient les lettres E. U., tracées comme je l'ai dit, ainsi que la marque de leur origine, indiquée par les couleurs et emblèmes du pavillon national. Les commissaires avaient à notifier, en temps utile, au directeur général de l'exploitation, les modèles des adresses et les signes de reconnaissance adoptés par chacun d'eux.

3. Transport des produits. Voies ferrées de l'Exposition. — Après entente avec les compagnies concessionnaires, le Ministre des travaux publics fixa les conditions du transport sur chemin de fer par un arrêté en date du 6 janvier 1888, dont voici les dispositions essentielles.

Une réduction de 50 p. 100 à l'aller et au retour, sur les tarifs

généraux et spéciaux autres que ceux des expositions et concours ordinaires, était accordée à tous les produits, sauf les animaux, objets d'art, valeurs, masses indivisibles, ainsi que les locomotives, tenders et wagons ne pouvant circuler sur les voies du réseau français. Le minimum de la taxe kilométrique était toutefois fixé à 0 fr. 04, à moins qu'il n'existât des tarifs ordinaires plus bas, cas auquel ces tarifs demeuraient applicables. Les frais accessoires ne subissaient aucune diminution.

Pour les animaux, l'expéditeur payait à l'aller le plein du tarif général, mais avait droit au retour gratuit. Il conservait d'ailleurs la faculté de demander l'application de tous autres tarifs qui lui paraîtraient plus avantageux.

Le transport des objets d'art, des valeurs, des masses indivisibles (autres que wagons, machines et tenders roulant sur la voie) d'un poids supérieur à 10 tonnes, et des objets excédant les dimensions du matériel, s'effectuait aux prix et conditions des tarifs ordinaires. Il en était de même des locomotives, tenders et wagons ne pouvant circuler sur les voies du réseau français.

A l'intérieur de Paris, le transport pouvait être fait, soit par les exposants ou leurs agents, soit par les compagnies. Dans le premier cas, les colis adressés ou dirigés sur les gares de Paris y étaient enlevés par les destinataires. Dans le second cas, les compagnies conduisaient les colis dans l'enceinte de l'Exposition, soit par camion, soit par les chemins de fer de ceinture (rive droite et rive gauche) et les voies spéciales du Champ de Mars, selon qu'ils pesaient moins de 1,200 kilogrammes ou 1,200 kilogrammes au minimum; elles amenaient de même par les chemins de ceinture les wagons complets venant de l'étranger et plombés en douane.

Lorsque le transport dans Paris était confié aux compagnies, le prix en était uniformément fixé à 10 francs par tonne, chiffre qui comprenait les frais de chargement et ceux de déchargement, si ce n'est pour les wagons plombés : les destinataires de ces wagons devaient les décharger eux-mêmes.

Les colis transportés par camion étaient déchargés sur les voies

macadamisées de l'Exposition, aussi près que possible du local affecté à l'exposant; quand l'emploi des grues s'imposait, le déchargement avait lieu à la grue la plus rapprochée du lieu de destination définitive du colis.

Les compagnies amenaient de même les wagons non plombés jusqu'au point le plus proche de leur destination et procédaient à leur déchargement au moyen des grues roulantes dont disposait l'Administration de l'Exposition, ou, s'il n'y avait pas de grue roulante disponible, au moyen de la grue fixe la plus voisine.

Pour jouir des tarifs précédemment indiqués, les exposants devaient présenter à la gare de départ les pièces justificatives constatant l'admission de leurs produits.

Il était expressément stipulé que les compagnies ne répondaient pas des avaries de route dues aux défauts d'emballage ou au mauvais conditionnement des colis.

Généralement les transports devaient être faits en port payé, au départ, et en port dû, au retour.

Le bénéfice des tarifs réduits, au retour, était subordonné à la réexpédition dans un délai de six mois à compter du jour de la fermeture de l'Exposition.

C'est la Compagnie de l'Ouest qui a assuré, non seulement pour son compte, mais aussi pour celui des compagnies du Nord, de l'Est, de Lyon et d'Orléans, l'arrivée des produits par rails sur les voies ferrées du Champ de Mars, ainsi que leur manutention dans les conditions déterminées par l'arrêté du Ministre des travaux publics.

L'Administration de l'Exposition a conclu avec elle des arrangements approuvés par le Ministre du commerce et de l'industrie, le 14 novembre 1888, pour l'utilisation des voies spéciales du Champ de Mars et des grues fixes ou roulantes installées par le service de l'exploitation.

Je ne reviendrai pas ici sur les détails dans lesquels je suis déjà entré sur les dispositions du petit réseau de voies ferrées établi

au Champ de Mars, afin de faciliter l'approche des matériaux de construction et des produits exposés.

Aux termes des arrangements du 14 novembre 1888, l'administration devait pourvoir à l'entretien des voies sous le contrôle de la Compagnie de l'Ouest, qui toutefois procédait, par elle-même et à ses frais, à la visite des aiguilles et plaques tournantes, à leur graissage et au nettoyage des entre-rails.

La Compagnie assumait la responsabilité de tous les accidents ou avaries qui surviendraient dans les manœuvres de conduite des wagons, par le fait de ses agents ou des entrepreneurs qu'elle aurait agréés. De leur côté, les exposants demeuraient responsables des avaries au matériel et des accidents imputables à leur fait ou à celui de leur personnel.

Étaient exceptés des objets à manœuvrer ou à manutentionner : 1° les masses indivisibles d'un poids supérieur à la puissance des grues fixes ou roulantes de l'Exposition; 2° le matériel de chemin de fer vide ou chargé ayant entre essieux extrêmes un écartement supérieur au diamètre des plaques et ponts tournants et ne pouvant, soit pour ce motif, soit en raison des aménagements des palais, être manœuvré par ce moyen, ou dont le chargement nécessiterait une manutention préalable de la pièce sur le wagon. Ce matériel était livrable sur les voies de circulation.

Je n'ai parlé jusqu'ici que des transports par chemin de fer. Il me reste à dire quelques mots des transports maritimes effectués par les compagnies de navigation.

La Compagnie générale transatlantique accordait une réduction de 50 p. 100 sur le taux commercial aux envois français et étrangers destinés à l'Exposition universelle. En outre, les produits expédiés par les associations coopératives françaises bénéficiaient d'un rabais supplémentaire de 10 p. 100.

La Compagnie des Messageries maritimes concédait les mêmes réductions aux envois provenant des colonies françaises. Quant aux envois provenant des ports étrangers desservis par les paquebots de

cette compagnie, ils ne jouissaient, à l'aller et au retour, que d'une remise de 30 p. 100.

4. **Entrée, réception, manutention et déballage des colis.** — Avant l'entrée des colis amenés par chemin de fer, la gare du Champ de Mars adressait des lettres au nom des exposants, pour les colis de provenance française, et au nom des commissaires ou délégués nationaux, pour les colis de provenance étrangère : cette mesure s'appliquait aussi bien aux objets camionnés par les compagnies qu'aux objets transportés par wagon jusque dans l'enceinte de l'Exposition. Le chef du service de la manutention recevait ces lettres, les classait et les remettait ou les faisait parvenir, soit aux exposants ou à leurs représentants, soit aux commissaires et délégués des sections étrangères ou à leurs agents.

L'arrêté du Ministre des travaux publics, du 6 janvier 1888, portait que, si le destinataire ou son agent n'était pas présent pour recevoir les colis, ceux-ci seraient immédiatement et à ses frais remportés, soit à la gare, soit dans un magasin public, par les soins des compagnies de chemins de fer. Une disposition semblable était insérée dans l'arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, en date du 21 avril 1888. En fait, cette disposition comminatoire n'a point reçu d'application. Les exposants français qui ne pouvaient être présents ou qui n'avaient pas fait choix d'un représentant spécial s'en rapportaient au Comité d'installation de leur classe, investi dans ce but des pouvoirs nécessaires; d'autre part, les commissaires étrangers avaient toujours un agent dûment accrédité.

Pour les colis qui n'étaient pas amenés par les compagnies de chemins de fer, les exposants ou leurs représentants et les commissaires ou délégués des sections étrangères devaient prévenir quelques jours à l'avance le service de la manutention, en lui donnant des indications précises. Une consigne dressée avec le plus grand soin définissait les postes affectés à l'entrée et à la sortie des voitures, suivant le groupe, la classe ou la section étrangère qui recevait les produits.

L'arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, du 21 avril 1888,

fixait au 1^{er} janvier et au 31 mars 1889 les limites de la période pendant laquelle les produits seraient admis dans les enceintes de l'Exposition. Cependant l'administration se réservait d'autoriser des admissions anticipées ou postérieures au 31 mars. D'après les statistiques qui m'ont été remises, certains arrivages ont eu lieu dès le mois d'avril 1888; la période de réception s'est prolongée jusqu'en juin 1889.

Rappelons encore que les commissaires étrangers ou leurs délégués devaient veiller à l'accomplissement des formalités de douane, que comportait notamment l'ouverture des wagons plombés.

Une fois reçus, les colis étaient déchargés, soit par les compagnies de chemins de fer, soit par les exposants ou leurs représentants, soit par les délégués des comités étrangers.

Pour éviter l'encombrement sur les voies de circulation, le règlement du 21 avril 1888 interdisait d'y laisser stationner les colis ou les caisses vides.

L'administration pouvait faire ouvrir et déballer d'office, pour le compte des exposants et à leurs risques et périls, sans responsabilité de sa part, les colis abandonnés sur ces voies de circulation ou hors de l'emplacement assigné à l'exposant.

Aussitôt le déballage opéré, les caisses vides devaient être emportées, faute de quoi il y était également pourvu d'office par l'administration.

Comme je l'ai précédemment indiqué, des grues roulantes avaient été installées par les soins de l'administration et mises gratuitement à la disposition des exposants ou des compagnies de chemins de fer.

Ces engins, dont quelques-uns figuraient comme objets exposés, ont été fournis en location par des constructeurs ou des compagnies. Le tableau suivant en donne la nomenclature.

NOMBRE D'APPAREILS.	NATURE DES APPAREILS.	FORCE des APPA- REILS.	DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS.	TAUX DE LA LOCATION.	PRIX TOTAL DE LOCATION.		
					DÉCHAR- GEMENT.	RÉEXPÉ- DITION.	TOTAUX.
		kilogr.			francs.	francs.	francs.
1	Grue roulante à bras ...	8,000	Compagnie du chemin de fer d'Orléans.....	10 ^f par jour....	"	420	420
1	<i>Idem</i>	6,000	Baudet, Donon et C ^{ie}	8 ^f par jour....	856	440	1,296
1	<i>Idem</i>	4,000	Société des anciens établissements Caill.....	7 ⁰ f par jour....	2,533	1,026	3,559
2	<i>Idem</i>	6,000	Compagnie du chemin de fer du Nord.....	100 ^f par mois....	514	"	514
1	<i>Idem</i>	2,000	Manoury et Grouselle.....	5 ^f par jour....	670	"	670
2	<i>Idem</i>	4,000	Rondet.....	6 ^f par jour....	702	456	1,158
2	<i>Idem</i>	2,000	Decauville.....	500 ^f par grue pour la durée de l'Ex- position.....	575	575	1,150
2	Grues roulantes à vapeur.	4,000	Decauville.....	25 ^f par jour et par grue.....	"	2,175	2,175
1	<i>Idem</i>	4,000	Bon et Lüstremant.....	25 ^f par jour (com- pris charbon et mécanicien)...	1,825	1,375	3,200
1	<i>Idem</i>	3,000	Caillard frères.....	25 ^f par jour (com- pris charbon et mécanicien)...	1,621	"	1,621

Dans certaines classes, la manutention a offert de très sérieuses difficultés. Je citerai en particulier la classe 61 (Matériel des chemins de fer), qui, eu égard à la situation peu commode de son emplacement, très loin de la gare du Champ de Mars et à angle droit sur la voie d'accès, a nécessité des opérations fort délicates pour le triage et le classement du matériel, pour la mise en place des véhicules de grande longueur et pour le déchargement des machines ou voitures à voie étroite. Le Comité d'installation a conclu avec le représentant des grandes compagnies et offert à ses exposants un contrat avantageux, qui assurait ces opérations moyennant des prix relativement modiques.

5. Réexpédition des produits. — Aussitôt après la clôture de l'Exposition, les exposants ont dû procéder à l'enlèvement de leurs produits et installations. Le règlement du 21 avril 1888 fixait le 15 décembre 1889 comme limite extrême de cette opération. Passé le terme ainsi assigné aux exposants, l'administration se réservait d'enlever d'office les produits et colis qui n'auraient pas été retirés et de les consigner dans un magasin public. A défaut de retrait des ma-

gasins avant le 1^{er} juillet 1890, les objets devaient être vendus publiquement au profit de l'assistance publique.

Une instruction très précise du 21 octobre 1889 a réglé tous les détails de la réexpédition.

L'introduction, dans l'enceinte de l'Exposition, des caisses vides, des emballages, des camions et autres instruments de transport a pu commencer dès le 7 novembre 1889, au matin.

Les exposants, leurs agents, les entrepreneurs et leurs ouvriers entraient au moyen de cartes, jetons de service et laissez-passer; les commissionnaires médaillés par la préfecture de police étaient admis sur le vu de leur médaille. L'administration prescrivait à tous la plus grande vigilance pour éviter les vols et les détournements, dont elle déclinaait d'ailleurs complètement la responsabilité, conformément au règlement général du 26 août 1886.

Aucun objet ne pouvait sortir sans un laissez-passer signé par le directeur général de l'exploitation et portant le double visa de la douane et de l'octroi.

Il était expressément interdit d'obstruer les passages et les voies de circulation générale, ni de déposer les colis à moins de 1 m. 50 des rails. Le directeur général de l'exploitation avait la faculté d'enlever d'office et d'emmagasiner, aux frais de qui de droit, tout objet abandonné de manière à gêner en quoi que ce fût les opérations.

Les colis à transporter par l'embranchement du Champ de Mars et le chemin de fer de ceinture étaient amenés par les soins des exposants, de leurs délégués ou des commissaires étrangers, soit au pied des grues fixes ou roulantes, quand le chargement exigeait l'emploi de ces appareils, soit au pied des wagons destinés à les recevoir, puis chargés par le représentant des compagnies : la taxe de 10 francs par tonne comprenait cette manutention. Des mesures, que j'ai relatées tome II, page 32, avaient d'ailleurs été prises pour remettre promptement en état de service les voies ferrées du Champ de Mars.

Les colis, qui devaient être camionnés sur essieux par les compagnies de chemins de fer, de l'Exposition aux gares de départ de Paris,

étaient amenés jusqu'au point où les camions pouvaient s'avancer pour venir les prendre.

Pour les wagons complets à destination de l'étranger, les commissaires avaient à assurer le chargement et à le terminer dans les vingt-quatre heures de la remise du matériel vide; avant de donner décharge aux expéditeurs, les agents de la Compagnie de l'Ouest vérifiaient contradictoirement avec les agents des commissions étrangères le conditionnement des véhicules, ainsi que l'état des plombs, cachets, cadenas ou autres fermetures, et recevaient les pièces de douane destinées à accompagner l'expédition.

On avait soin d'effectuer les chargements dans des wagons appartenant à la Compagnie qui desservait le lieu de destination.

Les demandes de matériel vide étaient adressées au représentant de la Compagnie de l'Ouest par l'intermédiaire du service de la manutention, pour les exposants français, et par les commissaires, pour les exposants étrangers. L'instruction du 25 octobre 1889 déterminait les indications à consigner dans ces demandes, qui devaient être appuyées d'une déclaration d'expédition. Sauf exception motivée par les dimensions exceptionnelles des véhicules ou par un encombrement, la Compagnie était tenue de conduire les wagons au point le plus rapproché de l'emplacement des objets.

Il ne pouvait être introduit de wagons dans l'enceinte qu'en nombre égal à celui des wagons qui sortaient chargés. La priorité était accordée aux expéditions dont les colis avaient la destination la plus éloignée.

Les camions opéraient leur entrée et leur sortie conformément aux consignes en vigueur pendant la période d'installation, et suivaient les routes empierrées.

Les transports au retour confiés, soit aux compagnies de chemins de fer, soit à la Compagnie générale transatlantique ou à la Compagnie des Messageries maritimes, ont été taxés dans les conditions que j'ai antérieurement rappelées.

6. Entreprise de manutention de M. Decauville. — Les exposants

avaient une liberté complète dans le choix des agents ou intermédiaires auxquels ils recouraient pour la manutention de leurs colis, tant à l'arrivée qu'au départ; leur seule obligation était de se conformer aux règlements d'ordre et de police intérieure.

Néanmoins, tout en évitant de s'interposer entre les entrepreneurs de transport et les exposants, l'administration avait jugé utile d'assurer l'organisation d'une entreprise de manutention, offrant les garanties voulues et liée par des prix maxima.

Elle s'entendit à cet effet avec M. Decauville aîné. Sans l'investir d'un monopole, elle lui concéda certains avantages, tels que la fourniture d'un local pour ses bureaux, l'indication de son agence dans le règlement administratif sur la manutention, la faculté d'établir des voies fixes ou volantes, et s'interdit de recommander ou de signaler officiellement aucun autre entrepreneur. En échange, M. Decauville prit l'engagement d'avoir toujours le personnel et le matériel nécessaires, et accepta le tarif maximum ci-après :

a. *Arrivée.* — 1. Réception des colis, reconnaissance, enregistrement, conduite à pied d'œuvre ⁽¹⁾ :

Par colis de 100 kilogr. et au-dessous	2 ^f 50 ^c
Par fraction de 50 kilogr. en sus	0 50

2. Déchargement des wagons plombés et des colis amenés par camions ou voitures quelconques autres que celles des compagnies de chemins de fer ⁽¹⁾ :

Par colis de 100 kilogr. et au-dessous	0 ^f 50 ^c
Par fraction de 100 kilogr. en sus	0 25

3. Ouverture et déballage ⁽¹⁾ :

Marchandises non fragiles. {	Par colis de 100 kilogr. et au-dessous . . .	1 ^f 50 ^c
	Par fraction de 50 kilogr. en sus	0 75
Marchandises fragiles. {	Par colis de 100 kilogr. et au-dessous . . .	2 25
	Par fraction de 50 kilogr. en sus	1 25

⁽¹⁾ Ces prix ne s'appliquaient pas aux objets de grande valeur artistique, ni aux machines de plus de 1,000 kilogrammes, pour lesquels il était traité de gré à gré.

4. Magasinage, conservation et assurance⁽¹⁾ des caisses vides⁽²⁾ :

Par caisse de 1 mètre cube et au-dessous	4 ^f 00 ^c
Par mètre cube en sus d'une même caisse sans fractionnement	1 25

b. *Départ.* — 5. Emballage et fermeture⁽³⁾ :

Marchandises non fragiles. {	Par colis de 100 kilogr. et au-dessous	2 ^f 25 ^c
	Par fraction de 50 kilogr. en sus	1 15
Marchandises fragiles. {	Par colis de 100 kilogr. et au-dessous	4 50
	Par fraction de 50 kilogr. en sus	2 40

6. Groupage, pesage, marquage et manutention des colis :

Par colis de 100 kilogr. et au-dessous	2 ^f 50 ^c
Par fraction de 50 kilogr. en sus	0 50

Le tarif contenait en outre des prix pour l'entrepôt des colis en souffrance.

A partir du 1^{er} avril 1889, les prix 1, 2 et 3 pouvaient être majorés de 25 p. 100 pour le travail de jour et de 50 p. 100 pour le travail de nuit; mais, en pareil cas, M. Decauville était tenu de se conformer aux délais fixés par le directeur général de l'exploitation.

7. Statistique des produits arrivés dans l'enceinte du Champ de Mars et des produits réexpédiés. — Les arrivages ont commencé en avril 1888; ils ont conservé toutefois, jusqu'à la fin de 1888, un caractère exceptionnel : au 1^{er} janvier 1889, les compagnies de chemins de fer n'avaient encore introduit dans l'enceinte de l'Exposition que 27 wagons, portant 126 tonnes.

C'est seulement en février 1889 que le mouvement a pris de l'importance.

⁽¹⁾ Sur la base de 22 francs le mètre cube.

⁽²⁾ Les caisses pouvaient être mises les unes dans les autres et le cubage fait sur la caisse contenante; les prix étaient alors majorés de 25 p. 100.

⁽³⁾ Ces prix ne s'appliquaient pas aux objets de grande valeur artistique, ni aux machines de plus de 1,000 kilogrammes, pour lesquels il était traité de gré à gré.

La statistique des entrées par le chemin de fer du Champ de Mars peut se résumer comme il suit :

MOIS.	NOMBRE DE WAGONS.			NOMBRE DE TONNES.		
	SECTION FRANÇAISE.	SECTIONS ÉTRANGÈRES.	TOTAUX.	SECTION FRANÇAISE.	SECTIONS ÉTRANGÈRES.	TOTAUX.
	wagons.	wagons.	wagons.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
1888.....	13	16	29	46.5	79.6	126.1
1889. Janvier.....	28	14	42	160.1	54.9	215.0
Février.....	78	61	139	381.5	274.8	656.3
Mars.....	333	534	867	1,509.6	2,682.5	4,192.1
Avril.....	1,207	1,171	2,378	5,881.4	4,808.0	10,689.4
Mai.....	35	131	166	665.0	567.6	1,232.6
Juin.....	4	4	8	18.4	75.4	93.8
TOTAUX.....	1,698	1,931	3,629	8,662.5	8,542.8	17,205.3

Ainsi les entrées par voie ferrée se sont à peu près également réparties entre la France et l'étranger. En dehors de la France, les pays qui ont eu la part la plus considérable dans ces entrées sont la Belgique (3,522 tonnes), l'Angleterre (1,427 tonnes), la Suisse (878 tonnes), les États-Unis (714 tonnes), l'Alsace-Lorraine (492 tonnes), l'Italie (406 tonnes), les Pays-Bas (186 tonnes) et le Japon (117 tonnes).

Au point de vue des réseaux de provenance, les chiffres totaux se décomposent de la manière suivante :

RÉSEAUX.	NOMBRE DE WAGONS.	TONNAGE.
	wagons.	tonnes.
Nord.....	1,523	7,176.9
Est.....	414	2,345.9
Ouest.....	775	2,828.2
Orléans.....	229	1,526.7
P.-L.-M.....	688	3,327.6
TOTAUX.....	3,629	17,205.3

D'après les relevés de la Direction générale de l'exploitation, les

entrées par camionnage public se seraient élevées à 13,000 tonnes environ, savoir :

MOIS.	SECTION FRANÇAISE.	SECTIONS ÉTRANGÈRES.	ENSEMBLE.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.
1889. Janvier.....	18.432	22.410	40.842
Février.....	53.322	28.673	81.995
Mars.....	418.040	186.136	604.176
Avril.....	2,780.356	1,366.684	4,147.040
Mai.....	3,804.090	2,209.378	6,013.468
Juin.....	687.897	889.614	1,577.511
Juillet.....	265.488	34.681	300.169
Août.....	90.013	30.664	120.677
Septembre.....	41.723	0.303	42.026
TOTAUX.....	8,159.361	4,768.543	12,927.904

D'autre part, la Direction générale évalue à 2,500 tonnes le poids des produits que les exposants ont amenés directement sur leurs voitures ou camions, ce qui porterait à 15,500 tonnes le poids total des produits amenés sur essieux.

Dans le tableau précédent, la Belgique entre pour 1,075 tonnes, l'Italie pour 711 tonnes, la Russie pour 537 tonnes, l'Alsace-Lorraine pour 478 tonnes, la Suisse pour 420 tonnes, l'Angleterre pour 417 tonnes, les États-Unis pour 303 tonnes, les Pays-Bas pour 230 tonnes et l'Autriche pour 161 tonnes; les autres pays ont moins de 100 tonnes.

Si l'on additionne les nombres de tonnes arrivées par chemin de fer ou sur essieux, on arrive au total de 32,600 tonnes environ.

Les rapports administratifs des expositions antérieures accusent, en 1855, 7,900 tonnes; en 1867, 22,200 tonnes, y compris 2,560 tonnes amenées par la Seine; en 1878, 34,400 tonnes.

Il semblerait résulter du rapprochement de ces chiffres que le tonnage de 1889 a été un peu inférieur à celui de 1878. Mais je crois les évaluations de la dernière Exposition trop modérées pour les

transports sur essieux. En outre, certains produits sont arrivés par eau, sans que le poids en ait été régulièrement constaté.

La période du retour offre beaucoup moins d'intérêt et n'appelle que des indications sommaires. Il suffira d'indiquer ici que le nombre des wagons expédiés par la gare du Champ de Mars s'est élevé à 1,813 (dont 1,053 pour la section française et 760 pour les sections étrangères), et que le tonnage correspondant a été de 13,008 tonnes (dont 7,496 pour la section française et 5,512 pour les sections étrangères).

§ 12. DÉPENSES DES EXPOSANTS.

1. Observations préliminaires. — Il serait extrêmement intéressant d'avoir une estimation approximative des dépenses faites par les exposants pour leur installation.

Mais on doit tout d'abord éliminer les dépenses individuelles, engagées en dehors des comités; à cet égard, aucune appréciation n'est possible.

En ce qui concerne les dépenses collectives des pays étrangers, c'est à peine si un petit nombre de commissaires m'ont fourni des indications quelque peu précises.

Les opérations des comités français d'installation pourront être exactement chiffrées, lorsque la liquidation en sera complète : actuellement certains chiffres me font encore défaut.

Quant aux dépenses des administrations publiques exposantes, elles sont connues.

2. Dépenses des ministères exposants. — Comme je l'ai précédemment indiqué, la loi du 23 juin 1888 avait mis à la disposition des ministères, soit pour la construction de pavillons spéciaux, soit pour l'installation des objets à exposer, soit pour l'organisation des concours, soit enfin pour les dépenses de l'exposition des beaux-arts, que l'État prenait à sa charge, les crédits ci-dessous énumérés.

Ministère de l'instruction publique.	{	Instruction publique.	400,000 ^f 00 ^c
		Beaux-arts	1,159,000 00
Ministère des travaux publics.			185,000 00
Ministère de la guerre.			800,000 00
Ministère de la marine et des colonies.	{	Service de la marine.	344,612 50
		Service des colonies.	585,000 00
Ministère de l'intérieur.	{	Intérieur.	160,000 00
		Gouvernement général de l'Algérie . .	300,000 00
Ministère des affaires étrangères.			50,000 00
Ministère de l'agriculture.			1,685,000 00
Ministère du commerce et de l'industrie.			45,000 00
Ministère de la justice.			47,000 00
Ministère des finances.			200,000 00
TOTAL.			<u>5,960,612 50</u>

Une loi ultérieure du 17 février 1890 a augmenté la dotation du service de l'intérieur de 13,456 fr. 50; celle des colonies a été élevée de 285,000 francs par un prélèvement sur le budget de l'Exposition. En outre, les crédits afférents à l'hygiène (15,000 francs) et aux postes et télégraphes (100,000 francs) ont été reportés l'un du Ministère du commerce et de l'industrie au Ministère de l'intérieur, l'autre du Ministère des finances au Ministère du commerce et de l'industrie.

La plupart des départements ministériels ont complètement ou à peu près complètement épuisé leur dotation. Cependant, dans l'ensemble, il y a eu une économie de près de 200,000 francs.

3. Dépenses de la ville de Paris. — Conformément à une délibération du Conseil municipal de Paris, en date du 12 décembre 1887, un crédit de 700,000 francs a été affecté à la construction des bâtiments spéciaux de la Ville, ainsi qu'à l'installation des objets exposés par les services de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police.

4. Dépenses imputées sur les budgets des colonies et des pays de protectorat. — La nomenclature ci-dessus reproduite des crédits ou-

verts aux différents ministères comprenait une somme de 300,000 fr. pour le Gouvernement général de l'Algérie; cette somme a servi à payer les frais de construction et de décoration du pavillon et de ses dépendances. Le surplus des dépenses, soit 345,000 francs, a été couvert par les allocations des conseils généraux et des communes. Ces allocations ont été divisées en deux parts, savoir : 1° un fonds commun de 173,800 francs environ, rattaché au budget de l'intérieur et destiné aux frais d'utilité commune, fonds sur lequel le Commissariat n'avait dépensé en avril 1890 que 164,000 francs; 2° des fonds mis à la disposition des comités départementaux, pour l'installation des salles affectées à chacun des trois départements, et dont le total n'était pas inférieur à 204,000 francs, non compris quelques souscriptions particulières.

Le Gouvernement *tunisien* avait donné au Comité de la section tunisienne une dotation de 850,000 piastres (510,000 francs), dont 468,000 piastres (280,800 francs) pour la construction du Palais et de ses dépendances, et 382,000 piastres (229,200 francs) pour les autres dépenses. Une légère économie a été réalisée sur les travaux.

Pour les *colonies* autres que l'Algérie et pour les pays de protectorat de l'*Indo-Chine*, le Gouvernement disposait d'un crédit budgétaire de 585,000 francs, chiffre qui s'est grossi d'un prélèvement de 285,000 francs sur les crédits généraux de l'Exposition. Diverses colonies ont en outre fourni des subsides, montant ensemble à 180,000 francs environ. Enfin l'*Indo-Chine* a fait, pour ses constructions, les dépenses suivantes :

Pavillon.	{ de la Cochinchine	106,456 ^f 31 ^c
	{ du Cambodge	125,117 21
	{ de l'Annam-Tonkin	81,766 26
Pagode des Dieux		8,414 54
Village tonkinois.		3,297 54
	TOTAL	<u>325,051 86</u>

Au total, c'est une dépense de près de 1,400,000 francs.

5. Dépenses des comités d'installation. — En laissant de côté le groupe I, dont les charges ont été supportées par le Ministère des beaux-arts, et le groupe de l'Économie sociale, dont les frais ont été imputés au budget de l'Exposition, on peut évaluer à 6 millions et demi les dépenses engagées par les comités d'installation ⁽¹⁾.

Je compte pouvoir joindre aux documents annexes un état intitulé : « Spécimen de gestion des comités d'installation », et indiquant, pour différentes classes, le nombre des exposants installés par le Comité, la surface totale occupée, la surface utilisée, la dépense, ainsi que les principaux prix unitaires. Ces renseignements pourront être utiles, lors de la prochaine Exposition, aux ingénieurs et architectes qui auront à préparer des devis. Malgré les démarches de la Direction générale de l'exploitation et les miennes, les données nécessaires pour dresser un état complet, s'appliquant à toutes les classes, n'ont pu être recueillies ou dégagées des documents remis par les secrétaires des comités d'installation.

6. Dépenses des comités étrangers. — Voici les seuls pays dont les dépenses soient connues avec quelque précision, soit d'après les communications qu'ont bien voulu m'adresser les commissaires généraux, soit d'après les rapports administratifs publiés par les comités :

Bolivie	210,000 francs.
Chili	713,500
Chine	50,000
Espagne	500,000
Grande-Bretagne	735,000
Nicaragua	60,000
Paraguay	200,000
Roumanie	462,400
Russie	258,000
Finlande	de 150,000 à 160,000
Suisse	600,000

⁽¹⁾ Y compris les frais de gardiennage, dont il sera parlé plus loin.

Ces chiffres sont loin d'être comparables entre eux : certains comités ont eu en effet à supporter des dépenses de construction, tandis que les autres trouvaient dans les palais la place dont ils avaient besoin ; il en est même qui ont fait de nombreux achats d'objets ; la part des comités dans les opérations matérielles d'installation n'a point été réglée sur des bases uniformes ; les frais de transport ont varié dans des limites très étendues.

Pour les pays qui ne sont point dénommés au tableau précédent, on pourra se reporter aux indications que j'ai fournies sur la participation des gouvernements étrangers (tome I, page 359 et suivantes), et sur les frais d'établissement des palais ou pavillons (tome II, page 212 et suivantes).

§ 13. MESURES PRISES EN FAVEUR DES PETITS PRODUCTEURS.

1. Rappel du précédent de 1878. — En 1878, les chambres syndicales ouvrières s'étaient adressées au commissaire général, sous le patronage du Conseil municipal de Paris, pour être autorisées à établir dans l'intérieur du Champ de Mars une exposition séparée, où devaient figurer tous les produits fabriqués directement par les ouvriers, sans intervention des patrons, quelle que fût la nature de ces produits. Comme le fait justement remarquer M. Jules Simon dans son rapport général, cette exposition dans l'Exposition n'était guère conforme aux principes d'égalité qui dominent notre ordre social. Le Gouvernement ne jugea point à propos de soustraire les chambres syndicales ouvrières à la règle commune ; il dut se borner à autoriser une exposition distincte, en dehors du Champ de Mars, avec le concours financier du Conseil général de la Seine, du Conseil municipal de Paris et de quelques conseils municipaux de la banlieue et de la province.

Des difficultés ne tardèrent point à s'élever au sein de la Commission exécutive. A côté de l'exposition des chambres syndicales, il y eut une exposition collective ouvrière entièrement libre.

Mais, si le Gouvernement n'avait pu accéder à la demande dont il

était saisi, il ne s'en préoccupait pas moins de faciliter l'accès de l'Exposition aux ouvriers chefs de métier, aux petits producteurs, pour lesquels la participation aux dépenses d'installation des classes constituait un obstacle presque insurmontable. Il voulait ouvrir largement les galeries du Champ de Mars à la petite industrie, qui représente un élément si considérable de la production nationale et dont le goût et l'ingénieuse habileté sont parfois si remarquables.

Les comités d'installation, simples mandataires des exposants syndiqués, ne pouvant faire des générosités aux dépens de leurs commettants, il fut décidé que l'administration prendrait à sa charge la part des dépenses communes et même les frais de transport des objets exposés, pour les producteurs dont la participation serait désirable et qui ne disposeraient pas des ressources nécessaires.

Un crédit de 70,000 francs fut ouvert dans ce but au commissaire général, qui statuait sur les requêtes, après avis des conseils de prud'hommes et des comités d'admission. Cette mesure bienveillante permit d'associer à la manifestation de 1878 nombre de producteurs, dont les inventions utiles ou simplement ingénieuses ne passèrent pas inaperçues.

2. Exonérations ouvrières en 1889. — A l'occasion de l'Exposition de 1889, le Commissariat général fut saisi d'un certain nombre de demandes émanant de chambres syndicales et d'associations ouvrières et tendant à créer, dans l'enceinte même, une exposition ouvrière indépendante.

Pas plus qu'en 1878, ces demandes ne pouvaient être accueillies. La Commission de contrôle et de finances, consultée par le Ministre du commerce et de l'industrie, émit un avis nettement défavorable. Mais elle reconnut en même temps qu'il y avait lieu d'étudier les moyens propres à assurer aux ouvriers exposants industriels, ainsi qu'à certains exposants de la classe 7 (Enseignement secondaire), l'exonération de leur part dans les frais généraux d'installation de la classe à laquelle ils appartenaient. Dans une séance ultérieure, elle conclut, sur le rapport de M. Dietz-Monnin, à l'ouverture d'un

crédit de 100,000 francs, au moyen duquel l'administration rembourserait aux comités d'installation les sommes dues par les exposants exonérés. Un arrêté ministériel conforme intervint le 14 août 1888.

Grâce à cette libéralité, un grand nombre d'inventeurs et de petits producteurs non commerçants, c'est-à-dire non patentés, purent être affranchis de tout ou partie des dépenses communes d'installation.

Le Ministre, commissaire général, statuait sur le vu d'un dossier comprenant :

- 1° Un rapport du Comité d'admission;
- 2° L'indication fournie par le Comité d'installation de la classe, avec devis à l'appui, de la somme à accorder pour l'exonération totale ou partielle;
- 3° La recommandation motivée d'une chambre de commerce, d'une chambre syndicale ou d'un syndicat régulièrement constitué, d'une chambre consultative des arts et manufactures, d'un conseil de prud'hommes, ou, à défaut, soit du préfet du département, soit du maire de la commune où résidait le pétitionnaire;
- 4° L'avis du Comité supérieur de revision;
- 5° L'avis motivé du directeur général de l'exploitation.

En aucun cas, l'exonération ne portait, ni sur les frais de gardiennage et d'entretien, qui pouvaient, sans augmentation notable de dépense, demeurer intégralement à la charge des exposants non exonérés, ni sur les frais de construction des objets exposés ou de fonctionnement des appareils.

On s'efforçait d'ailleurs de grouper, autant que possible, en collectivités les exposants exonérés d'une même classe.

Les sommes allouées étaient acquittées entre les mains du trésorier de la classe par la Direction générale des finances.

Voici l'état récapitulatif des exonérations ainsi accordées dans les diverses classes.

GROUPES.	CLASSES.	ASSOCIATIONS, CHAMBRES SYNDICALES, COLLECTIVITÉS, ETC.			EXPOSANTS INDIVIDUELS.			TOTAUX par GROUPE.
		Nombre.	Somme par classe.	Somme par groupe.	Nombre.	Somme par classe.	Somme par groupe.	
			fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	
GROUPE II. Éducation et enseignement. — Maté- riel et procédés des arts libéraux..	9	1	360 75		1	180 00		
	11	2	6,092 30		39	4,535 35		
	12	"	"	6,906 05	6	423 50	6,967 10	13,873 15
	14	"	"		3	367 50		
	15	"	"		2	222 50		
	16	1	453 00		11	1,238 25		
GROUPE III. Mobilier et accessoires.....	17	1	1,866 50		17	7,141 95		
	18	1	1,899 30		9	790 00		
	20	"	"		14	5,419 50		
	23	2	3,750 00		"	"		
	24	"	"	8,960 80	6	6,955 75	23,727 28	32,688 08
	25	"	"		8	1,361 00		
	26	5	1,445 00		6	297 50		
	27	"	"		3	209 66		
	28	"	"		1	251 92		
29	"	"		8	1,260 00			
GROUPE IV. Tissus, vêtements et accessoires.....	33	1	5,000 00		"	"		
	34	"	"		2	"		
	35	"	"	5,000 00	4	1,651 05	3,796 05	8,796 05
	36	"	"		3	1,425 00		
37	"	"		2	720 00			
GROUPE V. Industries extractives.....	41	1	18 00		5	490 00		
	42	"	"	592 80	1	427 00	1,031 95	1,624 75
	43	1	574 80		2	114 95		
	48	"	"		2	183 19		
	49	"	"		4	170 10		
	50	"	"		3	164 09		
	51	"	"		3	167 35		
	52	1	21 00		16	275 05		
	53	"	"		7	218 10		
	54	"	"		1	27 00		
GROUPE VI. Matériel et procédés des industries mé- caniques. — Électricité.....	55	"	"		4	431 00		
	56	"	"	2,116 35	5	309 60	5,094 56	7,210 91
	57	"	"		4	172 50		
	58	"	"		1	19 95		
	59	"	"		9	187 20		
	60	1	240 00		14	1,597 80		
	61	"	"		6	373 54		
	63	1	150 00		19	339 80		
	64	7	1,705 35		1	75 00		
	65	"	"		10	249 15		
66	"	"		3	134 14			
GROUPE VII. Produits alimentaires.....	70-71	"	"		1	170 00		
	72	"	"		4	1,125 00	2,600 00	2,600 00
	73 ter.	"	"		14	1,305 00		
GROUPE VIII. Agriculture.....	76	"	"		1	19 25	19 25	19 25
TOTAUX.....		25	23,576 00	23,576 00	285	43,236 19	43,236 19	66,812 19

3. Subsidés accordés aux ouvriers par le Conseil municipal de Paris. — Les chambres syndicales ouvrières ne s'étaient pas seulement adressées au Gouvernement. Elles avaient sollicité du Conseil municipal de Paris une subvention de 500,000 francs pour une exposition ouvrière spéciale.

Éclairé par le précédent de 1878 et aussi par l'expérience plus récente de 1886, le Conseil n'accueillit point cette requête. Il n'en vota pas moins un crédit de 500,000 francs, pour venir en aide aux ouvriers syndiqués ou non syndiqués, mais sous la réserve expresse que les demandeurs seraient préalablement admis par les comités d'admission de l'Exposition, encadrés par suite avec les autres producteurs dans leurs classes respectives, et placés à côté d'eux dans les mêmes espaces.

Plus tard, par suite de l'insuffisance des emplacements disponibles au Champ de Mars, la Ville aménagea son pavillon du Cours-la-Reine et y installa une partie des ouvriers, après avoir obtenu du Commissariat général que ce pavillon fût considéré comme une annexe de l'Exposition universelle. Les exposants ainsi séparés de la classe à laquelle ils se rattachaient demeurèrent soumis aux règlements généraux de l'Exposition et concoururent à la distribution des récompenses, comme ceux qui avaient pu trouver place dans les palais.

Beaucoup de personnes ont cru que l'exposition du Cours-la-Reine constituait une exposition ouvrière spéciale. Comme je viens de le dire, elle n'en avait que les apparences. Il importe d'ajouter que le Conseil municipal a beaucoup hésité à se départir des principes auxquels son concours avait été primitivement subordonné et que, s'il a cédé, c'est à son corps défendant et bien malgré lui.

Le crédit de 500,000 francs avait un double but : 1° couvrir les frais d'installation; 2° s'il y avait lieu, permettre des avances pour la fabrication des objets à exposer.

Une Commission fut instituée par le Conseil municipal pour examiner les demandes et leur donner telle suite que de droit. Elle s'acquitta de sa tâche avec beaucoup de zèle et de dévouement, procéda à des enquêtes minutieuses, s'entoura de tous les renseignements propres

à éclairer sa conscience. Toutes ses décisions furent basées sur une étude attentive de l'utilité pratique des inventions et de la valeur industrielle des produits. Conformément aux intentions qui avaient dicté la délibération du Conseil, elle se borna à distribuer des encouragements, à aider les travailleurs, soit pour le payement du prix des emplacements, soit pour l'achèvement d'œuvres déjà commencées; elle écarta les demandes qui n'étaient pas suffisamment justifiées par la production de spécimens ou tout au moins de projets satisfaisants, par un commencement d'exécution, par la preuve d'une capacité professionnelle, par la possession de l'outillage nécessaire; elle jugea avec raison que son mandat ne lui permettait pas d'aller au delà de ce qui était indispensable aux ouvriers pour leur participation à l'Exposition, d'accorder des secours dont cette participation n'aurait été que le prétexte et qui auraient été en fait destinés à établir les pétitionnaires pour l'avenir, à les doter d'ateliers, à créer leur industrie : tout autre mode de procéder eût conduit à un véritable gaspillage.

L'Administration de l'Exposition s'efforça d'ailleurs d'aider la Commission du Conseil municipal, dans l'accomplissement de sa mission. Peu de temps avant l'ouverture, comme les délais dont on disposait ne permettaient plus de soumettre toutes les demandes d'admission aux formalités réglementaires, ces demandes furent déférées directement aux comités de groupe et même simplement à leur bureau.

Les comités ou leur bureau consacrerent plusieurs séances à l'audition des pétitionnaires, à l'examen des spécimens, à l'étude des projets : en même temps qu'ils prononçaient sur l'admission, ils formulaient sur les subsides à accorder des avis qui malheureusement ne parvinrent point jusqu'à la Commission du Conseil municipal.

Les exposants ouvriers aidés par la ville de Paris furent au nombre de 214, savoir :

1° Exposants placés au Champ de Mars.....	111
2° Exposants installés dans le pavillon du Cours-la-Reine.	103
TOTAL	<u>214</u>

Ils appartenait aux industries les plus diverses.

Quelques-uns n'obtinrent que la jouissance gratuite d'un emplacement dans le pavillon de la Ville. D'autres reçurent en même temps des subventions, dont le maximum atteignit 3,000 francs pour les exposants individuels et 10,000 francs pour les collectivités.

Le chiffre total des dépenses s'éleva à 136,400 francs en nombre rond, dont 111,800 francs d'allocations en argent, 20,860 francs pour l'aménagement du pavillon et le surplus pour les frais généraux.

Sur le reliquat, le Conseil municipal préleva 50,000 francs et les mit à la disposition des chambres syndicales (Bourse du travail), en vue de la réception des délégations ouvrières départementales et étrangères.

§ 14. POLICE DES CHANTIERS D'INSTALLATION.

1. Période antérieure au 1^{er} janvier 1889. — Avant le 1^{er} janvier 1889, la police des chantiers était complètement entre les mains de la Direction générale des travaux : j'ai dit précédemment les dispositions arrêtées par cette direction pour assurer le bon ordre.

Le Directeur général de l'exploitation demandait à son collègue et remettait les cartes permanentes qui devaient être délivrées aux fonctionnaires et agents de ses services, ainsi qu'aux membres des comités. Il recevait de même, par liasse de cinquante, les laissez-passer valables pour une visite.

2. Période du 1^{er} janvier au 6 mai 1889. — Pendant cette seconde période, la Direction générale de l'exploitation devint indépendante et autonome : cette liberté d'allures lui était indispensable au moment où les chantiers d'installation allaient prendre toute leur activité.

Les intéressés pouvaient pénétrer dans l'enceinte de l'Exposition au moyen : 1° de cartes de circulation valables jusqu'à la date de l'inauguration; 2° de lettres de service également valables jusqu'à cette date; 3° de laissez-passer; 4° de jetons d'ouvrier.

Des cartes permanentes étaient attribuées au personnel, aux mem-

bres des comités d'admission et d'installation, aux ingénieurs et architectes des classes, aux fonctionnaires des ministères et à diverses autres personnes : leur nombre atteignit 3,500 environ.

Les entrepreneurs, contremaîtres, charretiers, etc., appelés journellement au Champ de Mars, recevaient des lettres de service produisant les mêmes effets que les cartes permanentes : il en fut distribué 18,000.

Valables pour une seule visite et nominatifs, les laissez-passer étaient délivrés aux exposants, aux fonctionnaires, aux visiteurs, etc. On les avait réunis en livrets de cent; chaque ingénieur ou architecte disposait de ces livrets, qu'il faisait remplacer aussitôt après épuisement. Le nombre des entrées avec laissez-passer s'éleva à 55,000.

Les jetons d'ouvriers, renouvelables par quinzaine, étaient remis aux patrons et entrepreneurs, sur leur demande vérifiée par le service des installations, et devaient porter leur timbre; tous les quinze jours, la couleur en était changée. Lors du renvoi d'un ouvrier, son jeton devait lui être retiré. Au moment du renouvellement de quinzaine, les patrons ou entrepreneurs rendaient tous les jetons qui leur avaient été délivrés pour la quinzaine précédente.

3. Période du 6 mai au 6 novembre 1889 et période d'enlèvement des produits exposés. — Les entrées après le 6 mai 1889, pour l'achèvement des installations qui n'étaient pas terminées ou pour leur surveillance, ont été régies par des dispositions dont l'exposé trouvera plus naturellement sa place dans le chapitre spécialement consacré au « service des entrées » pendant la période d'exposition.

Du 7 novembre au 1^{er} décembre, le public étant encore admis dans l'enceinte moyennant un ticket, il a fallu continuer le service des jetons et des cartes temporaires : mais c'est un point secondaire sur lequel je n'ai pas à insister.

CHAPITRE V.

INSTALLATIONS MÉCANIQUES.

1. Observation préliminaire. — Comme je l'ai déjà rappelé à diverses reprises, l'administration était tenue de fournir gratuitement aux exposants l'eau, le gaz, la vapeur et la force motrice nécessaires pour le fonctionnement de leurs appareils.

Elle a eu à effectuer de ce chef d'importantes installations, que je grouperai dans ce chapitre avec quelques renseignements sur d'autres installations mécaniques faites par des concessionnaires.

2. Travaux préparatoires dans le sous-sol du Palais des machines. — Les appareils à alimenter étant, pour la plus large part, réunis dans le Palais des machines, la consommation d'eau et de vapeur devait y être considérable.

Dès l'origine, le service reconnut la nécessité d'y construire un réseau de galeries souterraines, destinées à recevoir les conduites de distribution et celles d'écoulement des eaux chaudes.

Les galeries principales étaient les suivantes :

1° Galerie de 2 m. 40 d'ouverture, régissant sur toute la longueur de la nef, parallèle à son axe, et placée sous le chemin de 3 mètres qui séparait les deux zones de 15 mètres de largeur réservées aux machines en mouvement, côté de l'École militaire (voir ci-dessus, page 125);

2° Galerie de 2 mètres d'ouverture, symétrique de la précédente, par rapport à l'axe, mais ne régissant que dans la moitié de la nef voisine de l'avenue de La Bourdonnais;

3° Galerie de 2 m. 40, perpendiculaire au grand axe de la nef, tracée à 45 mètres environ de son axe transversal et reliant les deux galeries longitudinales entre elles;

4° Sept galeries transversales de 0 m. 90 d'ouverture et 1 m. 80 de hauteur, rattachant les galeries longitudinales aux générateurs de vapeur échelonnés dans la cour de la force motrice, le long de l'avenue de La Motte-Picquet.

Les galeries de 2 m. 40 et de 2 mètres devaient livrer passage aux conduites de distribution d'eau et de vapeur et aux conduites de retour des eaux chaudes évacuées par les machines et appareils. On avait pu restreindre la dernière à la moitié de la longueur de la nef, côté de La Bourdonnais, parce que les classes occupant l'autre moitié n'avaient besoin que de force motrice; sa situation à l'extrémité du réseau avait d'ailleurs permis d'en diminuer un peu la largeur.

Quant aux sept galeries transversales de 0 m. 90, elles étaient affectées aux conduites alimentaires des générateurs, ainsi qu'aux conduites d'amenée de vapeur dans le Palais.

Les deux galeries longitudinales de 2 m. 40 et de 2 mètres avaient une pente régulière de 0,00282 vers l'avenue de Suffren. Ainsi, en cas de fuite des tuyaux qui y étaient placés, les eaux s'écoulaient vers l'égoût de cette avenue par un caniveau ménagé dans le radier.

La voûte de chacune des deux galeries était percée d'une série de regards, espacés de 4 m. 30 et correspondant aux joints des tuyaux. Ces joints se faisaient au moyen de manchons à tubulures, sur lesquels se greffaient les branchements particuliers des exposants.

Des douelles en bastin avaient été employées provisoirement pour la fermeture des regards. Au fur et à mesure de la pose des branchements, on les remplaçait par des caissons en bois auxquels faisaient suite des caniveaux boisés renfermant les conduites d'eau et de vapeur.

En tenant compte des rabais d'adjudication, les prix unitaires ont été les suivants :

Galeries . . .	}	de 2 m. 40, le mètre courant	82 ^f 54 ^c
		de 2 mètres, le mètre courant	70 62
		de 0 m. 90, le mètre courant	39 07
Caniveau boisé, le mètre courant			26 93
Caisson de caniveau boisé, la pièce			99 69

Les prix indiqués pour les galeries comprennent les accessoires, tels que regards, échelles, panneaux de fermeture, etc.

3. Élévation et distribution spéciale d'eau de Seine à basse pression. — a. *Machines élévatoires.* — La mise en mouvement des machines exposées dans le Palais exigeait un volume d'eau que le service avait évalué à 220 litres par seconde, en supposant une force totale de 2,500 chevaux consommant chacun 316 litres par heure.

Pour y pourvoir, l'administration prit le parti d'établir une élévation d'eau spéciale, en aval du pont d'Iéna, et d'installer à cet effet des machines sur le nouveau quai construit à frais communs par les services de l'Exposition et de la navigation. Elle résolut d'ailleurs d'avoir deux machines, dont chacune fût assez puissante pour assurer l'alimentation, de manière à ne jamais subir aucun arrêt dans la distribution et à ne jamais laisser en détresse les générateurs fournissant la vapeur au Palais : bien que, dans les conditions normales, une seule machine élévatoire dût fonctionner, l'autre n'en devait pas moins être tenue prête à marcher, un quart d'heure après la réception de l'ordre qui en serait délivré par les ingénieurs; le fonctionnement était alterné entre les deux machines par périodes de deux jours.

Le niveau moyen du bief de la Seine étant réglé à la cote (27) et le sommet du réservoir de refoulement à la cote (49), la hauteur d'élévation atteignait ainsi 22 mètres.

Un concours fut ouvert sur un programme et un cahier des charges très précis, pour la concession de la fourniture de l'eau. Les concessionnaires prenaient à leur compte toutes les dépenses de construction, d'installation, d'entretien et de fonctionnement des machines; ils recevaient, par mètre cube d'eau élevé, une redevance déterminée par leur soumission, mais limitée au chiffre maximum de 0 fr. 09.

Deux projets furent présentés : l'un, émanant de MM. de Quillacq et Meunier, divisait les machines en deux groupes conformément au programme et fixait le prix du mètre cube d'eau à 0 fr. 085; l'autre, remis par M. Powell, constructeur à Rouen, ne comportait qu'un

groupe de machines et s'écartait ainsi du programme, mais réduisait le prix du mètre cube à 0 fr. 057.

Après un examen minutieux, le Comité technique des machines renonça à établir un classement entre les deux projets, qui lui paraissaient se recommander à des titres divers, et proposa de les admettre tous deux, en restreignant l'entreprise de MM. de Quillacq et Meunier à un groupe de machines, le second demeurant confié à M. Powell.

Des marchés conformes furent passés par l'administration. Au commencement de 1889, la Société Worthington prit la place de M. Powell.

L'installation de MM. de Quillacq et Meunier comprenait : 1° un générateur du système Collet, disposé pour le chauffage au coke (afin de réduire la hauteur de la cheminée), présentant une surface de chauffe de 69 mètres carrés, avec une surface de grille de 1 m. q. 90, et donnant de la vapeur à 6 kilogrammes; 2° un moteur horizontal à cylindre unique, du système Wheelock, faisant 30 tours par minute avec une course de 1 m. 066, réglé pour une admission normale du $\frac{1}{7}$ (mais avec action du régulateur sur la détente), et commandant un arbre sur lequel était claveté un fort volant; 3° une pompe Girard à connexion directe et à double effet, avec piston plongeur de 0 m. 53 de diamètre, placé en prolongement du cylindre à vapeur. Deux réservoirs d'air de 2 mètres cubes environ, le premier à l'aspiration, le second au refoulement, complétaient l'ensemble.

L'installation de la Société Worthington comprenait : 1° un générateur du système Babcock et Wilcox, chauffé au coke, présentant une surface de chauffe de 95 mètres carrés, avec une surface de grille de 2 m. q. 50, et donnant de la vapeur à 7 kilogrammes; 2° deux groupes de deux cylindres à vapeur, montés en tandem, fonctionnant suivant le système Woolf (le rapport des deux cylindres était de 4), donnant 22 coups doubles à la minute, et pourvus d'une admission qui se réglait automatiquement d'après la hauteur de l'eau dans le réservoir de refoulement; 3° une pompe double à action directe du système Worthington, avec clapets formés de plaques en caoutchouc

qui étaient appuyées sur leur siège par des ressorts de laiton en spirale; 4° des compensateurs à pression hydraulique, disposés à la suite des corps de pompe et servant à régulariser l'effort des pistons moteurs. Une pompe à air à simple effet se trouvait sous chacun des jeux de cylindres.

Ces deux installations ont donné des résultats satisfaisants et suffi à tous les besoins, bien que les prévisions relatives à la consommation aient été sensiblement dépassées à certaines heures de la journée. La machine Worthington avait du reste un excès de puissance; quant à la machine de Quillacq et Meunier, la vitesse a dû en être parfois poussée à la limite extrême de 38 tours.

Le tableau ci-après récapitule les données principales relatives au travail fourni par les concessionnaires pendant la durée de l'Exposition (185 jours) :

DÉSIGNATION DES QUANTITÉS.	MACHINE		TOTAUX OU MOYENNES.
	DE QUILLACQ ET MEUNIER.	WORTHINGTON.	
Nombre d'heures de marche.....	679 heures.	630 heures.	1,309 heures.
Volume moyen d'eau élevé par seconde.	221 litres.	246 litres.	233 litres.
Volume moyen par journée de 7 heures.	5,585 mètr. cub.	6,218 mètr. cub.	5,901 mètr. cub.
Volume total.....	541,821 mètr. cub.	559,616 mètr. cub.	1,101,437 mètr. cub.
Somme payée aux fournisseurs.....	49,049 francs.	32,030 francs.	81,079 francs.

b. *Puits d'aspiration. Réservoir de refoulement.* — Un puits, où plongeaient les deux tuyaux desservant les deux machines élévatoires, avait été ménagé dans la maçonnerie du mur de quai et communiquait avec la Seine au moyen d'une large baie fermée par une grille à barreaux serrés. On y accédait par une échelle. En cas de besoin, le nettoyage de la grille se faisait à l'aide d'un scaphandre.

Les eaux étaient refoulées dans un réservoir en tôle de 180 mètres cubes, monté à l'angle de l'avenue de Suffren et du quai d'Orsay, dont le rôle consistait bien moins à emmagasiner une réserve pour la consommation qu'à régulariser la pression et l'écoulement dans les

conduites de distribution. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, ce réservoir avait son sommet à la cote (49), soit à 13 m. 40 au-dessus du niveau du sol dans le Palais des machines. Il était muni d'un indicateur électrique de niveau, système Parenthon, communiquant avec des enregistreurs qui traçaient, dans les salles des machines élévatoires et dans le bureau des inspecteurs du service mécanique au Palais des machines, la courbe des variations de niveau, et qui permettaient par suite de contrôler le fonctionnement des machines élévatoires, en même temps qu'ils faisaient connaître à tout instant le volume emmagasiné. Le fil du récepteur placé dans le Palais des machines servait en outre pour les transmissions téléphoniques échangées entre le bureau des inspecteurs et les établissements d'élévation d'eau.

La conduite de refoulement, commune aux deux machines, aboutissait à la base du réservoir. Dans sa partie verticale, elle avait été placée à l'intérieur d'une conduite de plus gros diamètre formant tuyau de départ; un branchement, établi sur la demande de l'un des concessionnaires, la raccordait directement avec la conduite de distribution.

L'exécution du réservoir a coûté 12,000 francs, somme à laquelle il convient d'ajouter 4,400 francs pour travaux imprévus de fondation.

c. *Conduite de distribution.* — Du réservoir partait la conduite de distribution, que j'ai déjà mentionnée dans le chapitre du « service des eaux ».

Cette conduite, de 0 m. 60 de diamètre, suivait le trottoir de l'avenue de Suffren où elle était enfouie dans le sol. Arrivée en face du Palais des machines, elle se retournait à angle droit, passait derrière l'escalier d'honneur et venait se placer dans la galerie longitudinale de 2 m. 40, dont elle remontait la pente et où elle reposait sur des murettes. Un branchement de 0 m. 40 de diamètre s'en détachait pour suivre la galerie transversale de 2 m. 40 et la galerie longitudinale de 2 mètres.

Dans les deux galeries longitudinales de 2 m. 40 et de 2 mètres, les manchons de joint portaient des tubulures de 0 m. 10 et 0 m. 15, sur lesquelles les exposants opéraient leurs prises d'eau.

d. *Jonction de secours avec la distribution d'eau de la ville de Paris.* — Par mesure de précaution, on avait ménagé une jonction de secours entre la conduite de 0 m. 60 alimentant le Palais et le réseau de la ville de Paris. Une vanne de barrage permettait d'isoler, le cas échéant, le réservoir, quand fonctionnait cette jonction de secours.

Des dispositions étaient d'ailleurs prises pour modérer la pression des eaux de la Ville, qui pouvait atteindre 60 mètres et en vue de laquelle n'avait point été établie la canalisation du Palais des machines.

4. *Canalisation de retour des eaux chaudes.* — Les eaux de condensation, ayant généralement une température de 35 degrés, ne pouvaient être jetées dans les égouts de la Ville : en effet, dans l'intérêt de la conservation des enduits en ciment, il est interdit d'utiliser ces égouts pour l'évacuation d'eaux chaudes à plus de 26 degrés.

Il a fallu en conséquence établir dans les galeries voûtées des conduites de retour, parallèles aux conduites d'adduction et présentant le même diamètre. La conduite de 0 m. 60 suivait l'avenue de Suffren avec une pente continue de 0 m. 004, plongeait brusquement près de la gare du Champ de Mars et débouchait dans la Seine un peu au-dessous du plan d'eau.

Ces conduites recevaient, outre les eaux de condensation, les eaux de vidange et de trop-plein, et celles de divers appareils. Dans les galeries de 2 m. 40 et de 2 mètres, leurs manchons de joint étaient munis de tubulures de 0 m. 15 et 0 m. 20.

Pour la vidange des chaudières, on avait placé le long des bâtiments des générateurs, dans la cour de la force motrice, une conduite spéciale de 0 m. 08, qui se raccordait à la canalisation de retour des eaux chaudes, près de l'avenue de Suffren.

5. **Distribution de l'eau de Seine à haute pression dans le Palais des machines.** — Des files de tuyaux de 0 m. 20 de diamètre, reliées aux conduites de la Ville qui distribuaient dans le Champ de Mars l'eau à 55 ou 60 mètres de pression du réservoir de Villejuif, et dessinant un vaste rectangle au pourtour de la grande nef, alimentaient quinze bouches d'incendie au rez-de-chaussée, huit bouches analogues au premier étage, ainsi que les prises particulières pour divers appareils exposés, tels que machines à colonnes d'eau, turbines, machines à glace, moteurs à gaz, etc.

La consommation peut être évaluée à 20,000 mètres cubes, pour la durée de l'Exposition.

6. **Distribution du gaz dans le Palais des machines.** — L'administration devait, conformément au règlement général, fournir aux exposants le gaz nécessaire au fonctionnement de leurs machines; il fallait en outre assurer l'adduction du gaz pour des moteurs affectés à l'éclairage électrique et installés par le Syndicat des électriciens.

On posa, dans ce but, une file de tuyaux de 0 m. 108 de diamètre, suivant le même circuit que la conduite d'eau de Seine à haute pression et raccordée, aux deux extrémités du Palais près des avenues de Suffren et de La Bourdonnais, avec les conduites de la Compagnie parisienne.

Cette compagnie fournissait le gaz, à raison de 0 fr. 20 le mètre cube, pour l'administration, et de 0 fr. 20 par cheval-heure, pour le Syndicat des électriciens.

Deux compteurs, l'un de 200 mètres cubes, l'autre de 40,000 mètres cubes, furent prêtés gratuitement, à titre d'objets exposés, par la *Compagnie continentale pour la fabrication des compteurs à gaz* et par la *Compagnie pour la fabrication des compteurs et du matériel d'usines à gaz*. De ces deux appareils, le second avait des dimensions excédant de beaucoup celles que nécessitait le service; mais il ne pouvait en résulter aucun inconvénient.

Le Syndicat des électriciens devait recevoir gratuitement pendant le

jour le gaz consommé par ses moteurs, qui figuraient comme machines exposées, et le payer au contraire pendant la soirée en qualité d'entrepreneur de l'éclairage.

Afin d'éviter la pose de compteurs spéciaux et la sujétion de relevés journaliers, pour le départ entre la consommation au compte du service mécanique et la consommation au compte du Syndicat, on prit le parti de déterminer expérimentalement le rapport entre le volume consommé et le nombre de watts fournis par les dynamos; les expériences firent en outre connaître le nombre de watts et le nombre de chevaux produits par les moteurs; elles montrèrent que la consommation était de 750 litres par cheval-heure. Il suffisait, dès lors, de relever chaque jour le travail électrique des machines à l'aide du voltmètre et de l'ampère-mètre, pour en déduire la consommation spéciale à l'éclairage électrique, ainsi que le travail correspondant, et pour arrêter en conséquence le compte de l'administration et celui du Syndicat.

Le service a eu à payer, pendant la durée de l'Exposition, une somme de 19,350 francs, pour une consommation de 96,750 mètres cubes à la charge de son budget.

7. Production et distribution de la vapeur dans le Palais des machines. — a. *Production et fourniture de la vapeur.* — La consommation de vapeur dans le Palais des machines devait être considérable. Dès les premiers mois de 1888, les renseignements consignés dans les demandes d'admission, en conformité de l'article 33 du règlement général, permettaient de prévoir que cette consommation atteindrait au moins 40,000 kilogrammes par heure et d'en supputer la répartition approximative entre les diverses parties du Palais.

L'administration avait entièrement réservé la fourniture aux constructeurs français et étrangers, qui, après avoir été admis à exposer, présenteraient des appareils reconnus acceptables, sous tous les rapports, par le Comité technique des machines. Elle en avait d'ailleurs arrêté les conditions dans un projet de marché, antérieurement soumis aux délibérations de ce Comité.

Les prix de base étaient les suivants :

1° Fourniture normale pendant les 180 jours de durée de l'Exposition, à raison de 7 heures de travail par jour : par 1,000 kilogr. fournis en une heure. . . .	7,900 francs.
2° Fourniture en supplément pendant les heures réglementaires de marche : les 1,000 kilogr.	3
3° Fourniture en supplément, par suite d'une prolongation de marche au delà de 7 heures par jour : les 1,000 kilogr.	3
Plus, pour chaque heure supplémentaire, une rémunération, à titre de main-d'œuvre, de	3
4° Fourniture supplémentaire provenant d'une prolongation de la durée de l'Exposition : les 1,000 kilogr.	5

Moyennant ces sommes, les fournisseurs devaient pourvoir à toutes leurs installations, y compris les abris, les cheminées, les conduites d'adduction des eaux alimentaires entre la grande galerie de 2 m. 40 et les générateurs, et les conduites de vapeur dans les limites que j'indiquerai plus loin.

A la suite de la publicité qu'avait reçue le projet de marché, d'importantes maisons de construction françaises, belges et anglaises, formulèrent des offres, pour la fourniture d'environ 50,000 kilogrammes par heure. Tous les concurrents avaient jugé insuffisant le prix à forfait de 7,900 francs, que l'administration dut relever à 8,500 francs.

Après examen par le Comité technique des machines, les offres furent agréées, sauf répartition nouvelle de la fourniture, de manière à ne pas dépasser le total de 40,000 kilogrammes. Une fois cette répartition opérée, le Commissariat général passa des contrats définitifs avec les concessionnaires.

Mais bientôt, la confiance dans le succès de l'Exposition s'affermissant chaque jour davantage, les exposants redoublèrent d'efforts pour mieux utiliser les emplacements qui leur étaient accordés et pour montrer en mouvement des appareils plus nombreux et plus puissants; les sections étrangères se garnirent en outre plus complètement. Les prévisions de consommation allaient se trouver considérablement dépassées : pour les sections belge et suisse, notamment, elles étaient

triples. Il s'agissait désormais de fournir, non plus 40,000 kilogrammes de vapeur, mais au moins 60,000 kilogrammes se répartissant ainsi :

CLASSES OU SECTIONS.	VAPEUR	
	pour FORCE MOTRICE (1).	pour APPAREILS DIVERS.
	kilogr.	kilogr.
Classe 48. Matériel des mines et de la métallurgie.....	800	#
50. Matériel des industries alimentaires.....	1,080	940
52. Mécanique générale.....	4,010	8,000
53. Machines-outils.....	2,542	#
54-55. Matériel de la filature et du tissage.....	2,790	#
57. Matériel de la confection du mobilier.....	1,125	#
58. Matériel de la papeterie.....	2,020	1,105
62. Électricité.....	2,000	1,250
Belgique.....	1,620	11,220
États-Unis.....	1,800	3,500
Grande-Bretagne.....	2,300	3,500
Suisse.....	2,250	7,090
TOTAUX.....	24,337	36,605
TOTAL GÉNÉRAL.....	60,942	

(1) A raison de 13 kilogrammes par cheval-heure.

Des contrats supplémentaires durent être passés avec les soumissionnaires primitifs et la fourniture se trouva définitivement répartie comme l'indique le tableau ci-après :

NOMS DES FOURNISSEURS.	NOMBRE de CHAUDIÈRES.	SYSTÈME DE CHAUDIÈRES.	POIDS DE VAPEUR par heure.
			kilogr.
Compagnie Babcock et Wilcox.....	2	Multitubulaires.....	7,000
Conrad Knap et C ^{ie}	1	<i>Idem</i>	1,500
Daydé-Pillé.....	2	Multitubulaires, système Lagorse et Boucher..	3,000
Roser.....	5	Multitubulaires.....	8,500
De Naeyer.....	5	<i>Idem</i>	12,500
Belleville et C ^{ie}	6	<i>Idem</i>	10,000
Weyher et Richemond..	2	Tubulaires à retour de flammes.....	2,000
Compagnie de Fives-Lille.	1	<i>Idem</i>	620
Crespel-Fontaine.....	1	Semi-tubulaire avec réchauffeur.....	1,000
Dulac.....	1	Système Dulac à tubes Field.....	1,000
Davey Paxman et C ^o	4	Type locomotive.....	5,000
		TOTAL.....	52,120

On n'arrivait pas encore au total de 60,000 kilogrammes. Mais l'administration avait tout intérêt à rester en dessous de ce chiffre, que les défections de la dernière heure pouvaient réduire : d'une part, en effet, l'allocation correspondant au poids de vapeur fixé par le contrat avait un caractère forfaitaire et était acquise aux concessionnaires, alors même que la consommation eût été moindre; d'autre part, le prix des fournitures supplémentaires était inférieur au prix des fournitures normales. La puissance des générateurs offrait d'ailleurs assez d'élasticité pour mettre à l'abri de tout mécompte.

Les concessionnaires furent répartis en sept groupes, dont six dans la cour de la force motrice et un dans le jardin d'isolement. Ces groupes desservaient des secteurs déterminés de l'Exposition.

Presque tous les constructeurs élevèrent, pour abriter leurs générateurs, des bâtiments à charpente métallique, avec remplissage en briques; la distance entre le Palais des machines et ceux de ces bâtiments, qui étaient adossés à l'avenue de La Motte-Picquet, fut fixée à 13 m. 50.

Dans la cour de la force motrice, les cheminées eurent leur axe placé à 22 mètres du Palais et furent ainsi assises sur un sol sableux très favorable aux fondations. Leur hauteur était de 35 mètres, minimum arrêté par l'administration pour les générateurs chauffés à la houille. La plupart des concessionnaires donnèrent la préférence à la construction en briques, et les entrepreneurs auxquels ils confièrent leurs travaux présentèrent des spécimens d'une exécution fort remarquable; cependant MM. de Naeyer et Daydé-Pillé établirent des cheminées en tôle; celle de MM. Daydé-Pillé, dont la stabilité était assurée sans haubans par des contreforts bien étudiés, mérite une mention spéciale.

Bien que compris dans le même groupe, les constructeurs tinrent en général à avoir leurs bâtiments séparés; dans trois groupes, ils se mirent d'accord pour n'avoir qu'une cheminée et l'élever à frais communs.

Aux termes des marchés, l'administration devait mettre gratuitement à la disposition des concessionnaires l'eau d'alimentation de leurs générateurs et les autorisait à greffer des branchements sur la conduite maîtresse d'adduction des eaux de Seine à basse pression dans le Palais des machines. Ces branchements, placés dans les galeries transversales de 0 m. 90, étaient munis de compteurs dont la clef restait entre les mains de l'inspecteur du service mécanique, chargé d'en relever les indications tous les matins. Les contrats interdisaient d'ailleurs aux concessionnaires d'opérer la vidange des chaudières autrement qu'en présence de l'inspecteur et leur prescrivaient de veiller à la fermeture des robinets d'évacuation et de purge, de manière à ne pas fausser les résultats de la vaporisation. On pouvait donc se rendre compte chaque jour du volume d'eau réellement vaporisé, c'est-à-dire du poids de vapeur fournie.

Les indications relatives à la tension de la vapeur étaient données par un manomètre enregistreur à deux clefs, dont l'une demeurait entre les mains de l'inspecteur du service mécanique. Cette tension, généralement assez élevée dans les chaudières, était maintenue à 7 kilogrammes environ dans les conduites, au moyen de détenteurs.

Grâce à la perfection des générateurs et au zèle du personnel, l'alimentation du Palais s'est faite avec une régularité irréprochable. Il ne s'est pour ainsi dire produit aucun arrêt de chaudière, en dehors des jours réglementaires de nettoyage, malgré la surcharge de travail qu'ont imposée à certaines heures de la journée les nécessités du service.

Signalons, en passant, le concours ouvert par l'administration, au mois d'octobre 1889, entre tous les chauffeurs qu'elle employait pour l'Exposition. Ce concours, organisé par M. Souchet, président de la fédération centrale des chauffeurs-conducteurs mécaniciens de France, permit de récompenser les agents les plus habiles et les plus méritants, en leur délivrant des diplômes conformément aux décisions d'un jury formé par les professeurs des cours de chauffeurs.

Je récapitule dans le tableau suivant les quantités de vapeur fournies par les divers concessionnaires et les sommes qui leur ont été payées par l'administration :

NOMS DES FOURNISSEURS.	POIDS		SOMME	
	PRÉVU pour la marche normale de 180 jours.	FOURNI effectivement.	PAYÉE.	
	kilogr.	kilogr.	fr.	c.
Compagnie Babcock et Wilcox	8,820,000	5,070,640	60,455	20
Conrad Knap et C ^{ie}	1,890,000	1,833,800	13,057	70
Daydé-Pillé	3,780,000	4,163,670	27,543	01
Roser	10,710,000	11,011,380	75,126	64
De Naeyer	15,750,000	22,757,398	122,705	39
Belleville et C ^{ie}	12,600,000	12,930,911	88,194	68
Weyher et Richemond	2,520,000	2,465,203	17,478	01
Compagnie de Fives-Lille	781,200	699,670	5,382	75
Crespel-Fontaine	1,260,000	1,685,635	10,058	40
Dulac	1,260,000	1,591,123	9,742	62
Davey Paxman et C ^e	6,300,000	4,588,008	43,068	80
TOTAUX	65,671,200	68,797,438	472,813	20

Pour se rendre compte de la consommation totale de vapeur dans l'Exposition, il faudrait ajouter aux chiffres du tableau précédent la production d'un très grand nombre de générateurs épars dans l'enceinte et affectés à la classe 65 (Navigation), au groupe des produits alimentaires, aux ascenseurs de la Tour, aux ponts roulants, aux stations électriques, etc. Il n'y avait pas moins de 34 chaudières ainsi disséminées, pouvant vaporiser près de 70,000 kilogrammes par heure.

b. *Tuyauterie.* — La grande largeur du Palais des machines et la distance relativement considérable qui séparait les générateurs des centres de consommation, surtout vers le jardin d'isolement, ont donné lieu à de sérieuses difficultés dans l'étude et l'exécution du réseau de distribution de la vapeur : dans certains cas, l'espace à franchir atteignait 270 mètres.

Conformément aux stipulations des marchés de fourniture de va-

peur, les soumissionnaires devaient établir à leurs frais : 1° dans les galeries de 0 m. 90, les conduites d'adduction de la vapeur; 2° dans les grandes galeries longitudinales de la nef, les conduites maîtresses de distribution. Pour chaque groupe, il ne devait y avoir qu'une conduite maîtresse, placée à frais communs et recueillant la vapeur envoyée par toutes les chaudières de ce groupe.

Les contrats prescrivaient aussi : 1° de disposer sur les canalisations, de 20 mètres en 20 mètres, des presse-étoupes pour parer aux effets de la dilatation; 2° de munir les conduites de purgeurs automatiques, en tous les points où la distribution du circuit rendrait cette mesure nécessaire; 3° d'entourer les tuyaux d'une enveloppe calorifuge, limitant à 50 degrés la température de la surface extérieure; 4° d'adapter aux conduites maîtresses des tubulures de 0 m. 15, pour les prises de vapeur des machines motrices, et des tubulures de 0 m. 10, pour les branchements des exposants.

Au début, on constata d'assez nombreuses ruptures de joints; mais la situation ne tarda pas à s'améliorer. M. Vigreux, chef du service mécanique de l'Exposition, signale en particulier et recommande le système de joints employé par MM. de Naeyer et C^{ie} dans les conduites qu'ils avaient à installer et dont la longueur totale s'élevait à 420 mètres environ. Ces conduites, de 0 m. 20 de diamètre, étaient en fonte : les constructeurs en avaient formé les joints au moyen de bagues en fer, coniques à leurs deux bouts, qui s'emboîtaient dans des fraises pratiquées aux extrémités des tuyaux; quant aux joints à dilatation, ils consistaient en presse-étoupes, avec partie glissante en bronze tourné. L'étanchéité de tous les joints a été parfaite, et pas une seule fuite ne s'est produite pendant toute la durée de l'Exposition.

Divers dispositifs ont été adoptés pour supporter les tuyaux dans les galeries voûtées. Celui qui a été présenté par la Compagnie de Fives-Lille et appliqué par plusieurs constructeurs se recommande spécialement. Le type des supports variait suivant qu'ils étaient situés près d'un joint à dilatation ou dans la partie courante; les supports

d'ancrage présentaient des scellements très solides, pour résister aux efforts de la dilatation et assurer le jeu des presse-étoupes.

Un règlement détaillé édictait des prescriptions très rigoureuses pour la manœuvre des vannes et l'entretien des conduites de vapeur. On a pu ainsi éviter tout accident.

Chaque groupe de générateurs avait d'ailleurs été relié par une sonnerie électrique au bureau du service mécanique, ce qui permettait, le cas échéant, de faire fermer sans délai les vannes de prise de vapeur correspondant à ce groupe : la précaution n'était pas inutile, eu égard à l'étendue des distances à franchir et aux obstacles qu'aurait pu rencontrer la transmission rapide des ordres, s'il avait fallu traverser la foule souvent compacte des visiteurs.

L'administration devait établir à ses frais les caniveaux destinés à recevoir les conduites de vapeur et d'eau de condensation des machines fournissant la force motrice au Palais.

Ces caniveaux, aboutissant aux regards des galeries voûtées, étaient formés de caisses en bois de 1 mètre de largeur, dont j'ai précédemment indiqué le prix de revient. Les panneaux mobiles qui les surmontaient au niveau du plancher permettaient la manœuvre des vannes et la réparation des joints.

8. Production et distribution de la force motrice dans le Palais des machines. — a. *Installation et travail des machines motrices.* — Quatre lignes d'arbres de couche étaient disposées suivant les lignes médianes des quatre massifs de 15 mètres, affectés dans toute la longueur de la nef, de part et d'autre de son axe, à l'exposition des machines en mouvement. Afin de faire participer un plus grand nombre de constructeurs exposants à la fourniture de la force motrice, l'administration avait jugé à propos de diviser ces lignes d'arbres en 30 tronçons de 45 mètres environ de longueur, actionnés chacun par un moteur spécial; deux machines supplémentaires durent en outre être employées, l'une pour commander une transmission ad-

ditionnelle dans les classes 54 et 55, l'autre pour une dynamo qui envoyait environ 50 chevaux de force à la classe 49, sur le quai d'Orsay.

La force demandée par les exposants était la suivante :

CLASSES OU SECTIONS.	FORCE MOTRICE.
	chevaux.
Classe 48. Matériel des mines et de la métallurgie.....	65.0
50. Matériel des usines agricoles et des industries alimentaires.....	169.0
51. Matériel des arts chimiques, de la pharmacie et de la tannerie.....	51.0
52. Mécanique générale.....	136.0
53. Machines-outils.....	56.0
54. Matériel de la filature et de la corderie.....	74.0
55. Matériel du tissage.....	28.0
56. Matériel de la couture et de la confection des vêtements.....	26.5
57. Matériel de la confection du mobilier.....	107.0
58. Matériel de la papeterie, des teintures et des impressions.....	82.0
59. Machines et procédés usités dans divers travaux.....	28.0
61. Matériel des chemins de fer.....	2.0
62. Électricité.....	384.0
63. Matériel du génie civil.....	5.0
Belgique.....	215.0
États-Unis.....	108.0
Grande-Bretagne.....	154.0
Suisse.....	108.0
TOTAL.....	1,798.5

C'était, en nombre rond, 1,800 chevaux qu'il s'agissait de produire, non compris la classe 49.

Comme pour la production de la vapeur, l'administration avait préparé un projet de marché, d'accord avec le Comité technique des machines, et en avait adressé un exemplaire aux principales maisons capables de concourir.

Voici quels étaient les prix de base :

- 1° Fourniture normale pendant les 180 jours de durée de l'Exposition, à raison de 7 heures de marche effective par jour : par cheval indiqué..... 40^f 00^c

2° Fourniture en supplément pendant les heures réglementaires de marche : par cheval-heure indiqué	0 ^f 032
3° Fourniture en supplément, par suite d'une prolongation de marche au delà de 7 heures par jour : le cheval-heure indiqué	0 032
Plus, pour chaque heure supplémentaire, une rémunération fixe de	2 00
4° Fourniture en supplément, due à une prolongation de la durée de l'Exposition : le cheval-heure indiqué	0 05

De même que dans les marchés relatifs à la vapeur, la rétribution afférente à la fourniture normale pour le nombre de chevaux prévu au contrat avait un caractère forfaitaire; elle était due, alors même que le travail effectif serait inférieur aux prévisions : l'administration ne pouvait en effet imposer aux soumissionnaires les frais de construction et d'installation de moteurs d'une puissance déterminée, sans leur garantir un minimum de rémunération.

Au commencement de 1888, la Direction générale de l'exploitation avait reçu de constructeurs français et étrangers des offres en rapport avec ses besoins. Après examen de ces offres par le Comité technique des machines, trente-deux soumissionnaires furent agréés et l'administration conclut avec eux des traités définitifs, en les répartissant dans le Palais, d'après le rapport entre la puissance de leurs moteurs et la force à livrer sur chacun des tronçons des arbres de couche, et en plaçant autant que possible les machines étrangères dans leurs sections respectives.

Je donne ci-après la liste des concessionnaires, avec l'indication de la force réelle de leurs machines et celle de la force à fournir d'après les marchés.

DÉSIGNATION DES CONCESSIONNAIRES.	NATIONALITÉ ET SIÈGE DES ÉTABLISSEMENTS.	SYSTÈME DES MACHINES.	FORCE	
			RÉELLE des machines.	À FOURNIR d'après les marchés.
			chevaux.	chevaux.
Berendorf fils.....	FRANCE..... Paris.....	Machine horizontale à un cylindre...	50	40
Biérix et C ^o	S ^t -Étienne..	Machine horizontale Compound; tiroirs rotatifs.....	120	85
Boulet et C ^o	Paris.....	Machine horizontale Compound; tiroirs plans.....	100	75
Brasseur.....	Lille.....	Machines Wheelock; tiroirs cylindri- ques.....	300	110
Buffaud et Robatel.....	Lyon.....	Machine pilon Compound.....	75	40
Caïl (Société des anciens établissements).	Paris.....	Machine pilon Compound.....	260	40
Casse et fils.....	Fives-Lille..	Machines jumelles à balancier, système Fourlinier.....	600	110
Chaligny et C ^o	Paris.....	Machine Compound horizontale.....	60	50
Darblay.....	Essonnes...	Machine horizontale à un cylindre, genre Corliss.....	40	40
Douane, Jobin et C ^o	Paris.....	Machine pilon Woolf, système Quéruel.	100	75
Fives-Lille (Compagnie de).	Lille.....	Machine horizontale à un cylindre; quatre tiroirs plans.....	100	75
Lecouteux et Garnier.....	Paris.....	Machine horizontale à un cylindre, système Corliss.....	300	110
Olry, Granddémange et Cou- langhon.	Paris.....	Machine horizontale Compound; tiroirs plans.....	80	55
Powell.....	Rouen.....	Machine horizontale à triple expan- sion; tiroir cylindrique.....	150	90
Schneider et C ^o	Le Creusot..	Machine horizontale, système Corliss, type 1885.....	300	110
Société alsacienne de con- structions mécaniques.	Belfort....	Machines jumelles Compound, système Frickart.....	100	60
Société anonyme de construc- tions mécaniques.	Anzin.....	Machines jumelles Compound, système Wheelock.....	160	90
Société centrale de construc- tion de machines.	Pantín.....	Machine pilon à triple expansion....	150	100
Société des forges et fonde- ries de l'Homme.	Lyon.....	Machine horizontale Compound.....	240	80
Société française de matériel agricole.	Vierzon....	Machine horizontale Compound....	50	40
Windsor.....	Rouen.....	Machine Woolf en tandem; distribu- tion par soupapes.....	150	90
Berger (André).....	ALSACE..... Thann.....	Machines jumelles horizontales Com- pound; quatre distributeurs Cor- liss.....	100	75
Carels frères.....	BELGIQUE... Gand.....	Machines jumelles horizontales, système Sulzer.....	350	110
Société anonyme le Phénix..	Gand.....	Machines jumelles Compound; tiroirs plans.....	190	100
Brown et C ^o	ÉTATS-UNIS.. Fichtburg..	Machine horizontale à un cylindre; quatre tiroirs plans.....	100	100
Straight Line Engine C ^o ...	Syracuse...	Machine horizontale à un cylindre; deux tiroirs plans.....	100	100
Davey Paxman et C ^o	G ^{de} -BRETAGNE. Colchester..	Machines jumelles Compound; tiroirs plans.....	150	95
Davey Paxman et C ^o	Colchester..	Machine horizontale à un cylindre...	125	80
Escher Wyss et C ^o	SUISSE..... Zurich.....	Machines jumelles Compound, système Frickart.....	150	90
Ateliers de construction d'Oerlikon.	Oerlikon....	Machine pilon Compound.....	300	110
Société suisse pour la con- struction de locomotives et machines.	Winterthur..	Machine horizontale Compound.....	120	85
Sulzer.....	Winterthur..	Machines jumelles Compound, système Sulzer.....	150	90
TOTALS.....			5,320	2,600

A l'inverse de ce que j'ai constaté pour la production de vapeur, la force totale indiquée dans les marchés dépassait sensiblement la force demandée par les classes ou sections.

Le nombre de tours par minute variait, suivant les machines, de 60 à 220 ; la consommation totale de vapeur accordée par l'administration, pour une pression de 7 kilogrammes dans la conduite générale, était de 25,200 kilogrammes environ par heure, ce qui faisait ressortir à un peu moins de 10 kilogrammes la consommation moyenne par cheval-heure ; les soumissionnaires avaient droit à un volume de 628 mètres cubes d'eau par heure, pour la condensation.

Sur les trente-deux machines, trois fonctionnaient gratuitement : 1° celle de MM. Darblay, dont l'action était limitée à leur machine à papier ; 2° celles des États-Unis, établies sur la demande du commissaire général, alors que les crédits afférents à la section étaient déjà engagés.

Des relevés à l'indicateur, effectués pendant toute la période de l'exploitation, ont montré que les machines avaient en général une force suffisante, bien que renfermée dans les prévisions du contrat.

Ces prévisions n'ont été dépassées que pour cinq d'entre elles, qui ont eu à fournir un excédent de puissance de 89 chevaux.

La dépense forfaitaire, que les marchés fixaient à 99,400 francs, a été portée à 100,900 francs environ, par suite du petit excédent de travail produit par cinq moteurs et des heures supplémentaires demandées à toutes les machines.

Le fonctionnement des installations a été satisfaisant. Un seul accident sérieux s'est produit : le volant de la machine de la *Straight Line*, dans la section des États-Unis, s'est rompu, mais heureusement les éclats n'en ont atteint aucun visiteur ; à la suite de cet accident survenu en octobre, la machine a définitivement cessé d'être utilisée.

En général, les machines motrices, qui, pour la plupart, avaient pu être mises en service le jour de l'ouverture, n'ont subi d'autre arrêt que celui qui leur était accordé chaque mois, d'après le contrat.

Des dispositions avaient du reste été prises pour qu'en cas d'arrêt le tronçon correspondant de l'arbre de couche pût être relié par un manchon à l'un des tronçons voisins et continuât ainsi à recevoir la force nécessaire. Cette faculté de jonction a été mise à profit, non seulement à l'occasion des arrêts mensuels réglementaires, mais encore au début, pour parer au retard dans le montage de certains moteurs ou à l'échauffement de paliers dans lesquels la poussière avait pénétré pendant la période d'installation.

L'Exposition de 1889 n'a pas révélé de type nouveau véritablement classique, comme celle de 1867 où étaient apparus les moteurs Corliss et Sulzer.

Cependant on a remarqué le grand nombre de machines horizontales jumelles : ces moteurs doubles ont l'avantage d'un mouvement très régulier et se prêtent bien à l'application du système Compound, qui, combiné avec l'emploi de quatre distributeurs, assure une exploitation fort économique.

L'attention s'est également fixée sur les machines à triple expansion, que la marine a commencé à employer en 1874 et dont les spécimens présentés à l'Exposition alliaient l'économie de fonctionnement à la simplicité de construction.

Mentionnons encore l'installation des ateliers d'Oerlikon : au lieu d'actionner directement l'arbre de couche, la machine pilon Compound agissait sur une dynamo de très grand module; celle-ci envoyait le courant à une réceptrice, sur l'arbre de laquelle étaient montées deux poulies recevant les courroies de commande.

b. *Dispositions générales de la transmission de mouvement.* — Comme je l'ai dit précédemment, quatre bandes de 15 mètres de largeur étaient affectées, dans toute la longueur de la nef, à l'exposition des machines en mouvement.

L'une des premières questions à résoudre fut celle de savoir si les arbres de couche seraient placés au-dessous ou au-dessus du sol. Chacune des deux solutions présentait des avantages et des inconvé-

nients. Après un examen minutieux de la part du Comité technique des machines, la seconde parut devoir être adoptée.

Il était naturel d'attribuer à chaque zone de 15 mètres une ligne spéciale d'arbres de couche. Mais ces lignes d'arbres devaient-elles coïncider avec l'axe des massifs ou être rejetées latéralement? La position médiane fut préférée : elle convenait bien à l'établissement de la commande et avait en outre le mérite d'assurer autant que possible l'équilibre entre les composantes horizontales des tensions de courroies.

Pour que les installations des exposants ne fussent pas gênées par les courroies, il fallait placer les arbres à un niveau assez élevé : on admit la cote de 4 m. 50 en contre-haut du sol.

La transmission reposait sur des supports en fonte dont l'espace normal avait été fixé à 11 m. 20 et qui consistaient en deux colonnes jumelées. Au droit des poulies motrices, ces supports étaient doublés, de manière à constituer des beffrois de 1 m. 80 ou de 3 m. 70 de largeur, suivant les cas. Chaque file de supports et de beffrois portait à sa partie supérieure une poutre à treillis destinée : 1° à la consolider et à l'entretoiser; 2° à recevoir des chaises pendantes espacées de 3 m. 66 et disposées entre les supports; 3° à fournir des points d'appui pour les palans de manutention; 4° à servir de chemin de roulement pour un pont d'une force de 10 tonnes et d'une ouverture de 18 mètres (écartement de deux lignes d'arbres contiguës). Les ponts roulants devaient être utilisés, non seulement pour faciliter les opérations de levage, mais aussi pour promener les visiteurs pendant la période d'exposition.

Aux supports et aux chaises pendantes étaient adaptés des paliers dans lesquels tournaient les arbres de couche.

Telles furent les dispositions générales de la transmission de mouvement. Je me réserve d'indiquer plus loin certaines dispositions exceptionnelles.

c. *Arbres de couche, paliers.* — Le diamètre normal des arbres de couche, primitivement fixé à 0 m. 10, fut ensuite réduit à 0 m. 09,

chiffre suffisant pour distribuer 25 chevaux entre deux supports consécutifs. Dans les parties correspondant aux beffrois de 1 m. 80, l'arbre, attaqué par la poulie motrice à mi-distance entre les paliers, devait être un peu plus fort; son diamètre fut en conséquence porté à 0 m. 14. La même mesure ne s'imposait pas pour les beffrois de 3 m. 70 : en effet, sur ces beffrois spéciaux, l'arbre était attaqué par deux poulies motrices placées près des paliers.

Pour chaque file d'arbres de couche entre le grand passage transversal et l'extrémité de la nef, les divers tronçons pouvaient être réunis et solidarisés par des manchons d'accouplement, de manière à assurer le mouvement en cas d'arrêt de l'une ou l'autre des machines motrices. Cette solidarité conduisait à admettre la même vitesse de rotation. L'uniformité fut même étendue à toute la transmission. On s'arrêta à une vitesse de 150 tours par minute, en prenant pour base la moyenne des vitesses en usage dans les différentes industries représentées à l'Exposition.

Dans chacune des huit sections d'arbres de couche, l'accouplement éventuel des divers tronçons exigeait l'unité de sens de la rotation. L'administration dut avoir égard à cette nécessité dans la répartition des machines motrices.

Par suite de la nature des contrats, qui étaient de simples marchés de location, les constructeurs n'ont guère fourni que des paliers graisseurs de type courant. Entre les semelles des paliers et les plaques d'assise, étaient intercalées des planchettes en chêne; le réglage s'opérait, soit en rabotant les planchettes, soit en ajoutant des feuilles de carton.

Pour vérifier la position de l'axe et le niveau de chacune des lignes de transmission, on s'est servi de l'appareil imaginé par M. Leneveu, capitaine d'artillerie. Les résultats de l'opération étaient résumés dans un profil d'après lequel ont été effectuées les corrections.

Sans reproduire ici les calculs de résistance faits avec beaucoup de soin par le service mécanique et électrique, j'en rappellerai les bases et les résultats.

On a supposé : 1° que le travail maximum des machines motrices serait limité à 150 chevaux et que ce travail se transmettrait aux arbres de couche par une ou deux poulies motrices de 2 mètres de diamètre et des courroies à brins parallèles, inclinés à 45 degrés; 2° que la force prise entre deux paliers consécutifs atteindrait 25 chevaux et serait transmise par des poulies de 1 mètre et des courroies à brins parallèles, inclinés de même à 45 degrés.

Dès lors, en considérant les arbres comme coupés au droit des paliers, l'effort maximum par millimètre carré, dans les travées courantes, était de 11 kilogr. 12 pour la flexion, de 2 kilogr. 535 pour la torsion et de 11 kilogr. 50 pour la résultante de la flexion et de la torsion : mais la solidarité des différentes travées réduisait notablement ces chiffres, en apparence excessifs. Dans les travées de beffroi, les efforts étaient respectivement de 4 kilogr. 44, 5 kilogr. 333, 6 kilogr. 95, pour les beffrois de 1 m. 80, et de 7 kilogr. 7, 2 kilogr. 535, 8 kilogr. 10, pour les beffrois de 3 m. 70.

La pression par centimètre carré sur les coussinets s'élevait à 7 kilogr. 12 pour les travées courantes, à 8 kilogr. 48 pour les beffrois de 1 m. 80, à 6 kilogr. 5 pour les beffrois de 3 m. 70.

Les prix alloués aux fournisseurs des arbres et de leurs paliers ont été les suivants, pour location, entretien et graissage du mètre linéaire d'arbre :

1° Fourniture normale pendant les 180 jours de durée de l'Exposition, à raison de 7 heures de marche effective par jour	64 ^f 00 ^c
2° Fourniture en supplément pour prolongation de marche au delà de 7 heures : par heure	0 04
3° Fourniture en supplément pour prolongation de la durée de l'Exposition : par journée de 7 heures.	0 40

Conformément à l'avis du Comité technique, des traités définitifs furent conclus avec les maisons dont la liste est indiquée au tableau ci-après :

NOMS DES FOURNISSEURS.	LOTS.
	mèt. c.
Burot.	142 53
Cassé et fils.	166 49
Chérier.	94 03
Darblay.	28 75
Feray.	94 03
Mathelin et Garnier.	164 83
Olry, Granddemange et Coulanghon.	93 20
Piat.	209 63
Ravasse.	111 18
Schneider.	110 45
Société de Baume et Marpent.	144 43
TOTAL.	1,359 56

Ainsi que le montre ce tableau, la longueur totale des lots était de 1,360 mètres environ : les lignes étaient interrompues au droit du grand passage transversal; il n'y en avait qu'une aux abords du grand escalier d'honneur, près de l'avenue de Suffren; l'une des lignes isolées de cette extrémité du Palais fut d'ailleurs reportée dans l'angle du pignon de La Bourdonnais et de la façade de La Motte-Picquet.

Le minimum forfaitaire de dépense avait été fixé à 85,370 francs; la dépense effective a été de 88,345 francs. M. Darblay avait assumé gratuitement la charge de son installation.

Afin de garantir le bon entretien et le graissage, l'administration constatait, au moyen d'une feuille signée deux fois par jour, la présence de l'ouvrier que chacun des soumissionnaires devait avoir en permanence dans le Palais des machines.

Le fonctionnement a été normal. Au début, quelques paliers ont chauffé; mais la poussière qui s'y était introduite a promptement disparu par la circulation de l'huile.

d. *Supports et poutres.* — Les dimensions de la nef et l'emplacement des transmissions ne permettaient point de prendre des points d'appui sur la charpente métallique du Palais. Il fallait des supports indépendants. D'autre part, la distance de 18 mètres entre les deux

files d'arbres occupant chacun des côtés de la nef était trop considérable pour un entretoisement transversal. Au contraire, les supports d'une même file longitudinale pouvaient être réunis par une poutre continue, établissant entre eux une étroite solidarité, s'opposant aux trépidations, répartissant les tensions de courroies, fournissant des points d'attache pour les palans, facilitant ainsi les travaux de montage et de démontage, recevant des chaises pendantes pour les paliers intermédiaires, servant enfin de chemin à des ponts roulants.

Comme je l'ai déjà indiqué, les supports étaient séparés par un intervalle de 11 m. 20; placés à cette distance les uns des autres, ils n'encombraient nullement la nef et ne nuisaient point aux effets de perspective. Au droit des poulies motrices, qui devaient, en service courant, transmettre une force motrice allant au delà de 100 chevaux, il devenait indispensable d'avoir des supports plus résistants: l'administration prit le parti d'élever des beffrois dans lesquels s'engageaient les poulies. L'ouverture de ces beffrois fut fixée à 1 m. 80 et exceptionnellement à 3 m. 70, en face des machines motrices qui étaient pourvues de deux poulies-volants et appelaient dès lors deux poulies motrices sur l'arbre de couche.

La condition essentielle pour les supports était de présenter une rigidité et une stabilité qui assurassent leur résistance aux efforts de renversement développés par les tensions de courroies. Après de nombreuses études, le service s'arrêta à un modèle qui se composait de deux colonnes en fonte de 5 m. 90 de hauteur, réunies à leur base par un socle, aux deux tiers de leur hauteur par un croisillon et au sommet par un entablement, le tout fondu en une seule pièce. Le socle avait 3 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur; six boulons le fixaient à la maçonnerie de fondation, sous laquelle ils étaient clavetés et butaient au moyen de plaques en fonte à nervures; des dispositions ingénieuses, qu'il m'est impossible de décrire ici, furent prises pour diriger avec certitude l'effort des clavettes suivant une des nervures des plaques, pour ne faire travailler les boulons qu'à la traction, pour donner aux supports une assise très étendue dans le sens des efforts, sans produire d'encombrement au niveau du

plancher. Le croisillon comprenait une croix de Saint-André et deux traverses; la traverse supérieure, arasée à 0 m. 175 en dessous de l'axe de l'arbre, portait le palier par l'intermédiaire d'une cale en chêne, qui évitait tout travail d'ajustage, empêchait les trépidations de se propager et s'opposait au desserrage des boulons d'attache. Enfin, au-dessus des deux chapiteaux renforcés par des consoles, se développait l'entablement, sur lequel des boulons fixaient la poutre : celle-ci était d'ailleurs calée latéralement par des coins en fer. Ce modèle de support, d'un aspect décoratif et d'une construction économique, a très bien résisté; l'expérience a montré qu'il ne subissait aucune vibration.

Les supports de beffroi étaient simplement formés de deux supports ordinaires à double colonne.

A la limite des tronçons distincts d'arbres de couche, les supports recevaient deux paliers, entre lesquels venait se placer le manchon d'accouplement : de fortes consoles soutenaient ces paliers en porte à faux.

Des supports spéciaux portaient les deux lignes isolées d'arbres de couche, placées, l'une près de l'escalier d'honneur (côté de l'avenue de Suffren), l'autre dans l'angle du pignon de La Bourdonnais et de la façade de La Motte-Picquet. Ces supports indépendants, sans poutre supérieure de liaison, étaient également en fonte; leur section, circulaire au sommet, s'allongeait au fur et à mesure que l'on se rapprochait du socle, et dessinait une sorte de colonne méplate très évasée à sa partie inférieure; des vides élégissaient les faces latérales; le socle avait 2 m. 70 sur 0 m. 65.

Beffrois et supports de toute nature étaient assis sur des massifs de 1 m. 85 d'épaisseur en aggloméré de sable fin, gravillon et ciment de Portland.

Par des calculs consciencieux, le service a établi que, sous l'action du poids propre de la transmission, des forces motrices et de la charge du pont roulant, le travail dans les supports du type ordinaire les plus fatigués, ceux des beffrois de 3 m. 70, ne dépassait pas 0 kilogr. 275 à la flexion et 1 kilogramme à la compression; il a

eu soin aussi de s'assurer que, dans l'hypothèse la plus défavorable, la résistance au renversement serait toujours assurée.

La construction et le montage des 164 supports et des boulons a été soumissionnée par MM. Ferry, Curicque et C^{ie} et par la Société de Brousseval, au prix de 28 francs les 100 kilogrammes pour les supports et de 40 francs pour les boulons. Au total, la dépense s'est élevée à 163,400 francs. La revente des matériaux a produit 43,900 francs (y compris le réservoir de distribution d'eau et les ventilateurs dont il sera parlé plus loin).

Quant aux massifs de fondation, ils ont coûté 31,200 francs.

Les poutres couronnant les supports avaient leur semelle inférieure à 1 m. 20 au-dessus de l'axe des arbres de couche, afin de permettre l'emploi de poulies présentant un rayon de 1 m. 10, aussi bien pour les commandes par courroies que pour les commandes par câbles.

A la suite d'études comparatives, on leur attribua une hauteur de 1 m. 10 environ et une section trapézoïdale constituée : 1° par deux âmes à treillis, s'écartant l'une de l'autre du sommet vers la base; 2° par une semelle supérieure de 0 m. 30; 3° par une semelle inférieure de 1 m. 16; 4° par des cornières ouvertes ou fermées, reliant les âmes et les semelles. Cette forme était très rationnelle : elle n'assignait à la semelle supérieure que la largeur voulue pour porter le rail, et donnait au contraire à la semelle inférieure toute l'ampleur nécessaire pour recevoir les chaises pendantes; en outre, elle offrait de la résistance à la torsion.

En vue de simplifier l'exécution, le service fit fabriquer les poutres par tronçons de 11 m. 20, 3 m. 70 et 1 m. 80, correspondant à l'ouverture des travées courantes et des beffrois. A chaque extrémité et aux points où se fixaient les paliers intermédiaires, la semelle inférieure s'élargissait de manière à prendre une forme se raccordant avec celle de l'entablement des supports et des plaques de jonction des chaises pendantes; le treillis des âmes était remplacé par une tôle pleine, avec renforcements. L'attache s'effectuait à l'aide de boulons et de coins.

Un rail Brunel du poids de 22 kilogrammes formait le chemin de roulement; ce rail était rivé à la poutre sur 5 m. 14 de longueur, dans la partie centrale des travées, afin d'accroître la résistance.

Le travail à la flexion n'excédait pas 7 kilogr. 6 par millimètre carré, sous l'effet des charges qu'avait à lever le pont roulant, et 6 kilogr. 24, pendant les périodes de transport des visiteurs. Quant au travail développé par l'effort tranchant et la torsion, il était limité respectivement à 1 kilogr. 34 et 0 kilogr. 16.

Les chaises pendantes avaient une hauteur de 1 m. 345 entre la plaque d'assise du palier et les patins d'attache sur la poutre.

Elles étaient en fer. Leur profil, constitué par deux gabarits en cornière et une paroi intérieure en tôle, affectait la forme d'un V, ayant au sommet une ouverture de 1 mètre égale à celle de la poutre et à la base une largeur dépassant un peu celle du palier, afin de permettre l'alignement des centres. De chaque côté du V, l'attache sur la poutre se faisait au moyen de boulons, avec interposition d'une planchette en chêne.

Ce sont les concessionnaires des ponts roulants qui ont été chargés de la fourniture et de la pose des poutres et des chaises pendantes. L'intérêt qu'ils avaient à faire donner aux poutres le surcroît de résistance nécessaire pour leurs appareils les a conduits à accepter des prix dont ne se seraient point contentés d'autres constructeurs : les poutres étaient payées à raison de 27 francs les 100 kilogrammes et les chaises pendantes à raison de 60 francs.

Les dépenses ont été réglées à 156,300 francs; en fin d'Exposition, la revente des matériaux a donné 22,100 francs.

En définitive et sans rien défalquer pour la revente, le prix du mètre courant de transmission de mouvement avec supports à double colonne a été de 327 francs, et le même prix avec supports isolés, de 278 fr. 50.

e. *Transmissions secondaires.* — La Société alsacienne de constructions mécaniques ayant demandé d'occuper à elle seule le grand massif situé à droite du passage central, côté de Suffren, cette occupation exclusive a été autorisée sous la condition que la société installerait dans un massif voisin, de 10 mètres de largeur, une transmission avec arbre de 0 m. 055 pour divers exposants des classes 54 et 55. Je ne m'arrêterai pas à ce travail de peu d'importance.

Quelques-unes des classes, qui n'avaient pas d'emplacement dans les massifs traversés par les arbres de couche, durent cependant employer de petites quantités de force motrice. Telle était notamment la classe 56 (Matériel et procédés de la couture et de la confection des vêtements), dont les appareils, à raison de leur faible poids, avaient été placés au premier étage. Les 30 ou 35 chevaux de force dont elle avait besoin lui étaient transmis gratuitement par la Compagnie Edison : la machine à vapeur du Creusot actionnait une dynamo génératrice Edison de 28,000 watts; de là, le transport se faisait sous une différence de potentiel de 100 volts aux bornes de la génératrice; la réceptrice commandait un arbre tournant à 150 tours, monté par les soins et aux frais de la classe, et sur lequel étaient attelées les machines-outils⁽¹⁾.

9. Ponts roulants du Palais des machines. — L'intervalle de 18 mètres compris entre les deux lignes de poutres, dans chacune des moitiés de la nef, était précisément égal à l'ouverture ordinaire des halles de montage et se prêtait dès lors admirablement à l'installation de ponts roulants des modèles en usage.

Ces appareils étaient appelés à rendre les plus grands services aux exposants, pendant la période d'installation et la période de déménagement, en leur donnant des moyens de montage rapides et économiques. Affectés au transport des visiteurs pendant la période d'exposition, ils devaient fournir un mode de circulation original et nouveau,

⁽¹⁾ Le service de la force motrice et des machines en mouvement a fait l'objet d'un règlement qui n'appelle aucune explication et dont le texte est reproduit *in extenso* aux annexes.

exercer un grand attrait sur le public et concourir au succès du groupe mécanique.

Il paraissait d'ailleurs hors de doute que l'entreprise tentât les spécialistes désireux de mettre en lumière les mérites de leur fabrication et pût être rémunératrice pour eux, ou du moins ne leur imposer que des sacrifices relativement minimes.

D'après le programme de l'administration, les ponts roulants devaient être mus par l'électricité. Des transmissions par câbles eussent présenté trop de chances d'accidents pour les visiteurs et d'avaries pour les objets exposés, dans le cas où une rupture serait venue à se produire. Au surplus, les questions de transport et de distribution de l'énergie électrique étant à l'ordre du jour, un intérêt exceptionnel s'attachait à l'expérience ainsi faite sous les yeux de millions de personnes.

MM. Bon et Lustremant, d'une part, Mégy, Echeverria et Bazan, d'autre part, répondirent à l'appel de l'administration; ils s'engagèrent solidairement à installer deux ponts desservant chacun une des lignes doubles de poutres.

Aux termes du contrat, les soumissionnaires entreprenaient, comme je l'ai dit, la fourniture et la pose des poutres et des chaises pendantes, à des prix dont la modicité formait la contre-partie des avantages résultant pour eux de la concession des ponts roulants.

Ils avaient la faculté : 1° de déterminer à leur gré le prix de location des appareils pendant les périodes d'installation et de démontage; 2° de percevoir une taxe de 0 fr. 50 au maximum par visiteur transporté, soit à l'aller, soit au retour, pendant la période d'exposition.

Tous les objets compris dans leur concession ou leur entreprise étaient considérés comme objets exposés et soumis en conséquence à l'examen du jury des récompenses.

Les deux ponts roulants avaient une force de 10 tonnes au crochet. Leur course était de 325 mètres. Ils laissaient une hauteur libre sous poutre de 6 m. 80, chiffre réduit à 5 m. 90, près de l'une des

extrémités, par la saillie de la cabine dans laquelle se tenait le mécanicien.

Aux terminus des voies de roulement avaient été aménagés des embarcadères, auxquels on accédait par des ascenseurs hydrauliques et des escaliers; le type d'escalier à vis adopté par MM. Mégy, Echeverria et Bazan rendait le mouvement de montée indépendant du mouvement de descente.

L'installation de force motrice, créée par les concessionnaires dans la cour voisine de l'École militaire, comprenait : 1° un générateur du système Petry-Chaudoir; 2° deux machines à vapeur et deux dynamos génératrices. MM. Bon et Lustremant employaient une machine à vapeur de 25 chevaux, système Westinghouse, tournant à 400 tours, et une dynamo Gramme; MM. Mégy, Echeverria et Bazan avaient une machine pilon de 15 chevaux, système Mégy, tournant à 600 tours, et une dynamo système Miot.

Le courant des dynamos arrivait par des fils souterrains à la base des colonnes de l'une des extrémités du parcours, puis était lancé dans un conducteur en cuivre fortement tendu et reposant de distance en distance sur des isolateurs en porcelaine; un collecteur à galet soulevait le conducteur au passage du pont et le laissait retomber sur les supports. Quant au fil de retour, il était établi dans des conditions identiques.

Sur chacun des ponts, une dynamo réceptrice commandait les trois mouvements de levage du fardeau, de déplacement transversal du chariot porte-crochet et de déplacement longitudinal. La transmission se faisait, pour l'un des ponts, par friction plate, et pour l'autre, par engrenages simples, à l'aide de l'embrayage élastique, graduel et sans choc, du système Mégy.

Le prix de location par heure pour la manutention était de 30 francs; en ce qui concerne le transport des visiteurs, les concessionnaires ont perçu le maximum de 0 fr. 50 assigné à la taxe par leur marché avec l'administration.

Il résulte des constatations faites pendant la période d'exposition que le pont de MM. Bon et Lustremant pouvait marcher avec une

vitesse de 0 m. 52 à la seconde et effectuer vingt-quatre voyages par jour. Cet appareil a parcouru 1,500 kilomètres, dont 1,350 kilomètres pour le transport des visiteurs, et fourni une recette totale de 96,865 francs.

Quant au pont de MM. Mégy, Echeverria et Bazan, sa vitesse ordinaire de translation était de 0 m. 60, bien qu'il ait donné une vitesse de 1 m. 10, avec un poids de 6 tonnes suspendu au crochet. Son parcours total a atteint 1,800 kilomètres, et la recette correspondante s'est élevée à 103,500 francs.

10. Ascenseurs. Ventilateurs du Palais des machines. — Indépendamment des ascenseurs desservant les plates-formes des ponts roulants, il y en avait quatre autres dans le Palais des machines, savoir : 1° deux ascenseurs hydrauliques installés par M. Samain dans les piliers du petit dôme et conduisant aux galeries du premier étage; 2° un ascenseur hydraulique établi par M. Édoux au pied de l'escalier d'honneur et relié au premier palier; 3° un ascenseur électrique monté par M. Chrétien dans l'un des grands pylônes du pignon-La Bourdonnais.

Les ascenseurs de M. Samain utilisaient la pression de l'eau dans les conduites de distribution; ils étaient pourvus, l'un d'un piston télescopique, l'autre d'un piston ordinaire; leur particularité consistait en un appareil compensateur hydraulique.

M. Édoux avait disposé son ascenseur dans un pylône métallique, couronné à 23 mètres de hauteur par une galerie d'où l'on avait un beau coup d'œil sur la nef. L'appareil, à piston plongeur, recevait son eau d'un accumulateur et d'une pompe à compression exposés par M. Morane jeune; cette pompe était actionnée par un cylindre à vapeur spécial.

Dans l'ascenseur de M. Chrétien, la machinerie comprenait une dynamo génératrice mise en mouvement par l'une des machines à vapeur de MM. Farcot et fils, et une dynamo réceptrice placée au sommet du pylône. Cette dernière dynamo commandait, au moyen de vis sans fin, des poulies à gorge sur lesquelles passaient huit câbles

soutenant la cage; des contrepoids attachés aux extrémités des câbles équilibraient le poids mort.

Le prix des ascensions avait été fixé à 0 fr. 25 pour les ascenseurs de MM. Édoux et Chrétien, et à 0 fr. 15 pour ceux de M. Samain; les concessionnaires devaient verser à l'administration 0 fr. 05 par personne. Des compteurs sous scellés enregistraient le nombre des ascensions.

On avait ménagé pour la ventilation du Palais un intervalle de 0 m. 025 entre les diverses rangées de vitres de la toiture. Mais l'air frais, qui pénétrait par les portes et les autres baies latérales, s'élevait immédiatement vers la couverture, sans atteindre la partie centrale de la nef, où la température devint par suite très élevée pendant les chaleurs de juillet et d'août.

Pour y remédier, le service mécanique fit adapter aux arbres de transmission cent ventilateurs, qui se composaient de deux grandes palettes en tôle boulonnées à des bras en fonte.

41. Installations spéciales de la classe 49 (quai d'Orsay). — La classe 49, située au quai d'Orsay, comprenait le matériel agricole, dont une partie devait être montrée en activité.

Pour divers motifs, l'administration n'avait pas voulu produire sur place la force motrice nécessaire, évaluée à 25 chevaux. Cette force, empruntée à la machine à vapeur de M. Brasseur, dans le Palais des machines, était transmise gratuitement, à l'aide d'une installation électrique comportant : 1° deux dynamos à double anneau, système Marcel Deprez (une génératrice dans le Palais et une réceptrice dans les galeries de l'agriculture), qu'avait fournies la *Société pour la transmission de la force*; 2° une ligne de 2,800 mètres de longueur montée par la maison Lazare Weiller. Le transport s'effectuait sous une différence de potentiel de 1,000 volts.

La ligne, formée de fil en bronze siliceux et portée par des isolateurs à liquide, sortait du Palais à l'angle de l'avenue de La Bourdonnais et gagnait le quai d'Orsay en suivant l'avenue Bosquet, sur

des supports en cornières d'acier de 7 mètres de hauteur, espacés de 75 mètres.

Un arbre de couche de 206 mètres de développement, reposant sur des chevalets en bois de 1 mètre de hauteur moyenne au-dessus du sol et fourni par MM. Delsart et Senet, dans des conditions analogues à celles que j'ai relatées pour les arbres du Palais des machines, communiquait le mouvement aux appareils exposés. Cet arbre se divisait en deux tronçons placés à des niveaux différents, pour racheter la pente du quai dans l'étendue des galeries.

Une ligne téléphonique reliait le Palais des machines et la classe 49.

La dépense pour l'arbre et les supports s'est élevée à 10,300 francs; elle a été imputée sur le crédit spécial de l'exposition agricole. Rapportée au mètre courant, cette dépense est de 50 francs.

La Société Thomson-Houston a également fait un transport de force entre son exposition du Palais des machines et la section américaine d'agriculture, au quai d'Orsay. L'installation de cette société était particulièrement intéressante, en ce qu'elle effectuait une distribution.

Placée dans le Palais, la génératrice était à enroulement compound; elle tournait à 900 tours, en débitant 125 ampères à 500 volts (80 chevaux environ).

La ligne de transport empruntait les poteaux de la *Société pour la transmission de la force*, le long de l'avenue Bosquet.

Au quai d'Orsay, la réceptrice excitée en shunt tournait à 1,125 tours et actionnait une seconde dynamo génératrice, du type Thomson-Houston compound à induit sphérique, tournant à 1,150 tours, réglable à volonté au moyen d'un rhéostat disposé sur son shunt inducteur, et distribuant son courant, par l'intermédiaire d'un égalisateur de potentiel, à divers petits moteurs de 220 et 110 volts.

12. Ensemble des dépenses payées sur les crédits du service

mécanique. — Voici, en résumé, quelles ont été les dépenses payées sur les crédits du service mécanique :

Galeries.	{	Galeries voûtées.	97,023 ^f	}	104,347 ^f
		Galeries boisées	7,324		
Canalisation et distribution d'eau.	{	Canalisation	115,600	}	212,993
		Réservoir	16,398		
		Fourniture d'eau à basse pression.	80,995 ⁽¹⁾		
Fourniture de gaz.					19,350
Fourniture de vapeur.					471,517
Fourniture et distribution de force motrice.	{	Fourniture de force motrice.	100,836 ^f	}	546,302
		Fondation des supports de la transmission.	36,876		
		Supports de la transmission.	163,717		
		Poutres et chaises pendantes	156,279		
		Arbres de couche.	88,595		
Nivellement du Palais et nettoyage des voies ferrées.					18,483
Ventilation.					4,187
Dépenses diverses					11,319
					<hr/>
		TOTAL.			1,388,498

Malgré tous les frais imprévus qui lui ont été imposés, le service mécanique a pu ne dépasser que de 4,250 francs son crédit principal et ne prélever que 1,000 francs sur sa réserve de 200,000 francs. La vente des matériaux a d'ailleurs apporté à l'administration une recette importante.

⁽¹⁾ Déduction faite des reversements.

CHAPITRE VI.

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE.

1. *Origines.* — Lors de l'Exposition universelle de 1867, le parc du Champ de Mars, les établissements publics qu'il contenait et ceux qui étaient situés au pourtour du Palais restèrent ouverts de 6 heures à 11 heures du soir. Mais l'insuffisance de l'éclairage par le gaz et le défaut d'attractions assez puissantes pour retenir les visiteurs firent avorter la tentative, que l'administration jugea à propos de ne point renouveler en 1878.

L'ouverture du soir ne fut pas davantage prévue dans l'étude des combinaisons et des projets relatifs à l'Exposition de 1889.

Cependant, depuis 1878, une révolution profonde s'était produite dans les moyens d'éclairage : la lumière électrique avait réalisé d'immenses progrès et pris un développement considérable; les faits merveilleux déjà révélés par l'exposition spéciale du Palais de l'Industrie, en 1881, n'avaient été en quelque sorte que le prélude d'une série de découvertes et d'applications remarquables. L'éclairage par l'électricité était largement entré dans le domaine de la pratique, et le problème de l'illumination des grands espaces pouvait être considéré comme résolu.

L'Exposition de 1889 eut été incomplète et l'attente du public fâcheusement déçue, si une large place n'y avait été réservée à la lumière électrique, si les constructeurs n'avaient pu y exposer leurs appareils en état de fonctionnement; c'est dire qu'elle devait demeurer accessible le soir aux visiteurs. Après les heureux résultats obtenus en 1881, le succès n'était pas douteux.

En outre, indépendamment de l'attrait qu'il exercerait certainement par lui-même, l'éclairage électrique devait permettre l'installation

d'établissements de consommation ou de plaisir, dans des conditions particulièrement séduisantes, ainsi que l'organisation de fêtes d'un éclat incomparable.

Le Ministre, commissaire général, les directeurs généraux, les électriciens, tous se préoccupaient de la question, quand elle fut soulevée officiellement par une lettre de M. G. Berger, en date du 21 août 1886, au président de la Chambre syndicale des industries électriques. Cette lettre, simple entrée en matière, avait pour objet de demander une étude et de provoquer des offres, en vue d'une entente à intervenir entre l'administration et les exposants électriciens.

Dans les négociations qui suivirent, il fut admis d'un commun accord que les espaces à éclairer comprendraient, en dehors de certains établissements particuliers, le parc du Champ de Mars (avec les bandes de jardins comprises entre le Palais des machines et les galeries industrielles), la nef des machines, la grande galerie d'honneur de 30 mètres, les vestibules Rapp et Desaix, les galeries de 15 mètres occupées par les restaurants, cafés, bars, etc. Il s'agissait d'une surface totale de 345,000 mètres carrés environ, dont 252,000 à découvert.

Le 7 février 1887, la Société des machines magnéto-électriques Gramme, la Société Sautter-Lemonnier, la Société *l'Éclairage électrique*, la Compagnie continentale Edison et la maison Bréguet proposèrent, sous le patronage de la Chambre syndicale des industries électriques, de constituer un syndicat, où seraient admis tous les exposants d'éclairage électrique, sans distinction de nationalité, et qui se chargerait de l'entreprise aux conditions suivantes. Le Syndicat supporterait à ses risques et périls toutes les dépenses, sauf pour l'appareillage des terrasses découvertes devant les palais des industries diverses, des beaux-arts et des arts libéraux, appareillage que l'administration aurait à fournir; en échange, il recevrait : 1° la moitié du produit des entrées du soir (le prix par personne ne pouvant être inférieur à 2 francs); 2° le monopole de l'éclairage électrique des cafés, théâtres, restaurants, water-closets, etc., moyennant un tarif approuvé par l'administration.

Nanti de ces propositions, le directeur général de l'exploitation présenta à la Commission de contrôle et de finances un rapport qui tendait à les admettre en principe, sauf à les amender ou à les préciser sur certains points.

Mais, devant la Commission, le président de la Société de garantie éleva des objections juridiques contre le projet d'arrangement, qu'il réputait tout à la fois contraire à la loi du 6 juillet 1886 et à la convention intervenue entre l'État, la ville de Paris et l'Association. M. Christophe soutint que l'administration n'avait le droit, ni d'augmenter indûment les dépenses de l'Exposition, fût-ce sous une forme indirecte, sans en avoir obtenu l'autorisation expresse du législateur, ni de distraire, au profit d'un tiers, une part quelconque du produit des entrées.

Saisie du différend, la section des travaux publics, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie du Conseil d'État ne jugea pas fondés ces scrupules de droit. Par un avis du 22 novembre 1887, elle se prononça très nettement pour la légalité du projet de traité, sous la réserve de modifications destinées à bien accuser le caractère d'exposition collective, que devait conserver l'entreprise des électriciens.

En effet, les articles 1 et 4 de la loi du 6 juillet 1886, qui limitaient les dépenses et réglaient l'affectation des recettes, s'appliquaient manifestement aux seuls services confiés à l'administration. Rien dans les textes ne s'opposait à ce qu'en dehors de ces services le Ministre autorisât des entreprises particulières, rehaussant l'éclat de l'Exposition universelle, concourant à compléter cette Exposition et se rémunérant par une perception des frais spéciaux dont elles assumeraient la charge; le fait de l'encaissement de cette perception supplémentaire par les agents de l'État ne pouvait en modifier la nature et en faire nécessairement une recette acquise au Trésor.

A un autre point de vue, l'article 8 de la convention entre l'État, la ville de Paris et l'Association de garantie, limitait implicitement à 1 franc le prix des entrées. Cette taxe devant continuer à être perçue au profit du Trésor, l'Association ne devait subir aucun préjudice.

Loin de là, l'opération lui était éminemment favorable, puisqu'elle apportait un nouvel élément de recettes.

Enfin, en adjugeant l'éclairage du soir, on aurait sans doute ouvert un champ moins vaste à l'exhibition de tous les procédés et manqué ainsi le but essentiel à poursuivre, soit que certains électriciens, exclus par l'adjudication, eussent renoncé à exposer, soit qu'ils l'eussent fait dans des conditions moins bonnes, au milieu d'une enceinte déjà largement éclairée.

L'avis du Conseil d'État leva toutes les hésitations.

Après délibération de la Commission de contrôle et de finances, le Ministre du commerce et de l'industrie signa, le 15 février 1888, un contrat définitif avec les représentants de la Société Gramme, de la Société Sautter-Lemonnier, de la Société *l'Éclairage électrique* et de la Compagnie continentale Edison, agissant tant au nom de ces sociétés que comme fondateurs du Syndicat international des électriciens.

2. Traité du 15 février 1888. — Les fondateurs du Syndicat s'engageaient à y admettre tous les exposants qui le demanderaient conformément aux statuts.

Ils prenaient à leur charge les frais d'établissement et d'exploitation, pour les espaces ci-après énumérés : Palais des machines (grande nef et bas côtés), cour de la force motrice, cours en retour jusqu'à la hauteur du jardin de 30 mètres, galerie d'honneur de 30 mètres, terrasses du Palais des expositions diverses, terrasses des palais des arts, galeries Rapp et Desaix, jardins bas du Champ de Mars, bâtiment de l'exploitation, Palais des produits alimentaires, voie passant devant ce Palais et allant du Champ de Mars au pont de l'Alma, fontaines et bassins éclairés sous l'eau. La surface correspondante était de 300,000 mètres carrés; l'intensité de lumière à fournir, de 150,000 becs Carcel; et la force motrice à mettre en œuvre, de 3,000 chevaux-vapeur. Les appareillages spéciaux que l'administration viendrait à exiger au pourtour des palais devaient rester au compte du budget de l'Exposition.

Le Syndicat était tenu de faire, pour les exposants ou exploitants, toutes les installations d'éclairage électrique privé qui lui seraient demandées et de pourvoir à leur fonctionnement, aux prix d'un tarif approuvé par le Ministre. Il avait d'ailleurs le monopole de ces installations; mais les exploitants ou exposants demeuraient libres de recourir à d'autres modes d'éclairage.

La convention fixait le prix d'entrée à 2 francs pendant la semaine et à 1 franc le dimanche, à partir de 6 heures du soir. Pour les fêtes, elle réservait au Ministre la faculté de détermination d'un prix spécial, étant entendu que, si ce prix excédait 2 francs, le surplus serait intégralement abandonné à l'administration, sauf paiement au Syndicat des dépenses supplémentaires correspondant aux travaux spéciaux qui lui seraient réclamés.

Sur les recettes brutes provenant du droit d'entrée et d'un supplément au prix des cartes d'abonnement, le Syndicat faisait abandon de moitié.

Une fois que ces recettes auraient atteint 3,600,000 francs, la part de l'État devait être élevée aux 7 dixièmes sur les premiers 500,000 francs, aux 8 dixièmes sur les 500,000 francs suivants, enfin aux 9 dixièmes sur le surplus.

Les installations étaient soumises au contrôle des directeurs généraux.

Un cahier des charges dressé par le Comité technique d'électricité et joint au contrat prescrivait les mesures propres à sauvegarder la sécurité publique, à protéger les ouvriers et les visiteurs contre les accidents auxquels ils pourraient être exposés, à prévenir tout danger pour les constructions et les objets voisins des conducteurs, à empêcher les perturbations dans les lignes télégraphiques ou téléphoniques.

Il contenait en outre quelques dispositions relatives à l'eau d'alimentation des générateurs et aux eaux de condensation.

Les statuts du Syndicat, approuvés par le Ministre, limitaient

expressément l'objet de la Société à « l'organisation et au fonctionnement d'une exposition d'éclairage public et privé par l'électricité, de tout ou partie de l'Exposition universelle de 1889 ». Ils admettaient à la participation tous les exposants d'éclairage électrique, sans distinction de nationalité.

Le fonds social, fixé à 300,000 francs, comprenait 300 parts de 1,000 francs chacune.

Chaque souscripteur devait installer et faire fonctionner à ses frais le matériel correspondant à l'utilisation d'une puissance de 10 chevaux; l'Administration du Syndicat se réservait de fournir la force motrice.

En fin d'entreprise, les bénéfices ou les pertes de l'opération devaient se répartir entre les souscripteurs au prorata du nombre de leurs parts.

3. Constitution définitive du Syndicat. — Sur les 300 parts, 160 furent immédiatement souscrites par les maisons fondatrices, savoir : 50 par la Société Gramme, 50 par la Compagnie continentale Edison, 50 par la Société *l'Éclairage électrique* et 10 par MM. Sautter, Lemonnier et C^{ie}.

23 maisons, dont 12 françaises, 5 belges, 3 anglaises, 2 suisses et 1 alsacienne, en prirent 121. Le surplus resta à la disposition du Conseil d'administration.

4. Fixation du tarif pour l'éclairage privé. — Le tarif de l'éclairage privé et de la fourniture de courants, approuvé par décision ministérielle en date du 5 octobre 1888, comportait les prix suivants :

1° Éclairage, pose et entretien des foyers lumineux pendant la durée de l'Exposition :

Lampes à incandescence de 16 bougies	60 ^f
Lampes à incandescence de 10 bougies	45
Lampes à arc voltaïque de 500 bougies	500
Lampes à arc voltaïque de 1,000 bougies	750

2° Force motrice (fourniture du courant) :

Le cheval-heure, jusqu'à 500 chevaux.....	0 ^f 50 ^c
Le cheval-heure, au delà de 500 chevaux.....	0 40

Pour l'éclairage, ces prix comprenaient la pose des conducteurs jusqu'aux lampes, la fourniture des lampes à incandescence, la location des lampes à arc, leur entretien et le remplacement des charbons; l'appareillage (lustres, candélabres, appliques, suspensions de toute nature) était à la charge de l'abonné.

Au delà de 900 heures, le Syndicat avait droit à une surtaxe qui, pour les quatre types de lampe ci-dessus énumérés, était respectivement de 0 fr. 03, 0 fr. 04, 0 fr. 75 et 1 franc.

5. Modification apportée le 1^{er} juin 1889 au traité du 15 février 1888. — Peu de temps avant l'ouverture de l'Exposition, fut votée la loi du 4 avril 1889, qui, en autorisant l'émission des bons de 25 francs, munis de 25 tickets d'entrée, faisait disparaître l'Association de garantie, augmentait les crédits de 3,500,000 francs et rendait à l'État sa liberté pour la délivrance d'entrées gratuites.

Toutefois, pour que cette liberté fût complète, il fallait que le rôle du Syndicat des électriciens fût modifié, qu'il devint un entrepreneur rémunéré directement, au lieu d'être un associé de l'État; l'élasticité des crédits permettait d'ailleurs de faire face aux dépenses supplémentaires qui pourraient en résulter.

Le 1^{er} juin 1889, le Ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général, et les administrateurs du Syndicat signèrent un nouveau traité, aux termes duquel le mode primitif de rémunération était remplacé par le paiement d'une somme ferme de 1,800,000 francs et qui instituait en même temps des pénalités en cas de fonctionnement incomplet des lampes à incandescence ou des régulateurs.

Cette combinaison nouvelle était sans aucun doute avantageuse pour l'État : car le succès de l'Exposition se dessinait et, surtout avec l'essor qu'allait lui imprimer l'émission des bons à lot, on pouvait

prévoir que l'application pure et simple du traité primitif procurerait au Syndicat un bénéfice plus considérable.

Il convient d'observer immédiatement que, si l'entreprise avait revêtu dès l'origine le caractère qui lui a été attribué par la convention du 1^{er} juin 1889, les projets eussent été conçus et les travaux exécutés différemment.

Les membres du Syndicat, considérés surtout comme des exposants, ont eu pour préoccupation principale de bien montrer leurs appareils et leurs procédés; ils ont fait une série d'installations spéciales et distinctes, beaucoup plutôt qu'une œuvre d'ensemble.

On aurait pu, au contraire, établir une canalisation générale, sur laquelle seraient venus se brancher les dynamos d'une part, les brûleurs de l'autre, et obtenir ainsi tout à la fois plus de souplesse et de régularité.

6. Nombre, nature et répartition des foyers lumineux. —
a. *Éclairage public.* — D'après les relevés qui m'ont été remis par la Direction générale de l'exploitation, l'éclairage public comportait :

739 lampes à arc de 8 ampères;
104 lampes à arc de 25 ampères;
48 lampes à arc de 60 ampères;
146 bougies Jablochkoff;
16 lampes Soleil;
5,400 lampes à incandescence de 4 bougies;
3,209 lampes à incandescence de 10 bougies;
240 lampes à incandescence de 16 bougies;
154 lampes à incandescence de 20 bougies;
72 lampes à incandescence de 500 bougies.

Ces chiffres ne sont pas absolument conformes à ceux que relate M. Fontaine dans sa monographie. Mais les divergences sont peu importantes.

L'intensité lumineuse totale était de 176,000 becs Carcel.

Les foyers ont été judicieusement répartis, suivant leur nature, dans les différentes parties à éclairer. Voici, à cet égard, quelques indications sommaires.

L'éclairage du *Palais des machines* constituait la partie la plus délicate et la plus intéressante de l'œuvre du Syndicat. En effet, la surface du plancher de l'immense vaisseau dépassait 77,000 mètres carrés (près de 61,000 mètres carrés pour la nef centrale et les galeries latérales du rez-de-chaussée, et plus de 16,000 mètres carrés pour les galeries du premier étage); d'autre part, la hauteur moyenne dépassait 30 mètres, et le volume 2 millions de mètres cubes.

Dans la nef, le système de foyers lumineux comprenait deux séries d'appareils, destinés à se suppléer et même à se compléter lors des fêtes, savoir : 1° 4 lustres, chacun de 12 lampes à arc de 60 ampères, suspendus sous le faite de la galerie, à 40 mètres au-dessus du plancher, et dont l'intensité lumineuse totale pouvait être évaluée à 48,000 becs Carcel ⁽¹⁾; 2° 86 régulateurs de 25 ampères, suspendus aux fermes à 15 mètres du sol, placés au droit des chemins de la nef et donnant une intensité totale de 30,000 carcels.

Dans les galeries de pourtour, on avait distribué 276 régulateurs de 8 ampères (184 au rez-de-chaussée et 92 au premier étage), placés à 5 mètres du plancher et fournissant une intensité de 27,600 carcels.

Des girandoles de lampes à incandescence, destinées surtout à produire un effet décoratif, éclairaient les escaliers.

Abstraction faite de ces lampes, l'intensité totale des régulateurs était de 106,000 becs Carcel, soit en moyenne 1,4 par mètre carré de plancher et 0,05 par mètre cube.

M. Vigreux, se fondant sur les déterminations graphiques du Syndicat, indique que, si l'on prend pour unité le carcel-mètre, c'est-à-dire la quantité de lumière reçue à 1 mètre d'un bec Carcel, l'éclai-

⁽¹⁾ Une partie du courant destiné à alimenter ces régulateurs servait également aux fontaines lumineuses : pendant le fonctionnement des fontaines, 3 lampes seulement par lustre étaient allumées.

rement sur le plancher de la grande nef variait dans les limites suivantes :

- 1° Avec les 4 lustres seuls : 2 à 12 carrels-mètre;
- 2° Avec les 86 régulateurs de 25 ampères, seuls allumés : 2 à 6 carrels-mètre;
- 3° Avec les deux séries d'appareils : 4 à 15 carrels-mètre.

D'après les expériences photométriques directes, que relate M. Fontaine, l'intensité lumineuse produite sur les planchers par les lustres et les régulateurs de 25 ampères aurait été de 2 à 3 carrels-mètre en moyenne et aurait oscillé entre 1 et 7 carrels-mètre, suivant les points.

En définitive, M. Fontaine donne pour l'ensemble du Palais des machines le chiffre moyen de 2 carrels à 1 mètre.

Notons, à titre de détail, qu'après divers essais on a résolu de munir les foyers de globes clairs, pour les lustres, et de globes légèrement dépolis, pour les foyers de 25 et de 8 ampères⁽¹⁾.

Dans le *petit dôme* de M. Dutert, on a fait ressortir les seize vitraux et leurs seize rosaces, en les éclairant par le haut au moyen de lampes à incandescence, fixées le long des arêtes de raccordement des panneaux, et de groupes intenses de 4 foyers, placés au centre de chaque rosace.

Les parties basses du vestibule étaient éclairées par les lampes à arc du Palais des machines et de la galerie de 30 mètres.

L'éclairage de la *galerie d'honneur*, réalisé à l'aide de 40 lampes Cance de 8 ampères, a eu beaucoup de régularité et d'uniformité. Sa lumière blanche, qui cependant eût gagné à être un peu plus abondante, mettait bien en relief les belles portes monumentales des industries diverses; elle était également favorable aux produits expo-

⁽¹⁾ Une installation du Palais des machines mérite d'être signalée ici, bien qu'elle ait été faite en dehors du Syndicat. C'est celle de la Société alsacienne de constructions mécaniques, qui éclairait brillamment son exposi-

tion particulière dans les classes 52, 53, 54 et 55, au moyen de 40 foyers de 12 ampères ou 125 carrels, alimentés par ses dynamos et ses moteurs.

sés dans les vitrines, notamment aux remarquables échantillons de soieries de la classe 33.

A l'extrémité de la galerie d'honneur, le *dôme central* était pourvu intérieurement : 1° d'une couronne de 48 lampes à incandescence de 500 bougies, placée à la naissance du dôme; 2° de 10 lampes semblables placées sur la galerie du premier étage; 3° de 8 lampes analogues disposées dans les escaliers; 4° de 14 lustres, comprenant au total 520 lampes de 10 bougies, sous les grands arcs et les voussures d'angle; 5° de 16 lampes Soleil dans les pavillons adossés. La lumière des lampes à incandescence, brûlant un peu rouge, s'harmonisait parfaitement avec les tons chauds et dorés de la décoration artistique.

La *galerie Rapp* était éclairée par 38 arcs de 8 ampères, dont 12 réunis en deux lustres.

Pour la *galerie Desaix*, il y avait un lustre de plus, ce qui portait le nombre des arcs à 44.

Malgré cette différence, la galerie Rapp paraissait plus lumineuse, parce que les rayons se réfléchissaient sur le marbre blanc des sculptures.

Pour l'extérieur des monuments et les jardins, je ne puis que renvoyer à la monographie de M. Fontaine.

Le Syndicat a marié les gros foyers et les lampes à incandescence, conformément à des projets discutés avec la Direction générale des travaux : c'est à M. Alphand que sont dus l'éclairage des massifs et des velums, les bordures lumineuses des pelouses, la décoration électrique de l'extérieur du dôme central.

Dans l'ensemble, M. Fontaine évalue ainsi l'éclairement général moyen des emplacements ouverts le soir à l'Exposition :

Palais des machines.....	2 carrels à 1 mètre.
Autres espaces couverts.....	1,25
Avenues et cours.....	0,75
Jardins.....	0,10

15.

Il donne d'ailleurs des indications intéressantes sur l'éclairage des rues et places de Paris, qui serait de 80,000 carrels pour 16 millions de mètres carrés, soit vingt fois moins par mètre carré que dans les jardins du Champ de Mars. Les allées des jardins de l'Exposition étaient mieux éclairées que les points les plus brillants de la capitale, sans en excepter la rue Royale.

b. *Éclairage privé.* — Le Syndicat avait plus de 100 abonnés ou groupes d'abonnés, pour lesquels étaient installées :

- 2 lampes à arc de 3,000 bougies;
- 27 lampes à arc de 1,000 bougies;
- 382 lampes à arc de 500 bougies;
- 6 lampes à incandescence de 250 bougies;
- 4 lampes à incandescence de 150 bougies;
- 12 lampes à incandescence de 50 bougies;
- 1,047 lampes à incandescence de 16 bougies;
- 1,905 lampes à incandescence de 10 bougies;
- 886 lampes à incandescence de 7 bougies.

Parmi les abonnés, une mention spéciale est due aux commissariats de l'Algérie, de la Tunisie et des colonies, dont la participation a assuré l'éclairage et l'ouverture du soir de l'esplanade des Invalides. De son côté, le Syndicat a installé à ses frais 12 arcs sous le velum et 16 bougies Jablochhoff à l'entrée principale de l'Esplanade.

c. *Types de brûleurs.* — Je ne puis entrer ici dans l'étude détaillée des types de brûleurs. Classés au point de vue du nombre, ces types étaient les suivants :

1° *Arcs* : régulateurs Gramme, Pilsen; foyers Jablochhoff; régulateurs Bardon, Pieper, Doubrava, Crompton-Crabb, Alpha, Siemens, Cance, Alioth, Brown, Dulaît, Groeneveld, de Puydt; lampes Soleil; régulateurs Borssat, Bréguet, Thomson-Houston, etc.;

2° *Lampes à incandescence* : Edison-Swan, homogènes françaises, Woodhouse et Rawson, Gérard, Gabriel, Sunbeam, etc.

Seuls, les régulateurs Alioth, Borssat, Brown et Doubrava n'avaient encore paru dans aucune installation française.

7. Stations centrales et postes d'électricité. — a. *Stations centrales.*
— On a donné le nom de *stations centrales* aux usines électriques les plus importantes, dotées d'un emplacement spécial. La plupart de ces usines avaient été installées par des industriels qui produisaient ou se fournissaient à eux-mêmes la puissance mécanique, comptée à raison de 0 fr. 20 le cheval-heure.

La *station Gramme*, établie dans le jardin d'isolement entre le Palais des machines et le Palais des industries diverses, assurait l'éclairage de la grande nef des machines au moyen des gros foyers, de l'intérieur du dôme central et des fontaines lumineuses.

Elle avait 6 dynamos couplées en tension, deux par deux : 2 dynamos de 900 ampères, 2 de 450 et 2 de 250 ; la différence de potentiel aux bornes d'une paire de dynamos était de 240 volts. Le courant de chaque groupe pouvait, à volonté, être envoyé au Palais des machines, dans le dôme ou sous les fontaines, de manière à éviter les extinctions totales.

La force motrice était fournie par 3 machines horizontales Davey Paxman, sans condensation : 1 machine de 300 chevaux pour les dynamos de 900 ampères, 1 machine de 200 chevaux pour les dynamos de 450 ampères et 1 machine de 100 chevaux pour les dynamos de 250 ampères. La commande se faisait directement par courroies.

Enfin la vapeur nécessaire au fonctionnement des machines motrices était produite par 5 chaudières Davey Paxman, type locomotive, pourvues de foyers, système Godillot.

La *station Edison*, placée près de la porte Rapp, éclairait le porche et la galerie Rapp, les porches des palais des beaux-arts et des arts libéraux, une partie du jardin central, etc. Son service comprenait près de 7,000 lampes à incandescence de 4, 10 et 16 bougies, et 170 lampes à arc, réparties sur une canalisation principale de 40 ki-

lomètres de longueur environ. (Les lampes à arc étaient du système Pieper.)

Le matériel électrique de l'usine se composait : 1° de 6 dynamos Edison à excitation dérivée, dont 2 de 100,000 watts (800 ampères) et 6 de 55,000 watts chacune, formant deux groupes montés en tension, et remarquables par la construction du *commutateur-interrupteur*; 2° d'un appareil d'inversion et de réglage, comprenant les régulateurs de champ magnétique, les barres collectrices de courant et un mécanisme qui permettait le réglage individuel ou commun du champ magnétique des dynamos et le groupage de chaque dynamo sur l'un ou l'autre point de la canalisation; 3° d'un tableau de distribution sur marbre, portant des verrous d'interruption, des coupe-circuits, des ampère-mètres et des volt-mètres.

Le matériel moteur consistait en 4 moteurs pilons à triple expansion, de 150 chevaux nominaux chacun, et 1 moteur pilon Compound, de 140 chevaux, construits par la Société centrale de Pantin et actionnant directement les dynamos par courroie.

La vapeur était produite par 3 générateurs Belleville, pouvant donner chacun 2,600 kilogrammes de vapeur sèche à l'heure.

La *station de la Société « l'Éclairage électrique »*, située sur la berge de la Seine (rive gauche), en aval du pont d'Iéna, était une véritable station d'exposition, en ce qu'elle montrait les appropriations les plus diverses de la lumière électrique.

Elle desservait de nombreux éclairages disséminés dans l'Exposition, sur un vaste espace compris entre l'avenue de Suffren, la Seine et l'esplanade des Invalides.

La diversité des procédés et le désir de mettre sous les yeux du public des appareils courants ont déterminé le choix de faibles unités comme dynamos et multiplié par suite le nombre de ces dynamos, qui étaient au nombre de 19 : 6 dynamos Rehniewski, à courant continu, de 16,000 watts chacune; 4 dynamos Rehniewski, à courant continu, de 20,000 watts; 4 dynamos Gramme, à courants alternatifs, de 32 foyers chacune; 4 dynamos Gramme, à courants alter-

natifs, de 20 foyers; 1 dynamo Ferranti, à courants alternatifs, de 120,000 watts. Les 4 dynamos Gramme de 32 foyers avaient chacune une excitatrice séparée.

Les foyers Jablochhoff, répartis dans les jardins, étaient montés par circuits de 16 ou 10 foyers, indépendants les uns des autres, et alimentés, avec l'intermédiaire de transformateurs, type de la Société, par les machines Gramme, qui fournissaient le courant primaire. Cette application des transformateurs aux bougies Jablochhoff mérite d'être signalée comme une intéressante innovation. Les machines fonctionnaient sous une différence de potentiel de 1,000 volts, pour les circuits de 16 foyers, et de 500 volts, pour les autres.

Des lampes à arc, montées en dérivation par le système à trois fils et alimentées par les dynamos Rechniewski, éclairaient la façade du Palais des arts libéraux.

L'éclairage de divers palais et pavillons comprenait des lampes à arc et des lampes à incandescence, alimentées également par les dynamos Rechniewski, ainsi que des lampes à incandescence alimentées, avec transformateurs, par la machine Ferranti.

Enfin les galeries de l'agriculture, la passerelle de l'Alma et l'esplanade des Invalides étaient éclairées par des foyers Jablochhoff, des lampes à incandescence Sunbeam et des régulateurs à courants alternatifs, alimentés par la machine Ferranti et divers transformateurs.

L'installation mécanique, exécutée par la maison Lecouteux et Garnier, comportait : 1° 4 machines horizontales à grande vitesse et à condenseurs, directement attelées aux arbres de couche, jumelées deux à deux sur deux transmissions indépendantes, et formant deux groupes qui avaient respectivement une puissance nominale de 340 chevaux à la vitesse de 180 tours et de 300 chevaux à la vitesse de 250 tours, mais qui pouvaient développer chacune 500 chevaux; 2° 2 chaudières multitubulaires Roser et 3 chaudières multitubulaires Terme et Deharbe, produisant ensemble 41,000 kilogrammes de vapeur à l'heure.

La station de la Société anonyme pour la transmission de la force par

l'électricité, placée dans le jardin d'isolement, alimentait 216 lampes à arc, 1,200 lampes à incandescence de 4 bougies et 1,400 lampes à incandescence de 10 bougies, notamment dans le dôme central et la galerie Desaix.

Les circuits étaient alimentés par 4 dynamos système Marcel Deprez, à enroulement Gramme et à excitation en shunt. 3 des dynamos produisaient un courant sous 75 ou 150 volts, suivant le couplage. La quatrième était à haute tension : 600 volts pour chaque induit, 1,200 volts pour les deux induits couplés en série. Il y avait en outre deux batteries d'accumulateurs, système Julien, composées chacune de 65 éléments, du type de 160 kilogrammes utiles, destinées à alimenter le réseau à basse tension.

Les arcs voisins de l'usine et dont l'allumage devait pouvoir être effectué séparément étaient montés en dérivation, avec une tension à l'usine de 75 volts; les arcs distants de l'usine, dont l'allumage devait être simultané, étaient montés par groupes de 5 en tension. Les lampes à incandescence, montées par groupes de 5 en tension, fonctionnaient à la tension uniforme de 100 volts.

Une transmission de 600 chevaux, tournant à 180 tours, commandait les dynamos. La force motrice était produite par une machine Corliss, à deux cylindres accouplés, de 500 chevaux de force nominale (à 60 tours), sortant des ateliers Lecouteux et Garnier.

Les générateurs Roser pouvaient fournir ensemble 12,000 kilogrammes de vapeur à l'heure.

La *station Steinlen et C^{ie}*, située dans la cour de la force motrice, desservait des arcs en série et des lampes à incandescence éclairant le Palais des machines, la cour de la force motrice et la cour intérieure de La Bourdonnais, entre l'École militaire et la galerie Rapp.

Le matériel électrique comprenait : 1° 5 dynamos de 25 ampères sous 250 volts; 2° 7 dynamos de 8 ampères sous 1,000 volts; 3° 5 dynamos de 8 ampères sous 750 volts; 4° 2 Compound-dyna-

mos de 150 ampères sous 110 volts; 5° 2 Compound-dynamos de 90 ampères sous 110 volts. Toutes ces dynamos étaient à induit genre Gramme, faisant de 500 à 700 tours. Elles recevaient le mouvement de deux transmissions intermédiaires, tournant à 300 tours et commandées elles-mêmes par trois moteurs à vapeur, système Sweet (Straight Line Engine) : ces trois moteurs, dont l'un en réserve, étaient attelés sur les deux transmissions; chacun d'eux pouvait développer 150 chevaux.

Deux chaudières multitubulaires Daydé et Pillé, munies du foyer Godillot, fournissaient 3,500 kilogrammes de vapeur à l'heure.

La *station principale du Syndicat* était installée dans le jardin d'isolement et contenait le matériel suivant :

1° Pour M. Borssat : 1 machine pilon de 100 chevaux et 2 dynamos Gramme, l'une de 25 ampères sous 600 volts, l'autre de 10 ampères sous 1,500 volts;

2° Pour la Société des forges et chantiers de la Méditerranée : 1 machine Compound de 40 chevaux et 1 dynamo Krebs, produisant un courant de 250 ampères sous une différence de potentiel de 110 volts;

3° Pour la Société française de matériel agricole : 1 machine horizontale Compound de 25 chevaux et 1 dynamo Gramme de 170 ampères sous une différence de potentiel de 70 volts;

4° Pour M. Garnot : 1 turbo-moteur de 10 chevaux et 1 dynamo Parson de 100 ampères sous 70 volts.

L'ensemble des moteurs représentait une force motrice de 175 chevaux environ.

La vapeur était produite par 8 chaudières appartenant à MM. de Naeyer, Lacroix, Terme et Deharbe, Roser, Durenne, Archambault et Soucaille, et Pressard; ces générateurs pouvaient vaporiser ensemble 7,000 kilogrammes à l'heure; ils alimentaient, outre la station du Syndicat, le poste de M. Crompton, dans la section anglaise du Palais des machines.

La *station de la berge du Syndicat*, organisée au dernier moment

près de celle de la Société *l'Éclairage électrique*, comprenait le matériel ci-après :

1° Pour M. Pieper (chargé de l'éclairage du Palais des produits alimentaires) : 2 moteurs à gaz de 24 chevaux, de la Compagnie parisienne, et 2 dynamos Gramme, produisant normalement 130 ampères sous 130 volts et 130 ampères sous 260 volts, quand elles étaient couplées en tension;

2° Pour la Compagnie électrique : 1 moteur à gaz de 16 chevaux et 1 dynamo Gramme de 60 ampères sous 140 volts.

Le moteur de la Compagnie électrique chargeait pendant le jour une batterie de 60 accumulateurs Julien.

Indépendamment de cette batterie, le Syndicat en avait une autre de 120 éléments, fournis par la maison Jarriant.

La *station Garnot*, sur le quai des Invalides, comportait 1 générateur multitubulaire Oriolle, pouvant vaporiser 2,000 kilogrammes d'eau à l'heure; 2 machines Westinghouse de 70 et 25 chevaux; 3 dynamos Lahmeyer, à enroulement Siemens, dont deux de 180 ampères à 65 volts et une de 40 ampères à 80 volts.

La *station de la Compagnie électrique* se trouvait sur l'Esplanade, près du kampong javanais.

Elle comprenait 4 dynamos Gramme, donnant respectivement 70 ampères sous 250 volts, 75 ampères sous 210 volts, 35 ampères sous 210 volts et 112 ampères sous 210 volts.

Les moteurs étaient 1 locomobile à vapeur de 35 chevaux, 2 moteurs Otto de 40 et 20 chevaux et 1 moteur Lenoir de 24 chevaux.

b. *Postes d'électricité*. — Je me borne à présenter un tableau récapitulatif des principaux éléments relatifs aux postes d'électricité.

POSTES.	EMPLACEMENTS.	MOTEURS.	DYNAMOS.
Sautter, Lemonnier et C ^{ie} .	Palais des machines. Cl. 50.	Machine pilon de 100 chevaux.	1 dynamo, genre Thury, 1,000 ampères sous 75 volts.
Jaspar et Dulait	Palais des machines. Cl. 52.	1 moteur Otto de 100 chevaux ou 4 moteurs Otto de 40, 25, 16 et 8 chevaux.	2 dynamos Jaspar, 150 ampères à 125 volts. 1 dynamo Dulait, 400 ampères à 115 volts (ne produisant en fait que 160 ampères).
Compagnie électrique.	Palais des machines. Cl. 53.	Moteur Otto de 50 chevaux.	4 dynamos Gramme, dont 1 en réserve, 1 excitatrice et 2 débitant 8 ampères à 1,000 volts.
Henrion	Palais des machines. Cl. 57.	Moteur Lenoir de 24 chevaux.	1 dynamo, genre Schuckert, 120 ampères à 110 volts.
Syndicat des brevets Clerc et Société belge pour l'éclairage.	Palais des machines. Cl. 62.	Moteur Boulet de 100 chev ^t .	1 dynamo Clerc, 12 ampères à 900 volts. 1 dynamo, type de la Société, 250 ampères à 110 volts.
Popp	Palais des machines. Cl. 62.	Moteur à air comprimé de 10 chevaux.	1 dynamo Thomson-Houston.
Latimer Clark, Muirhead et C ^{ie} .	Palais des machines. Cl. 63.	Moteur Lenoir de 24 chevaux.	1 dynamo Westminster, système Andersen, 160 ampères à 85 volts.
Crompton et C ^{ie}	Palais des machines. Section anglaise.	3 machines Westinghouse d'une force totale de 250 chevaux, dont 1 en réserve.	6 dynamos Crompton (dont 2 en réserve) : 25 ampères sous 1,280 volts pour deux des dynamos et 100 ampères sous 220 volts pour les quatre autres.
Alioth et C ^{ie}	Palais des machines. Section suisse.	Machine pilon Sulzer, 30 chevaux.	1 dynamo, dite <i>Helvetia</i> , 8 ampères à 1,600 volts.
Ateliers d'Oerlikon	<i>Idem</i>	Machine pilon Compound, 70 chevaux.	1 dynamo Brown, 200 ampères à 70 volts.
Compagnie électrique.	Esplanade des Invalides, pavillon Geneste et Herscher.	Moteur de la Société de Pantin, 15 chevaux.	1 dynamo Gramme, 75 ampères sous 200 volts. (Pendant la journée, cette dynamo actionnait des moteurs électriques commandant des ventilateurs.)
Société l'Éclairage électrique.	Berge des Invalides	Locomobile de 20 chevaux.	1 dynamo Gramme (alimentant 16 Jablochhoff).
Société Gramme	Trocadéro. Restaurant de France.	Moteur Lenoir de 16 chevaux.	1 dynamo Gramme, 110 ampères sous 110 volts.

c. *Ensemble du matériel mécanique et électrique.* — L'ensemble du matériel mécanique et électrique employé dans les stations centrales et les postes (y compris une station temporaire établie au début par la Société l'Éclairage électrique, sur l'avenue de Suffren) se composait en résumé de :

- 30 chaudières ;
- 29 machines fixes à vapeur ;
- 8 machines locomobiles ;
- 15 moteurs à gaz ;
- 102 dynamos ;
- 490 accumulateurs.

On peut évaluer à 4,000 chevaux-vapeur la force motrice transformée en électricité à l'Exposition.

CHAPITRE VII.

VISITEURS DE L'EXPOSITION.

§ 1^{er}. ENTRÉES À L'EXPOSITION : RÈGLEMENT; STATISTIQUE.

1. Règlement des entrées. — Après avoir été soumis à la Commission de contrôle et de finances, le règlement des entrées a fait l'objet d'un arrêté pris, le 15 novembre 1888, par le Ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général, et par le Ministre des finances, sur le rapport du directeur général des finances de l'Exposition et du directeur général de la comptabilité publique.

A cette époque, n'était pas encore intervenue la loi du 4 avril 1889, autorisant l'émission des bons à lots et transformant le régime financier de l'Exposition.

Dans les indications qui vont suivre, j'aurai soin de ne retenir que les dispositions du règlement restées intactes après la promulgation de la loi de 1889, ou du moins de signaler les modifications résultant de cette loi.

2. Prix des entrées. — Antérieurement à 1855, l'entrée aux expositions nationales de Paris était gratuite.

Le principe de la gratuité a été abandonné en 1855 pour notre première Exposition universelle internationale, non seulement parce que le Palais de l'Industrie était concédé à une compagnie, investie par son cahier des charges du droit de percevoir des taxes, mais aussi parce qu'il paraissait équitable de ne point demander à l'impôt le paiement de dépenses dont une partie des citoyens était seule à profiter, au moins directement et immédiatement.

S'inspirant de l'exemple de l'Angleterre et obéissant en même

temps aux tendances démocratiques du pays, le Gouvernement arrêta un tarif différentiel, comportant : 1° pour le dimanche, c'est-à-dire pour le jour où les classes peu aisées peuvent visiter l'Exposition, un droit réduit de 0 fr. 20; 2° pour la semaine, un droit de 1 franc, porté exceptionnellement à 5 francs le vendredi. Le prix de 5 francs, beaucoup trop élevé, fut bientôt réduit à 2 francs.

Ce système ne donna pas les bons résultats que l'on en attendait; malgré le mobile très louable qui avait dicté les décisions de la Commission, désireuse de faire payer chacun suivant ses moyens, les critiques furent nombreuses. Les Français sont économes et, quand le même spectacle leur est offert à des prix différents, ils n'hésitent pas en général à choisir le prix le plus bas, dussent-ils être mêlés à des gens moins fortunés qu'eux; d'autre part, les classifications entre citoyens sont peu en faveur.

Éclairée par l'expérience, la Commission impériale de 1867 régla les entrées sur des bases différentes. Le tarif fut fixé comme il suit :

Entrée dans le parc et à Billancourt	{	après 10 heures du matin	1 ^f 00 ^c
		de 6 heures à 10 heures du matin .	2 00
Entrée de l'extérieur dans le jardin	{	après 10 heures du matin	1 50
		de 6 heures à 10 heures du matin .	2 50
Entrée de l'intérieur du parc dans le jardin			0 50

La surtaxe du matin avait pour but de réduire le nombre des visiteurs et de faciliter les études ainsi que les travaux du jury pendant la matinée.

A titre exceptionnel, le droit d'entrée fut porté à 20 francs pour le jour de l'ouverture et à 5 francs pour les jours de la semaine suivante. Comme on pouvait le prévoir, ces taxes prohibitives éloignèrent le public; il ne vint, du 1^{er} au 7 avril, que 14,000 visiteurs payants.

En 1878, les entrées matinales furent réservées aux porteurs de

cartes d'abonnement, aux exposants, aux membres des comités et des jurys.

Il n'y eut qu'un prix uniforme de 1 franc, exceptionnellement abaissé à 0 fr. 25, le jour de la fête nationale.

Quant au tarif de 1889, il a été déterminé ainsi par le règlement du 15 novembre 1888 :

Entrée du jour	{	Aux heures d'entrée générale	1 franc.
		Aux heures affectées aux études	2
Entrée du soir	{	Pendant la semaine	2
		Le dimanche	1
Fêtes du soir. Droit réglé par des décisions spéciales			

Ce tarif n'appelle que peu d'explications et d'observations.

Le prix normal des entrées de jour était de 1 franc comme en 1878. Il n'y avait aucune raison pour l'élever; du reste, la convention approuvée par la loi du 6 juillet 1886 stipulait expressément que les prix de 1867 et 1878 ne seraient pas dépassés. D'autre part, l'adoption d'un chiffre moindre eût compromis les recettes et imposé des sacrifices excessifs à l'État; le Ministre et la Commission de contrôle et de finances s'étaient seulement réservé de voir, vers la fin de l'Exposition, si le prix ne pourrait pas être abaissé à 0 fr. 50 pour quelques dimanches : l'émission des bons à lots et l'affaissement du cours des tickets ont rendu cette mesure inutile.

Nous avons vu qu'en 1878, à l'inverse de ce qui avait eu lieu lors de l'Exposition précédente, les porteurs de cartes d'abonnement, de cartes d'exposant ou de cartes de service pouvaient seuls pénétrer dans l'enceinte aux heures dites « d'études ». L'administration avait voulu faciliter la tâche de ceux auxquels le calme était nécessaire pour examiner et étudier avec soin les objets exposés. En 1889, le Gouvernement et la Commission de contrôle sont revenus aux errements de 1867, en rétablissant les entrées du matin à 2 francs, mais en n'admettant toutefois l'ouverture des portes qu'à 8 heures au lieu de 6 heures.

L'éclairage électrique des parcs et jardins du Champ de Mars, ainsi que du Palais des machines, de la galerie de 30 mètres, du dôme central, d'une partie du quai d'Orsay, et plus tard de l'esplanade des Invalides, a permis d'ouvrir l'Exposition le soir et de reprendre avec grand succès l'expérience qui avait échoué en 1867. Le prix des entrées, à partir de 6 heures, était de 2 francs, sauf le dimanche, jour pour lequel la Commission des quarante-trois avait expressément demandé le maintien du chiffre de 1 franc; les jours fériés (Ascension, lundi de Pentecôte, Assomption, Toussaint) ont été assimilés au dimanche. J'ai dit, dans le chapitre consacré à l'éclairage électrique, les difficultés et les hésitations qu'avait soulevées la question d'ouverture du soir : il est inutile d'y revenir ici.

Les entrées aux fêtes du soir ont eu lieu au moyen de cinq tickets, et exceptionnellement de dix tickets.

Quel que fût le prix des entrées du soir, les visiteurs qui avaient pénétré dans l'enceinte avant 6 heures pouvaient y rester, sans avoir à acquitter aucune taxe supplémentaire. Au début, on s'était demandé s'il ne serait pas possible de prendre des mesures pour que personne ne passât la soirée à l'Exposition, sans avoir acquitté la surtaxe; mais ces mesures eussent été vexatoires ou illusoirs.

Par dérogation au règlement, le droit d'entrée a été fixé à 3 francs le jour de l'inauguration, même avant 6 heures du soir. Sans ce relèvement, le Champ de Mars aurait été envahi et il eût été matériellement impossible de maintenir l'ordre pendant la cérémonie. Certaines entrées de jour à l'exposition des animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine et porcine, et à l'exposition chevaline, ont été également taxées à cinq tickets.

3. Mode de perception du prix des entrées. — Il n'y avait pas de tourniquet à l'Exposition. Le prix des entrées était perçu au moyen de tickets comme en 1878 : on évitait ainsi, pour le public, toutes les lenteurs et tous les ennuis du paiement en espèces, et pour l'administration, les difficultés du contrôle de ce mode de perception.

Aux termes du règlement du 15 novembre 1888, les tickets devaient

être imprimés par les soins et sous la surveillance du Ministère des finances. La vente en était obligatoire à Paris, dans les bureaux de tabac, les bureaux de poste et les bureaux télégraphiques; d'autres intermédiaires, énumérés au règlement, pouvaient aussi être chargés de la vente.

Le prix des tickets était invariablement fixé à 1 franc; une remise de 1 p. 100 était allouée aux intermédiaires.

A la suite de la convention du 20 mars 1889, approuvée par la loi du 4 avril suivant, les tickets du Trésor ont été remplacés par des tickets fabriqués aux frais des établissements émetteurs de bons à lots. D'après les stipulations du contrat, ces derniers tickets devaient avoir les mêmes dimensions que ceux de l'État, indiquer d'une façon apparente le prix de vente de 1 franc, être estampillés sous la surveillance d'agents du Ministère des finances. Les émetteurs étaient tenus d'en approvisionner la Caisse centrale du Trésor public, pour que celle-ci pût les livrer aux intermédiaires au prix net de 0 fr. 99; en cas d'insuffisance de cet approvisionnement, la Caisse avait la faculté de délivrer des tickets fabriqués par l'État et dont le produit profiterait au budget de l'Exposition.

Lorsqu'est intervenue la loi du 4 avril 1889, l'Administration du timbre, chargée de la fabrication des tickets pour l'État, en avait déjà fourni 9 millions: il n'en a été placé que 13,084.

Quelle que fût leur origine, les tickets étaient faits dans des conditions rendant, sinon impossible, du moins fort difficile la contrefaçon. Aucune tentative de ce genre ne paraît d'ailleurs s'être produite.

4. Cartes d'abonnement. — Aux expositions antérieures à 1889, des cartes d'abonnement ont toujours été mises à la disposition du public.

C'est en 1867 que le prix et la nature de ces cartes ont présenté la plus grande variété. Il y avait des abonnements valables jusqu'à la fin de l'Exposition et des abonnements de semaine. Le prix des abonnements de la première catégorie, d'abord fixé à 100 francs pour les hommes et à 60 francs pour les dames, fut ensuite ramené au taux

uniforme de 60, 40, 25 et 20 francs, suivant l'époque à laquelle les cartes étaient délivrées. Quant aux abonnements de semaine, leur prix normal était de 6 francs; les voyageurs arrivés par les trains spéciaux de la Compagnie du Nord bénéficiaient d'un tarif de faveur de 4 francs.

Le règlement du 15 novembre 1888 a maintenu, pour le public, des abonnements au prix de 100 francs, valables pendant toute la durée de l'Exposition. Il a, en outre, été créé des abonnements à 26 francs pour les membres des commissions et comités⁽¹⁾.

Jusqu'alors, les hommes dévoués qui apportaient le concours de leur talent et sacrifiaient leur temps à l'œuvre commune, avaient toujours été admis à pénétrer gratuitement dans l'enceinte. Rompant avec la tradition, les auteurs du règlement ont considéré cette immunité comme incompatible avec les termes du contrat passé entre l'État et la Société de garantie; ils se sont bornés à instituer un tarif de faveur pour les membres des commissions. A la vérité, l'article 8 de la convention limitait la gratuité aux exposants et au *personnel*; mais cette expression générique ne pouvait-elle recevoir une interprétation large et libérale? Si cette interprétation était trop vivement contestée par les représentants de l'Association, l'État ne pouvait-il prendre à sa charge le paiement des cartes? Il y avait là une innovation regrettable, soulevant bien des récriminations, sinon pour la somme minime qu'elle obligeait à déboursier, du moins pour l'attitude qu'elle donnait à la Société de garantie et à l'administration vis-à-vis de collaborateurs actifs et zélés, dont le concours était un précieux élément de succès et par suite de recettes.

Hâtons-nous d'ajouter qu'en présence des réclamations, la Commission de contrôle et de finances a dû, dès le 11 janvier 1889, faire fléchir la règle et autoriser la délivrance de cartes gratuites de service aux membres des comités d'installation, qui n'avaient point droit à une carte d'exposant.

Après le vote de la loi du 4 avril 1889, l'État, redevenu libre, a pu

⁽¹⁾ Les souscripteurs du capital de garantie ont été assimilés aux membres des commissions.

laisser tomber en désuétude l'article du règlement, qui avait donné lieu à tant de difficultés.

Les cartes d'abonnement donnaient le droit d'entrer tous les jours et par toutes les portes, aux heures d'admission générale du public et aux heures réservées pour les études; elles donnaient également le droit d'entrer le soir.

Rigoureusement personnelles, les cartes d'abonnement devaient constituer de véritables cartes d'identité.

Le titulaire avait à fournir deux exemplaires de sa photographie, du format « carte de visite », et à y apposer sa signature. La Caisse centrale établissait la carte d'abonnement sur l'une des deux photographies, en y collant un reçu détaché d'un livre à souche et numéroté. Ce reçu occupait le verso et une partie du recto de la carte: au verso était inscrit le nom du titulaire, tandis que le recto recevait la signature, avec un timbre sec débordant sur la photographie, de manière à éviter toute fraude. L'autre exemplaire restait, comme moyen de contrôle et de vérification, à la Caisse centrale du Trésor.

De même qu'en 1878, l'obligation pour les abonnés de fournir deux exemplaires de leur photographie a donné lieu à quelques plaintes: mais c'était le seul moyen efficace d'éviter les fraudes⁽¹⁾.

Je ne m'arrête pas à toutes les mesures de détail prises pour la délivrance des cartes aux habitants de Paris, aux habitants des départements et aux étrangers: on les trouvera dans le texte du règlement, qui est reproduit *in extenso* aux annexes.

Jamais les abonnements de saison n'ont été très nombreux, même à l'époque où les tickets n'existaient pas et où les abonnés avaient l'avantage d'éviter les tourniquets et d'entrer par des guichets spéciaux. La mise en usage des tickets lors de l'Exposition de 1878 en a considérablement réduit le nombre; cette diminution s'est encore

⁽¹⁾ En 1867, la production de la photographie en double exemplaire avait conservé un caractère facultatif. Les abonnés qui effectuaient cette production étaient dispensés de donner leur signature à toute réquisition des agents du contrôle.

accentuée en 1889, sous l'influence de la diffusion des tickets, après l'émission des bons à lots. Peut-être eût-il fallu admettre un prix moins élevé et le graduer, selon le temps restant à courir entre la date de délivrance de la carte et le terme de l'Exposition.

Voici des chiffres bien significatifs par eux-mêmes :

DATES DES EXPOSITIONS.	PRIX DES CARTES.	NOMBRE DES CARTES.	RECETTES.
1855.....	50 et 25 francs.	4,843	francs. 200,450
1867.....	100, 60, 40, 25 et 20 francs.	5,449	407,950
1878.....	100 et 40 francs.	1,292	115,400
1889.....	100 francs.	376	37,600 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Non compris les abonnements à 26 francs, créés exceptionnellement pour les membres des commissions et comités de l'Exposition; le nombre de ces abonnements a été de 1,269 et la recette de 32,994 francs.

Les abonnements de semaine, institués en 1867, ont eu plus de succès : le nombre en a atteint 90,239, et la recette correspondante s'est élevée à 527,100 francs. On y a renoncé depuis 1878, par suite de la création des tickets.

5. Cartes d'exposants. — Une carte d'entrée gratuite fut, suivant l'usage, attribuée à chaque exposant ou, à son défaut et sur sa demande, à un représentant dûment agréé par l'administration. Les maisons, à la tête desquelles se trouvaient plusieurs associés, ne recevaient qu'une seule carte; l'administration n'admettait d'ailleurs la substitution d'un représentant que pour les exposants dont les intérêts avaient une importance réelle.

Les cartes étaient délivrées par la Direction générale des finances, sur portrait photographique et dans les conditions précédemment indiquées pour les abonnements.

Leur préparation a été, comme en 1878, fort laborieuse. Il a fallu faire un dépouillement minutieux des certificats d'admission, constituer des fiches, les classer soigneusement par ordre alphabétique afin

d'éviter les doubles emplois à l'égard des personnes exposant dans plusieurs classes, envoyer des circulaires pour réclamer les cartes photographiques, donner des explications aux exposants qui interprétaient mal le règlement.

Grâce aux sages mesures d'ordre prises par la Direction générale des finances, plus de 20,000 exposants étaient nantis de leur carte pour le 6 mai. Par une heureuse innovation et pour éviter l'encombrement qui s'était produit en 1878, on a renoncé à délivrer les cartes gratuites au siège de la Direction; elles ont été expédiées par lettre recommandée.

Certaines expositions importantes devaient être surveillées par des agents attachés à ce service pendant toute la durée de l'Exposition : des cartes sur portrait photographique ont été délivrées à ces agents.

Le nombre de cartes ainsi délivrées a été de 27,796, savoir : 23,497 cartes d'exposants (18,052 pour des exposants français et 5,445 pour des exposants étrangers), 4,299 cartes d'agents d'exposants (3,601 pour des Français et 698 pour des étrangers).

Les exposants qui ne prenaient part qu'à des expositions ou concours temporaires ne pouvaient prétendre à l'attribution de cartes permanentes. Il leur a été distribué des cartes valables pour la durée de ces expositions ou concours, et donnant accès dans toutes les parties de l'Exposition; l'administration les a dispensés de la production de leur portrait photographique.

6. Cartes de service. — Des cartes permanentes de circulation sur photographie ont été également remises par la Direction générale des finances aux fonctionnaires et employés du Commissariat général et des directions, ainsi qu'aux membres des commissions françaises ou étrangères, appelés par leurs fonctions dans l'enceinte de l'Exposition.

Le nombre de ces cartes s'est élevé à 2,966, dont 1,801 pour des Français et 1,165 pour des étrangers.

Les personnes auxquelles on ne pouvait imposer la dépense d'une photographie ont obtenu des cartes, simplement revêtues de leur signature et généralement valables pour quinze jours.

7. Cartes de presse. — Primitivement, la Commission de contrôle et de finances avait limité à 1,200 le nombre des cartes permanentes destinées à être réparties entre les journaux français et étrangers, sur la proposition du Comité de la presse : le chiffre correspondant, pour 1878, avait atteint 1,300.

Mais le Comité de la presse⁽¹⁾ réclama, soit une notable augmentation, soit tout au moins la suppression de la photographie, afin de ne pas priver les journaux de l'usage de leurs cartes, dans le cas où les rédacteurs viendraient à changer. La Commission de contrôle et de finances éleva le nombre des cartes à 1,500, en leur conservant un caractère exclusivement personnel et en maintenant par suite l'obligation pour les titulaires de produire leur photographie : le prix des 300 cartes supplémentaires, fixé à 26 francs pour chacune d'elles, devait être porté aux dépenses de l'Exposition.

Finalement il a fallu aller jusqu'à 2,152. On doit, du reste, reconnaître que le concours de la presse était des plus utiles.

Indépendamment des cartes permanentes, l'administration a donné des cartes temporaires à un certain nombre de représentants de la presse départementale et de la presse étrangère, pendant leur séjour à Paris. Ces cartes spéciales, délivrées sur la demande du Comité de la presse et sur des listes fournies par lui, n'étaient point subordonnées à la production d'une photographie; elles portaient la signature du titulaire et recevaient l'indication de la date à laquelle elles cessaient d'être valables.

⁽¹⁾ Une Commission de la presse française à l'Exposition avait été constituée par arrêtés du Ministre du commerce et de l'industrie, des 23 juillet, 1^{er} août et 29 novembre 1887, sur la présentation des comités des syndicats et associations de la presse. Ses membres

appartenaient au Syndicat de la presse parisienne, à l'Association des journalistes républicains, à l'Association des journalistes parisiens, à diverses associations de la presse départementale et à la presse indépendante ou spéciale.

8. Cartes de concessionnaires. — Les concessionnaires, qui, d'après les clauses et conditions de leur entreprise, avaient droit à l'entrée gratuite, ont été assimilés aux exposants et ont eu, à ce titre, des cartes permanentes du même modèle établies sur portrait photographique.

Le nombre de ces cartes n'a pas dépassé 1 27.

9. Insignes du jury servant de cartes permanentes d'entrée. — Les membres titulaires et suppléants du jury international ont reçu des insignes destinés à les faire reconnaître par les exposants.

Ces insignes, qui consistaient en un bouton, tenaient lieu de carte permanente d'entrée.

10. Jetons de service. Jetons et laissez-passer d'ouvriers. — Aux termes de l'article 16 du règlement du 15 novembre 1888, un jeton spécial devait être créé pour assurer la circulation des ouvriers, gens de service et gardiens employés dans l'intérieur de l'Exposition.

Les jetons de service, valables pendant quinze jours, ne donnaient généralement droit qu'à deux entrées par jour; de forme octogonale, ils portaient trente ou trente-deux cases numérotées deux par deux de 1 à 15 et de 16 à 31, destinées à recevoir le poinçon de contrôle; leur couleur variait suivant la quinzaine. Pour répondre aux exigences de certains services, notamment du service mécanique, quelques jetons reçurent un timbre spécial qui les rendait valables une troisième fois par jour, pour des portes déterminées.

La délivrance des jetons de service était faite, contre reçu et sur état justificatif, aux secrétaires des classes pour les agents des exposants, à la Direction générale des travaux pour ses ouvriers, à la Direction générale de l'exploitation ou aux concessionnaires pour le personnel des sections étrangères, aux commissaires spéciaux des beaux-arts, des colonies et des pays de protectorat, ainsi qu'aux représentants des ministères pour le personnel de leurs expositions, aux concessionnaires pour leurs agents.

A l'expiration de la quinzaine, les jetons de service devaient être

rendus à la Direction générale de l'exploitation. Afin d'éviter les abus, l'administration s'est imposé comme règle, en cas de manquement dans la restitution opérée par les concessionnaires, de ne remplacer les jetons non représentés que moyennant versement d'une somme de 10 francs par jeton; elle aurait voulu prendre des mesures analogues à l'égard des exposants, mais a dû reculer devant les difficultés d'application.

En dehors des jetons de service proprement dits, certaines nécessités, telles que celle de l'introduction des ouvriers avant l'heure d'ouverture des guichets, ou bien encore celle des illuminations les jours de fête, ont conduit l'administration à délivrer au personnel ouvrier, soit des tickets analogues à ceux que distribuait la Direction générale des travaux pendant la période de construction, soit des laissez-passer collectifs. Il y a eu toute une série de dispositions particulières de cette nature, appropriées aux besoins en vue desquels elles étaient arrêtées, mais qui ne constituaient qu'un détail dans l'ensemble du service des entrées, et sur lesquelles je ne saurais dès lors insister.

Il convient de mentionner encore les jetons spéciaux ou « cartes de voiture », au moyen desquels l'entrée des voitures des fournisseurs était assurée, le matin et le soir, par des portes charretières désignées à cet effet. Le nombre des cartes de ce genre a d'ailleurs été assez restreint.

11. Entrées de faveur. — Les organisateurs de l'Exposition de 1855 ont fait de grands efforts pour en faciliter l'accès aux classes laborieuses. Ils considéraient avec raison le spectacle des progrès accomplis sur tous les points du globe et l'étude comparée des perfectionnements introduits dans les procédés et les méthodes de travail comme un puissant moyen d'éducation professionnelle.

A la suite d'un arrangement débattu avec la Compagnie concessionnaire du Palais de l'Industrie et moyennant une indemnité payée

par la Liste civile, les portes de l'Exposition furent ouvertes gratuitement le 27 mai : 105,000 personnes purent ainsi parcourir les galeries (80,118 pour l'exposition de l'industrie et 24,904 pour celle des beaux-arts).

Les compagnies de chemins de fer et la Compagnie du Palais organisèrent, pour le dimanche et le lundi de chaque semaine, des trains dits *d'exposition*, dont les billets assuraient aux voyageurs, indépendamment d'une réduction de 40 p. 100 sur le tarif ordinaire des voyageurs, le droit d'une entrée gratuite au Palais de l'Industrie et au Palais des beaux-arts, ou de deux entrées à l'un de ces palais; la Compagnie du chemin de fer versait 0 fr. 50 à la Compagnie du Palais. Ces trains produisirent plus de 24,000 visites.

Les contremaîtres et ouvriers envoyés officiellement purent accéder aux deux expositions tous les jours de la semaine à l'exception du vendredi, moyennant 0 fr. 20 : il en vint un peu moins de 10,000. Le bénéfice de la réduction fut étendu à tous les établissements qui en firent la demande, notamment aux collèges, écoles, pensions, corporations, etc.

L'entrée gratuite fut accordée aux élèves de l'École polytechnique, aux soldats et aux invalides, admis quotidiennement en certain nombre à visiter l'Exposition, ainsi qu'aux commissions scientifiques envoyées par divers États : les statistiques accusent pour les entrées de cette nature un chiffre de 31,000.

Enfin la Commission du banquet des exposants fit distribuer dans les diverses mairies de Paris 3,000 billets qu'elle paya à raison de 0 fr. 20 l'un.

Au total, on peut estimer à plus de 180,000 le nombre des entrées gratuites ou à prix réduit, en dehors des exposants.

Le rapport de M. Le Play sur l'Exposition de 1867 ne donne d'indications qu'au sujet des entrées gratuites qui furent distribuées aux ouvriers français ou étrangers par la « Commission d'encouragement pour les études des ouvriers ».

Le nombre de ces entrées aurait été de 400,000.

Pendant les premiers mois de l'Exposition de 1878, l'administration accorda, sous forme de jetons de service ou de laissez-passer provisoires, un nombre assez considérable d'entrées gratuites aux ouvriers de province venus pour visiter l'Exposition. Plus tard, elle donna des permis d'une semaine aux délégations ouvrières envoyées par les départements et les communes, et cette mesure fut encore continuée à l'époque où, grâce aux fonds de la loterie, ces excursions prirent un très large développement. En outre, 500,000 billets d'entrée gratuite furent remis au préfet de la Seine pour être distribués aux ouvriers de Paris, par les soins des maires de leur arrondissement.

Les instituteurs, venus d'abord isolément, puis réunis en groupes, reçurent aussi des laissez-passer, mis à la disposition du Ministre de l'instruction publique. Il en fut de même pour les élèves des écoles d'arts et métiers de Châlons, d'Angers et d'Aix.

Tous les jours, 50 pensionnaires de l'Hôtel des Invalides et 250 soldats de la garnison de Paris entrèrent librement sous la conduite de leurs officiers.

Le nombre total des entrées gratuites ainsi accordées n'a pas été de moins de 2,267,000, d'après l'exposé des motifs de la loi du 4 avril 1889. L'État avait poussé ses libéralités aux dernières limites.

En 1889, la convention avec l'Association de garantie interdisait toute entrée gratuite, en dehors de celles des exposants et du personnel, ou du moins stipulait que les entrées gratuites délivrées par l'administration seraient considérées comme payantes, au regard de l'Association.

Lorsque la loi du 4 avril 1889 eut tout à la fois rendu à l'État son indépendance et assuré le succès financier de l'entreprise, l'administration jugea qu'il lui était impossible de ne point suivre l'exemple des précédentes expositions. Elle résolut de donner des entrées de faveur à diverses catégories de personnes, par exemple aux élèves des grandes écoles du Gouvernement, à ceux des différentes écoles de la ville de Paris et des départements limitrophes, aux syndicats ouvriers,

aux délégations ouvrières des départements, aux sociétés d'instruction populaire, aux pompiers, aux sociétés de gymnastique, aux sociétés musicales, aux corps de troupe de la garnison de Paris et aux sous-officiers rengagés de toutes les garnisons de France, conduits en détachements par des officiers, aux ouvriers simplement recommandés par leurs chefs d'industrie, aux pensionnaires de l'assistance publique, etc.

Néanmoins elle se montra plus parcimonieuse qu'en 1867 et 1878; d'autre part, les demandes furent moins nombreuses, sans doute par suite de l'affaissement survenu dans le cours des tickets.

D'une manière générale, la Direction des finances s'est attachée à ne délivrer les entrées gratuites que sous la forme de laissez-passer collectifs, valables pour une seule visite. Elle a dû cependant admettre des dérogations à la règle. C'est ainsi que les délégués ouvriers devant se rendre individuellement à l'Exposition ont reçu des cartes personnelles et temporaires, qui portaient la signature du titulaire, indiquaient la date jusqu'à laquelle elles seraient valables et ne permettaient qu'une seule entrée par jour. Certaines écoles, en particulier l'École polytechnique et l'École de Saint-Cyr, ont envoyé leurs élèves à des jours convenus et par des portes déterminées, dont les contrôleurs avaient les instructions nécessaires : l'uniforme ou la carte d'élève, suivant les cas, tenait lieu de laissez-passer.

Voici le relevé sommaire des entrées de faveur accordées pendant l'Exposition de 1889 :

Armée de terre et armée de mer	24,625
École polytechnique	2,500
École de Saint-Cyr	1,585
École des mines, École normale, École centrale, Institut agronomique, École des hautes études commerciales, Institut commercial, écoles de la Légion d'honneur, écoles professionnelles, commerciales, etc.; Associations polytechnique et philotechnique; Union française de la jeunesse	5,186
A reporter	<u>33,896</u>

Report	33,896
Étudiants étrangers	779
Écoles communales	37,934
Maires de France	10,686
Délégués ouvriers français et chambres syndicales	14,918
Délégués ouvriers étrangers	789
Pompiers	4,405
Gymnastes et musiciens	1,001
Assistance publique, orphelinats, hospices, etc.	4,471
Agents du service municipal de Paris	4,793
Divers	143
TOTAL	<u>113,815</u>

12. Contrôle des entrées. — Le contrôle des entrées était assuré par un chef contrôleur, des sous-chefs contrôleurs et des préposés au contrôle.

J'ai dit précédemment les dispositions adoptées pour les guichets des diverses catégories : guichets simples, demi-guichets, guichets doubles, guichets triples. Sans revenir ici sur ces dispositions, il suffira de rappeler que les visiteurs passaient successivement devant deux préposés : le premier de ces agents oblitérait les tickets, puis les rendait aux visiteurs; le second recevait les tickets oblitérés et les déposait immédiatement dans une boîte dont la clé restait entre les mains du chef contrôleur. L'oblitérateur indiquait, par un pointillé, le mois, le jour et la partie de la journée : matin (de 8 à 10 heures), jour (de 10 heures du matin à 6 heures du soir), soir (de 6 heures à la fermeture); en outre, les boîtes étaient relevées à 10 heures et à 6 heures, de telle sorte qu'il ne pouvait jamais y avoir confusion entre les entrées de différents prix.

Les préposés vérifiaient les cartes d'abonnement et autres cartes permanentes, et poinçonnaient dans des cases *ad hoc* les jetons de service, ainsi que les cartes spéciales et temporaires délivrées aux délégués ouvriers : un timbre compteur enregistrait les entrées correspondantes.

Quant aux laissez-passer, ils étaient laissés au contrôle et placés dans les boîtes avec les tickets.

Toutes les opérations des préposés au contrôle étaient dirigées et surveillées par le chef contrôleur, avec le concours de ses sous-chefs.

L'intervention successive de deux agents, que l'on pouvait faire passer fréquemment d'un guichet à l'autre, et la surveillance exercée par le public lui-même sur l'oblitération et la mise en boîte des tickets, donnaient les garanties les plus sérieuses.

Près des guichets se tenaient des gardiens de la paix et des gardes républicains, qui avaient pour mission de maintenir l'ordre, mais dont la présence contribuait en outre à empêcher les abus et la fraude.

Enfin, pendant toute la durée de l'Exposition, deux agents de la Sûreté ont été chargés, sous la direction du chef contrôleur, d'avoir l'œil sur les préposés aux guichets.

Le chef contrôleur et les sous-chefs contrôleurs ont été choisis parmi les employés de l'État. Quant aux préposés au contrôle, ils étaient nommés par le chef contrôleur, sous réserve de l'approbation du directeur général de la comptabilité publique.

13. Période et heures d'ouverture de l'Exposition. — En 1855, la période normale d'ouverture de l'Exposition était fixée par le règlement général du 1^{er} mai au 31 octobre. L'inauguration n'a eu lieu que le 15 mai, et, bien que la réexpédition des produits ait commencé le 1^{er} novembre, la séance de clôture a été reportée au 15 novembre; les guichets sont d'ailleurs restés ouverts jusqu'au 30 novembre aux visiteurs payants.

En 1867, l'ouverture a été faite le 1^{er} avril, date déterminée par le règlement; mais le public avait été admis dans l'enceinte, moyennant paiement, du 24 décembre 1866 au 10 mars 1867. L'Exposition, qui devait être close le 31 octobre, l'a été officiellement le 3 novembre, après les fêtes de la Toussaint; l'accès du public payant dans le jardin du Champ de Mars s'est continué jusqu'au 21 novembre.

Pour l'Exposition de 1878, l'ouverture des guichets n'a été, ni anticipée, ni prorogée au delà de la clôture officielle. Inaugurée à la date prévue, le 1^{er} mai, l'Exposition, qui devait fermer le 31 octobre,

n'a été close officiellement que le 10 novembre, et l'entrée avec ticket a cessé le même jour.

L'Exposition universelle de 1889 devait, aux termes du règlement général, durer du 5 mai au 31 octobre. La date de l'inauguration a été reportée au 6 mai : en effet, le 5 mai, le Gouvernement fêtait à Versailles le centenaire de l'ouverture des États généraux de 1789 dans cette ville. C'est seulement le jour de l'inauguration qu'a commencé l'admission des visiteurs payants. Quant à la fermeture, elle a été reculée jusqu'au 6 novembre : le succès de l'Exposition était encore entier et le temps se montrait propice; mais les organisateurs tenaient à baisser le rideau en pleine apothéose; d'autre part, l'ajournement aurait pu porter obstacle, soit à l'exécution des mesures prises par les exposants, et notamment par les étrangers, pour la réexpédition des produits, soit même à la réalisation des engagements de livraison que beaucoup d'entre eux avaient contractés vis-à-vis de leurs acquéreurs. Néanmoins les guichets sont demeurés ouverts pendant tout le mois de novembre.

En ce qui concerne les heures d'ouverture et de fermeture des portes, il serait sans intérêt de remonter dans le passé. Je me borne à les indiquer pour l'Exposition de 1889.

Les portes étaient ouvertes à 6 heures du matin pour le personnel de service, et les guichets publics, partie à 8 heures (entrée avec deux tickets), partie à 10 heures (entrée avec un ticket).

C'était seulement à 11 heures du soir, du 6 mai au 20 septembre, et à 10 h. 1/2, du 20 septembre à la clôture, que l'Exposition devait être évacuée. Mais, à partir de 6 heures du soir, le prix d'entrée était de 2 francs, sauf réduction le dimanche ou augmentation pour les fêtes du soir.

Les palais et pavillons non éclairés fermaient à des heures variant selon le déclin du jour : 6 heures, du 6 mai au 31 août; 5 h. 45, du 1^{er} au 24 septembre; 5 h. 30, du 25 septembre au 9 octobre; 5 heures, du 10 au 29 octobre; 4 h. 30, du 30 octobre au 6 novembre. Au signal donné par le canon de la Tour, les gardiens et

surveillants invitaient les visiteurs à se retirer et les dirigeaient vers les jardins. Le Palais des machines et la galerie d'honneur n'ont été ouverts le soir que le 18 mai, et l'esplanade des Invalides le 10 juin.

14. Nombre des visiteurs. — En 1855, le nombre des visiteurs a été évalué à 5,162,330 (tableau XI annexé au rapport du prince Napoléon) : je dis évalué, car il n'y avait pas de comptage pour les entrées avec billets de saison ou cartes d'exposants.

Ce total se décompose ainsi :

Entrées payantes (billets de saison ou paiement aux guichets).....	4,578,511
Entrées gratuites (cartes d'exposants ou laissez-passer pour une visite).....	583,119
TOTAL PAREIL.....	<u>5,162,330</u>

Les entrées de service n'y sont pas comprises.

D'autre part, l'exposition de l'industrie, celle des beaux-arts et le Musée chinois formaient trois sections distinctes et séparées, de telle sorte qu'un visiteur parcourant l'ensemble de l'Exposition était compté trois fois. Considérée isolément, la section la plus importante, celle de l'industrie, a reçu 4,180,117 visiteurs.

Le maximum des entrées journalières, avec paiement aux guichets, a été de 123,017.

Dans son rapport sur l'Exposition de 1867, M. Le Play a supputé comme il suit le nombre des visiteurs (voir le tableau n° 35 annexé à ce rapport) :

Entrées avec cartes de saison ou de semaine.....	770,808
Entrées par les tourniquets.....	10,089,051
Entrées avec cartes d'exposants.....	1,400,000
Entrées du personnel de service et des ouvriers...	2,340,141
Entrées avec les billets de la Commission d'encouragement.....	400,000
TOTAL.....	<u>15,000,000</u>

Mais, si l'on se reporte aux états détaillés et notamment au tableau n° 55, donnant la recette aux tourniquets, on ne trouve, pour les entrées correspondantes, qu'un chiffre de 9,062,965, ce qui réduirait le total à 14 millions, ou à 11,600,000 environ, déduction faite des entrées de service.

Il convient en outre de remarquer : 1° que, dès avant l'ouverture, il y avait eu près de 130,000 entrées payantes aux guichets; 2° qu'il y en a eu encore 20,000 environ après la clôture.

Le chiffre journalier maximum, pour les entrées par les tourniquets, s'est élevé à 173,923, soit 174,000.

Le tableau n° 8 joint au rapport de M. Krantz sur l'Exposition de 1878 donne le relevé suivant pour l'enceinte générale, le Palais de l'Industrie et l'exposition des animaux vivants :

Entrées avec tickets	12,741,656
Entrées avec cartes gratuites et d'abonnement	1,792,561
Entrées avec jetons de service	1,155,946
Entrées des délégations ouvrières de Paris	411,926
TOTAL	<u>16,102,089</u>

soit 16 millions en nombre rond.

Il est difficile de dire exactement la part correspondant aux entrées de service : en effet, les cartes de service sont confondues dans la statistique avec les cartes d'abonnement, et, d'autre part, l'administration a délivré des jetons de service pour les entrées de faveur.

Le *Bulletin de statistique du Ministère des finances* (novembre 1889), éliminant les jetons de service et tenant compte de 54,537 cartes d'invitation distribuées pour la fête d'inauguration, donne un chiffre total de 15 millions environ; toutefois il fait observer que ce total est un peu supérieur à la réalité, puisqu'on y a compté un nombre de visiteurs égal à celui des tickets, sans opérer aucune réduction pour les 107,000 visiteurs qui sont entrés moyennant deux ou même cinq tickets.

Le maximum des entrées journalières, non compris les jetons de service, a été de 210,000.

En 1889, la récapitulation générale des entrées payantes ou gratuites se présente ainsi qu'il suit, pour la période du 6 mai au 6 novembre :

CATÉGORIES D'ENTRÉES.	NOMBRE.	MOYENNE JOURNALIÈRE.
Entrées avec tickets.....	25,398,609	137,290
Entrées avec cartes d'abonnement, d'exposants, de presse, etc. ⁽¹⁾ ..	2,723,366	14,721
Entrées avec jetons de service, d'ouvriers, etc.....	4,114,507	22,240
Entrées avec laissez-passer.....	113,815	615
TOTAUX.....	32,350,297	174,866
⁽¹⁾ Je rappelle que le nombre des cartes était de 34,686, savoir :		
Cartes d'abonnement.....	1,645	
Cartes d'exposants.....	23,497	
Cartes d'agents d'exposants.....	4,299	
Cartes de personnel.....	2,966	
Cartes de concessionnaires.....	127	
Cartes de presse.....	2,152	
TOTAL PARCEL.....	34,686	

Les entrées avec tickets se décomposent elles-mêmes de la manière suivante :

CATÉGORIES.	NOMBRES.	
Entrées avec un ticket....	Jour.....	22,576,878
	Soir.....	589,158
Entrées avec deux tickets.	Jour.....	879,167
	Soir.....	1,123,754
Entrées avec trois tickets.....		111,294
Entrées avec cinq tickets.....		107,998
Entrées avec dix tickets.....		10,360
TOTAL.....	25,398,609	

Du 7 novembre au 1^{er} décembre inclus, 117,376 visiteurs ont encore été admis dans les parties accessibles de l'enceinte, moyennant

remise d'un ticket : pour cette période postérieure à la clôture de l'Exposition, la suppression presque complète du personnel de contrôle n'a plus permis de dénombrer les entrées non payantes.

Ainsi il y a eu près de 32,500,000 entrées à l'Exposition universelle de 1889, y compris les entrées de service, et plus de 28 millions d'entrées, abstraction faite des jetons de service et d'ouvriers. On voit le chemin parcouru depuis les précédentes expositions.

Du 6 mai au 6 novembre, le nombre des tickets présentés aux guichets et oblitérés par le contrôle a été de 28,149,352 :

Tickets du Crédit foncier.....	28,138,283
Tickets du Trésor.....	11,069
TOTAL.....	<u>28,149,352</u>

chiffre correspondant à une moyenne de 152,158 par jour.

La période du 7 novembre au 1^{er} décembre a donné 117,376 tickets, dont :

Tickets du Crédit foncier.....	117,366
Tickets du Trésor.....	10
TOTAL.....	<u>117,376</u>

Voici en définitive quel a été le nombre de tickets oblitérés :

Tickets du Crédit foncier.....	28,255,649
Tickets du Trésor.....	11,079
TOTAL.....	<u>28,266,728</u>

Le rapprochement entre ces chiffres et ceux des émissions fait ressortir les résultats suivants.

ORIGINE DES ÉMISSIONS.	NOMBRE DES TICKETS			PROPORTION DES TICKETS restés en circulation.
	ÉMIS.	OBLITÉRÉS.	RESTÉS en circulation.	
Crédit foncier.....	30,000,000	28,255,649	1,744,351	p. 100. 5.81
Trésor.....	13,084	11,079	2,005	15.32
TOTAUX ET MOYENNES.....	30,013,084	28,266,728	1,746,356	5.82

Le nombre total des entrées avec tickets, cartes, jetons de service ou laissez-passer, et celui des tickets oblitérés se sont répartis ainsi qu'il suit entre les différents mois :

MOIS.	NOMBRE D'ENTRÉES				NOMBRE DE TICKETS OBLITÉRÉS.
	AVEC TICKETS.	AVEC CARTES.	AVEC JETONS DE SERVICE ou laissez-passer.	TOTAUX.	
Mai (du 6 au 31).....	2,208,045	343,532	858,315	3,409,892	2,610,812
Juin.....	3,786,529	493,764	714,593	4,994,886	4,338,869
Juillet.....	4,037,669	497,007	645,600	5,180,276	4,544,196
Août.....	4,529,619	460,726	662,991	5,653,336	4,977,092
Septembre.....	4,843,839	412,572	646,679	5,903,090	5,246,704
Octobre.....	4,571,029	418,848	583,329	5,573,206	4,820,869
Novembre (du 1 ^{er} au 6).....	1,421,879	96,917	116,815	1,635,611	1,610,810
TOTAUX au 6 novembre...	25,398,609	2,723,366	4,228,332	32,350,297	28,149,352
Du 7 novembre au 1 ^{er} décembre...	117,376	#	#	117,376	117,376
TOTAUX.....	25,515,985	#	#	32,467,673	28,266,728

C'est le mois de septembre qui a amené le plus de visiteurs. Le même fait avait été observé en 1878 : septembre est en effet le mois des vacances, en même temps que le dernier mois d'été; il doit mettre en mouvement les chefs de famille, ainsi que les retardataires.

Le tableau suivant indique les dates auxquelles le nombre des visiteurs avec tickets ou cartes a atteint ou dépassé 250,000, et donne en même temps le nombre total des entrées (jetons de service, jetons d'ouvriers et laissez-passer compris).

DATES.	NOMBRE DES VISITEURS AVEC TICKETS ou cartes.	NOMBRE TOTAL DES ENTRÉES.
19 mai. Dimanche ⁽¹⁾	249,756	282,415
30 mai. Jeudi, jour de l'Ascension ⁽¹⁾	265,802	298,795
10 juin. Lundi de Pentecôte ⁽¹⁾	369,676	392,775
15 juillet. Lundi, lendemain de la Fête nationale.....	326,124	349,158
21 juillet. Dimanche ⁽¹⁾	250,239	272,133
28 juillet. Dimanche ⁽¹⁾	263,403	283,508
15 août. Jour de l'Assomption ⁽¹⁾	256,366	277,372
18 août. Dimanche ⁽¹⁾	260,161	282,320
25 août. Dimanche ⁽¹⁾	251,315	272,138
8 septembre. Dimanche ⁽¹⁾	320,333	344,027
15 septembre. Dimanche ⁽¹⁾	282,842	302,782
29 septembre. Dimanche; fête de la distribution des récompenses ⁽²⁾	321,176	342,601
6 octobre. Dimanche ⁽¹⁾	349,538	368,026
13 octobre. Dimanche ⁽¹⁾	402,065	420,647
20 octobre. Dimanche ⁽¹⁾	252,682	270,537
27 octobre. Dimanche ⁽¹⁾	312,438	332,172
1 ^{er} novembre. Fête de la Toussaint ⁽¹⁾	275,927	293,301
3 novembre. Dimanche ⁽¹⁾	275,280	293,400
6 novembre. Jour de la clôture ⁽²⁾	395,033	419,759

⁽¹⁾ Entrées du soir avec un ticket. — ⁽²⁾ Entrées du soir avec cinq tickets.

Il y a donc eu onze journées pour lesquelles le nombre des visiteurs, munis de tickets ou de cartes, a atteint ou dépassé 250,000, mais en restant au-dessous de 300,000; cinq journées, pour lesquelles ce nombre a été compris entre 300,000 et 350,000; deux journées, pour lesquelles il a été compris entre 350,000 et 400,000; et une journée, pour laquelle il a dépassé 400,000.

En tenant compte des entrées avec jetons de service ou laissez-passer, dont le nombre était de 20,000 à 25,000 par jour, on trouve que, pendant la journée la plus chargée, l'Exposition a reçu en nombre rond 420,000 personnes.

Ce simple chiffre, rapproché de ceux que j'ai cités pour les expositions antérieures, dit avec éloquence quel a été le succès de nos grandes assises pacifiques de 1889.

Les étrangers, témoins de l'ordre parfait qui n'a cessé de régner au milieu de foules si compactes, doivent être édifiés sur la

sagesse du peuple français, et en particulier de la population parisienne.

La moyenne des entrées du soir a été de près de 10,000. Ce chiffre ne donne du reste aucune idée du nombre des visiteurs qui ont passé leur soirée à l'Exposition, puisque les visiteurs entrés avant 6 heures avaient le droit de rester.

Trois soirées ont amené plus de 30,000 visiteurs après 6 heures : ce sont celles du dimanche 26 mai (32,699), du samedi 1^{er} juin (37,573) et du mercredi 6 novembre (32,709). Il n'est pas sans intérêt de remarquer que, le 1^{er} juin et le 6 novembre, l'entrée était de cinq tickets.

Par suite de la différence entre le prix des entrées de jour et le prix, d'ailleurs variable, des entrées du soir, les fluctuations journalières du nombre des tickets oblitérés n'ont pas suivi celles du nombre des visiteurs.

Onze fois la consommation des tickets a dépassé 300,000 en un jour. Elle a atteint son maximum (511,297), le 6 novembre, jour de clôture. La fête du soir, organisée à cette date, n'était accessible que moyennant cinq tickets et n'en a pas moins provoqué près de 33,000 entrées après 6 heures : les Parisiens voulaient saluer une dernière fois leur exposition; ceux qui avaient encore un approvisionnement de tickets les dépensaient du reste sans compter.

15. Produit des entrées. — Aux expositions antérieures, le produit des entrées a été le suivant :

1855.....	3,202,485 ^f 00 ^c
1867.....	10,765,419 50
1878.....	12,574,734 20

Dans le budget primitif de l'Exposition de 1889, la prévision était de 14,500,000 francs. En fait, d'après le rapport présenté au Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies par le directeur

général des finances, à la fin de l'année 1889, les recettes se sont élevées à 21,583,000 francs environ, savoir :

Somme versée au Trésor par le Syndicat d'émission des bons à lot	21,500,000 ^f 00 ^c
Montant de 376 abonnements à 100 francs..	37,600 00
Montant de 1,269 abonnements à 26 francs..	32,994 00
Prix de vente des tickets du Trésor	12,953 16
TOTAL	<u>21,583,547 16</u>

§ 2. TRANSPORT DES VISITEURS VENANT DE L'ÉTRANGER
ET DES DÉPARTEMENTS.

1. Mesures prises pour assurer et faciliter le transport des voyageurs sur les chemins de fer. — Toutes les administrations de chemins de fer ont pris des mesures exceptionnelles pour assurer et faciliter le transport des voyageurs pendant la durée de l'Exposition. Ces mesures peuvent se diviser en deux groupes, suivant qu'elles avaient un caractère général ou s'appliquaient exclusivement à certaines catégories de personnes.

Les principales dispositions d'un caractère général ont été les suivantes :

- 1° Extension des billets d'aller et retour, à destination de Paris;
- 2° Augmentation du délai de validité de ces billets;
- 3° Faculté de prolonger ce délai, moyennant une surtaxe;
- 4° Délivrance de cartes d'abonnement à prix réduit, pour Paris;
- 5° Délivrance de billets d'aller et retour de famille pour Paris, avec réduction variable selon le nombre des personnes;
- 6° Délivrance de billets d'excursion à Paris, valables pour les trains ordinaires ou du moins pour une série de trains désignés, au profit des voyageurs venant, soit des départements, soit des pays étrangers;
- 7° Mise en circulation de trains spéciaux, à prix très réduit, les uns à marche rapide et à court séjour, permettant aux personnes peu aisées de voir l'Exposition sans passer plus d'une journée hors de chez eux, d'autres à séjour prolongé, les

autres enfin amenant les voyageurs à Paris et leur laissant la faculté de prendre au retour les trains du service ordinaire, pendant un délai plus ou moins long.

Quant aux facilités particulières à certaines catégories de personnes, elles ont compris notamment :

- 1° La délivrance de cartes d'abonnement à prix réduit, au profit des exposants;
- 2° Des réductions notables pour les sociétés participant aux fêtes ou aux concours; les congrès; les élèves voyageant sous la conduite de leurs maîtres; les ouvriers envoyés à l'Exposition par groupe de quatre, au compte des départements, des communes, des chambres de commerce, des patrons, etc.; les indigènes des colonies françaises; les maires se rendant au banquet qui leur était offert le 18 août par la municipalité de Paris.

Ces facilités, combinées avec des améliorations dans le service des trains, ont puissamment contribué à accroître le nombre des visiteurs et à augmenter le succès de l'Exposition, en même temps qu'elles procuraient aux chemins de fer des recettes importantes.

Les seuls trains spéciaux ont déversé sur l'Exposition plus de 500,000 visiteurs : beaucoup d'entre eux arrivaient directement à la gare du Champ de Mars; ils ont, comme toujours, été très productifs pour les compagnies.

Je ne crois pas être loin de la vérité en disant que 1,500,000 visiteurs ont profité, sous une forme ou sous une autre, des réductions exceptionnelles concédées par les administrations de chemins de fer.

2. Mouvement des gares de Paris pendant l'Exposition. — La statistique du mouvement dans les grandes gares de Paris, pendant l'Exposition, rapprochée de celle de 1888 pour la période correspondante, peut donner une idée assez exacte des transports de visiteurs venant, soit de la banlieue, soit des départements, soit de l'étranger.

Voici les chiffres qui m'ont été fournis par les administrations de chemins de fer : ils portent sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre et ne répondent pas rigoureusement à la durée de l'Exposition; mais l'écart ne saurait être considérable.

DÉSIGNATION DES GARES.	ARRIVÉES.		DÉPARTS.		ENSEMBLE.		
	1888.	1889.	1888.	1889.	1888.	1889.	
	voyageurs.	voyageurs.	voyageurs.	voyageurs.	voyageurs.	voyageurs.	
État. Gare Montparnasse ⁽¹⁾ .	35,625	89,631	34,319	87,301	69,944	176,932	
Nord. Gare du Nord. . . .	2,713,094	3,559,001	2,737,971	3,558,491	5,451,065	7,117,492	
Est. . . .	Gare de l'Est. . .	2,041,309	2,453,117	2,058,088	2,477,327	4,099,397	4,930,444
	Gare de la Bastille.	3,151,565	3,431,991	3,194,693	3,540,884	6,346,258	6,972,875
Ouest. . . .	Gare Saint-Lazare.	7,347,894	8,838,192	7,551,861	8,956,672	14,899,755	17,794,864
	Gare Montparnasse.	1,165,083	1,418,667	1,219,286	1,545,794	2,384,369	2,964,461
Orléans.	Gare d'Orléans.	738,755	1,062,729	712,083	993,486	1,450,838	2,056,215
	Gare de Sceaux.	533,039	564,255	553,011	589,874	1,086,050	1,154,129
P.-L.-M. Gare de Paris. . .	1,151,515	1,500,745	1,163,842	1,506,952	2,315,357	3,007,697	
TOTAUX.	18,877,879	22,918,328	19,225,154	23,256,781	38,103,033	46,175,109	
DIFFÉRENCES.	4,040,449		4,031,627		8,072,076		

⁽¹⁾ Les chiffres donnés pour le réseau d'État ne comprennent que les voyageurs arrivés à la gare de Paris-Montparnasse ou partis de cette gare, *via* Chartres; les autres mouvements des chemins de fer de l'État sont englobés dans la statistique des compagnies de l'Ouest et d'Orléans.

Ainsi, pendant l'Exposition, le mouvement des principales gares de Paris, tant à l'arrivée qu'au départ, a atteint le chiffre énorme de 46 millions de voyageurs, en augmentation de 8 millions sur le chiffre correspondant pour 1888.

Il convient toutefois de remarquer que la statistique de la gare Saint-Lazare comprend les relations de cette gare avec les stations de la Ceinture et de la ligne d'Auteuil, relations qui ont donné environ 3,100,000 voyageurs en 1888 et 4,500,000 voyageurs en 1889.

Mais, d'autre part, je n'ai tenu aucun compte de la gare du Champ de Mars, qui était en relation directe avec la banlieue, où arrivaient même directement des trains spéciaux à long parcours, et qui a reçu ou expédié 3,640,000 voyageurs du 1^{er} mai au 31 octobre.

C'est la Compagnie de l'Ouest qui a eu à déployer les plus grands efforts. Le mouvement journalier de la gare Saint-Lazare a été de plus de 100,000 personnes en moyenne, pendant le mois de septembre, et a dépassé 164,000, le dimanche 16 de ce mois. A la gare du Champ de Mars, les dimanches ont donné un total de 1 million

500,000 voyageurs et une moyenne de 45,000; le lundi de la Pentecôte a fourni 70,000 voyageurs, qu'il a fallu écouler en quelques heures. Malgré la charge très lourde qui leur incombait, les agents à tous les degrés de la hiérarchie ont su rester à la hauteur de leur tâche et s'en acquitter avec un zèle et une habileté dignes d'éloges.

Pour la même période, le mouvement des gares de Paris, non compris celle du Champ de Mars, avait été, à peu près, de :

5,200,000 voyageurs (arrivée et départ), en 1855			
22,500,000	—	—	en 1867
27,200,000	—	—	en 1878

3. Quote-part des étrangers dans le mouvement des chemins de fer sur Paris. — Il serait intéressant de savoir avec quelque précision la mesure dans laquelle les étrangers ont participé au mouvement sur Paris.

Mais c'est un renseignement que les compagnies de chemins de fer sont impuissantes à donner. Les voyageurs internationaux, qui n'ont pas de billet direct ou qui, du moins, ne passent pas directement à la frontière des mains de ces compagnies à celles des administrations étrangères ou des sociétés de navigation, et réciproquement, échappent à la statistique.

Quoi qu'il en soit, voici des chiffres intéressants à reproduire.

D'après le rapport présenté le 30 avril 1890 par le conseil d'administration de la Compagnie du Nord à l'assemblée générale des actionnaires, le trafic international de cette compagnie a donné, pour la période du 1^{er} mai au 6 novembre 1889, un mouvement de 588,900 étrangers débarqués ou embarqués à la gare de Paris. Ce total se décompose ainsi par nationalités :

Angleterre.	227,660
Belgique.	274,090
Hollande.	25,650
Allemagne.	56,820
Russie.	4,680
TOTAL PARCEL.	<u>588,900</u>

Pour la même période, l'année 1888 n'avait fourni que 245,074 voyageurs, et l'année 1878, 472,447. Si la progression de 1889 sur 1878 n'a pas été plus considérable, il faut l'attribuer, d'une part à ce que le nombre des voyageurs allemands a notablement diminué, et d'autre part à ce que beaucoup d'Anglais sont passés par Dieppe, où existe aujourd'hui un service à heure fixe.

Sur le réseau de l'Est, la statistique a accusé un trafic international de 172,730 voyageurs arrivés à la gare de Paris ou partis de cette gare pendant l'Exposition, alors que le chiffre correspondant pour 1888 était seulement de 72,386.

Le nombre des voyageurs transportés durant les six mois d'Exposition, entre Paris et Londres et *vice versa*, par le chemin de fer de l'Ouest et la ligne de navigation de Dieppe-Newhaven, a atteint 159,000, au lieu de 57,000 en 1888. La voie Havre-Southampton en a donné 3,686, au lieu de 1,473. En 1878, les diverses communications avec l'Angleterre par l'Ouest avaient amené à Paris 71,000 personnes et fourni par suite 142,000 voyages.

La Compagnie de l'Ouest a en outre reçu au Havre 13,780 voyageurs américains se rendant à Paris et venant, pour la plupart, de New-York par les paquebots de la Compagnie générale transatlantique : il est vraisemblable qu'un assez grand nombre d'autres visiteurs américains sont passés par l'Angleterre.

Pour le réseau d'Orléans, le nombre des voyageurs venus à Paris du 1^{er} mai au 31 octobre, avec des billets directs délivrés par les stations espagnoles (y compris celle d'Hendaye) et par les stations portugaises, a été de 11,538, au lieu de 4,221 en 1888; la Compagnie générale transatlantique a en outre transmis à la Compagnie d'Orléans 273 voyageurs munis de billets directs sur Paris.

Sur le réseau de P.-L.-M., pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre, la statistique accuse 52,754 voyageurs se rendant à Paris avec des billets directs, tandis qu'elle n'avait donné que 21,403 en 1888 et 45,455 en 1878.

Bien que la Compagnie du Midi ait son terminus à Bordeaux et ne constitue qu'un intermédiaire entre les compagnies étrangères et les

compagnies françaises desservant Paris, j'enregistre ses chiffres relatifs aux billets directs sur Paris, délivrés par les stations espagnoles et portugaises, du 6 mai au 6 novembre : 6,772 en 1878, 4,882 en 1888 et 15,225 en 1889.

4. Mouvement sur les principales lignes de navigation maritime.

— Les compagnies de transports maritimes ont largement profité de l'Exposition universelle de 1889.

Voici tout d'abord un extrait de la statistique des Messageries maritimes ⁽¹⁾ et de la Compagnie générale transatlantique, en ce qui concerne les passagers débarqués ou embarqués à Marseille, Port-Vendres, Bordeaux, Saint-Nazaire, le Havre, du 6 mai au 6 novembre 1889 et pendant la même période de 1888 :

COMPAGNIES ET PORTS.	PÉRIODE DU 6 MAI AU 6 NOVEMBRE 1888.			PÉRIODE DU 6 MAI AU 6 NOVEMBRE 1889.		
	Débarque- ments.	Embarque- ments.	Totaux.	Débarque- ments.	Embarque- ments.	Totaux.
Messageries maritimes. {						
Marseille.	7,266	6,595	13,861	11,227	9,236	20,463
Bordeaux.	3,216	5,827	9,043	4,199	6,612	10,811
TOTAUX.	10,482	12,422	22,904	15,426	15,848	31,274
Compagnie générale transatlantique. {						
Marseille.	30,356	26,587	56,943	35,809	30,251	66,060
Port-Vendres. . .	4,837	5,236	10,073	5,002	4,600	9,602
Bordeaux.	725	281	1,006	858	318	1,176
Saint-Nazaire. . .	1,244	536	1,780	1,921	591	2,512
Le Havre.	9,178	16,595	25,773	12,407	17,664	30,071
TOTAUX.	46,340	49,235	95,575	55,997	53,424	109,421

Pour l'ensemble de l'année 1889, la Compagnie des Messageries maritimes a débarqué ou embarqué 43,637 passagers, au lieu de 36,875 en 1888, et la Compagnie générale transatlantique 109,421 passagers, au lieu de 95,575 en 1888.

Les augmentations ont porté principalement sur les relations avec l'Algérie, la Tunisie, l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et l'Angleterre.

⁽¹⁾ La Compagnie des Messageries maritimes accordait aux exposants une réduction de 30 p. 100 sur les prix nets des tarifs.

Comme je l'ai déjà indiqué, le service entre Paris et Londres par Dieppe et Newhaven a donné, pendant la période de l'Exposition, 159,000 voyageurs dans les deux sens, au lieu de 57,000 pendant la période correspondante de 1888.

Les chiffres analogues pour la ligne du Havre à Southampton ont été respectivement de 3,686 contre 1,473.

On a constaté au port de Calais, de mai à octobre 1889, 237,000 entrées ou sorties contre 157,000 en 1888.

Le port de Boulogne n'a enregistré qu'une augmentation de 13,200 débarquements ou embarquements par rapport à 1888 (100,750 au lieu de 87,550) : cela tient à la multiplicité des services de Calais, à la suppression du rebroussement que les voyageurs de la voie de Calais subissaient autrefois par Boulogne, enfin à l'inauguration du service à heure fixe au port de Dieppe.

Le tableau suivant récapitule, pour l'ensemble des années 1888 et 1889, le mouvement des voyageurs dans les principaux ports et fait ainsi ressortir des accroissements notables dus, pour la plus large part, à l'Exposition.

PORTS.	ANNÉE 1888.			ANNÉE 1889.		
	DÉBARQUEMENTS.	EMBARQUEMENTS.	TOTAUX.	DÉBARQUEMENTS.	EMBARQUEMENTS.	TOTAUX.
Marseille ⁽¹⁾	109,790	95,928	205,718	122,664	114,653	237,317
Port-Vendres ⁽²⁾	9,180	8,719	17,899	8,416	10,620	19,036
Bordeaux ⁽³⁾	6,759	12,661	18,420	8,915	13,087	22,002
Saint-Nazaire.....	3,135	2,922	6,057	3,859	3,761	7,620
Le Havre ⁽⁴⁾	24,248	17,324	41,572	31,953	21,862	53,815
Dieppe.....	36,864	38,649	75,513	89,615	93,844	183,459
Boulogne ⁽⁵⁾	57,484	62,435	119,919	62,244	68,130	130,374
Calais.....	126,143	121,831	247,974	175,577	171,357	346,934

⁽¹⁾ Y compris les passagers militaires, qui ont donné lieu à un mouvement de 43,791 embarquements ou débarquements en 1888, et de 43,976 en 1889, mais non compris les émigrants, au nombre de 37,074 en 1888 et de 22,594 en 1889.

⁽²⁾ Y compris les émigrants pour l'Algérie, dont le mouvement n'a pu être distingué.

⁽³⁾ Y compris les émigrants, pour lesquels il n'a pu être donné de chiffres précis, mais qui paraissent avoir procuré un mouvement de 10,370 voyageurs environ en 1888 et de 11,960 en 1889.

⁽⁴⁾ Non compris les émigrants, dont le mouvement a été de 38,525 en 1888 et de 38,065 en 1889, ni les voyageurs entre le Havre, Honfleur, Trouville et Caen.

⁽⁵⁾ Non compris les émigrants : 1,885 en 1889.

§ 3. TRANSPORT DES VISITEURS SUR LES VOIES PARISIENNES
DESSERVANT L'EXPOSITION.

1. Omnibus et tramways. — Parmi les lignes exploitées par la Compagnie générale des omnibus de Paris, dix-sept, dont huit d'omnibus et neuf de tramways, desservaient dès avant 1889 la région dans laquelle a été installée l'Exposition.

La Compagnie y a ajouté six lignes spéciales, savoir : trois lignes d'omnibus et trois lignes de tramways à traction mécanique.

J'indique dans le tableau suivant le nombre des voyageurs transportés par ces diverses lignes, du 6 mai au 6 novembre 1889, c'est-à-dire pendant la période d'ouverture de l'Exposition, ainsi que les chiffres correspondants, pour la même période de 1888.

DÉSIGNATION DES LIGNES.	1888.	1889.	
	(6 MAI AU 6 NOVEMBRE.)	(6 MAI AU 6 NOVEMBRE.)	
	voyageurs.	voyageurs.	
OMNIBUS.			
Lignes anciennes... Lignes spéciales...	Auteuil-Madeleine.....	523,716	935,367
	Trocadéro-Gare de l'Est.....	3,111,478	4,072,954
	Grenelle-Porte Saint-Martin.....	1,502,621	1,840,237
	Grenelle-Bastille.....	508,842	696,543
	Petite-Villette-Champs-Élysées.....	1,808,394	2,102,450
	Porte Rapp-Place de la République ⁽¹⁾ ..	676,208	1,023,645
	Panthéon-Place Courcelles.....	1,108,173	1,420,516
	Auteuil-Saint-Sulpice.....	349,472	601,979
	Palais-Royal-École militaire.....	"	312,570
Gare Saint-Lazare-Porte Rapp.....	"	431,688	
Place de la République-Quai d'Orsay..	"	595,400	
TRAMWAYS.			
Lignes anciennes... Lignes spéciales...	Louvre-Saint-Cloud.....	677,345	808,831
	Louvre-Sèvres.....	348,736	371,998
	Louvre-Versailles.....	357,126	427,412
	Villette-Étoile-Trocadéro ⁽²⁾	4,709,496	5,429,211
	Louvre-Passy.....	1,180,720	1,733,607
	Bastille-Porte Rapp ⁽³⁾	2,133,860	2,684,672
	Gare de Lyon-Place de l'Alma.....	1,751,049	2,291,892
	La Muette-Rue Taitbout.....	1,654,317	2,323,010
	Trocadéro-Place Pigalle ⁽³⁾	1,209,360	1,960,457
	Bastille-Quai d'Orsay.....	"	754,963
Louvre-Porte Rapp.....	"	512,206	
Tramway à vapeur du Trocadéro.....	"	394,043	
TOTAUX.....	23,610,913	33,725,651	

⁽¹⁾ En 1888 : École militaire-Place de la République. — ⁽²⁾ En 1888 : Villette-Étoile. — ⁽³⁾ En 1888 : Bastille-Pont de l'Alma. — ⁽⁴⁾ En 1888 : Villette-Trocadéro.

Ainsi, pendant la durée de l'Exposition, les lignes desservant le Champ de Mars, l'esplanade des Invalides et le Trocadéro ont transporté près de 34 millions de voyageurs, dont 3 millions par les lignes spéciales, tandis que, du 6 mai au 6 novembre 1888, le mouvement n'avait pas atteint 24 millions : c'est une augmentation de plus de 10 millions ou de plus de 7 millions de voyageurs, soit de 43 p. 100 ou de 30 p. 100, suivant que l'on comprend dans le calcul ou que l'on élimine les lignes spéciales, qui n'existaient pas en 1888.

La moyenne journalière, pour la période du 6 mai au 6 novembre 1889, ressort à plus de 180,000.

Il est impossible de déduire des chiffres totaux que j'ai cités le nombre des voyageurs en provenance ou à destination de l'Exposition. Mais l'importance du trafic des lignes spéciales et la majoration considérable que la statistique de 1889 accuse par rapport à celle de 1888 permettent d'apprécier l'étendue des services rendus pour l'amenée et l'évacuation des visiteurs.

Constatons, en passant, que le mouvement s'est développé, non seulement sur les lignes donnant directement accès à l'Exposition, mais aussi sur les autres lignes. Du 6 mai au 6 novembre, il a atteint, en 1889, 83 millions sur ces dernières lignes, au lieu de 73,100,000 en 1888; l'augmentation a donc été de 14 p. 100. Pour l'ensemble du réseau, l'accroissement s'est en définitive chiffré par plus de 20 millions de voyageurs, soit 21 p. 100 de majoration.

D'après les rapports administratifs de MM. Le Play et Krantz, les lignes desservant le Champ de Mars et le Trocadéro avaient transporté, pendant l'Exposition de 1867, 16,900,000 voyageurs, et pendant l'Exposition de 1878, 27,700,000 : on voit le pas énorme franchi en 1889, surtout si l'on remarque que la durée des périodes auxquelles s'appliquent ces chiffres était sensiblement supérieure à celle qui a servi de base à la statistique de 1889 (1^{er} avril au 3 novembre pour 1867 et 1^{er} mai au 10 novembre pour 1878).

A ces données générales il ne sera pas inutile d'ajouter quelques indications spéciales sur les moyens d'action mis en œuvre par la

Compagnie générale des omnibus, sur le nombre des places qu'elle offrait journellement au public et sur l'utilisation du matériel.

Voici tout d'abord un relevé du nombre des voitures en service et des places offertes journellement aux voyageurs pendant l'Exposition de 1889 et pendant la période correspondante de 1888 :

ANNÉES.	NOMBRE DE VOITURES.			NOMBRE DE PLACES OFFERTES JOURNELLEMENT.			
	LIGNES desservant l'Exposition.	AUTRES lignes.	ENSEMBLE.	LIGNES desservant l'Exposition.	AUTRES lignes.	ENSEMBLE.	
1888.....	209	674	883	120,094	381,566	501,660	
1889.....	296	674	970	185,036	383,474	568,510	
Augmentation. {	Nombre.....	87	#	87	64,942	1,908	66,850
	Proportion.....	41 p. 0/0	#	10 p. 0/0	54 p. 0/0	0,5 p. 0/0	13 p. 0/0

L'examen du tableau ci-dessus et le rapprochement entre les chiffres qui y sont consignés et ceux du mouvement des voyageurs donnent lieu à trois observations intéressantes :

1° Sans augmenter sensiblement le nombre des places offertes sur les lignes qui ne desservaient pas directement l'Exposition, la Compagnie a pu transporter 10 millions de voyageurs de plus et dès lors obtenir de son matériel un rendement plus élevé;

2° Sur l'ensemble du réseau, l'augmentation proportionnelle du nombre des voyageurs a sensiblement dépassé celle du nombre des places offertes;

3° Mais le fait inverse s'est produit sur les lignes desservant l'Exposition.

Ce dernier résultat n'a rien de surprenant : d'une part, en effet, les voyageurs se rendant à l'Exposition faisaient en général un plus long parcours et le renouvellement était moindre que dans les voitures des autres lignes; d'autre part, le mouvement, surtout pour les lignes spéciales, présentait de grandes variations, suivant les heures ou le sens du parcours.

Les statistiques de la Compagnie montrent que le nombre des

places occupées était, par rapport au nombre des places offertes, en excédent de 17 p. 100 pour les lignes ne desservant pas l'Exposition, en excédent de 14 p. 100 pour les lignes anciennes donnant accès à l'Exposition, et en déficit de 50 p. 100 pour les lignes spéciales.

Le chiffre de 50 p. 100 se décomposait ainsi :

Lignes d'omnibus.	28 p. 100
Lignes de tramways à traction de chevaux.	34
Tramway à vapeur de la station du Trocadéro au Palais du Trocadéro.	82

Le produit moyen des voyageurs des lignes spéciales ne s'est d'ailleurs pas élevé à plus de 0 fr. 20.

A côté des lignes d'omnibus et de tramways exploitées par la Compagnie générale des omnibus, il y a lieu de mentionner deux lignes du réseau des Tramways sud de Paris, celles de Vanves à l'avenue d'Antin et de Montparnasse à l'Étoile, qui ont donné les résultats suivants, pour la période de l'Exposition et pour la période correspondante de 1888 :

DÉSIGNATION DES LIGNES.	NOMBRE DE VOYAGEURS.	
	1888.	1889.
Vanves à l'avenue d'Antin.	217,276	445,629
Montparnasse à l'Étoile.	2,297,802	4,415,494
TOTAUX.	2,515,078	4,861,123

L'augmentation du mouvement a été de 93 p. 100.

En 1878, M. Krantz a accusé environ 4 millions de voyageurs. Mais il convient de remarquer qu'à cette époque la ligne de Vanves à l'avenue d'Antin avait un service beaucoup plus chargé.

2. Bateaux-omnibus. — Les bateaux-omnibus de la Seine ont

puissamment contribué au transport des visiteurs. Ils étaient au nombre de 106, portant de 225 à 300 voyageurs.

Tous les services desservaient l'Exposition :

1° Le service de Charenton à l'avenue de Suffren, par les stations de la Concorde, des Invalides, de l'Alma, d'Iéna et de l'avenue de Suffren (rive gauche);

2° Le service d'Austerlitz à Auteuil, par les stations de la Concorde, des Invalides, de l'Alma, du Trocadéro et de Passy (rive droite);

3° Le service spécial de l'Hôtel de Ville à l'Exposition, par les stations de l'Alma et d'Iéna;

4° Le service de nuit de l'avenue de Suffren à l'Hôtel de Ville, par la station de l'avenue (ce service ne prenait pas de voyageurs en descente);

5° Le service des Tuileries à Suresnes, par les stations de l'Alma et de Passy;

6° Le service spécial des bateaux du Louvre, par une station particulière à l'avenue de Suffren.

Du 6 mai au 6 novembre, le mouvement aux stations qui desservaient l'Exposition a été le suivant :

Arrivée	7,329,510 voyageurs.
Départ.	6,197,615
TOTAL	<u>13,527,125</u>

Dans ce total, les bateaux mis en circulation par les grands magasins du Louvre entrent pour 1,160,000 voyageurs environ.

Les chiffres relatés par M. Le Play et par M. Krantz sont de 2,787,620, pour l'Exposition de 1867⁽¹⁾, et de 6,980,063, pour l'Exposition de 1878.

3. Chemin de fer de l'Ouest (gare du Champ de Mars). — Il résulte des statistiques de la Compagnie de l'Ouest que, pendant les

⁽¹⁾ Période du 14 avril au 3 novembre 1867.

mois de mai à octobre 1889, le mouvement de la gare du Champ de Mars a été :

A l'arrivée, de.....	1,587,787 voyageurs.
Au départ, de.....	2,043,312
TOTAL.....	<u>3,631,099</u>

En retranchant les cinq premiers jours de mai et ajoutant les six premiers jours de novembre, on aurait environ 3,820,000 voyageurs.

La gare du Champ de Mars a donc reçu et expédié en moyenne 20,000 voyageurs par jour. A ne considérer que les dimanches, cette moyenne s'est élevée à plus de 45,000. La journée la plus chargée fut celle du lundi 10 juin (lundi de Pentecôte), qui donna 70,000 voyageurs.

D'après les rapports de MM. Le Play et Krantz, le mouvement de la gare du Champ de Mars, pendant les expositions de 1867 et de 1878, s'est chiffré respectivement par 1,472,969 et 2,159,255 voyageurs : les nombres correspondant à la période du 1^{er} mai au 31 octobre ont été de 1,327,592 et 2,008,701.

4. Voitures. — Je n'ai pu me procurer la statistique exacte du mouvement des voitures qui ont amené ou emmené des visiteurs.

Les pointages faits par le service de la police municipale aux portes les plus fréquentées ont fourni les résultats ci-après, pour les voitures de place ou de maître qui se sont présentées à ces portes :

DÉSIGNATION DES PORTES.	NOMBRE DES VOITURES À L'ARRIVÉE.	TOTAUX.
Champ de Mars.....	Porte Rapp.....	621,843
	de Tourville.....	159,280
	Dupleix.....	71,077
	d'Iéna.....	242,060
Trocadéro. Porte de la place.....	174,722	174,722
Esplanade des Invalides..	Porte du quai d'Orsay.....	356,736
	des Invalides.....	110,270
TOTAUX.....	1,735,988	1,735,988

En 1878, des pointages analogues avaient donné 1,184,494 voitures.

Pour tenir compte des mouvements aux entrées secondaires, on peut, sans exagération, ajouter 300,000 à 350,000 voitures au total accusé par le tableau précédent, ce qui l'élève à plus de 2 millions.

Le service de la police estime à 2 et demi le nombre moyen des personnes amenées par chaque voiture, ce qui ferait 5 millions de visiteurs pour les 2 millions de voitures; d'autre part, il compte environ 4 millions pour le retour.

Dans ces chiffres, n'entrent ni les tapissières, ni les autres véhicules faisant un service de transport plus ou moins régulier.

En ce qui concerne spécialement les voitures de la Compagnie générale, M. Bixio, président de cette Compagnie, a eu l'obligeance de me remettre le tableau suivant pour les portes qui y sont dénommées :

DÉSIGNATION DES PORTES.	NOMBRE DE VOITURES	
	ARRIVÉES CHARGÉES.	REPARTIES CHARGÉES.
Porte Rapp.....	191,129	56,496
Eiffel.....	37,035	8,393
Avenue de La Bourdonnais et quai d'Orsay.....	44,249	12,041
Galerie des machines (porte de Tourville).....	154,780	52,298
Desaix.....	31,598	7,668
Dupleix.....	28,381	7,297
près la gare de la Compagnie de l'Ouest.....	26,827	7,214
Affaires étrangères (porte du quai d'Orsay).....	157,163	52,562
en face des Invalides.....	58,600	19,243
Pont des Invalides.....	57,261	18,791
Pont de l'Alma.....	64,835	24,168
Place du Trocadéro.....	61,998	9,351
Quai de Billy et rue de Magdebourg.....	58,325	9,655
Quai de Billy, en face le pont d'Iéna.....	59,001	9,287
TOTAUX.....	1,031,182 ⁽¹⁾	294,464

⁽¹⁾ Dans son rapport de 1878, M. Krantz a cité le chiffre de 663,612 pour le nombre des voitures de la Compagnie générale arrivées aux différentes portes du Champ de Mars et du Trocadéro.

M. Bixio n'évalue qu'à 1.75 le nombre moyen des voyageurs par voiture; il en déduit les chiffres que voici :

Nombre de voyageurs amenés à l'Exposition	1,804,570
Nombre de voyageurs remmenés de l'Exposition	515,310
TOTAL	<u>2,319,880</u>

Ces chiffres représentent le travail de 3,500 voitures de la Compagnie. Pendant l'Exposition, le nombre des voitures de place était de 11,000, qui, d'après les bases précédentes, auraient transporté 7,300,000 voyageurs environ.

5. Chemin de fer Decauville. — Il convient encore de mentionner le chemin de fer Decauville, bien qu'il ne fit qu'un service intérieur, de l'esplanade des Invalides à l'angle des avenues de Suffren et de La Motte-Picquet, en passant par le quai d'Orsay.

Sans revenir ici sur les détails dans lesquels je suis précédemment entré au sujet de ce chemin de fer, je rappelle qu'il a transporté près de 6,500,000 voyageurs, dont 6 millions payants.

6. Conclusion. — Tels sont les seuls renseignements statistiques utiles à consigner dans ce rapport, au sujet du transport des visiteurs sur les voies desservant l'Exposition.

Les moyens mis en œuvre ont été beaucoup plus puissants en 1889 qu'en 1878. Cependant on doit reconnaître qu'ils ne suffisaient pas aux jours d'affluence; leur insuffisance se faisait surtout sentir le soir, vers l'heure de la fermeture de l'Exposition. Il est permis de regretter que des circonstances d'ordres divers n'aient pas permis d'établir avant 1889 le chemin de fer métropolitain depuis si longtemps à l'étude : le public en aurait largement profité.

§ 4. SUBSIDES POUR L'ENVOI DE DÉLÉGUÉS OUVRIERS ET DE SOUS-OFFICIERS
À L'EXPOSITION.

1. Délégués ouvriers. — Les visites des expositions par des délégations ouvrières sont toujours fructueuses, quand les délégués ont été soigneusement choisis. Elles élargissent les horizons des ouvriers, développent leur intelligence, accroissent leur instruction théorique et pratique, excitent leur émulation, les poussent au progrès et peuvent provoquer de leur part des inventions nouvelles. Au retour, les délégués répandent autour d'eux les germes qu'ils ont rapportés de leur voyage; ils font de nombreux élèves, et le niveau moyen des ateliers est nécessairement relevé⁽¹⁾.

Aussi a-t-on compris dès 1851 tout l'intérêt qu'il y avait à provoquer les délégations de ce genre et à leur venir en aide. Lors du vote du crédit de 650,000 francs, mis à la disposition du Ministre du commerce pour notre participation à la première Exposition internationale de Londres, l'Assemblée nationale décida qu'une somme de 50,000 francs, prise sur ce crédit, serait affectée à l'envoi d'ouvriers et de contremaîtres. Cet exemple fut suivi par le département de la Seine et la Chambre de commerce de Paris, qui accordèrent de leur côté une dotation de 30,000 francs pour le même objet. Les produits exposés au Palais de cristal purent de cette façon être étudiés par 296 contremaîtres et ouvriers, dont 114 consignèrent les résultats de leurs observations dans des rapports au Ministre. A côté de la délégation autorisée et dotée par l'État, par le département de la Seine et la par Chambre de commerce de Paris, M. Blanqui essaya de constituer une délégation libre : il ne put réunir plus de 30 adhérents.

En 1855, la Commission impériale voulut également faciliter l'accès de l'Exposition aux classes laborieuses. Elle adressa, dans ce but, les instructions les plus pressantes aux comités locaux; outre les

⁽¹⁾ Voir tome I^{er}, pages 113, 127, 154, 172, 233, 249, 293 et 295.

réductions sur le prix du transport par chemin de fer et les entrées gratuites ou à prix réduit, elle mit à la disposition des contremaîtres et ouvriers une cantine qui devait leur fournir très économiquement tous les objets de consommation. Néanmoins le nombre des ouvriers envoyés officiellement ne s'éleva pas à 10,000.

Lors de la seconde Exposition universelle internationale de Londres, la Commission impériale française alloua aux délégations ouvrières un subside de 40,000 francs; moitié de cette somme fut attribuée à la délégation parisienne, qui reçut une subvention égale du Conseil municipal. Les délégués furent désignés par une Commission spéciale ouvrière, par les patrons, par les préfetures et par certaines associations ou écoles industrielles: leur nombre atteignit 750 environ. On n'eut qu'à se féliciter du zèle dont ils firent preuve dans l'accomplissement de leur mandat, des avantages qu'ils retirèrent de leurs visites et de la compétence avec laquelle plusieurs d'entre eux rendirent compte de leurs observations.

En 1867, une Commission d'encouragement pour les études des ouvriers fut constituée sous la présidence de M. Devinck, avec une dotation de 40,000 francs, et recueillit 140,000 francs par voie de souscription publique. Elle organisa le long de l'avenue Rapp des baraquements contenant 640 chambres à 1 fr. 25 par nuit, obtint de la ville de Paris l'adjonction à ces baraquements de la caserne Sully (ce qui portait le nombre des lits à 1,000), établit un restaurant où 800,000 consommateurs se succédèrent et purent trouver des repas au prix moyen de 1 fr. 50, assura un service médical et pharmaceutique gratuit, s'entendit avec les compagnies de transport en vue d'une réduction sur les tarifs ordinaires. Les délégués venant de l'étranger étaient agréés par le Comité sur la proposition des gouvernements, des chambres de commerce, des comices agricoles, des corporations et des particuliers. Ceux de Paris étaient élus par leurs pairs: il y en eut 354, appartenant à 114 professions distinctes; chaque ouvrier votant recevait un billet d'entrée à l'Exposition. Des cartes de semaine furent remises à tous les délégués, qui, de plus, touchèrent pour la plupart une indemnité de travail de 50 francs.

67,000 personnes, dont 27,000 Français, occupèrent les logements aménagés par la Commission : mais dans ces chiffres sont compris des orphéonistes et des musiciens militaires. Une distribution extraordinaire, faite en octobre, porta à près de 400,000 le nombre total des billets délivrés gratuitement aux ouvriers français ou étrangers. Les délégués tinrent des réunions, dans lesquelles ils abordèrent avec ordre et méthode les questions sociales les plus délicates; leurs délibérations aboutirent à certaines réformes, notamment à l'abrogation de l'article 1781 du Code civil. Ils rédigèrent d'ailleurs des rapports fort curieux et instructifs.

Pour l'Exposition de 1873 à Vienne, les corporations ouvrières françaises nommèrent 100 délégués. Une proposition, tendant à leur accorder des subsides, fut déposée sans succès par M. Tolain sur le bureau de l'Assemblée nationale; diverses circonstances empêchèrent le Conseil municipal de donner suite à la proposition qui lui était soumise dans le même but par MM. Lockroy et Cantagrel. Les journaux républicains ouvrirent alors une souscription qui produisit 70,000 francs et permit de faire face aux frais de voyage et à ceux de publication des rapports.

La Chambre des députés ayant voté un crédit de 100,000 francs pour les délégations ouvrières à l'Exposition de Philadelphie, les corporations nommèrent 58 délégués et 35 suppléants. Mais la répartition donna lieu à un désaccord entre la Commission ouvrière et le Ministre; en présence de ce désaccord, la plupart des corporations refusèrent les subsides de l'État. Il y eut ainsi, côte à côte, deux délégations, l'une officielle, l'autre libre; cette dernière, composée de 30 délégués, dépensa 53,889 francs, dont 30,000 francs fournis par le Conseil municipal de Paris et 23,889 francs provenant d'une souscription publique, ainsi que de conférences faites par Victor Hugo et Louis Blanc.

En 1878, la loi autorisait le Ministre du commerce à allouer des subventions aux délégations ouvrières ou agricoles, et à leur accorder une somme double de celle qui serait votée par les conseils généraux et municipaux. Les ressources sur les budgets départementaux et

communaux atteignirent 270,900 francs; l'État donna 500,000 fr.; enfin des prélèvements furent effectués, jusqu'à concurrence de 2 millions de francs, sur les produits d'une loterie nationale ou tombola, dont je parlerai plus loin. Dès lors, l'administration disposait d'une somme de 2,770,900 francs : elle dépensa 2,741,890 francs pour 21,334 délégués ouvriers et pour 452 élèves et professeurs des écoles d'arts et métiers de Châlons, d'Angers, d'Aix, ainsi que de l'École d'horlogerie de Cluses. Des billets de semaine furent délivrés aux délégués; en outre, les ouvriers obtinrent de nombreuses entrées gratuites.

L'Exposition d'Amsterdam (1883) et celle d'Anvers (1885) ont également reçu des délégués ouvriers : le Ministre du commerce disposait à cet effet de crédits spéciaux montant à 50,000 francs pour la première exposition et à 60,000 francs pour la seconde. J'ai donné, tome I^{er}, pages 293 et 295, au sujet des très intéressants rapports présentés par les délégués, des indications sur lesquelles il est inutile de revenir ici.

En 1889, le budget général des recettes et des dépenses de l'Exposition ne comportait aucun crédit pour subvenir, même partiellement, aux frais de voyage et de séjour des délégations ouvrières, qui pourraient être envoyées par les centres industriels ou agricoles de la France. D'autre part, la convention intervenue entre l'État et l'Association de garantie interdisait la délivrance des entrées gratuites ou du moins stipulait que ces entrées seraient considérées comme payantes, au regard de l'Association.

La loi du 4 avril 1889 leva cette dernière difficulté, mais laissa subsister la première. Il y fut pourvu au moyen d'une tombola, à laquelle je me réserve de consacrer plus loin un chapitre spécial.

Des subsides furent d'ailleurs accordés par les départements, les communes, plusieurs chambres de commerce, divers comices ou sociétés d'agriculture et des particuliers, ainsi que par le Gouvernement général de l'Algérie.

Au total, les sommes allouées s'élèvent à 896,883 fr. 76 ⁽¹⁾, savoir :

État.	299,178 ^f 75 ^c
Départements.	249,216 65
Communes.	332,877 41
Chambres de commerce.	1,000 00
Divers.	14,610 95
TOTAL.	896,883 76

Le nombre des départements qui ont voté des dotations est de 66; leur concours varie entre 500 et 16,400 francs.

Indépendamment des subventions en argent, les délégués ouvriers ont reçu des entrées gratuites et joui de certaines réductions sur les taxes de chemins de fer: je ne puis que renvoyer aux indications déjà données à cet égard dans d'autres parties de ce chapitre.

D'après les statistiques dressées par la Direction générale des finances, les subsides mis à la disposition du personnel ouvrier ont été répartis entre 9,317 délégués.

2. Sous-officiers. — Le Ministre de la guerre a prescrit aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, aux généraux commandant les corps d'armée et au général commandant la brigade d'occupation de Tunisie, d'accorder les plus grandes facilités aux sous-officiers rengagés ou commissionnés qui désireraient visiter l'Exposition de 1889.

Ces sous-officiers voyageaient par séries et recevaient une feuille de route sans indemnité, leur permettant d'être placés en subsistance dans un corps de la garnison de Paris. Ils entraient gratuitement à l'Exposition.

⁽¹⁾ Voir l'état détaillé aux documents annexes.

§ 5. EXPOSITIONS PARTICULIÈRES PAYANTES.

ÉTABLISSEMENTS DE CONSOMMATION OU DE SPECTACLE.

1. Expositions payantes. — Diverses expositions, bien que situées dans l'enceinte, n'étaient accessibles que moyennant le paiement d'un droit d'entrée et avaient fait par suite l'objet d'une concession avec redevance.

Cette exception se justifiait par les dépenses que les exposants avaient engagées pour la construction de leurs pavillons spéciaux ou pour la préparation et l'installation des objets exposés.

La Direction générale des finances a pu me fournir le nombre des entrées payantes, pour les établissements dont la redevance était réglée d'après ce chiffre ou d'après celui de la recette brute. D'autre part, le chef de la police municipale a consigné dans son rapport sur les services de police à l'Exposition le nombre total des entrées payantes ou gratuites, pour la plupart de ces établissements.

Voici, parmi les chiffres qui m'ont été ainsi communiqués, ceux qu'il est intéressant de reproduire :

DÉSIGNATION DES EXPOSITIONS PAYANTES.	NOMBRE	
	DES ENTRÉES PAYANTES. (Relevé de la Direction générale des finances.)	TOTAL DES ENTRÉES. (Relevé du chef de la police municipale.)
Exposition ... { des aquarellistes.	53,244	53,514
{ des pastellistes.	44,019	47,292
Panorama. ... { transatlantique.	1,097,429	1,100,415
{ du Tout-Paris.	167,075	310,076
Globe terrestre.	153,565	155,703
Auditions téléphoniques.	111,531	"

2. Restaurants, cafés, brasseries, buffets. — Un grand nombre de restaurants, de cafés, de brasseries, de bars, etc., ont été installés, soit au Champ de Mars, soit à l'esplanade des Invalides, soit au Trocadéro, soit sur le quai d'Orsay, en vertu de concessions subor-

données au paiement d'une redevance et accordées par voie d'adjudication ou à l'amiable.

Ces établissements ont pris place, les uns dans les galeries ouvertes de 15 mètres, qui entouraient les palais, les autres dans des pavillons spéciaux, dont quelques-uns fort élégants, élevés par les concessionnaires.

Les clauses et conditions auxquelles ces concessionnaires devaient se soumettre avaient fait l'objet de cahiers des charges minutieusement étudiés et arrêtant des règles générales pour l'exécution des travaux, leur bon entretien, la démolition après la clôture de l'Exposition, la salubrité et le bon ordre, le contrôle de l'administration et en particulier l'approbation du tarif des principaux objets de consommation.

D'après le dernier rapport du directeur général des finances au Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, il y a eu 86 concessions de cette nature; le total des redevances s'est élevé à plus de 1,200,000 francs.

En tête se plaçaient les restaurants français et étrangers, au nombre de 37, savoir :

- 9 restaurants de luxe, comparables aux plus grands restaurants parisiens;
- 8 restaurants à prix fixe, d'un caractère plus modeste;
- 20 restaurants populaires, dont trois *établissements Duval*.

Ces restaurants ont en général réalisé de fort beaux bénéfices. L'un des concessionnaires a gagné 1,500,000 francs nets, tous frais payés; pour quatre ou cinq, le bénéfice net moyen a été de 200,000 francs; enfin, pour la plupart des autres, ce bénéfice moyen n'est certainement pas descendu au-dessous de 100,000 francs et probablement même au-dessous de 150,000 francs. Le moins heureux s'est retiré avec un profit de 30,000 francs.

Il ne sera pas sans intérêt de donner quelques indications statis-

tiques sur l'exploitation des trois établissements Duval, installés en divers points de l'enceinte, où ils occupaient une superficie totale de 2,150 mètres carrés.

Ces établissements offraient 1,580 places, qui ont été renouvelées 1,547 fois en 185 jours ou 8 fois $\frac{1}{3}$ par jour.

Le tableau suivant récapitule les principaux chiffres relatifs à la consommation, à la recette et au service :

Nombre . . .	{	total des repas servis	2,445,368
		moyen des repas servis par jour	13,128
Recette . . .	{	totale	5,891,779 francs.
		moyenne	31,847 francs.
		maximum par jour	43,500 francs.
Nombre de journées ayant donné une recette de plus de 40,000 francs			10
Prix moyen des repas			2 ^f 35 ^c
Poids	{	du pain consommé	516,130 kilogr.
		de la viande de boucherie et de charcuterie	424,120 kilogr.
		des volailles, du gibier et du poisson	140,608 kilogr.
		des primeurs, des légumes, des conserves, du beurre, du café, du sucre, etc	207,800 kilogr.
		d'hectolitres de vins	9,270 hectol.
Nombre	{	d'hectolitres de bière	1,316 hectol.
		d'hectolitres de cidre	199 hectol.
		d'hectolitres de cognac et liqueurs diverses	180 hectol.
		de bouteilles, demi-bouteilles ou quarts de bouteille de champagne	3,310
		de siphons, bouteilles et demi-bouteilles d'eaux minérales	337,280
Poids total des aliments et boissons consommés par les clients et le personnel de service			4,175,000 kilogr.
Droits d'octroi acquittés par les victuailles et boissons			350,000 francs.
Charbon consommé			440,000 kilogr.

Valeur du matériel de chaudronnerie, ferblanterie, tableterie, porcelaines, cristaux, poterie, coutellerie, chaises, etc	262,500 francs.
Nombre . . .	{ de pièces de linge blanchies 2,000,000 d'employés pour le service des salles 206 moyen de repas servis chaque jour par un employé 65 des employés pour les autres services 207

En 1878, le nombre des repas servis par les établissements Duval n'avait été que de 1,433,000 et leur prix moyen de 2 fr. 15.

Un autre restaurant, qui mérite d'être cité, est celui que la Société philanthropique avait ouvert sur l'esplanade des Invalides et où l'on servait des portions à 0 fr. 10. Ce restaurant n'était point concédé, mais faisait partie de l'exposition d'Économie sociale. Il a distribué environ 425,000 portions.

3. Théâtres, cafés-concerts. — Les théâtres, cafés-concerts ou établissements analogues étaient relativement nombreux : théâtre international (Seymour-Wade); grand théâtre, régates mécaniques, village japonais (Simon); Folies parisiennes; théâtre annamite; théâtre algérien; théâtre tunisien; théâtre javanais; café algérien; café marocain; café du Caire; café indien, etc.

Tous les théâtres ont prospéré, sauf un, dont l'insuccès ne saurait d'ailleurs être attribué à l'absence du public, qui n'a cessé au contraire d'y affluer.

M. le directeur général des finances et M. le chef de la police municipale m'ont donné les chiffres suivants pour les entrées dans les établissements de spectacle.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE	
	DES ENTRÉES PAYANTES. (Relevé de la Direction générale des finances.)	TOTAL DES ENTRÉES. (Relevé du chef de la police municipale.)
Théâtre international.....	77,468	"
Grand théâtre.....	"	272,245
Régates mécaniques.....	"	48,468
Village japonais.....	"	67,305
Théâtre annamite.....	306,271	482,545
Kampong javanais.....	"	875,000
Jardin de Paris.....	85,814	"

Les chiffres relatifs aux concerts algérien, tunisien, marocain ou autres, n'ont pu m'être fournis. Il suffira de dire que le bénéfice net a dépassé un demi-million pour le café égyptien, où le public s'initiait aux charmes de la fameuse danse des almées.

4. Kiosques et chalets. — L'administration a concédé 80 kiosques et chalets.

Dans le principe, ces établissements étaient exclusivement affectés à la vente de journaux, de jouets, de menus objets et d'articles de Paris de modique valeur. Mais l'insuffisance des restaurants conduisit à y autoriser la vente du pain, du vin, des viandes froides et de la charcuterie.

On a vu débiter, à certains kiosques, 800 litres de vin en un seul jour, et du comestible à l'avenant.

Les bénéfices réalisés par les petits débitants ont été considérables; ils se sont élevés jusqu'à 30,000 francs et ont atteint une moyenne de 20,000 francs.

La surveillance des kiosques et chalets n'a pas été le moindre souci du service de l'inspection; je me réserve d'entrer plus loin dans quelques détails à cet égard.

5. Fauteuils roulants. — MM. Damon, Millot et Colin ont mis en service 300 fauteuils roulants.

Ces fauteuils ont été occupés ensemble pendant 28,300 heures,

ce qui correspond, pour chacun d'eux, à 3 h. 40 de travail **moyen** par jour.

Une autre entreprise analogue avait été installée sur l'esplanade des Invalides : c'était celle des pousse-pousse tonkinois. Très originale et très en harmonie avec le cadre de l'exposition coloniale, elle a eu un grand succès.

§ 6. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES DIVERS CONNEXES

AU MOUVEMENT DES VISITEURS.

1. Voyageurs français et étrangers entrés dans les hôtels garnis et les maisons meublées de Paris et de la banlieue. — J'ai fait dresser un état mensuel des voyageurs français et étrangers entrés dans les hôtels garnis et les maisons meublées de Paris et de la banlieue, pendant les années 1855, 1867, 1878, 1888 et 1889.

Voici le résumé de cet état, que je livre pour ce qu'il vaut et qu'il ne faudrait point considérer comme donnant une idée exacte du mouvement de la population flottante, occasionné par l'Exposition : car beaucoup de visiteurs venus des départements ou des pays étrangers ont été logés chez des amis ou du moins dans des maisons particulières; d'autres n'ont passé qu'une journée à Paris; enfin on sait combien les inscriptions sont irrégulières, surtout aux moments de presse.

PÉRIODES.		1855.	1867.	1878.	1888.	1889.
Ensemble des douze mois.	Français.	369,518	490,216	604,912	561,213	872,984
	Étrangers.	127,767	255,059	287,417	188,462	396,450
	TOTAUX.	497,285	745,275	892,329	749,675	1,279,434
Du 1 ^{er} mai au 31 octobre.	Français.	216,153	331,747	390,343	302,130	613,850
	Étrangers.	95,979	194,024	221,120	113,950	313,077
	TOTAUX.	312,132	525,771	611,463	416,080	926,927

Le mois le plus chargé pour 1889 a été le mois de septembre.

2. Mouvement de la circulation à l'intérieur de Paris pendant l'Exposition. — a. *Transports en commun.* — Une supputation exacte des transports de personnes effectués dans l'intérieur de Paris, pendant l'Exposition universelle de 1889, serait extrêmement intéressante. C'est malheureusement chose impossible, non seulement parce qu'un assez grand nombre de véhicules, tolérés par la préfecture de police, ont échappé à tout contrôle, mais encore parce que les services de transport à volonté (voitures de place, etc.) ne donnent jamais lieu à aucun comptage numérique des voyageurs.

Néanmoins je crois utile de résumer ici les indications statistiques réunies dans le *Bulletin du Ministère des travaux publics* (mai 1890). Ces indications portent sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre 1889, peu différente de celle de l'Exposition, et sur la période correspondante de 1888. Elles comprennent deux parties bien distinctes, l'une relative aux transports en commun, l'autre relative aux transports à volonté.

Les transports en commun ont été effectués par la Compagnie générale des omnibus, les compagnies de tramways, la Compagnie générale des bateaux parisiens, les bateaux du Louvre, le chemin de fer de ceinture et l'embranchement de Grenelle au Champ de Mars.

Pour ces transports, les résultats consignés au *Bulletin du Ministère des travaux publics* sont les suivants :

DÉSIGNATION DES MOYENS DE TRANSPORT.	NOMBRE DE VOYAGEURS DU 1 ^{er} MAI AU 31 OCTOBRE.	
	1888.	1889.
Compagnie .. { générale des omnibus.	101,805,000	121,867,000
{ des tramways Nord et Sud.	27,714,000	32,806,000
{ générale des bateaux parisiens.	9,196,000	22,846,000
Bateaux du Louvre.	"	1,160,000
Chemin de fer de ceinture et embranchement du Champ de Mars.	17,810,000	31,001,000
TOTAUX.	156,525,000	209,680,000

La majoration de 1889 par rapport à 1888 est de 34 p. 100 environ et se chiffre par plus de 50 millions de voyageurs. Elle a surtout

profité aux Bateaux parisiens et au chemin de fer de ceinture, ainsi qu'à son embranchement sur le Champ de Mars.

b. *Transports à volonté.* — En ce qui concerne les transports à volonté, le *Bulletin du Ministère des travaux publics* ne donne des évaluations que pour les petites voitures de la Compagnie générale et pour les omnibus ou coupés des compagnies de chemins de fer.

Estimant à 12 en 1888 et à 19 en 1889 le nombre des voyageurs transportés par journée de voiture, il fixe ainsi le nombre total des personnes qui se sont servies des véhicules de la Compagnie générale :

Du 1 ^{er} mai au 31 octobre 1888	7,007,000
Du 1 ^{er} mai au 31 octobre 1889	12,322,000

Il porte, d'autre part, à 1,518,000 le nombre des voyageurs transportés par les omnibus ou coupés des compagnies de chemins de fer, non compris certains services pour lesquels les renseignements lui ont fait défaut. Des informations que j'ai prises directement accusent un chiffre sensiblement plus élevé.

3. *Recettes de l'octroi de Paris.* — Le tableau ci-après donne les recettes de l'octroi de Paris pour les années 1855, 1867, 1878 et 1889, et pour chacune des deux années qui ont précédé les expositions de 1878 et de 1889 :

1855	41,875,000 francs.
1867	100,151,000
1876	124,248,000
1877	125,398,000
1878	132,182,000
1887	136,736,000
1888	141,159,000
1889	151,113,000

En examinant le détail des recettes, on constate : 1° que, sur la plus-value de 10 millions des recettes de 1889, par rapport à celles de 1888, les mois de mai à octobre entrent pour 7,500,000 francs

DÉSIGNATION DES OBJETS.		ANNÉES			
		1888.		1889.	
		NOMBRE.	PRODUIT. francs.	NOMBRE.	PRODUIT. francs.
Postes...	Lettres ordinaires affranchies	559,754,536	85,698,420	584,893,485	89,547,192
	Lettres ordinaires taxées.	2,807,388	1,010,660	2,867,273	1,032,218
	Valeurs déclarées	5,000,962	4,483,961	5,174,719	4,721,550
	Lettres et objets recommandés	12,374,209	5,422,388	13,586,155	5,725,870
	Cartes postales	38,077,490	3,778,135	41,497,320	4,118,117
	Journaux politiques ou autres	351,719,014	6,894,665	399,822,181	7,569,672
	Échantillons	25,194,552	3,728,794	27,455,254	3,902,769
	Papiers de commerce ou d'affaires	14,735,423	1,662,156	15,422,937	1,739,707
	Imprimés de toute nature	352,888,928	10,868,263	417,074,743	11,968,323
	TOTAUX	1,362,552,502	123,547,440	1,507,794,067	130,325,418
Télégrammes intérieurs.	Départements	15,835,238	12,153,061	16,332,857	12,539,088
	Paris	10,755,521	4,823,124	12,572,339	5,510,943
	TOTAUX	26,590,759	16,976,185	28,905,196	18,050,031

DÉSIGNATION DES OBJETS.		PÉRIODE DU 1 ^{er} MAI AU 31 OCTOBRE			
		1888.		1889.	
		NOMBRE.	PRODUIT. francs.	NOMBRE.	PRODUIT. francs.
Postes...	Lettres ordinaires affranchies	259,546,738	39,736,606	278,570,963	42,593,500
	Lettres ordinaires taxées.	1,284,161	462,298	1,359,424	486,674
	Valeurs déclarées	2,398,326	2,095,536	2,458,547	2,190,171
	Lettres et objets recommandés	5,984,829	2,848,874	6,864,030	3,204,423
	Cartes postales	19,068,580	1,891,411	21,483,630	2,131,199
	Journaux politiques ou autres	163,032,827	3,195,443	187,482,727	3,543,424
	Échantillons	11,670,721	1,727,267	12,957,039	1,886,545
	Papiers de commerce ou d'affaires	6,845,654	772,190	7,683,485	842,110
	Imprimés de toute nature	163,456,962	5,034,474	227,310,730	6,067,124
	TOTAUX	633,456,798	57,764,099	746,170,575	62,945,170
Télégrammes intérieurs.	Départements	8,576,648	6,626,517	8,664,148	6,662,351
	Paris	5,208,960	2,419,574	6,615,217	2,924,483
	TOTAUX	13,785,608	9,046,090	15,279,365	9,586,834

CHAPITRE VIII.

RÉCOMPENSES AUX EXPOSANTS.

§ 1^{er}. DU PRINCIPE ET DE LA NATURE DES RÉCOMPENSES. RÈGLES DIVERSES POUR LEUR ATTRIBUTION.

1. Du principe des récompenses. — Il est peu d'institutions qui aient été aussi souvent et aussi violemment attaquées que celle des récompenses attribuées aux exposants. Les attaques sont venues d'ailleurs, non seulement des industriels mécontents de leur sort et jaloux de leurs rivaux plus heureux, mais aussi d'hommes indépendants et particulièrement autorisés pour formuler un avis à cet égard.

J'ai déjà dit les critiques très vives contenues dans le rapport du prince Napoléon sur l'Exposition de 1855. Le président de la Commission impériale, chargée d'organiser et de diriger cette exposition, concluait dans les termes les plus formels à supprimer dorénavant les récompenses. Suivant lui, le stimulant le plus efficace des progrès industriels était l'intérêt des producteurs, le désir de développer leur clientèle, et non la consécration en quelque sorte officielle de leurs mérites par des sentences toujours discutables et toujours discutées; à un autre point de vue, ces sentences avaient le grave défaut de troubler les conditions normales de la concurrence, en y jetant l'autorité des mandataires de l'État. En outre, les causes les plus diverses se réunissaient pour rendre à peu près impossible la tâche des jurys : brièveté du délai d'examen, difficulté pour les membres de se soustraire à leurs occupations pendant un ou deux mois et de s'assembler régulièrement, insuffisance des moyens d'information, défaut d'un terme de comparaison et d'un étalon commun dans l'appréciation de produits profondément dissemblables, multiplicité des éléments devant servir de base aux jugements, inégalité des exposants dans l'adresse à

faire valoir leurs titres et à capter la bienveillance des juges, danger des intrigues et de la mise en jeu d'influences, parfois puissantes.

Le prince Napoléon proposait de remplacer les jurys par des commissions d'études, examinant à loisir les produits exposés, rendant compte de la situation des diverses industries, formulant des observations, émettant des vœux, travaillant sans être en butte aux sollicitations, dégagées des luttes, des rivalités et des compétitions.

Toutefois il admettait une exception pour les beaux-arts et la justifiait par l'éducation esthétique indispensable à l'appréciation des œuvres d'art, par les écarts auxquels se livrerait l'opinion publique, ignorante et souvent pervertie, si elle était abandonnée à elle-même, enfin par le peu d'avantages matériels que les artistes retiraient généralement de leurs travaux et par la nécessité de maintenir en conséquence les autres instruments d'émulation.

En 1878, M. Krantz, commissaire général, sans aborder de front la question des récompenses, a néanmoins laissé entrevoir son scepticisme sur leur efficacité : « On ne saurait guère (écrit-il) attribuer une autre valeur aux récompenses décernées à la suite d'une exposition qu'aux prix distribués dans nos lycées, à la fin d'une année scolaire. Les ambitions particulières peuvent y trouver leur compte; mais il est permis de douter que la force réelle des travaux s'en accroisse beaucoup. »

L'éminent rapporteur général du jury, M. Jules Simon, s'est montré plus explicite. Après avoir cité les raisons précédemment développées par le prince Napoléon, il exprime bien son opinion personnelle, en ajoutant : « Est-ce le rôle d'un gouvernement de nous dire : Rossini est supérieur à Meyerbeer? Eugène Delacroix est supérieur à Ingres? Les draps fabriqués en Angleterre sont supérieurs à ceux d'Elbeuf? Non, les gouvernements n'ont rien à voir dans tout cela. » On voit même que M. Jules Simon, loin de faire une exception pour les beaux-arts, y prend au contraire des exemples à l'appui de sa thèse. Mais, de même que le président de la Commission impériale de 1855, il proclame l'utilité des rapports publiés « sur les mouve-

ments, les progrès, les besoins des arts et de l'industrie, sur la comparaison des diverses industries et des divers peuples », et considère ces rapports comme l'élément le plus important d'une exposition.

Malgré ce que peuvent avoir de fondé les critiques dont l'institution des récompenses a été l'objet, malgré l'autorité incontestable des hommes qui l'ont attaquée; cette institution a survécu et survivra sans doute longtemps encore, en France comme à l'étranger.

A la vérité, l'intérêt des producteurs constitue le stimulant le plus actif du progrès industriel; il n'y a pas en définitive de juge meilleur et plus sûr que le consommateur; la tâche des jurys appelés à décerner les récompenses est hérissée de difficultés d'ordre matériel et moral.

Cependant la pratique suivie depuis l'origine des expositions a des mérites et des avantages qu'on ne saurait méconnaître; quelque imparfaite qu'elle soit, elle n'en a pas moins rendu d'indéniables services.

La perspective d'obtenir une récompense officielle sera toujours un élément fort actif et par suite fort utile d'émulation. On aurait tort d'ailleurs de n'y voir qu'une manifestation de l'amour du panache, sentiment qui, soit dit en passant, n'est pas spécial à la France et ne connaît guère de pays de prédilection. Un industriel qui a consacré son temps, son expérience, ses ressources, son génie inventif, à développer et à perfectionner une branche de la production, peut et doit être légitimement fier de se voir distinguer par des savants ou par des praticiens consommés; il trouve dans leur jugement des satisfactions d'un caractère plus noble et plus élevé que dans le simple accroissement de sa clientèle et de sa fortune. A ce point de vue, l'ambition des exposants est un levier des plus puissants dont l'État, gardien de l'intérêt public, serait presque coupable de ne pas user. Les récompenses décernées après les expositions sont quelque peu assimilables aux décorations, que les philosophes peuvent tenir pour de purs hochets de la vanité, mais qui n'en provoquent pas moins les actions les plus éclatantes.

Bien recrutés, les jurys accomplissent en général leur mission avec

un zèle, un dévouement, une compétence et une impartialité dignes d'éloges; ils ont conscience de l'étendue de leurs devoirs, savent s'élever au-dessus des compétitions et ne s'inspirent que de la justice et de l'équité, dans les sentences qu'ils ont à rendre. S'ils se trompent parfois, du moins leurs erreurs sont rares : le petit nombre des plaintes que soulèvent leurs jugements en est la preuve la plus manifeste. L'un des plus grands services qu'ils rendent est de discerner les mérites trop modestes pour se mettre en évidence et de faire au contraire rentrer dans le rang les industriels dont la réputation mal acquise repose sur un excès de publicité et de réclame : à cet égard, ils corrigent souvent l'opinion mal informée et mal assise des consommateurs, qui ne disposent ni des mêmes moyens d'appréciation, ni des mêmes éléments de comparaison.

Ajoutons encore que l'examen détaillé et minutieux des produits, auquel ils sont contraints de se livrer, constitue la meilleure préparation des rapports dont on est unanime à reconnaître l'utilité et qui risqueraient de prendre un caractère trop spéculatif, le jour où les récompenses seraient supprimées.

2. Nature des récompenses décernées aux exposants. Règles diverses pour leur attribution. — L'une des premières questions qui se présentaient à l'esprit était celle du choix entre les récompenses de diverses catégories et les récompenses d'un type unique.

Dans son rapport sur l'Exposition de 1878, M. Krantz a résumé toutes les objections auxquelles peut donner lieu le système de la pluralité des récompenses : difficulté de graduer équitablement les distinctions, témérité à vouloir être juste dans les appréciations de détail, dissemblance complète des produits appartenant aux différentes classes et même à une classe déterminée, multiplicité des mérites et des qualités à mettre en balance, etc.

Sans doute, il serait beaucoup plus simple et plus facile de constater seulement que tel ou tel objet mérite d'être signalé. Mais mieux vaudrait, à mon avis, supprimer les récompenses que de mettre ainsi sur le même pied les mérites éclatants et l'honnête médiocrité.

Jamais le système de l'unité de récompense n'avait été admis en France : il ne pouvait et ne devait pas l'être davantage pour l'Exposition de 1889.

En retraçant l'historique des expositions antérieures, j'ai indiqué les diverses catégories de récompenses décernées à la suite de chacune de ces expositions. Il ne sera pas inutile de rapprocher ici les formes successives qu'ont revêtues les distinctions ainsi données aux exposants des beaux-arts, de l'industrie et de l'agriculture, lors des grands concours internationaux de 1855, 1867 et 1878 :

BEAUX-ARTS.	INDUSTRIE ET AGRICULTURE.
EXPOSITION DE 1855.	
<p>Grandes médailles d'honneur, valant 5,000 francs. Médailles de 1^{re} classe, valant 750 francs. Médailles de 2^e classe, valant 650 francs. Médailles de 3^e classe, valant 550 francs. Mentions honorables.</p>	<p>Grandes médailles d'honneur. (Or, module de 0 m. 059.) Médailles d'honneur. (Or, module de 0 m. 045.) Médailles de 1^{re} classe. (Argent.) Médailles de 2^e classe. (Bronze.) Mentions honorables.</p>
EXPOSITION DE 1867.	
<p>Grands prix, d'une valeur de 2,000 francs. Premiers prix, d'une valeur de 800 francs. Deuxièmes prix, d'une valeur de 500 francs. Troisièmes prix, d'une valeur de 400 francs.</p>	<p>Grands prix. (Médailles d'or de 0 m. 068 et allocations en argent.) Médailles d'or. (Module de 0 m. 050.) Médailles d'argent. Médailles de bronze. Mentions honorables.</p>
EXPOSITION DE 1878.	
<p>Médailles d'honneur et objets d'art d'origine française. Rappels de médailles d'honneur. Premières médailles. Rappels de premières médailles. Deuxièmes médailles. Troisièmes médailles. Mentions honorables. Diplômes à la mémoire d'artistes décédés.</p>	<p>Diplômes équivalant à une grande médaille. Grandes médailles. Rappels de grands prix. Diplômes équivalant à une médaille d'or. Médailles d'or. Rappels de médailles d'or. Diplômes équivalant à une médaille d'argent. Médailles d'argent. Rappels de médailles d'argent. Diplômes équivalant à une médaille de bronze. Médailles de bronze. Rappels de médailles de bronze. Mentions honorables.</p>

Sans insister sur toutes les variations que révèle le tableau précédent, je dois néanmoins formuler de courtes observations au sujet des récompenses attribuées en 1878 aux exposants des groupes industriels et agricoles.

Pour la première fois depuis 1855, on voit apparaître, à côté des médailles, d'une part des diplômes équivalents, d'autre part le rappel des récompenses similaires obtenues à la suite d'expositions antérieures.

Les diplômes étaient affectés aux expositions collectives : la médaille, ne pouvant être effectivement donnée à chacun des membres de la collectivité, fut remplacée par un parchemin, sur lequel étaient inscrits tous les noms des participants et dont chacun d'eux recevait un exemplaire.

Quant au rappel des médailles obtenues en France à l'une des expositions internationales, il s'appliquait aux exposants dont l'industrie, n'ayant point progressé, ne méritait pas une récompense d'un degré supérieur; il ne donnait droit qu'à la délivrance d'un diplôme. Ce n'était point du reste une innovation, mais un retour au passé : en effet, les rappels de médailles avaient été admis aux expositions nationales de 1823 à 1849.

En 1889, les récompenses ont été exclusivement décernées sous forme de diplômes et réparties, pour les beaux-arts comme pour l'industrie et l'agriculture, entre les catégories suivantes : grands prix; diplômes de médaille d'or; diplômes de médaille d'argent; diplômes de médaille de bronze; diplômes de mention honorable ⁽¹⁾.

La substitution des diplômes aux médailles a été dictée par des motifs d'économie : le service des récompenses, pour l'Exposition de 1878, avait donné lieu à une dépense de 2 millions. Cette substitution n'a point paru de nature à mécontenter et à décourager les exposants, qui attachent beaucoup plus d'importance à la valeur morale des récompenses qu'à la valeur intrinsèque de leurs signes représen-

⁽¹⁾ Au dernier moment, les disponibilités de crédits ont permis de joindre à chacun des diplômes autres que ceux de mention honorable une médaille nominative en bronze.

tatifs; en même temps qu'elle dégrevait le budget, elle a permis d'être un peu moins parcimonieux dans la répartition des récompenses d'ordre élevé. Le seul danger qu'elle pût présenter était l'avilissement des distinctions; mais le jury et l'administration ont eu la sagesse et la fermeté nécessaires pour éviter cet écueil.

Lors de la précédente Exposition universelle de Paris, l'institution des rappels de médailles se justifiait tant par l'état de stagnation où les événements de 1870-1871 avaient placé beaucoup d'établissements industriels que par le désir de ne pas multiplier outre mesure les médailles proprement dites et de ne pas engager de ce chef des dépenses excessives. Ni l'une ni l'autre de ces raisons ne subsistaient en 1889 : près de vingt ans s'étaient écoulés depuis la guerre, et l'industrie nationale avait repris tout son essor; d'un autre côté, les médailles d'or et les médailles d'argent étaient supprimées et remplacées par des diplômes équivalents, ce qui, au point de vue des considérations budgétaires, enlevait tout intérêt à la distinction de 1878. Aussi l'administration a-t-elle renoncé aux rappels de médailles. Du reste, les récompenses de cette nature ont le très grave défaut de n'être presque jamais refusées, même aux exposants dont l'industrie a subi une certaine déchéance, et de se transformer par suite en certificats de présence, bien qu'aux termes des règlements l'attribution en ait toujours été subordonnée à la constatation d'un niveau au moins égal dans la valeur des produits exposés : or il importe de tenir sans cesse les industriels en haleine, de ne point les laisser s'endormir sur les succès du passé, de leur infliger au besoin une rétrogradation, s'ils ont manifestement démerité.

En 1855 et en 1867, les règlements définissaient les titres susceptibles de motiver l'attribution des diverses médailles et des mentions honorables.

Cette définition, nécessairement incomplète et imparfaite, n'a pas été reproduite dans le règlement de 1878. Bien que M. Krantz ait exprimé le regret de voir ainsi les jurés sans guide et sans boussole, la suppression a été maintenue en 1889; on a préféré avec raison ne

pas tracer des limites qui seraient inévitablement franchies et s'en remettre au bon sens ainsi qu'à l'expérience du jury.

Néanmoins quelques règles, que je crois devoir signaler immédiatement, ont été admises pour l'attribution des récompenses aux exposants :

1° L'article 8 du décret du 27 mars 1889 a mis formellement hors concours les exposants qui acceptaient les fonctions de juré, soit comme titulaires, soit comme suppléants.

Je n'ai pas à insister sur les raisons de convenance et de haute moralité qui militent en faveur de cette règle, toujours appliquée depuis l'origine des expositions. Il est manifeste que les jurés ne peuvent être à la fois juges et justiciables, dans les classes pour lesquelles ils ont été spécialement investis de leurs fonctions. Leur exclusion doit d'ailleurs s'étendre à toute l'exposition, alors même qu'ils ne seraient membres, ni d'un jury de groupe, ni du jury supérieur : les rapports fréquents qu'entretiennent les jurés des diverses classes, le concours mutuel qu'ils peuvent être appelés à se prêter, la légitime influence dont ils disposent, l'opportunité de les soustraire à l'éventualité d'échecs qui porteraient atteinte à leur autorité, tout commande cette exclusion. Au surplus, les fonctions de juré constituent un honneur suprême aussi enviable que les récompenses les plus élevées.

En 1855, une exception avait été faite au profit des membres du jury des beaux-arts. Une disposition du règlement permettait en outre à la Commission impériale de limiter la mise hors concours, pour les jurés étrangers, à la classe où ils auraient opéré.

En 1867, le jury des beaux-arts a conservé son immunité. Le pouvoir de la Commission impériale de déroger à la règle par des décisions particulières a été étendu aux jurés des autres groupes.

En 1878, l'immunité du jury des beaux-arts a seule été maintenue.

Pour les beaux-arts, l'exception faite en 1855, 1867 et 1878 était inspirée par le désir de ne point affaiblir l'éclat de l'art français en éliminant de la liste des récompenses les noms les plus illustres

et de ne pas priver les artistes, membres du jury, de distinctions pouvant influencer sur le placement de leurs œuvres à l'étranger.

Pour les autres groupes, les exceptions prévues par les règlements avaient pour objet de permettre l'entrée, dans le jury, d'industriels et d'agriculteurs éminents, qui auraient refusé leur participation s'ils avaient dû être exclus du concours.

Toutes ces exceptions ont disparu en 1889, et l'on ne peut que s'en féliciter.

Le jury a eu à se demander quel serait le sort des sociétés exposantes, dont les administrateurs ou agents seraient investis des fonctions de juré. Il a posé en principe que les sociétés représentées dans le jury par le président de leur conseil d'administration, par un administrateur délégué ou par leur directeur général seraient hors concours. Mais il n'a point admis que la présence d'un simple administrateur, du directeur d'un service spécial et *a fortiori* d'un agent subalterne, pût entraîner la même conséquence : je dois dire toutefois que, si tel a été l'avis de la majorité, des divergences de vues se sont manifestées dans les délibérations du jury supérieur et qu'il pourra y avoir intérêt à édicter une règle précise dans les règlements des expositions futures.

La représentation des administrations publiques dans les jurys n'a jamais mis ces administrations hors concours : c'eût été en effet compromettre le recrutement des jurys et priver les États et les ministères, surtout les ministères français, de récompenses qu'il aurait été inique et impolitique de leur enlever. D'ailleurs les fonctionnaires, pris isolément, n'exercent pas sur la marche des services publics une influence assez prépondérante pour justifier l'exclusion; quelles que soient leur valeur et leur situation, ils n'ont qu'une part nécessairement limitée dans l'ensemble des résultats obtenus; ceux qui reçoivent le mandat de juré doivent être considérés comme ayant été choisis exclusivement à raison de leur science et de leur compétence personnelles. Il ne faut point d'ailleurs perdre de vue que les récompenses décernées aux administrations publiques ne sauraient avoir de conséquences fâcheuses au point de vue de la concurrence commerciale

Le jury supérieur de 1889 a même refusé la mise hors concours que réclamaient certaines manufactures de l'État; il a décidé, avec raison, qu'aucun exposant ne devait être recevable à se soustraire au sort commun et à l'appréciation des juges.

La mise hors concours ne saurait résulter non plus de la présence dans le jury, soit de l'ancien chef de la maison, soit d'un proche parent de l'exposant : mais, en pareil cas, les jurés ont certains devoirs de délicatesse dont ils ne doivent pas se départir et qu'au besoin le jury saurait leur rappeler.

2° Le règlement excluait du concours les exposants que les jurys s'étaient adjoints, à titre d'associés ou d'experts, pour l'examen de certaines matières spéciales. Mais l'exclusion était limitée à la classe où ils avaient opéré : une mesure plus rigoureuse eût certainement porté obstacle au recrutement des associés et des experts, qui d'ailleurs ont seulement voix consultative et ne jouent qu'un rôle très secondaire.

Comme pour les jurés, les exceptions admises lors des expositions antérieures ont été supprimées en 1889.

3° Les producteurs, exposant dans diverses classes des objets différenciés, ont été reconnus aptes à recevoir autant de récompenses distinctes. En 1878, lorsqu'un exposant avait obtenu des récompenses dans plusieurs classes, il n'obtenait en nature que la plus élevée, les autres étant représentées par des diplômes équivalents : cette règle devenait sans objet pour l'Exposition de 1889, puisqu'il n'était plus distribué de médailles.

De même que dans les expositions antérieures, la pluralité des récompenses pour une même classe a été écartée, bien que certains exposants y figurassent à divers titres : admettre cette pluralité, c'eût été méconnaître le principe de la classification, basée sur le groupement des industries similaires, et ouvrir la porte à des abus sans fin.

Les produits ne doivent point être représentés par des échantillons identiques dans l'installation de classes différentes : sinon, les palais s'encombrent inutilement et le nombre des exposants pourrait subir

une réduction fâcheuse. Mais souvent un même produit, bien qu'exposé dans une seule classe, peut être apprécié par plusieurs jurys à des points de vue différents : pour ne citer qu'un exemple, le jury de la métallurgie et celui du matériel des chemins de fer peuvent être respectivement appelés à juger une roue de locomotive, en ce qui concerne ses qualités métallurgiques et ses qualités d'usage. Il a été décidé qu'en pareil cas la plus haute récompense serait seule décernée. Quelques dérogations à cette règle ont pu passer inaperçues; mais elle n'en a pas moins été admise sans conteste par le jury supérieur. Au surplus, en fût-il autrement, les exposants ne mentionneraient sans aucun doute sur leurs lettres, factures ou prospectus, que la récompense la plus élevée.

4° Les expositions collectives n'ont reçu qu'une récompense; mais, lorsqu'elles étaient plurinominales, chacun des membres participants a reçu un exemplaire du diplôme portant tous les noms.

Déjà, en 1878, les médailles avaient été remplacées, pour les expositions collectives, par un diplôme sur lequel étaient inscrits tous les noms des participants et dont un exemplaire était délivré à chacun d'eux.

5° Le jury a cru devoir créer des collectivités fictives pour certaines classes appartenant au groupe des produits alimentaires, notamment pour celle des vins. Se trouvant en présence d'innombrables échantillons d'une haute valeur et désireux cependant de conserver aux plus hautes récompenses leur caractère exceptionnel, en ne les prodiguant pas, il a tourné la difficulté par l'institution de grands prix collectifs, qu'il a attribués à des personnes morales représentant un groupement plus ou moins étendu d'industries, de produits ou d'individualités. En pareil cas, un seul diplôme a été délivré.

Parmi les règles que je viens de rappeler sommairement, la plupart n'ont été fixées que par la jurisprudence.

Il conviendra d'examiner si plusieurs d'entre elles ne seraient pas de nature à prendre utilement place dans les règlements des futures expositions.

Jusqu'ici je n'ai parlé que des récompenses ordinaires.

Le décret du 27 mars 1889 instituait pour les groupes des produits alimentaires, de l'agriculture et de l'horticulture, des récompenses spéciales qui devaient être décernées à la suite des expositions temporaires ou concours et qui se rangeaient en quatre catégories, sous le titre de premiers prix, deuxième prix, troisième prix et mentions honorables des concours partiels. A la fin de l'Exposition, chaque lauréat obtenait un diplôme rappelant les prix et mentions qu'il avait obtenus aux divers concours.

Ces dispositions ont été appliquées aux classes 49 (Machines agricoles), 69 (Charcuterie), 75 (Raisins), 79 (Fleurs et plantes d'ornement), 80 (Plantes potagères), 81 (Fruits et arbres fruitiers), 82 (Graines et plants d'essences forestières), 83 (Plantes de serre). L'administration a même distribué quelques objets d'art, pour les concours de machines agricoles.

Sur la demande instante du jury du groupe IX (Horticulture), le jury supérieur a admis que certains exposants de ce groupe, ayant participé d'une manière suivie aux concours temporaires, fussent considérés comme des exposants permanents et pussent dès lors obtenir les mêmes récompenses que les exposants ordinaires des beaux-arts, de l'industrie et de l'agriculture.

Conformément aux arrêtés ministériels du 30 juin et du 18 octobre 1888, les récompenses distribuées à la suite des concours d'animaux reproducteurs ont été les suivantes :

1° Espèces bovine, ovine et porcine : objets d'art; prix d'honneur; prix divers d'une valeur variant entre 1,000 et 100 francs, avec médaille d'or pour les premiers prix, médaille d'argent pour les seconds prix et médaille de bronze pour les autres prix; mentions honorables;

2° Animaux de basse-cour : prix de diverses catégories (médaille d'argent pour les premiers prix et médaille de bronze pour les autres);

3° Espèces chevaline et asine : objets d'art et primes correspondant à des sommes variant entre 5,000 et 150 francs, avec médaille d'or pour les premières primes, médaille d'argent pour les secondes primes et médaille de bronze pour les autres.

3. **Récompenses décernées aux collaborateurs.** — C'est en 1819 que l'on a vu pour la première fois apparaître, à côté des récompenses attribuées aux exposants, d'autres récompenses décernées à des personnes qui, sans participer par elles-mêmes à l'Exposition, avaient puissamment contribué au développement industriel. Le jury central accorda ainsi, soit des médailles d'or, d'argent ou de bronze, soit des mentions honorables, soit des allocations pécuniaires, à des directeurs d'usines, à des manufacturiers, à des savants, à des ingénieurs, à des contremaîtres, à des ouvriers de divers corps de métier, etc. Ces distinctions étaient données, même en dehors de tout concours à l'élaboration des objets exposés.

L'institution se maintint, avec quelques variantes, pendant toute la période des expositions nationales.

Franchissons cette période pour arriver à la première Exposition universelle internationale, celle de 1855. Le décret du 3 octobre 1855 contenait la disposition suivante : « Les récompenses (créées pour les exposants) seront également décernées aux principaux agents de l'agriculture et de l'industrie : ouvriers, contremaîtres, dessinateurs, chimistes, ingénieurs, directeurs, inventeurs, qui se seront distingués par leur coopération intelligente et utile. » Commentant dans son rapport cette disposition peu précise, le prince Napoléon expliquait que « l'on avait entendu placer sur la même ligne que les exposants les contremaîtres et ouvriers signalés pour services rendus à l'industrie, ou par leur participation à la production des objets exposés et jugés dignes d'une récompense ».

Pour les expositions de 1867 et de 1878, le libellé des règlements se modifia un peu et prit la forme que voici : « Le jury... classe, sans distinction de nationalité, les collaborateurs, contremaîtres et ouvriers, qu'il croit devoir signaler, soit pour des services rendus à l'agriculture ou à l'industrie, soit pour leur participation à la production d'objets remarquables, figurant à l'Exposition. »

Enfin, en 1889, nouveau changement de rédaction : « Le jury classera, sans distinction de nationalité, les collaborateurs, contremaîtres et ouvriers, qu'il croira devoir signaler pour leur participa-

tion à la production d'objets remarquables, figurant à l'Exposition. » Ces termes étaient nets et précis, mais apportaient une modification aux errements antérieurs : les lauréats devaient avoir collaboré directement et personnellement à l'un des produits exposés et remarquables par le jury ; il fallait que cette collaboration apparût manifestement et portât indiscutablement l'empreinte d'une habileté professionnelle ou d'une initiative utile. On était ainsi arrivé peu à peu aux récompenses proprement dites de collaborateurs.

Malgré sa clarté, le règlement de 1889 a donné lieu à de grosses difficultés d'application et soulevé de vives critiques.

Les jurys de classe ont dû nécessairement provoquer les propositions des exposants. Ceux-ci, au lieu de ne présenter que des collaborateurs au vrai sens du mot, se sont souvent laissé entraîner, par excès de bienveillance, à signaler des agents, employés ou ouvriers, qui n'avaient qu'une part des plus indirectes dans le mérite des produits exposés et dont le seul titre était d'avoir rendu des services d'une autre nature, et notamment d'être demeurés pendant de longues années dans le même établissement. C'était méconnaître complètement les intentions du Gouvernement et détourner les récompenses de leur véritable destination. Rappelons en passant que les patrons peuvent frapper à une autre porte, s'ils veulent obtenir une distinction en faveur des ouvriers qui leur ont rendu des services prolongés : il a été créé, pour cet objet, des médailles que distribue le Ministère du commerce et de l'industrie.

Préoccupés surtout de l'examen et de l'appréciation des produits exposés, conduits fatalement à reléguer au second plan le jugement des titres invoqués au profit des collaborateurs, ne disposant ni du délai voulu, ni des moyens d'information indispensables pour contrôler et vérifier ces titres, les jurys de classe n'ont pu ramener les industriels exposants à la stricte et rigoureuse application du règlement. Par la force même des choses, plusieurs d'entre eux ont prêté leur appui à de véritables abus et, en tout cas, admis des listes beaucoup trop chargées.

Les jurys de groupe, pressés par le temps et ne possédant pas

les éléments nécessaires pour une revision efficace, se sont vus, quel que fût leur bon vouloir, dans l'impossibilité de réparer le mal et d'endiguer le torrent. Leur rôle s'est borné à la suppression ou à l'abaissement des récompenses excessives et à quelques amputations au regard des industriels par trop envahissants.

Ou ne saurait, je le répète, blâmer ni les jurys de classe, ni les jurys de groupe, des nombreux écarts qui se sont produits : les difficultés avec lesquelles ils étaient aux prises, la brièveté du délai assigné à leurs opérations, l'insuffisance de leurs moyens d'action et de contrôle, surtout pour les exposants étrangers, tout concourait à rendre leur tâche à peu près impossible.

Le jury supérieur a vainement fait les efforts les plus louables pour remédier à la situation. Débordé à son tour, il a dû ratifier purement et simplement les listes qui lui étaient soumises. La sous-commission appelée à préparer ses décisions avait conclu à unifier toutes les récompenses de collaborateurs et à les représenter par un diplôme unique. Cette mesure, qui ne tendait à rien moins qu'à supprimer l'assimilation entre les exposants et leurs collaborateurs, était, non seulement contraire au texte du règlement et à l'interprétation qui en avait été donnée jusqu'alors par l'administration, mais encore inique et antidémocratique : inique, en ce qu'elle nivelait les mérites les plus différents, en ce qu'elle mettait sur le même plan l'invention presque géniale et la simple habileté manuelle; antidémocratique, en ce qu'elle ne récompensait pas chacun selon son talent et empêchait d'attribuer aux collaborateurs des distinctions comparables à celles qu'obtenaient les patrons, bien que, dans beaucoup de cas, ceux-ci fussent de simples metteurs en œuvre, exploitant commercialement les idées dues à leurs agents. Aussi fut-elle repoussée par l'assemblée plénière.

A un autre point de vue, on a reproché aux récompenses de collaborateurs, d'une part de provoquer des compétitions fâcheuses entre les industriels qui cherchaient à s'arracher les lauréats, d'autre part de surexciter parfois outre mesure l'orgueil et les prétentions des agents titulaires de hautes récompenses. Ni l'un ni l'autre de ces

griefs ne me touchent beaucoup. Comme toutes les œuvres humaines, l'institution a ses inconvénients; mais en revanche elle offre des avantages considérables pour le progrès et le développement de la production; il n'est que juste, du reste, que les collaborateurs dont le mérite a été constaté par le jury tirent de leur valeur et de leurs services certains avantages matériels.

Au surplus, les récompenses de collaborateurs sont aujourd'hui consacrées par une longue pratique, et il serait fort difficile de les supprimer. Cependant l'administration devra, lors des prochaines expositions, étudier les moyens d'en restreindre l'attribution dans des limites convenables, de ne pas les déprécier en les distribuant avec profusion, de leur conserver rigoureusement le caractère spécial qu'elles doivent avoir.

4. Diplômes commémoratifs. — Les personnes qui prenaient part à l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques et aux expositions rétrospectives des beaux-arts, par le prêt d'œuvres ou objets, ne pouvaient recevoir des récompenses du type ordinaire: elles ne concouraient point et n'étaient pas justiciables du jury. Des diplômes spéciaux, purement commémoratifs, leur furent décernés, aux termes de l'article 23 du décret du 27 mars 1889.

Les membres des comités, des commissions, des jurys, et les fonctionnaires des services administratifs ont reçu des diplômes de même nature.

Enfin, conformément à une proposition du jury, il en a été également délivré pour certaines expositions n'appartenant ni à des industries isolées, ni à des collectivités d'industriels, par exemple pour celles du « Comité des expositions permanentes des colonies françaises », du Gouvernement beylical de Tunis, du roi d'Annam, etc., qui, tout en fournissant de précieux renseignements aux industriels et aux commerçants, échappaient par leur nature à la condition commune.

Ces diplômes ont été accompagnés d'une médaille commémorative en bronze.

§ 2. ORGANISATION DU JURY DES RÉCOMPENSES.

1. Degrés divers de juridiction. — Sauf certaines variantes de dénomination et quelques exceptions portant à peu près exclusivement sur les beaux-arts, il y a toujours eu, depuis 1855, des jurys de classe, des jurys de groupe et un jury supérieur, c'est-à-dire trois degrés de juridiction.

En 1855, les jurys de classe formulaient des propositions pour toutes les catégories de récompenses; les jurys de groupe statuaient définitivement sur les catégories autres que la plus élevée, mais sans pouvoir décerner aucune récompense non proposée par le jury de classe; enfin le jury supérieur prononçait en dernier ressort sur les récompenses de premier ordre.

En 1867, les jurys de classe se bornaient à dresser une liste de classement par ordre de mérite; les jurys de groupe revisaient les listes ainsi préparées et indiquaient les récompenses à accorder; le jury supérieur arrêtait le nombre total des récompenses et le répartissait entre les groupes, dont les jurys faisaient à leur tour une répartition entre les classes.

En 1878, le règlement prescrivait un premier travail de classement aux trois degrés. Après fixation du nombre des récompenses attribuées à chaque groupe, les jurys de groupe devaient procéder à une répartition par classes. Les jurys de classe prononçaient définitivement sur les mentions honorables et les médailles de bronze, les jurys de groupe sur les médailles d'argent et d'or, et le jury supérieur sur les récompenses exceptionnelles.

En 1889, les jurys de classe ont présenté, pour toutes les récompenses, des propositions soumises ensuite à l'examen des jurys de groupe et du jury supérieur, qui statuait en dernier ressort. En fait, le jury supérieur, bien qu'il eût une compétence illimitée, n'a guère exercé son contrôle que sur les grands prix et les médailles d'or.

La hiérarchie constituée par les jurys de classe, les jurys de groupe et le jury supérieur a fait l'objet d'assez vives critiques, moins cepen-

dant pour l'Exposition de 1889 que pour les expositions antérieures. On lui a reproché de réduire les garanties de compétence des juges, au fur et à mesure que les propositions de récompenses en franchissaient les divers échelons. Ce grief est plus spécieux que fondé. Sans doute, la compétence spéciale diminue aux degrés supérieurs de juridiction; mais en revanche l'horizon devient plus large et plus élevé, l'écho des plaintes et des compétitions s'affaiblit, le flot des influences s'amointrit et s'éteint. Avec la réserve qu'ils savent apporter dans l'accomplissement de leur mission, les jurys de groupe et le jury supérieur ont plutôt à trancher des questions de justice générale et de bon sens que des questions exigeant la connaissance particulière et détaillée de telle ou telle branche de la production; les jurys de groupe sont d'ailleurs éclairés par les jurys de classe qui leur sont adjoints, chacun pour ce qui le concerne, et le jury supérieur a le soin de s'entourer de toutes les lumières dont il a besoin; ajoutons encore qu'aux degrés supérieurs le jury comprend les hommes le plus justement réputés pour leur science, leur talent et leur expérience. Au surplus, les classes et même les groupes sont en si grand nombre qu'il faut nécessairement des éléments pondérateurs pour établir, autant que possible, l'harmonie et la symétrie dans les jugements, pour ramener à la même échelle l'appréciation du mérite des exposants. Sans soutenir que l'organisation actuellement consacrée soit irréprochable, il est permis du moins d'affirmer qu'elle est bonne et appelle tout au plus quelques améliorations secondaires.

2. Constitution des jurys de classe. Nombre des jurés. Répartition entre la France et l'étranger. Associés et experts. — a. *Constitution des jurys de classe. Mode de nomination des jurés.* — Suivant l'usage, les jurys de classe comprenaient des membres titulaires et des membres suppléants, répartis dans une proportion déterminée entre la France et l'étranger : les jurés suppléants occupaient la place des jurés titulaires absents et avaient alors voix délibérative.

Aux termes du décret du 27 mars 1889, les membres français titulaires et suppléants du jury international ont été nommés par décret,

sur la proposition du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, pour les groupes II à IX, et du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, pour le groupe I, et choisis dans les grands corps de l'État, les académies, les grandes administrations, les corps constitués, et, pour le plus grand nombre, parmi les personnes ayant obtenu de hautes récompenses comme exposants ou comme jurés, aux expositions internationales de Paris, Londres, Vienne, Philadelphie, Sydney, Melbourne, Amsterdam, Anvers, Barcelone, Bruxelles.

Quant aux membres étrangers, ils ont été désignés pour chaque pays par le Comité national correspondant.

Dès avant 1889, la nomination des jurés français par le Gouvernement a soulevé des récriminations. Sans méconnaître la valeur et la haute impartialité des hommes ainsi chargés de l'appréciation des produits, on leur a reproché de ne pas avoir toujours l'expérience et les aptitudes spéciales indispensables à l'accomplissement de leur tâche.

Mais le système souvent préconisé de l'élection par les exposants ne donne pas des garanties suffisantes au point de vue de l'indépendance des jurés, ou tout au moins prête à la suspicion. Or la magistrature des jurys est trop élevée pour ne point être tenue au-dessus de tout soupçon. Mieux vaut avoir des juges possédant un bagage professionnel moins considérable, sauf à leur donner les moyens de recourir, le cas échéant, aux lumières et aux avis de gens experts. Du reste, il est à peu près impossible de ne pas modeler l'investiture des jurés français sur celle des jurés étrangers : or jusqu'ici les autres pays ont témoigné peu de sympathies pour le système électif, et la France ne pouvait le leur imposer.

M. Krantz s'est demandé en 1878 s'il ne conviendrait pas d'adopter un système intermédiaire, dans lequel l'élection aurait fourni une partie des jurés et le choix administratif l'autre partie. Cette combinaison, déjà mise en pratique pour les comités d'installation, pouvait se défendre par de bons arguments. Cependant elle a été repoussée en 1889, comme en 1855, 1867 et 1878. On ne doit point perdre de vue, d'ailleurs, que le caractère des comités d'installation diffère

profondément de celui des jurys : les comités d'installation sont exclusivement français, et, d'autre part, ils constituent de véritables mandataires au regard des exposants dont ils défendent les intérêts et gèrent les deniers.

En 1855, la Commission impériale nommait le président de chaque jury de classe; le vice-président, le rapporteur et le secrétaire étaient élus par le jury.

Depuis 1867, les jurys élisent intégralement leur bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un rapporteur et d'un secrétaire. Conformément à une sage disposition du règlement de 1889, le président et le vice-président devaient être de nationalités différentes : l'un français, l'autre étranger. Dans aucune classe, la présidence n'a été brigüée par les étrangers; ils se sont contentés de vice-présidences que l'on a cherché à répartir équitablement entre les divers pays, en ayant égard à l'importance des expositions et à la situation personnelle des jurés. Pour atteindre ce but, l'administration doit faire, sans hésiter, de la candidature officielle.

b. *Nombre des jurés.* — Pour les expositions de 1855, 1867 et 1878, la proportion entre le nombre des exposants et le nombre des jurés titulaires a varié de 60 à 80.

Pour l'Exposition de 1889, le décret du 27 mars 1889 fixait à 900 le nombre des jurés titulaires français et étrangers, et à 300 au plus le nombre des jurés suppléants. Ces chiffres ont été respectivement portés à 1,000 et 333 par décret du 28 mai, puis à 1,011 et 337 par décret du 18 juin. Ils ne comprenaient point, d'ailleurs, le jury spécial de l'Économie sociale, formé de 32 membres.

En fait, il y a eu 1,052 jurés titulaires et 306 jurés suppléants, y compris le jury de l'Économie sociale, mais abstraction faite du jury de la classe 5 *bis* (Enseignement des arts du dessin), dont les 23 membres titulaires appartenaient déjà à d'autres jurys.

Ainsi la proportion entre le nombre des exposants et celui des jurés titulaires a été de 59 exposants pour un juré.

c. *Répartition entre la France et l'étranger.* — Lors de l'Exposition de 1855, les jurés ont été répartis entre la France et l'étranger proportionnellement au nombre des exposants.

En 1867, la répartition a été opérée d'après les surfaces occupées par les produits de chaque pays.

Pour l'Exposition de 1878, le règlement faisait entrer en ligne de compte trois éléments : les surfaces, le nombre des exposants et l'importance des expositions. Mais le nombre des exposants paraît avoir prédominé : car la France d'un côté, et l'ensemble des pays étrangers d'autre part, ont eu des parts égales dans le jury, et il résulte des statistiques que la France avait à peu près la moitié des exposants.

Le règlement de 1889 portait que le nombre des membres titulaires serait proportionné, pour chaque nationalité, au nombre des exposants et à l'importance des expositions. Il résulte du dépouillement des listes que la France a eu 584 jurés titulaires et 165 jurés suppléants, et l'ensemble des pays étrangers 468 jurés titulaires et 141 jurés suppléants, y compris le groupe de l'Économie sociale, mais non compris la classe 5 bis, qui comptait 23 jurés titulaires appartenant déjà à d'autres jurys (19 français et 4 étrangers).

Rappelons que le nombre des exposants était de 33,937 pour la France et de 27,785 pour l'étranger.

De tous les pays étrangers, c'est la Belgique qui a eu le plus grand nombre de jurés : 52 titulaires et 18 suppléants; ensuite venaient la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique.

d. *Répartition entre les classes.* — Conformément au décret du 27 mars 1889, la répartition des jurés entre les classes a été, autant que possible, basée sur le nombre des exposants et l'importance des expositions.

La classe la plus largement pourvue était la classe 73 (Boissons fermentées) : 64 titulaires et 19 suppléants. Quant à la classe la moins bien dotée, c'était la classe 39 (Objets de voyage et de campement) : 2 titulaires et 2 suppléants.

c. *Associés et experts.* — Suivant les précédents, chaque jury de classe des groupes II à IX pouvait s'adjoindre, avec l'agrément du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, des associés ou experts pris, soit parmi les membres titulaires ou suppléants des autres jurys, soit en dehors des jurys parmi les hommes spéciaux.

Les personnes ainsi adjointes ne prenaient part aux travaux du jury que pour l'objet déterminé, en vue duquel elles avaient été convoquées, et avaient seulement voix consultative.

3. Constitution des jurys de groupe. — En 1855, chaque jury de groupe était constitué par l'assemblée générale des jurys des diverses classes qui composaient ce groupe; il nommait son président et son vice-président, et désignait un ou plusieurs secrétaires.

Pour l'Exposition de 1867, les jurys de groupe comprenaient les présidents et rapporteurs des jurys de classe. A la tête de chacun d'eux étaient un président et deux vice-présidents pris en dehors de ses membres : les présidents et vice-présidents étrangers devaient être choisis par les commissions de leur pays, conformément à un tableau de répartition annexé au règlement; les présidents et vice-présidents français étaient nommés par la Commission impériale, qui désignait également les secrétaires. Chaque jury de classe s'adjoignait au jury de groupe, avec voix délibérative, pour l'examen des propositions qui le concernaient.

Des dispositions semblables ont été prises en 1878.

En 1889, le règlement a fait application des mêmes règles, sauf sur les points suivants : les jurys de groupe comprenaient, outre les présidents et rapporteurs, les vice-présidents des classes; à raison de leur importance exceptionnelle, les groupes VI, VII et VIII avaient trois vice-présidents; l'obligation de prendre les présidents et vice-présidents en dehors des membres du jury était remplacée par une simple faculté; les présidents et vice-présidents étrangers étaient investis par décret, comme leurs collègues français, bien qu'en fait leur désignation fût laissée aux comités nationaux. Les secrétaires, tous français, tenaient également leur investiture d'un décret.

Les présidences et les vice-présidences ont été réparties comme il suit (non compris l'Économie sociale, dont je parlerai plus loin) :

PAYS.	PRÉSIDENCES.	VICE-PRÉSIDENCES.
France.....	6	3
République Argentine.....	"	1
Autriche-Hongrie.....	"	1
Belgique.....	1	2
Brésil.....	"	1
Espagne.....	"	2
États-Unis d'Amérique.....	"	3
Grande-Bretagne.....	1 3	1 18
Italie.....	"	1
Pays-Bas.....	"	1
Portugal.....	"	1
Roumanie.....	"	1
Russie.....	"	2
Suisse.....	1	1

Dans son rapport sur l'Exposition de 1878, M. Jules Simon a signalé ce qu'il y avait, suivant lui, d'anormal à faire nommer par le Gouvernement les bureaux des jurys de groupe, alors que les membres de ces jurys tenaient leur mandat de l'élection : c'était en quelque sorte mettre la nomination par décret au-dessus du choix par le suffrage universel. On peut faire valoir, tout au moins à titre de circonstance atténuante, pour justifier cette injure au suffrage universel, que les bureaux des jurys de groupe, et en particulier leurs présidents, ont un rôle considérable exigeant, outre la compétence spéciale et l'indépendance la plus absolue, des habitudes d'ordre et d'administration, et qu'à cet égard le système électif n'offre peut-être pas toutes les garanties désirables. On peut encore ajouter que ce système se concilierait difficilement avec l'obligation de réserver des sièges à l'étranger et de les répartir convenablement entre les divers pays, et qu'il serait d'ailleurs irrationnel de restreindre l'élection aux titulaires français, en abandonnant aux comités nationaux le choix des titulaires étrangers.

Le Gouvernement a tenu tout le compte possible des observations formulées par M. Jules Simon, en chargeant de la présidence des jurys de groupe plusieurs des présidents de comités de groupe, élus en cette dernière qualité par leurs collègues.

4. **Constitution du jury supérieur.** — En 1855, le troisième degré de juridiction était formé par le *Conseil des présidents et vice-présidents* de classe, sous la présidence du président de la Commission impériale.

En 1867, le *Conseil supérieur* du jury ne comprenait plus que les présidents et vice-présidents des jurys de groupe, placés sous la présidence de l'un des vice-présidents de la Commission impériale.

En 1878, le *Jury des présidents* se composait de même des présidents et vice-présidents de groupe, placés sous la présidence de l'un des présidents de la Commission supérieure.

Pour l'Exposition de 1889, le *Jury supérieur* avait, comme président d'honneur, le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies; comme vice-présidents d'honneur, le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et le Ministre de l'agriculture; comme président et vice-présidents, le président et les vice-présidents du Comité supérieur de revision. Il comprenait les vice-présidents de la Commission de contrôle et de finances, le président de la Commission supérieure des congrès et conférences, le président de la Commission supérieure de l'exposition du travail, le président de l'exposition d'Économie sociale, les présidents et vice-présidents des jurys de groupe, les présidents des comités de groupe, les commissaires généraux ou présidents de comités nationaux dont le pays comptait plus de 500 exposants, le sous-secrétaire d'État aux colonies, le commissaire spécial de l'exposition algérienne, celui de l'exposition tunisienne, les directeurs généraux de l'Exposition, le chef du service mécanique et électrique, le chef du service de la section française, le chef du cabinet du Ministre du commerce, le directeur des beaux-arts, le commissaire spécial des beaux-arts, le directeur de l'agriculture. Étaient secrétaires du jury supérieur, les secrétaires du Comité supérieur de revision, ceux des directions générales de l'Exposition, le

chef du cabinet du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et celui du Ministre de l'agriculture, le sous-chef du Commissariat général et les secrétaires des comités de groupe.

Au total, l'assemblée se composait de 95 membres, dont 42 étrangers. En fait, par suite de l'abstention de quelques membres français qui avaient considéré leur titre comme purement honorifique, ou que leurs occupations empêchaient d'assister aux séances, l'élément étranger avait une représentation au moins égale, sinon supérieure à celle de l'élément français.

Le nombre des membres du jury supérieur était trop élevé pour lui permettre de travailler d'une manière continue en assemblée plénière : aussi a-t-il dû déléguer à une sous-commission la plus grande partie de sa lourde tâche.

5. Dispositions spéciales à l'exposition d'Économie sociale et aux concours. — Pour l'exposition d'Économie sociale, il n'y avait, aux termes du décret du 27 mars 1889, que deux juridictions : le jury spécial et le jury supérieur.

Le jury spécial comprenait 32 membres nommés par décret et pris, pour moitié dans les comités de section, pour l'autre moitié en dehors. Il élisait son bureau, formé d'un président, d'un vice-président, d'un rapporteur et d'un secrétaire. Comme je l'ai indiqué, le président faisait partie du jury supérieur.

Pour chacun des concours ou expositions temporaires des groupes VII, VIII et IX, les jurys de classe s'adjoignaient des associés temporaires agréés par le Ministre du commerce; les comités ainsi constitués dressaient par ordre de mérite la liste des exposants et des collaborateurs, jugés dignes de récompenses, et les rangeaient en quatre catégories sous les titres de premiers prix, deuxième prix, troisième prix et mentions honorables des concours partiels. A la fin de la série, les jurys de groupe récapitulaient les listes et décernaient aux lauréats des diplômes rappelant les prix et mentions obtenus par eux aux divers concours. Le jury supérieur n'intervenait pas et les jurys de

groupe eux-mêmes n'avaient point le pouvoir de reviser les travaux des jurys de classe, si ce n'est pour les récompenses ordinaires à attribuer aux exposants qui, ayant pris part d'une manière suivie aux concours temporaires du groupe IX, ont été considérés comme exposants permanents.

Des jurys particuliers et indépendants ont été constitués pour les concours d'animaux. Ils se composaient de membres français et étrangers.

Ces concours ne s'étant rattachés qu'indirectement à l'Exposition universelle, je n'y insiste pas.

§ 3. OPÉRATIONS DU JURY DES RÉCOMPENSES.

1. Dates fixées par le règlement pour l'organisation du jury et l'échelonnement de ses opérations. Dates effectives. — Les dates extrêmes fixées par le règlement étaient les suivantes :

Nomination des jurés de classe	5 mai.
Commencement des opérations des jurys de classe..	1 ^{er} juin.
Fin des opérations des jurys de classe	15 juillet.
Commencement des opérations des jurys de groupe.	20 juillet.
Fin des opérations des jurys de groupe	15 août.
Commencement des opérations du jury supérieur..	20 août.
Fin des opérations du jury supérieur	1 ^{er} septembre.
Distribution des récompenses	Septembre.

Diverses circonstances se sont opposées à la stricte observation de ce programme. Les dates effectives ont dû être sensiblement reculées, pour quelques-unes des opérations :

Nomination des jurés de classe	29 mai.
Ouverture des travaux des jurys de classe	12 juin.
Nomination des bureaux des jurys de groupe	13 juillet.
Commencement des opérations des jurys de groupe.	25 juillet.
Fin des opérations des jurys de groupe	15 août.
Commencement des opérations du jury supérieur . .	26 août.
Fin des opérations du jury supérieur	11 septembre.
Distribution des récompenses	29 septembre.

En 1867, la distribution des récompenses avait eu lieu le 1^{er} juillet; en 1878, elle avait été effectuée le 21 octobre seulement.

Il est désirable que, pour les expositions futures, on s'efforce d'avancer la date de cette solennité. D'une part, en effet, les lauréats éprouvent une grande et bien légitime satisfaction à recevoir le plus tôt possible le prix de leurs efforts et à indiquer sur leurs produits les récompenses qui leur ont été décernées. D'autre part, cette indication constitue un guide précieux pour les études et les visites du public.

L'extension incessante du cadre des expositions et par suite des travaux du jury, ainsi que le délai qui s'écoule inévitablement entre l'inauguration et l'achèvement des installations, ne permettent sans doute pas d'abrégier beaucoup les délais. Cependant il n'est pas impossible de constituer plus tôt les jurys de classe et de groupe et de gagner un peu sur quelques phases des opérations. N'avançât-on que d'un petit nombre de jours la distribution des récompenses, le résultat n'en serait pas moins précieux pour les exposants et les visiteurs.

2. Indications sommaires sur les opérations du jury. — J'ai peu de chose à dire des travaux des jurys de classe.

L'ouverture solennelle de ces travaux a eu lieu, le 12 juin, dans la grande salle des fêtes du Trocadéro, sous la présidence du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, assisté du Ministre de l'instruction publique et des beaux arts et du Ministre de l'agriculture.

Aussitôt après, les jurys ont constitué leurs bureaux et se sont mis courageusement à l'œuvre, poursuivant sans relâche l'examen des produits, entendant les explications des exposants, provoquant de leur part la production de tous les renseignements utiles, discutant avec le plus grand soin les titres et les mérites à récompenser, procédant enfin aux votes. A peine est-il nécessaire de rappeler l'étendue de cette tâche fatigante et ingrate, accomplie au milieu du bruit et à l'époque des chaleurs, par des hommes en général fort occupés, qui devaient reprendre sur la nuit le temps enlevé pendant le jour à leurs affaires.

La procédure suivie par les jurys n'appelle pour ainsi dire pas d'explications.

Les exposants étaient régulièrement convoqués aux visites, soit par voie d'affiches apposées dans l'enceinte des classes, soit par voie d'avis individuels, suivant les cas.

Les rapporteurs prenaient des notes minutieuses et les secrétaires tenaient des procès-verbaux réguliers.

Pour le vote, la plupart des jurys ont coté par points de 1 à 20, en déterminant le nombre de points nécessaires à l'obtention des diverses catégories de récompenses. Quelques-uns n'ont pas cru pouvoir ou devoir rechercher une appréciation si précise et ont voté directement sur les récompenses elles-mêmes, après proposition du rapporteur ou du bureau.

Les jurys des classes exceptionnellement chargées se sont subdivisés en sections pour l'examen des produits, sauf à statuer ensuite en assemblée plénière : ce mode de procéder doit rester tout à fait exceptionnel, à raison des écarts qu'il peut entraîner dans l'appréciation des mérites.

Pendant tout le cours des opérations, la cordialité la plus parfaite n'a cessé de régner entre les jurés français et leurs collègues étrangers.

La mission des jurys de groupe a été laborieuse et surtout fort délicate.

Ils ont eu à revoir avec la plus grande attention les listes dressées par les jurys de classe, à établir entre ces listes l'unité et l'harmonie qui leur faisaient parfois défaut, à réduire les propositions manifestement excessives, exceptionnellement à relever des récompenses insuffisantes, à assurer l'observation de certaines règles générales qui avaient été perdues de vue.

Seul, le jury du groupe I paraît avoir pris pour principe de ratifier purement et simplement les décisions des jurys de classe, malgré les plaintes nombreuses qui s'étaient produites, à la suite de regrettables indiscretions.

Le jury du groupe VII (Produits alimentaires) a pu également se mettre d'accord avec les jurys de classe et entériner leurs propositions. Ses opérations ont été en effet commencées avant l'achèvement du

travail des jurys de classe, qui avaient une charge écrasante, notamment du jury de la classe 73 (Boissons fermentées), qui devait juger 7,000 exposants et déguster, avec les experts, plus de 20,000 échantillons. Cette circonstance a permis aux jurys de groupe de s'entendre avec les jurys de classe : il ne lui en a pas moins fallu beaucoup de fermeté et de sagacité, ainsi qu'une impartialité à toute épreuve.

Il avait été entendu que les jurys de groupe ne recevraient pas directement les réclamations formulées par les exposants, soit pour défaut d'examen de leurs produits, soit pour insuffisance des récompenses, soit pour incompétence du jury et déclassement des produits. Ces réclamations, recueillies par l'administration, étaient notifiées aux jurys de classe, qui en tenaient compte dans la mesure du possible. Je viens de faire allusion aux plaintes sur le degré des récompenses : si les délibérations étaient restées secrètes, ces plaintes n'auraient pas dû se manifester; mais le secret n'a pu être strictement gardé et l'administration n'a pas jugé à propos d'opposer aux réclamations une fin de non-recevoir.

En définitive, les propositions des jurys de groupe comportaient une réduction de 268 sur le nombre des récompenses proposées par les jurys de classe.

Le jury supérieur s'est réuni une première fois en assemblée plénière, le 26 août, sous la présidence du Ministre du commerce et de l'industrie, assisté du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Il a tout d'abord entendu la lecture d'un rapport dans lequel le directeur général de l'exploitation résumait les travaux des jurys de classe et des jurys de groupe, et spécifiait les principales questions à discuter et à résoudre. Après avoir engagé la discussion, il a reconnu la nécessité de confier à une sous-commission de 25 membres le soin de préparer ses décisions.

Cette sous-commission, composée principalement des présidents des comités et des jurys de groupe, s'est réunie quinze fois.

Tout en prenant comme règle de conduite de ne modifier qu'exceptionnellement les propositions des jurys de classe approuvées par les

jurys de groupe, elle a tenu à s'éclairer sur ces propositions et à étudier toutes les réclamations.

Les présidents des jurys de groupe ou leurs suppléants lui ont présenté des rapports du plus haut intérêt, d'abord sur l'ensemble de l'Exposition, puis sur la justification des hautes récompenses, enfin sur les réclamations. Toutes les fois que des plaintes relatives au défaut d'examen des produits ou à leur appréciation par un jury auquel ces produits ne ressortissaient pas lui paraissaient fondées, elle en renvoyait l'étude à une délégation. Les commissaires de tous les pays ont été admis à sa barre. Elle a eu soin, le cas échéant, de recueillir l'avis des présidents et des rapporteurs des jurys de classe. Aucun élément d'information n'a échappé à sa vigilance.

Le nombre des questions de principe ou des questions spéciales soumises à son examen, en dehors des propositions d'ensemble formulées par les jurys de groupe, s'est élevé à 800 environ.

En toute occasion, elle a voulu fournir à nos hôtes étrangers la preuve de la cordiale hospitalité de la France et le témoignage de la reconnaissance de notre pays envers les nations étrangères qui avaient répondu à son appel. C'est ainsi qu'elle n'a pas hésité à décerner beaucoup de hautes récompenses aux gouvernements et aux grandes administrations publiques de ces nations.

Sauf des cas extrêmement rares, ses conclusions ont abouti à des augmentations plutôt qu'à des réductions, à des relèvements plutôt qu'à des abaissements. En sortant de ses mains, les listes s'étaient accrues de 670 récompenses, dont 23 diplômes de grands prix.

Le jury supérieur tint sa seconde séance plénière, le 11 septembre, et approuva, sans restriction, l'œuvre de la sous-commission.

Pour les classes 79, 80, 81 et 83, qui comportaient des concours se prolongeant jusqu'au 23 octobre, le jury du groupe IX (Horticulture) s'était préoccupé de la situation regrettable dans laquelle seraient placés ses exposants, s'ils ne figuraient pas sur la liste officielle le jour de la distribution des récompenses. Estimant qu'au 20 septembre les résultats acquis seraient suffisants pour arrêter les grands prix, les médailles et les mentions honorables, il demanda et obtint qu'une

délégation spéciale du jury supérieur se réunit et statuât à cet égard le 21 septembre.

§ 4. NOMBRE DES RÉCOMPENSES. — NOMINATIONS ET PROMOTIONS
DANS LA LÉGION D'HONNEUR.

1. Récompenses d'exposants. — Le volume d'annexes joint à ce rapport contient des états détaillés faisant connaître la répartition des récompenses d'exposants, par nature, par classe et par pays. Ici, je ne puis que mettre en lumière des faits d'un caractère général.

Voici, tout d'abord, quel a été le nombre des récompenses de toute nature obtenues dans chaque groupe par les exposants français et les exposants étrangers :

DÉSIGNATION DES GROUPES.	NOMBRE DES RÉCOMPENSES ⁽¹⁾ .			RAPPORT DU NOMBRE DES RÉCOMPENSES au nombre des exposants.		
	FRANCE et colonies.	ÉTRANGER.	ENSEMBLE.	FRANCE.	ÉTRANGER.	ENSEMBLE.
				p. 100.	p. 100.	p. 100.
Groupe I. OEuvres d'art.....	1,182	945	2,127	40	44	42
Groupe II. Éducation et enseignement. Matériel et procédés des arts libé- raux.....	2,960	1,828	4,788	32	38	36
Groupe III. Mobilier et accessoires... .	1,838	1,291	3,129	71	62	67
Groupe IV. Tissus, vêtements et ac- cessoires.....	1,806	1,821	3,627	76	62	69
Groupe V. Industries extractives. Pro- duits bruts et ouvrés.....	1,395	2,413	3,808	62	51	55
Groupe VI. Outillage et procédés des industries mécaniques. Électricité..	2,837	1,206	4,043	64	61	63
Groupe VII. Produits alimentaires... .	4,425	5,025	9,450	75	63	68
Groupe VIII. Agriculture, viticulture et pisciculture.....	1,399	252	1,651	39	35	38
Groupe IX. Horticulture.....	333	51	384	50	43	49
Groupe de l'Économie sociale.....	659	223	882	77	84	78
TOTAUX ET MOYENNES.....	18,834	15,055	33,889	56	54	55

(1) Seize récompenses obtenues par des exposants qui appartenaient tout à la fois à la section française et à une section étrangère ont été réparties dans ce tableau entre la France et l'étranger.

Comme le montre ce tableau, la proportion du nombre des récompenses au nombre des exposants a été à peu près la même pour les

étrangers que pour les Français. Sur l'ensemble, elle s'est élevée à 55 p. 100.

Au point de vue de leur nature, les récompenses se sont réparties ainsi qu'il suit :

CATÉGORIES DE RÉCOMPENSES.	FRANCE ET COLONIES.	ÉTRANGER.	ENSEMBLE.
Grands prix	545	408	953
Médailles d'or.....	3,092	2,204	5,296
Médailles d'argent.....	5,644	4,246	9,890
Médailles de bronze.....	5,402	4,267	9,669
Mentions honorables.....	4,151	3,930	8,081
TOTAUX.....	18,834	15,055	33,889

Le rapport du nombre des récompenses de chaque catégorie au nombre total ressort à 3 p. 100 pour les grands prix, 16 p. 100 pour les médailles d'or, 29 p. 100 pour les médailles d'argent, 29 p. 100 pour les médailles de bronze et 24 p. 100 pour les mentions honorables.

Les récompenses d'ordre supérieur ont été relativement beaucoup plus nombreuses qu'aux précédentes expositions : c'est ainsi que le nombre des grands prix n'avait pas dépassé la proportion de 0,4 p. 100 en 1867 et de 2 p. 100 en 1878, et celui des médailles d'or la proportion de 6 p. 100 en 1867 et de 12 p. 100 en 1878. Il faut attribuer ce fait, non seulement aux progrès de la production, mais encore et surtout au remplacement des médailles en métal par de simples diplômes équivalents : le jury international, n'étant plus lié par des considérations de dépenses, a pu se montrer plus prodigue.

En examinant la part faite à la France dans les diverses catégories de récompenses, on constate que cette part a été proportionnellement supérieure à celle des pays étrangers pour les récompenses supérieures : l'écart se justifie par le degré de perfection qui continue à caractériser nos produits.

Je compléterai les tableaux récapitulatifs par un état détaillé, en ce qui concerne les pays étrangers ayant obtenu plus de 100 récompenses :

PAYS.	GRANDS PRIX.	MÉDAILLES D'OR.	MÉDAILLES D'ARGENT.	MÉDAILLES DE BRONZE.	MENTIONS HONORABLES.	TOTAUX.
République Argentine.....	12	67	177	185	246	687
Autriche-Hongrie.....	6	31	83	78	55	253
Belgique.....	69	285	360	317	180	1,211
Bésil.....	22	77	145	172	163	579
Chili.....	2	28	78	90	75	273
Danemark.....	4	29	37	37	44	151
Espagne.....	15	190	508	388	370	1,471
États-Unis.....	53	198	266	223	223	963
Grande-Bretagne et colonies.....	59	280	367	296	149	1,151
Grèce.....	2	39	93	171	233	538
Guatémala.....	6	23	115	86	82	312
Italie.....	14	75	127	153	122	491
Japon.....	11	56	145	154	123	489
Mexique.....	14	88	205	312	309	928
Nicaragua.....	2	10	61	44	28	145
Norvège.....	6	41	66	74	67	254
Pays-Bas.....	10	58	107	105	58	338
Portugal.....	10	147	385	345	383	1,270
Roumanie.....	1	21	57	75	111	265
Russie et Finlande.....	20	132	191	210	145	698
Salvador.....	2	19	55	75	105	256
Serbie.....	"	19	67	98	189	373
Suisse.....	32	136	230	256	179	833
Uruguay.....	3	29	82	57	51	222
Vénézuela.....	4	23	58	56	34	175

Venaient ensuite : la République Dominicaine (80 récompenses), la Bolivie (76), la République de l'Équateur (73), la Suède (63), l'Alsace-Lorraine et l'Allemagne (52), le Paraguay (50), la République de Saint-Marin (50), la principauté de Monaco (46), le Luxembourg (37), l'Égypte (34), la République Sud-Africaine (33), Hawaï (20), la Perse (18), la Chine (15), la Colombie (14), Siam (12), Haïti (9), le Pérou (9), le Honduras (6), la Turquie (3), Costa-Rica (1), le Maroc (1), le Val d'Andorre (1).

Les chiffres que j'ai cités jusqu'ici ne comprennent pas les récompenses spéciales décernées à la suite des concours de produits alimentaires, d'agriculture et d'horticulture, ainsi que des concours d'animaux vivants.

Dans l'ensemble, et abstraction faite de leur nature, ces récompenses ont atteint les nombres suivants :

DÉSIGNATION DES CONCOURS.	FRANCE ET COLONIES.	ÉTRANGER.	ENSEMBLE.
Concours spéciaux de machines agricoles.....	34	18	52
Concours temporaires de charcuterie.....	61	3	64
Concours spécial de raisins.....	21	1	22
Concours permanents ou temporaires d'horticulture.....	1,223	163	1,386
Concours d'animaux vivants des espèces bovine, ovine, porcine, etc.....	1,227	183	1,410
Concours d'animaux vivants des espèces chevaline et asine.	366	61	427
TOTAUX.....	2,932	429	3,361

Les pays étrangers le plus récompensés ont été : pour le concours de machines agricoles, les États-Unis et la Grande-Bretagne; pour les concours d'horticulture, la Belgique, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne; pour le concours d'animaux vivants des espèces bovine, ovine et porcine, la Grande-Bretagne, la Suisse, la Belgique et les Pays-Bas; pour le concours d'animaux des espèces chevaline et asine, la Belgique et la Grande-Bretagne.

2. Récompenses de collaborateurs. — Il a été accordé 5,971 récompenses de collaborateurs, se répartissant comme suit :

1° Au point de vue de leur distribution entre les groupes :

Groupe I.....	129
Groupe II.....	843
Groupe III.....	992
Groupe IV.....	1,640
Groupe V.....	490
A reporter.....	4,094

Report.....	4,094
Groupe VI.....	1,242
Groupe VII.....	165
Groupe VIII.....	199
Groupe IX.....	65
Groupe de l'Économie sociale.....	206
TOTAL.....	<u>5,971</u>

2° Au point de vue des catégories de récompenses :

Grands prix.....	13
Médailles d'or.....	701
Médailles d'argent.....	1,890
Médailles de bronze.....	2,121
Mentions honorables.....	1,246
TOTAL.....	<u>5,971</u>

En 1867, le nombre des récompenses de coopérateurs n'avait pas dépassé 2,450; en 1878, les collaborateurs avaient obtenu moins de 2,400 récompenses. Le jury de 1889 a donc été beaucoup plus large que ses prédécesseurs.

3. Nombre total des récompenses d'exposants et de collaborateurs. — En définitive, et sans tenir compte des concours, les exposants et leurs collaborateurs ont eu, en 1889, 39,860 récompenses.

Le rapport entre ce nombre et celui des exposants est de 65 p. 100 environ; il n'avait atteint que 46 p. 100 en 1855, 38 p. 100 en 1867 et 58 p. 100 en 1878. J'ai déjà indiqué les causes de cette majoration considérable. Dans les expositions futures, l'administration et le jury devront se prémunir contre les entraînements, sous peine d'avilir les récompenses.

4. Promotions et nominations dans la Légion d'honneur. — Une loi du 15 avril 1889 avait autorisé le Gouvernement à faire, dans l'ordre de la Légion d'honneur, en faveur des artistes, des industriels,

des agriculteurs, de leurs collaborateurs et des autres personnes qui se seraient le plus exceptionnellement distinguées à l'Exposition, des nominations et promotions dont le nombre ne pouvait dépasser 5 croix de grand officier, 16 croix de commandeur, 110 croix d'officier, 369 croix de chevalier, soit un total de 500 nominations ou promotions. Le Gouvernement put en outre disposer de 2 grands-croix.

Ce contingent s'était quelque peu égrené au cours de l'Exposition; le personnel des directions générales et celui des entreprises, notamment, avaient obtenu très légitimement la récompense de leurs services.

Mais restait la grande fournée des exposants.

Le Ministre ne pouvait provoquer les propositions des jurys : car les questions de cette nature ne se discutent pas dans des assemblées dont les membres peuvent d'ailleurs avoir eux-mêmes des titres considérables. Cependant les présidents français des jurys de groupe furent invités officieusement à présenter des listes motivées; pour les groupes présidés par des étrangers, l'administration s'adressa aux vice-présidents français. Beaucoup de présidents de jurys de classe avaient, de leur propre initiative, donné des indications utiles.

Ce fut le 29 octobre que fut signé le décret.

Peut-être y aurait-il avantage à faire coïncider, dans les expositions futures, les décorations avec la distribution des récompenses, dont elles forment le complément et la consécration. Le Ministre et toutes les personnes qui peuvent avoir quelque crédit auprès de lui seraient ainsi soustraits à des sollicitations fort pénibles, ou du moins ne les subiraient pas si longtemps.

Peut-être aussi conviendrait-il de réserver quelques croix pour les rapporteurs des jurys, afin de récompenser ceux qui feraient preuve de zèle et montreraient le plus de talent dans la rédaction de leur rapport.

Rappelons encore qu'un grand nombre de croix ont été décernées au titre étranger.

§ 5. GRAVURE DES DIPLOMES ET FRAPPE DES MÉDAILLES.

1. **Concours pour le dessin des diplômes.** — Après certaines hésitations, le Ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général, a pensé que le dessin du diplôme était une œuvre assez importante pour motiver l'ouverture d'un concours. Par arrêté du 11 août 1888, il a institué un jury, ayant pour mission d'abord d'arrêter les conditions du concours, puis de juger les œuvres présentées. Ce jury, placé sous la présidence du Ministre et la vice-présidence des trois directeurs généraux, comprenait sept membres de l'Académie des beaux-arts (MM. Chaplain, Daumet, vicomte Delaborde, Delaunay, Garnier, Guillaume et Roty), le directeur des beaux-arts, le commissaire spécial des beaux-arts à l'Exposition, M. Galland, peintre (qui donna sa démission), M. Duplessis, conservateur du cabinet des estampes à la Bibliothèque nationale, et M. Sédille, architecte du Gouvernement, vice-président de la Société des ingénieurs civils; le secrétariat en était confié au chef de cabinet du Ministre et au secrétaire de la Direction générale de l'exploitation.

Dès le début de ses opérations, le jury décida que le projet primé du diplôme serait reproduit par la gravure en taille-douce. Conformément à ses propositions, le Ministre arrêta ainsi qu'il suit, à la date du 22 septembre 1888, les conditions imposées aux concurrents.

Le concours, accessible à tous les artistes français, était à deux degrés, l'un pour l'esquisse (grandeur d'exécution), l'autre pour l'exécution définitive de l'esquisse.

Le dessin devait avoir 0 m. 55 de longueur sur 0 m. 44 de hauteur et encadrer une réserve, qui pouvait ne pas affecter une forme régulière, à la condition de s'inscrire dans un rectangle de 0 m. 15 sur 0 m. 30. Les artistes avaient la faculté de recourir à la forme allégorique dans la composition du dessin, qui comporterait l'emploi de la figure et de l'ornement.

Pour la première partie de l'épreuve, le programme du concours disposait que les esquisses seraient déposées avant le 15 novembre

1888 à midi (avec un pli cacheté contenant le nom de l'auteur et portant extérieurement une devise ou un signe reproduit sur le dessin), qu'elles demeureraient exposées pendant trois jours, et qu'aussitôt après le jury en désignerait cinq, dont les auteurs seraient admis au concours du second degré.

Pour la seconde partie de l'épreuve, les dessins devaient être déposés avant le 1^{er} février 1889, exposés pendant cinq jours et jugés ensuite sans délai.

L'artiste classé le premier recevait un prix de 10,000 francs, et son œuvre était exécutée. Il avait à s'entendre avec le graveur désigné pour l'exécution.

Une indemnité de 1,000 francs était attribuée à chacun des quatre autres concurrents du deuxième degré.

Le nombre des esquisses déposées au premier degré fut de 156 : MM. Galland, Danger, Lançon, Bonnier, Dupuis et Duval (en collaboration) obtinrent les suffrages du jury.

M. Galland l'emporta au second degré sur ses concurrents. Suivant son désir, appuyé par le jury, la gravure fut confiée au burin de M. Waltner.

Le modèle des diplômes des récompenses et celui des diplômes commémoratifs sont identiques. Il n'y a de différence que dans les inscriptions. Sur les uns et sur les autres, le nom du titulaire est imprimé typographiquement.

Marges comprises, les diplômes ont 0 m. 75 de longueur sur 0 m. 58 de largeur. Le prix de revient par épreuve est de 2 fr. 35.

On peut évaluer à près de 65,000 le chiffre du tirage (41,000 diplômes de récompenses et environ 22,000 diplômes commémoratifs).

Le retrait des diplômes s'effectue à la Direction générale de l'exploitation. Il a commencé le 18 août 1890.

2. Concours pour la gravure des coins de la médaille des récompenses et de la médaille commémorative. — Un concours a été éga-



MÉDAILLE DE RÉCOMPENSE — AVERS

Louis Dottié, sculp.



MÉDAILLE DE RÉCOMPENSE — REVERS

Louis Botticelli, sculp.



MÉDAILLE COMMÉMORATIVE — AVERS

Daniel Dupn s, sculp.



MÉDAILLE COMMÉMORATIVE — REVERS

Daniel Dupuis, sculp.

lement ouvert pour la gravure des coins de la médaille des récompenses et de la médaille commémorative, et les conditions en ont été réglées par arrêté ministériel du 11 mai 1889.

Aux termes de cet arrêté, chacune des médailles devait présenter sur l'une de ses faces une figure ou un sujet symbolique, avec les attributs de la Paix et du Travail et la légende « République française », et sur l'autre face, un sujet répondant à la destination de la médaille, avec la légende « Exposition universelle de 1889 — Médaille de récompense », ou « Médaille commémorative ».

Le concours n'était accessible qu'aux artistes français, qui étaient d'ailleurs admis à concourir, soit pour les deux médailles à la fois, soit seulement pour l'une d'elles.

Les concurrents avaient un délai de deux mois pour déposer leurs projets, sous forme de modèles en plâtre, en cire ou autre substance non susceptible d'altération. Ces modèles étaient marqués d'une devise ou d'un signe reproduit sur un pli cacheté, faisant connaître l'auteur.

Dans le délai de deux mois après le jugement du concours, les lauréats devaient produire à la Monnaie, sous peine d'une retenue de 100 francs par jour de retard, les instruments nécessaires à la frappe, c'est-à-dire un poinçon de face, un poinçon de revers et une virole à monnayer.

L'arrêté fixait à 8,000 francs la somme attribuée aux lauréats pour chacune des médailles et à 400 francs le prix de chaque coin supplémentaire, dont les besoins du service de la frappe pourraient exiger la fourniture au cours du travail. Il prévoyait en outre l'allocation facultative d'une indemnité de 1,000 francs à l'auteur du modèle classé avec le n° 2 et d'une indemnité de 500 francs à l'auteur du modèle classé avec le n° 3.

Le jury précédemment institué pour le concours du diplôme fut appelé à se prononcer sur la valeur des maquettes; l'administration lui adjoignit toutefois le directeur général des monnaies.

Quatorze projets furent inscrits. M. Bottée obtint le premier rang pour la médaille des récompenses, et M. Dupuis, pour la médaille commémorative.

La médaille des récompenses porte : 1° sur l'avvers, une composition allégorique à deux personnages (la Science couronnant le Travail), une vue générale de l'Exposition et l'inscription « Exposition universelle — 1889 »; 2° sur le revers, une Renommée embouchant sa trompette et appuyée sur un buste de la République, les mots « République française » et un cartouche sur lequel se trouve gravé en relief le nom du titulaire. Son diamètre est de 0 m. 063.

Elle coûte 5 fr. 30, dont 2 fr. 55 pour la frappe, 2 fr. 25 pour la gravure du goujon au nom du titulaire et 0 fr. 50 pour la pochette-étui.

Le retrait des médailles s'effectue en même temps que celui des diplômes.

Quant à la médaille commémorative, elle porte : 1° sur l'avvers, une tête de République couronnée d'olivier, avec l'inscription « République française »; 2° sur le revers, une allégorie (la France tenant en main une branche d'olivier, s'appuyant sur un jeune enfant et couronnant le Travail), une vue générale de l'Exposition, l'inscription « Exposition universelle » et un cartouche avec les mots « Paris — 1889 ».

Son module ordinaire est de 0 m. 063. Quelques médailles de 0 m. 100 ont été frappées pour le Président de la République, les ministres et les chefs de service.

Abstraction faite de ces médailles spéciales, le prix de revient est de 3 fr. 05. La différence entre ce chiffre et celui que j'ai indiqué pour les médailles de récompense tient à ce que les médailles commémoratives ne portent pas le nom du titulaire.

CHAPITRE IX.

CONGRÈS ET CONFÉRENCES.

1. Institution d'une Commission supérieure et de quinze comités de section. — J'ai dit précédemment les vues auxquelles avait obéi le Ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général, en instituant, par arrêté du 2 août 1887, des congrès et conférences, répartis en quinze sections, savoir : I. Belles-lettres. — II. Beaux-arts. — III. Histoire et archéologie. — IV. Sciences mathématiques. — V. Sciences physiques et chimiques. — VI. Sciences naturelles. — VII. Sciences géographiques. — VIII. Économie politique et législation. — IX. Hygiène, assistance et répression. — X. Économie sociale. — XI. Enseignement. — XII. Génie civil et travaux publics. — XIII. Agriculture. — XIV. Industrie. — XV. Commerce.

Aux termes de l'arrêté du 2 août 1887, les programmes des congrès et conférences devaient être préparés par les soins de quinze comités de section, composés de neuf membres (chiffre porté à douze par un arrêté du 13 octobre 1887). Ces comités étaient nommés par le Ministre. Chacun d'eux avait un président, un vice-président et un secrétaire élus parmi ses membres.

Une Commission supérieure, composée des présidents et des vice-présidents de section (arrêtés du 2 août et du 5 novembre 1887), était chargée, conjointement avec le directeur général de l'exploitation, de l'organisation et de la direction des congrès et conférences. Le bureau de cette Commission, nommé par le Ministre, était composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un rapporteur général et d'un secrétaire (arrêtés du 2 août 1887 et du 13 janvier 1888).

2. Règlement général. — Le premier soin de la Commission supé-

rieure des congrès et conférences fut d'élaborer un règlement que le Ministre, commissaire général, a approuvé le 30 décembre 1887.

Ce règlement était indispensable pour fixer les mesures d'ordre et les dispositions administratives communes à tous les congrès et à toutes les conférences. Mais il devait être conçu dans l'esprit le plus large, laisser la plus grande latitude pour les détails de l'organisation, ne rien prescrire qui empêchât d'adapter cette organisation aux convenances et aux besoins spéciaux de chaque congrès, éviter surtout de porter atteinte aux habitudes, aux traditions, aux conditions de fonctionnement des congrès périodiques. Malgré les avantages qui leur étaient offerts, au point de vue des locaux et de la publication des comptes rendus sommaires, ces congrès se seraient certainement refusés à entrer dans les cadres de l'Exposition, s'ils avaient été contraints de modifier leur organisme et soumis à des règles trop étroites : or leur refus de concours aurait obligé l'administration, soit à laisser des lacunes dans la série, soit à créer des congrès rivaux, et entraîné, dans l'un et l'autre cas, des conséquences déplorables.

Ainsi que nous allons le voir, la Commission supérieure a su éviter l'écueil et maintenir la réglementation dans de justes limites.

3. Organisation et résultats généraux des congrès. — Les comités de section avaient à examiner les demandes de congrès qui seraient présentées à l'administration : toute demande de ce genre était nécessairement appuyée d'indications précises sur la nature du congrès, sur son but, sur son programme général, sur ses promoteurs.

En outre, les comités dressaient une nomenclature des congrès qu'il leur paraissait utile de provoquer.

La Commission supérieure donnait son avis sur les propositions des comités de section ; puis le Ministre statuait.

Pour cette partie des opérations, la seule règle qui liât les comités de section et la Commission supérieure était celle de l'interdiction des sujets politiques ou religieux : l'État ne pouvait en effet prendre sous son patronage des controverses sur la politique ou la religion, surtout dans des congrès internationaux.

Une fois la liste arrêtée, le Ministre, statuant sur la proposition des comités de section et après avis de la Commission supérieure, nommait, pour chaque congrès, une Commission d'organisation. Toutefois cette disposition ne s'appliquait pas aux congrès préexistants, autorisés à faire partie de la série des congrès de l'Exposition, en conservant intégralement l'organisme dont ils étaient dotés.

Les congrès ayant, comme l'Exposition, un caractère international, on s'est toujours efforcé de composer les commissions d'organisation des hommes les plus réputés pour leur science, leur talent et leur compétence spéciale, non seulement en France, mais aussi à l'étranger.

Dès qu'elles étaient constituées, les commissions d'organisation devaient choisir la date qui, de mai à novembre 1889, leur paraîtrait la plus favorable pour la tenue du congrès. Elles avaient aussi à décider si une cotisation serait imposée aux adhérents. Cette cotisation, à la perception de laquelle l'administration demeurait étrangère, n'était pas indispensable, attendu que le budget de l'Exposition supportait les frais de l'installation matérielle et ceux de la publication des procès-verbaux sommaires; elle ne devenait nécessaire que pour la publication des comptes rendus détaillés. La plupart des commissions l'ont demandée : elles se sont ainsi privées d'adhésions fictives et de complaisance, mais les souscripteurs ont été presque tous des membres effectifs; en outre, à l'avantage d'une reproduction complète des travaux s'est joint celui d'un soin plus grand dans la préparation des rapports et des discussions.

Pour recueillir des adhésions, il fallait une certaine propagande, par la voie des journaux et des revues, ou par des circulaires que les commissions rédigeaient et que l'administration faisait imprimer et envoyer à ses frais⁽¹⁾.

En même temps qu'elles s'occupaient de cette propagande, les commissions dressaient leur programme. A cet égard, deux méthodes ont été suivies : elles consistaient, l'une à indiquer seulement le but

⁽¹⁾ Afin de provoquer des adhésions plus nombreuses, les commissions ont en général constitué des comités de patronage.

général du congrès et à laisser les membres libres de présenter, dans les limites de ce cadre, tels travaux qu'ils jugeraient convenable, l'autre à arrêter un nombre déterminé de questions et à circonscrire ainsi la discussion. Je n'ai pas à insister sur les inconvénients de la première méthode, sur sa stérilité, sur les écarts auxquels peut donner lieu son application. La seconde conduit à des résultats beaucoup plus utiles, surtout quand des rapports ont été préparés à l'avance et distribués aux adhérents; les débats sont mieux ordonnés et plus féconds. C'est cette dernière méthode que recommandait la Commission supérieure et qui a été le plus souvent adoptée.

Le règlement portait que des salles, situées dans l'enceinte de l'Exposition, seraient affectées aux congrès. Mais l'administration ne disposait que de quelques salles dans le Palais du Trocadéro et du Cercle populaire à l'esplanade des Invalides: cela était insuffisant, eu égard à la durée des sessions et au nombre souvent considérable des congrès qui se réunissaient simultanément. Les commissions ont dû rechercher d'autres locaux, qu'elles ont trouvés à l'École de médecine, au Collège de France, au Conservatoire des arts et métiers, à l'Observatoire, à la mairie du vi^e arrondissement, à la Société d'horticulture, à la Société de géographie, à l'École des sciences politiques, à l'hôtel des Sociétés savantes, etc. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, le budget de l'Exposition supportait les dépenses d'installation, pour les congrès tenus au Trocadéro ou à l'esplanade des Invalides. Dans ce dernier cas, les congressistes étaient obligés d'acquitter le droit d'entrée à l'Exposition: il me sera permis d'exprimer le regret que cette mesure ait été jugée nécessaire et que les membres des congrès n'aient pu bénéficier d'une assimilation avec les exposants temporaires.

Conformément aux prescriptions du règlement, les commissions d'organisation devaient soumettre au Ministre le programme des questions à traiter, les sujets qui feraient l'objet de rapports préparés à l'avance, les noms des rapporteurs, l'époque proposée pour la tenue du congrès, le nombre présumé des séances, la désignation des locaux demandés pour les réunions. La Commission supérieure pro-

nonçait sur le rapport du Comité de section. En fait, ces dispositions n'ont pu être scrupuleusement observées.

Les membres de la Commission supérieure avaient leur libre entrée à tous les congrès, mais sans pouvoir prendre part aux délibérations, à moins, bien entendu, qu'ils ne fussent adhérents.

Des délégués étrangers pouvaient être accrédités par leurs gouvernements respectifs pour suivre les travaux des congrès.

Seuls, les adhérents et les délégués des administrations publiques françaises ou des gouvernements étrangers avaient la faculté de présenter des rapports et de participer aux débats. Ils avaient une carte personnelle, avec l'estampille du Commissariat général.

Pour chaque congrès, il pouvait être décidé que le public serait admis à une ou plusieurs séances désignées par avance.

A propos des délibérations, je dois signaler les divergences qui se sont produites entre les divers congrès sur la sanction dont les débats étaient susceptibles. Tantôt les règlements intérieurs interdisaient expressément toute résolution; les opinions formulées par les orateurs étaient simplement consignées au procès-verbal, sans qu'aucun vote fût provoqué par le président et émis par l'assemblée; tantôt, au contraire, les discussions se terminaient par un vote. Les congrès avaient toute latitude à cet égard : car le règlement général ne contenait ni prescription, ni prohibition.

L'un et l'autre des deux modes de procéder ont leurs avantages et leurs inconvénients. Le premier se recommande pour les congrès auxquels participent des délégués officiels et qui touchent à des questions d'ordre administratif : des résolutions formellement exprimées par une réunion d'hommes compétents peuvent, quelque platoniques qu'elles soient, mettre dans l'embarras les représentants des administrations et les gouvernements eux-mêmes. Quant au second mode de procéder, il convient plus particulièrement aux questions d'ordre purement scientifique ou doctrinal; son mérite est de donner des indications précises et de ne pas obliger les lecteurs des comptes rendus à rechercher dans l'étude attentive des débats l'opinion prédominante.

Dans chaque espèce, la procédure à suivre dépend de la nature du congrès et de son organisation. Souvent le président, sans appeler ses collègues à voter, résume la discussion, de manière à faire ressortir, au moins implicitement, les avis qui lui ont paru prévaloir : avec de l'habileté, du tact et de l'impartialité, il y arrive assez facilement.

En 1878, l'administration avait publié le compte rendu sténographique de tous les congrès. L'exiguïté relative du crédit dont elle disposait en 1889 et le nombre beaucoup plus considérable des congrès ne lui ont pas permis de suivre ce précédent. Elle a dû se borner à la publication d'un recueil des procès-verbaux sommaires, d'après les manuscrits remis par les commissions d'organisation.

Cette publication était faite sous la surveillance de la Commission supérieure. Chaque Commission d'organisation recevait un nombre d'exemplaires supérieur de cent au nombre des membres adhérents; elle pouvait obtenir, à ses frais, un tirage supplémentaire.

Les commissions avaient la faculté de faire publier des comptes rendus détaillés, à charge d'en supporter la dépense, généralement couverte par le produit des cotisations.

En dehors des règles que je viens de rappeler brièvement et dont on trouvera le texte aux annexes, les congrès s'organisaient et s'administraient eux-mêmes, comme ils l'entendaient. Ils arrêtaient librement leur règlement intérieur, les conditions et les formes de la nomination de leur bureau, l'ordre de leurs travaux, etc. Aucun incident ne s'est produit, qui fit regretter cette liberté d'allures.

Du reste, les dispositions prises en 1889 ont été calquées sur celles qui avaient été mises à l'épreuve en 1878 et jugées satisfaisantes.

La liste dressée par les comités de section et la Commission supérieure, et approuvée par le Ministre, comprenait 72 congrès. Pour 3 d'entre eux, le projet a dû être abandonné.

Il y a eu par suite 69 congrès, dont voici la nomenclature par ordre de date.

DATES.	OBJET DES CONGRÈS.
12 au 15 juin.	Congrès de sauvetage.
15 au 22 juin.	Congrès pour la propagation des exercices physiques dans l'éducation.
17 au 22 juin.	Congrès des architectes.
20 au 27 juin.	Congrès de la Société des gens de lettres.
23 au 27 juin.	Congrès de la paix.
24 au 29 juin.	Congrès pour la protection des œuvres d'art et des monuments.
26 au 28 juin.	Congrès des habitations à bon marché.
28 juin au 2 juillet.	Congrès de boulangerie.
1 ^{er} au 4 juillet.	Congrès de l'intervention des pouvoirs publics dans le contrat de travail.
4 au 11 juillet.	Congrès d'agriculture.
5 au 10 juillet.	Congrès de l'intervention des pouvoirs publics dans le prix des denrées.
8 au 13 juillet.	Congrès de l'enseignement technique commercial et industriel.
11 au 12 juillet.	Congrès des cercles populaires.
12 au 18 juillet.	Congrès des œuvres et institutions féminines.
16 au 19 juillet.	Congrès de la participation aux bénéfices.
16 au 19 juillet.	Congrès de bibliographie des sciences mathématiques.
17 au 20 juillet.	Congrès des œuvres d'assistance en temps de guerre.
22 au 27 juillet.	Congrès de l'utilisation des eaux fluviales.
25 au 31 juillet.	Congrès de la propriété artistique.
28 juillet au 4 août.	Congrès d'assistance publique.
29 au 31 juillet.	Congrès pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme.
29 juillet au 3 août.	Congrès des traditions populaires.
30 juillet au 3 août.	Congrès de chimie.
30 juillet au 3 août.	Congrès pour l'étude des questions coloniales.
31 juillet au 3 août.	Congrès d'aéronautique.
31 juillet au 3 août.	Congrès colombophile.
1 ^{er} au 3 août.	Congrès de thérapeutique.
3 au 12 août.	Congrès de la propriété industrielle.
4 au 11 août.	Congrès d'hygiène et de démographie.
5 au 8 août.	Congrès pour l'amélioration du sort des aveugles.
5 au 10 août.	Congrès de zoologie.
5 au 10 août.	Congrès de dermatologie et de siphyligraphie.
5 au 10 août.	Congrès de médecine mentale.
5 au 10 août.	Congrès des sciences géographiques.
6 au 10 août.	Congrès de l'enseignement secondaire et supérieur.
6 au 12 août.	Congrès de psychologie physiologique.
6 au 17 août.	Congrès de photographie.
8 au 14 août.	Congrès pour l'étude de la transmission de la propriété foncière.
10 au 17 août.	Congrès d'anthropologie criminelle.
12 au 14 août.	Congrès de l'intervention des pouvoirs publics dans l'émigration et l'immigration.
12 au 16 août.	Congrès de l'enseignement primaire.
12 au 17 août.	Congrès de sténographie.
12 au 17 août.	Congrès des sociétés par actions.
19 au 21 août.	Congrès d'horticulture.
19 au 22 août.	Congrès de médecine légale.

DATES.	OBJET DES CONGRÈS.
19 au 27 août.	Congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques.
20 au 22 août.	Congrès des grains et farines.
21 au 23 août.	Congrès d'homéopathie.
24 au 31 août.	Congrès des électriciens.
27 août.	Congrès des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers.
2 au 6 septembre.	Congrès de statistique.
2 au 7 septembre.	Congrès dentaire.
2 au 7 septembre.	Congrès des institutions de prévoyance.
2 au 8 septembre.	Congrès de médecine vétérinaire.
2 au 11 septembre.	Congrès des mines et de la métallurgie.
7 au 12 septembre.	Congrès de chronométrie.
8 au 12 septembre.	Congrès des sociétés coopératives de consommation.
9 au 14 septembre.	Congrès des procédés de construction.
9 au 14 septembre.	Congrès des accidents de travail.
11 au 14 septembre.	Congrès monétaire.
16 au 21 septembre.	Congrès d'otologie et de laryngologie.
16 au 21 septembre.	Congrès de mécanique appliquée.
19 au 26 septembre.	Congrès de météorologie.
20 au 24 septembre.	Congrès de photographie céleste.
20 au 25 septembre.	Congrès des travaux maritimes.
23 au 28 septembre.	Congrès du commerce et de l'industrie.
24 au 27 septembre.	Congrès du repos hebdomadaire.
30 septembre au 10 octobre. .	Congrès des sciences ethnographiques.
3 au 10 octobre.	Congrès d'hydrologie et de climatologie.

Le nombre des adhérents a varié dans des limites fort étendues. Parfois inférieur à 100, il a dépassé 1,000 pour certains congrès.

On peut admettre que plus de 20,000 personnes sont venues apporter leur contingent à ce grand mouvement intellectuel.

Quels ont été les résultats d'une telle dépense de labeur et de savoir?

Il en est un tout d'abord, qui est certain et qu'on ne saurait trop rappeler : c'est l'utile rapprochement opéré entre les hommes, entre les nations, qui ont participé aux congrès. Ce contact, malheureusement trop court, des travailleurs, des érudits, des savants, appartenant aux pays les plus divers, leur a permis de se connaître, de s'apprécier, de s'estimer, de s'aimer les uns les autres. Bien des malentendus se sont dissipés; bien des préventions ont disparu. Les distinctions de race, de drapeau, de nationalité, ont été, au moins pour un temps, oubliées devant le sentiment si noble et si élevé d'une grande patrie

qui ne connaît pas de frontières, celle de la science et du travail. Plus d'un étranger, en quittant notre sol, a emporté avec lui des germes d'affection et d'estime pour le peuple français, toujours fidèle à ses vieilles traditions loyales et généreuses, toujours prêt à tendre la main à ceux qui servent comme lui la cause sainte de la civilisation, ce but suprême de l'humanité.

A côté de cet effet moral, les congrès en ont eu d'autres non moins précieux dans le domaine scientifique, industriel ou économique.

Sans doute, on n'en a point vu sortir, comme par un coup de baguette, des découvertes éclatantes, des faits d'une importance capitale. Mais de nombreuses idées y ont été remuées et échangées, préparant ainsi la voie à des progrès nouveaux. Ils ont permis d'instituer une vaste enquête sur toutes les branches de l'activité humaine, d'y convier tous les peuples, de fixer l'état des connaissances sur une multitude de questions, de réunir une riche collection de documents, d'accumuler des matériaux, de faire apparaître beaucoup de problèmes sous un jour nouveau, d'élargir les horizons. Cela a été comme une exposition universelle de la pensée en face de l'exposition universelle des produits.

Des accords fort intéressants sont intervenus sur la direction à donner à diverses recherches, sur certaines méthodes de travail, sur le mode de constatation des faits économiques ou sociaux.

Plusieurs congrès se sont définitivement fondés et, par leurs assises périodiques, entretiendront des relations essentiellement profitables entre les savants du monde.

Ajoutons que les débats ont été bien dirigés, empreints de la courtoisie la plus irréprochable, et parfois très brillants.

Est-ce à dire que les différents congrès aient présenté une égale valeur et une égale utilité, que tous leurs programmes aient été irréprochables, que les banalités, les chimères, les inutilités, n'aient point trouvé des fissures par où se glisser au milieu des discussions profondes et sérieuses ?

Non certes. Dans une moisson si considérable, l'ivraie se mêle toujours au bon grain.

Cependant, à un point de vue d'ensemble, l'œuvre des congrès de 1889 a été incontestablement couronnée de succès.

4. Organisation et résultats généraux des conférences. — Toute personne qui désirait faire une ou plusieurs conférences devait joindre à sa demande l'indication du sujet qu'elle se proposait de traiter. Il était statué par la Commission supérieure sur le rapport du Comité de section, sauf l'approbation du Ministre du commerce et de l'industrie.

Les comités de section dressaient en outre la liste des conférences qu'il y avait lieu de provoquer et celle des conférenciers; la Commission supérieure discutait leurs propositions; puis le Ministre statuait.

Les conférences étaient publiques. Suivant leur nature et leur but, la perception d'un droit d'entrée pouvait être autorisée.

Aucune discussion ne pouvait avoir lieu à la suite des conférences.

Le règlement du 30 décembre 1887 a prescrit la publication d'un compte rendu sommaire, aux frais de l'administration, et sous la surveillance de la Commission supérieure.

Le but était à l'origine de coordonner les conférences, de telle sorte qu'en les groupant le public y trouvât l'exposé de tous les grands progrès accomplis de 1789 à 1889.

Diverses circonstances ont empêché de remplir complètement ce programme, très philosophique et très attrayant, mais un peu trop vaste.

Les conférences eussent dû être multipliées au delà de toute mesure. Il a fallu en réduire le nombre, faire un choix et restreindre ainsi le cadre primitif.

Parmi les conférenciers désignés par les comités de section et la Commission supérieure, les uns n'ont accepté que moyennant une modification du sujet à traiter; d'autres ont décliné l'honneur ou se

sont retirés au dernier moment; la plupart étaient bien excusables, absorbés comme ils l'étaient déjà par les travaux des comités ou du jury de l'Exposition.

Des vides et des lacunes se produisirent ainsi dans le cadre primitif; l'idée d'ensemble qui devait relier toutes les conférences se dégagea moins nettement.

Malgré l'attrait des sujets, malgré l'autorité des conférenciers, malgré la publicité faite par les soins de l'administration, les conférences n'ont pas eu un nombreux auditoire. Le public, retenu par les merveilles accumulées dans l'enceinte de l'Exposition, ne pouvait s'en détacher pour prendre le chemin du Trocadéro.

Il y a eu là, on doit le reconnaître, un insuccès relatif, qui, du reste, était facile à prévoir et qui doit inspirer des doutes sur l'utilité de l'institution. Pourquoi faire parler des hommes, souvent éminents, devant une rangée de banquettes vides ou garnies seulement de quelques auditeurs résignés, que leurs liens d'amitié ou leurs relations avec le conférencier obligent à ce sacrifice?

Les conférences de 1889 n'en ont pas moins représenté une grande somme d'efforts et constitué un ensemble digne de l'œuvre glorieuse à laquelle elles étaient rattachées.

CHAPITRE X.

AUDITIONS MUSICALES ⁽¹⁾.

1. **Précédents de 1867 et de 1878.** — L'Exposition de 1867 est la première dont le programme ait réservé une place aux auditions musicales. D'après les dispositions arrêtées à cet effet par le Ministre, l'art de la musique devait être représenté au triple point de vue de la composition, de l'exécution et de l'histoire.

Pour la composition, il fut institué un concours portant sur une cantate et un hymne : 102 compositeurs se disputèrent le prix de la cantate, que le Comité décerna à M. Camille Saint-Saëns; le prix de l'hymne ne put être accordé, bien que le nombre des concurrents dépassât 800. Parallèlement à ce concours, l'administration en avait ouvert un autre pour les paroles : le prix de la cantate fut attribué à M. Romain Cornut fils, et celui de l'hymne partagé entre MM. François Coppée et Gustave Chouquet.

De nombreuses sociétés françaises et étrangères vinrent participer à des festivals et à des concours orphéoniques. En même temps étaient organisés des concours internationaux de musiques d'harmonie, de fanfares, de musiques militaires : la Belgique, les Pays-Bas, la Bavière, le duché de Bade, l'Autriche, la Prusse, l'Espagne, la Russie, envoyèrent les meilleures musiques de leur armée, et le premier prix fut décerné *ex æquo* à l'Autriche, à la Prusse et à la France.

Quant aux concerts historiques, ils devaient comprendre une section vocale et une section instrumentale, et rappeler spécialement les

⁽¹⁾ M. Paul Blondot, attaché à la Direction générale de l'exploitation pour les auditions musicales, n'ayant point fourni la notice qu'il devait rédiger, j'ai été contraint d'écourter cette partie de mon rapport général et d'y laisser subsister quelques lacunes.

principales œuvres françaises ou étrangères du xv^e au xviii^e siècle. L'insuffisance des crédits conduisit à les abandonner.

Sans avoir complètement réussi, la tentative de 1867 n'en était pas moins fort intéressante; elle ouvrait la voie aux organisateurs des expositions futures.

En 1878, fort de l'expérience acquise, fort aussi des progrès incessants de l'art musical dans les sympathies populaires, le commissaire général tint à élargir le cadre de 1867 et à prendre les mesures nécessaires pour attribuer à la musique une place digne de son rôle dans la civilisation moderne. Le but qu'il poursuivit était «de desservir les intérêts des compositeurs et des exécutants, et d'offrir en même temps au public des distractions saines et élevées». Une Commission «des auditions musicales», divisée en six sous-commissions, fut appelée à réaliser le programme de M. Krantz.

La Commission se proposa de résumer et de caractériser le mouvement de l'école française depuis 1830 jusqu'à 1878, tout en faisant la plus large part aux compositeurs vivants, aux productions les plus récentes. Un orchestre officiel, composé de 145 musiciens et de 200 choristes, sous la direction de M. Colonne, et diverses sociétés de musique de chambre reçurent la mission d'interpréter des œuvres connues ou inédites. L'orchestre officiel donna 10 grands concerts, dans lesquels furent entendues les compositions de 16 artistes morts et de 50 artistes vivants : chacun de ces concerts attira en moyenne 3,000 auditeurs et procura une recette de 5,000 francs. De leur côté, les sociétés de musique de chambre donnèrent 16 séances, consacrées à 16 artistes morts et à 45 artistes vivants : malgré le grand mérite des œuvres choisies, malgré le talent de leurs interprètes, ces séances exclusivement instrumentales et quelque peu sévères ne furent pas suivies comme on aurait pu le désirer; elles ne fournirent en moyenne qu'une recette de 300 francs, pour 226 places occupées. Une innovation heureuse fut la création de séances d'orgue : cet instrument si puissant et si varié, qui se prête si bien à l'improvisation, était, du moins en France, resté confiné dans l'église; l'orgue grandiose dû à

M. Cavaillé-Coll et placé dans la grande salle des fêtes du Trocadéro se fit entendre douze fois en présence d'un public considérable.

Aux termes du règlement général, les sociétés libres françaises pouvaient également disposer des salles du Trocadéro et avaient toute latitude pour unir dans leurs programmes les œuvres nationales des auteurs vivants et les œuvres des auteurs morts, sans distinction d'origine. Beaucoup d'abstentions se produisirent parmi nos associations, et le Trocadéro servit surtout à des matinées autant littéraires que musicales, qui obtinrent d'ailleurs un succès retentissant.

Les festivals, les concours internationaux de sociétés chorales, de musiques d'harmonie, de fanfares, réussirent au delà de toute espérance. Grâce à leur physionomie pittoresque, grâce aussi à leurs grandes masses d'instrumentistes, dont le nombre atteignit 2,000, ils attirèrent une nombreuse affluence : 3,460 places en moyenne furent occupées et le produit par concert s'éleva à 3,000 francs.

Du côté de la coopération étrangère, il y eut cependant quelques déceptions. Plusieurs peuples ne répondirent point à l'appel de la France. Pour d'autres, l'administration française dut mettre son orchestre officiel à la disposition des commissaires, alors que, pour conserver leur caractère, les morceaux de musique étrangère demandaient à être exécutés par des orchestres nationaux. Ce fut l'Italie qui participa le plus brillamment aux auditions musicales : l'orchestre de la Scala à Milan et la Société des concerts populaires de Turin donnèrent des séances très remarquables par leur programme et par la valeur des exécutants. Les auditions de musique slave, organisées par M. Nicolas Rubinstein, furent justement fêtées et applaudies; elles mirent bien en relief le charme et la puissance des œuvres originales de la jeune école russe. Citons encore la Suède et la Norvège.

Au total, l'exposition musicale de 1878 comprit 108 séances, dont 65 pour la France et 43 pour l'étranger. La dépense fut de 235,000 francs environ. Malgré certains mécomptes, le résultat était de nature à satisfaire les amis de la musique qui avaient conçu et présenté l'idée des auditions musicales, aussi bien que le Commissariat général qui en avait accepté le principe et favorisé la réalisation.

2. **Règlement général des auditions musicales en 1889.** — S'inspirant des précédents de 1867 et de 1878, ainsi que des leçons acquises, les organisateurs de l'Exposition de 1889 résolurent de ménager une large place à l'art musical dans cette grande manifestation pacifique.

Dès le 26 août 1886, le règlement général de l'Exposition créa une Commission des auditions musicales et théâtrales, figurant parmi les 22 commissions dont se composait le « Grand Conseil ».

Le 17 octobre 1887, intervint un arrêté ministériel qui instituait définitivement les auditions musicales et les organisait au double point de vue de la composition et de l'exécution.

Au point de vue de la composition, le règlement général des auditions prévoyait : 1° un concours pour les paroles d'une cantate avec chœurs, soli et orchestre, destinée à la cérémonie de la distribution des récompenses; 2° un concours pour la musique de cette cantate; 3° un concours pour la musique d'une marche militaire. Seuls, les auteurs et compositeurs français étaient admis à concourir; l'administration réservait aux lauréats de chaque concours un premier prix, un deuxième prix et deux mentions honorables, en espèces.

L'exécution comprenait : 1° des auditions d'orchestres de nationalités différentes; 2° un concours national d'orphéons et de sociétés chorales; 3° un concours national de fanfares et de musiques d'harmonie; 4° un concours international de musiques militaires. Les orchestres restaient en dehors des concours et recevaient une indemnité : on avait craint de les éloigner par la perspective d'un classement. Des couronnes et des diplômes devaient être décernés aux lauréats des trois concours.

Une Commission était appelée à préparer les règlements de détail et les programmes. Elle se divisait en 4 sections : 1° composition musicale (30 membres); 2° orphéons et sociétés chorales (24 membres); 3° fanfares et musiques d'harmonie (24 membres); 4° musiques militaires (24 membres). Les comités avaient aussi pour mission de juger les concours de composition musicale, d'orphéons et de sociétés chorales, de fanfares et de musiques d'harmonie, de mu-

siques militaires. Chacun d'eux élisait son président, son secrétaire et son rapporteur. Un jury de 20 membres était en outre formé pour le jugement du concours relatif aux paroles de la cantate.

Le nombre des membres de la section I fut plus tard porté de 30 à 33, et celui des membres des sections II, III et IV, de 24 à 25.

Un arrêté du Ministre, commissaire général, en date du 19 juillet 1888, institua un concours international de musiques municipales d'harmonie et réunit, à cet effet, en comité spécial les comités des sections III (fanfares et musiques d'harmonie) et IV (musiques militaires).

Enfin, le 28 février 1889, un dernier arrêté ajouta au cadre primitif des concours et auditions de musiques pittoresques de la France et de l'étranger, avec prix pour les lauréats des concours, et constitua pour les organiser une Commission de 10 membres.

Des crédits, destinés à faire face aux dépenses d'impression, d'affichage, de récompenses et autres, furent mis à la disposition des comités et commissions. Le Comité de la section I reçut une dotation de 60,000 francs; celui de la section II, 22,600 francs; celui de la section III, 23,000 francs; celui de la section IV, 25,000 francs; celui du concours international de musiques municipales d'harmonie, 15,000 francs; la Commission des concours et auditions de musiques pittoresques, 5,000 francs.

3. Règlements spéciaux élaborés par les comités. — Dès leur constitution, les comités se mirent résolument à l'œuvre. Leur premier soin fut d'élaborer les règlements spéciaux aux divers concours et auditions. Ces règlements étaient les suivants : pour la première section, règlements des auditions d'orchestres français avec chœurs, des sociétés musicales françaises, des sociétés musicales étrangères, des séances d'orgue; pour la deuxième section, règlement des concours d'orphéons et de sociétés chorales; pour la troisième section, règlement des concours de musiques d'harmonie et de fanfares; pour la quatrième section, règlement du concours international de musiques militaires; pour les sections III et IV réunies, règlement du concours

international de musiques d'harmonie municipales et civiles étrangères; pour la Commission des musiques pittoresques, règlement des concours internationaux et auditions.

Il fut décidé que cinq grandes auditions d'orchestres français avec chœurs auraient lieu en mai, juin et septembre, dans la salle des fêtes du Palais du Trocadéro. Ces auditions furent réparties entre la Société des concerts du Conservatoire, l'Association artistique des concerts du Châtelet (M. Colonne), la Société des nouveaux concerts (M. Lamoureux), l'Académie nationale de musique et le théâtre national de l'Opéra-Comique. Les programmes devaient être présentés par les chefs d'orchestre et proposés à l'approbation du Ministre par la Commission de composition musicale (section I), ne comprendre que des œuvres, déjà exécutées en public, de compositeurs français vivants ou morts, et réserver aux compositeurs vivants une place au moins égale à celle des compositeurs décédés. En principe, les compositeurs ne pouvaient avoir qu'une de leurs œuvres exécutée dans l'une de ces auditions.

Les sociétés musicales françaises, autres que les orchestres dont il vient d'être question, pouvaient être admises à se faire entendre dans l'enceinte de l'Exposition universelle : elles devaient en présenter la demande avant le 1^{er} avril 1889; leur admission était prononcée par la Commission. Ces sociétés organisaient les auditions à leurs frais, risques et périls, soumettaient à la Commission les programmes des concerts, en déterminaient le jour et l'heure d'accord avec l'administration, fixaient librement le prix d'entrée, percevaient les recettes, sauf déduction des droits d'auteur, du droit des pauvres et d'une redevance de 10 p. 100 pour le local. La salle des fêtes du Trocadéro ou l'une des salles de conférences du même palais étaient mises à leur disposition; il n'y avait pas moins de 4,100 places dans la salle des fêtes.

Pour les sociétés musicales étrangères, les dispositions réglementaires étaient analogues. Mentionnons seulement que les demandes devaient parvenir à la Direction générale de l'exploitation par l'intermédiaire des commissariats généraux ou des comités nationaux et

que le règlement prescrivait aux sociétés de composer leurs programmes, de manière à produire particulièrement la musique de leurs auteurs nationaux morts ou vivants.

Continuant et élargissant les traditions de 1878, le Comité de la section I institua 15 séances d'orgue, dans la salle des fêtes du Trocadéro, pour les organistes français et étrangers qui en feraient la demande avant le 1^{er} avril 1889 et seraient agréés par la Commission. La durée de chaque séance ne pouvait excéder une heure et demie; les organistes étaient tenus de soumettre leur programme à la Commission, mais avaient une liberté complète pour le choix parmi les œuvres de toutes les époques et de toutes les nationalités. Des morceaux de chant avec ou sans chœurs et avec accompagnement d'instruments soli pouvaient être admis. L'administration prenait à sa charge les frais, y compris ceux de la soufflerie, sauf pour les morceaux de chant; elle percevait, d'autre part, les recettes : le règlement fixait à 0 fr. 50 le prix des places.

Les fêtes auxquelles étaient conviées les sociétés chorales de France comprenaient : 1° un concours de lecture à vue, ayant lieu à huis clos et portant sur des morceaux inédits, remis aux sociétés au moment même du concours; 2° un concours d'exécution; 3° un festival. Les morceaux du festival devaient être distribués cinq mois avant l'époque de l'exécution, et les morceaux, définitivement imposés, connus des sociétés douze jours avant le concours : la désignation de ces derniers morceaux avait d'ailleurs lieu, par voie de tirage au sort, parmi ceux du festival. Aux termes du règlement, les sociétés désireuses de prendre part au concours devaient envoyer leur adhésion avant le 10 janvier 1889 et s'inscrire dans les mêmes divisions et les mêmes sections, pour le concours à vue et pour le concours d'exécution. Les sociétaires ne pouvaient concourir qu'avec la société à laquelle ils appartenaient régulièrement; seuls, les chefs d'orchestre étaient admis à diriger plusieurs sociétés, pourvu qu'elles ne concourent pas entre elles. L'ordre du concours se réglait par un tirage au sort; les prix consistaient en couronnes, palmes, médailles d'or, de vermeil et d'argent.

Des règles peu différentes étaient édictées pour les fêtes d'août 1889, auxquelles furent invitées les sociétés d'harmonie et les fanfares de France. Ces fêtes comportaient : 1° un concours de lecture à vue; 2° un concours d'exécution; 3° une promenade du Trocadéro à l'Exposition; 4° un festival; 5° une retraite aux flambeaux.

Le concours international de musiques militaires eut lieu le 22 septembre 1889 et fut jugé par la quatrième section de la Commission des auditions musicales, à laquelle étaient adjointes des notabilités françaises et étrangères. Quatre grands prix, sous forme de médailles d'or valant 5,000, 3,000, 2,000 et 1,000 francs, avaient été mis à la disposition du jury. Chaque musique exécutait un ou deux morceaux de son choix, et disposait de vingt minutes au plus.

Le concours international des musiques d'harmonie municipales et civiles étrangères, agréées par les comités réunis des sections III et IV, fut ouvert le dimanche 29 septembre 1889 et jugé par ces comités, avec adjonction de notabilités musicales françaises et étrangères. Quant à la nature des prix, au choix des morceaux et à la durée des auditions, ils étaient réglés comme pour le concours international de musiques militaires.

Enfin deux concours, subdivisés en classes d'instruments similaires, furent organisés, entre le 20 juin et le 10 juillet, l'un pour les musiques pittoresques des provinces de la France, l'autre pour les musiques pittoresques de l'étranger. N'étaient admis que les joueurs d'instruments caractéristiques, tels que le tambourin, le galoubet, le biniou, la cornemuse, la vielle, la mandoline, la guitare, etc. Les programmes soumis à la Commission ne devaient comprendre que des airs populaires de la région, à l'exclusion des arrangements, fantaisies, mosaïques d'opéras, chansons de cafés-concerts. S'il y avait lieu, la Commission pouvait autoriser la restitution de danses locales et populaires.

4. Résultats. — Le jury spécial chargé de juger les paroles de la cantate eut à examiner 170 poèmes. Cette cantate devait « célébrer la marche en avant de tout un siècle entre 1789 et 1889 » et portait

le titre de *Chant séculaire*. M. Gabriel Vicaire obtint le grand prix de 4,000 francs. Mais aucune des 25 partitions soumises au Comité de composition musicale ne fut jugée digne d'être primée, et le concours demeura dès lors sans résultat.

Pour la marche solennelle militaire, 68 concurrents se présentèrent. Après de nombreuses lectures des meilleures compositions, le jury ne crut pouvoir décerner le premier prix; il attribua le second prix (1,000 francs) à M. G. Pierné.

Les grandes auditions d'orchestres français eurent un plein succès. Il suffit de dire, pour le prouver, que le concert de la Société du Conservatoire rapporta 6,511 francs (avec 2,568 entrées payantes); celui de l'Association artistique du Châtelet, 3,242 francs (1,536 entrées payantes); celui de la Société des nouveaux concerts, 5,478 fr. (2,159 entrées payantes); celui de l'Académie nationale de musique, 6,526 francs (2,711 entrées payantes); celui de l'Opéra-Comique, 5,132 francs (2,255 entrées payantes). Aux programmes de ces cinq concerts figuraient les œuvres de 40 compositeurs français, dont 28 vivants; deux noms avaient pris place sur trois programmes et un nom sur deux programmes.

Il y eut 24 auditions de sociétés musicales. Pour la France, la Société de musique de chambre avec instruments à vent donna 3 concerts, la Société de musique française ancienne et moderne 2 concerts, la Concordia 1, etc. Le concours d'artistes tels que MM. Taffanel, Delsart, Diemer, Marsick, Guilmant et M^{me} Fuchs, atteste l'intérêt artistique que présentèrent ces auditions. Pour l'étranger, je citerai la Russie (chapelle nationale de Slavianskij d'Agreneef), la Finlande (chœurs d'étudiants), la Norvège (sociétés chorales), l'Espagne (société de la Corogne, société de Saint-Sébastien, orphéon de Bilbao, etc.), enfin l'Amérique. L'ensemble des concerts français ou étrangers procura à la caisse de l'Exposition une recette de 3,314 francs, à titre de redevance.

Le nombre des séances d'orgue s'éleva à 13, ainsi réparties : France, 10; Italie, 1; Angleterre, 1; Amérique, 1. Elles produisirent environ 2,550 francs.

La section II, qui avait à organiser les concours d'orphéons et de sociétés chorales, réussit pleinement, grâce à l'activité et au zèle de M. Laurent de Rillé, son président. M. de Rillé avait déjà été l'inspirateur et l'âme de concours analogues en 1878; on lui doit du reste la fondation de nombreuses sociétés chorales dans toute l'étendue de la France. Il put réunir jusqu'à 3,206 exécutants pour les concours des 11 et 25 août. La recette atteignit 3,500 francs.

Au concours des fanfares et musiques d'harmonie de France prirent part environ 2,180 musiciens.

Le concours de musiques militaires réunit plus de 16 musiques de Paris et de la région et même les 2 musiques de la flotte de Brest et de Cherbourg, soit 1,065 exécutants. On se rappelle l'éclat exceptionnel du festival donné au Palais de l'Industrie : cette solennité, à laquelle S. M. le Schah de Perse assistait avec le Président de la République, fournit une recette de 39,400 francs (13,050 entrées payantes).

Quant au concours international des musiques municipales et civiles, il attira 8 sociétés (dont 3 belges et 1 suisse), formant un ensemble de 792 exécutants. Le grand prix de 5,000 francs fut attribué à la musique municipale de Reims.

Les concours et auditions de musiques pittoresques eurent beaucoup plus d'importance qu'en 1878. Il ne faudrait point juger de leur succès par le chiffre de la recette : car le prix des entrées avait été singulièrement abaissé dans un but très louable de propagande. Le concours proprement dit comprit 6 classes pour la France (musette et cornemuse; vielle; musette et vielle; biniou et bombarde; tambourin et galoubet; instruments divers) et 3 classes pour l'étranger (mandoline; cymbale; flûte de Pan). En outre, le Comité ouvrit un concours de groupe et un concours d'honneur. Au concours d'honneur, une couronne de vermeil fut décernée aux Tziganes et une médaille hors classe à l'Académie des tambourins d'Aix; les Lautars roumains reçurent un diplôme d'honneur.

Au point de vue financier, un crédit de 275,000 francs avait été affecté aux auditions musicales; les dépenses ne dépassèrent pas

192,000 francs. Les recettes du budget de l'Exposition ont atteint 74,150 francs.

En définitive, les auditions musicales de 1889 ont marqué un progrès sensible sur celles des précédentes expositions. Elles eussent été plus brillantes encore, sans l'abstention d'un grand nombre de monarchies étrangères.

Il convient d'ailleurs de mentionner, outre les auditions officiellement organisées, les concerts donnés par quelques-uns des exposants de la classe des instruments de musique, notamment par les maisons Érard et Pleyel. Ces concerts, auxquels participaient d'éminents artistes français et étrangers, furent suivis par une assistance fort nombreuse.

CHAPITRE XI.

FÊTES DE L'EXPOSITION ET DU CENTENAIRE.

1. Constitution du service des fêtes. — Des fêtes et des cérémonies merveilleuses ont eu lieu à l'occasion du Centenaire de 1789 et de l'Exposition.

Le service en a été organisé par un arrêté ministériel du 16 mars 1889. Aux termes de cet arrêté, M. Alphand était investi des fonctions de commissaire général et assisté d'un commissaire général adjoint, M. Bouvard, et d'un secrétaire général, M. de Mallevoue; les questions relatives à la répartition des crédits et les marchés importants devaient être soumis à une Commission de contrôle instituée dans ce but.

Un nombreux personnel et des commissions exécutives prêtèrent leur concours au commissaire général.

2. Liste des fêtes et cérémonies. — Voici la nomenclature sommaire des fêtes et cérémonies principales :

5 mai (Versailles). Fête commémorative de l'ouverture des États généraux de 1789 à Versailles.

6 mai. Ouverture officielle de l'Exposition par le Président de la République. Fête de nuit au Champ de Mars. Fêtes diverses dans Paris.

1^{er} juin. Fête de nuit au Champ de Mars, pour célébrer l'achèvement des installations des exposants.

4 juillet. Inauguration de la statue de la Liberté éclairant le monde, dont la colonie américaine avait fait don à la ville de Paris. Fête de nuit au Champ de Mars.

10 juillet. Bal donné par les exposants au Gouvernement et à la municipalité de Paris (Palais de l'Industrie).

12 juillet. Fête au Palais-Royal, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Camille Desmoulins.

13 juillet. Grande solennité au Champ de Mars, en l'honneur du centenaire de la Fédération de 1790, par la fédération des sociétés musicales de France. Bal offert, dans le Palais de l'Industrie, aux ouvriers de l'Exposition et aux syndicats ouvriers.

14 juillet. Fête nationale.

30 juillet. Réception du Shah de Perse.

2 août. Fête de nuit à l'Exposition.

4 août. Festival des musiques militaires au Palais de l'Industrie. Illumination des hauteurs de Paris, en souvenir des feux de joie allumés dans la nuit du 4 août 1789, pour fêter l'abolition des privilèges⁽¹⁾.

5 août. Fête à l'Hippodrome.

6 août. Spectacle de gala à l'Opéra.

18 août. Banquet des maires de France et fête de nuit à l'Exposition.

11, 12 et 14 septembre. Représentation au Palais de l'Industrie de l'ode triomphale de M^{lle} Holmès⁽²⁾.

15 septembre. Concours international de musiques au Palais de l'Industrie.

21 septembre. Inauguration du monument de Dalou «le Triomphe de la République», sur la place de la Nation.

29 septembre. Distribution solennelle des récompenses, au Palais de l'Industrie.

6 novembre. Fête de nuit au Champ de Mars, pour la clôture de l'Exposition.

En dehors de ces fêtes ou cérémonies exceptionnelles, il y avait une fête de nuit au Champ de Mars tous les dimanches et jours fériés.

Plusieurs fêtes coloniales ont en outre été données à l'esplanade des Invalides.

Enfin il y a lieu de mentionner les bals et les réceptions de l'Élysée, des ministères, de l'Hôtel de Ville, diverses fêtes organisées par la Ville (défilé des sociétés de gymnastique; fête du travail; fête de l'éducation physique; fête de nuit au parc Monceau; réception des maires de France, des congrès, des délégations ouvrières, des étudiants, des pompiers, etc.).

⁽¹⁾ Le même jour avaient eu lieu la cérémonie de translation au Panthéon des restes de Lazare Carnot, La Tour d'Auvergne, Marceau et Baudin, et la pose de la première pierre d'un

monument à la mémoire de Hoche et Kléber.

⁽²⁾ Une quatrième représentation payante fut donnée le 18 septembre, en faveur des sinistrés d'Anvers.

Il m'est impossible de décrire par le menu toutes ces fêtes. Je me bornerai à quelques indications.

3. Organisation de quelques-unes des fêtes et cérémonies. — La fête commémorative du 5 mai, à laquelle assistaient le Président de la République, les ministres, les Chambres, les grands corps de l'État, comprenait dans son programme l'inauguration d'une plaque commémorative de la réunion des États généraux, sur la façade de l'hôtel des Menus-Plaisirs, ainsi qu'une séance solennelle dans la galerie des glaces du Palais de Versailles. Il y avait 4,000 invitations, dont 2,300 donnant accès au cortège.

Le lendemain, 6 mai, a eu lieu l'ouverture officielle de l'Exposition. Après une cérémonie solennelle sous le dôme central, en présence de 3,800 invités, le Président de la République, accompagné des présidents et des bureaux des Chambres, ainsi que des ministres et des directeurs généraux, a visité les diverses galeries du Champ de Mars; le personnel de l'Exposition, les présidents et commissaires généraux des sections étrangères, les présidents et membres des comités d'installation lui ont été présentés. Une grande fête, analogue à celle du 14 juillet, était organisée dans Paris, avec décoration et pavoisement, illuminations, feux d'artifice, etc. En outre, a été donnée la première grande fête de nuit dans l'enceinte de l'Exposition. Voici en quoi consistait essentiellement cette fête du Champ de Mars et celles qui l'ont suivie.

Habituellement, en dehors des dimanches et jours fériés, le spectacle offert pendant la soirée aux visiteurs comportait l'illumination au gaz du dôme central et de la tour Eiffel, l'illumination partielle au gaz du Palais du Trocadéro, l'illumination à l'électricité des pelouses et des massifs dans les jardins, de l'intérieur du dôme central, de la galerie de 30 mètres, des galeries Rapp et Desaix, et des galeries affectées aux restaurants, et le jeu⁴ des fontaines lumineuses. Pour les dimanches et jours fériés, l'administration illuminait entièrement le Palais du Trocadéro et ajoutait l'embrasement de la tour Eiffel. Aux jours de grande fête spéciale, les dispositions du dimanche se

complétaient par l'illumination en verres et ballons lumineux de tous les massifs d'arbres, par l'embrasement des bosquets aux flammes de Bengale rouges et vertes, par un feu d'artifice tiré sur l'île des Cygnes et par le renforcement des orchestres. L'effet était féerique et inoubliable; le public se pressait en masses compactes, joyeux, mais toujours calme et sage.

Les bals du Palais de l'Industrie ont été particulièrement brillants. Tout au pourtour de la grande nef, les remarquables tapisseries anciennes de l'État, encadrées de tentures, de lambrequins et de rideaux de velours rouge à crêpines d'or, formaient une ceinture étagée admirablement riche et décorative; sous la couverture était tendu un immense velum à deux tons, se raccordant avec les parois verticales au moyen de panneaux ornés et peints par MM. Lavastre, Carpezat et Jambon; une estrade d'honneur, élevée en face de l'entrée principale et réservée au Président de la République, au corps diplomatique, aux membres du Gouvernement, au Parlement et à la municipalité de Paris, une deuxième estrade établie du côté est de la nef et des gradins disposés dans les galeries longitudinales offraient près de 20,000 places assises. Au premier étage, un certain nombre de salles avaient été ornées de tapisseries et d'étoffes de soie par le Mobilier national. Les lustres électriques, les guirlandes et les girandoles de gaz jetaient la lumière à profusion; les massifs et les corbeilles de plantes et de fleurs, semés avec un art infini, donnaient à la salle un aspect incomparable de gaieté et de fraîcheur. De tous côtés, des orchestres et des chœurs nationaux ou étrangers, soit dans le Palais, soit dans le Jardin de Paris brillamment illuminé et décoré. C'était un véritable rêve des *Mille et une Nuits*. Pour le premier bal, il y a eu 26,000 invitations, 7,000 entrées payantes et 700 cartes de presse; pour le second, la Bourse du travail a distribué 23,000 invitations aux membres adhérents des chambres syndicales, et l'administration a, de son côté, réparti 29,100 billets entre ses différentes catégories d'ouvriers, ce qui, avec 600 cartes de presse, donne un total de près de 53,000 invités.

· Pour la fête du 14 juillet, on n'a pu qu'amplifier le programme

ordinaire. La veille, après s'être rendus en cortège de la cour du Louvre au Champ de Mars avec les bannières des corporations et des districts parisiens en 1790, 2.000 exécutants (orphéons, harmonies, fanfares) avaient donné un concert gigantesque, sous la direction de M. Colonne. Pendant la journée et la soirée du 14, la fête s'est étendue du bois de Vincennes au bois de Boulogne, embrassant sur son parcours toutes les grandes artères et l'enceinte de l'Exposition.

Reçu à la gare de l'Ouest, le 30 juillet, par le Président de la République, le Shah de Perse a été conduit, au milieu d'une haie de troupes et de musiques militaires, à l'hôtel qui lui était affecté, rue de Copernic. Des fêtes ont été organisées en son honneur, le 31 juillet chez le président du Conseil des ministres, le 1^{er} août à l'Élysée, le 2 août à l'Exposition, le 3 août au Ministère des affaires étrangères, le 4 août au Palais de l'Industrie, le 5 août à l'Hippodrome, le 6 août à l'Opéra.

Parmi ces fêtes, celle du 4 août a consisté en un immense festival des musiques militaires. 1,200 musiciens, conduits par le chef de musique de la garde républicaine, ont exécuté divers morceaux aux applaudissements de 20,000 auditeurs.

En 1888, un banquet avait réuni au Champ de Mars les maires des chefs-lieux de canton. Ce n'était qu'un prélude au banquet monstre de tous les maires de France, conviés pour le 18 août 1889 par le Conseil municipal de Paris. 14,000 convives prirent place à ce dîner, qui fut servi avec un ordre remarquable. Le maire de la plus grande commune de France et celui de la plus petite étaient à la table d'honneur, aux côtés du Président de la République et des ministres.

Les représentations de l'ode triomphale de M^{lle} Holmès ont eu un grand et légitime succès. Cette œuvre à grande allure, avec ses chœurs de vigneron, de moissonneurs et de moissonneuses, de soldats, de marins, d'hommes adonnés aux arts et aux sciences, de jeunes gens, de jeunes filles, d'enfants, symbolisait l'union de toutes les forces vives de la nation et unissait dans un même hommage la

France et la République. La musique était digne du poème. Une scène immense avait été élevée à l'une des extrémités du Palais de l'Industrie; des décors du plus grand effet, brossés par MM. Lavastre et Carpezat, figuraient un amphithéâtre entouré d'un vaste cirque de montagnes, sur lesquelles on voyait se détacher des villes françaises, une série de colonnades, une luxuriante végétation de plein air et au centre l'autel de la patrie complétaient un ensemble aménagé avec infiniment de goût. Les costumes étaient charmants et l'orchestre parfait. Dès la première représentation, les 30,000 auditeurs du monde officiel, artistique et industriel, firent un véritable triomphe à l'auteur et aux organisateurs. Il en fut de même aux représentations suivantes.

La distribution des récompenses aux exposants a eu lieu dans la grande nef du Palais de l'Industrie. On avait conservé, avec quelques modifications, la scène antérieurement établie pour les représentations de l'ode triomphale. Sur l'estrade d'honneur également maintenue avaient pris place le Président de la République, les présidents du Sénat et de la Chambre des députés, les ministres, le corps diplomatique, le Sénat, la Chambre, etc. En face se tenaient le Conseil d'État, les députations des corps constitués et des administrations, les commissariats étrangers, ainsi que les comités, commissions et jurys de l'Exposition. Le surplus du rez-de-chaussée et les galeries du premier étage étaient occupés par les invités et les exposants titulaires d'une récompense. Sur la scène avaient été groupés en amphithéâtre les troupes et les gardiens étrangers en costumes nationaux; un orchestre de 800 musiciens et choristes était disposé en avant et dirigé par M. Garcin. La cérémonie a commencé par un défilé majestueux des commissariats étrangers, des délégations militaires, des représentants de l'Algérie, de la Tunisie et des autres colonies ou pays de protectorat, ainsi que des représentants des neuf groupes, drapeaux et bannières en tête. Au passage devant la tribune d'honneur, les drapeaux s'inclinaient et saluaient le Président de la République, puis allaient se ranger sur la scène, où, au milieu des décors et uniformes, ils produisaient l'effet le plus pittoresque.

Après deux discours prononcés, l'un par le Président de la République, l'autre par le président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, le directeur général de l'exploitation a proclamé les grands prix, et les présidents des jurys de groupe sont venus successivement recevoir des mains du Président de la République un exemplaire de la liste des récompenses. Tous les détails de cette belle cérémonie avaient été admirablement ordonnés.

4. Dépenses. — Le budget de l'Exposition comprenait un crédit de 1 million de francs pour les fêtes; une loi du 16 avril 1889 mettait pareille somme à la disposition du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, avec affectation aux fêtes du Centenaire; de son côté, le Conseil municipal avait également voté une allocation de 1 million.

C'était donc un crédit total de 3 millions, qui a été intégralement dépensé, sauf un reliquat de 180,000 francs sur la part contributive du budget de l'Exposition.

Il faut y ajouter les crédits normalement affectés par l'État, le département de la Seine et la ville de Paris à la fête du 14 juillet, une allocation extraordinaire de 500,000 francs accordée au Président de la République pour frais de représentation, une allocation analogue de 1 million répartie entre les divers ministres, enfin des crédits spéciaux ouverts sur le budget de la Ville et notamment un crédit de 600,000 francs ayant pour objet des fêtes ou cérémonies d'un caractère exclusivement municipal, telles que banquet des maires, bals et réceptions à l'Hôtel de Ville, fête du travail, fête de l'éducation physique, fête de nuit au parc Monceau, etc.

Pendant toute la durée de l'Exposition, Paris et la France n'ont cessé de demeurer fidèles à leurs vieilles traditions hospitalières. Le Président de la République et M^{me} Carnot se sont multipliés et ont fait les honneurs de l'Élysée avec une bonne grâce à laquelle étrangers et Français ont été unanimes à rendre hommage; les ministres ont rivalisé d'efforts pour représenter dignement le pays; le Conseil municipal, alors présidé par M. Chautemps, a réservé aux hôtes

de la bonne ville de Paris un accueil plein de tact, de dignité et d'éclat. M. Alphand et ses collaborateurs ont fait des merveilles. La population de la capitale a été, dans sa joie légitime, admirable d'ordre, de calme, d'urbanité et de sagesse. Il était impossible de désirer mieux et davantage pour l'honneur de la France et de la République.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

§ 1^{er}. SERVICE MÉDICAL⁽¹⁾.

1. Période de construction. — a. *Nécessité et constitution du service médical.* — Le nombre considérable des ouvriers réunis sur les chantiers de l'Exposition, l'importance des travaux, les dimensions exceptionnelles des constructions, la hauteur inusitée de quelques-unes d'entre elles, tout concourait à rendre indispensable un service médical puissamment constitué.

Ce service devait veiller à l'hygiène des ateliers, examiner les malades et les blessés, leur donner sur place des soins immédiats, assurer en cas de besoin leur transport à domicile ou à l'hôpital, traiter ceux qui ne seraient point envoyés dans un établissement hospitalier, fournir à l'administration les éléments nécessaires pour régler les secours ou indemnités.

Il y avait lieu de le doter de larges ressources financières.

Il fallait aussi fixer par avance les règles qui présideraient à la distribution des secours en argent.

Des mesures analogues avaient du reste été prises en 1867 et en 1878.

La création d'un service médical fut consacrée, dès le mois d'août 1886, par la nomination d'un médecin (M. Moizard) et d'un pharmacien (M. Veyrières).

Peu de temps après, le 13 octobre 1886, intervint un arrêté du

⁽¹⁾ Ce service était rattaché à la Direction générale des travaux.

Ministre du commerce et de l'industrie, qui posait les bases essentielles de son fonctionnement. Cet arrêté fut lui-même complété, tant par la nomination du personnel adjoint au médecin que par des dispositions réglementaires précises et détaillées.

b. *Organisation générale du service.* — A l'origine, le médecin en chef devait être assisté de deux élèves et de deux gardiens infirmiers. En fait, il y eut, à côté du chef de service, trois médecins adjoints, un externe et deux infirmiers.

Cette modification ne fut pas sans présenter quelques inconvénients. Malgré tout leur zèle, les médecins adjoints ne pouvaient abandonner complètement leur clientèle ordinaire et il était difficile d'exiger leur présence continue pendant des périodes un peu longues : seuls, des externes ou des élèves non encore docteurs étaient en situation d'accepter et d'observer des règles étroites de permanence. La Direction générale des travaux estime que l'organisation primitivement prévue aurait donné des résultats peut-être meilleurs, avec un personnel plus restreint.

Une ambulance fut installée au Champ de Mars, d'abord dans le pavillon Rapp (Nord), puis dans le pavillon de l'exploitation. Elle comprenait cinq pièces : antichambre, salle de pansements, pharmacie, cabinet des médecins adjoints, cabinet du chef de service. Les médicaments et appareils de première nécessité y étaient réunis.

Aux termes des règlements, le médecin en chef devait faire deux visites par jour au poste médical, indépendamment des visites à domicile. Les médecins adjoints et l'externe étaient astreints au service quotidien ; l'un d'eux devait toujours être présent pendant l'ouverture des chantiers. La permanence de jour était obligatoire pour les infirmiers ; chacun d'eux passait la nuit, à tour de rôle. Le pharmacien ou l'un de ses aides assistait à la consultation et avait sous la main les médicaments et fournitures nécessaires aux premiers soins.

En aucun cas, le malade ou le blessé ne restait à l'ambulance ; suivant l'avis du médecin, il était envoyé à l'hôpital ou reconduit à domicile. Des certificats délivrés par le médecin constataient la maladie ou

l'incapacité de travail et servaient de base à l'allocation des secours attribués par l'administration.

Un cahier de visites tenu à jour indiquait le nombre des malades et la nature des maladies; un registre était également ouvert pour les malades envoyés à l'hôpital ou soignés chez eux.

Toutes les ordonnances étaient signées du médecin en chef et portaient les prix détaillés des médicaments livrés par le pharmacien; il en était de même des fournitures diverses.

Les précautions voulues étaient prises pour que les personnes étrangères aux travaux ne vinssent pas réclamer indûment les soins du service médical de l'Exposition et pour que les malades traités à domicile ne prolongeassent pas outre mesure la période d'incapacité de travail.

Une entente intervint entre l'administration et 377 pharmaciens répartis sur toute la surface du département de la Seine, pour la livraison des médicaments aux ouvriers qui étaient soignés à domicile.

Outre les soins gratuits, les ouvriers malades ou blessés qui étaient traités à domicile recevaient, pendant la durée de l'interruption obligée du travail, un secours représentant la moitié de leur salaire normal. Les ouvriers soignés à l'hôpital avaient droit à la même allocation, quand ils étaient mariés ou justifiaient de charges de famille.

Une indemnité de moitié du salaire pendant un an était accordée à ceux que des blessures rendaient impropres aux travaux de leur profession.

Lorsqu'un ouvrier marié ou ayant des charges de famille succombait, soit à des blessures, soit à une maladie occasionnée par les travaux, sa veuve ou sa famille avaient une indemnité de 600 francs.

Dans ces deux derniers cas, le montant des secours pouvait être augmenté par des décisions spéciales du Ministre, suivant la position et les besoins des victimes et de leur famille.

Les dépenses de toute nature du service médical étaient couvertes par une retenue de 1 p. 100 sur la valeur des travaux exécutés par

les entrepreneurs. Si le produit de cette retenue était insuffisant, le budget de l'Exposition devait pourvoir à la différence; s'il dépassait au contraire les besoins, l'excédent demeurait acquis à l'assistance publique.

Le bilan des recettes et des dépenses faisait l'objet d'une comptabilité minutieuse à la Direction générale des travaux.

c. Mesures d'hygiène. — En 1887 et 1888, pendant la saison des chaleurs, c'est-à-dire de mai à octobre, des dispositions rigoureuses de police ont empêché l'introduction sur les chantiers d'alcools et de vins nuisibles à la santé des ouvriers. L'administration a d'ailleurs distribué très abondamment une boisson hygiénique composée de rhum, de gentiane et d'eau : il en a été consommé 64 hectolitres environ, au cours de l'année 1887, et 104 hectolitres, au cours de l'année 1888.

L'établissement de lieux d'aisances bien aménagés et soigneusement entretenus a également exercé une influence salutaire.

M. le docteur Proust, au nom du Conseil de salubrité publique, avait proposé en 1887 d'organiser un service de vaccination obligatoire pour les ouvriers. Mais sa proposition n'a pu être accueillie : l'exécution en eût été difficile et aurait entraîné une dépense qui n'était pas évaluée à moins de 50,000 francs, pour indemnité de chômage à 16,000 ouvriers vaccinés.

d. Maladies, blessures, décès. — Le nombre total des consultations a été de 21,023.

Grâce aux mesures d'hygiène et au dévouement des médecins, la situation sanitaire a été relativement satisfaisante.

En général, les travaux de la nature de ceux qui ont été exécutés au Champ de Mars donnent naissance à des fièvres : c'est ainsi que les statistiques de 1878 avaient enregistré 366 cas de fièvre intermittente et 39 cas de fièvre typhoïde. Pour l'Exposition de 1889, le service médical n'a constaté que 15 cas de fièvre typhoïde; aucun cas de fièvre d'origine tellurique ne s'est produit.

Une légère épidémie de diarrhée a atteint des ouvriers qui avaient

eu l'imprudence de boire de l'eau souillée, servant aux constructions. Il a suffi de consigner les sources suspectes pour couper court à cette épidémie.

Les accidents saturnins ont été assez nombreux et souvent accompagnés d'albuminurie. On les a surtout remarqués chez les peintres d'occasion, qui négligeaient les soins les plus élémentaires de la propreté et qui passaient du chantier à la table avec le visage, les mains et les vêtements imprégnés de couleurs.

Beaucoup de blessures aux yeux sont résultées de la projection de bavures de fer. Quatre ouvriers ainsi frappés ont dû subir l'énucléation de l'œil.

Les fractures ont été malheureusement fréquentes et le plus ordinairement comminutives. Mais il n'y a pas eu d'amputations. Les seules complications ont consisté en l'atrophie musculaire du membre, le cal difforme, l'arthrite consécutive.

D'une manière générale, dans les cas de blessures, l'application rigoureuse de la méthode antiseptique et les précautions minutieuses de toute sorte ont conjuré les aggravations, alors même que les médecins avaient à lutter contre la dépression physique et morale du blessé, sa négligence complète de l'hygiène et son penchant pour l'alcool. Sept ou huit blessés seulement n'ont pu reprendre leur travail.

Le service a traité au total 6,458 malades, dont 5,610 pour affections d'origine externe.

Le nombre des décès s'est élevé à 33, savoir : 9 morts à la suite de maladies et 24 morts sur les chantiers. Ce sont des fractures du crâne résultant de chutes de grandes hauteurs, qui ont déterminé presque tous les décès de cette dernière catégorie.

La comparaison entre les chiffres de 1889 et ceux de 1878 est, dans son ensemble, favorable à la dernière exposition. Car, en 1878, on avait compté plus de consultations et plus de cas de maladie ou de blessures. Seul, le chiffre des ouvriers tués sur les chantiers de l'Exposition de 1889 a été plus considérable, par suite de la nature et de la hauteur inusitée des constructions : la tour Eiffel a coûté la vie à cinq ouvriers.

e. *Secours et indemnités.* — Le règlement et le paiement des secours et indemnités se sont accomplis sans trop de difficultés.

L'administration avait d'ailleurs organisé le service avec beaucoup d'ordre. Voici comment il était procédé, en cas de maladie grave ou de blessures entraînant une incapacité temporaire de travail.

Le blessé ou le malade, muni d'un bulletin portant son nom, celui de l'entrepreneur, l'indication du salaire, la date et la cause de l'accident, était amené à l'ambulance, où, après avoir reçu les premiers soins, il était transporté à son domicile ou dirigé sur l'hôpital.

Un double du bulletin était ensuite envoyé au chef du service dont dépendait l'entrepreneur. Ce fonctionnaire se livrait aux vérifications voulues et remettait à la comptabilité une note précise sur les éléments devant servir de base au calcul du secours. Dès que l'ouvrier reprenait sa place sur les chantiers, le médecin lui délivrait un certificat constatant la durée de l'incapacité de travail. Ce certificat était apporté à l'agent de la comptabilité, et, après liquidation, l'ayant droit recevait la somme qui lui était due.

Plus de 2,000 versements ont été ainsi opérés.

Dans les notes que la Direction générale des travaux a eu l'obligeance de me communiquer, j'ai relevé quelques observations qui méritent d'être signalées.

Certains entrepreneurs ont considéré à tort l'intervention de l'administration comme dégageant entièrement leur responsabilité en cas d'accident. Cette appréciation inexacte a été facilement rectifiée : en agissant d'office dans les conditions et les limites fixées par les contrats d'entreprise, l'autorité administrative ne pouvait exonérer ainsi les entrepreneurs des conséquences de leurs fautes ou de leur imprudence.

De leur côté, les ouvriers ont toujours voulu attribuer aux secours servis par l'administration un caractère purement gracieux et exiger des entrepreneurs les allocations qu'ils auraient reçues sur des chantiers de constructions privées. Ils touchaient ainsi des deux mains et étaient intéressés à simuler des maladies ou à prolonger leur absence. Cette

tendance compromettait la moralité des ateliers et le bon ordre des travaux : d'une part, en effet, certaines affections prétendues, telles que lumbago, tour de reins, etc., étaient difficiles à vérifier; d'autre part, la juridiction des prud'hommes se montrait favorable à la prétention des ouvriers. Pour couper court aux abus, il fallut faire quelques exemples et congédier des ouvriers qui voulaient rentrer après une absence non justifiée. La Direction générale des travaux pense que plus de précision dans les textes ne serait pas inutile à l'avenir.

Parfois les entrepreneurs, afin d'éviter ou de réduire les indemnités supplémentaires qu'ils pouvaient avoir à acquitter en dehors du secours administratif, majoraient le chiffre réel du salaire de l'ouvrier. L'administration ne put y remédier que par une surveillance attentive et des enquêtes minutieuses.

Enfin, bien qu'elle eût la faculté de corriger par des décisions d'espèce la rigidité des bases fixées pour les allocations, la Direction générale des travaux estime que ces bases pourraient être avantageusement remaniées. Elle critique notamment la disposition qui refuse toute indemnité de chômage aux ouvriers célibataires soignés à l'hôpital, et celle qui règle l'indemnité pour incapacité définitive de travail, sans distinguer entre le cas où l'ouvrier est devenu impropre à toute occupation et celui où il est seulement empêché de continuer l'exercice de sa profession antérieure, sans tenir compte de la nature de l'infirmité consécutive à la blessure.

f. *Situation financière au 1^{er} mai 1889.* — Au 1^{er} mai 1889, les dépenses du service médical s'élevaient à 157,325 francs, savoir :

Traitement du personnel et divers.	30,219 francs.
Installations.	3,714
Médicaments, boissons.	34,751
Instruments de chirurgie.	947
Secours aux malades.	72,274
Indemnités aux familles des victimes.	15,420
	<hr/>
TOTAL PAREIL.	157,325
	<hr/>

A la même époque, les recettes montaient à 197,389 francs et laissaient en conséquence un excédent disponible de 40,000 francs environ.

Lors de l'Exposition de 1878, les dépenses pendant la période de construction avaient atteint 169,700 francs, chiffre supérieur de plus de 12,000 francs à celui de 1889.

2. Période d'exploitation. — a. *Rôle nouveau et organisation du service.* — Dès l'ouverture de l'Exposition, le rôle du service médical se transformait profondément. Par suite de la réduction considérable du personnel ouvrier, la fonction principale de ce service était de se tenir constamment à la disposition des visiteurs, ainsi que des exposants et de leurs employés. Il devait aussi exercer une surveillance active sur les nombreux étrangers dont étaient peuplées l'esplanade des Invalides et la rue du Caire au Champ de Mars, assurer le bon état sanitaire des villages et campements exotiques, prévenir les affections contagieuses ou épidémiques qui auraient pu s'y développer et qui eussent exercé une influence désastreuse sur le succès de l'Exposition.

Le personnel antérieur, qui se composait, comme je l'ai dit, d'un médecin en chef, trois médecins adjoints, un externe et deux infirmiers, fut augmenté de vingt-sept médecins attachés et quatre infirmiers.

Trois ambulances auxiliaires furent établies en dehors du poste central, la première au Palais des machines, la seconde à l'esplanade des Invalides, la troisième à la Manutention (gare du Champ de Mars). A chacune de ces ambulances correspondait une circonscription. Le poste central était desservi par les médecins adjoints et l'externe. Dans les ambulances auxiliaires, le service permanent de garde était confié aux médecins attachés, répartis à cet effet en trois brigades, qui passaient tous les mois d'un poste à l'autre : chacune de ces brigades relevait de l'un des trois médecins adjoints. Le médecin en chef se réservait la haute direction du service.

Sur les six infirmiers, deux restaient au poste central; trois étaient

détachés aux postes auxiliaires; le sixième faisait les remplacements dans ces trois derniers postes et allégeait ainsi la charge très lourde de ses collègues, dont la journée de travail était de quinze heures (8 heures du matin à 11 heures du soir).

b. *Mesures de surveillance et d'hygiène pour le personnel exotique.* — Les Orientaux qui devaient occuper une partie de l'Exposition ont été, dès leur arrivée, soumis à un examen rigoureux et vaccinés. Cette opération a porté sur 646 étrangers (280 Annamites, 190 Tunisiens, 65 Égyptiens, 51 Algériens, 60 Javanais).

Bien que l'alimentation des campements fût assurée en eau de la Vanne, des filtres Pasteur y ont été installés par surcroît de précaution.

Les cabinets d'aisances ont été canalisés, les chambres aérées, désinfectées et tenues avec autant de propreté que possible.

Pendant la durée de leur séjour, les contingents étrangers ont subi de fréquentes visites sanitaires.

Ces sages mesures ont permis d'éviter toute affection épidémique ou contagieuse : seuls, quelques cas d'oreillons se sont déclarés et ont du reste promptement disparu.

Les résultats obtenus ont été remarquables, surtout eu égard au nombre des étrangers, à leur accumulation sur un espace relativement restreint, à leur ignorance des règles de l'hygiène, à la différence entre le climat de leur pays et celui de la France, à la modification profonde de leurs habitudes et des conditions de leur existence.

c. *Maladies, blessures, décès.* — Le nombre des consultations et des pansements s'est élevé à 8,528, savoir :

Visiteurs.....	4,540
Ouvriers.....	2,170
Contingents étrangers.....	1,818
TOTAL PAREIL.....	8,528

Ce chiffre se décompose ainsi, d'après la nature des accidents :

Accidents gastro-intestinaux.	903
Attaques d'hystérie.	732
Syncopes et faiblesses.	197
Contusions.	504
Plaies.	1,401
Affections diverses.	4,791
TOTAL PAREIL.	<u>8,528</u>

Parmi les accidents, 59 ont présenté de la gravité, sans entraîner la mort : 29 plaies, 18 fractures et 12 hémorragies cérébrales.

11 visiteurs ont succombé : 9 par suite d'apoplexie, 1 par suite de rupture d'anévrisme, 1 par suite d'écrasement au chemin de fer Decauville.

2 ouvriers ont été tués, l'un à la tour Eiffel (fracture du crâne), l'autre au Palais des machines (écrasement).

En 1878, le service n'avait eu à soigner que 702 visiteurs, sur lesquels 3 seulement étaient décédés.

La différence s'explique par l'affluence des visiteurs en 1889, et peut-être aussi par le développement donné au service médical et la facilité qu'y ont trouvée beaucoup de visiteurs pour se faire soigner sur place, au lieu d'aller chercher des soins en dehors de l'enceinte de l'Exposition.

d. *Situation financière à la clôture de l'Exposition.* — En fin d'exploitation, les dépenses montaient à 216,101 francs, savoir :

Traitement du personnel et divers.	61,745 francs.
Installations.	4,886
Médicaments, boissons.	47,320
Instruments de chirurgie.	2,113
Secours.	81,217
Indemnités aux familles des victimes.	18,820
TOTAL PAREIL.	<u>216,101</u>

Les recettes atteignaient 250,486 francs et laissaient un excédent de 34,000 francs environ.

La situation était relativement moins bonne que lors de l'ouverture de l'Exposition. Ce fait tenait à la puissante organisation du personnel médical, à la libéralité avec laquelle les médicaments avaient été distribués aux étrangers, enfin au nombre considérable des visiteurs.

3. Période de démolition. Résumé et conclusions. — a. *Période de démolition.* — Aussitôt après la clôture de l'Exposition, le médecin en chef, les médecins adjoints et les médecins attachés ont cessé leurs fonctions. Le personnel a été réduit à deux externes, assurant la permanence du service de garde au poste central, et quatre infirmiers, répartis entre ce poste et les ambulances du Palais des machines et de l'esplanade des Invalides.

Un mois après, l'ambulance des Invalides a été supprimée; il en a été de même, au 15 janvier 1890, pour l'ambulance du Palais des machines; enfin, à partir du 1^{er} avril, l'administration n'a maintenu qu'un externe et un infirmier.

b. *Résumé et conclusions.* — En résumé, le service médical a été des plus satisfaisants; les médecins ont montré un zèle et un dévouement, dont on doit leur savoir gré.

Grâce aux mesures prophylactiques qui ont été prises avec tant de sagesse et d'intelligence, il ne s'est produit ni maladie, ni épidémie contagieuse.

Les ouvriers, les visiteurs, la population des campements étrangers, ont toujours reçu sur l'heure les soins pressés que pouvait nécessiter leur état. Si quelques décès sont survenus, les familles des victimes ont eu du moins la consolation de savoir que rien n'avait été négligé pour leur épargner cette douleur.

La distribution des secours et indemnités s'est effectuée régulièrement, et l'administration n'a point à se repentir d'avoir repoussé les offres des compagnies d'assurances, qui d'ailleurs demandaient une

rémunération excessive et dont l'intervention n'aurait pas déchargé complètement le Commissariat général.

Je terminerai par un tableau récapitulatif de comparaison entre les expositions de 1878 et de 1889 :

DÉSIGNATION.	1878.	1889.	OBSERVATIONS.
Nombre de postes.	3	4	
Personnel.			
{ Médecin en chef.	1	1	
{ Médecins, internes ou externes. ...	3	(^a) 31	(^a) Dont 27 pendant la période d'exploitation seulement.
{ Infirmiers.	2	(^b) 6	(^b) Dont 4 pendant la période d'exploitation seulement.
Consultations.			
{ Ouvriers.	25,127	16,483	
{ Visiteurs.	702	4,540	
Nombre d'ouvriers soignés.			
{ Affections chirurgicales.	5,450	6,685	
{ Maladies diverses.	3,200	9,295	
TOTAL.	8,650	15,980	
Nombre de visiteurs soignés.	702	4,540	
Nombre d'ouvriers tués sur les chantiers.	15	26	
Nombre de visiteurs décédés.	3	11	
Nombre d'ouvriers			
{ ayant reçu des indemnités de chômage.	1,622	1,611	
{ devenus impropres à leur profession.	32	11	
Boissons distribuées.	204,018 ^l	167,950 ^l	
Recettes.	436,782 ^f	326,717 ^f	
Dépenses.			
{ Traitement du personnel et divers.	46,347 ^f	67,475 ^f	
{ Installations.	64,501	(^c) 5,276	(^c) Les cabinets d'aïssances ont fait l'objet d'une concession et leur installation n'a entraîné aucune charge pour l'administration.
{ Médicaments, instruments, etc. ...	42,542	51,734	
{ Secours aux ouvriers et indemnités aux familles des ouvriers morts.	125,260	103,231	
TOTAL.	278,650	227,716	
Excédent des recettes sur les dépenses.	158,132 ^f	99,001 ^f	

§ 2. INSPECTION ET GARDIENNAGE.

1. Organisation du service de l'inspection. — Comme aux expositions antérieures, il a fallu organiser un service d'inspection fortement constitué, pour assurer la stricte exécution des règlements, veiller au bon ordre, avec le concours de la police, prévenir les accidents, empêcher les abus et les fraudes, prendre les mesures propres à éviter les vols et les détournements, donner la direction au personnel des gardiens, etc.

Il se divisait en deux branches : le service central et le service de la section française, qui, en fait, étendait son action sur toute l'enceinte de l'Exposition.

Sa tâche était immense. L'étendue des espaces à surveiller, la multiplicité des palais et pavillons, la foule des visiteurs, l'ouverture du soir, le grand nombre des fêtes, la population exotique installée dans la rue du Caire et sur l'esplanade des Invalides, la clientèle considérable des établissements de consommation, des théâtres, des cafés-concerts, les tentations que devait éveiller la richesse des objets exposés, tout concourait à rendre cette tâche particulièrement délicate et difficile.

C'était un monde dont rien ne devait échapper à l'œil vigilant des inspecteurs principaux et de leurs collaborateurs. Il était d'ailleurs indispensable que l'intervention de ces fonctionnaires conservât un caractère préventif, que la répression fût strictement limitée aux cas de nécessité absolue, que le public n'aperçût pour ainsi dire pas la main de l'administration, que le personnel montrât la plus grande réserve et usât de tous les ménagements possibles vis-à-vis des exposants et des visiteurs, qu'il ne fût point un trouble-fête.

Tout s'est passé à merveille. Les inspecteurs ont su déployer beaucoup de tact, d'habileté et en même temps de fermeté : pas un incident grave ne s'est produit du 6 mai au 6 novembre. C'est là un résultat presque inespéré; le mérite en revient pour partie aux précieux services rendus par la police municipale et la police de sûreté.

2. Organisation du gardiennage. — L'article 40 du règlement général édictait les dispositions suivantes :

Les commissions étrangères seront absolument chargées de pourvoir au gardiennage de leurs sections respectives. Les agents préposés par elles à cette fonction devront être commissionnés par le Ministre, commissaire général. Ils porteront un costume ou des emblèmes distinctifs; ils pourront, en toute circonstance, réclamer l'aide des agents français et des hommes de police qui parcourront les voies de la circulation générale ou y stationneront.

Dans la section française, les exposants de chaque classe s'entendront pour organiser un gardiennage collectif, indépendant de la surveillance générale. Les agents particuliers de cette catégorie seront commissionnés par le Ministre, commissaire général; ils seront revêtus d'insignes indiquant le numéro de la classe dont ils auront à surveiller les salles.

Les règles de détail concernant le gardiennage ont été fixées par un arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, en mars 1889.

Aux termes de cet arrêté, les gardiens étaient chargés de la surveillance et du nettoyage des salles, sous les ordres directs de leurs brigadiers; ils pouvaient, accessoirement, être chargés de couvrir le soir, de découvrir le matin et d'entretenir en état de propreté les expositions confiées à leurs soins. Le nettoyage des salles pouvait commencer à 6 heures du matin et devait être terminé à 8 heures; les balayures devaient être transportées hors des galeries, à des places désignées, d'où les enlevait le service de l'entretien.

Les brigadiers et gardiens, placés sous la haute autorité des comités d'installation, des commissaires spéciaux et des commissaires nationaux étrangers, étaient tenus à l'obéissance vis-à-vis du directeur général de l'exploitation, du secrétaire chef du service central, des inspecteurs principaux, des inspecteurs et des sous-inspecteurs, pour tout ce qui touchait à l'application et à l'observation des règlements d'ordre intérieur.

Ils devaient fournir aux visiteurs toutes les indications utiles, garder la plus stricte politesse envers le public, empêcher de fumer, de toucher aux objets exposés et de stationner devant les expositions d'une façon gênante pour la circulation. Ils avaient le droit de requérir

les agents de police. En cas d'accident de feu, ils avertissaient les pompiers au moyen des boutons d'appel électrique et faisaient immédiatement fonctionner le poste d'eau le plus voisin.

Toute sollicitation, tendant à obtenir des visiteurs une gratification, leur était formellement interdite.

Le directeur général de l'exploitation avait la faculté d'exiger la révocation des brigadiers et agents qui failliraient à leur devoir; il prononçait d'office la révocation, pour cause d'intempérance ou d'improbité.

Enfin une circulaire du directeur général de l'exploitation, en date du 6 août 1888, a porté à la connaissance des comités les dispositions arrêtées pour l'uniforme des gardiens.

Le nombre des gardiens était de près de 1,100 : il y en avait exactement 463 pour la section française et 632 pour les sections étrangères.

Dans la section française, les gardiens des classes industrielles et agricoles avaient été choisis par les comités; ceux du groupe des beaux-arts et des colonies, par les commissaires spéciaux; ceux de l'histoire du travail et de l'histoire de l'habitation, par l'administration elle-même.

Plusieurs pays étrangers, les États-Unis, la Norvège et le Luxembourg, avaient fait venir des soldats.

Les troupes indigènes concouraient également au gardiennage de nos expositions coloniales.

Enfin certaines administrations et certains exposants avaient des agents dont la surveillance s'ajoutait à celle des gardiens.

Malgré le caractère essentiellement temporaire de la situation qui leur était offerte, malgré le chiffre très modeste de leurs émoluments, les gardiens ont été généralement très bien recrutés et se sont acquittés avec beaucoup de correction de leurs devoirs.

On ne saurait trop louer leur zèle, leur activité, leur dévouement et leur bonne tenue.

3. **Faits principaux relatifs au service de l'inspection.** — a. *Circulation publique.* — L'œuvre consistant à assurer la circulation publique a été la plus importante et aussi la plus intéressante des services de l'inspection.

En effet le nombre des visiteurs a été de plus de 32 millions; la moyenne des dimanches et jours fériés a atteint 275,000; le jour de la clôture, on est arrivé au chiffre de 420,000.

Les inspecteurs devaient, avec l'aide de la police, maintenir l'ordre et la liberté de circulation dans ces affluences colossales, régulariser les accès, multiplier les guichets, surveiller les parcours intérieurs, empêcher les cohues, éviter les engorgements, notamment sur les passerelles et à leurs abords, entre l'esplanade des Invalides et le Champ de Mars, ce qui n'était point chose facile, je l'ai déjà dit : il y avait des défilés où les visiteurs s'engouffraient en masses profondes et où les accidents étaient particulièrement à redouter.

Il était nécessaire néanmoins de n'opérer qu'avec ménagement vis-à-vis d'un public venu pour chercher l'instruction et le plaisir, de ne pas le rudoyer, d'exclure les moyens rigoureux.

Malgré tout ce qu'ont d'irrésistible les mouvements inconscients des foules, la sagesse et la prudence des mesures prises par l'inspection ont permis de parvenir au terme de l'Exposition, sans aucun accident grave. C'est à peine si l'on a constaté, autour des fontaines lumineuses, l'évanouissement de quelques femmes, qui y étaient prédisposées par les fatigues de la journée.

Le rapport entre le nombre des morts subites et celui des visiteurs n'a pas atteint le tiers de la proportion ordinaire pour la population parisienne : le fait, intéressant à constater, résulte sans doute de ce que l'Exposition était surtout fréquentée par des personnes valides, et peut-être aussi de ce que le mouvement et les impressions agréables constituent des préservatifs.

b. *Protection des objets exposés contre les vols et les détournements.* — Le règlement général dégageait complètement la responsabilité de l'État pour les vols et détournements qui viendraient à être commis.

Néanmoins l'administration promettait d'établir une surveillance, en vue de prévenir ces actes délictueux.

Grâce à cette surveillance, à l'habile concours de la police de sûreté et de la police municipale, ainsi qu'à la vigilance des gardiens, aucun vol important n'a été commis aux étalages. Les pickpockets que la richesse des objets exposés et la facilité, au moins apparente, des soustractions avaient décidés à venir de tous les points du globe, en ont été pour leurs frais de voyage : les plus sages, se sentant suivis, sont allés tenter la fortune ailleurs ; les imprudents ont été appréhendés, obligés de rendre gorge et couchés sur la « paille humide des cachots ».

Pas un objet de valeur n'a été dérobé dans les classes de la bijouterie et de l'orfèvrerie, qui contenaient cependant un ensemble de produits évalués à plus de 40 millions de francs.

c. *Vente illicite des produits exposés.* — Sauf autorisation exceptionnelle, le règlement général prohibait l'enlèvement, avant la fin de l'Exposition, et la vente des objets exposés.

Cette interdiction, conforme aux précédents, était indispensable, et il fallait tenir rigoureusement la main à ce qu'elle ne fût pas violée. Sinon l'Exposition eût changé de caractère, se serait transformée en un vaste bazar et aurait été rapidement dépouillée de ses objets les plus curieux et les plus remarquables.

Comme toujours, il y a eu de ce chef bien des difficultés et bien des préoccupations pour le service. Les visiteurs, et surtout les étrangers, offraient souvent aux exposants des marchés avantageux, sous réserve que la livraison serait immédiate. La tentation était grande et plus d'une fois les exposants y ont succombé, notamment dans les sections italienne et autrichienne. On se ferait difficilement une idée des artifices mis en œuvre pour échapper aux règlements, pour les tourner, et finalement pour faire sortir de l'enceinte les objets vendus.

L'administration a dû multiplier ses avertissements et exercer une surveillance continuelle et fort étroite pour assurer le respect de la prohibition.

d. *Fraudes dans la vente des objets orientaux.* — Par exception, les produits de divers pays orientaux, notamment de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, pouvaient être emportés par les acquéreurs. L'autorisation accordée à cet effet se justifiait pleinement, puisque plusieurs expositions orientales comprenaient des bazars.

Mais l'administration entendait que les objets vendus fussent authentiques. Or la clientèle eut bientôt épuisé les approvisionnements et, comme les marchands, par incurie native, avaient négligé de prendre les dispositions nécessaires pour les renouveler en temps utile, on vit bientôt apparaître une quantité prodigieuse d'articles d'Orient fabriqués à Paris, dans le quartier du Temple.

Ces contrefaçons ne pouvaient être tolérées. La Direction générale et l'inspection leur firent une guerre sans trêve, ni merci; elles eurent difficilement raison de la mauvaise foi de certains commerçants exotiques. Après des avertissements infructueux par la voie des commissaires généraux, il fallut se résoudre à fermer plusieurs boutiques.

Pour ne citer qu'un exemple des fraudes, le commissaire de police, averti par la Direction générale, saisit en septembre 8,000 cigarettes dites *orientales*, mises en vente le matin même. La vérification montra que ces cigarettes contenaient, au lieu de tabac, des herbes sèches légèrement aromatisées à l'aide de lavande : tel était l'engouement du public que, du matin à 4 heures du soir (heure de la saisie), le marchand en avait déjà écoulé de 15,000 à 20,000.

e. *Police des établissements publics et de la rue du Caire.* — La police des établissements publics a été un gros souci pour l'inspection. Quelques-uns de ces établissements étaient extrêmement fréquentés; des écarts pouvaient se produire au milieu de la foule très mêlée qui s'y pressait et qui était plus ou moins excitée par la fatigue, la chaleur, la nouveauté du spectacle, la nature des divertissements.

A cet égard, le maintien du bon ordre dans la rue du Caire a exigé les soins incessants du service. Je n'ai pas à rappeler ici l'indiscipline et l'attitude parfois peu édifiante des âniers égyptiens.

f. Surveillance des produits débités dans les établissements de consommation. — Les permissions que l'autorité avait dû délivrer ou la tolérance à laquelle elle avait été obligée de se résoudre, pour la vente d'objets de consommation dans les kiosques et chalets, ont engendré des abus.

Les concessionnaires, pour la plupart inexpérimentés, se laissaient tromper par des fournisseurs peu scrupuleux; ils recevaient ainsi et vendaient aux consommateurs des boissons falsifiées. Quelques-uns se livraient sciemment à ce commerce.

Il y avait là une source de dangers pour la santé publique. La classe ouvrière, cliente naturelle des petits établissements, était particulièrement menacée.

La Direction générale de l'exploitation réclama le concours du Laboratoire municipal, qui s'empessa de répondre à cet appel et déploya un zèle et un dévouement à toute épreuve. Dès 6 heures du matin, les agents du Laboratoire se trouvaient à leur poste, afin d'opérer des prélèvements sur les provisions que faisaient les marchands pour la vente de la journée. En cinq mois, le nombre des prélèvements sur des produits d'apparence suspecte s'éleva à 220. 80 procès-verbaux furent dressés : 50 débitants s'empressèrent de rentrer dans la bonne voie; mais 30 autres durent être déférés au parquet.

La surveillance s'est d'ailleurs étendue aux marchands d'occasion, qui se tenaient en dehors de l'enceinte et passaient aux visiteurs des provisions à travers les mailles des grilles de fermeture.

C'est surtout près de la porte Rapp que se faisait ce commerce improvisé.

g. Mesures contre les camelots. — Les camelots encombraient les abords de l'Exposition et cherchaient même à l'envahir.

Tous les efforts de l'inspection et de la police devaient tendre à en débarrasser l'enceinte. Leurs sollicitations eussent importuné les visiteurs et compromis le bon ordre; on sait du reste que malheureusement beaucoup d'entre eux ne sauraient concourir pour un prix

Monthyon. Mais ils avaient beaucoup de ténacité et d'ingéniosité, et jusqu'au dernier jour ils ont tenu le service en éveil.

La police a dû les serrer de près, non seulement à l'intérieur, mais à l'extérieur. Pour la moindre contravention, ils étaient arrêtés et voyaient leurs marchandises saisies.

h. *Surveillance des photographes.* — Le règlement général du 26 août 1886 contenait les dispositions suivantes : « Aucune œuvre d'art, aucun produit exposé dans les palais, les parcs ou les jardins, ne peut être dessiné, copié ou reproduit sous une forme quelconque, sans une autorisation de l'exposant visée par le directeur général de l'exploitation. Le directeur général de l'exploitation peut toutefois autoriser la reproduction des vues d'ensemble. »

Un arrêté ministériel du 10 février 1888 a réglé les mesures de détail relatives à l'emploi de la photographie.

Les opérateurs devaient être nantis d'une autorisation du directeur général de l'exploitation, contresignée par le directeur des beaux-arts pour les classes 1 à 5. Cette autorisation ne les dispensait en aucun cas de l'assentiment des exposants ou de leurs ayants droit, pour la reproduction des objets exposés. Elle était d'ailleurs subordonnée, pour chaque appareil, au paiement d'une redevance de 20 francs par séance de quatre heures ou à un abonnement de 300 francs valable pendant toute la durée de l'Exposition. Les titulaires étaient tenus d'exhiber leur permission ou leur carte d'abonnement à toute réquisition.

i. *Organisation de la vente du catalogue dans l'enceinte de l'Exposition et surveillance des vendeuses.* — La vente du catalogue dans l'enceinte a été confiée à des dames, qui débitaient en même temps des photographies de l'Exposition, ainsi que divers menus objets.

Dans la section française, ces vendeuses étaient au nombre de 100; l'administration, saisie de 2,000 demandes environ, avait pu les recruter avec le plus grand soin parmi des personnes offrant toutes garanties. Les emplacements assignés aux tables étaient choisis près

des grands courants de circulation, en des points bien abrités, et de telle sorte que le passage des visiteurs n'en subît aucune gêne. Comme leur valeur au point de vue du bénéfice de la vente variait dans des limites assez étendues, l'administration les avait répartis par la voie du tirage au sort; cette répartition a d'ailleurs été renouvelée à la fin de chaque mois, de manière à ne pas conserver indéfiniment aux mêmes vendeuses l'avantage des meilleurs emplacements.

Les places les plus fructueuses ont été celles du dôme central, de la galerie de 30 mètres et du Palais des machines. En moyenne, la vente journalière pour chaque table peut être estimée à 100 francs : le bénéfice net des vendeuses s'élevait à 25 p. 100.

Toujours, l'inspecteur principal et les inspecteurs sous ses ordres ont tenu la main à ce que les vendeuses fussent exactes et prévenantes pour le public : aucune plainte ne s'est produite. De son côté, le concessionnaire du catalogue exerçait une surveillance vigilante sur les vendeuses, qui étaient d'ailleurs sous sa dépendance absolue pour le choix des objets à vendre.

Sur la demande présentée par le concessionnaire du *Bulletin officiel de l'Exposition*, quelques places ont été également réservées aux dames chargées de la vente de ce bulletin.

Ajoutons enfin que, dans les sections étrangères, beaucoup de comités avaient installé des vendeuses qui offraient le catalogue de la section dans la langue du pays.

§ 3. SERVICES DE POLICE.

1. Service de la police municipale. — a. *Période antérieure à l'ouverture de l'Exposition.* — Le service de la police municipale a commencé à prêter son concours à partir du 1^{er} septembre 1886, date de l'ouverture des chantiers.

Toutefois c'est seulement le 1^{er} février 1887 qu'un poste a été installé dans les bâtiments de la Direction générale des travaux.

Composé d'abord de 3 sous-brigadiers et de 51 gardiens de la paix, le personnel avait pour mission la surveillance des portes et la police

intérieure des chantiers. La consigne était d'interdire l'entrée à toute personne non munie d'un laissez-passer; de ne laisser sortir sans autorisation aucune voiture chargée, aucun colis, aucuns matériaux; d'empêcher à l'intérieur la vente des boissons; d'y prévenir les discussions et d'y réprimer les rixes; de surveiller les dépôts d'outils et de matériaux; d'assurer l'observation des ordres émanant de la Direction.

Le 5 octobre 1887, le poste fut transféré dans les bâtiments de la Direction générale de l'exploitation.

En avril 1888, le développement des chantiers conduisit à augmenter l'effectif de 22 gardiens. Cet effectif demeura sans modification jusqu'au 5 février 1889, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles et notamment lors du banquet des maires (14 juillet 1888), solennité qui exigea un déploiement de forces considérables : 4 officiers de paix, 10 brigadiers, 63 sous-brigadiers, 635 gardiens de la paix, 400 hommes de troupe, 250 gardes à pied et 120 gardes à cheval.

Du 5 février au 1^{er} mai 1889, la progression du nombre des ouvriers et des visiteurs privilégiés força à accroître successivement le personnel, qui, vers la fin, comprenait 2 officiers de paix, 2 brigadiers, 15 sous-brigadiers, 400 gardiens de la paix.

Avant le 1^{er} février 1889, le service de nuit avait été limité à des rondes extérieures; à partir de cette époque, il s'étendit à l'intérieur de l'enceinte.

Pendant la période des travaux, le service municipal a eu à intervenir dans 7,000 affaires :

Morts accidentelles	33
Blessures et maladies	6,458
Vols	39
Déclarations de vol	17
Atteintes à la liberté du travail	2
Discussions, rixes, scandales	157
Ivresse	33
Outrages aux agents	29
Dégâts	67
Objets trouvés	53

Déclarations d'objets perdus	9
Obus trouvé	1
Morsures de cheval	3
Vagabondage	27
Cartes ou laissez-passer saisis	68
Commencements d'incendie	5

Le service a eu aussi à s'occuper de quelques grèves, du reste peu importantes. Parmi ces grèves, l'une des plus intéressantes fut celle qui éclata en septembre 1888 sur les chantiers de la Tour : 150 ouvriers demandaient une augmentation de salaire; après une suspension de travail de quatre jours, ils obtinrent un supplément de 0 fr. 05 par heure, avec promesse d'une gratification de 100 francs pour ceux qui feraient encore partie des ateliers, quand serait atteint le niveau de la dernière plate-forme.

b. *Période d'exposition.* — Pour la période d'exposition, l'effectif normal fut fixé à 4 officiers de paix, 5 brigadiers, 39 sous-brigadiers et 710 gardiens⁽¹⁾, y compris les services fournis par les brigades centrales et la brigade des voitures.

Sur les quatre officiers de paix, trois se partageaient la surveillance intérieure de l'enceinte et avaient chacun une circonscription déterminée; le quatrième, venant des brigades centrales, avait la police extérieure.

Les agents étaient répartis en cinq postes, dont un dans les bâtiments de la Direction générale de l'exploitation, le second à l'angle de l'avenue de Suffren et de l'avenue de La Motte-Picquet, le troisième sur le quai d'Orsay au carrefour Malar, le quatrième à l'esplanade des Invalides et le cinquième au Trocadéro. A chacun des postes correspondait un secteur de l'enceinte. Les secteurs se subdivisaient eux-mêmes en flots, de telle sorte que chaque gardien eût un parcours bien défini.

Les brigades centrales s'occupaient exclusivement des guichets

⁽¹⁾ En 1878, bien que l'étendue à surveiller fût moindre, le personnel était plus considérable.

d'entrée, dont le nombre atteignit 39 en semaine et 48 les dimanches et fêtes. La brigade des voitures était chargée du service d'ordre aux abords des principales portes.

Pour le service intérieur, les agents étaient divisés en trois séries fournissant chacune, en moyenne, une surveillance de cinq heures consécutives. Les brigades centrales prenaient le service à 9 heures du matin, à 1 heure de l'après-midi, à 7 heures du soir; elles concouraient à la battue générale, au moment de la fermeture. La brigade des voitures fonctionnait dans les mêmes conditions.

Aux gardiens de la paix s'ajoutait un détachement de la garde républicaine, composé de 2 lieutenants, 3 sous-officiers, 6 brigadiers et 130 gardes. Ce détachement prenait le service à 10 heures et demie du matin; il était relevé à 4 heures et demie du soir. Son rôle consistait à seconder les gardiens de la paix, soit aux guichets, soit aux passerelles, où la plus grande attention s'imposait pour éviter les encombrements et par suite les accidents. Un autre détachement de 30 gardes venait les dimanches et fêtes prêter son concours aux abords des fontaines lumineuses, où l'affluence était toujours considérable.

Plusieurs fois, on a dû en outre commander des services supplémentaires, fournis par les brigades centrales ou par la garde républicaine, notamment pour les fêtes du Champ de Mars et de l'esplanade des Invalides.

En dehors des services de police proprement dits, les comités disposaient, ainsi que je l'ai précédemment indiqué, de 1,100 surveillants, tant dans la section française que dans les sections étrangères.

Il faut encore mentionner, comme ayant concouru dans une certaine mesure aux services d'ordre et de surveillance, les tirailleurs annamites ou sénégalais et les spahis attachés aux expositions coloniales de l'esplanade des Invalides, ainsi qu'un détachement de 122 soldats de toutes armes affecté à l'exposition du Ministère de la guerre.

Au signal donné le soir par le canon de la Tour, pour l'évacuation

des palais et pavillons, les gardiens de la paix, de concert avec les surveillants, invitaient le public à se retirer et le dirigeaient vers les sorties. Puis ils reprenaient la surveillance dans l'îlot qui leur était assigné.

Une demi-heure avant la fermeture de l'enceinte de l'Exposition, deux tambours de la garde républicaine battaient la retraite dans les jardins. A l'heure fixée, gardiens de la paix et gardes républicains commençaient la battue générale; en peu de temps, l'évacuation était complète.

Le service de la police municipale a opéré 1,519 arrestations, savoir :

Vol, escroqueries	471
Voies de fait	32
Rébellion	141
Outrages à la pudeur	9
Vagabondage	81
Scandale	241
Mendicité	3
Dégâts	24
Escalade	5
Insultes	46
Vente illicite	281
Cris séditieux	2
Blessures volontaires	4
Aliénation mentale	5
Prostitution	6
Menaces de mort	1
Ivresse	167

En 1878, les arrestations n'avaient pas dépassé un millier, mais le nombre des visiteurs avait été seulement de 16 millions, alors qu'il a atteint 32 millions en 1889.

La police municipale a eu en outre à intervenir dans 10,480 affaires.

Morts accidentelles	3
Morts subites	10
Accidents, blessures, maladies, indispositions ⁽¹⁾	8,528
Commencements d'incendie	59
Enfants égarés	305
Objets trouvés.	1,427
Déclarations d'objets perdus.	148

On ne saurait trop louer l'infatigable bonne volonté des agents et le zèle éclairé dont leurs chefs ont donné des preuves incessantes. Malgré la multiplicité des services et les difficultés qu'ils présentaient, tout désordre a pu être évité, et il ne s'est produit aucun accident grave, imputable à un manque de prévoyance.

Indépendamment du service normal, la police municipale a dû organiser des services spéciaux, à l'occasion des grandes fêtes du Centenaire de 1789, dont les principales ont été les suivantes :

Inauguration de l'Exposition (6 mai : fête de jour et fête de nuit);
 Banquet et réception à l'Hôtel de Ville (11 mai);
 Fête à l'Exposition et feu d'artifice à l'île des Cygnes (1^{er} juin);
 Fête de gymnastique au polygone de Vincennes (9 juin);
 Défilé des sociétés de gymnastique, place de l'Hôtel de Ville (10 juin);
 Régates internationales (23 juin);
 Inauguration de la statue de la Liberté au pont de Grenelle (4 juillet);
 Fête de gymnastique aux Tuileries (7 juillet);
 Festival d'orphéons aux Tuileries (8 juillet);
 Défilé d'orphéonistes, place de l'Hôtel de Ville (même jour);
 Grands bals au Palais de l'Industrie (10 et 13 juillet);
 Fête nationale (14 juillet);
 Arrivée du Shah de Perse (30 juillet);
 Translation au Panthéon des restes de Carnot, Marceau, La Tour d'Auvergne et Baudin (4 août);
 Inauguration du nouvel amphithéâtre de la Sorbonne (5 août);
 Représentation de gala à l'Opéra (6 août);
 Réception des étudiants français et étrangers à l'Hôtel de Ville (8 août);

⁽¹⁾ 36 accidents ont seuls nécessité le transport des victimes à l'hôpital.

Départ du Shah de Perse (10 août);
Grands bals place de la Bastille et place de l'Hôtel de Ville, et feu d'artifice à l'île Saint-Louis (même jour);
Banquet des maires au Palais de l'Industrie (18 août);
Représentation de l'ode triomphale de M^{lle} Holmès et concours de musique au Palais de l'Industrie (11, 12, 14, 15 et 18 septembre);
Inauguration du « Triomphe de la République », place de la Nation (21 septembre);
Distribution des récompenses au Palais de l'Industrie (29 septembre).

Ces cérémonies ou fêtes ont mis sur pied des effectifs nombreux, s'élevant jusqu'à 1,480 gardiens de la paix, avec le personnel correspondant d'officiers, brigadiers et sous-brigadiers, et 800 gardes républicains à pied ou à cheval.

Si l'on y ajoute les innombrables fêtes de moindre importance, on se rendra compte de l'effort produit par la police municipale, pendant la période d'ouverture de l'Exposition.

c. *Période de déménagement et de démolition.* — Dès le 7 novembre, c'est-à-dire le lendemain de la clôture de l'Exposition, les brigades centrales, la brigade des voitures et la garde républicaine ont cessé tout service. L'effectif des autres brigades a été ramené à 2 officiers de paix, 2 brigadiers, 25 sous-brigadiers, 572 gardiens de la paix.

Ces chiffres se sont successivement réduits au fur et à mesure qu'avançaient les opérations de déménagement et les travaux de démolition. Dans la seconde quinzaine de décembre, il n'y avait plus que 1 officier de paix, 1 brigadier, 6 sous-brigadiers et 147 gardiens.

La nomenclature des affaires dans lesquelles le service de la police municipale est intervenu après la fermeture de l'Exposition présente trop peu d'intérêt pour mériter d'être reproduite ici.

2. *Service de sûreté.* — Le service spécial de sûreté, établi à l'Exposition et dirigé par M. Goron, comprenait 1 secrétaire, 1 brigadier, 3 sous-brigadiers, 60 inspecteurs.

Une brigade prise dans ce personnel et composée de 12 agents

25.

avec 1 sous-brigadier avait pour mission de surveiller et d'arrêter les pickpockets de toute catégorie : elle exerçait surtout son action sur la galerie d'honneur, le Palais des machines et la rue du Caire, où la foule était toujours très compacte. Le chef du service avait eu soin de se mettre en rapport avec ses collègues de Londres, New-York, Berlin, Bruxelles, etc., afin d'être averti du départ pour Paris des plus célèbres voleurs à la tire et de recevoir le signalement et la photographie de ces malfaiteurs.

Des agents se tenaient en permanence partout où les objets exposés pouvaient courir le risque d'être dérobés, par suite de leur valeur et de leurs dimensions : il y en avait notamment dans les sections françaises de la joaillerie, de la bijouterie, de la céramique, de l'horlogerie, des bronzes d'art, de la maroquinerie, à l'exposition rétrospective du Trocadéro, dans le Palais des arts libéraux, dans les principales expositions étrangères, etc.

Un poste était installé dans le pavillon de la Direction générale de l'exploitation, pour les opérations urgentes.

Pendant toute la durée de l'Exposition, deux agents ont été chargés, sous la direction du contrôleur en chef des entrées, de surveiller les contrôleurs préposés à la réception des tickets.

Le service fonctionnait, non seulement de jour, mais encore de nuit, pour prévenir les introductions illicites par escalade des barrières, pour protéger les appareils électriques, pour veiller sur certains points où étaient accumulés des objets précieux.

Des mesures spéciales étaient prises pour les visites du Président de la République et pour celles des souverains et princes étrangers.

En dehors de ses opérations ordinaires, le service a dû procéder à diverses enquêtes. Il a eu aussi à intervenir, au point de vue des mœurs, à l'esplanade des Invalides et dans la rue du Caire, où certaines filles galantes, éprises des soldats coloniaux ou des âniers, avaient commencé à causer quelque scandale : la répression fut rapide et les faits cessèrent promptement.

L'habileté remarquable déployée dans la surveillance, le coup d'œil avec lequel ont été effectuées dès le début les premières arres-

tations et la rigueur des condamnations prononcées par le tribunal ont puissamment contribué à réduire le nombre des délits dans l'enceinte de l'Exposition. Journallement des malfaiteurs, se sentant observés, sortaient sans avoir osé se livrer à leur coupable industrie; les agents les suivaient et les voyaient le plus souvent se rendre aux stations d'omnibus les plus encombrées, où ils espéraient pouvoir opérer plus facilement, mais où ils ne tardaient pas à être arrêtés.

C'est la petite brigade spéciale qui a capturé le plus de malfaiteurs.

Le nombre des individus arrêtés a été de 243, dont :

- 170 pour vols à la tire et à l'esbrouffe;
- 30 pour vols qualifiés;
- 21 pour vols aux étalages;
- 22 pour tenue de jeux de hasard, outrage public à la pudeur et délits divers.

Parmi ces individus, il y a eu 165 Français, 13 Suisses, 12 Anglais, 10 Italiens, 8 Autrichiens, 8 Belges, 7 Allemands, 6 Espagnols, 5 Russes, 3 Turcs, 2 Égyptiens, 1 Brésilien, 1 Hollandais, 1 Luxembourgeois et 1 Suédois.

Les peines ont varié de 6 mois à 5 ans de prison, si ce n'est pour la tenue des jeux de hasard et le trafic des tickets, qui n'ont donné lieu qu'à des condamnations moins rigoureuses.

Tout le personnel a fait preuve de beaucoup de zèle et de dévouement.

§ 4. SERVICE DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

1. Nombre et emplacement des postes de pompiers. — Dix postes de pompiers ont été créés dans l'enceinte :

- 1° Près de la galerie des machines, contre le vestibule la reliant à la galerie de 30 mètres;
- 2° Près des pavillons de l'exposition marocaine, côté de Suffren;
- 3° Près du Commissariat belge, côté de La Bourdonnais;
- 4° Près du pavillon d'Hawaï, côté de Suffren;

- 5° Près du pavillon de Dillmont, côté de La Bourdonnais;
- 6° Dans le pavillon de la Direction générale de l'exploitation;
- 7° Près de la gare du Champ de Mars;
- 8° Au Trocadéro, boulevard Delessert, côté de Passy;
- 9° En face le pavillon espagnol, carrefour Malar;
- 10° Dans l'une des tourelles de la porte de l'exposition militaire, à l'esplanade des Invalides.

En outre, un poste de pompe à vapeur était placé hors de l'enceinte, à l'angle de la rue de l'Université et de l'avenue de La Bourdonnais.

2. Effectif et matériel des postes de pompiers. — L'effectif était, pour le poste 6 et la pompe à vapeur, de 1 officier, 2 sous-officiers, 2 caporaux et 5 hommes; pour le poste 1 et le poste 10, de 1 sous-officier, 1 caporal et 3 hommes; pour chacun des sept autres postes, de 1 caporal et 3 hommes; soit au total, de 1 officier, 4 sous-officiers, 11 caporaux et 35 hommes.

Indépendamment de la pompe à vapeur, le matériel comprenait, dans chaque poste, un dévidoir fourni gratuitement par le corps des sapeurs-pompiers et les objets suivants fournis par l'Administration de l'Exposition : 200 mètres de tuyaux en toile caoutchoutée, cinq raccords, une lance, une culotte à double branche dite *tête de chat*, deux seaux en métal et un compteur de ronde système Colin.

Dans chacun des postes se trouvait un appareil téléphonique, pour communiquer avec le poste central, et un tableau avertisseur électrique à 10 numéros, pour correspondre aux boutons d'appel placés dans les palais.

3. Postes de secours. — Les palais, les parcs et les jardins avaient été divisés en dix zones, que surveillaient respectivement les dix postes de pompiers.

Dans chacune de ces zones, sur les grandes voies de circulation et de préférence contre les portes séparatives des classes ou les entrées des sections, on avait établi une vingtaine de bouches d'eau

destinées à alimenter les exposants et munies d'un raccord, qui permettait d'y brancher au besoin les tuyaux d'incendie.

Immédiatement au-dessus des bouches était installé un poste de secours comprenant 20 mètres de tuyaux en toile caoutchoutée avec leurs raccords, une lance et un seau en zinc. Les tuyaux, suspendus sur des sellettes fixées au montant des portes, pouvaient être en un instant jetés à terre et vissés sur la bouche par les gardiens eux-mêmes. Les distances avaient du reste été calculées de telle sorte qu'il ne restât pas un seul point de l'enceinte intérieure des palais hors de l'atteinte des postes de secours.

A côté des tuyaux, également sur le montant de la porte, un bouton avertisseur sous verre donnait à la personne qui organisait les premiers secours le moyen d'appeler en même temps les pompiers du poste voisin.

4. Pose des circuits électriques. — L'exécution des circuits électriques, qui comportaient plus de 60 kilomètres de fils, a présenté de sérieuses difficultés, parce qu'elle était liée dans une certaine mesure aux installations des exposants. Sept grandes maisons d'électricité se sont réparti cette tâche délicate et ont été plus tard chargées de l'entretien.

Les câbles téléphoniques, qui étaient placés dans les égouts et dont le développement atteignait 11 kilomètres, ont été fournis par l'Administration des postes et télégraphes.

5. Contrôleurs de rondes. — Les rondes avaient lieu toutes les deux heures à partir de la fermeture des galeries.

Vingt-cinq boîtes de contrôle étaient établies dans le réseau de chaque poste de pompiers.

6. Dépense. — Le matériel d'incendie a été repris par la ville de Paris, sous déduction de 40 p. 100 environ de la valeur à l'état neuf.

L'Administration des télégraphes n'a demandé, pour les câbles

téléphoniques, que le remboursement des frais de pose et de dépose, ainsi que des déchets et détériorations, avec majoration de 10 p. 100 pour indemnité et frais généraux.

Ainsi la dépense de matériel n'a pas sensiblement dépassé 50,000 francs, malgré l'étendue des constructions et installations à protéger.

7. Statistique des incendies. — Le service de la police a enregistré 59 commencements d'incendie. Aucun d'eux n'a eu de gravité; grâce aux précautions prises, tous ont pu être promptement maîtrisés.

§ 5. SERVICES DE LA DOUANE ET DE L'OCTROI.

1. Service de la douane. — Ainsi que je l'ai précédemment indiqué, les locaux affectés à l'Exposition universelle de 1889 ont été constitués en entrepôt réel des douanes, aux termes d'un décret du 25 août 1886.

Les objets destinés à l'Exposition étaient expédiés directement sous les conditions du transit international ou du transit ordinaire, au choix des intéressés, par tous les bureaux ouverts à ce transit et avec exemption du droit de statistique.

L'expédition par transit international était faite sans visite; les expéditions par transit ordinaire ne donnaient lieu qu'à une visite sommaire, et les plombs de la douane étaient apposés gratuitement.

Enfin les marchandises admises à l'Exposition et livrées à la consommation n'étaient soumises, quelle qu'en fût l'origine, qu'aux droits en vigueur pour les produits similaires de la nation la plus favorisée.

Telles étaient les dispositions du décret du 25 août 1886.

Ces dispositions ont été appliquées dans un esprit très libéral.

La visite sommaire des produits expédiés sous le régime du transit ordinaire se bornait à une reconnaissance purement extérieure des

colis et à la constatation du poids brut : il ne devait en être autrement qu'au cas de soupçons d'abus.

A leur arrivée dans les gares de Paris, les produits étaient affranchis de toutes formalités : le service de la douane escortait les colis jusqu'à l'emplacement réservé à la puissance destinataire; son action, restreinte dans ces limites, loin de créer des entraves, contribuait à prévenir le désordre et les erreurs qui auraient pu naître par suite de l'arrivage simultané d'un grand nombre de produits.

Une fois les colis à pied d'œuvre, les exposants procédaient librement au déballage et les contrôleurs prenaient en compte, sur des carnets spéciaux établis à cet effet, les marchandises étrangères passibles de droits.

Un bureau spécial a été installé dans l'enceinte de l'Exposition, à proximité de la gare du Champ de Mars : c'est à ce bureau qu'ont été faites les perceptions et accomplies les formalités de réexpédition sur l'étranger, après la clôture de l'Exposition.

Afin d'éviter les lenteurs, le directeur général des douanes s'était réservé personnellement la haute direction du service. Le personnel comprenait 15 contrôleurs ou commis et 40 agents des brigades, sous la surveillance directe d'un chef de bureau détaché de l'Administration centrale. Chacun des contrôleurs était spécialement affecté à une ou plusieurs sections étrangères, selon leur importance.

Grâce aux mesures exceptionnelles qui ont été prises, le mouvement considérable d'entrées et de sorties auquel l'Exposition de 1889 a donné lieu s'est effectué sans aucun froissement et sans aucune plainte.

Toutes les opérations de réexportation ont été terminées le 28 février 1890.

Le service a eu à tenir 3,904 comptes d'exposants. Dans ce total, les plus gros chiffres sont les suivants : Grande-Bretagne, 598; Belgique, 557; Autriche-Hongrie, 400; Suisse, 392; États-Unis, 276; Russie, 269; Égypte, 265; Italie, 190; Indes anglaises, 134; Pays-Bas, 109.

Quant aux perceptions, elles se sont élevées à 550,000 francs, savoir :

Droits d'importation..	{	Tabacs.....	224,437 francs.
		Autres marchandises.....	238,664
Consignations diverses.....			79,116
Droits de garantie sur les matières d'or et d'argent. .			5,826
Droit de timbre des expéditions.....			1,985
		TOTAL.....	<u>550,028</u>

soit 550,000 francs.

La Direction générale des douanes n'a pas seulement appliqué de la manière la plus bienveillante le décret du 25 août 1886. Elle a tenu aussi à donner aux voyageurs les facilités compatibles avec les intérêts du Trésor.

Les voyageurs se rendant à Paris par trains rapides étaient dispensés de descendre de voiture à la frontière. Ils devaient se prêter à la vérification de leurs valises, sacs ou autres colis placés dans les compartiments : cette visite avait lieu pendant la durée de stationnement du train. Les bagages placés dans les fourgons étaient dirigés sur Paris sous le régime du transit international, conformément à la pratique ordinaire.

2. Service de l'octroi. — Les locaux de l'Exposition universelle étaient constitués en entrepôt réel, pour l'octroi comme pour la douane.

Quatre bureaux avaient été installés, le premier à la porte Rapp, pour la moitié du Champ de Mars voisine de l'avenue de La Bourdonnais; le second vers la gare de la Compagnie de l'Ouest, pour la moitié du Champ de Mars voisine de l'avenue de Suffren; le troisième vers l'angle du quai d'Orsay et de la rue de Constantine, pour l'esplanade des Invalides et le quai jusqu'au Champ de Mars; le quatrième à la porte de l'avenue d'Iéna, pour le Trocadéro. Le premier bureau centralisait les opérations.

Le personnel se composait de 18 agents, savoir : 1 contrôleur,

1 brigadier, 1 sous-brigadier percepteur, 1 commis ambulant percepteur adjoint, 4 sous-brigadiers, 9 commis ambulants et 1 préposé aux escortes.

Les marchandises expédiées des bureaux d'introduction dans Paris (barrières, gares de chemins de fer, entrepôts, etc.) étaient escortées gratuitement, et, après reconnaissance de la part du service de l'Exposition, prises en charge sur des registres et imprimés spéciaux créés à cet effet.

Indépendamment de ces prises en charge, le service ouvrait des comptes spéciaux par pays étranger et même des comptes individuels pour les expositions particulières d'une certaine importance. Cette mesure a singulièrement facilité les recherches et accéléré ultérieurement les réexpéditions, soit à l'extérieur de Paris, soit dans les établissements non exercés ou entrepôts réels.

Des permis spéciaux ont été délivrés pour régulariser, dans certaines circonstances exceptionnelles, le séjour momentané dans Paris des produits devant être plus tard conduits vers l'extérieur.

Tous les articles soumis aux droits d'octroi par le tarif et employés dans l'Exposition, ou rentrés de l'Exposition dans Paris, ont acquitté les droits. Le service a pu quitter les bureaux de l'Exposition, le 1^{er} avril 1890, et se concentrer dans le bureau ordinaire de la gare du Champ de Mars, avec un personnel réduit à 1 sous-brigadier, chef de service, 1 sous-brigadier percepteur, 5 employés et 6 préposés aux escortes, minimum indispensable pour apurer les comptes des retardataires.

Quelques chiffres montreront l'importance des opérations effectuées par le service de l'octroi.

Le nombre des bulletins reçus s'est élevé à 9,476, dont 2,613 pour les boissons et 6,863 pour les objets divers : ces bulletins ont nécessité autant d'inscriptions sur le registre des sorties générales et sur les registres spéciaux de prise en charge de l'Exposition.

Après la clôture, il a été délivré plus de 3,200 bulletins avec escorte gratuite ou permis sous consignation des droits.

Le travail des perceptions et des consignations a donné lieu à

12,700 enregistrements environ, pour une recette de 553,536 francs, dont 302,639 francs représentent le montant des taxes à l'entrée de l'Exposition (202,797 francs pour l'octroi et 99,842 francs pour le Trésor).

Parmi les articles qui ont donné lieu à perception, les plus intéressants à citer sont les suivants : vins (5,871 hectolitres), alcool (216 hectolitres), cidre (992 hectolitres), bières (4,806 hectolitres), huile d'olive (6,752 kilogrammes), huiles communes (1,463 kilogrammes), viande de boucherie (11,675 kilogrammes), charcuterie (25,727 kilogrammes), viandes confites (3,411 kilogrammes), huîtres (17,166 kilogrammes), beurres (7,568 kilogrammes), fromages (19,060 kilogrammes), sel (9,996 kilogrammes).

Il convient du reste de remarquer que beaucoup d'autres marchandises (notamment des bières et des matériaux de construction) ont été introduites dans l'Exposition après avoir acquitté les droits aux bureaux d'enceinte et ont été dès lors confondues dans les opérations générales de l'octroi de Paris.

§ 6. SERVICE POSTAL ET TÉLÉGRAPHIQUE.

1. Institution d'un bureau spécial de poste et de télégraphe. — En 1889 comme en 1878, le service postal et télégraphique, dans l'enceinte de l'Exposition, a été assuré par un bureau spécial, installé près de l'avenue de La Bourdonnais et ouvert du 16 avril au 1^{er} décembre 1889.

Tandis qu'en 1878 le personnel comprenait seulement, en dehors du receveur, 2 commis principaux et 3 commis pour le service postal, et 4 commis pour le service télégraphique, l'effectif fut porté en 1889 à 2 commis principaux et 6 commis ordinaires pour la poste, et à 2 commis principaux et 8 commis ordinaires pour le télégraphe. Les commis parlaient tous une ou plusieurs langues étrangères, notamment l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol et l'arabe.

Les autres bureaux de Paris reçurent d'ailleurs un renfort de 76 agents, ce qui n'avait pas eu lieu en 1878.

2. Organisation et fonctionnement du service postal. — Le bureau était directement rattaché à la recette principale de la Seine, au moyen d'un service spécial en tilbury, fournissant huit courses par jour, aller et retour. Tous les bureaux ambulants, arrivant à Paris le matin et le soir, faisaient une liasse spéciale des correspondances adressées dans l'enceinte de l'Exposition; ces correspondances étaient dirigées sur le bureau pour être distribuées aux exposants par ses facteurs ou à ses guichets.

L'expédition des correspondances s'effectuait huit fois par jour, après chacune des huit levées journalières. Indépendamment des huit levées générales, les expéditeurs pouvaient, moyennant une taxe supplémentaire de 0 fr. 15, profiter, pour l'envoi de leurs lettres urgentes, d'une levée supplémentaire faite à la boîte du bureau, à 6 h. 15 m. du soir.

Outre la boîte du bureau, le public disposait de 18 boîtes disséminées sur les divers points de l'enceinte de l'Exposition : en 1878, le nombre de ces boîtes n'était que de 14.

De plus, la tour Eiffel était pourvue de 5 boîtes, dont 2 sur la première plate-forme, 2 sur la seconde et 1 sur la troisième. Mais ces boîtes, installées aux frais du concessionnaire, avaient un caractère privé; elles étaient levées seulement deux fois par jour, à 2 heures et à 5 heures, et le contenu était porté au bureau par un employé de la Société. Aux trois étages, les débitants de tabac avaient un approvisionnement de cartes postales et de timbres-poste.

A l'arrivée, il y avait huit distributions quotidiennes. 2 facteurs chefs et 24 facteurs assuraient la remise des correspondances aux intéressés : en 1878, il n'y avait eu que 2 facteurs chefs et 16 facteurs.

Le tableau suivant récapitule les principales opérations postales du bureau de l'Exposition, pour 1878 et 1889.

NATURE DES OPÉRATIONS.		1878.	1889.
Produit net de la vente des timbres-poste.....		66,976 ^f	173,919 ^f
Nombre	de mandats émis ou payés.....	6,660	13,223
	de chargements reçus aux guichets.....	10,812	28,895
	de chargements distribués aux guichets.....	6,514	13,395
	de bons de poste émis ou payés.....		1,221
	d'opérations de la Caisse d'épargne.....		1,760
	de valeurs mises en recouvrement.....		271
	de timbres-quittances vendus.....		25,233
	d'objets de correspondance ordinaires expédiés.....	824,292	1,924,983
	d'objets de correspondance ordinaires distribués.....	565,516	748,995
		Ces services n'existaient pas en 1878.	

3. Organisation et fonctionnement du service télégraphique. —

Le bureau de l'Exposition était rattaché au poste central de Paris par deux fils électriques, desservis au moyen de l'appareil Morse. Il communiquait également avec ce poste par deux lignes pneumatiques, l'une directe, l'autre passant par le bureau de la rue Saint-Dominique : les trains circulaient toutes les dix minutes. Le service commençait à 7 heures du matin et prenait fin à 11 heures du soir. La distribution des télégrammes était assurée par 2 facteurs chefs et 20 jeunes facteurs.

En 1878, le bureau de l'Exposition avait été relié électriquement au poste central et au bureau de la Bourse, mais seulement par un fil pour chacun; les trains pneumatiques n'étaient échangés que tous les quarts d'heure; le service durait seulement de 8 heures du matin à 8 heures du soir; enfin il n'y avait que 2 facteurs distributeurs.

De même que pour la poste, je crois intéressant de récapituler les opérations télégraphiques du bureau en 1878 et en 1889 :

NOMBRE DES TÉLÉGRAMMES ET MONTANT DES TAXES.		1878.	1889.			
Nombre de télégrammes taxés et expédiés	pour Paris. { Cartes-télégrammes..... Télégrammes fermés..... Lettres pneumatiques..... Télégrammes proprement dits.. }	13,187	23,736 13,880 249 9,649 } 47,514			
				pour la province.....	18,770	29,907
				pour l'étranger.....	7,758	13,726
				Taxes perçues. { Intérieures.....	28,685 ^f 90 ^c	47,714 ^f 15 ^c
	Internationales.....	44,248 90	50,360 10			
Nombre de télégrammes distribués.....		9,690	31,881			

Du 9 septembre au 30 novembre, un service télégraphique spécial a été installé à la troisième plate-forme de la Tour : la communication électrique était établie avec le poste central au moyen d'un fil desservi par un appareil Hughes. Ce service a donné 15,291 télégrammes intérieurs et 5,050 télégrammes internationaux, avec des produits respectifs de 10,766 fr. 50 et 13,202 fr. 95.

Trois cabines téléphoniques installées dans le bureau de l'avenue de La Bourdonnais étaient en relation avec le réseau de Paris. Le nombre des communications s'est élevé à 6,421.

Ces indications sommaires suffisent à mettre en lumière les efforts faits pour la bonne organisation du service postal et télégraphique, à l'Exposition de 1889, et l'importance considérable qu'a prise ce service, comparativement à 1878.

CHAPITRE XIII.

TOMBOLA DE L'EXPOSITION.

1. Précédent de 1878. — En 1878, une loterie nationale avait été instituée en vue de créer des ressources pour subventionner les visites des ouvriers, des instituteurs et des autres personnes peu aisées. Le tiers du produit de la vente des billets était destiné à cette œuvre, dont le caractère spécial justifiait, dans une certaine mesure, l'initiative de l'administration en faveur d'une opération que nos habitudes et nos lois n'autorisaient qu'exceptionnellement.

La mise en vente tardive d'une partie des billets ne permit pas de réaliser en entier le programme du Ministre, et, bien que le produit brut atteignît 12 millions, la subvention ne put s'élever qu'à 2 millions.

Les ouvriers de Paris n'eurent point d'ailleurs à souffrir de ce contretemps : 500,000 billets gratuits furent mis en effet à la disposition du préfet de la Seine, pour leur être distribués.

2. But et institution de la tombola de 1889. — Le budget général des dépenses et des recettes de l'Exposition, tel qu'il avait été arrêté par la Commission de contrôle et de finances, ne comportait aucun crédit pour subvenir même partiellement aux frais de voyage et de séjour des délégations ouvrières qui pourraient être envoyées par les différents centres industriels ou agricoles de la France.

De plus, tandis qu'en 1878 l'administration avait pu délivrer 2,267,000 entrées gratuites, la convention conclue entre l'État et l'Association de garantie, pour l'Exposition de 1889, interdisait toute libéralité de cette nature.

Il était indispensable de créer des ressources nouvelles. Aussi le directeur général de l'exploitation adressa-t-il au Ministre un rapport

dans lequel il concluait à instituer une tombola, conformément au précédent de 1878, sauf à profiter de l'expérience acquise pour apporter dans l'organisation certaines améliorations. Les lots devant être exclusivement choisis parmi les objets exposés, M. Berger espérait que l'annonce de la tombola, faite en temps utile, aurait accessoirement l'avantage de faire cesser les hésitations de certains exposants qui reculaient devant la dépense et qui verraient dans l'éventualité de l'acquisition de leurs produits un élément de compensation susceptible de les décider. Il estimait que la vente des billets, commencée avant le 5 mai 1889 ou au plus tard à cette date, pourrait produire une recette de 20 millions.

Les justes critiques qu'avaient provoquées des loteries récentes firent naître des hésitations sur la suite à donner aux propositions du directeur général de l'exploitation.

D'autre part, la résiliation du contrat avec l'Association de garantie et le vote de la loi du 4 avril 1889 sur les bons-tickets, en rendant l'État maître des entrées gratuites et en ajoutant 3,500,000 francs aux ressources assurées à l'Exposition, rendirent les besoins moins pressants.

La tombola n'en fut pas moins autorisée. Mais le décret n'intervint que le 24 mai 1889, c'est-à-dire à une date fort tardive.

Voici quelles étaient les principales dispositions de ce décret et du règlement annexe.

Le nombre de billets à émettre était limité à 15 millions et leur prix fixé à 1 franc.

Sur le produit brut de la vente devaient être avant tout prélevés les dépenses de fabrication des billets, celles du matériel pour le tirage, les frais de bureau, de personnel et de publicité. Le surplus, constituant le produit net, était affecté :

1° Dans la proportion d'un tiers, à la formation de ressources pour couvrir, avec les allocations départementales et communales, les frais de voyage et de séjour des délégations ouvrières, industrielles et agricoles, et des instituteurs ;

2° Dans la proportion des deux tiers, à l'achat d'objets pris exclusivement parmi les produits exposés, de conservation certaine, et destinés à être répartis, par la voie du tirage au sort, entre les porteurs de billets.

Le Comité supérieur de revision faisait fonctions de Commission supérieure d'organisation et de surveillance de la tombola. Il devait notamment déterminer les conditions générales dans lesquelles les comités d'installation avaient à proposer les achats de lots et répartir entre les classes les sommes affectées à ces achats.

La vente des billets était confiée aux débitants de tabac, à la plupart des autres intermédiaires déjà autorisés à vendre les tickets d'entrée, aux personnes chargées de la vente du catalogue général, ainsi qu'aux concessionnaires de kiosques dans l'enceinte de l'Exposition. Ces intermédiaires recevaient une remise de 2 p. 100, mais ne pouvaient réclamer le prix des billets invendus.

En dehors du département de la Seine, les percepteurs procuraient également des billets, moyennant la même remise, aux acheteurs qui se présentaient à leurs guichets.

Le soin d'encaisser le produit brut et d'acquitter les frais de l'opération incombait au caissier-payeur central du Trésor. Le prix des objets achetés était payé aux ayants droit sur le vu de mandats délivrés par le président de la Commission supérieure.

Un arrêté ministériel devait régler ultérieurement les tirages.

Deux points méritent spécialement de fixer l'attention :

1° L'achat des lots se faisait exclusivement parmi les produits exposés.

Ce principe devait être posé et observé avec la plus grande rigueur, pour que la tombola remplît l'un de ses objets essentiels, qui était d'encourager les exposants.

2° Les porteurs des billets gagnants ne pouvaient exiger des vendeurs la reprise des lots et le versement d'une somme correspondante en argent.

En effet, l'obligation de reprise des lots par les vendeurs offre des inconvénients de plusieurs ordres. Alors même qu'elle laisserait au vendeur un bénéfice suffisant, son défaut capital est de retarder l'entrée des produits dans la consommation et de préjudicier ainsi aux intérêts des ouvriers.

3. Nombre de billets vendus. — La tardiveté de la mise en vente des billets devait nécessairement empêcher les prévisions du rapport de M. Berger de se réaliser.

D'autres causes portaient obstacle au succès complet de la tombola.

Tout d'abord, le Comité supérieur de revision, ne disposant d'aucun fonds d'avance, était obligé, au moins au début, de se montrer extrêmement parcimonieux dans les dépenses de publicité et de n'engager que conditionnellement l'achat des lots, sauf à donner à cet achat un caractère ferme au fur et à mesure de la vente des billets. Il était même contraint de n'agir qu'avec beaucoup de réserve dans ses acquisitions conditionnelles, car aucune clause résolutoire n'avait été stipulée au regard des souscripteurs pour le cas où le montant de la vente des billets n'atteindrait pas un chiffre déterminé, et il eût été presque immoral, à défaut d'une clause de ce genre, de provoquer les souscriptions par l'appât de gros lots qui auraient dû plus tard être supprimés. Les conditions étaient donc défavorables pour la réussite de l'opération. L'État aura toujours de la peine à faire aboutir des entreprises si difficilement conciliables avec son rôle et avec les règles étroites auxquels il est soumis dans la gestion des deniers publics.

D'un autre côté, la remise accordée aux intermédiaires était trop minime pour stimuler efficacement leur zèle. Au cours de la vente des billets, elle a dû être portée à 5 p. 100.

Le nombre total des billets placés a été de 2 millions, dont 760,000 vendus dans l'enceinte de l'Exposition.

4. Achat des lots. Dons offerts par les exposants. — Pour donner de l'essor à la vente des billets, il importait d'acheter en premier lieu le gros lot. Le choix de la Commission se porta sur une parure en diamants de 200,000 francs, fournie par dix fabricants joailliers : cette parure, acquise d'accord avec le Comité d'installation de la classe 37, fut exposée au milieu de l'emplacement occupé par cette classe.

Les achats se poursuivirent ensuite sur le vu des propositions formulées par les comités d'installation et des demandes présentées par

les commissaires étrangers. Ils atteignirent le total de 853,606 fr. 45, se décomposant ainsi :

DÉSIGNATION DES CLASSES.	MONTANT DES ACHATS.	
	fr.	c.
Classes 1 et 2. Peintures.....	187,300	00
3. Sculptures.....	38,000	00
5. Gravures et lithographies.....	900	00
9. Imprimerie et librairie.....	19,115	15
10. Papeterie, reliure, etc.....	6,606	10
11. Application des arts du dessin et de la plastique.....	5,799	50
12. Photographie.....	2,150	50
13. Instruments de musique.....	7,598	25
15. Instruments de précision.....	2,540	00
16. Cartes et appareils de géographie.....	870	50
17. Meubles.....	39,727	85
18. Ouvrages du tapissier et du décorateur.....	9,163	95
19. Cristaux, verrerie et vitraux.....	10,268	00
20. Céramique.....	44,502	50
21. Tapis, tapisseries, etc.....	5,553	00
23. Coutellerie.....	4,441	10
24. Orfèvrerie.....	51,181	00
25. Bronzes d'art, etc.....	58,822	90
26. Horlogerie.....	10,228	50
27. Appareils de chauffage et d'éclairage.....	8,495	15
29. Maroquinerie, tableterie, etc.....	9,186	00
32. Tissus de laine.....	14,722	00
33. Tissus de soie.....	5,079	05
34. Dentelles, tulles, broderies, etc.....	25,689	45
35. Bonneterie et lingerie.....	7,825	75
36. Habillement des deux sexes.....	2,497	00
37. Joaillerie et bijouterie.....	233,706	60
38. Armes.....	7,053	50
39. Objets de voyage.....	4,260	50
40. Bimbeloterie.....	855	90
41. Produits de l'exploitation des mines et de la métallurgie.....	3,196	00
43. Chasse, pêche, etc.....	3,888	05
53. Machines-outils.....	300	00
54. Matériel de la filature et de la corderie.....	350	00
55. Matériel du tissage.....	304	00
56. Matériel de la couture.....	2,222	80
57. Matériel de la confection du mobilier.....	1,038	00
59. Machines et instruments divers.....	1,010	90
60. Carrosserie, sellerie, etc.....	4,997	00
62. Électricité.....	250	00
63. Génie civil.....	8,740	00
65. Navigation et sauvetage.....	1,110	00
Classes diverses. (Annexe du Cours-la-Reine.).....	2,000	00

Les classes particulièrement privilégiées furent, on le voit, celles de la peinture, de la sculpture, des meubles, de la céramique, de

l'orfèvrerie, des bronzes d'art, de la joaillerie et de la bijouterie, qui fournissaient les lots les plus attrayants. D'autres classes ne purent apporter un contingent utile.

Pour faciliter le paiement, le Ministre des finances prêta le concours des trésoriers-payeurs généraux ; les commissaires généraux étrangers ou leurs délégués furent autorisés à toucher par procuration.

Divers exposants offrirent à titre gracieux des lots d'une valeur totale de 34,760 fr. 80.

DÉSIGNATION DES CLASSES.		MONTANT DES LOTS OFFERTS.	
		fr.	c.
Classe 1.	Peintures.....	800	00
3.	Sculptures.....	650	00
6.	Enseignement primaire, etc.....	601	90
9.	Imprimerie et librairie.....	3,580	50
10.	Papeterie, reliure, etc.....	135	00
11.	Application des arts du dessin.....	1,717	00
12.	Photographie.....	438	00
17.	Meubles.....	400	00
20.	Céramique.....	5,300	00
21.	Tapis, tapisseries, etc.....	1,775	00
24.	Orfèvrerie.....	130	00
27.	Appareils de chauffage et d'éclairage.....	830	65
29.	Maroquinerie, tableterie, etc.....	454	00
32.	Tissus de laine.....	1,056	75
34.	Dentelles, tulles, broderies, etc.....	3,190	00
35.	Bonneterie, lingerie.....	7,523	50
36.	Habillement des deux sexes.....	1,791	00
38.	Armes.....	12	00
39.	Objets de voyage.....	1,823	00
40.	Bimbeloterie.....	40	00
41.	Exploitation des mines et métallurgie.....	35	00
43.	Chasse, pêche, etc.....	268	00
45.	Produits chimiques et pharmaceutiques.....	40	00
54.	Matériel de la filature et de la corderie.....	150	00
55.	Matériel du tissage.....	631	00
59.	Machines et instruments divers.....	12	00
60.	Carrosserie, sellerie, etc.....	112	00
72.	Sucres, produits de la confiserie, etc.....	170	00
73.	Boissons fermentées.....	917	00
Classes. {	76. Insectes utiles ou nuisibles.....	177	50
	78. Matériel de l'horticulture.....		

Au total, le nombre des lots achetés ou offerts était de 5,000 (comprenant 5,196 objets), et leur valeur de 888,367 fr. 25.

Ces lots furent soigneusement emmagasinés après la clôture de l'Exposition et catalogués dans leur ordre de valeur.

5. Tirage. — Les divers procédés de tirage donnèrent lieu à une étude attentive de la part de la Commission supérieure et de l'administration.

Après beaucoup de recherches et de tâtonnements, il fut décidé, par arrêté ministériel du 17 janvier 1890, que le tirage serait effectué au moyen : 1° de boîtes à casiers et de machines servant au classement, puis au roulage en tubes des numéros destinés à être mis dans la roue de tirage; 2° d'une roue de tirage à parois verticales transparentes, munie de deux serrures de sûreté.

Les opérations commencèrent le 27 janvier et se firent entièrement sous les yeux du public, au Palais de l'Industrie.

La première comprit :

1° Le roulage en tubes et la mise en roue de 100,000 groupes, formés chacun de dix numéros consécutifs (1 à 10, 11 à 20, 21 à 30..... 999,991 à 1,000,000);

2° Le tirage et l'ouverture de 500 tubes donnant les 5,000 numéros gagnants, étant entendu, conformément à l'arrêté du 17 janvier, que ces numéros, classés suivant leur ordre numérique, seraient, dans chaque groupe de dix, alternativement affectés à la première et la deuxième série, et que l'affectation du premier numéro du groupe alternerait elle-même de la première à la deuxième série d'un million de billets.

Après avoir ainsi tiré les numéros gagnants, il restait à déterminer les lots qui leur seraient attribués. Pour cela, on procéda à une seconde opération comprenant :

1° Le roulage en tubes et la mise en roue, automatiquement, des 5,000 numéros avec indication de la série à laquelle ils avaient été affectés;

2° Le tirage et l'ouverture des tubes.

L'ordre de sortie des numéros réglait l'attribution des lots, d'après l'ordre de leur inscription au catalogue, c'est-à-dire de leur valeur.

Ces opérations, qui se prolongèrent du 27 janvier au 4 février, étaient surveillées par un bureau composé de deux membres de la

Commission de contrôle et de finances, deux membres de la Commission supérieure de la tombola, un représentant du Commissariat général, un représentant de la Direction générale de l'exploitation, un représentant de la Direction générale des finances, un délégué du Ministère des finances, un délégué de la préfecture de police, un délégué du Syndicat de la presse parisienne, un délégué du Syndicat de la presse départementale et un délégué du Syndicat de la presse étrangère.

Les scellés étaient mis le soir sur la roue, que deux agents gardaient pendant la nuit.

Il est à désirer que l'on trouve, pour l'avenir, un mode de tirage plus expéditif.

6. Délivrance des lots aux gagnants. Lots non réclamés. — La délivrance des lots a commencé le 10 février; au préalable, les porteurs des numéros gagnants devaient se présenter à la Direction générale de l'exploitation, où, après vérification, leur billet était échangé contre un bon de livraison.

Tous les lots non réclamés avant le 15 mai 1890 ont été remis au Domaine et vendus au profit du Trésor, par application de l'article 12 du règlement. Leur nombre était de 1,000 environ et leur valeur de 101,250 francs; la vente a produit 42,000 francs.

7. Prélèvement sur les produits de la tombola pour les délégations ouvrières. — Les prélèvements opérés sur les produits de la tombola, pour subvenir aux dépenses des délégations ouvrières, ne se sont élevés qu'à 300,000 francs en nombre rond, bien que les ressources disponibles fussent beaucoup plus considérables: l'opération a laissé en solde de compte un reliquat de plus de 580,000 fr.

SIXIÈME PARTIE

RÉGIME FINANCIER ET BILAN

DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889

CONSERVATION PARTIELLE DES MONUMENTS

SIXIÈME PARTIE.

RÉGIME FINANCIER ET BILAN DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889. CONSERVATION PARTIELLE DES MONUMENTS.

CHAPITRE PREMIER.

RÉGIME FINANCIER.

1. Différence entre le régime financier de l'Exposition de 1889 et celui des expositions de 1867 et de 1878. — Le régime financier auquel a été soumise l'Exposition universelle internationale de 1889 diffère profondément de celui des deux expositions de 1867 et de 1878.

En 1867, une Commission impériale, représentant l'Association de garantie et complètement autonome au point de vue financier comme au point de vue administratif, dirigeait l'Exposition sans aucun contrôle; elle ne relevait directement que du chef de l'État : c'était une véritable administration privée avec des administrateurs nommés par le Gouvernement.

En 1878, l'État administrait seul, mais la loi autorisait une comptabilité particulière. Parmi les services spéciaux du Trésor, était ouvert un compte recevant l'inscription des recettes et des dépenses; seul, l'excédent des dépenses, dont le chiffre n'avait du reste point été limité, devait faire l'objet d'une ouverture régulière de crédit législatif. Le contrôle parlementaire s'effaçait pendant le cours des opérations et ne s'exerçait qu'après la consommation des actes. C'était encore un régime d'exception.

Bien qu'en 1889 comme en 1867, une Association de garantie coopérât au succès de l'œuvre, il a paru impossible de lui abandonner la gestion de l'entreprise et de ne pas maintenir l'action directe et permanente des pouvoirs publics. L'État, représenté par le Ministre, commissaire général, a retenu toute la direction et toute l'administration. La Société de garantie avait une existence distincte; elle était gérée, sous la présidence du Ministre, par une Commission de contrôle et de finances, son organe légal; mais cette Commission n'intervenait qu'à titre consultatif dans les limites et les conditions que j'ai précédemment indiquées.

Ce système, qui, tout en faisant une juste part aux garants dans l'étude des questions financières, plaçait exclusivement l'action entre les mains de l'État, réservait le contrôle parlementaire et assurait le contrôle judiciaire de la Cour des comptes, a donné, il faut le reconnaître, les meilleurs résultats.

D'autre part, le Gouvernement n'a pas voulu la même liberté d'allures qu'en 1878; écartant les dispositions exceptionnelles qu'il jugeait inutiles et dangereuses, il a tenu à subir les règles ordinaires de la comptabilité publique. Les faits ont pleinement démontré que l'application de ces règles tutélaires, si simples, si complètes et si sages, loin d'entraver la bonne et rapide exécution des travaux et la marche normale de l'exploitation, se prêtait au contraire à toutes les nécessités et n'apportait aucun retard, ni à l'acquittement des dépenses, ni au recouvrement des produits.

2. Dispositions générales de la loi du 6 juillet 1886. Règlement de comptabilité. — Aux termes de la loi du 6 juillet 1886, approuvant la convention entre l'État, la ville de Paris et l'Association de garantie, les dépenses étaient strictement limitées à un maximum, qui ne pouvait en aucun cas être dépassé sans une nouvelle loi spéciale.

La loi du 6 juillet, après avoir ouvert un premier crédit au Ministre du commerce et de l'industrie pour faire face aux dépenses de l'exercice 1886, portait que les crédits nécessaires aux dépenses des

exercices suivants seraient ouverts par les lois annuelles de finances, dans la limite de 17 millions, montant de la part contributive de l'État.

Quant à la subvention de la ville de Paris et aux recettes provenant de l'exploitation, elles devaient être versées au Trésor à titre de fonds de concours, conformément à l'article 13 de la loi du 6 juin 1843.

Les crédits, destinés à recevoir l'imputation des dépenses de l'Exposition, formaient un chapitre spécial au budget du Ministère du commerce et demeuraient assujettis aux règles sur la durée des exercices.

Les opérations de recette et de dépense devaient être effectuées par les agents du Trésor et soumises au contrôle de la Cour des comptes.

Enfin la loi du 6 juillet 1886 obligeait le Ministre du commerce et de l'industrie à remettre chaque année au Président de la République un compte des recettes et dépenses, qui serait publié et distribué aux deux Chambres.

On voit, comme je l'ai dit précédemment, que, loin d'instituer un régime exceptionnel, la loi de 1886 maintenait rigoureusement les principes du droit commun, en matière financière, et ajoutait par surcroît le rapport annuel du Ministre au Président de la République.

Les dispositions générales de la loi du 6 juillet 1886 ont été rappelées et développées dans un règlement de comptabilité du 2 novembre 1886.

Ce règlement traçait la marche à suivre pour l'ouverture des crédits, l'établissement du budget, la perception des recettes, la passation des marchés conformément au décret du 18 novembre 1882, l'autorisation, le contrôle, l'ordonnancement et le payement des dépenses, la tenue des écritures, les inventaires, la reddition des comptes.

La comptabilité des travaux était soumise aux règlements du Mi-

nistère des travaux publics et fut organisée d'après le règlement spécial du 28 septembre 1849.

Le budget des recettes se divisait en cinq chapitres : 1° produit des entrées; 2° produit des concessions, locations, perceptions diverses; 3° produit de la revente des matériaux, objets mobiliers, etc.; 4° subvention de la ville de Paris; 5° part contributive de l'État.

Celui des dépenses comprenait trois chapitres : 1° administration (personnel, matériel, impressions); 2° travaux; 3° exploitation.

Chacun des chapitres se subdivisait en articles, sous-articles et paragraphes pour la classification méthodique des recettes et des dépenses.

3. Autorisation, contrôle, ordonnancement et paiement des dépenses. — Le contrôle des dépenses devait être et fut très fortement organisé.

Aucune dépense ne pouvait être engagée sans une autorisation préalable, délivrée par le Ministre après avis de la Commission de contrôle et de finances (convention avec la Société de garantie). Toutes les propositions tendant à autoriser des dépenses devaient être communiquées au directeur général des finances, qui les soumettait avec son avis au Ministre : cette procédure a été exactement suivie, et plus de 700 avis motivés ont été formulés par la Direction générale des finances.

Les dépenses courantes de matériel et d'entretien faisaient l'objet d'arrêtés de liquidation pris chaque mois sur la proposition du directeur général des finances.

Les autorisations de dépenses enregistrées à la Direction générale des finances donnaient lieu à l'ouverture de crédits, que les liquidations des chefs de service ne pouvaient en aucun cas excéder.

Au fur et à mesure que les liquidations successives de dépenses arrivaient au service de la comptabilité, la Direction générale des finances préparait l'ordonnancement, soumettait les ordonnances à la signature du Ministre, en faisait ensuite l'envoi à la Direction du

mouvement général des fonds et délivrait aux parties prenantes des lettres d'avis payables à la caisse centrale du Trésor public.

Pour faciliter le payement des dépenses urgentes ou de celles qui ne pouvaient être l'objet d'un ordonnancement préalable, comme les rôles de journées d'ouvriers ou certains frais d'exécution des travaux en régie, le Trésor fut autorisé par décret à faire à l'Exposition une avance permanente, dont le maximum, d'abord fixé à 20,000 francs, atteignit plus tard 100,000 francs. L'ouverture d'un compte courant permettait au caissier de l'Exposition de retirer, au moyen de chèques délivrés par le directeur général des finances, les fonds qui lui étaient nécessaires et de reverser sans formalités les fonds disponibles dont il n'avait pas l'emploi immédiat. Sur la présentation de chèques délivrés par le directeur général des travaux et le directeur général de l'exploitation et visés par le directeur général des finances, le caissier de l'Exposition mettait à la disposition des régisseurs accrédités auprès de lui les sommes dont ceux-ci avaient besoin; le délai de justification de l'emploi des avances par des pièces régulières était fixé à cinq jours. Grâce à ces mesures, l'Administration de l'Exposition eut toujours les ressources indispensables, tout en ne conservant en caisse qu'une faible somme. Au total, les avances faites à l'aide du compte courant ont dépassé 1,250,000 francs.

4. Perception des recettes. — La convention du 29 mars 1886, approuvée par la loi du 6 juillet suivant, stipulait qu'il ne pourrait être passé outre à l'avis de la Commission de contrôle et de finances, toutes les fois qu'il s'agirait de questions concernant les recettes.

Dès le mois de mars 1888, la Commission fut appelée à délibérer sur la branche la plus importante des produits : les entrées à l'Exposition. Les résolutions qu'elle adopta à cet égard et qui portaient sur le prix des entrées, sur le mode de perception, sur les abonnements, sur les cartes gratuites, etc., servirent de base au règlement approuvé, à la date du 15 novembre 1888, par le Ministre du com-

merce et de l'industrie, commissaire général, et par le Ministre des finances, conformément aux propositions du directeur général de la comptabilité publique et du directeur général des finances de l'Exposition.

La Commission eut aussi à délibérer successivement sur les projets de cahiers des charges des adjudications ou marchés de gré à gré, pour le catalogue, les cafés, restaurants et brasseries, les panoramas, les théâtres et les exploitations diverses.

Les marchés par adjudication ou de gré à gré, préparés par les directeurs généraux des travaux et de l'exploitation, et revêtus de l'approbation ministérielle, étaient notifiés à la Direction générale des finances, à laquelle incombait la mission d'assurer le recouvrement des produits.

Bien qu'affectés aux dépenses de l'Exposition, ces produits devaient figurer dans le budget général des recettes de l'État. Le receveur central des finances de la Seine fut chargé de la centralisation des recettes. Toutefois le caissier-payeur central du Trésor dut opérer la prise en charge des tickets d'entrée et la délivrance des cartes d'abonnement; mais les résultats de ces opérations furent ensuite rattachés aux écritures du receveur central.

Les inconvénients qu'il y aurait eu à imposer aux nombreux redevables l'obligation de se rendre à la recette centrale de la Seine, et d'autre part la fréquence des rapports qui devaient exister entre le comptable du Trésor et la Direction générale des finances, démontrèrent la nécessité de placer le service de la perception dans les bureaux mêmes de cette direction : un percepteur y fut spécialement attaché pendant la durée de l'Exposition.

Les décomptes des sommes à recouvrer, établis par la Direction générale des finances d'après les marchés, étaient remis périodiquement à l'agent du Trésor par cette direction, qui l'avisait des recettes accidentelles à opérer, au fur et à mesure que ces recettes se constataient.

A la fin de l'année 1889, les titres définitifs de perception, dressés par la Direction générale des finances et approuvés par le Ministre,

commissaire général, furent adressés au Ministre des finances, pour servir à la justification des opérations de la recette centrale.

L'agent de cette recette a encaissé près de 3 millions, à titre de fonds de concours ou de reversement, et pour la vente des billets de la tombola.

Ainsi assuré par un ensemble de mesures propres à simplifier les opérations, à hâter les solutions et à sauvegarder efficacement les intérêts généraux, le service des finances a fonctionné sans difficulté.

CHAPITRE II.

CONTENTIEUX.

1. Objet du service du contentieux. Différence entre l'organisation de 1889 et celle de 1878. — Avec leur organisation rapide, leur administration créée de toutes pièces, la célérité de leurs opérations, la variété des contrats administratifs qu'elles comportent, la multitude des intérêts qui sont mêlés à leur aménagement et à leur exploitation, il est inévitable que les expositions universelles soulèvent de nombreuses questions juridiques, exigeant parfois un examen délicat, appelant toujours une prompt solution.

Comme en 1867 et en 1878, un service du contentieux devait être institué en 1889, pour prévenir les litiges et suivre, le cas échéant, les procès.

Ce service, créé et rattaché à la Direction générale des finances par le décret du 28 juillet 1886 sur l'organisation administrative de l'Exposition, avait pour attributions principales « la centralisation des demandes d'avis formulées par les directeurs généraux, les commissaires de section ou les exposants, ainsi que la poursuite et le règlement des affaires soumises aux tribunaux ».

En 1878, il avait été établi, à côté du service, un Comité consultatif du contentieux, comptant 15 membres pris parmi les sommités du monde juridique. Mais, les délais qu'entraîne nécessairement l'intervention d'une assemblée délibérante s'accommodant mal avec la rapidité de décision et d'exécution, ce Comité s'était en fait très peu occupé du contentieux proprement dit, et n'avait guère délibéré que sur des questions législatives, à la manière d'une Commission de congrès.

Aussi le Gouvernement a-t-il renoncé à cette institution en 1889, bien qu'elle eût été prévue par le décret du 28 juillet 1886.

2. Fonctionnement du service du contentieux. — Saisi de l'étude de contrats spéciaux, le service du contentieux s'est efforcé, avec un soin extrême, d'en extraire tous germes de difficultés, de les rendre assez précis pour ne laisser aucune prise aux difficultés d'interprétation et pour sauvegarder complètement les droits de l'administration. A cet égard, je dois signaler les heureux effets d'une disposition qui a été introduite dans les cahiers des charges des concessions et aux termes de laquelle les contestations devaient être soumises à un Comité de conciliation, composé de trois personnes compétentes faisant partie des jurys d'admission ou du jury des récompenses.

La plupart des avis demandés par les exposants avaient trait à des questions de propriété littéraire, artistique ou industrielle, auxquelles l'État n'était point intéressé : tenu en pareil cas à beaucoup de réserve, le service s'est attaché surtout à indiquer les documents de législation susceptibles d'éclairer les parties.

Toutes les fois qu'elle s'est trouvée en présence de litiges, l'administration n'a rien négligé pour les aplanir par la voie gracieuse et transactionnelle. Elle y a réussi le plus souvent.

A deux reprises différentes, elle a dû opposer une juste résistance à des réclamations de l'octroi de Paris. Dans la première espèce, il s'agissait de savoir si certains objets, tels que les ponts roulants du Palais des machines, qui, tout en contribuant à des services de l'Exposition, revêtaient néanmoins la qualité d'objets exposés, devaient être assujettis aux droits ou bénéficier de l'entrepôt, conformément au décret du 25 août 1886 : la solution la plus libérale a prévalu, sans que la juridiction compétente ait eu à se prononcer. Dans la seconde espèce, l'octroi voulait imposer les matériaux du chemin de fer de service construit dans l'enceinte du Champ de Mars pour le transport des marchandises, et l'Administration de l'Exposition soutenait que ces matériaux étaient exempts : la difficulté n'est pas encore définitivement résolue.

Un procès qui a eu quelque retentissement est celui dans lequel M. Jaluzot, soutenant qu'il avait légitimement acquis de M. Eiffel un droit privatif de reproduction de la Tour de 300 mètres, poursuivait les

prétendus contrefacteurs. Cette prétention atteignait non seulement les industriels et fabricants qui s'étaient inspirés des formes de la Tour dans la confection de nombreux objets faits en vue de l'Exposition, mais aussi une multitude de petits commerçants qui vendaient ces objets, soit à Paris, soit en province. Répondant aux vœux de l'opinion, le Ministre, commissaire général, est intervenu, et, suivant ses conclusions, il a été décidé que la propriété artistique de la Tour était dans le domaine public, au même titre que le monument lui-même.

Comme au cours des précédentes expositions, un grand nombre de saisies-arrêts sur les objets exposés ont été pratiquées entre les mains de l'administration. En 1867 et en 1878, le Commissariat général avait demandé et obtenu du tribunal la mainlevée de ces saisies, l'Exposition n'étant pas considérée comme un liers au sens de l'article 557 du Code de procédure civile. L'Administration de 1889 n'a pas cru devoir, en s'appuyant sur la jurisprudence antérieure, réputer les oppositions nulles de plein droit et partant n'en tenir aucun compte. Néanmoins, renonçant à la procédure de 1878, qui lui paraissait trop lente et trop coûteuse, elle a suivi une autre méthode. Tout d'abord, elle a envoyé aux saisissants des lettres circulaires, à la suite desquelles la majeure partie des oppositions ont été levées. Pour les autres (il en restait 54), elle a appelé en référé saisissants et saisis, soutenant que, quelle que fût la décision du tribunal sur la question du fond et même dans l'hypothèse d'un retour sur la jurisprudence de 1878, l'Exposition ne pouvait être obligée à la détention des objets au delà de son terme réglementaire, c'est-à-dire au delà du 6 novembre : cette thèse a été admise par le président du tribunal civil, qui a en conséquence nommé un séquestre et dégagé ainsi la responsabilité de l'administration.

Parmi les diverses affaires que le contentieux a eu à poursuivre, beaucoup se rattachaient à des pertes d'objets, à des vols, à des détériorations, à des accidents de personnes. En général, les plaintes n'ont pas franchi le seuil du prétoire; l'administration a pu sans peine faire comprendre qu'elle n'était pas responsable, et, le cas échéant,

amener d'équitables transactions, en mettant les plaignants vis-à-vis des tiers auxquels les accidents étaient imputables. Plusieurs réclameurs ont préféré s'adresser aux tribunaux : l'administration, appelée devant la juridiction ordinaire, a opposé avec succès l'exception d'incompétence.

Certains concessionnaires n'ayant pas rempli l'obligation relative au paiement de leur redevance, il a été pris contre eux des arrêtés de débet, dont l'agent judiciaire du Trésor a poursuivi l'exécution.

En somme, l'administration a été assez heureuse pour avoir très peu de litiges sérieux; ce résultat doit être attribué, à la fois, au caractère conciliant des chefs de service, au soin apporté dans la rédaction des contrats, à l'ordre avec lequel toutes les affaires ont été menées et aux bons conseils du service du contentieux.

CHAPITRE III.

RECETTES ET DÉPENSES.

1. **Recettes.** — Les recettes de l'Exposition universelle internationale de 1889 se composaient du produit des entrées; du produit des concessions, locations et recettes diverses; du produit de la revente des matériaux; de la subvention de la ville de Paris; de la part contributive de l'État.

Je n'ai rien à ajouter aux indications déjà consignées dans ce rapport au sujet des entrées et de leur produit.

Les concessions et locations diverses ont été fort nombreuses. Il n'y en avait pas moins de 125, dont la nomenclature peut se résumer ainsi : bars, bouillons, boulangeries, brasseries, cafés, glaciers, restaurants, gaufres, etc. (86); affichage sur les clôtures (2); appareils automatiques (4); auditions téléphoniques; cabinet de lecture; cabinet de toilette; catalogue (2); chaises; change; chemin de fer glissant; chemin de fer tramway; expositions payantes des aquarellistes et des pastellistes; fauteuils roulants; globe terrestre; jardin de Paris; kamping indien; kiosques extérieurs; kiosques intérieurs (2); panoramas (2); théâtres (4); tour Eiffel; water-closets (2); ascenseurs (2); concessions diverses (4).

Toutes ces concessions étaient soumises à un « cahier des clauses et conditions particulières », qui déterminait l'objet de l'entreprise, l'emplacement concédé, les règles principales relatives à la construction et à l'exploitation, les mesures d'ordre et de police, ainsi que les bases de la redevance.

En outre, les concessionnaires qui avaient des travaux à exécuter, soit dans les parcs et jardins, soit dans les galeries des divers palais, devaient se conformer aux clauses et conditions générales ap-

plicables pour les constructions des exposants et des permissionnaires.

Dix-huit concessions de bars, brasseries, cafés, restaurants, etc., ont été faites par voie d'adjudication publique. La redevance était calculée d'après la superficie et le nombre de visiteurs, évalué provisoirement à 13 millions; ce chiffre a été définitivement admis, à titre invariable, après l'émission des bons du Crédit foncier. Le prix offert par mètre carré et par millier de visiteurs a varié de 0 fr. 0045 à 0 fr. 014.

Voici quelle a été la recette pour les différentes concessions :

DÉSIGNATION DES CONCESSIONS.	SOMMES PARTIELLES.		SOMMES TOTALES.		
	fr.	c.	fr.	c.	
Bars, brasseries, cafés, resta- rants, etc.	2 concessions de plus de 100,000 francs	257,720	44	1,271,755	20
	7 concessions de 50,000 à 100,000 francs.....	531,306	48		
	8 concessions de 20,000 à 50,000 francs.....	248,475	50		
	9 concessions de 10,000 à 20,000 francs.....	127,389	59		
	25 concessions de 1,000 à 10,000 francs.....	92,341	76		
	35 concessions au-dessous de 1,000 francs.....	14,521	43		
Con- cessions diverses.	Catalogue.....	208,500	00	963,453	28
	Panoramas.....	208,368	40		
	Théâtres.....	103,110	75		
	Water-closets.....	94,190	00		
	Tour Eiffel.....	69,000	00		
	Kiosques intérieurs.....	48,800	00		
	Chaises.....	39,000	00		
	Jardin de Paris.....	36,469	00		
	Affichage sur les clôtures.....	30,000	00		
	Appareils automatiques.....	22,550	76		
	Kampong javanais.....	20,000	00		
	Fauteuils roulants.....	19,500	00		
	Globe terrestre.....	16,356	65		
Autres concessions.....	47,607	72			
TOTAL.....	2,235,208	48	2,235,208	48	
A DÉDUIRE : Exonérations.....	39,529	97	65,129	48	
Débets en avril 1891.....	25,599	51			
RESTE.....			2,170,079	00	

Les recettes diverses ont été les suivantes :

DÉSIGNATION DES ÉLÉMENTS DE RECETTES.		SOMMES PARTIELLES.		SOMMES TOTALES.	
		fr.	c.	fr.	c.
Auditions musicales.	Auditions d'orchestres	24,200	10	74,155	96
	Concerts particuliers.....	3,313	85		
	Séances d'orgue	2,298	61		
	Concours d'orphéons.....	3,497	40		
	Concours d'harmonie.....	1,542	60		
	Festival des musiques militaires.....	38,426	80		
	Concours des musiques pittoresques.....	876	60		
	Eau (194 abonnements).....	"		47,378	91
	Gaz (205 abonnements).....	"		38,303	13
	Exposition coloniale	"		33,089	20
Photo- graphic.	Abonnements à 300 francs.....	16,800	00	23,120	00
	Permissions à 20 francs.....	6,320	00		
	Produits divers.....	"		8,737	57
TOTAL.....		"		224,784	77
A DÉDUIRE : Exonérations.....		566	44	5,366	37
Débets en avril 1891.....		4,799	93		
RESTE.....				219,418	40

La revente des matériaux a donné 1,027,474 fr. 68, dont 970,603 fr. 61 pour les constructions métalliques. A cet égard, les recettes sont restées notablement au-dessous des prévisions; mais le fait s'explique par la décision qu'ont prise les pouvoirs publics, de conserver en partie les monuments de l'Exposition.

Quant aux subventions de la ville de Paris et de l'État, elles s'élevaient respectivement à 8 et 17 millions, comme je l'ai indiqué tome I, pages 314 et suivantes.

En définitive, les évaluations premières, le montant des droits constatés et celui des recouvrements effectués se chiffrent comme il est indiqué au tableau ci-après, à la fin d'avril 1891.

NATURE DES RECETTES.	ÉVALUATION PRIMITIVE DES RECETTES.	DROITS CONSTATÉS.		EXONÉ- RATIONS.		DÉBETS.		RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.	
		francs.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Produit des entrées	14,500,000	21,583,547	16	#	#	#	#	21,583,547	16
Produit des concessions, locations et recettes di- verses	1,000,000	2,459,993	25	40,096	41	30,399	44	2,389,497	40
Produit de la revente des matériaux	2,500,000	1,027,474	68	#	#	#	#	1,027,474	68
Subvention de la ville de Paris	8,000,000	8,000,000	00	#	#	#	#	8,000,000	00
Part contributive de l'État.	17,000,000	17,000,000	00	#	#	#	#	17,000,000	00
TOTAUX	43,000,000	50,071,015	09	40,096	41	30,399	44	50,000,519	24

Ainsi les recettes se sont élevées à 50 millions et ont donné un excédent de 7 millions sur l'estimation primitive.

Lors de l'Exposition de 1867, le produit total avait été de 26,250,000 francs, y compris les subventions de l'État (6 millions) et de la Ville (6 millions), et un peu plus de 1 million de matériaux.

Pour l'Exposition de 1878, il n'avait pas dépassé 23,700,000 fr., dont 6,200,000 francs de subvention et de fonds de concours fournis par la ville de Paris, 3 millions provenant de la revente des bâtiments et matériaux, 950,000 francs prélevés sur les fonds de la loterie nationale en représentation du prix des entrées ouvrières gratuites, et 250,000 francs environ fournis par la vente des lots non réclamés et des épaves de cette loterie.

2. Dépenses⁽¹⁾. — a. *Dotation et répartition provisoire des dépenses.*

— La loi du 6 juillet 1886 avait limité les dépenses de l'Exposition à 43,000,000^f

Depuis, la loi du 4 avril 1889 a accordé une augmentation de 3,500,000

Par suite, la dotation de l'Exposition était de 46,500,000

⁽¹⁾ Dans la suite de ce chapitre, je ferai abstraction de la conservation partielle des monuments de l'Exposition universelle. Un chapitre ultérieur sera consacré à ce fait, pour ainsi dire indépendant de l'Exposition, et en indiquera les conséquences financières.

Le budget primitivement arrêté par la Commission de contrôle et de finances répartissait les dépenses en trois chapitres :

Chapitre I ^{er} . Administration.....	3,350,000 ^f	
Chapitre II. Travaux.....	29,650,000	
Chapitre III. Exploitation.....	5,000,000	
TOTAL.....	<u>38,000,000</u>	38,000,000 ^f

Il constituait en outre deux réserves :

Réserve spéciale affectée aux travaux de l'esplanade des Invalides, aux appontements du quai d'Orsay et à la reproduction de constructions historiques.....	2,000,000 ^f	
Réserve générale destinée à pourvoir aux insuffisances qui pourraient se révéler sur les trois chapitres de dépenses.....	<u>3,000,000</u>	
TOTAL.....	<u>5,000,000</u>	5,000,000
TOTAL.....		43,000,000
La loi du 4 avril 1889 a ajouté aux deux réserves spéciale et générale, pour indemniser les concessionnaires de l'éclairage électrique et pourvoir à des dépenses complémentaires.....		<u>3,500,000</u>
TOTAL.....		<u>46,500,000</u>

Chacun des chapitres se subdivisait d'ailleurs en un certain nombre d'articles. Je crois inutile de reproduire ici, dans ses détails, cette sous-répartition, qui sera mise plus loin en regard du tableau des dépenses. Il suffira de donner la nomenclature des articles :

CHAPITRE I^{er}. ADMINISTRATION. — 1. Personnel. 2. Matériel. 3. Impressions.

CHAPITRE II. TRAVAUX. — 1. Palais du Champ de Mars. 2. Trocadéro (exposition d'horticulture). 3. Quai d'Orsay (exposition d'agriculture). 4. Parcs et jardins. 5. Bureaux, postes de police, postes de pompiers, entrées. 6. Clôtures. 7. Viabilité de la tranchée de la rive gauche. 8. Passerelles au-dessus de cette tranchée. 9. Eau et gaz. 10. Voies ferrées. 11. Water-closets. 12. Remise en état des locaux occupés. 13. Réserve pour imprévu dans les travaux, y compris la tour Eiffel.

CHAPITRE III. EXPLOITATION. — 1. Service mécanique. 2. Service des expériences mécaniques et électriques. 3. Exposition de l'histoire du travail et des sciences anthropologiques. 4. Expositions agricoles. 5. Expositions horticoles. 6. Jury et récompenses. 7. Auditions musicales. 8. Congrès et conférences. 9. Fêtes. 10. Transport et manutention. 11. Pompiers. 12. Réserve pour dépenses imprévues.

La répartition d'ensemble et la sous-répartition des chapitres avaient été étudiées avec beaucoup de sagesse et de prudence.

Tous les chiffres étaient basés sur des études déjà faites ou, à défaut, sur l'expérience des précédentes expositions et notamment de celle de 1878, avec les correctifs qu'exigeaient, soit les différences de dispositions, soit les changements survenus dans le prix de la main-d'œuvre et des choses. Le Ministre et ses collaborateurs avaient d'ailleurs le ferme dessein d'apporter dans l'exécution la plus stricte économie, sans rien sacrifier de la grandeur de l'œuvre, qui devait honorer la France et rester digne du Centenaire de 1789.

D'importantes réserves étaient ménagées pour les imprévus : indépendamment de la réserve spéciale et de la réserve générale, chaque direction avait de l'élasticité dans sa dotation ; la sous-répartition comprenait même explicitement des réserves particulières, prélevées sur les crédits de 29,650,000 francs et de 5 millions de francs pour les travaux et l'exploitation.

b. *Modifications successives apportées à la répartition provisoire.* — Au fur et à mesure que des besoins nouveaux se révélaient, la répartition et la sous-répartition provisoires ont dû subir des modifications correspondantes, par des virements d'un article à l'autre dans le même chapitre, et plus souvent par voie de prélèvement sur les réserves ou sur la dotation supplémentaire de 3,500,000 francs.

C'est ainsi, par exemple, que le chapitre I^{er} (*Administration*) a dû recevoir des crédits pour le service de la presse, celui de la douane, celui de la police, la fabrication des tickets et la monographie.

Les frais du bureau de la presse française ont été réglés à forfait à 2,000 francs par mois, soit à 24,000 francs pour une année ; ceux de la presse étrangère l'ont été au chiffre total de 6,000 francs.

Les locaux de l'Exposition universelle ayant été constitués en entrepôt des douanes, le Ministère des finances a organisé un service spécial de surveillance, auquel il a attaché un personnel tiré des directions de France. Il a fallu allouer à ce personnel des indemnités de séjour et de déplacement, acquérir du matériel, acheter du combustible.

Pour le service de la police, le budget de l'Exposition a participé aux dépenses par l'attribution d'indemnités journalières aux fonctionnaires et agents, et par une allocation forfaitaire de 68,000 francs, représentant une partie des traitements du personnel.

En 1878, les frais de fabrication des tickets, comme les remises aux intermédiaires, avaient été déduits du produit de la vente; en 1889, la Commission de contrôle a été d'avis de maintenir aux recettes l'intégralité du produit et de porter en dépense les frais de fabrication par les soins de l'Administration du timbre. Déjà 9 millions de tickets avaient été livrés au Trésor, quand est intervenue la loi du 4 avril 1889 sur l'émission des bons à lots: ces tickets sont à peu près complètement restés sans emploi.

De même qu'en 1878, le souvenir des travaux devait être perpétué par une monographie, pour laquelle un article supplémentaire a été en conséquence ouvert au chapitre de l'Administration.

Au chapitre *Travaux*, des mécomptes assez considérables se sont produits sur les dépenses du Palais des beaux-arts et du Palais des arts libéraux.

Le Palais des machines a nécessité des fondations difficiles; un relèvement inattendu s'est manifesté dans le prix des fers; le poids des constructions métalliques, tout en restant dans les limites de tolérance déterminées par le cahier des charges, a excédé les prévisions; la Direction générale a cru devoir prescrire certains renforcements et exécuter des travaux supplémentaires pour le contreventement des fermes, la ventilation du Palais, l'étanchement de la couverture, etc., à une époque où on pouvait prévoir la conservation ultérieure du monument et où il convenait par suite de donner à ces travaux un caractère définitif.

Divers rattachements ont été opérés à l'article des parcs et jardins.

Des allocations ont dû être accordées pour un certain nombre de bâtiments qui n'avaient pas été inscrits à la sous-répartition primitive, soit qu'ils ne fussent pas prévus, soit que l'administration espérât ne pas en supporter la charge, soit que des données suffisantes fissent dé-

faut pour en arrêter l'évaluation, même approximative. Je citerai le pavillon de la presse, l'exposition d'hygiène, celle de la navigation maritime et du sauvetage, l'annexe créée près du Palais des machines pour la classe du matériel des chemins de fer, le pavillon des chambres de commerce, celui de la balnéothérapie, l'histoire de l'habitation.

Le budget de l'Exposition a participé à l'établissement d'un bas port sur la rive gauche de la Seine, au droit du Champ de Mars.

L'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques a reçu un large développement.

Créé seulement en 1887, le groupe de l'Économie sociale a dû être doté des ressources qui lui étaient indispensables.

Une somme de 67,000 francs environ a été affectée à des exonérations, en faveur de petits producteurs qui n'auraient pu supporter les frais d'installation de leurs produits.

Après le vote de la loi du 4 avril 1889, une indemnité de 1,800,000 francs a été donnée au Syndicat des électriciens. Cette loi a permis en outre la frappe de deux médailles destinées, l'une aux exposants récompensés, l'autre aux personnes qui ont prêté leur concours à l'œuvre de l'Exposition, dans les comités ou le jury international.

Enfin, l'Administration des colonies ayant notablement dépassé le crédit dont elle disposait pour la section coloniale et n'ayant pu obtenir de la Chambre le supplément de dotation qu'elle sollicitait, la différence a été imputée sur le budget de l'Exposition.

c. *Dépenses.* — Le tableau suivant indique, pour les différents articles, la sous-répartition provisoire, le montant des dépenses autorisées jusqu'en avril 1891 et l'évaluation des dépenses définitives ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Les quelques différences que l'on pourra constater entre certains chiffres de ce tableau et les chiffres cités au tome II correspondent à des dépenses sur les sommes à valoir, à des frais d'agence ou à des dépenses accessoires.

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS.	DÉPENSES		ÉVALUATION	
			AUTORISÉES.		DES DÉPENSES	
		francs.	fr.	c.	fr.	c.
1^{re} SECTION. — BUDGET PRIMITIF.						
CHAPITRE I^{er}. — ADMINISTRATION.						
1	Personnel.....	2,500,000	2,425,658	56	2,500,000	00
2	Matériel.....	630,000	354,370	53	376,298	14
3	Impressions.....	220,000	190,175	55	205,000	00
4	Service de la presse.....	"	30,000	00	30,000	00
5	Service de la douane.....	"	74,999	66	74,999	66
6	Service de la police.....	"	486,282	60	486,282	60
7	Tickets.....	"	47,419	60	47,419	60
8	Monographie.....	"	180,000	00	180,000	00
	TOTAUX du chapitre I^{er}.....	3,350,000	3,788,906	50	3,900,000	00
CHAPITRE II. — TRAVAUX.						
1	Palais du Champ de Mars :					
	§ 1 ^{er} . Palais des beaux-arts et des arts libéraux.....	6,295,725	7,862,583	64	7,862,583	64
	§ 2. Palais des machines.....	6,496,228	7,541,070	63	7,541,070	63
	§ 3. Galeries des expositions diverses....	5,900,179	5,658,781	06	5,658,781	06
	§ 4. Nivellement général. Réseau d'égoûts.....	780,000	551,916	18	551,916	18
	Réserve.....	527,868	"	"	"	"
	TOTAUX de l'article 1^{er}.....	20,000,000	21,614,351	51	21,614,351	51
2	Trocadéro (exposition d'horticulture).....	300,000	289,163	79	289,163	79
3	Quai d'Orsay (exposition d'agriculture)....	600,000	528,789	01	528,789	01
4	Parcs et jardins.....	3,000,000	2,377,910	84	2,377,910	84
5	Bureaux; postes de police, de pompiers; pavillons d'entrée.....	345,000	424,116	69	424,116	69
6	Clôtures.....	450,000	185,579	90	185,579	90
7	Viabilité de la tranchée de rive gauche....	80,000	25,667	91	25,667	91
8	Passerelles.....	200,000	184,695	80	184,695	80
9	Eau et gaz.....	600,000	403,830	41	403,830	41
10	Voies ferrées.....	350,000	280,720	42	280,720	42
11	Water-closets.....	175,000	32,648	90	32,648	90
12	Remise en état des locaux occupés.....	300,000	340,553	28	340,553	28
13	Dépenses imprévues, tour Eiffel, réserve :					
	Tour Eiffel.....	1,500,000	1,500,000	00	1,500,000	00
	Exposition d'hygiène.....		148,865	07		
	Classe 65.....		151,215	07		
	Location Fougerousse.....		30,073	49		
	Annexe des machines (classe 61).....		82,786	77		
	Indemnité à la ville de Paris (Bagatelle).....		48,000	00		
	Chambres de commerce maritime.....	1,750,000	51,005	85	1,286,293	65
	Berges de la rive gauche.....		150,000	00		
	Balnéothérapie.....		18,000	00		
	Histoire de l'habitation.....		576,953	17		
	Mâts.....		12,600	00		
	Paratonnerres.....		14,499	97		
	Latrines de Bagatelle.....		2,294	26		
	TOTAUX du chapitre II.....	29,650,000	29,474,322	11	29,474,322	11

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS.	DÉPENSES AUTORISÉES. (AVRIL 1891.)		ÉVALUATION DES DÉPENSES DÉFINITIVES.	
		francs.	fr.	c.	fr.	c.
1^{re} SECTION. — BUDGET PRIMITIF. (Suite.)						
CHAPITRE III. — EXPLOITATION.						
1	Service mécanique.....	1,384,250	1,388,498	83	1,388,498	83
2	Service des expériences mécaniques et élec- triques.....	200,000	1,000	00	1,000	00
3	Exposition de l'histoire du travail.....	154,800	423,617	71	423,617	71
4	Expositions agricoles.....	200,000	55,311	31	55,311	31
5	Expositions horticoles.....	127,310	57,160	25	57,160	25
6	Jury et récompenses.....	516,000	362,042	70	554,000	00
7	Auditions musicales.....	275,000	192,070	00	192,070	00
8	Congrès et conférences.....	220,000	125,423	46	150,000	00
9	Fêtes.....	1,000,000	819,811	20	819,811	20
10	Transport et manutention.....	100,000	57,518	16	57,518	16
11	Pompiers.....	22,640	63,347	66	67,347	66
11 bis.	Exposition d'Économie sociale.....	"	159,680	71	200,000	00
11 ter.	Exonérations.....	"	66,812	19	66,812	19
12	Éclairage du pavillon des produits alimen- taires.....		15,768	95	15,768	95
	Frais de chancellerie.....		16,006	45	16,006	45
	Indemnités à divers, honoraires, etc.....		15,909	36	15,909	36
	Décoration, nettoyage.....	800,000	7,492	70	7,492	70
	Dépenses diverses.....		1,726	25	1,726	25
	Imprévu.....		"		83,948	98
	TOTAUX du chapitre III.....	5,000,000	3,829,197	89	4,170,000	00
RÉCAPITULATION.						
	Chapitre 1 ^{er}	3,350,000	3,788,906	50	3,900,000	00
	Chapitre II.....	29,650,000	29,474,322	11	29,474,322	11
	Chapitre III.....	5,000,000	3,829,197	89	4,170,000	00
	Réserve spéciale.....	2,000,000	"		"	
	Réserve générale.....	3,000,000	"		"	
	TOTAUX.....	43,000,000	37,092,426	50	37,544,322	11
2^e SECTION. — DÉPENSES ADDITIONNELLES.						
	1 ^o Loi du 4 avril 1889 :					
	Indemnité au Syndicat des électriciens.....	3,500,000	1,800,000	00	1,800,000	00
	Médailles.....		360,000	00	360,000	00
	2 ^o Dépenses rattachées au budget de l'Ex- position :					
	Complément des dépenses de l'exposition coloniale.....	"	285,276	74	285,276	74
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	46,500,000	39,537,703	24	39,989,598	85

Ainsi, abstraction faite des dépenses afférentes à la conservation partielle des monuments de l'Exposition, l'économie réalisée ne sera

pas inférieure à 6,500,000 francs. Il convient d'ailleurs de remarquer que les dépenses définitives sont largement évaluées.

Un tel résultat est tout à l'honneur des ministres, commissaires généraux, de la Commission de contrôle et de finances, des directeurs généraux et de leurs collaborateurs.

En 1867, les dépenses avaient été de 23,440,000 francs.

Pour l'Exposition de 1878, elles s'étaient élevées à 55,400,000 fr. (y compris près de 14 millions affectés au Palais du Trocadéro et à ses annexes).

3. Balance des recettes et des dépenses. — Les tableaux précédents montrent que les recettes ont notablement dépassé les prévisions et que, d'autre part, les dépenses sont restées bien en dessous des évaluations premières. Voici comment s'établit la balance :

Même en laissant de côté les débits, le montant	
des recettes est supérieur à	50,000,000 ^f
L'estimation la plus large des dépenses n'atteint	
pas	40,000,000
	10,000,000
IL RESTE donc un boni de . . .	10,000,000

En 1867, les opérations financières avaient laissé un excédent de recettes de 2,800,000 francs; la dotation ne comprenait d'ailleurs que 12 millions de subvention, dont 6 fournis par l'État et 6 fournis par la ville de Paris.

Pour l'Exposition de 1878, organisée aux frais, risques et périls de l'État, sans le concours d'une Association de garantie, le bilan s'est soldé par un déficit de 31,700,000 francs à la charge du Trésor. Mais il convient de remarquer que, si le budget des recettes était doté d'un subside de 6,200,000 francs, à titre de subvention et de fonds de concours de la ville de Paris, en revanche il ne comprenait point de subvention de l'État, comme en 1867 et 1889.

Aux termes de la convention approuvée par la loi du 6 juillet 1886,

les excédents de recettes devaient être partagés entre l'État, la ville de Paris et l'Association de garantie.

Cette Association a disparu depuis la loi du 4 avril 1889.

Quant à la ville de Paris, elle a fait abandon de sa part dans le contrat qui a servi de base à la loi du 31 juillet 1890 sur la conservation des monuments de l'Exposition.

4. Comptes divers. — a. *Compte des fêtes du Centenaire.* — La loi du 16 avril 1889 a ouvert sur l'exercice 1889, pour la célébration des fêtes du Centenaire, un crédit de 1 million, rattaché au budget du Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies, mais indépendant des crédits de l'Exposition. Une souscription des exposants a porté ce chiffre à 1,069,544 fr. 90.

De son côté, le Conseil municipal de Paris a voté, pour la participation de la Ville dans les dépenses de ces fêtes, une somme de 1,071,617 fr., qui a été versée au Trésor à titre de fonds de concours.

Les dépenses imputées sur ces crédits ont été respectivement de 1,069,531 fr. 89 et 1,071,594 fr. 55.

b. *Compte du service médical.* — Les frais du service médical et hygiénique et du service des secours devaient être couverts, conformément au cahier des clauses et conditions générales des entreprises de l'Exposition, à l'arrêté ministériel du 13 octobre 1886 et au règlement de comptabilité du 2 novembre 1886 : 1° par une retenue de 1 p. 100 sur le montant des travaux exécutés à l'entreprise; 2° par une bonification fixée de même à 1 p. 100 et opérée d'office sur les certificats de liquidation des dépenses pour travaux en régie.

En cas d'insuffisance du produit de cette retenue et de cette bonification, il devait y être pourvu au moyen d'une allocation prélevée sur les crédits généraux de l'Exposition. Si, au contraire, le produit dépassait les besoins constatés jusqu'à l'achèvement des travaux, l'excédent devait être versé à la caisse de l'assistance publique⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Les ressources fournies par la retenue sur les dépenses à l'entreprise ayant été plus que suffisantes, la bonification sur les dépenses en régie n'a pas été opérée.

L'arrêté du 13 octobre 1886 et le règlement du 2 novembre 1886 portaient d'ailleurs que le produit des retenues ne se confondrait pas avec les autres produits de l'Exposition et qu'un chapitre spécial serait ouvert pour ordre au service médical dans le budget des recettes comme dans celui des dépenses.

D'après le compte spécial tenu dans les écritures pour le service médical, les recettes, arrêtées en avril 1891, étaient de 326,716^f 87^c

A la même époque, les dépenses (honoraires de médecins, salaires d'infirmiers, achats de médicaments et d'instruments, secours aux ouvriers blessés ou aux veuves d'ouvriers, etc.) ne dépassaient pas. 227,715 91

Il y avait donc un excédent de recettes de 99,000 96

c. *Compte de la tombola.* — J'ai donné précédemment toutes les indications nécessaires sur l'organisation et les résultats généraux de la tombola. Il ne me reste ici qu'à résumer le compte financier de l'opération :

Le produit de l'émission des billets a été de.....	2,000,000 ^f 00 ^c
Celui de la vente des lots non réclamés, de.....	42,029 09
Celui d'une vente de papier, de.....	417 99
TOTAL.....	2,042,447 08

L'administration a dépensé les sommes suivantes :

Achats de lots.....	853,606 ^f 45 ^c , soit 41.8 p. 100
Frais de voyage des délégations agricoles et industrielles des départements et de l'Algérie.....	299,178 75 14.7
Remises aux intermédiaires.....	149,723 07 7.3
Dépenses administratives. {	
Fabrication des billets. 22,727 ^f 01 ^c	
Publicité..... 49,548 40	
Personnel..... 42,699 97	
Matériel..... 9,964 06	157,548 78 7.7
Impressions..... 19,265 04	
Police..... 5,921 50	
Frais du tirage..... 7,422 80	
TOTAL.....	1,460,057 05, soit 71.5 p. 100

Le rapprochement des recettes et des dépenses montre qu'il est resté disponible 582,390 fr. 03, soit 28.5 p. 100.

d. *Compte de l'Association de garantie.* — Le versement de 18 millions effectué par le gouverneur du Crédit foncier, en exécution des prescriptions de la loi du 4 avril 1889, a eu pour résultat de désintéresser l'Association de garantie et d'en provoquer la liquidation immédiate.

En conséquence, le compte définitif de cette Association a été établi comme il suit, au 1^{er} juin 1889 :

RECETTES.

Versement de 50 francs par 1,647 souscripteurs sur 2,276 parts.....	1,113,800 ^f 00 ^c
Intérêts d'un placement de 1,100,000 francs en bons du Trésor 4 p. 0/0.....	22,244 30
Intérêt du compte courant au Crédit foncier...	3,634 42
TOTAL des recettes.....	1,139,678 72

DÉPENSES ⁽¹⁾.

Prime au Crédit foncier pour l'achat de 110 bons du Trésor de 10,000 francs chacun.....	9,625 ^f 00 ^c
Frais généraux remboursés au Crédit foncier...	3,535 10
TOTAL des dépenses.....	13,160 10

Ainsi l'excédent des recettes sur les dépenses était de.....	1,126,518 ^f 62 ^c
Le capital versé étant de.....	1,113,800 00
Il en résultait un boni de.....	12,718 62

représentant 1.1208 p. 100 du capital.

⁽¹⁾ La Banque de France avait bien voulu se charger sans frais du recouvrement des sommes versées par les souscripteurs des départements.

Une décision ministérielle du 13 juin 1889 a approuvé cette liquidation et autorisé le remboursement à raison de 50 fr. 5705 pour chaque part souscrite.

Dès le 15 juin, le Crédit foncier a commencé ce remboursement. Au 15 février 1891, il ne restait à rembourser que 202 fr. 28 à 4 souscripteurs.

CHAPITRE IV.

CONSERVATION PARTIELLE DES MONUMENTS.

EFFETS SUR LE BILAN DE L'EXPOSITION.

1. Résolution votée par la Chambre des députés, le 11 juillet 1889. — Nous voici arrivés, en quelque sorte, à l'épilogue de l'Exposition universelle de 1889.

A peine l'Exposition était-elle ouverte qu'un courant d'opinion publique se manifestait en faveur de la conservation des palais. Les visiteurs émerveillés redoutaient, comme un acte de vandalisme, la destruction éventuelle de tant de chefs-d'œuvre.

Pourquoi faire disparaître des monuments qui marquaient une étape si intéressante dans l'art de l'architecture et qui excitaient l'admiration du monde entier? Pourquoi ne pas garder religieusement le cadre grandiose où se célébrait l'anniversaire de 1789, le Centenaire de la liberté?

Les grandes assises périodiques de la paix et du travail étaient trop profondément entrées dans les mœurs et répondaient trop aux nécessités de la vie sociale et industrielle, pour qu'il fût possible de mettre en doute l'organisation à Paris d'une nouvelle Exposition universelle internationale, dans un délai relativement rapproché. Comme en 1867, 1878 et 1889, l'emplacement du Champ de Mars s'imposerait aux pouvoirs publics : seul, cet emplacement pouvait convenir, grâce à son étendue, à sa situation dans la capitale, à sa proximité du Trocadéro et de l'esplanade des Invalides; s'il le fallait, rien ne serait plus simple que de lui annexer le Palais de l'Industrie et une partie des Champs-Élysées, reliés par un pont à la rive gauche de la Seine. Dès lors, n'était-il point sage et prudent d'éviter la perte des capitaux employés aux constructions de

1889 et de réduire d'autant les dépenses qu'entraînerait la future Exposition ?

A la vérité, quelques personnes objectaient qu'une exposition nouvelle appelait un décor nouveau. Mais cette objection n'aurait de valeur que si le public témoignait de la lassitude vers la fin de l'Exposition de 1889 : or la toile baisserait certainement en plein succès, en pleine apothéose, et les visiteurs seraient heureux de revoir plus tard l'œuvre magistrale, qui aurait laissé dans leur esprit de si puissants souvenirs.

Les palais du Champ de Mars offriraient en outre de précieuses ressources pour les expositions spéciales, temporaires ou permanentes, qui ne disposaient plus de locaux suffisants. Cette affectation, subordonnée au paiement de redevances, assurerait à l'État les fonds dont il aurait besoin pour l'entretien. A cet égard, le chiffre des recettes obtenues par la location des palais de Sydenham et Kensington donnait toute garantie.

Aux considérations d'ordre général que je viens de résumer brièvement se joignaient des considérations d'ordre local : les habitants du Gros-Caillou et de Grenelle, séparés par le Champ de Mars, désiraient que le lien établi entre eux par l'Exposition de 1889 ne fût pas rompu ; ils souhaitaient surtout le maintien d'un centre d'attraction où des fêtes pourraient être organisées et vers lequel se rendraient de nombreux promeneurs.

Une seule difficulté apparaissait, celle de la suppression d'un champ de manœuvres pour les troupes de la garnison de Paris. Toutefois cette difficulté n'était pas insoluble ; des compensations seraient accordées à l'autorité militaire.

La cause ne tarda pas à trouver des interprètes et des défenseurs chaleureux au Conseil municipal de Paris et à la Chambre des députés.

Dans sa séance du 17 juin 1889, le Conseil municipal invita l'administration préfectorale « à négocier avec l'État la conservation des monuments de l'Exposition de 1889 situés au Champ de Mars ».

Peu de temps après, le 11 juillet, sur la proposition de M. Fré-

bault et de plusieurs de ses collègues, la Chambre des députés vota la résolution suivante : « La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de conserver, parmi les monuments de l'Exposition universelle, tous ceux qui présentent de sérieuses garanties de solidité et de durée, c'est-à-dire la galerie des machines, le dôme central, la galerie de 30 mètres, le Palais des beaux-arts, le Palais des arts libéraux, et de convertir en jardins le reste des terrains du Champ de Mars. Elle invite le Gouvernement : à réserver, pour réaliser ce projet, tous les fonds disponibles résultant des diverses opérations de l'Exposition universelle ; à engager, avec tous les intéressés, des négociations, afin de trancher toutes les questions, financières ou autres, qui se rattachent à la conservation des bâtiments désignés d'autre part et à présenter au Parlement tout projet de loi nécessaire. »

2. Premiers projets de loi présentés par le Gouvernement. — Déférant à l'invitation qui lui avait été adressée, le Gouvernement déposa sur le bureau de la Chambre, le 30 janvier 1890, deux projets de loi dont voici l'économie.

Étaient conservés la galerie des machines, le dôme central, la galerie de 30 mètres, les palais des arts, les galeries Rapp et Desaix, le parc, les terrasses et les fontaines. L'État devait exécuter les travaux de mise en état d'entretien, notamment ceux qu'exigerait la fermeture ou la décoration des parties de monuments en contact avec les bâtiments démolis.

L'Administration de la guerre recevait diverses compensations, telles que l'organisation près d'Issy d'un nouveau champ de manœuvres, de 63 hectares ; l'amélioration, au point de vue de la circulation des troupes de cavalerie, des voies d'accès conduisant à l'École militaire et de celles qui reliaient le quartier Duplex au champ de manœuvres d'Issy ; l'abandon par la Ville de 6 hectares 36 ares de terrains, destinés à une caserne de cavalerie, au bois de Vincennes.

Les dépenses étaient réparties entre l'État et la ville de Paris.

Outre l'abandon des terrains du bois de Vincennes et la transformation de plusieurs chaussées, la Ville fournissait un concours de

4 millions et renonçait à toute revendication sur les bénéfices de l'Exposition.

De son côté, l'État apportait les 8 millions formant l'excédent présumé des recettes sur les dépenses de l'Exposition, avec un appoint de 2 millions prélevé sur les ressources ordinaires du budget.

En échange de ses sacrifices, la Ville prenait possession du Champ de Mars et de ses constructions, entre le parc voisin de la Seine et une voie de 20 mètres à ouvrir de la rue Saint-Dominique à la rue Desaix.

L'État et la Ville s'engageaient réciproquement à maintenir en bon état les bâtiments, parcs et jardins, et à n'en aliéner aucune portion à moins d'accord préalable.

L'usage gratuit de la partie cédée à la Ville était réservé à l'État, pour le cas où une Exposition universelle aurait lieu au Champ de Mars.

La Commission des crédits, à laquelle avaient été renvoyés les deux projets de loi, jugea la combinaison trop favorable à la Ville et trop onéreuse pour l'État, surtout eu égard à l'aléa des expropriations auxquelles donnerait lieu l'établissement du champ de manœuvres d'Issy.

En son nom, M. Antonin Proust formula des conclusions tendant au rejet.

3. Loi du 31 juillet 1890. — Aussitôt après le dépôt du rapport de M. Proust, le Gouvernement reprit ses négociations avec le Conseil municipal et conclut de nouveaux arrangements, qu'il présenta à l'approbation de la Chambre, le 29 mars 1890.

Au lieu de conserver pour lui une partie des palais et des jardins, l'État cédait à la ville de Paris la totalité du Champ de Mars, avec ses monuments, moins les galeries des industries diverses qui allaient être démolies et dont les matériaux seraient vendus au profit du Trésor. L'Administration de l'Exposition prenait à son compte le rachat des matériaux en location dans les palais.

En échange de la propriété qui lui était ainsi acquise, la Ville s'engageait, moyennant une subvention de l'État de 8 millions : 1° à organiser le champ de manœuvres d'Issy; 2° à céder, pour le service militaire, 8 hectares 16 ares de terrains dans le bois de Vincennes; 3° à effectuer les améliorations de voirie réclamées par le Ministre de la guerre; 4° à maintenir en bon état les bâtiments, parcs et jardins; 5° à n'en aliéner jamais aucune portion, sauf accord entre les parties contractantes; 6° à les mettre gratuitement à la disposition de l'État, pour les expositions universelles qui seraient éventuellement installées au Champ de Mars. Elle abandonnait en outre sa part dans les bénéfices de l'Exposition.

L'État était ainsi déchargé de l'aléa que la première convention faisait peser sur lui, pour les expropriations d'Issy; il n'avait plus à participer aux frais d'entretien du Champ de Mars et de ses monuments; son concours était arrêté au chiffre ferme de 9,100,000 francs, dont 1,100,000 francs pour le rachat des matériaux en location et 8 millions pour la subvention accordée à la Ville.

Évaluant d'une part à 6 millions l'économie réalisée sur les travaux de l'Exposition, d'autre part à 3,500,000 francs l'excédent des recettes, le Gouvernement se considérait comme en mesure de faire face aux charges qui lui incombait, sans solliciter de nouveaux crédits; il se bornait à demander que le maximum des dépenses de l'Exposition fût augmenté d'une somme égale à l'excédent des recettes et porté dès lors à 50 millions.

Quels étaient exactement, dans cette nouvelle convention, les apports respectifs de la Ville et de l'État? Il était impossible de les chiffrer exactement.

L'État donnait le Champ de Mars, les bâtiments et sa part dans les bénéfices de l'Exposition. Or la clause d'inaliénabilité rendait fort difficile l'évaluation du Champ de Mars; la valeur des monuments, valeur de convenance plutôt que valeur vénale, ne pouvait se déduire du coût de leur construction; quant au partage des bénéfices, il soulevait la question assez délicate de savoir si, après la loi du 4 avril

1889 entraînant la liquidation de la Société de garantie, la part de la Ville restait fixée à $\frac{8}{43}$ ou portée au contraire à $\frac{8}{25}$.

De son côté, la ville de Paris fournissait le champ de manœuvres d'Issy et les terrains du bois de Vincennes; elle exécutait des opérations de viabilité; elle se chargeait de la réfection et de l'entretien du Champ de Mars et de ses bâtiments. L'estimation précise de la plupart de ces éléments de dépense se heurtait à de sérieuses difficultés.

Dans son rapport au Sénat, M. Boulanger a cité le chiffre de 17,600,000 francs pour les apports de l'État et celui de 14 millions 600,000 francs pour les apports de la Ville; mais il s'est hâté d'ajouter que la différence nominale de 3 millions, en faveur de la Ville, avait un caractère absolument hypothétique.

La Commission de la Chambre des députés, tout en regrettant que l'École militaire, l'un des plus beaux spécimens de l'architecture française, fût désormais masquée par le Palais des machines, jugea la combinaison nouvelle conforme à l'intérêt public et conclut, par l'organe de M. Antonin Proust, à son approbation.

Lors de la discussion en séance publique, le projet fut combattu. Ses adversaires, du reste peu nombreux, regrettaient le dommage causé à la perspective de l'École militaire, la suppression d'un champ de manœuvres utile à la garnison de Paris, la conservation de bâtiments qui avaient été établis à titre provisoire, qui seraient difficilement utilisables, qui ne tarderaient pas à être démodés et qui, en tout cas, ne sauraient être appropriés aux besoins d'une nouvelle exposition.

Mais, à la suite d'observations présentées par le rapporteur, par le Ministre du commerce et par le directeur général des travaux, la Chambre vota à une très grosse majorité les propositions qui lui étaient soumises.

Au Sénat, M. Boulanger, rapporteur de la Commission des finances, conclut à ratifier la convention, étant entendu qu'un accord entre le Ministre et la Ville ne suffirait pas pour l'aliénation de tout ou partie

du Champ de Mars et qu'une loi serait indispensable. Il exprima d'ailleurs le vœu que des négociations fussent engagées pour régler le plus tôt possible la situation définitive du Palais de l'Industrie, dont les constructions appartenaient à l'État, mais qui était assis sur le sol municipal.

Devant l'assemblée, M. Bardoux dirigea, au nom de l'art, une attaque fort vive contre le projet. Bien qu'admirateur de l'œuvre et de ses artisans, il regrettait de voir le décor survivre à la féerie. Son talent et son autorité ne parvinrent cependant à lui rallier qu'un petit nombre de voix.

Comme la Chambre, le Sénat vota la loi à une forte majorité. Auparavant, le Ministre avait, sur la demande du rapporteur, déclaré dans les termes les plus formels et les plus précis qu'en aucun cas la Ville ne serait autorisée à aliéner la moindre parcelle du Champ de Mars, sans l'intervention du Parlement.

Ainsi les palais de 1889 survivront à l'Exposition et perpétueront le souvenir d'une année mémorable dans l'histoire du travail, du progrès et de la civilisation.

Les Français et les étrangers pourront revoir les monuments et les jardins où étaient accumulées tant de merveilles, reconstituer par la pensée les heures d'études et de plaisir qu'ils y ont passées. Des fêtes habilement organisées, des expositions spéciales bien installées et bien aménagées, compléteront l'illusion et feront revivre notre glorieux Centenaire.

Avec son expérience consommée, l'éminent directeur des travaux de Paris saura animer le Champ de Mars, y multiplier les attractions, y appeler le public.

Puisse-t-il encore participer à l'organisation de la prochaine Exposition, pour donner à ce beau cadre un regain de jeunesse, par l'un de ces tours de force d'artiste qui lui sont familiers !

4. Effets de la loi du 31 juillet 1890 sur le bilan de l'Exposition.
— Les crédits ouverts par les lois du 6 juillet 1886 et du 4 avril 1889

montaient ensemble à	46,500,000 ^f
Ce chiffre a été augmenté, par la loi du 31 juillet 1890, de	3,500,000
	<hr/>
et porté en conséquence à	50,000,000
	<hr/>
D'autre part, les dépenses évaluées en nombre rond à 40,000,000 ^{f(1)}	
se sont accrues :	
1° du rachat des matériaux en location, opération qui a coûté 1,099,999 fr. 92, soit	1,100,000
2° de la subvention à la ville de Paris pour la création d'un champ de manœuvres sur le territoire de la commune d'Issy	8,000,000
	<hr/>
ce qui donne un total de	49,100,000
et fait ressortir un excédent de crédits de	900,000
	<hr/>

Le boni résultant de l'écart entre les recettes et les dépenses est également ramené au chiffre de 900,000 francs, par suite de la réduction de 9,100,000 francs apportée à l'évaluation de 10 millions, telle qu'elle avait été établie au chapitre précédent.

⁽¹⁾ Voir page 431.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.

CINQUIÈME PARTIE.

EXPLOITATION ET SERVICES DIVERS DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

	Pages.
CHAPITRE PREMIER. — CLASSIFICATION DES OBJETS.....	3
1. Observations préliminaires.....	3
2. Classification adoptée en 1889.....	6
3. Comparaison entre la classification de 1889 et celle de 1878.....	11
4. Critiques dirigées contre la classification.....	13
CHAPITRE II. — ADMISSION DES ŒUVRES ET PRODUITS. — NOMBRE DES EXPOSANTS.....	22
<i>§ 1^{er}. Dispositions générales pour l'admission des produits de l'industrie et de l'agriculture.</i>	
1. Conditions générales d'admission.....	22
2. Admission des produits français.....	23
3. Admission des produits étrangers.....	33
4. Nombre des exposants.....	35
<i>§ 2. Dispositions spéciales aux expositions des beaux-arts.</i>	
1. Nomenclature des expositions se rattachant aux beaux-arts.....	36
2. Exposition décennale des beaux-arts.....	36
3. Exposition centennale des beaux-arts (1789-1878).....	40
4. Exposition rétrospective de l'art français au Trocadéro.....	42
5. Exposition de l'enseignement des arts du dessin.....	46
6. Exposition des manufactures nationales.....	47
7. Exposition théâtrale.....	47
<i>§ 3. Dispositions spéciales à certaines classes de l'industrie et de l'agriculture. Concours d'animaux.</i>	
1. Expositions temporaires à flot dans la classe du matériel de la navigation et du sauvetage (classe 65).....	48

2. Concours temporaires des produits de laiterie et de charcuterie (classe 69)	48
3. Essais pratiques et concours spéciaux de machines et instruments d'agriculture (classe 49)	49
4. Concours spécial de raisins (classe 75)	50
5. Exposition de l'horticulture (classes 79 à 83)	50
6. Concours d'animaux vivants des espèces bovine, ovine, porcine, et d'animaux de basse-cour	51
7. Concours d'animaux reproducteurs des espèces chevaline et asine	53
<i>§ 4. Dispositions spéciales à l'exposition d'Économie sociale.</i>	
1. Règles principales applicables aux diverses sections de l'exposition d'Économie sociale	55
2. Nomination des membres des comités d'admission et de la Commission d'organisation	57
3. Questionnaire de l'enquête	57
4. Instructions aux comités départementaux	63
5. Nombre des admissions	65
<i>§ 5. Dispositions spéciales à l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques.</i>	
1. Division en sections. Comités de section. Commission supérieure d'organisation	65
2. Règlement. Programme général	66
3. Concours prêté par un Comité anglais à l'organisation de la section	70
4. Nombre des admissions	71
<i>§ 6. Récapitulation du nombre des exposants.</i>	
1. Récapitulation du nombre des exposants par groupe ou par exposition spéciale	71
2. Répartition des exposants étrangers entre les divers pays	74
CHAPITRE III. — CATALOGUE	76
1. Importance du catalogue. Difficultés de sa préparation	76
2. Publication du catalogue en langue française de l'Exposition de 1889	76
3. Publication des catalogues spéciaux aux sections étrangères	82
CHAPITRE IV. — INSTALLATION DES OEUVRES ET PRODUITS	83
<i>§ 1^{er}. Dispositions réglementaires.</i>	
1. Dispositions du règlement général	83
2. Dispositions du règlement spécial au groupe I (Beaux-arts)	88
3. Dispositions des règlements spéciaux au groupe IX (Horticulture)	88
4. Dispositions du règlement spécial à l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques	89

5. Dispositions des règlements spéciaux aux concours d'animaux reproducteurs.	90
6. Dispositions relatives à l'exposition centennale des beaux-arts, à l'exposition rétrospective de l'art français et à l'exposition théâtrale.	90
<i>§ 2. Organisation générale des services d'installation.</i>	
1. Services administratifs de direction et de contrôle.	90
2. Organisation des comités de la section française.	92
3. Installation des sections étrangères.	99
<i>§ 3. Plan général d'installation pour le Palais des beaux-arts.</i>	
1. Réunion de l'exposition décennale et de l'exposition centennale des beaux-arts dans un même palais.	100
2. Installation de l'exposition décennale.	101
3. Installation de l'exposition centennale.	103
<i>§ 4. Plan général d'installation pour le Palais des arts libéraux.</i>	
1. Installation du groupe II (Éducation et enseignement; matériel et procédés des arts libéraux)	103
2. Installation de l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques.	107
<i>§ 5. Plan général d'installation pour le Palais des industries diverses.</i>	
1. Études préliminaires.	109
2. Installation de la section française.	111
3. Installation des sections étrangères.	120
<i>§ 6. Plan général d'installation pour le Palais des machines.</i>	
1. Espaces disponibles. Voies de circulation.	124
2. Distribution des espaces.	126
3. Installations.	129
<i>§ 7. Plan général d'installation pour le Palais des produits alimentaires.</i>	
1. Distribution des espaces.	130
2. Installation des produits.	131
<i>§ 8. Plan général d'installation pour les galeries de l'agriculture.</i>	
1. Section française.	134
2. Sections étrangères.	135
<i>§ 9. Installations diverses.</i>	
1. Observation préliminaire.	136
2. Installation du groupe IX (Horticulture).	136

3. Installation du groupe X (Économie sociale)	137
4. Installation de classes détachées des groupes ou d'annexes à ces groupes	138
5. Installations spéciales à certaines administrations publiques	139
6. Installation de l'exposition coloniale	143
7. Installations diverses d'exposants français	147
8. Pavillons étrangers d'exposition	148
9. Concessions. Installations diverses	150

§ 10. *Récapitulation des surfaces occupées par les installations.*

1. Surfaces occupées par les expositions de la France et des pays étrangers	151
2. Répartition des surfaces occupées par les expositions de la France	152
3. Surface totale occupée, y compris les constructions de toute nature	155

§ 11. *Transport et manutention des produits.*

1. Transport et manutention des produits à la charge des exposants	155
2. Expédition des produits	155
3. Transport des produits. Voies ferrées de l'Exposition	156
4. Entrée, réception, manutention et déballage des colis	160
5. Réexpédition des produits	162
6. Entreprise de manutention de M. Decauville	164
7. Statistique des produits arrivés dans l'enceinte du Champ de Mars et des produits réexpédiés	166

§ 12. *Dépenses des exposants.*

1. Observation préliminaire	169
2. Dépenses des ministères exposants	169
3. Dépenses de la ville de Paris	170
4. Dépenses imputées sur les budgets des colonies et des pays de protectorat	170
5. Dépenses des comités d'installation	172
6. Dépenses des comités étrangers	172

§ 13. *Mesures prises en faveur des petits producteurs.*

1. Rappel du précédent de 1878	173
2. Exonérations ouvrières en 1889	174
3. Subsidés accordés aux ouvriers par le Conseil municipal de Paris	177

§ 14. *Police des chantiers d'installation.*

1. Période antérieure au 1 ^{er} janvier 1889	179
2. Période du 1 ^{er} janvier au 6 mai 1889	179
3. Période du 6 mai au 6 novembre 1889 et période d'enlèvement	180

CHAPITRE V. — INSTALLATIONS MÉCANIQUES	181
1. Observation préliminaire	181
2. Travaux préparatoires dans le sous-sol du Palais des machines	181
3. Élévation et distribution spéciale d'eau de Seine à basse pression	183
4. Canalisation de retour des eaux chaudes	187
5. Distribution de l'eau de Seine à haute pression dans le Palais des machines	188
6. Distribution du gaz dans le Palais des machines	188
7. Production et distribution de la vapeur dans le Palais des machines	189
8. Alimentation et distribution de la force motrice dans le Palais des machines	196
9. Ponts roulants du Palais des machines	210
10. Ascenseurs et ventilateurs du Palais des machines	213
11. Installation spéciale à la classe 49 (quai d'Orsay)	214
12. Ensemble des dépenses payées sur les crédits du service mécanique	215
CHAPITRE VI. — ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE	217
1. Origines	217
2. Traité du 15 février 1888	220
3. Constitution définitive du Syndicat	222
4. Fixation du tarif pour l'éclairage privé	222
5. Modification apportée le 1 ^{er} juin 1889 au traité du 15 février 1888	223
6. Nombre, nature et répartition des foyers lumineux	224
7. Stations centrales et postes d'électricité	229
CHAPITRE VII. — VISITEURS DE L'EXPOSITION	236
§ 1 ^{er} . Entrées à l'Exposition : règlement; statistique.	
1. Règlement des entrées	236
2. Prix des entrées	236
3. Mode de perception du prix des entrées	239
4. Cartes d'abonnement	240
5. Cartes d'exposants	243
6. Cartes de service	244
7. Cartes de presse	245
8. Cartes de concessionnaires	246
9. Insignes du jury servant de cartes permanentes d'entrée	246
10. Jetons de service. Jetons et laissez-passer d'ouvriers	246
11. Entrées de faveur	247
12. Contrôle des entrées	251
13. Période et heures d'ouverture de l'Exposition	252

14. Nombre des visiteurs	254
15. Produit des entrées	260

§ 2. *Transport des visiteurs venant de l'étranger et des départements.*

1. Mesures prises pour assurer et faciliter le transport des voyageurs sur les chemins de fer	261
2. Mouvement des gares de Paris pendant l'Exposition	262
3. Quote-part des étrangers dans le mouvement des chemins de fer sur Paris.	264
4. Mouvement sur les principales lignes de navigation maritime	266

§ 3. *Transport des visiteurs sur les voies parisiennes pendant l'Exposition.*

1. Omnibus et tramways	268
2. Bateaux-omnibus	271
3. Chemin de fer de l'Ouest (gare du Champ de Mars)	272
4. Voitures	273
5. Chemin de fer Decauville	275
6. Conclusion	275

§ 4. *Subsides pour l'envoi de délégués ouvriers et de sous-officiers à l'Exposition.*

1. Délégués ouvriers	276
2. Sous-officiers	280

§ 5. *Expositions particulières payantes. Établissements de consommation et de spectacle.*

1. Expositions payantes	281
2. Restaurants, cafés, brasseries, buffets	281
3. Théâtres, cafés-concerts	284
4. Kiosques et chalets	285
5. Fauteuils roulants	285

§ 6. *Renseignements statistiques divers connexes au mouvement des visiteurs.*

1. Voyageurs français et étrangers entrés dans les hôtels garnis et les maisons meublées de Paris et de la banlieue	286
2. Mouvement de la circulation à l'intérieur de Paris pendant l'Exposition	287
3. Recettes de l'octroi de Paris	288
4. Recettes théâtrales	289
5. Opérations du service des postes et télégraphes	289

CHAPITRE VIII. — RÉCOMPENSES AUX EXPOSANTS.....	291
<i>§ 1^{er}. Du principe et de la nature des récompenses. Règles diverses pour leur attribution.</i>	
1. Du principe des récompenses.....	291
2. Nature des récompenses décernées aux exposants. Règles diverses pour leur attribution.....	294
3. Récompenses décernées aux collaborateurs.....	303
4. Diplômes commémoratifs.....	306
<i>§ 2. Organisation du jury des récompenses.</i>	
1. Degrés divers de juridiction.....	307
2. Constitution des jurys de classe. Nombre des jurés. Répartition entre la France et l'étranger. Associés et experts.....	308
3. Constitution des jurys de groupe.....	312
4. Constitution du jury supérieur.....	314
5. Dispositions spéciales à l'exposition d'Économie sociale et aux concours.....	315
<i>§ 3. Opérations du jury des récompenses.</i>	
1. Dates fixées par le règlement pour l'organisation du jury et l'échelonnement de ses opérations. Dates effectives.....	316
2. Indications sommaires sur les opérations du jury.....	317
<i>§ 4. Nombre des récompenses. Nominations et promotions dans la Légion d'honneur.</i>	
1. Récompenses d'exposants.....	321
2. Récompenses de collaborateurs.....	324
3. Nombre total des récompenses d'exposants et de collaborateurs.....	325
4. Promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	325
<i>§ 5. Gravure des diplômes et frappe des médailles.</i>	
1. Concours pour le dessin des diplômes.....	327
2. Concours pour la gravure des coins de la médaille des récompenses et de la médaille commémorative.....	328
CHAPITRE IX. — CONGRÈS ET CONFÉRENCES.....	331
1. Institution d'une Commission supérieure et de quinze comités de section.....	331
2. Règlement général.....	331
3. Organisation et résultats généraux des congrès.....	332
4. Organisation et résultats généraux des conférences.....	340

CHAPITRE X. — AUDITIONS MUSICALES.....	342
1. Précédents de 1867 et de 1878.....	342
2. Règlement général des auditions musicales en 1889.....	345
3. Règlements spéciaux élaborés par les comités.....	346
4. Résultats.....	349
CHAPITRE XI. — FÊTES DE L'EXPOSITION ET DU CENTENAIRE.....	353
1. Constitution du service des fêtes.....	353
2. Liste des fêtes et cérémonies.....	353
3. Organisation de quelques-unes des fêtes et cérémonies.....	355
4. Dépenses.....	359
CHAPITRE XII. — SERVICES DIVERS.....	361
§ 1 ^{er} . <i>Service médical.</i>	
1. Période de construction.....	361
2. Période d'exploitation.....	368
3. Période de démolition. Résumé et conclusions.....	371
§ 2. <i>Inspection et gardiennage.</i>	
1. Organisation du service de l'inspection.....	373
2. Organisation du gardiennage.....	374
§ 3. <i>Services de police.</i>	
1. Service de la police municipale.....	381
2. Service de sûreté.....	387
§ 4. <i>Service de secours contre l'incendie.</i>	
1. Nombre et emplacement des postes de pompiers.....	389
2. Effectif et matériel des postes de pompiers.....	390
3. Postes de secours.....	390
4. Pose des circuits électriques.....	391
5. Contrôleurs de rondes.....	391
6. Dépense.....	391
7. Statistique des incendies.....	392
§ 5. <i>Services de la douane et de l'octroi.</i>	
1. Service de la douane.....	392
2. Service de l'octroi.....	394

§ 6. *Service postal et télégraphique.*

1. Institution d'un bureau spécial de poste et de télégraphe.....	396
2. Organisation et fonctionnement du service postal.....	397
3. Organisation et fonctionnement du service télégraphique.....	398
CHAPITRE XIII. — TOMBOLA DE L'EXPOSITION.....	400
1. Précédent de 1878.....	400
2. But et institution de la tombola de 1889.....	400
3. Nombre de billets vendus.....	403
4. Achat des lots. Dons offerts par les exposants.....	403
5. Tirage.....	406
6. Délivrance des lots aux gagnants. Lots non réclamés.....	407
7. Prélèvement sur les produits de la tombola pour les délégations ouvrières.....	407

SIXIÈME PARTIE.

RÉGIME FINANCIER ET BILAN

DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

CONSERVATION PARTIELLE DES MONUMENTS.

CHAPITRE PREMIER. — RÉGIME FINANCIER.....	411
1. Différence entre le régime financier de l'Exposition de 1889 et celui des expositions de 1867 et de 1878.....	411
2. Dispositions générales de la loi du 6 juillet 1886. Règlement de comptabilité..	412
3. Autorisation, contrôle, ordonnancement et paiement des dépenses.....	414
4. Perception des recettes.....	415
CHAPITRE II. — CONTENTIEUX.....	418
1. Objet du service du contentieux. Différence entre l'organisation de 1889 et celle de 1878.....	418
2. Fonctionnement du service du contentieux.....	419
CHAPITRE III. — RECETTES ET DÉPENSES.....	422
1. Recettes.....	422
2. Dépenses.....	425
3. Balance des recettes et des dépenses.....	432
4. Comptes divers.....	433

CHAPITRE IV. — CONSERVATION PARTIELLE DES MONUMENTS. — EFFETS SUR LE BILAN DE L'EXPOSITION.....	437
1. Résolution votée par la Chambre des députés, le 11 juillet 1889.....	437
2. Premiers projets de loi présentés par le Gouvernement.....	439
3. Loi du 31 juillet 1890.....	440
4. Effets de la loi du 31 juillet 1890 sur le bilan de l'Exposition.....	443

TABLE DES PLANCHES.

	Pages.
Classe de la céramique.....	114
Classe de la maroquinerie et de la tabletterie.....	116
Classe de l'habillement.....	116
Classe des meubles (entrée par la galerie d'honneur).....	118
Classe de la céramique (entrée par la galerie d'honneur).....	118
Classe de l'orfèvrerie (entrée par la galerie d'honneur).....	118
Classe des fils et tissus de laine (entrée par la galerie d'honneur).....	118
Classe des soies et tissus de soie (entrée par la galerie d'honneur).....	118
Classe des produits de l'exploitation des mines et de la métallurgie (entrée par la galerie d'honneur).....	118
Diplôme de récompense.....	328
Médaille de récompense (avers).....	330
Médaille de récompense (revers).....	330
Médaille commémorative (avers).....	330
Médaille commémorative (revers).....	330

